Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
15 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_01

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SOUS FORME D'AFFERMAGE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 09 décembre 2022 adoptant le principe d'une délégation de service public de distribution de l'eau potable et le rapport de présentation annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 06 septembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;
Vu le projet du contrat et de ses annexes ;

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Considérant que le conseil municipal de la commune de Fontenay-Trésigny s'est prononcé, par délibération du 09 décembre 2022, sur le principe d'une délégation de service public de distribution de l'eau potable et a autorisé le M. le Maire à lancer la procédure ;
Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable a été conduite conformément aux dispositions de la « Troisième partie : Concessions » du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que deux offres ont été remises, à savoir :

- SUEZ EAU FRANCE,
- AQUALTER.

Considérant que les deux offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Maire à engager les négociations avec les deux candidats ayant remis une offre ;
Considérant que les deux candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la société SUEZ EAU FRANCE a été retenue avec la variante télérelève ;

Entendu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre *(Mme Françoise COTTIN)*,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE en tant que délégataire de service public de distribution de l'eau potable de la commune de FONTENAY-TRESIGNY.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable (variante télérelève).

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSIGLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Hôtel de Ville
26, avenue du Général de Gaulle
77610 Fontenay-Trésigny
Tél : 01.64.25.90.67
Courriel : mairie@fontenay-tresigny.fr

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SOUS FORME D'AFFERMAGE

Pièce 2 – Projet de contrat

Dossier établi par :

Agence « Ile de France »
14, rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.60.07.07.07
Mail : 77@testingenierie.fr

Rév. 1.1	novembre 2023	lv

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6
Article 1 - Formation du contrat 6
1.1 - Compétence de la Collectivité 6
1.2 - Attribution de l'affermage 6

Chapitre 1 - ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DURÉE DU CONTRAT 7
Article 2 - Définition de l'affermage 7
Article 3 - Durée 7
Article 3bis Contenu et organisation du contrat 7
Article 4 - Responsabilité du fermier 7
Article 5 - Conditions particulières 10
5.1 - Achat d'eau 10
5.2 - Dotation pour renouvellement 10
5.3 - Équipement en télégestion 11
5.4 - Reprise des biens éventuelle au début du contrat 11
5.5 - Travaux d'amélioration et de mise à niveau 11
5.6 - Reprise des données du service 11
5.7 - Système d'information géographique (SIG) 12
5.8 - Modalités de facturation de la redevance eau potable / Informations sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facturation 13
5.9 - Traitement des surconsommations 13
5.10 - Maintien ou amélioration du rendement technique du réseau 14
5.11 - Liaison avec les services de l'assainissement 15
5.12 - Modélisation du réseau et mise à jour régulière 15
5.13 - Sécurité, sûreté et gestion des situations de crise 16
5.14 - Fonds de travaux patrimoniaux 17
5.15 - Communication 17
5.16 - Réunion trimestrielles et annuelles 17
5.17 - Guichet Unique - DT / DICT 18
5.18 - Période de tuilage 20
5.19 - Options intégrées dans l'offre 22
5.20 - Déploiement de la Télérelève 22
5.21 - Déploiement de TSMS 23
5.22 - Réalisation d'une étude Netscan 23
5.23 - Réalisation d'une étude de Sécurisation 23

Chapitre 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION 24
Article 6 - Établissement du service 24
Article 7 - Exclusivité du service 24
Article 8 - Définition du périmètre d'affermage 24
Article 9 - Révision du périmètre de d'affermage 24
Article 10 - Utilisation des voies publiques et privées 25

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Chapitre 3 - EXPLOITATION DU SERVICE 26
Article 11 - Règlement du service 26
Article 12 - Demande d'abonnement 26
Article 13 - Obligation de consentir des abonnements 27
Article 14 - Régime des abonnements 27
Article 15 - Contrôle par la collectivité 27
Article 16 - Contrats du service avec des tiers 28

Chapitre 4 - RÉGIME DU PERSONNEL 29
Article 17 - Statut du personnel 29
Article 18 - Détachement 29
Article 19 - Agents du fermier 29

Chapitre 5 - RÉGIME DES TRAVAUX 31
Article 20 - Principes généraux 31
Article 21 - Travaux d'entretien et de grosses réparations 31
Article 22 - Exécution d'office des travaux d'entretien 32
Article 23 - Régime des branchements 32
23.1 - Définition des termes 32
23.2 - Généralités 32
23.3 - Exécution de la partie publique 33
23.4 - Exécution de la partie privée 33
23.5 - Entretien et renouvellement des branchements 33
Article 24 - Régime des compteurs 33
Article 25 - Renouvellement 34
Article 26 - Renforcements et extensions 36
Article 27 - Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers 37
Article 28 - Droit de contrôle du fermier 37
Article 29 - Intégration des réseaux privés 38

Chapitre 6 - FINANCEMENT 40
Article 30 - Redevance pour occupation du domaine public 40
Article 31 - Redevance d'eau potable 40
Article 32 - Part de la collectivité 40
Article 32 bis - Redevance d'assainissement 41
32 bis-1 - Abonnés redevables 41
32 bis-2 - Montant de la redevance 41
32 bis-3 - Versement à la collectivité 42
32 bis-4 - Instruction des litiges 42
32 bis-5 - Rémunération du fermier 42
Article 33 - Part du fermier – Autres rémunérations 43
33.1 - Au titre de l'eau consommée par les usagers du service 43
33.2 - Au titre de la vérification des compteurs 44
33.3 - Au titre des frais d'accès au service 44
33.4 - Au titre de l'entretien des bouches et poteaux d'incendie 44
Article 34 - Évolution du tarif de base : le tarif fermier 44
Article 35 - Tarifs spéciaux – Modification des prix 45
Article 36 - Prix de vente aux services publics 45
Article 37 - Travaux neufs 45
Article 38 - Formule de variation des prix des travaux neufs 46
Article 39 - Formule de variation du prix des travaux d'entretien 46

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 40 - Vérification du fonctionnement des clauses financières 46

Chapitre 7 - Clauses de réexamen - Révision des prix et des formules de variation ... 47
Article 41 - Révision du prix de l'eau et de son indexation 47
Article 42 - Révision du prix et de la formule de variation des travaux neufs, de branchements et d'entretien 48
Article 43 - Procédure de révision 48

Chapitre 8 - RÉGIME FISCAL 50
Article 44 - Impôts 50
Article 45 - Transfert de TVA 50

Chapitre 9 - GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX 51
Article 46 - Cautionnement 51
Article 47 - Sanctions pécuniaires : les pénalités 52
Article 48 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire 52
Article 49 - Sanction résolutoire : la déchéance 53
Article 50 - Élection de domicile 53
Article 51 - Jugement des contestations 53

Chapitre 10 - FIN DE LA DÉLÉGATION 54
Article 52 - Cession de l'affermage 54
Article 53 - Continuité du service en fin d'affermage 54
Article 54 - Remise des installations 54
Article 55 - Reprise des biens 56
Article 56 - Personnel du fermier 56

DEUXIÈME PARTIE - DISPOSITIONS TECHNIQUES 57

Chapitre 11 - DÉFINITION DU SERVICE 57
Article 57 - Inventaire des biens immobiliers confiés au fermier 57
57.1 - Conditions de réalisation de l'inventaire 57
57.2 - Contenu de l'inventaire 57
57.3 - Mise à jour 58
57.4 - Classification des biens 58
Article 58 - Remise des installations en début de contrat 58
Article 59 - Remise en cours de contrat des installations neuves 59
59.1 - Remise totale 59
59.2 - Remise partielle 59
59.3 - Mise en service avant réception 59
Article 60 - Conditions particulières 60
60.1 - Exportation d'eau 60
60.2 - Importation 60
60.3 - Transit 60

Chapitre 12 - EXPLOITATION 61
Article 61 - Application du code de la santé publique 61
Article 62 - Ouvrages de production, de stockage et d'adduction 61
Article 63 - Provenance de l'eau 61
Article 64 - Quantité, qualité, pression 61
64.1 - Quantité 62

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

64.2 - Qualité 62
64.3 - Pression 63
Article 65 - Compteurs 63
Article 66 - Vérification et relève des compteurs 64
Article 67 - Branchements particuliers 64
Article 68 - Lutte contre l'incendie 65
Article 68bis - Entretien des espaces verts 66
Article 69 - Conditions particulières du service 66
69.1 - Arrêts spéciaux 66
69.2 - Arrêts d'urgence 66
69.3 - Arrêts prolongés 67
69.4 - Relations avec les usagers 67

Chapitre 13 - TRAVAUX 68
Article 70 - Conditions d'établissement des ouvrages 68
Article 71 - Répartition des catégories de travaux et prestations 68
Article 72 - Régime des canalisations placées sous la voie publique 70
Article 73 - Travaux sur les ouvrages à usage municipal et collectif 70
Article 74 - Participation du fermier aux commissions d'attribution des travaux 70
Article 75 - Contrôle des travaux confiés au fermier 70

TROISIÈME PARTIE - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 71

Chapitre 14 - APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES 71
Article 75bis- Facturation des sommes dues au fermier par les usagers et la collectivité 71
Article 76 - Paiement des sommes dues au fermier par les usagers et la collectivité 71
76.1 - Sommes dues par les usagers 71
76.2 - Sommes dues par la collectivité 72
Article 77 - Travaux sur bordereaux 72
Article 78 - Entretien des ouvrages à usage municipal et collectif 72
Article 79 - Paiement des extensions en régime particulier 73
Article 80 - Délais de règlement des frais de travaux et d'entretien dus par la collectivité 73

Chapitre 15 - PRODUCTIONS DES COMPTES 74
Article 81 - Rapports annuels 74
Article 82 - Compte rendu technique 76
Article 83 - Compte rendu financier 77
Article 84 - Comptes de l'exploitation 78
Article 85 - Contrôle exercé par la collectivité 78

Chapitre 16 - CLAUSES DIVERSES 79
Article 86 - Tenue à jour des plans du réseau 79
Article 87 - Documents annexés au contrat 79
Article 88 - Réunions de concertation et de programmation 80
88.1 - Réunions trimestrielles 80
88.2 - Réunion annuelle 80
Article 89 - Urbanisme – Instruction des demandes de permis de construire ou d'aménager – DT/DICT 80
Article 90 - Gestion des périmètres de protection des points d'eau 80

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Formation du contrat

1.1 - Compétence de la Collectivité

La Commune de Fontenay-Trésigny, ci-après dénommée « **la collectivité** », exerce la compétence de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

1.2 - Attribution de l'affermage

La collectivité a décidé, par délibération en date du …. …… 2023, de déléguer par affermage l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable à la société …….

La collectivité, par délibération en date du …. …… 2023 a autorisé, M. Patrick ROSSILLI, son Maire, à signer le présent contrat.

La société : SUEZ Eau France au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 410 034 607 dont le siège social est à La Défense CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE.

Ci-après dénommée « **le fermier »,**

Représentée par : Monsieur Marc BONNIEUX Directeur Général Adjoint de la région Île de France.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par
.....
.....

Accepte de prendre en charge la gestion du service affermé, dans les conditions du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 1 - ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DURÉE DU CONTRAT

Article 2 - Définition de l'affermage

La collectivité, en confiant au fermier la gestion par affermage de son service public de distribution de l'eau potable, s'engage à mettre à sa disposition dans un état conforme à celui défini par l'inventaire prévu à l'article 57, les ouvrages publics correspondants financés à ses frais (sous réserve des dispositions de l'article 58).

Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au fermier par le présent contrat, les autres travaux concernant les ouvrages du service seront exécutés par la collectivité conformément à la réglementation sur les Marchés Publics.

La collectivité conserve le contrôle du service affermé et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il exploite le service à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du fermier par le présent contrat ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Article 3 - Durée

La durée du présent contrat d'affermage est fixée à 8 années.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 ou à partir de sa notification si cette date est postérieure.

Article 3bis Contenu et organisation du contrat

Le contrat d'affermage comporte dans l'ordre de priorité les pièces suivantes :

- ⇨ Le présent contrat (l'ordre de priorité des articles correspond à l'ordre de numérotation croissant) ;
- ⇨ Les annexes, dans l'ordre de leur description à l'article 87.

Cet ordre de priorité sera pris en considération en cas de litige ou de contradiction entre les différents articles.

Article 4 - Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations telles qu'elles ont été définies dans l'inventaire quantitatif et qualitatif établi conformément à l'article 57, le fermier est responsable du bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

du service dans le cadre des dispositions du présent contrat et sous les réserves prévues, notamment, aux articles 62, 63 et 64 ci-dessous.

Le fermier est responsable, tant vis-à-vis des usagers que des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service affermé.

OBLIGATION D'ASSURANCE

Le fermier devra justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus des polices d'assurance suivantes :

1°) Assurance de responsabilité civile

La collectivité est considérée comme tiers par rapport au fermier.

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le fermier est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exécution des prestations qui lui sont confiées, tant pour son compte que pour le compte de la commune de Fontenay-Trésigny.

Ainsi, le fermier qui construit des ouvrages doit contracter une assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RC MO) couvrant notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causées aux tiers (y compris les participants aux travaux) pendant la réalisation des travaux.

Le fermier doit s'assurer que les entreprises qui interviennent pour son compte sont couvertes au titre de la responsabilité civile professionnelle et de la responsabilité civile décennale pour les prestations qui leur sont confiées.

Outre la responsabilité qu'il encourt du fait des prestations effectuées et des matériels utilisés, le fermier est également responsable des installations (ouvrages et équipements d'exploitation de distribution et/ou de stockage notamment) propriétés de la commune de Fontenay-Trésigny, mis à disposition pour la gestion des activités concédées.

Ainsi, il doit souscrire et maintenir pendant toute la durée de la concession, les polices suivantes :

- ⇨ Assurance Responsabilité Civile : il est exigé la couverture de toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains, …) que de la commune de Fontenay-Trésigny ;
- ⇨ Assurance Dommage aux Biens Risques simples et Industriels : il est exigé une couverture portant sur les installations pour tous dommages ; Les installations devront faire l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur dommages aux biens via IRM (applicatif SUEZ compilant, notamment, l'intégralité des sites SUEZ assurés). A noter que la police dommages aux biens ne couvre pas les ouvrages d'art ou comportant des caractéristiques inusuelles.

Cette police garantit tous les dommages et risques assurables notamment :

- ⇨ Incendie, foudre, explosions, implosions ;
- ⇨ Chute d'appareils de navigation aérienne ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- ⇨ Choc d'un véhicule terrestre ;
- ⇨ Tempête, grêle et neige sur les toitures ;
- ⇨ Fumées, émanations toxiques ;
- ⇨ Emeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme ;
- ⇨ Dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers ;
- ⇨ Tous risques matériels, informatiques et bureautiques ;
- ⇨ Bris de machines ;
- ⇨ Catastrophes naturelles (Loi du 13 juillet 1982).

Elle doit s'appliquer, en plus des biens mobiliers et immobiliers, aux pertes et frais consécutifs liés à la réduction ou à la suppression des activités du fermier consécutifs à un dommage garanti, ainsi qu'aux responsabilités civiles consécutives (recours des voisins et des tiers, …). Elle doit notamment couvrir les pertes d'exploitation liées aux dommages, les frais supplémentaires et les frais supplémentaires additionnels permettant la continuité des services publics. La garantie « pertes d'exploitation » nécessite de déclarer auprès de l'assureur dommages aux biens le montant de marge brute à assurer pour chaque installation concernée

- ⇨ Assurance Dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement. Cette assurance garantit les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement, d'origine accidentelle ou non, ainsi que le paiement des frais engagés pour procéder aux opérations visant à :
  - Neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et imminente de dommages garantis ;
  - Eviter l'aggravation réelle ou imminente de dommages garantis.

Sont également garantis les frais de décontamination et de dépollution hors site et sur site ainsi que les frais de défense afférents.

Le fermier adresse annuellement à la Commune de Fontenay-Trésigny les attestations d'assurance comprenant l'indication des risques et montants garantis.

La police d'assurance, dont copie sera transmise à la collectivité dans un délai de huit jours à compter de l'entrée vigueur du présent contrat d'affermage, couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers.

Le fermier devra faire apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou du mandataire de notifier sans délai à la collectivité toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

2°) Assurance de dommages aux biens

Le fermier devra justifier avoir souscrit tant pour son propre compte que pour celui de la collectivité, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

effondrements de caves souterraines, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme.

Une copie sera transmise à la collectivité dans un délai de huit jours à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat d'affermage.

Cette police devra couvrir l'ensemble des matériels entrant dans le cadre du présent contrat.

Le fermier devra faire apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou du mandataire de notifier sans délai à la collectivité toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande de la collectivité et dans les délais fixés précédemment, peut donner lieu à l'application de pénalités prévues au présent contrat.

3°) Assurance pour les véhicules

Le fermier devra justifier avoir souscrit une assurance couvrant les véhicules qu'il utilise à quelque titre que ce soit.

4°) Assurance de dommages à l'environnement

Le fermier devra justifier avoir souscrit une assurance couvrant les dommages à l'environnement qui trouvent leur origine dans l'exécution du présent contrat de concession du service public.

Article 5 - Conditions particulières

5.1 - Achat d'eau

L'alimentation en eau potable de la commune se fait par un achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien.

L'achat d'eau est à la charge du fermier.

Les conditions d'achats d'eau sont définies dans la convention de fourniture d'eau en gros de la Brie Centrale jointe en annexe au contrat.

5.2 - Dotation pour renouvellement

Les travaux de renouvellement à la charge du fermier, conformément aux dispositions de l'article 25 du présent contrat, seront effectués dans les conditions financières suivantes :

- ⇨ Pratique de la garantie de renouvellement, soit une prise de risque financière intégrale pour le fermier.

En plus de cette pratique de la garantie de renouvellement, et conformément au plan prévisionnel défini à l'Annexe 3 du présent contrat, le fermier ouvre dans sa comptabilité un compte de renouvellement programmé. Au terme du présent contrat et quelle qu'en soit la cause :

- ⇨ Si le solde est créditeur :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- Les sommes correspondantes à ces travaux sont intégralement reversées à la collectivité, majorées de 10% ;
- Les montants correspondants seront payés par le fermier dans un délai de 30 jours sur présentation d'un titre exécutoire par la collectivité ;

⇨ Si le solde est débiteur, il reste à la charge du fermier.

5.3 - Équipement en télégestion

Les installations mises en place sur le territoire de la collectivité, y compris les relais radio éventuels (sous réserve qu'ils soient propriété du fermier et nécessaires au service), sont partie intégrante de l'affermage, à l'exception du poste central installé dans les locaux du fermier. En cas de cessation du contrat d'affermage, la collectivité perdra le droit au bénéfice de l'utilisation de ce poste central. Le fermier continuera de plein droit à utiliser ce poste pour le compte des autres collectivités.

Le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des installations de télégestion seront assurés par le fermier, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages de l'affermage, les charges étant imputées sur les dépenses du service.
Toutes les modifications de logiciel et de matériel de gestion seront à la charge du fermier. Il devra avertir la collectivité dans le cas d'un changement de système informatique et/ou de matériel.

Les équipements de télégestion en place en début de contrat sont propriété de la collectivité.

5.4 - Reprise des biens éventuelle au début du contrat

Le fermier étant propriétaire des compteurs délivrant l'eau aux abonnés, devra, le cas échéant, procéder à leur rachat auprès de son prédécesseur. La valeur de ces compteurs sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert. [cf. article 55]

5.5 - Travaux d'amélioration et de mise à niveau

Sans objet.

5.6 - Reprise des données du service

Le Fermier aura à sa charge le transfert et la tenue à jour des données suivantes, dans les conditions suivantes :

⇨ Fichiers des abonnés ;

⇨ Inventaire des ouvrages défini à l'article 57 ;

⇨ Toutes les dispositions de l'article 82 ;

⇨ Plan du réseau (y compris parcellaire, branchements sur domaine public, poteaux et bâches incendie, le cas échéant), à l'échelle cadastrale.

⇨ Plans des ouvrages et des équipements.

Concernant les fichiers des abonnés, le fermier devra, dans les six premiers mois du contrat, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

vérifier intégralement et les compléter.

5.7 - Système d'information géographique (SIG)

Le fermier mettra en place durant la 1ère année du contrat un Système d'Information Géographique (SIG) destiné à la gestion du réseau d'eau potable et compatible avec les outils de la collectivité.

Ce SIG permet nécessairement de réaliser des extractions et des exports de données selon des formats standards.

Le fermier renseigne et complète progressivement ce SIG avec les informations suivantes :

- ⇨ Date de pose des canalisations ;
- ⇨ Diamètre des canalisations ;
- ⇨ Matériau des canalisations ;
- ⇨ Environnement des canalisations (a minima : sous chaussée ou non) ;
- ⇨ Positionnement x, y des branchements d'une part à la prise en charge, d'autre part à l'entrée en propriété privée ;
- ⇨ Positionnement x, y des vannes ;
- ⇨ Localisation des équipements sur réseau (ventouses, purges, etc.).

Le fermier :

- ⇨ Met en place le géoréférencement (X, Y et Z) des ouvrages enterrés qu'il réalise ;
- ⇨ Complète les informations techniques précitées sur le réseau (âge, matériau, environnement, diamètre) ;
- ⇨ Localise l'ensemble des branchements.

Le fermier enregistre aussi les données d'exploitation pertinentes pour la gestion patrimoniale du réseau, et tout particulièrement :

- ⇨ Les casses et fuites : localisation, cause pressentie, réparations effectuées, etc. … ;
- ⇨ Les résultats des campagnes de recherche de fuite ;
- ⇨ Les données de pression.

Le système de référence auquel les coordonnées géographiques des objets du SIG seront rattachées sera le système national de référence, le NTF et sa projection associée le Lambert 93 (système de projection RGF93 C46).

Ce SIG sera la propriété de la collectivité et devra lui être remis à la fin du contrat d'affermage (tirages papier et fichiers informatiques aux formats précisés par la collectivité) ou à sa demande. [cf. article 86]

Tous les plans dont le fermier assure la tenue à jour des données seront établis au format informatique du choix de ce dernier et devront être obligatoirement transposables suivant les formats standards usuels, notamment AUTOCAD et SIG.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.8 - Modalités de facturation de la redevance eau potable / Informations sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facturation

La facturation de la redevance eau potable (part fermier et part collectivité) sera assurée par le fermier sur la base des relevés effectués par ce dernier, suivant les conditions des articles 32, 33, 34 et 76.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, le fermier devra prévoir la réalisation, sur la base des éléments fournis à la collectivité par l'ARS d'Ile de France / Délégation Territoriale de Seine-et-Marne, d'une fiche d'information sur la qualité des eaux d'alimentation, qui sera jointe à la facture d'eau une fois par an.

5.9 - Traitement des surconsommations

Dès que le fermier constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation au vu du relevé de compteur, il en informe par tout moyen l'abonné, sans délai et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information est ci-après dénommée « information de consommation anormale ». Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Pour la part fermier comme pour la part collectivité, l'abonné du local d'habitation n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne :

- ⇨ En l'absence de l'information de consommation anormale,
- ⇨ Ou s'il présente au fermier, dans le délai d'un mois à compter de l'information de consommation anormale, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite, la date de la réparation et la localisation de la fuite. Celle-ci doit être située sur une canalisation après compteur, et ne doit pas être due à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Le fermier peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le fermier engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

L'information de consommation anormale précise à l'abonné les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de sa facture.

Faute d'avoir localisé une fuite, l'abonné peut demander au fermier, dans le délai d'un mois à compter de l'information de consommation anormale, de vérifier le bon fonctionnement du compteur dans les conditions prévues au règlement de service. Le fermier lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.

La loi ne prévoit l'application des clauses ci-dessus qu'aux locaux d'habitation. Toutefois le fermier et la collectivité conviennent d'étendre leur application également aux locaux des professionnels et des collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il devra également donner la possibilité aux abonnés de souscrire une assurance couvrant les consommations anormales d'eau liées à des fuites après compteur.

5.10 - Maintien ou amélioration du rendement technique du réseau

Le rendement minimum fixé dans le cadre du présent contrat est défini ci-dessous.

Le fermier s'engage à atteindre et à améliorer ce rendement minimum.

Afin d'atteindre et d'améliorer le rendement minimum défini ci-dessus, le fermier réalisera un programme pluriannuel de recherche de fuites et réparera ou renouvellera au fur et à mesure les éléments de canalisation, les accessoires (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...) et les branchements générant des fuites.

En cas de non-respect de l'objectif de rendement défini ci-dessous et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité sera appliquée au fermier ; elle sera égale à 750 euros (montant révisé annuellement par application du coefficient Kn visé à l'article 34) par tranche de 0,1% manquant, plafonnée à 5% des recettes annuelles hors taxes perçues par le fermier pendant l'année considérée.

Parallèlement, le renouvellement des canalisations reste à la charge de la collectivité. L'opportunité de la réalisation de travaux de renouvellement des canalisations sera examinée conjointement par la collectivité et son fermier.

Dans le cas où le fermier considérerait que l'objectif n'est pas accessible par lui seul et qu'il considérerait la nécessité d'investissements de la part de la collectivité, le fermier devra immédiatement en informer la collectivité. Cette information devra se faire sous forme d'un rapport technique détaillé, d'un devis précis et le fermier devra de plus, justifier, sur le plan technique son parfait respect des engagements qu'il a pris dans le contrat d'affermage.

La responsabilité du fermier dans l'amélioration du rendement de réseau ne serait plus engagée si la collectivité ne prenait pas en compte les propositions techniques dûment justifiées par le délégataire.

L'engagement sur le rendement de réseau ne s'applique pas en cas de circonstance exceptionnelle (purges généralisées en cas de pollution par exemple). Le caractère exceptionnel relèvera d'une décision de la collectivité.

Le fermier s'engage sur le rendement de réseau suivant :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Rendement de réseau (%)	78,34	78,72	79,08	79,39	79,86	80,39	80,91	81,11

Le chemin de performance présenté ci-dessus ne tient pas compte des renouvellements de canalisations pouvant être réalisés par la Collectivité de Fontenay-Trésigny.

En accord avec la définition d'un rendement technique, le fermier utilisera pour le calcul du rendement de réseau la formule suivante :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Rendement = (volume consommé autorisé +volume vendu en gros) / (volume produit +volume acheté en gros)

Où :

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Pour y parvenir, le fermier s'engage notamment à réaliser chaque année le linéaire suivant en recherche de fuite :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Linéaire (en km)	37	37	37	25	25	25	25	25
% du réseau	75 %	75 %	75%	50%	50%	50%	50%	50%

5.11 - Liaison avec les services de l'assainissement

Le fermier sera chargé du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès de tous les abonnés du service d'eau, publics ou privés, qui sont raccordés ou raccordables ou non raccordables au réseau d'assainissement communal. Le recouvrement des redevances d'assainissement sera assuré gratuitement par le fermier, au titre du présent contrat. [cf. article 32 bis]

5.12 - Modélisation du réseau et mise à jour régulière

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du patrimoine de la collectivité et afin d'anticiper les évolutions à court, moyen et longs termes, le fermier réalisera durant la 1ère année du contrat la modélisation hydraulique avec calage de l'ensemble du réseau au moyen d'un logiciel standard du marché.

Il réalisera sa mise à jour régulière et fournira à la collectivité, sur sa demande, les éléments nécessaires en cas de nécessité d'extension et de renforcement des réseaux.

Ce modèle mis à jour et calé peut être mis à disposition de tout tiers à titre gratuit par la collectivité ou par le fermier sur demande de la collectivité, contre engagement de confidentialité, pour la réalisation des études techniques et d'expertises dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Le fermier se tient en permanence à la disposition de la collectivité et des tiers pour leur permettre d'utiliser le modèle ainsi mis à disposition.

Dans ce cas, les modélisations établies par le fermier seront transmises de la collectivité systématiquement selon les formats suivants :

- ⇨ Ensemble des fichiers constituant le modèle au format logiciel utilisé par le fermier ;
- ⇨ Ensemble des fichiers constituant les données d'entrée et la structure du modèle dans des formats d'échange courants ;
- ⇨ Données tabulaires (.csv, .xls, etc. …) pour les données numériques, profils de consommation, coefficients calés, etc. … ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

⇨ Données aux formats SIG classiques (.shp, géodatabase, etc. …) pour les fichiers de géométrie du modèle : nœuds, tronçons, vannes, ouvrages spécifiques, etc. …

5.13 - Sécurité, sûreté et gestion des situations de crise

Sécurité

Le fermier est tenu d'appliquer les mesures de sécurité imposées par les autorités dans le cadre de l'application des plans de sécurité.

Si elle existe, le fermier actualisera chaque année, et dès la première année du contrat, l'étude d'évaluation de la vulnérabilité du système d'alimentation en eau potable de la collectivité, prévue à l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique. Le fermier veillera, lors des travaux de renouvellement ou d'entretien qui lui incombent, à adopter les mesures du plan de réduction des risques qui pèsent sur les installations. Dans le cadre de ce plan, le fermier rationnalisera le type et le nombre de clés d'accès aux ouvrages.

Le fermier tient informé la collectivité sans délai de tout échange avec les autorités préfectorales.

Il rend compte annuellement à la collectivité des mesures prises à ce titre au sein du rapport annuel visé à l'article 81.

À chaque demande de la collectivité, le fermier fournit les éléments à jour du dispositif d'application du plan de sécurité et plus généralement met en œuvre les dispositions et les moyens imposés à l'exploitant par les autorités au titre de la sécurité et la sureté.

Anti-intrusion/contrôle d'accès

Le Délégataire assure le contrôle des accès aux ouvrages dont il a la charge.

Plan de gestion de crise

Par situation de crise, on entend toute situation de désorganisation du service public de l'eau, de dysfonctionnements majeurs du service de l'eau ou de rupture ou risque avéré de rupture de la continuité du service public de l'eau, résultant d'événements de force majeure ou non. Ces situations peuvent intervenir à tout moment, y compris notamment en période de temps de pluie, de nuit et lors de jours fériés.

Le fermier élabore son plan de crise et les documents qui y sont liés. Il présente à la collectivité dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de ce contrat un plan de gestion de crise qui sera élaboré par ses soins en concertation avec les acteurs susceptibles d'intervenir en cas de situation de crise et de le mettre à l'épreuve lors d'un exercice de crise.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Obligations du Délégataire en cas de crise

Dans l'hypothèse où surviendrait une situation de crise, le fermier apporte tout son concours à toute structure mise sur pied par la collectivité pour sa gestion, ainsi qu'à tous les acteurs concernés (Police de l'eau, SDIS, etc. …).

Il apporte aussi son concours dans le cadre de la prévention et de la préparation aux procédures d'intervention pour tout programme de formation du personnel de la collectivité dans son domaine de compétence.

Après toute crise, le fermier apporte son concours aux démarches d'évaluation a posteriori des interventions et procédures.

Recours

Sans préjudice des actions ouvertes au à la collectivité, le fermier est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine de la crise, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des abonnés ou par des tiers.

5.14 - Fonds de travaux patrimoniaux

Sans objet.

5.15 - Communication

Le fermier participera à la préparation des actions de communication en fournissant à la collectivité, sur sa demande, toutes les informations nécessaires à cette dernière. La collectivité pourra transmettre au fermier un document d'information sous forme d'une page A4 qu'il se chargera de transmettre aux abonnés avec la prochaine facture, sans rémunération complémentaire.
Les actions de communication du fermier concernant le service affermé ou destinées aux usagers du service seront soumises à l'accord de la collectivité.

5.16 - Réunion trimestrielles et annuelles

Le fermier devra :

- ⇨ Assurer et animer des réunions trimestrielles au cours desquelles il présentera à la collectivité le bilan d'activité du trimestre écoulé et les principales actions programmées sur le trimestre à venir ; ces réunions devront également permettre de planifier, notamment, les opérations de recherche de fuites, etc. … ; un support écrit établi par le fermier sera fourni à chaque réunion à la collectivité, à l'issue de chaque réunion et dans un délai maximum de 10 jours calendaires, le fermier transmettra à la collectivité un compte rendu ; [cf. article 88]
- ⇨ Assurer et animer à la fin de chaque année une réunion au cours de laquelle il présentera à la collectivité le bilan d'activité de l'année écoulée et les principales actions programmées sur l'année à venir ; un support écrit établi par le fermier sera fourni à chaque réunion à la collectivité, à l'issue de chaque réunion et dans un délai

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

maximum de 10 jours calendaires, le fermier transmettra à la collectivité un compte rendu. [cf. article 88]

5.17 - Guichet Unique - DT / DICT

Conformément aux articles L.554-1 à L.554-5 du Code de l'environnement, le fermier effectuera les missions définies ci-après.

L'enregistrement des réseaux auprès du Guichet Unique

Le fermier assure la déclaration, auprès du guichet unique, des réseaux d'eau potable dont il a la charge. Il procède également à la déclaration de toutes créations ou modifications (extension, réduction ou abandon) de réseau auprès du même service.

Les ouvrages propriété de la collectivité et mis à disposition du fermier sont considérés comme non sensibles pour la sécurité.

A ce jour, les ouvrages existants de la collectivité sont considérés en grande majorité en classe « C » de précision cartographique, sauf données appropriées et ouvrages mis en service à compter du 1er juillet 2012.

La réalisation des réponses aux D.T. et D.I.C.T.

Le fermier devra fournir, dans les délais réglementaires, à toute personne ayant effectué une D.T. ou une D.I.C.T., les informations et données géographiques en référence aux nouvelles classes de précision.

De manière générale, le fermier devra :

- ⇨ Répondre dans les délais réglementaires aux déclarations de projets de travaux (DT) qui lui sont transmises par le responsable du projet ;
- ⇨ Répondre dans les délais réglementaires aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) qui lui sont transmises par les exécutants des travaux ;
- ⇨ Fournir, au moyen d'un récépissé de DT / DICT l'ensemble des informations visées par les textes en vigueur, complétées par toutes recommandations utiles au vu de la nature des travaux prévus et de la configuration des ouvrages du service ; à ce titre, il anticipe les situations accidentelles, au vu notamment de la criticité des ouvrages du service à proximité desquels les travaux sont prévus ;
- ⇨ Contribuer aux investigations complémentaires rendues nécessaires ;
- ⇨ Payer la redevance annuelle de financement du Téléservice "Réseaux et canalisations".

Obligations du fermier au titre des travaux qu'il effectue

Au titre des travaux qu'il effectue dans le cadre du présent contrat, le fermier :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- ⇨ Mettra en œuvre des procédures d'accès aux canalisations lors des interventions urgentes conformes à la réglementation (émission et gestion des Avis de Travaux Urgents) ;
- ⇨ Procédera à l'émission des DT et DICT et à leur gestion auprès des autres concessionnaires et/ou exploitants conformément à la réglementation ;
- ⇨ Respectera les procédures d'exécution des chantiers conformément aux procédures et exigences, qui découlent directement du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, du décret n°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, des arrêtés du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- ⇨ Fera systématiquement établir, pour tous les ouvrages neufs réalisés par ses soins, y compris les branchements, les relevés topographiques précis géoréférencés en « classe A ».

Enrichissement de la base de données du S.I.G.

Fiabilisation des données existantes

La base de données déjà disponible sera fiabilisée à partir des informations collectées par le fermier au cours du présent contrat, par le recensement des caractéristiques des ouvrages lors des investigations complémentaires et/ou lors des actions d'entretien réalisées sur ceux-ci par le fermier lorsque les données sont disponibles : dimensions, diamètres, matériaux, année de pose, catégorie de l'ouvrage, emplacements géoréférencés et classe de précision.

De son côté, la Collectivité est tenue de communiquer au fermier tous les plans et documents disponibles intéressants les installations du service délégué (divers plans de récolement suite aux travaux d'extension et de renouvellement effectués sur les réseaux, autres documents techniques).

Nouveaux ouvrages

La collectivité et le fermier établiront ensemble les procédures visant à ce que les plans de récolement pour les travaux réceptionnés soient réalisés selon les modalités et les délais prévus dans les textes réglementaires mentionnés ci-dessus. Sur ce point, la collectivité veillera à ce que les Cahiers des Clauses Techniques Particulières des prestations de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage ou les conventions de rétrocession des ouvrages soient compatibles avec les exigences réglementaires précitées, notamment en ce qui concerne la traçabilité des données, et facilitent ensuite l'échange d'informations numérisées avec le fermier. Dans le cas contraire, la Collectivité se charge des levés topographiques lorsque cela s'avère nécessaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Abandon d'ouvrages

La collectivité et le fermier établiront ensemble les procédures visant à ce que les ouvrages abandonnés puissent être déclarés par le fermier auprès du guichet unique selon les délais réglementaires.

Investigations complémentaires

Afin d'améliorer continuellement la cartographie des ouvrages en service, le fermier intégrera les résultats des investigations complémentaires réalisées par ses soins ou par tout autre intervenant, pour lesquelles les relevés topographiques précis géoréférencés des ouvrages ainsi que les informations assurant leur pleine traçabilité lui auront été communiqués.

5.18 - Période de tuilage

Dès la notification du contrat, le fermier se conforme à l'ensemble des obligations qui s'imposent à lui au titre de la période de tuilage. La période de tuilage s'entend comme la période entre la date de notification du contrat et la date de prise d'effet de la délégation.

La période prévisionnelle de tuilage est d'un mois. En cas de diminution de la période de tuilage pour un fait extérieur au fermier et à la condition que le fermier démontre que la diminution de la durée de la période de tuilage l'a empêché de tenir ses délais, un recalage des délais des obligations du fermier pendant la période de tuilage sera accordé par la collectivité, sans que des pénalités puissent être appliquées à ce titre.

Le fermier ne bénéficie d'aucune recette particulière liée au service pendant cette période.

Pendant la période de tuilage, le fermier met en œuvre les stipulations suivantes, sans préjudice de toutes autres diligences qui s'avèreraient utiles pour assurer la parfaite continuité du service public à la date de prise d'effet de la concession.

Personnel

Le fermier doit prendre toute mesure pour reprendre le personnel du fermier sortant, dans le respect des lois, règlements, conventions ou accords applicables.

Nonobstant ces obligations de reprise, le fermier doit disposer de tous les moyens humains, en quantité et compétences, nécessaires à la parfaite gestion du service à la date de prise d'effet de la concession.

Préparation technique

Le fermier prend toutes dispositions utiles au plan technique pour que soit assurée la parfaite continuité du service à la prise d'effet de la concession.

A ce titre, le fermier prend connaissance du service de manière approfondie au travers :

- ⇨ Des documents remis dans le cadre de la consultation préalable à l'attribution de la présente concession, ainsi que de ceux qui lui sont remis pendant la période de tuilage ;
- ⇨ De visites des installations qu'il pourra solliciter auprès de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

⇨ De questions qu'il pourra adresser à la collectivité.

Reprise des contrats de location de biens longue durée (LLD)

Au plus tard dans les six mois à compter de la date de notification du contrat le fermier indique à la collectivité l'option qu'il retient pour les différents biens en LLD :

⇨ Soit la reprise des contrats de location en vigueur ; dans ce cas il fait son affaire de cette reprise avec le fermier sortant ;

⇨ Soit la non-reprise de ces contrats, qui restent à la charge du fermier sortants ; dans ce cas, il prend toutes dispositions pour assurer une parfaite continuité de l'exploitation.

Approvisionnement en électricité et réactifs, téléphonie

Le fermier prend toutes dispositions utiles pour conclure avec le(s) fournisseur(s) de son choix un (des) contrat(s) d'approvisionnement en électricité et réactifs effectif(s), et un (des) contrat(s) de téléphonie à la date de prise d'effet de la concession et éviter toute interruption d'approvisionnement et/ou des communications qui viendrait affecter la continuité du service.

Travaux en cours

Au plus tard 15 jours avant la date de prise d'effet de la concession, la collectivité remet une description et un état des travaux et prestations intellectuelles associées, ainsi que des études ou développements confiés à des tiers, engagés par le fermier sortant, sous sa responsabilité, et susceptibles de ne pouvoir être achevés au début de la nouvelle concession.

Pendant la période de tuilage, le fermier prend toutes dispositions pour être prêt, à la date de prise d'effet de la concession, à :

⇨ Reprendre la maîtrise d'ouvrage desdits travaux et prestations intellectuelles associées, études et développements liés à l'exploitation ;

⇨ Mener à leurs termes lesdits travaux et prestations intellectuelles associées, études et développements en cours ;

⇨ Reprendre à son compte les contrats afférents à ces travaux et prestations intellectuelles associées, études et développements (comprenant missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, études sur pilote en cours, études hydrauliques éventuelles en cours, etc.).

Le fermier ne pourra se soustraire à cette obligation, aux conditions techniques et financières du devis accepté.

Ces stipulations concernent les travaux et prestations intellectuelles associées rentrant dans le champ des travaux affermés qui lui incombent, les autres travaux restant à la charge de la collectivité ou éventuellement du précédent fermier.

Les montants des travaux passant sous maîtrise d'ouvrage du fermier pourront être imputés sur son obligation de travaux au titre de la première année de la concession.

Les dossiers relatifs à ces travaux sont transmis en intégralité au fermier à la date de prise d'effet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

de la concession.

Autorisations

Dès la date de notification du contrat, le fermier fait le point sur les autorisations en vigueur concernant l'exploitation et les arrêtés de voirie pour intervention sur le domaine public qui sont détenus par le fermier sortant et par la collectivité. Il réclame sans délai à la collectivité les autorisations et arrêtés dont il a eu connaissance de l'existence et dont il n'a pas déjà copie.

L'élaboration et le dépôt des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont de la responsabilité de la collectivité. Le fermier apporte néanmoins à la collectivité toute assistance utile, notamment au niveau de l'analyse de mesures, de simulations par des logiciels scientifiques et de réalisation de plans pour l'élaboration des dossiers ou leur maintien à jour.

L'élaboration et le dépôt des autres dossiers, notamment relatifs aux autorisations d'exploiter, sont placés sous la responsabilité du fermier.

Contentieux, sinistres et litiges

Le fermier est informé des contentieux, sinistres et litiges en cours relatifs à l'exploitation.

5.19 - Options intégrées dans l'offre

Branchement plombs

Le fermier s'engage à réaliser le remplacement des 28 branchements en plomb restants sur le périmètre de la commune. Cette prestation sera réalisée au cours de la première année du contrat en 2024. Pour plus de détail sur les modalités de réalisation, se référer à la partie 4.1.3 du mémoire technique (p.128) en annexe 8 du projet de contrat.

Amélioration de la sectorisation

Le fermier s'engage à réaliser le rajout de 2 débitmètres sur le périmètre :

- ⇨ L'ajout d'un débitmètre au 10 rue Claude Debussy
- ⇨ L'ajout d'un débitmètre au 47 rue de La Fayette

Cette amélioration permettra notamment d'optimiser la sectorisation avec la création d'un cinquième secteur portant à 16,3 km le linéaire du secteur 4 et à 3,7 km le linéaire du secteur 5.

Cette prestation sera réalisée au cours de la première année du contrat en 2024.

5.20 - Déploiement de la Télérelève

Le fermier s'engage à réaliser durant la première année du contrat, en 2024, le déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs du contrat.

Les usagers qui refuseraient la pose d'émetteurs seront facturés pour l'intervention annuelle de relève de leurs compteurs suivant le tarif indiqué au règlement de service, soit 76,83 €/intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pour plus de détail sur la réalisation de cette prestation, se référer à la partie 4.2 du mémoire technique (p.137) en annexe 8 du projet de contrat.

5.21 - Déploiement de TSMS

Le fermier s'engage à déployer l'outil Tout Sur Mes Services dès le début du contrat.

Les données accessibles dans TSMS sont disponibles durant toute la durée du contrat. La seule exception concerne les données d'intervention dont l'historique s'étale sur une période de 12 mois. Lors du passage à l'année suivante, les interventions de l'année passée sont ainsi effacées pour laisser place aux interventions de la nouvelle l'année. L'historique complet des interventions du contrat reste stocké en interne et nous pourrons fournir ces données sur demande de la collectivité.

Des formations seront prévues pour les utilisateurs au service de la Collectivité amenés à prendre en main cet outil.

Pour plus de détail sur la réalisation de cette prestation, se référer à la partie 2.5.2 du mémoire technique (p.58) en annexe 8 du projet de contrat.

5.22 - Réalisation d'une étude Netscan

Le fermier s'engage à proposer un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations durant l'année 2024 par le biais d'une étude NETSCAN. Les résultats seront ainsi présentés lors de la première réunion annuelle avec la Collectivité. Pour plus de détail sur la réalisation de cette prestation, se référer à la partie 3.3.4 du mémoire technique (p.94) en annexe 8 du projet de contrat.

5.23 - Réalisation d'une étude de Sécurisation

Le fermier s'engage à réaliser une étude de sécurisation dès 2024 sur l'ensemble des ouvrages du périmètre du contrat. Pour plus de détail sur la réalisation de cette prestation, se référer à la partie 3.5.4 du mémoire technique (p.120) en annexe 8 du projet de contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

Article 6 - Établissement du service

Le présent affermage a pour objet l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable établi par la collectivité et défini par le présent contrat.

L'inventaire des biens immobiliers confiés au fermier au titre de l'exploitation est établi en vertu des dispositions de l'article 57.

Article 7 - Exclusivité du service

Pendant sa durée, le contrat d'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer au profit des abonnés le service public de distribution de l'eau potable à 1'intérieur du périmètre affermé défini à l'article 8 ci-après.

Le fermier dispose également du droit exclusif d'entretenir dans le périmètre affermé au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations nécessaires au service.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs hors branchements. Pour des raisons sanitaires les branchements neufs seront exclusifs au fermier.

Article 8 - Définition du périmètre d'affermage

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la collectivité, dites périmètre d'affermage, telles que portées sur le plan annexé au présent contrat.

Sont compris dans le périmètre d'affermage, le forage de Marles situé en bordure de la RN36 (sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie), ainsi que les réseaux (et leurs accessoires) et les abonnés de l'avenue du Général Leclerc et des rues Pillot, Renoir et Lavoisier situés sur la commune de Marles-en-Brie desservis à partir des réseaux de la commune de Fontenay-Trésigny.

Article 9 - Révision du périmètre de d'affermage

La collectivité, lorsque des considérations techniques ou économiques le justifieront, aura la faculté d'inclure dans le périmètre du service affermé ou d'en exclure une partie de son territoire et une partie de territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes.

Le périmètre de l'affermage peut être modifié pendant la durée du contrat d'affermage dans l'intérêt du service. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant établi entre les parties, ainsi que d'une mise à jour de l'inventaire.

Chaque fois que la collectivité ou le fermier demande la révision du périmètre, le fermier est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant au nouveau périmètre envisagé et faisant apparaître soit les économies réalisées par le fermier, soit les coûts supplémentaires d'exploitation.

Ces modifications de l'importance du service ouvriront droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, conformément à l'article 41 ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il en sera de même en cas de cession partielle à une autre collectivité publique des ouvrages ou du territoire de la collectivité. La cession totale à une autre collectivité publique des ouvrages ou du territoire de la collectivité donnera lieu à indemnisation du fermier fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'experts.

Article 10 - Utilisation des voies publiques et privées

Pour l'exercice de ses droits d'exploitation et d'entretien, le fermier devra se conformer aux conditions du présent contrat, aux règlements de voirie et aux textes en vigueur (notamment le Code de la Voirie Routière).

L'exercice des droits du fermier sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à 1'existence des autorisations nécessaires que la collectivité se charge d'obtenir à la requête du fermier.

Dans ce cadre, le fermier fournir à a collectivité tous les éléments nécessaires à l'obtention de cette autorisation.

Pour les installations situées sur le domaine privé de la collectivité, le fermier, représentant de la collectivité bénéficiera des droits réservés à la collectivité dans le cadre des servitudes établies à son bénéfice.

Les ouvrages à établir le seront sous le domaine public. En cas d'impossibilité technique obligeant à les établir en terrain privé, la collectivité se chargera d'établir les conventions de servitude avec les propriétaires concernés.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voie publique doit faire l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté de circulation qui devra être sollicitée par le fermier auprès de l'autorité compétente en la matière. La collectivité sera destinataire d'une copie de cette autorisation.

Toute intervention ne pourra débuter avant l'obtention de cette autorisation, hormis les cas d'urgence avérés à justifier par le fermier. Dans ce cas, le fermier devra informer l'autorité compétente dans les plus brefs délais et suivre les directives qui seront alors données par cette autorité. Dans tous les cas, la collectivité sera informée des dispositions prises.

Lors de la remise des ouvrages, la collectivité fournira au fermier une copie de toutes les conventions de servitude de passage des canalisations en terrain privé correspondantes lorsqu'elles existent. Pour les autres canalisations en terrain privé, s'il apparaît que des entraves à l'accès aux canalisations et ouvrages existent ou sont projetées, le fermier en rendra compte à la collectivité afin que toute procédure nécessaire soit engagée par elle.

Les interventions sur les voiries communales et les remises en état correspondantes seront effectuées selon les prescriptions techniques définies par l'autorisation de voirie. En cas d'absence d'une telle autorisation, il est convenu que l'ensemble des matériaux extraits sera évacué et remplacé par de la grave 0/31.5 et qu'une réfection provisoire en enrobé à froid sera réalisée lors de l'intervention. Les réfections définitives seront effectuées, quant à elles, au maximum dans les 15 jours suivants l'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 3 - EXPLOITATION DU SERVICE

Article 11 - Règlement du service

Le règlement du service affermé intervient pour l'application aux usagers des stipulations du présent contrat.

Le règlement du service comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux branchements et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le présent contrat.

Le règlement du service, arrêté d'un commun accord entre le fermier et la collectivité, après délibération de cette dernière, est annexé au présent contrat.

Le fermier remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Le fermier rend compte au représentant de la collectivité des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service.

En cas d'ambiguïté les dispositions du présent contrat prévalent sur celles du règlement de service.

Le fermier s'engage à appliquer le règlement du service pendant toute la durée de la délégation.

Article 12 - Demande d'abonnement

Les demandes d'abonnement sont formulées par téléphone ou par écrit auprès du fermier. L'abonné recevra alors le règlement du service (conditions générales et particulières) et un document récapitulant les caractéristiques de l'abonnement d'après les indications fournies lors de la demande.

La première facture, appelée « facture-contrat », conforme à un modèle du fermier agréé par la collectivité, comprend les frais d'accès au service et l'abonnement.

Le paiement de cette facture vaut acceptation du contrat, lequel est souscrit pour une durée indéterminée, mais peut être résilié à tout moment.

Les renseignements obtenus pour l'établissement de la demande d'abonnement, indispensables à toute fourniture d'eau, font l'objet d'un traitement informatique et sont strictement réservés aux besoins du service. Tout abonné bénéficie du droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 06 janvier 1978.

Le montant de base des frais d'accès au service est fixé forfaitairement à :

- ⇨ 51,65 €.HT lorsqu'il n'y a pas de déplacement d'un agent sur place,
- ⇨ 100,38 €.HT lorsqu'il y a déplacement d'un agent sur place,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

en valeur au 1er janvier 2024. Ce montant évoluera selon la même indexation que les tarifs de base définis à l'article 34 du présent contrat.

Article 13 - Obligation de consentir des abonnements

Dans les conditions prévues au présent contrat et sur tout le parcours des canalisations de distribution, le fermier est tenu de fournir de l'eau à tout propriétaire, usufruitier, locataire ou occupant de bonne foi, remplissant les conditions énoncées au règlement de service, qui demandera à contracter un abonnement, sous réserve toutefois que l'importance et les conditions de mise à disposition de la fourniture demandée soient compatibles avec les possibilités des installations. Le raccordement des gros consommateurs est soumis à l'accord explicite de la collectivité.

Le fermier informe la collectivité de toute demande de branchement.

Le branchement ne pourra pas être exécuté par le fermier si la collectivité refuse le raccordement, en particulier si la bonne gestion ou la préservation de la qualité du service peuvent être remis en cause.

La fourniture de l'eau devra être assurée par le fermier dans un délai de 1 jours francs suivant la signature de l'abonnement, s'il s'agit de branchements existants, et dans un délai de 15 jours s'il s'agit de branchements neufs, après obtention des autorisations administratives.

Pour les branchements nécessitant une extension ou un renforcement, le délai de fourniture sera apprécié pour chaque cas particulier.

Article 14 - Régime des abonnements

Les abonnements se renouvellent par tacite reconduction, par période de six mois, sauf résiliation de l'abonné signifiée par lettre recommandée dix jours au moins avant l'expiration de la période en cours. Les conditions de cette résiliation sont précisées par le règlement du service.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année. Leur montant est calculé à compter de la mise en eau du branchement, mais ils ne courent que du premier jour du semestre suivant. Une première facturation est calculée à compter de la mise en eau du branchement jusqu'au premier jour du semestre suivant.

Article 15 - Contrôle par la collectivité

La collectivité contrôle son service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par elle. La collectivité informe le fermier de la désignation de cet organisme. Le cas échéant, cet organisme de contrôle est directement rémunéré par la collectivité.

La collectivité, ou l'organisme de contrôle choisi par elle, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le fermier dans le cadre d'un audit programmé et à tout moment dans le cadre du contrôle permanent.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La collectivité devra disposer de la part du fermier d'une information comptable fiable, simple, complète, précise, de nature à lui permettre de s'assurer qu'il pourrait effectivement reprendre le service public en régie directe ou le confier à un autre fermier au terme du contrat et qui lui permette de s'assurer que le fermier sera en mesure de lui remettre les biens nécessaires au service en bon état de fonctionnement et qu'il se donne les moyens de procéder au renouvellement des immobilisations qui lui sont confiées et respecte le plan de renouvellement.

Le fermier devra prêter son concours à la collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires, notamment ceux qui sont prévus au chapitre 15 ci-après.

Les personnes chargées du contrôle auront libre accès aux ouvrages et aux bâtiments dépendant de l'exploitation. Ils pourront prendre connaissance de tous documents techniques et comptables nécessaires à l'exécution de leur mission.

Les frais nécessités par ce contrôle seront à la charge de la collectivité.

Article 16 - Contrats du service avec des tiers

A la date d'effet du présent contrat, le fermier reprendra toutes les obligations contractées par la collectivité pour la gestion du service et que celle-ci lui aura fait connaître.

Tous les contrats passés par le fermier avec des tiers et nécessaires à la continuité du service seront communiqués à la collectivité. Ils devront comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

Le fermier remettra, au plus tard un mois après la notification du contrat, la liste des tiers avec lesquels il a passé des contrats dans le cadre de ses obligations d'exploitation. Cette liste sera remise à jour dans le cadre du compte rendu technique annuel décrit à l'article 82.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 4 - RÉGIME DU PERSONNEL

Article 17 - Statut du personnel

Le fermier s'engage à affecter le personnel approprié aux besoins du service à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Dans un délai d'un mois à partir de la date où le service affermé aura commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, choisi par priorité, dans les limites de l'article 432-13 du Code Pénal, parmi le personnel antérieurement affecté à l'exploitation, le fermier devra communiquer à la collectivité, si elle le lui demande, le statut applicable à ce personnel.

Le fermier informera la collectivité de tout changement dans le personnel d'encadrement et d'intervention en relation avec cette dernière.

Obligation du fermier à l'échéance du contrat :

Au moment de la mise en concurrence de la délégation du service pour la période suivant le présent contrat, la collectivité peut diffuser aux autres candidats, s'il y a lieu, toutes les informations concernant le service délégué qu'elle juge nécessaire, y compris les statuts et les positions des agents du fermier affectés au service, à l'exception des secrets industriels et commerciaux. Elle peut faire visiter les installations du service à d'autres candidats, avec la participation du personnel du fermier. Enfin le fermier ne pourra déposer aucune réclamation, aucune plainte, aucun recours à l'encontre de la collectivité en raison du transfert de son personnel à un autre organisme à l'issue du contrat.

Article 18 - Détachement

Sans objet.

Article 19 - Agents du fermier

Le fermier sera tenu d'avoir en permanence un représentant en résidence sur le territoire de la collectivité ou dans un rayon de 20 kilomètres autour du périmètre d'affermage.

Les agents que le fermier aura fait assermenter pour effectuer la surveillance et la police du réseau de distribution de l'eau potable et de ses dépendances et ouvrages et s'assurer de son bon fonctionnement seront porteurs d'un signe distinctif et seront munis d'un titre constatant leur fonction.

Les agents du fermier auront libre accès aux installations des abonnés pour tous relevés, vérifications et travaux utiles.

Le fermier sera tenu d'avoir un service de permanence dit service d'astreinte pouvant être alerté de jour comme de nuit, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de toute anomalie venant à se produire sur les réseaux et les ouvrages associés et pouvant intervenir sur le terrain pour assurer la continuité du service public. Les coordonnées de ce service, ainsi que du responsable local, seront obligatoirement mentionnées sur toutes les factures adressées aux usagers. Elles seront également communiquées à la collectivité, aux services de police ou de gendarmerie, aux

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

services d'incendie et de secours, à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), à la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Police de l'eau et à la Mission Inter Services de l'Eau et de la nature (MISEN).

Les permanences à la disposition des usagers seront assurées dans les conditions suivantes :

- ⇨ Accueil téléphonique urgence 24h/24, 7j/7
- ⇨ Accueil téléphonique clientèle du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 13h
- ⇨ Accueil physique clientèle sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h00 à 16h30 à Moissy-Cramayel
- ⇨ Site internet « Agence en ligne »

Permanence téléphonique 24h/24, 7 jours/7

Délai de première intervention : 1 heure(s) après le signalement de l'incident par l'usager ou la collectivité.

Ce service de permanence est doublé d'un service d'intervention dont les modalités de fonctionnement sont décrites à l'article 69 ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 5 - RÉGIME DES TRAVAUX

Article 20 - Principes généraux

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- ⇨ Les travaux d'entretien et de grosses réparations sont exécutés par le fermier à ses frais, conformément à l'article 21 ci-après ;
- ⇨ Les travaux relatifs aux branchements et aux compteurs sont exécutés conformément aux articles 23 et 24 ci-après ;
- ⇨ Les travaux de renouvellement sont exécutés conformément à l'article 25 ci-après ;
- ⇨ Les travaux neufs de renforcement et d'extension sont exécutés conformément à l'article 26 ci-après.

Les ouvrages ainsi réalisés par le fermier sont remis gratuitement à la collectivité en fin d'affermage.

Sous réserve de l'approbation expresse par la collectivité des projets ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin d'affermage le fermier pourra établir à ses frais (sans incidence financière sur la redevance d'eau potable), dans le périmètre d'affermage, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service affermé. Ces ouvrages et canalisations feront partie intégrante de l'affermage dans la mesure où ils sont utilisés par le service affermé.

L'article 71 ci-dessous donne le détail par catégorie des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le fermier ne peut se voir attribuer une mission rémunérée de maîtrise d'œuvre. Sa seule activité d'ingénierie réside dans les diagnostics et conseils techniques dispensés à la collectivité dans le cadre de ses obligations rappelées dans les articles 26, 28 et 64.

Article 21 - Travaux d'entretien et de grosses réparations

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris les compteurs et les branchements (dans les limites indiquées à l'article 69) seront entretenus en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect et réparés par les soins du fermier et à ses frais, y compris en cas de malveillance pour lequel le fermier est autorisé à exercer directement les recours ouverts par la législation en vigueur.

L'entretien à la charge du fermier est tant préventif que curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du fermier.

Les travaux de nettoyage ou de réhabilitation des canalisations par des procédés mécaniques spécialisés ne sont pas à la charge du fermier.

Les travaux d'entretien et de grosses réparations des canalisations à la charge du fermier s'entendent pour des linéaires de tuyau jusqu'à 12 (douze) mètres maximum ; au-delà, ils

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

seraient considérés comme du renouvellement à la charge de la collectivité, conformément à l'article 25. Néanmoins, si un renouvellement supérieur à 12 (douze) mètres est consécutif à un désordre ponctuel relevant de l'entretien, les 12 (douze) premiers mètres de renouvellement sont à la charge du fermier.

Le délai maximum d'intervention du personnel du fermier est de 1 heure(s).

Les travaux d'entretien et de grosses réparations comprennent également les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Tous ces travaux sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service affermé.

Le fermier tient un journal de bord des principales opérations réalisées en matière d'entretien et de réparation. Ce document est tenu à la disposition de la collectivité, il est présenté aux réunions trimestrielles et il lui est remis en fin de contrat.

Les travaux rentrant dans la catégorie des travaux d'entretien, y compris les travaux de grosses réparations, sont définis à l'article 71 ci-après.

Article 22 - Exécution d'office des travaux d'entretien

Faute par le fermier de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la collectivité pourra faire procéder, aux frais du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service 48 (quarante-huit) heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La même procédure pourra être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et des trottoirs à l'emplacement des tranchées réalisées par le fermier.

Article 23 - Régime des branchements

23.1 - Définition des termes

La partie publique du branchement est la partie entre la canalisation principale et le compteur, y compris le compteur et les équipements complémentaires (robinets, té de purge, clapets anti-retours, etc. …), sans limite de distance à l'intérieur de la propriété. Au-delà de 20 mètres sur sa partie publique, décompté à partir de l'axe de la chaussée, un branchement est considéré comme une extension et relève des dispositions des articles 26 ou 27.

La partie privée du branchement est constituée par le reste de l'installation.

23.2 - Généralités

Au cas où l'exécution d'un certain nombre de branchements pourrait être groupée en vue d'une exécution simultanée, celle-ci pourrait avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 26 sous réserve de l'accord des particuliers.

Les frais de premier établissement de ces branchements et les frais de déplacement ou de modification réalisés à la demande de l'abonné seront à la charge de ce dernier et payés par

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ceux-ci aux entreprises ayant réalisés les travaux.

Les dispositions qui suivent sont applicables indifféremment aux particuliers et à la collectivité.

La partie publique des branchements fait partie intégrante de l'affermage.

23.3 - Exécution de la partie publique

Sur la demande des particuliers et s'ils ne sont pas réalisés par la collectivité, les branchements neufs, les déplacements ou les modifications de branchements existants, sous réserve que le branchement définitif soit d'une longueur maximum de 20 mètres sur sa partie publique (décompté à partir de l'axe de chaussée ou de la conduite, si la chaussée est canalisée des 2 côtés), seront réalisés par le fermier selon les dispositions du bordereau des prix annexé au présent contrat et sous réserve des dispositions de l'article 13.

Le compteur sera placé sous domaine public, au plus près du domaine privé.

Les travaux font l'objet d'un devis prenant en compte le raccordement au réel. Ils sont réalisés sous 15 jours à compter de l'octroi des autorisations administratives et sont réglés (sur les bases du bordereau prévu à cet effet et mentionné à l'article 77) dans les conditions prévues à l'article 76.

23.4 - Exécution de la partie privée

L'entreprise réalisant les travaux de branchement non public est au libre choix des particuliers.

23.5 - Entretien et renouvellement des branchements

L'entretien des branchements est assuré par le fermier et à ses frais en ce qui concerne la partie publique.

Le renouvellement des branchements est assuré par le fermier.

La partie privée des branchements ainsi que les installations intérieures sont entretenues et renouvelées par les soins et aux frais des propriétaires ou usagers.

Article 24 - Régime des compteurs

L'eau est fournie exclusivement au compteur (à l'exception des bornes incendie).

Les compteurs sont propriété du fermier. En fin de contrat, le parc compteur fera obligatoirement l'objet d'un rachat de la part du futur gestionnaire du service de l'eau.

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont d'un type et d'un modèle agréés par la collectivité et le fermier et posés en limite extérieure de propriété chaque fois que possible.

Ils sont fournis et posés par le fermier à ses frais. Ils sont entretenus et renouvelés par le fermier, les charges correspondantes étant intégrées à la rémunération prévue à l'article 33.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Ils font partie intégrante de l'affermage.

Les compteurs en service au moment de l'entrée en vigueur du présent contrat et appartenant aux abonnés sont maintenus en service aussi longtemps qu'ils assurent un comptage correct. Ils sont entretenus et renouvelés par le fermier. Toutefois, les abonnés propriétaires de leur compteur auront à payer les frais d'entretien uniquement.

Le délégataire est responsable de la politique de renouvellement des compteurs conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

A ce titre le renouvellement des compteurs répondra aux dispositions suivantes :

Diamètre du compteur (mm)	Fréquence de renouvellement maximale	Méthode de contrôle retenue
50 et + (*)	10 ans	contrôle unitaire
de 30 à 40	15 ans	contrôle unitaire
20	20 ans	contrôle statistique
15	25 ans	contrôle statistique

(*) hors compteurs à usage incendie

A terme, la politique s'orientera vers une gestion par modèle et les durées de vie dépendront des modèles au vu des résultats des contrôles et non pas des diamètres uniquement.

Article 25 - Renouvellement

Le remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes suivants :

1. **Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, équipements électriques, équipements électroniques, armoires électriques, équipements de télésurveillance, équipements informatiques, menuiserie, serrurerie, plomberie et compteurs :**

   Le renouvellement de ces matériels est à la charge du fermier.

2. **Génie civil, bâtiments et captages :**

   Les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil, des bâtiments et des captages sont à la charge de la collectivité ; ils sont attribués conformément à la réglementation sur les marchés publics et exécutés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

3. **Canalisations accessoires et annexes :**

   Les travaux de renouvellement et de grosses réparations des canalisations sont à la charge de la collectivité ; ils sont attribués conformément à la réglementation sur les marchés publics ; conformément aux dispositions prévues à l'article 21 quatrième alinéa et jusqu'à une longueur 12 mètres, il ne s'agit pas de travaux de renouvellement mais d'entretien à la charge du fermier ; si un renouvellement supérieur à 12 mètres est consécutif à un désordre ponctuel relevant de l'entretien, les 12 premiers mètres de renouvellement sont à la charge du fermier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les travaux de renouvellement des accessoires de réseau (vannes, ventouses, décharges, etc. …) sont à la charge du fermier.

4. **Branchements :**

   Les travaux de renouvellement des branchements entre la canalisation publique et le compteur existant, avec déplacement de ce dernier si cela s'avère nécessaire, sont à la charge du fermier, sauf le cas des branchements renouvelés à l'occasion d'opérations de renforcement dont le régime est défini à l'article 26 ci-après.

5. **Ouvrages à usage municipal et collectif :**

   Les travaux sur les ouvrages à usage municipal et collectif sont à la charge de la collectivité conformément à l'article 73 ci-après.

Pendant toute la durée du présent contrat, le fermier exécute, à ses frais, les travaux de renouvellement décrits ci-dessus.

Des programmes successifs de travaux de renouvellement et de grosses réparations permettront au fermier de préparer ses interventions et à la collectivité de vérifier la bonne application des dispositions contractuelles.

L'élaboration de chacun de ces programmes donne lieu à la présentation par le fermier d'un dossier qui contient au moins les éléments suivants :

- ⇨ Le bilan technique et financier du programme précédent, s'il y a lieu, et notamment la liste des installations renouvelées par le fermier, leur descriptif technique et le montant des travaux ;
- ⇨ La nature et les caractéristiques essentielles des travaux de renouvellement prévus au cours de la période correspondant au nouveau programme ;
- ⇨ Une estimation détaillée du coût des travaux de renouvellement, basée sur les prix du marché ;
- ⇨ La durée du programme proposée par le fermier, dans la limite de 3 ans.

Le dossier correspondant au premier programme de travaux de renouvellement est remis à la collectivité dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent contrat. La collectivité fait connaître, le cas échéant, ses observations au fermier.

Les programmes de travaux de renouvellement suivants sont élaborés et arrêtés dans les mêmes conditions, au maximum tous les 3 ans, jusqu'à l'expiration du présent contrat. Le dossier correspondant à chacun de ces programmes est remis par le fermier à la collectivité avant l'achèvement du programme précédent.

L'élaboration du dernier programme de travaux de renouvellement avant la fin du présent contrat donne lieu à l'examen de l'état des installations concernées. S'il apparaît, à l'issue de cet examen, que tout ou partie des objectifs fixés par le présent contrat risquent de ne pas être atteints, le dernier programme comporte toutes les mesures de redressement de la situation nécessaires, que le fermier s'engage à réaliser à ses frais.

Les travaux de renouvellement effectués par le fermier sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

aux marchés publics de travaux.

Les travaux de renouvellement réalisés par la collectivité sont régis par les mêmes règles que les travaux de renforcement et d'extension visés à l'article 26.

L'article 71 ci-dessous donne le détail par catégories des travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement ainsi que la répartition des tâches entre collectivité et fermier.

Article 26 - Renforcements et extensions

Sauf en cas de réalisation d'ouvrages en application de l'article 5 et de l'article 21 quatrième alinéa, la collectivité est maître de l'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement qui lui incombe conformément à l'article 25.

Le fermier est consulté sur la consistance des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou lorsque les travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises ou s'il s'agit de raccordement sur des ouvrages en service, sans que cela induise de frais supplémentaires pour la collectivité. Il est destinataire des documents de conception (études d'avant-projet et de projet), à l'exception des estimations financières, dans la mesure où il peut se porter candidat pour la réalisation des travaux.

Il participe, sans que cela induise de frais supplémentaires pour la collectivité, avant la réalisation des travaux, à la prospection (recensement et implantation des branchements) et à l'information des usagers.

Dans la procédure de dévolution des travaux, le fermier peut être admis à soumissionner comme les autres entreprises.

Seules des entreprises qualifiées pourront intervenir. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du fascicule 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux.

Le fermier aura la faculté d'arrêter les travaux s'il juge qu'ils présentent un danger pour la pérennité du service public (risques de pollution, de coupures inopportunes de la distribution, etc. …). Il informe immédiatement la collectivité.

Le fermier sera averti de la date du raccordement 5 jours (cinq jours) ouvrables à l'avance.

L'entreprise chargée par la collectivité de la réalisation des travaux réalisera les travaux de raccordements sous le contrôle et avec le concours gratuit du fermier pour le repérage et la manœuvre des vannes. Le fermier participe à la mise en service des ouvrages.

Lorsque les travaux constituent à la fois un renforcement des ouvrages et un renouvellement de ceux-ci à la charge du fermier, notamment dans le cas prévu au 3 de l'article 25, la part du coût correspondant à un renouvellement de l'ouvrage à l'identique est à la charge du fermier, déduction faite éventuellement de la valeur d'usage résiduelle dudit ouvrage.
Les modalités d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sont définies à l'article 89 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 27 - Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

a) Travaux de renforcement et d'extension réalisés par des usagers, des constructeurs ou des lotisseurs dans le domaine privé

Les travaux de renforcement et d'extension réalisés par des usagers, des constructeurs ou des lotisseurs dans le domaine privé sont réalisés dans les conditions précisées par les autorisations administratives relatives aux opérations de construction ou de lotissement, ainsi que, s'il y a lieu, par des conventions particulières conclues entre la collectivité et les parties intéressées. Le fermier est associé aux étapes des procédures administratives concernant le service délégué, ainsi qu'à la préparation des conventions particulières ci-dessus mentionnées ; il répond, chaque fois que cela est nécessaire, aux demandes d'informations relatives à ces opérations dans les délais prescrits sans que cela induise de frais supplémentaires pour la collectivité.

b) Renforcements et extensions réalisées à l'initiative de particuliers dans le domaine public

Par dérogation au principe posé à l'article précédent, et après accord de la collectivité, le fermier peut être chargé de réaliser les travaux dans le domaine public sur l'initiative de particuliers non raccordés et situés à l'intérieur du périmètre affermé. Ces travaux sont à la charge des particuliers conformément à l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de la santé publique et leur sont facturés par le fermier.

Si ces travaux ne sont pas exécutés par le fermier, ils ne pourront être entrepris qu'après l'approbation formelle de leur projet détaillé par la collectivité et par le fermier. Pendant leur exécution, et avant leur intégration dans le service délégué, le fermier procède au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et réception de ces ouvrages. Le contrôle préalable à l'intégration dans le domaine du service délégué comprend notamment des contrôles de compactage, des essais pression et des analyses de qualité de l'eau. Ces opérations sont à la charge des propriétaires et leur sont facturées par le fermier selon le tarif prévu au bordereau annexé au présent contrat d'affermage.

Si ces contrôles, essais et tests ne sont pas exécutés par le fermier, celui-ci sera averti huit jours à l'avance des dates et heures de leur réalisation et un exemplaire des documents et comptes rendus correspondants lui seront remis.

Les ouvrages et canalisations établis en vertu du présent article font partie intégrante de l'affermage.

Article 28 - Droit de contrôle du fermier

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le fermier donne son avis gratuitement dans un délai maximum de 1 semaine.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux, sans percevoir une rémunération supplémentaire pour cette prestation. Il aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler à la collectivité, par écrit, dans le délai de 24 heures maximum, sans délai, en cas d'urgence. La collectivité s'engage à réaliser ou à faire réaliser les travaux de remise en état nécessaires, faute de quoi le fermier ne pourra être tenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

pour responsable du mauvais fonctionnement des ouvrages.

Préalablement à leur réception, les travaux d'extension (réseau ou branchements) devront faire l'objet des opérations de contrôle selon les normes en vigueur [prescription du fascicule 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux : ouvrage d'eau potable].

Le fermier sera invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui pourront être consignées au procès-verbal par le maître de l'ouvrage, sans percevoir une rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Faute d'avoir signalé à la collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages exécutés comme indiqué ci-après.

Travaux réalisés par la collectivité :

Après réception des travaux, la collectivité remettra les installations au fermier. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties, le procès-verbal de réception des travaux faisant foi, le cas échéant. Elle est accompagnée de la remise au fermier du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) et du Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (D.I.U.O.) établi, le cas échéant, par le coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.).

Travaux réalisés par un usager :

La procédure est décrite dans l'article 29 ci-dessous.

Le fermier ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du présent affermage. Toutefois, le fermier est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la collectivité, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Article 29 - Intégration des réseaux privés

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine affermé sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, la collectivité, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réservera les droits de contrôle du fermier prévus à l'article 28.
Les essais ou épreuves seront obligatoirement exécutés avant la mise en service aux frais des aménageurs privés sous le contrôle du fermier et selon les normes en vigueur. Si le fermier le juge nécessaire, il pourra procéder à ses frais à tout contrôle complémentaire. En cas de malfaçons constatées contradictoirement, les frais de contrôle seront facturés à l'aménageur et l'intégration des réseaux privés ne pourra intervenir qu'après mise aux normes réalisées aux frais de l'aménageur.

Lors de l'intégration effective dans le domaine affermé de réseaux privés exécutés soit en vertu du présent article soit antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat, le fermier recevra l'inventaire des ouvrages à incorporer et sera appelé à donner son avis sur leur état. Cet avis sera notamment basé sur les renseignements donnés par les plans de récolement, les résultats des contrôles de compactage, des essais pression et des analyses de qualité de l'eau ; les essais

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

et les contrôles seront réalisés soit par le fermier aux frais de l'aménageur, soit par un bureau de contrôle agréé par la collectivité et le fermier, également aux frais de l'aménageur. Les travaux éventuels de mise en conformité devront être réalisés par le demandeur de l'intégration et à ses frais avant l'incorporation effective.

Les équipements électriques font l'objet d'un certificat de conformité électrique.

Les équipements électromécaniques doivent être en bon état de marche. Les travaux éventuels de remise en état devront être réalisés, aux frais de l'aménageur ou du propriétaire, avant l'incorporation effective.

Les ouvrages de génie civil doivent présenter toutes les garanties d'étanchéité et de stabilité.

Les travaux seront réalisés conformément à l'article 26.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 6 - FINANCEMENT

Article 30 - Redevance pour occupation du domaine public

Le fermier versera à la collectivité chaque année avant le 31 mars de l'année N+1 une redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements, et de 1 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors regards des ouvrages d'eau potable.

Le montant de cette RODP sera fixé chaque année par délibération de la collectivité qui le notifiera au fermier un mois avant la date prévue pour le versement. En l'absence de notification faite au fermier, celui-ci reconduira le montant fixé pour l'année précédente.

Toutes les autres redevances domaniales ou non seront à la charge du fermier.

Article 31 - Redevance d'eau potable

La redevance d'eau potable, prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, couvre l'ensemble des charges du service de distribution de l'eau potable.

Elle comprend :

- ⇨ La part de la collectivité, définie à l'article 32 ;
- ⇨ La rémunération du fermier relative aux eaux usées définie à l'article 33 ;
- ⇨ La part des autres collectivités.

Article 32 - Part de la collectivité

Le fermier sera tenu de percevoir gratuitement l'intégralité de la part de la collectivité, sur une facture unique prenant en compte les composantes relatives au service de l'eau potable.

Le montant de cette redevance sera fixé chaque année par délibération de la collectivité qui le notifiera au fermier un mois au moins avant le début du mois de facturation. En l'absence de notification faite au fermier, celui-ci reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

La part collectivité sera reversée à la collectivité dans les conditions suivantes :

- ⇨ Le produit encaissé de la part de la collectivité sera versé par le fermier à la collectivité au plus tard 3 mois après l'échéance de facturation.

Toute somme non versée à ces dates portera intérêt au taux légal.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit de cette part et les délais de reversement en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du fermier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 32 bis - Redevance d'assainissement

32 bis-1 - Abonnés redevables

Le fermier sera chargé du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès de tous les abonnés du service d'eau, publics ou privés, qui sont raccordés ou raccordables ou non raccordables au réseau d'assainissement communal. Toutes les personnes physiques ou morales sont assujetties à cette redevance selon les modalités ci-après :

- ⇨ Les consommations des chasses d'égout, des bouches de lavage et d'arrosage, des bornes fontaines et fontaines monumentales et des bouches d'incendie sont exemptées de la redevance ;
- ⇨ Pour les abonnés alimentés totalement par une autre source que la distribution publique, la collectivité se chargera elle-même de la perception de la totalité de la redevance ;
- ⇨ Pour les abonnés alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique, la collectivité pourra éventuellement se charger de percevoir la redevance affectée au seul volume prélevé hors de la distribution publique et laisser le fermier percevoir la part relative au volume qu'il leur vend.

La collectivité est seule responsable de l'établissement de la liste des redevables et de leur classement éventuel dans les catégories exceptionnelles.

Cependant, pour l'aider dans cette tâche, le fermier lui fera parvenir, à sa demande, un bordereau nominatif des abonnés, tel que le lui fournissent ses services informatiques. La collectivité utilisera ce bordereau pour faire connaître au fermier les changements à apporter à la liste antérieure, ainsi que la liste des abonnés à qui la redevance d'assainissement aura été facturée à tort.

Pour la facturation suivante, le fermier devra tenir compte des modifications ainsi notifiées par la collectivité, ainsi que des diverses mutations, additions ou suppressions individuelles d'abonnements au service de l'eau qu'elle aura enregistrées entre temps.

32 bis-2 - Montant de la redevance

La collectivité notifiera au fermier, un mois avant la date prévue pour la facturation, le montant des redevances d'assainissement collectif à appliquer, fixée par délibération du Conseil Municipal. En l'absence de notification faite au fermier, celui-ci reconduira les montants fixés pour la précédente facturation. La collectivité notifiera également les coefficients de correction applicables aux catégories exceptionnelles ; ces coefficients figureront normalement sur la liste des redevables.

Au vu de cette liste et des redevances fixées par la collectivité, le fermier calculera le montant de la redevance due par chaque abonné au titre de l'assainissement collectif. Il portera ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau, mais séparément de ces sommes et il mettra en recouvrement les factures ainsi complétées.

Le fermier ne sera pas tenu responsable des retards à la facturation qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre ; il n'aura, en aucun cas, à établir une facturation

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

provisoire, ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement.

32 bis-3 - Versement à la collectivité

Le fermier encaissera la redevance pour le compte de la collectivité, en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Le produit de la redevance sera versé par le fermier à la collectivité en même temps que la part de la collectivité tel que défini à l'article 32.

A chaque versement sera joint un état vérifié par le fermier, donnant légalement le montant des sommes encaissées.

Toute somme non versée dans le délai prescrit portera intérêt au taux légal.

Le montant des impôts et taxes entraînés par l'encaissement des redevances, sera déduit des sommes à verser.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit des redevances en se faisant présenter, dans les bureaux du fermier, toutes justifications utiles.

32 bis-4 - Instruction des litiges

En aucun cas le fermier ne pourra être tenu pour responsable vis-à-vis de la collectivité, du refus de paiement de la redevance par les redevables.

Après avoir usé, éventuellement, des moyens mis à sa disposition par le règlement des abonnements, le fermier établira et enverra à la collectivité un état des redevances mises en recouvrement depuis plus de trois mois et restant impayées. Il appartiendra à la collectivité d'appliquer les mesures légales. Si malgré une telle décision, le fermier parvenait à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il devra en informer la collectivité dans le mois de l'encaissement ; les sorties ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, seront ajoutées par le fermier au versement suivant et feront l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications présentées par les redevables seront directement instruites par les services municipaux compétents, sans intervention du fermier. La collectivité informera le fermier, pour exécution, des décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre en certains cas particuliers en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains abonnés ; ces dégrèvements resteront exceptionnels et n'entreront pas en compte pour le calcul de la rémunération du fermier.

32 bis-5 - Rémunération du fermier

Le recouvrement des redevances d'assainissement sera assuré gratuitement par le fermier, au titre du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 33 - Part du fermier – Autres rémunérations

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le fermier perçoit auprès des usagers et de la collectivité, une rémunération définie par les tarifs de base suivants, auquel s'ajouteront, d'une part la Part de la collectivité définie à l'article 32 ci-dessus et, d'autre part, les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau (Agence de l'eau, voies navigables de France, TVA…).

Ces rémunérations s'entendent à la date du 01 janvier 2024 et pour les installations figurant à l'inventaire visés à l'article 57.

33.1 - Au titre de l'eau consommée par les usagers du service

Les tarifs de base sont définis par les barèmes de base suivants, établis en Euros hors taxes et redevances et pour les installations figurant à l'état des lieux visé à l'article 57. Ils sont révisés suivant les dispositions de l'article 34 et sont constitués par :

a) <u>Une part fixe :</u>

Une partie fixe annuelle Fo, fonction du diamètre du compteur, perçue d'avance à chaque échéance de facturation

Ø compteur	Partie fixe Fo annuelle perçue semestriellement d'avance
15 mm et moins	61.20 €.HT
20 mm	85.67 €.HT
30 mm	122.39 €.HT
40 mm	152.99 €.HT
60 mm	244.78€.HT
80 mm	367.17€.HT
100 mm et plus	428.37€.HT

b) <u>Une part proportionnelle au mètre cube d'eau consommé :</u>

$$Ro = 1{,}7935\ €.HT/m^3$$

Ces tarifs de base ont été établis au vu, notamment, de comptes d'exploitation prévisionnels établis par le fermier en euros de l'année de la négociation et joints au présent contrat. Les hypothèses retenues pour son élaboration sont les suivantes :

- ⇨ **2 191 abonnés** eau potable ;
- ⇨ Une **assiette eau potable égale à 279 804 m³.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

33.2 - Au titre de la vérification des compteurs

Le tarif de base est défini par le barème de base suivant, établi hors taxes. Il est révisé selon les dispositions de l'article 34 ci-dessous.

a) Vérification in situ

Les tarifs sont annexés au règlement de service.

b) Étalonnage sur banc

Les tarifs sont annexés au règlement de service.

33.3 - Au titre des frais d'accès au service

Le tarif de base est défini par le barème de base suivant, établi hors taxes. Il est révisé selon les dispositions de l'article 34 ci-dessous. Il est appliqué à tout nouvel abonné.

a) Sans déplacement pour la mise en service

Tout diamètre de compteur : 51,65 € HT

b) Avec déplacement pour la mise en service

Tout diamètre de compteur : 100,38 € HT

33.4 - Au titre de l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

En contrepartie des prestations d'entretien courant réalisées par le fermier au titre de l'article 68 du présent contrat, la collectivité versera au fermier, une rémunération forfaitaire sur la base annuelle de :

Ri = 152.99 € HT x PI

Avec
PI nombre de bouches et poteaux d'incendie en service au mois de juin de chaque année
Plo (à la date de signature du présent contrat) = 70 unités

Cette rémunération sera facturée au mois de juin de chaque année. Le tarif de base est révisé selon les dispositions de l'article 39 ci-dessous.

Article 34 - Évolution du tarif de base : le tarif fermier

Les parties conviennent d'indexer le tarif de base prévu aux articles 33.1, 33.2 et 33.3 précédents à chaque facturation semestrielle de la façon suivante :

$$K1_N = 0{,}15 + \left(\mathbf{0.2846} * \frac{ICHTE_N}{ICHTE_0}\right) + \left(\mathbf{0.0009} * \frac{010534763_N}{010534763_{N_0}}\right) + \left(\mathbf{0.0769} * \frac{FSD1_N}{FSD1_{N_0}}\right) + \left(\mathbf{0.0763} * \frac{TP10a_N}{TP10a_0}\right) + \left(\mathbf{0.4113} * \frac{Aa_N}{Aa_0}\right)$$

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Avec k coefficient arrondi aux dix millièmes le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires seront menés avec 5 décimales.

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

010534763 : Indice électricité tarif bleu professionnel

TP 10 a : Indice national de prix de génie civil, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

FSD1 : Indice national des frais et services divers « 1 »

A : tarif des achats d'eau de la convention de vente d'eau en gros de la Brie Centrale de février 2023.

Indice	Valeur 0 de l'indice
ICHTE-E	Valeur au 1er janvier 2024
010534763	Valeur au 1er janvier 2024
TP 10 a	Valeur au 1er janvier 2024
FSD1	Valeur au 1er janvier 2024
A	Dernière valeur connue au moment de la première remise d'offre en février 2023 soit 0,8679 €

Si l'un ou plusieurs des indices choisis ne sont plus publiés, le fermier proposera à la collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Les nouveaux indices auront leur effet dans un délai de trois mois à partir de la date de la demande de substitution, sauf avis contraire de la collectivité.

Article 35 - Tarifs spéciaux – Modification des prix

Le fermier n'est pas autorisé à consentir à des abonnés des tarifs différents de ceux définis par le présent contrat.

Article 36 - Prix de vente aux services publics

L'eau fournie aux communes et aux services publics communaux et intercommunaux sera facturée dans les conditions définies aux articles 31, 32, 33 et 34 ci-dessus.

Article 37 - Travaux neufs

Hormis ceux qu'il a obtenus après appel à la concurrence, les travaux neufs et de branchements confiés au fermier en application du chapitre 5 ci-dessus seront estimés d'après les bordereaux de prix annexés au présent contrat et selon les règles posées par l'article 77.

Les prix du bordereau correspondent aux conditions économiques du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 38 - Formule de variation des prix des travaux neufs

Les parties conviennent d'indexer les prix composant respectivement les deux bordereaux des prix pour travaux neufs et de branchements mentionnés à l'article 77.

Les prix de base Po de ces bordereaux sont indexés au moyen de la formule de variation suivante :

$$K2_N = 0{,}15 + \left(\mathbf{0,85} * \frac{TP10a_N}{TP10a_0}\right)$$

Article 39 - Formule de variation du prix des travaux d'entretien

Les tarifs des travaux d'entretien visés à l'article 68 et à l'article 78 exécutés par le fermier sur les ouvrages à usage municipal et collectif sont indexés par application de la formule de variation suivante :

$$K2_N = 0{,}15 + \left(\mathbf{0,85} * \frac{TP10a_N}{TP10a_0}\right)$$

Article 40 - Vérification du fonctionnement des clauses financières

Le fermier sera tenu de remettre chaque année à la collectivité, avant le 1er juin qui suit 1'exercice considéré, les documents prévus au chapitre 15, articles 81, 82, 83 et 84.

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités, pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 7 - CLAUSES DE REEXAMEN - REVISION DES PRIX ET DES FORMULES DE VARIATION

Article 41 - Révision du prix de l'eau et de son indexation

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, la durée du contrat, les conditions techniques, le niveau du tarif fermier et la composition de la formule de variation, y compris la partie fixe, pourront être soumis à réexamen soit à l'initiative de la collectivité soit sur production par le fermier des justifications nécessaires, et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages et du plan des ouvrages, dans les cas suivants :

1° Après quatre ans, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation, en fonction notamment de l'évolution de la technologie, des pratiques de tous ordres et des besoins de la collectivité (programme de travaux, répartition des travaux, etc. …),

2° En cas de révision du périmètre d'affermage, notamment par application de l'article 9 ;

3° Si les rémunérations ont varié de plus de 10 p. 100 autour de celles constatées au moment de l'entrée en vigueur du contrat ou de la dernière révision ;

4° En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et de traitement, ou de prise en charge d'installations nouvelles,

5° Si le montant des impôts et redevances à la charge du fermier autres que ceux frappant les résultats varie de façon significative ;

6° En cas de variation de plus de 10 p. 100 du volume global d'eau servant d'assiette à la redevance eau potable calculé par référence à la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision ;

7° En cas de variation de plus de 10 % par rapport aux volumes de référence, du volume annuel d'eau acheté ou vendu en dehors du périmètre de l'affermage, calculé sur la moyenne des trois dernières années,

8° En cas de de-modifications importantes et imprévues des conditions d'exploitation résultant d'instructions réglementaires nouvelles ;

9° En cas de déséquilibre du compte d'exploitation provenant de la négociation en cours de contrat, de convention de déversement avec de gros consommateurs ;

10° Dans le cas où, en vertu des réglementations en vigueur, une autre collectivité est conduite à exercer la compétence eau potable en lieu et place de la commune de FONTENAY-TRESIGNY au cours de l'exécution du présent contrat et pour répondre à l'objectif de cette collectivité de faire converger les échéances des contrats sur son territoire, les parties pourront décider de raccourcir ou de prolonger de deux ans la durée du présent contrat.

Le fermier sera tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation. Les nouveaux tarifs tiendront alors compte des économies ou des coûts supplémentaires d'exploitation. Les modifications apportées au contrat seront stipulées par avenant.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les tarifs révisés se substitueront aux tarifs de base. Ils pourront être à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalisera.

Article 42 - Révision du prix et de la formule de variation des travaux neufs, de branchements et d'entretien

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, les bordereaux des prix pour les travaux neufs et de branchements, les tarifs des travaux d'entretien ainsi que les formules de variation correspondantes seront obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il sera fait application de l'article précédent relatif à la révision du prix de l'eau.

Article 43 - Procédure de révision

La procédure de révision des prix et des formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure.

La révision des tarifs débute, à l'initiative de la collectivité ou du fermier, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées l'article 41 est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de quinze jours francs. La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de révision prévue dans le présent article.

Lorsque la procédure de révision est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être inférieur à trois mois, ni supérieur à six mois.

Le fermier met à la disposition de la collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un nouveau compte d'exploitation faisant ressortir le détail par installation et par rubrique de charges tous éléments utiles à la discussion. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle ou aux travaux confiés au fermier par le présent contrat.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, la collectivité peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis à l'article 15 du présent contrat. Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant, adopté par délibération de la collectivité.

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une commission spéciale de révision est constituée. Cette commission est composée d'une personne désignée par la collectivité, d'une personne désignée par le fermier et d'un expert

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

compétent et indépendant désigné d'un commun accord ou, à défaut si un accord n'est pas trouvé dans un délai de quinze jours, par le Président du Tribunal Administratif du ressort de la collectivité. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la collectivité et le fermier. Le cas échéant, le coût de l'intervention engendré par la désignation d'un des deux premiers membres par le président du Tribunal Administratif sera supporté par la partie fautive.

La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue de la collectivité et du fermier de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties et notamment des stipulations de l'article 41 ci-dessus. Le fermier et la collectivité sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utile qui leurs sont demandés. La commission dispose d'un délai de 2 mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

La partie la plus diligente peut alors saisir le juge du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 8 - RÉGIME FISCAL

Article 44 - Impôts

Tous les impôts ou taxes établis par l'État et ses établissements, la Région, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ou la commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, seront à la charge du fermier à l'exception de la taxe foncière relative aux biens affermés qui appartiennent à la collectivité.

Le prix de base visé à l'article 33 ci-dessus est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de l'affermage ou lors de l'adoption d'un nouveau tarif de base établi en application de l'article 41 ci-dessus.

Article 45 - Transfert de TVA

La Collectivité qui met à disposition ses installations à titre onéreux exerce une activité taxable à la TVA et, à ce titre, ne transfère pas au Fermier le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801§93).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE IX

CHAPITRE 9 - GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

Article 46 - Cautionnement

Le Délégataire constitue une garantie à première demande relative à l'exécution et à la fin de la délégation.

Cette garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionné à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le montant de la garantie bancaire à première demande est de 2% du Chiffre d'affaires annuel soit 13 846 € en offre de base et 15 130 € en offre variante en moyenne sur la durée du contrat.

Cette garantie couvre les éléments suivants :

- ⇨ Le paiement des pénalités prévues au présent contrat qui n'auraient pas été réglées par le Délégataire dans les 15 jours à compter de la notification du titre de recette correspondant ;
- ⇨ Le paiement des sommes dues à la Collectivité par le Délégataire en vertu du présent contrat ;
- ⇨ Le paiement des dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Délégataire, pour assurer la continuité du service public, la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire ;
- ⇨ Le financement des opérations de fin de contrat (notamment les travaux de renouvellement) qui sont à la charge du Délégataire.

Elle est émise dans les 3 mois à partir de la signature du contrat.

Cette garantie demeure valide jusqu'à douze mois après l'échéance du contrat de délégation de service public.

La Collectivité est autorisée à prélever sur la garantie toute somme couverte par celle-ci.
Tout prélèvement d'une somme sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le Délégataire dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de constitution ou de reconstitution de la garantie bancaire peut donner lieu au prononcé de la déchéance du Délégataire après mise en demeure préalable restée sans effet.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre de la délégation ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie est augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 47 - Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités seront prononcées au profit de la collectivité par le représentant de celle-ci, après avoir entendu le fermier.
Ces pénalités seront calculées comme suit :

1. Interruption générale non justifiée de la distribution : 180 €.HT par heure d'interruption.
2. Interruption partielle non justifiée privant d'eau plus de 10% des abonnés pendant plus de 2 heures : 60 €.HT par heure d'interruption.
3. Pression restant, sans justification, plus de 2 heures inférieure à celle définie à l'article 63.3, par heure et par abonné concerné : 20 €.HT.
4. Non-respect des normes de potabilité du fait d'un défaut d'entretien ou d'un défaut d'exploitation : 20 €.HT par heure et par abonné concerné.
5. En cas de non-production ou d'insuffisance des documents prévus au chapitre 15 – Production des comptes dans les conditions définies à l'article 40 ci-dessus et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité égale à deux pour cent (2%) du montant de ses recettes de l'année précédente.
6. En cas de non-respect de l'objectif de rendement indiqué à l'article 5.10 ci-dessus et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité égale à 750 euros (montant révisé annuellement par application du coefficient Kn visé à l'article 34) par tranche de 0,1% manquant, plafonnée à 5% des recettes annuelles hors taxes perçues par le fermier pendant l'année considérée.
7. En cas de non-production des documents prévus dans le cadre des réunions trimestrielles et annuelles : 300 €.HT par document.
8. En cas de retard sur le délai maximum d'intervention : 180 €.HT pour la première heure de retard et 790 €.HT par heure pour les heures suivantes.
9. En cas de non-respect des engagements auprès des usagers : 90 €.HT par engagement non respecté.

Ces pénalités ne pourront être appliquées que sur faute imputable au fermier. Le cumul total des pénalités sera plafonné à 15% des recettes annuelles hors taxes perçues par le fermier de l'année considérée.

Le montant des pénalités sera révisé par application du coefficient K1 défini à l'article 34.

Article 48 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du fermier, notamment si la qualité de l'eau, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du fermier.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure, sauf circonstances exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 49 - Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'a pas mis la distribution en service dans les conditions fixées par le contrat, ou encore en cas d'interruption totale prolongée du service, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance du fermier.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti. Les suites de la déchéance seront mises au compte du fermier.

Article 50 - Élection de domicile

Le fermier fait élection de domicile :

(SUEZ Eau France
Agence Est Ile-de-France
51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège de la collectivité.

Article 51 - Jugement des contestations

En cas de litige et si un accord n'est pas trouvé dans un délai de trois mois, la collectivité et le fermier s'engagent, préalablement à toute présentation de requête contentieuse à remettre la décision finale entre les mains d'une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la collectivité, l'autre par le fermier et le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus. Après avoir entendu les parties, la commission statue à la majorité de leurs voix dans un délai de deux mois à compter de la désignation du troisième membre.

A défaut d'accord, les contentieux qui s'élèveront entre le fermier et la collectivité au sujet du présent contrat seront soumis au Tribunal Administratif dont dépend la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 10 - FIN DE LA DÉLÉGATION

Article 52 - Cession de l'affermage

Toute cession partielle ou totale de l'affermage, tout changement de fermier ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente, approuvée, s'il y a lieu, par l'autorité de tutelle.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit pour la collectivité à une renégociation du présent contrat.

Article 53 - Continuité du service en fin d'affermage

La collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, de prendre pendant les six derniers mois de l'affermage toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le fermier.

D'une manière générale, la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'affermage au régime nouveau d'exploitation.

A la fin de l'affermage, la collectivité sera subrogée aux droits et devoirs du fermier.

Elle peut faire visiter les installations du service à d'autres candidats, avec la participation du personnel du fermier, sans rémunération complémentaire pour ce dernier.

En cas de changement de mode d'exploitation ou de fermier, il sera procédé à un relevé contradictoire des compteurs entre le fermier sortant et le nouvel exploitant. Les frais de relève seront supportés par les deux parties au prorata des moyens mis à disposition.

Article 54 - Remise des installations

A l'expiration de l'affermage, le fermier sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de l'affermage. Il remettra également gratuitement, à la demande de la collectivité, l'ensemble des données concernant le service délégué sur support papier et sur support informatique mis à jour, au plus tard, un mois avant la date d'expiration (plans et bases de données associées).

Le fichier des abonnés sera conforme à la réglementation en vigueur (*Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau à la signature du contrat*). Il comprendra, au minimum, les informations suivantes :

1. Nom et prénom
2. Adresse du branchement
3. Adresse de facturation
4. Numéro de téléphone s'il y a lieu

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5. Type de compteur
6. Numéro du compteur
7. Diamètre du compteur
8. Date de mise en service du compteur
9. Ordre des relevés
10. Deux derniers index connus avec dates des relevés
11. Mode de paiement choisi

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le fermier transmettra à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité mentionné à l'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Seront joints à cette transmission :

- ⇨ Le recueil des tarifs appliqués par le service ;
- ⇨ Une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés en application de l'article L. 2224-12 du CGCT.

Après accord entre les deux parties, les installations financées par le fermier avec l'accord exprès de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 20, et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises à la collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée selon les conditions approuvées par la collectivité lors de l'établissement de ces biens ou à défaut, déterminée préalablement à la transaction, suivant les modalités de l'article 55, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens. Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise des installations. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal.

Le fermier produira une première évaluation de ces installations un an avant le terme du contrat d'affermage.

Un an avant la fin du contrat, le fermier produira à l'appui de l'inventaire à jour visé à l'article 57 un rapport détaillé faisant l'état des ouvrages affermés et notamment de ceux dont il assure la garantie de renouvellement.

Chaque élément des ouvrages affermés sera individualisé dans cet état des lieux à l'exception des canalisations enterrées.

En fin de contrat, pendant la période de tuilage, une visite contradictoire sera effectuée entre les parties concernées (collectivité, fermier sortant, fermier entrant) pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages.

Les travaux de remise en état normal d'usage des ouvrages seront réalisés par le fermier sortant à ses frais. A défaut, ils seront réalisés par la collectivité aux frais du fermier sortant. Les montants correspondants seront payés par le fermier sortant, 30 jours après leur réalisation, ou déduits par la collectivité des sommes dues au titre des installations financées par le fermier sortant.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 55 - Reprise des biens

A l'expiration du contrat d'affermage, la collectivité, ou le nouvel exploitant, pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le fermier et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

Elle, ou le nouvel exploitant, aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de reprise de ces biens sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la collectivité.

Ces indemnités de reprise seront calculées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux légal.

Article 56 - Personnel du fermier

Au moment de la mise en concurrence de la délégation du service pour la période suivante à l'expiration du contrat, la collectivité peut diffuser aux autres candidats, s'il y a lieu, toutes les informations concernant le service délégué qu'elle juge nécessaire, à l'exception des secrets industriels et commerciaux, mais y compris les statuts et les positions des agents du fermier affectés au service.

À cet effet, le fermier tiendra à la disposition de la collectivité la liste du personnel affecté à l'exploitation du service public affermé.

En cas de résiliation ou à l'expiration du contrat, la collectivité et le fermier conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Enfin le fermier ne pourra déposer aucune réclamation, aucune plainte, aucun recours à l'encontre de la collectivité en raison du transfert de son personnel à un autre organisme à l'issue du contrat ou si ce dernier est résilié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

DEUXIÈME PARTIE - DISPOSITIONS TECHNIQUES

CHAPITRE 11 - DÉFINITION DU SERVICE

Article 57 - Inventaire des biens immobiliers confiés au fermier

Tous les biens immobiliers du service compris dans le périmètre de l'affermage sont confiés au fermier en vue de leur exploitation conformément au présent contrat.

57.1 - Conditions de réalisation de l'inventaire

L'inventaire des biens confiés au fermier est annexé au présent contrat. Dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le fermier proposera à la collectivité, compte tenu des constatations qu'il aura pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques du réseau, tout complément et corrections à cet inventaire. Les remises en état seront réalisées par la collectivité et aux frais de celle-ci dans les conditions précisées à l'article 54.

La collectivité fournira tous les documents en sa possession concernant les ouvrages du service délégué, ainsi que toutes les autorisations administratives relatives aux ouvrages de prélèvement.

L'inventaire est soumis à la collectivité avant d'être définitivement arrêté.

57.2 - Contenu de l'inventaire

L'inventaire contient au moins les informations suivantes :

- ⇨ La liste de tous les ouvrages, équipements, et installations constituant les biens mentionnés au premier alinéa du présent article ;
- ⇨ Pour chaque ouvrage, équipement ou installation :
  - La description,
  - Les principes de fonctionnement,
  - La localisation géographique,
  - La date de construction ou d'acquisition,
  - La date d'entrée dans le patrimoine,
  - La durée de vie,
  - La date prévisionnelle de renouvellement,
  - La valeur à neuf,
  - L'état général,
  - L'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels mises en conformité, compléments d'équipement ou travaux à réaliser.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

57.3 - Mise à jour

L'inventaire est mis à jour au moins une fois par an par le fermier et présenté dans le cadre du compte rendu technique relevant de l'article 82, afin de tenir compte :

- ⇨ Des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés depuis la dernière mise à jour, intégrés au service délégué ;
- ⇨ Des évolutions concernant les ouvrages équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire ;
- ⇨ Des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

57.4 - Classification des biens

Les ouvrages, équipements et installations figurant dans l'inventaire sont classés par chapitre selon la nomenclature suivante :

- ⇨ Génie civil,
- ⇨ Canalisations,
- ⇨ Branchements,
- ⇨ Équipements électromécaniques
- ⇨ Locaux administratifs
- ⇨ Locaux techniques,

Chaque chapitre faisant, selon le cas, deux ou trois rubriques comprenant :

- ⇨ Les biens financés par la collectivité et faisant partie du service délégué,
- ⇨ Les biens de retour financés par le fermier en application soit du présent contrat, soit d'éventuels avenants,
- ⇨ Les biens, immeubles, faisant partie du patrimoine du fermier qu'il affecte exclusivement à la gestion du service délégué et constituant des biens de reprise.

Article 58 - Remise des installations en début de contrat

La collectivité remettra au fermier l'ensemble des installations constituant le service délégué. Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire de visite et d'état des lieux. Faute d'avoir exprimé ses réserves sur l'état des ouvrages et signalé à la collectivité les travaux de mise en conformité ou de compléments d'équipements nécessaires dans le délai précisé à l'article 57.1, le fermier les prendra en charge dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment leurs dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

La collectivité communiquera également au fermier tous les plans en sa possession intéressant ces installations.

À compter de cette remise, l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation (énergie, eau, télécommunications, etc. …) est à la charge du fermier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Le fermier rachètera à la collectivité, dès l'entrée en vigueur du présent contrat, les approvisionnements et matériels divers constitués pour le fonctionnement du service. La valeur de ces approvisionnements sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert. Après approbation par la collectivité du décompte correspondant, le montant des rachats sera versé par le fermier à la collectivité dans un délai de 30 jours.

Le fermier étant propriétaire des compteurs délivrant l'eau aux abonnés, devra, le cas échéant, procéder à leur rachat auprès de son prédécesseur. La valeur de ces compteurs sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Article 59 - Remise en cours de contrat des installations neuves

La remise des installations programmées et réalisées postérieurement à la signature du contrat s'opérera dans les conditions prévues à l'article 58 ci-dessus.

L'inventaire prévu à l'article 57 ci-dessus sera complété par les parties à l'occasion de chaque remise d'installations neuves.

59.1 - Remise totale

Tous les travaux de premier établissement seront exécutés par la collectivité à ses frais et avec l'entrepreneur de son choix, selon les principes définis à l'article 26.

Le fermier disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution des travaux conformément aux dispositions de l'article 28.

Les installations ainsi établies seront remises par la collectivité au fermier et feront partie intégrante de l'affermage.

Dès la remise des installations, le fermier devra assurer régulièrement l'exploitation du service. Il souscrira à cet effet en temps utile, les abonnements (électricité, télécommunications, etc.) nécessaires à l'exploitation du service.

59.2 - Remise partielle

Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la collectivité pourra, après réception partielle, les remettre au fermier dans les conditions prévues à l'article 59.1 ci-dessus.

59.3 - Mise en service avant réception

Si des installations doivent être mises en service avant leur réception (période d'essais ou de mise en route), le fermier mettra tout en œuvre pour assurer la continuité et la qualité du service. Le cas échéant une convention sera passée entre l'entreprise, la collectivité et le fermier pour fixer les modalités techniques et financières d'exploitation, ainsi que les responsabilités respectives de chacune des parties jusqu'à la réception définitive.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 60 - Conditions particulières

Les conditions d'importation, d'exportation ou de transit sont fixées par des conventions annexées au présent contrat.

60.1 - Exportation d'eau

A la condition expresse que toutes les obligations du contrat soient remplies, le fermier pourra être autorisé à utiliser les ouvrages de l'affermage pour vendre de l'eau à des consommateurs situés en dehors du périmètre de l'affermage.

Cette autorisation est accordée par délibération de la collectivité.

L'utilisation, dans ces conditions, des ouvrages de la collectivité par le fermier peut donner lieu à rémunération au profit de la collectivité. Celle-ci fera l'objet d'une étude au cas par cas avec la collectivité.

60.2 - Importation

Pour les besoins du service et après accord de la collectivité, le fermier pourra acheter à ses frais de l'eau à des tiers.

L'exportation et l'importation d'eau à une autre collectivité seront définies par conventions entre collectivités et exploitants.

60.3 - Transit

Un autre service public pourra être autorisé à emprunter ou à établir à ses frais des ouvrages à l'intérieur du périmètre de l'affermage, soit pour alimenter une distribution publique située en dehors du périmètre, soit pour disposer d'un secours pour son alimentation.

L'autorisation est accordée par la collectivité qui en informe le fermier. Celui-ci devra donner son accord s'il peut y avoir mélange d'eau du fait de l'utilisation de mêmes conduites par deux ou plusieurs services.

Les charges résultant du service ainsi rendu peuvent donner lieu à rémunération au profit de la collectivité et au profit du fermier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 12 - EXPLOITATION

Article 61 - Application du code de la santé publique

La conception et la réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien des installations doivent respecter les dispositions administratives et techniques du Code de la Santé Publique, ainsi que l'ensemble des textes réglementaires concernés.

Au-delà du programme réglementaire, le fermier réalise, dans le cadre de l'autocontrôle, des analyses dont le programme est adressé chaque année à la collectivité.

Article 62 - Ouvrages de production, de stockage et d'adduction

Les ouvrages de production, de stockage et d'adduction doivent être exploités conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine.

Le fermier est tenu d'exploiter les installations en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés. Si les installations ne sont pas conformes ou si de nouvelles lois ou réglementations imposaient leur amélioration ou leur modification, le fermier devra présenter à la collectivité, dans les meilleurs délais, un projet de travaux de mise en conformité.

Concernant les réservoirs, un programme préventif de nettoyage sera établi sur la base d'une fréquence d'intervention au minimum annuelle.

La collectivité sera tenue d'exécuter les travaux dans les conditions définies à l'article 26. Il en sera notamment ainsi pour les mises en conformité des ouvrages appartenant à la collectivité exigées par le Service de l'Inspection du Travail ou des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.

Le fermier est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substances et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 63 - Provenance de l'eau

L'alimentation en eau potable de la collectivité se fait par un achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien.

Article 64 - Quantité, qualité, pression

La bonne exécution du service s'entend comme la mise en œuvre des organisations, des moyens techniques et l'établissement de toutes études permettant aux usagers, dans les meilleurs délais et aux meilleurs prix, des prestations conformes et si possible supérieures aux prescriptions législatives ou règlementaires applicables dans les domaines relevant de l'objet du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

64.1 - Quantité

Le fermier s'engage à fournir toute l'eau nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre de l'affermage dans la limite des installations mises à sa disposition.

Si les installations deviennent insuffisantes pour satisfaire à ces besoins, le fermier devra présenter, dans les meilleurs délais, à la collectivité, qui pourra l'adopter, le projet de travaux d'amélioration à exécuter pour rétablir la situation avec une marge de sécurité suffisante.

Les travaux seront exécutés dans les conditions définies aux articles 25 et 26 susvisés.

64.2 - Qualité

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Le fermier devra vérifier la qualité de l'eau distribuée aussi souvent qu'il sera nécessaire, se conformer à cet égard aux prescriptions du ministère chargé de la santé et donner toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses. Il sera toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux, sauf pour lui à exercer les recours de droit commun contre les auteurs de la pollution. L'ensemble des analyses et frais afférents (autocontrôle et programme réglementaire) est à la charge du fermier, y compris les prélèvements.

Pour assurer constamment cette qualité, le fermier utilisera en tant que de besoin les installations visées à l'article 57 ainsi que celles réalisées en vertu des articles 25 et 26 ci-dessus. Lorsque les défauts d'entretien et de fonctionnement sont la cause des anomalies, il appartient au fermier, et à lui seul, de prendre toutes les mesures nécessaires sans délai et sans augmentation des prix.

La collectivité se charge d'obtenir les autorisations et les dérogations nécessaires pour assurer la distribution de l'eau potable.

Si ces installations étaient insuffisantes en début de contrat, au regard des normes en vigueur, ou le devenaient soit en raison de modifications dans la composition chimique, physique ou microbiologique de l'eau, soit au regard des instructions qui interviendraient postérieurement à la date de signature du présent contrat, le fermier informera la collectivité qui réalisera les travaux complémentaires ou installations nouvelles nécessaires.

La remise de ce rapport dégage le fermier des conséquences de ces insuffisances qui pourraient intervenir ultérieurement. Ce dernier assure l'exploitation des installations existantes au mieux de leurs possibilités jusqu'au retour à une situation normale marquée par l'intégration au domaine affermé des ouvrages ou compléments d'ouvrages nécessaires.

En cas d'urgence, ces travaux seront réalisés par le fermier, au frais de la collectivité et après accord de cette dernière.

En cas de non intervention du fermier, la collectivité pourra le mettre en demeure, après l'avoir entendu :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

⇨ Soit de réaliser les travaux nécessaires dans un délai fixé,

⇨ Soit d'accepter l'utilisation de toutes ressources complémentaires en eau,

⇨ Soit, d'une manière générale, de réaliser ou d'accepter toute solution technique permettant de rétablir dans le plus bref délai possible l'alimentation normale en eau présentant les qualités requises.

Lorsque la nécessité de ces mesures techniques ne résultera pas d'une faute du fermier, leurs conséquences financières seront réglées par un accord entre la collectivité et le fermier. Cet accord devra être recherché, si possible, avant la réalisation des travaux, sauf cas nécessitant une intervention immédiate du fermier.

64.3 - Pression

La pression minimale de l'eau au niveau du compteur en service normal, sauf pendant l'ouverture des bouches de lavage ou d'incendie, sera déterminée par la cote des réservoirs existants.

Si les installations deviennent insuffisantes pour satisfaire à ces conditions, le fermier devra présenter, dans les meilleurs délais, à la collectivité, qui pourra l'adopter, le projet de travaux d'amélioration à exécuter pour rétablir la situation avec une marge de sécurité suffisante.

Les travaux seront exécutés dans les conditions définies aux articles 25 et 26 ci-dessus.

Article 65 - Compteurs

Le calibre des compteurs est déterminé par le fermier en fonction de la consommation de l'abonné dans les conditions prévues au règlement du service.

Dans les conditions prévues par le règlement du service, le fermier pourra remplacer aux frais de l'abonné un compteur si la consommation de celui-ci se révèle supérieure ou inférieure aux débits journaliers fixés par le tableau ci-dessous :

Diamètre des compteurs	Consommation journalière moyenne
15 mm	de 0 à 2 m^3/j
20 mm	de 3 à 5 m^3/j
30 mm	de 6 à 15 m^3/j
40 mm	de 16 à 25 m^3/j
60 mm	de 26 à 100 m^3/j
80 mm	de 101 à 200 m^3/j
100 mm	de 201 à 450 m^3/j
150 mm	de 451 à 3 600 m^3/j
200 mm	de 3 601 à 6 000 m^3/j
300 mm	de 6 001 à 14 000 m^3/j

Les charges relatives à l'entretien des compteurs sont intégrées dans le prix de l'eau.

L'entretien des compteurs ne comprend pas les frais particuliers de réparations qui ne seraient pas la conséquence de l'usage ; ces frais particuliers seront à la charge de l'abonné, qui devra

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

prendre les précautions nécessaires, notamment en raison des risques de gel ou de retours d'eaux chaudes.

Le fermier tiendra à la disposition de la collectivité l'inventaire actualisé des compteurs : effectif par calibre, marque et âge. Il fournira la liste des compteurs remplacés chaque année.

Garantie anti-gel :

En cas de gel de compteur, malgré les précautions prises par l'abonné et sans qu'il y ait de sa part malveillance ou simple négligence telle que, par exemple, le regard laissé ouvert, le fermier prendra à sa charge les frais de remplacement du compteur gelé.

Article 66 - Vérification et relève des compteurs

Les compteurs seront obligatoirement vérifiés par le fermier à ses frais sur la base d'échantillons représentatifs suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Le fermier pourra procéder, à ses frais, à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Cette vérification ne donnera lieu à aucune allocation à son profit.

L'abonné aura le droit d'exiger la vérification in situ de son compteur dans les conditions prévues par le règlement du service. Si le compteur est conforme aux normes, l'abonné supportera les frais de vérification stipulés à l'article 33.2, sauf s'il demande, à titre d'expertise complémentaire, l'étalonnage sur banc dudit compteur. En cas de conformité du compteur, l'abonné supportera les frais de vérification in situ et d'étalonnage. Dans le cas contraire, les frais de contrôle seront à la charge du fermier. Durant l'immobilisation du compteur, un compteur provisoire est installé et mis gracieusement à disposition par le fermier. Les frais de location lui seront imputés en cas de non-conformité du compteur.

Les compteurs installés postérieurement à la signature du présent contrat seront implantés conformément à l'article 24 dans des conditions précisées par le règlement du service, et permettant un accès facile aux agents du fermier.

Les compteurs sont renouvelés par le fermier, les charges étant imputées sur les dépenses du service. Ils sont, à cette occasion, systématiquement équipés d'un clapet anti-pollution.

Le temps de finaliser le déploiement effectif de la télérelève, le fermier s'engage à effectuer une relève des compteurs 1 fois par an.

Article 67 - Branchements particuliers

Un branchement particulier ne peut desservir qu'un seul abonné, sauf accord du fermier et autorisation de la collectivité.

Chaque branchement sera muni d'un robinet d'arrêt placé sous la voie publique et d'un robinet avant compteur. Il devra être muni, après compteur, d'un Té purgeur avec clapet anti-pollution titulaire d'une marque de conformité NF ou équivalente.

Le fermier assurera l'entretien et aura la responsabilité du branchement jusqu'au compteur. La charge correspondante est intégrée dans le prix de l'eau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Toutefois, l'abonné devra prévenir immédiatement le fermier de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il aura constatée sur le branchement entre la canalisation publique et le compteur.

L'entretien à la charge du fermier ne comprend ni les frais de déplacement ou de modification des branchements, ni les frais de réparation ou les dommages motivés par la gelée ou par toute autre cause qui résulterait de la négligence, de 1'imprudence, de la maladresse ou de la malveillance de l'abonné. Ces frais resteront à la charge de l'abonné.

Les installations intérieures après compteur seront établies et entretenues par les soins et aux frais des propriétaires ou abonnés. Elles seront conçues de façon à ne pas nuire au fonctionnement normal de la distribution ou à la qualité de l'eau, en évitant en particulier tout risque de retour d'eau vers le réseau public dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 68 - Lutte contre l'incendie

Le fermier devra :

- ⇨ Signaler à la collectivité toute insuffisance de débit et tout dysfonctionnement des poteaux et bornes d'incendie dont il a connaissance en proposant les réparations qui lui paraissent nécessaires ;
- ⇨ Fournir gratuitement l'eau débitée par ces poteaux et ces bornes lors des sinistres, des exercices et des essais ;
- ⇨ Intervenir gratuitement, avec du personnel qualifié et en nombre suffisant, pour manœuvrer le réseau lors des sinistres et pour participer aux exercices et aux essais des pompiers si le maire le demande.

Le fermier est tenu de fournir gratuitement les éléments nécessaires pour réaliser une étude technique de l'alimentation en eau du service de lutte contre l'incendie.

En revanche, il ne doit jamais :

- ⇨ Mettre en place, ou modifier, un équipement contribuant à l'alimentation en eau du service de défense contre l'incendie sans un accord préalable et explicite de la collectivité ;
- ⇨ Imputer les dépenses relatives à un tel équipement dans la comptabilité qu'il tient au titre du service de distribution d'eau potable qui lui est délégué.

Les conditions de fonctionnement du réseau en cas d'incendie seront prévues en accord entre le fermier et la collectivité.

Les conditions de gestion des ouvrages dédiés à la lutte contre l'incendie sont prévues à l'article 77.

Des accords spéciaux définiront, le cas échéant, les conditions de fonctionnement des prises d'incendie situées en domaine privé.

La collectivité confie au fermier l'entretien exclusif, au frais de la collectivité, des poteaux et bouches d'incendie.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Le fermier assurera les prestations d'entretien suivantes :

⇨ Tous les ans, à période fixe, déterminée en accord avec la Collectivité :

- Une vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie avec mesure de débit et de pression,
- Le graissage éventuel de la tige de manœuvre,
- Le débouchage éventuel des purges,
- Le remplacement éventuel des joints,
- Le remplacement éventuel des tiges de manœuvre, clapet de pied, volant de manœuvre, capots endommagés et pièces nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils,
- Le nettoyage de la zone d'accès aux appareils.

Les travaux de remplacement des pièces susmentionnées seront réalisés dans un délai de trois semaines après la vérification annuelle sauf difficulté de livraison par les fournisseurs.

Le fermier établira un compte rendu qu'il devra adresser à la collectivité et au SDIS 1 mois maximum après la fin de l'intervention.

⇨ Tous les 5 ans :

- Une remise en peinture de l'ensemble de ces appareils.

⇨ La saisie régulière sous REMOCRA des éléments de la DECI.

Article 68bis - Entretien des espaces verts

L'entretien de tous les espaces verts délimités par les clôtures des ouvrages est à la charge du fermier. La hauteur de gazon ne dépassera jamais 12 à 15 cm sur plus de 10%de la surface indiquée et sera ramenée à 4 cm à chaque passage.

Article 69 - Conditions particulières du service

L'eau sera mise à la disposition des abonnés en permanence, sauf en cas de force majeure ou dans les cas ci-après :

69.1 - Arrêts spéciaux

Sous réserve de 1'autorisation de la collectivité, le service pourra être interrompu en cas de renforcements, d'extensions et d'installations de branchements, de lavage de réservoirs, de changement de pompes, sans que ces interruptions ne donnent lieu à sanctions.

Ces interruptions seront portées à la connaissance des abonnés au moins deux jours à 1'avance.

69.2 - Arrêts d'urgence

Pour les réparations sur le réseau, ou en cas d'accidents exigeant une interruption immédiate, le fermier est autorisé à prendre les mesures nécessaires (son service d'intervention sera présent sur les lieux, au plus tard une heure après le déclenchement de l'alerte), à la condition d'en aviser la collectivité dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

69.3 - Arrêts prolongés

Si pour une cause quelconque, imputable au fermier, un abonné payant l'eau d'après un tarif comportant une partie fixe, est privé d'eau pendant plus de 24 heures, le fermier devra déduire de la facture de l'usager la fraction de la partie fixe qui correspond à la période où l'usager a été privé d'eau.

Si l'interruption du service est supérieure à 24 heure, le fermier devra mettre gratuitement à disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante.

69.4 - Relations avec les usagers

Le fermier est tenu :

- ⇨ D'être en mesure de fixer un rendez-vous dans un délai de 7 jours à tout usager qui le demande pour un motif sérieux, et de respecter l'horaire du rendez-vous dans une plage horaire donnée de 4 heures ;
- ⇨ D'intervenir dans un délai de 2 heures en cas d'incident majeur sur un branchement ou un compteur signalé par l'usager ;
- ⇨ D'être en mesure d'ouvrir ou de fermer un branchement dans un délai de 1 jour à partir de la demande de l'usager ;
- ⇨ Dans le cas d'un immeuble non encore alimenté, de fournir un devis de branchement sous 15 jours à compter de la demande de l'usager, puis de réaliser les travaux dans un délai de 15 jours après l'accord de l'usager ;
- ⇨ De répondre à tout réclamation écrite d'un usager, sous 8 jours à compter de la réception du courrier ;
- ⇨ D'assurer une permanence téléphonique ininterrompue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 13 - TRAVAUX

Article 70 - Conditions d'établissement des ouvrages

Les ouvrages seront réputés avoir été établis dans des conditions leur permettant de supporter sans dommages toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et s'il y a lieu de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitudes.

Le rétablissement des chaussées et trottoirs, conformément aux règlements de voirie, à l'emplacement des tranchées incombe au fermier pour les travaux qu'il réalise.

Article 71 - Répartition des catégories de travaux et prestations

L'entretien des installations affermées est intégralement assuré par le fermier.

En fonction de l'inventaire dressé à l'article 57 ci-dessus, les travaux d'entretien et de grosses réparations, d'une part, de renouvellement, d'autre part, seront répartis conformément aux dispositions des articles 5, 21 et 25 ci-dessus et du tableau ci-dessous.

Nature des travaux	Exécutés à sa charge par :
BRANCHEMENTS	
Entretien et réparations	Fermier
Renouvellement de branchement unitaire	Fermier
Renouvellement de branchements liés à renouvellement de canalisation	Collectivité
COMPTEURS	
Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaine publique	Collectivité
Entretien et réparations	Fermier
Renouvellement des compteurs et équipements annexes	Fermier
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)	
Entretien et réparations (longueur inférieure ou égale à 12 m pour les canalisations)	Fermier
Appareils de régulation, ventouse, purges, …	Fermier
Déplacement	Collectivité
Renforcement (longueur supérieure à 12 m pour les canalisations)	Collectivité
Recherche des fuites	Fermier
Recherche préventive des fuites suivant programme d'investigations de 59 % du linéaire de réseau par an en moyenne sur la durée du contrat	Fermier
Renouvellement, y compris accessoires au-delà de 12 ml (1) sous réserve des dispositions prévues à l'article 26	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement accessoires et canalisations en deçà de 12 ml	Fermier
Mise à niveau des bouches à clé	Fermier
Vannes (entretien, renouvellement) sauf renouvellement des canalisations	Fermier
MATÉRIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE	
Matériels tournants hydrauliques et d'exhaure Entretien réparations fuites Renouvellement	 Fermier Fermier
Installations électriques Entretien, réparations et renouvellement à l'identique	 Fermier

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Nature des travaux	**Exécutés à sa charge par :**
Mise en conformité avec la réglementation actuelle	Fermier
Matériel de télégestion, entretien et renouvellement	Fermier
Matériel de traitement (déferrisation, désinfection, etc.) entretien et renouvellement	Fermier
OUVRAGES DE CAPTAGE	
Entretien	Fermier
Contrôle caméra	Fermier
Traitement chimique des massifs filtrants	Collectivité
Renouvellement ou chemisage	Collectivité
GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	
Entretien et nettoyage des ouvrages - intérieurs et extérieurs	Fermier
Réparation de fissures et d'étanchéité par l'extérieur hors cuve de réservoir sur tour	Fermier
Réparation d'éclats de bétons	Fermier
Réparation d'enduit (jusqu'à 10 mètres carrés d'un seul tenant)	Fermier
Remise en peinture intérieure et extérieure hors réservoir sur tour sauf sur les 3 premiers mètres du fût à compter du sol	Fermier
Renouvellement	Collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie	
Protection anti-corrosion et peintures	Fermier
Renouvellement et entretien des fermetures	Fermier
Cuves métalliques (entretien, renouvellement)	Fermier
Renouvellement des autres ouvrages	Collectivité
Mobilier, entretien et renouvellement Sans objet	
TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE	
Réparations ou remaniements localisés (jusqu'à 10 mètres carrés d'un seul tenant)	Fermier
Renouvellement ou remaniement complet (au-delà de 10 mètres carrés)	Collectivité
Nettoyage des mousses	Fermier
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	
Clôtures et portails	
Réparations et peintures (jusqu'à 10 mètres de linéaire d'un seul tenant pour les clôtures)	Fermier
Renouvellement	Collectivité
Espaces verts dans l'enceinte des ouvrages affermés	
Plantations	Collectivité
Entretien des arbres, arbustes, tonte et entretien du gazon	Fermier
VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE	
Entretien et réfection	Fermier
Réfection générale	Collectivité
Modification d'emprise	Collectivité

(1) Pour ces travaux réalisés par la collectivité, le fermier en assurera le suivi gratuitement. Les travaux de reprise des branchements seront effectués dans les conditions suivantes : les raccordements et piquages des branchements existants seront réalisés par la collectivité à ses frais si le fermier décide de ne pas renouveler les branchements dans le cadre de ses obligations. Dans le cas contraire, le fermier réalise, à ses frais, les raccordements et piquages.

Les renouvellements rendus nécessaires par un manque d'entretien ou de réparation à la charge du fermier seront exécutés à ses frais,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 72 - Régime des canalisations placées sous la voie publique

Le fermier devra se conformer à la réglementation applicable aux canalisations placées sous la voie publique et, le cas échéant, aux conditions de servitudes existantes.

Le déplacement, la remise à niveau des canalisations et de leurs accessoires situés sous la voie publique seront opérés, chaque fois que nécessaire, aux frais de la collectivité. Les travaux correspondants seront librement attribués par la collectivité dans les conditions définies aux articles 25 et 26 ci-dessus.

Article 73 - Travaux sur les ouvrages à usage municipal et collectif

Les ouvrages à usage municipal comprennent notamment les bouches de lavage et d'arrosage, les chasses d'égouts, les prises d'incendie.

Les ouvrages à usage collectif comprennent notamment les fontaines et les bornes fontaines.

Ces ouvrages sont établis, déplacés et supprimés par le fermier à la demande de la collectivité. Ces travaux sont mis à la charge de la collectivité et leur montant est estimé d'après le bordereau des prix défini à l'article 77 et annexé au présent contrat.

L'installation des compteurs sur les ouvrages municipaux et collectifs se fera conformément aux dispositions des articles 24, 65 et 66 ci-dessus.

Les réparations éventuelles devront être effectuées dans le délai de 15 jours ouvrables à compter du jour où un défaut aura été signalé au fermier.

Article 74 - Participation du fermier aux commissions d'attribution des travaux

La participation du fermier aux commissions et jurys mis en œuvre dans le cadre de l'application de la réglementation sur les Marchés Publics est formellement proscrite, pour des raisons de confidentialité.

Article 75 - Contrôle des travaux confiés au fermier

Pour les travaux qui lui sont confiés exclusivement par le présent contrat, le fermier tiendra à la disposition de la collectivité les constatations de travaux en quantité et en valeur.

Les travaux confiés au fermier en application du présent contrat seront effectués conformément aux règles de l'art, aux réglementations en vigueur et aux prescriptions techniques applicables aux marchés publics.

Le fermier sera responsable, auprès des gestionnaires de voirie, pour les travaux de réfections de voirie correspondants.

Le fermier informera la collectivité de chaque intervention programmée.

Il remettra systématiquement à la collectivité les plans de récolement, les schémas et les notices relatives aux ouvrages réalisés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

TROISIÈME PARTIE - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

CHAPITRE 14 - APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 75bis- Facturation des sommes dues au fermier par les usagers et la collectivité

Durant la première année du contrat, le temps de finaliser le déploiement de la télérelève, le fermier procèdera à 1 relevé manuel de consommation par an au mois de novembre pour les compteurs encore non équipés et non actifs à la télérelève.

Chaque année, le fermier procédera à deux factures par an au mois de mai et au mois de novembre avec :

- ⇨ Pour les compteurs télé-relevés actifs, une facture au réel sur les consommations relevées par les index.
- ⇨ Pour les compteurs non actifs à la télérelève une facture estimée au mois de mai et une facture sur relève en novembre.

En complément, le fermier s'engage à réaliser chaque année 1 relevé de consommation manuel sur les compteurs télé-relevés dont les index ne remonteraient pas.

Le fermier reverse à la collectivité le produit de la part collectivité et les majorations éventuelles dans les conditions prévues à l'article 32 du présent contrat.

a) Forme de la facturation :

La facturation sera conforme, dans sa présentation, aux dispositions règlementaires en vigueur au moment de la facturation.

b) Modification des modalités de facturation :

Les modalités de facturation (mois et nombre de relèves et de facturations, etc. …) sont modifiables à volonté sous réserve de l'accord des deux parties. Elles feront l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Article 76 - Paiement des sommes dues au fermier par les usagers et la collectivité

76.1 - Sommes dues par les usagers

1) Redevance d'eau potable

Les usagers disposent de 15 jours (quinze jours) à compter de la date d'exigibilité pour régler les sommes afférentes à leurs consommations d'eau.

Les modalités de ces paiements sont précisées, s'il y a lieu, au règlement du service.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Dans tous les cas, à défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans le délai de quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes dues sont majorées dans les conditions réglementaires. Les frais d'envoi de la lettre recommandée sont à la charge de l'usager.

Dans le cas où l'usager a choisi la mensualisation, les conditions de paiement sont précisées dans le règlement du service.

2) Travaux de branchements

Le devis accepté par l'usager, fait l'objet d'un règlement après l'exécution des travaux, qui doivent être terminés dans les délais stipulés à l'article 23.

Les travaux d'établissement, de déplacement et modification des branchements visés aux articles 23 et 24 sont :

- ⇨ Soit payés au fermier, sur la base du bordereau visé à l'article 77,
- ⇨ Soit payés, en cas de groupement, dans les conditions prévues pour les travaux exécutés en application de l'article 27.

3) Travaux autres que branchements et prestations

Les usagers disposent de quinze jours pour régler les sommes afférentes aux travaux et prestations effectués pour eux par le fermier.

76.2 - Sommes dues par la collectivité

Par dérogation à l'article 76.1 ci-dessus, la collectivité disposera du délai réglementaire pour régler les sommes dues par elles au titre des consommations municipales. Passé ce délai, le fermier sera en droit de demander des intérêts calculés au taux légal.

Article 77 - Travaux sur bordereaux

Les travaux neufs et les travaux de branchement, au financement desquels il ne participe pas et qui sont attribués au fermier à titre exclusif ou sans qu'il y ait eu appel à la concurrence, sont estimés d'après les bordereaux de prix annexés au présent contrat, à savoir :

- ⇨ Bordereau des prix pour travaux neufs (hors branchements particuliers) ;
- ⇨ Bordereau des prix pour travaux de branchements particuliers.

Article 78 - Entretien des ouvrages à usage municipal et collectif

Les ouvrages à usage municipal et collectif sont entretenus par le fermier aux frais de la collectivité par application du bordereau de prix annexé au présent contrat.

Ce tarif est indexé et révisé, comme les autres travaux d'entretien, par application de l'article 39 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 79 - Paiement des extensions en régime particulier

Il est fait application des articles 27 et 76.

Article 80 - Délais de règlement des frais de travaux et d'entretien dus par la collectivité

1) Travaux et prestations exclusivement confiés au fermier

Les sommes dues par la collectivité en raison des travaux et des prestations d'entretien exécutés pour son compte par le fermier devront être réglées dans les délais et conditions indiqués à l'article 76.2 ci-dessus.

2) Travaux attribués dans le cadre des Marchés publics

Les sommes dues par la collectivité à l'occasion de travaux exécutés pour son compte et attribués au fermier par application de la réglementation des Marchés Publics seront réglées conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 15 - PRODUCTIONS DES COMPTES

Article 81 - Rapports annuels

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le fermier produira chaque année, dans le délai précisé à l'article 40, un rapport conforme à la réglementation en vigueur (article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au moment de la signature du contrat) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'affermage de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité affermante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport tient compte des spécificités du service public de l'eau potable, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le fermier à la disposition de l'autorité affermante dans le cadre de son droit de contrôle.

Il comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'affermage rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public affermé, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public affermé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de l'affermage ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service affermé ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'affermage et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1° Caractérisation technique du service :

- Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service et date d'échéance du contrat de délégation du service ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable ;
- Nombre d'abonnements ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable ;
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ;
- Linéaire de réseaux de branchements.

2° Tarification de l'eau et recettes du service :

- Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de la Collectivité fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés ;
- Présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ; cette présentation fait apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, la part revenant à la collectivité affermante et celle revenant au fermier, les redevances et les taxes afférentes au service ; elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant la part revenant à la collectivité affermante et celle revenant au fermier ; pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs ;
- Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

3° Indicateurs de performance :

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- Rendement du réseau de distribution ;
- Indice linéaire des volumes non comptés ;
- Indice linéaire de pertes en réseau ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ;
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente ;
- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations.

4° Financement des investissements :

- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux ;
- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; nombre de demandes reçues ;
- Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments fournis devront permettre à la collectivité d'établir le RPQS.

La non production des rapports annuels constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'article 47 du présent contrat, par une pénalité fixée à deux pour cent (2%) du montant hors taxes des recettes du fermier découlant des articles 32 et 33 ci-dessus pour l'année précédente.

Article 82 - Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le fermier fournira, au moins, les indications suivantes, avec en référence les valeurs de l'exercice précédent et en distinguant la commune de Fontenay-Trésigny des autres communes partiellement desservies (Marles-en-Brie et autres communes le cas échéant) :

- ⇨ Descriptif des installations du service,
- ⇨ Volumes (prélevés, produits, distribués, vendus, achetés),
- ⇨ Rendement,
- ⇨ Qualité de l'eau et mesures prises et à prendre en cas de non-conformités,
- ⇨ Nombre d'abonnés, en précisant le nombre d'abonnés eau potable et assainissement,
- ⇨ Nombre total de branchements, nombre de branchements installés, nombre de branchements supprimés, nombre et liste des branchements renouvelés et programmation pour l'année suivante, nombre de branchements au plomb restant sur la commune,
- ⇨ Évolution générale des ouvrages,
- ⇨ Recherches de fuites effectuées (détail du programme effectué et dates d'intervention), réparations effectuées et programmation pour l'année suivante,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- ⇨ Travaux de renouvellement et de réparations effectués et à effectuer,
- ⇨ Interventions,
- ⇨ Propositions d'amélioration du service,
- ⇨ Plan à jour du réseau d'eau potable.

Dans le cadre du compte-rendu technique prévu, le fermier tient constamment à jour un plan général à l'échelle 1/2000 et 1/5000 du réseau d'eau potable.

Le fond de plan ou le plan général, s'il existe, sera remis au fermier à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Le plan à jour est remis chaque année à la collectivité, y compris en fin de contrat.

Article 83 - Compte rendu financier

Le compte rendu financier devra en outre préciser :

- ⇨ Le détail par tranche et par type d'usager des sommes facturées pour le compte du fermier et de la collectivité avec indication des assiettes ;
- ⇨ La liste détaillée des annulations sur exercice antérieur ;
- ⇨ Le détail des sommes perçues pour le compte de tiers ;
- ⇨ La récapitulation des reversements de la part collectivité ;
- ⇨ Le calcul des frais de contrôle et le détail de reversement ;
- ⇨ La récapitulation des attestions de T.V.A. enregistrées et encaissées avec justification des délais ;
- ⇨ Le détail des achats et des ventes d'eau à des collectivités voisines avec factures justificatives ;
- ⇨ Les sommes perçues par application du règlement du service ;
- ⇨ Les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat.

Par ailleurs, le fermier fournira à la collectivité et, le cas échéant, à son service de contrôle :

- ⇨ Avant chaque facturation, les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable aux bordereaux des prix ;
- ⇨ Au moment de chaque reversement de la part collectivité, un avis détaillant le montant du reversement ;
- ⇨ Au moment de chaque reversement de T.V.A., un avis indiquant le détail des sommes reversées et les dates de prise en charge et de reversement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 84 - Comptes de l'exploitation

Ces comptes comporteront :

- ⇨ Au crédit, les produits du service revenant au fermier, y compris le produit de l'eau exportée, les recettes liées à l'application du règlement du service, les recettes liées aux travaux neufs (chaque type de recette sera individualisé) ;
- ⇨ Au débit, les dépenses propres à l'exploitation, évaluées si nécessaire de façon extracomptable en raison des ventilations nécessaires ; les dépenses afférentes aux travaux neufs seront individualisées ;
- ⇨ Les sommes encaissées et reversées pour le compte de la collectivité ou pour le compte de tiers seront présentées séparément ;
- ⇨ Les éléments relatifs au renouvellement.

Le solde d'un compte représente le produit net ou le déficit net de l'exploitation.

Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus seront exclusivement celles qui se rapportent à l'affermage. Si le fermier exerce d'autres activités que l'exploitation du service d'eau potable, il y aura lieu de ventiler les dépenses afférentes à ces diverses activités, en tenant compte, notamment, des chiffres d'affaires respectifs.

Les comptes d'exploitation seront présentés à un niveau de détail comportant au minimum les rubriques du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Le cadre des comptes d'exploitation pourra être modifié d'un commun accord avec la collectivité, le fermier étant alors tenu de fournir les clefs de passage d'une présentation à l'autre.

Article 85 - Contrôle exercé par la collectivité

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes rendus annuels, techniques et financiers, que dans le compte de 1'exploitation visé ci-dessus.

A cet effet, ses agents accrédités auront libre accès aux installations, ouvrages et bâtiments dépendant de l'exploitation et pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que 1'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance localement de tous documents, techniques et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le fermier mettra à leur disposition le personnel éventuellement nécessaire à leur intervention.

Conformément à l'article 15 ci-dessus, les frais nécessités par ce contrôle seront à la charge de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CHAPITRE 16 - CLAUSES DIVERSES

Article 86 - Tenue à jour des plans du réseau

Le fermier tient constamment à jour un plan informatique à l'échelle du cadastre, pour les bourgs et les zones à forte densité de population, et au 1/5 000ème ou au 1/10 000ème, pour les zones rurales ou faiblement peuplées, du réseau de distribution de l'eau accompagné d'un plan d'ensemble ainsi qu'un inventaire des installations comprenant les schémas fonctionnels.

Ce plan est complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, purges, branchements, etc. … et, en outre, par l'indication des croisements avec des canalisations d'une autre nature, d'importance ou présentant un risque en cas de travaux.

Il conserve et tient à jour les plans des installations de pompage, de traitement et de stockage. Ces pièces sont remises en fin de contrat à la collectivité ainsi qu'à chaque demande de la collectivité ou de son service de contrôle.

Les plans seront la propriété de la collectivité et devront lui être remis à la fin du contrat d'affermage (tirages papier et fichiers informatiques aux formats précisés par la collectivité) ou à chacune de ses demandes.

Tous les plans dont le fermier assure la tenue à jour des données seront établis au format informatique du choix de ce dernier et devront être obligatoirement transposables suivant les formats standards usuels, notamment Autocad, SIG et pdf.

Le fermier fournira également à la demande de la collectivité l'historique des problèmes techniques rencontrés depuis l'origine du contrat (liste des casses sur le réseau par tronçon, etc. …)

Article 87 - Documents annexés au contrat

Sont annexés au présent contrat :

- ⇨ Le règlement du service de l'eau potable (annexe 1).
- ⇨ Le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 2),
- ⇨ Le programme prévisionnel de renouvellement (annexe 3),
- ⇨ Le bordereau des prix pour travaux neufs (annexe 4),
- ⇨ Le bordereau des prix pour branchements particuliers (annexe 5),
- ⇨ La convention d'achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien (annexe 6)
- ⇨ Les éléments de négociations (annexe 7).
- ⇨ Le mémoire technique (annexe 8),

Seront ultérieurement annexés au présent contrat :

- ⇨ Le plan du périmètre de l'affermage,
- ⇨ L'inventaire des biens immobiliers confiés au fermier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Article 88 - Réunions de concertation et de programmation

88.1 - Réunions trimestrielles

Des réunions trimestrielles de concertation et de programmation sont organisées et animées par le fermier à l'attention de la collectivité.

A chaque réunion, le fermier présente à la collectivité le bilan d'activité du trimestre écoulé et les principales actions programmées sur le trimestre à venir.

Ces réunions devront également permettre de planifier les recherches de fuites.

Un support écrit sera fourni à chaque réunion à la collectivité, ainsi qu'un compte rendu.

88.2 - Réunion annuelle

Une réunion annuelle présentant le bilan d'activité de l'année écoulée et les principales actions programmées sur l'année à venir est organisée et animée par le fermier à l'attention de la collectivité.

Un support écrit sera fourni à chaque réunion à la collectivité, ainsi qu'un compte rendu.

Article 89 - Urbanisme – Instruction des demandes de permis de construire ou d'aménager – DT/DICT

Le fermier participe, s'il y a lieu, à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc. …), sans percevoir une rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Lorsque la construction ou le lotissement faisant l'objet de la demande d'autorisation implique une extension ou un renforcement du réseau public de distribution d'eau potable, le fermier adresse au service chargé de l'instruction de la demande, dans le délai réglementaire, une estimation du coût de l'opération et de la part qui peut être mise à la charge du constructeur ou du lotisseur, et il remet une copie de l'estimation à la collectivité.

S'il ne remplit pas cette mission, la collectivité peut demander au fermier d'apporter le financement manquant pour assurer les travaux permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau affermé du fait de la faute commise, sans révision des tarifs fixés par le contrat.

Le fermier doit instruire les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), et référencer les ouvrages du périmètre affermé sur le Guichet Unique sans percevoir une rémunération supplémentaire pour ces prestations.

Article 90 - Gestion des périmètres de protection des points d'eau

Le fermier veille à l'application des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection des points d'eau.

Il est responsable du respect des dispositions de l'arrêté à l'intérieur du périmètre de protection

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

immédiate.

Il informe immédiatement la collectivité et l'A.R.S. des infractions constatées dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Fait à …… le …….

Pour la Collectivité,
Le Maire de Fontenay-Trésigny
Monsieur Patrick ROSSILLI

Pour le Fermier
Le Directeur Général Adjoint de la région Île de France
Monsieur Marc BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 1

Règlement du service de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

L'ESSENTIEL EN 5 POINTS

VOTRE CONTRAT

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

LES TARIFS

Les prix du service (abonnement et m3 d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

LE COMPTEUR

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

VOTRE FACTURE

Votre facture est établie sur la base des m3 d'eau consommés et peut comprendre un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service.

LA SECURITE SANITAIRE

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous	désigne le client du Service de l'Eau, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.
La Collectivité	désigne la Commune de Fontenay-Trésigny organisatrice du Service de l'Eau.
L'Exploitant du service	désigne l'entreprise Suez Eau France à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients du service de l'eau desservis par le réseau.
Le contrat de Délégation de Service Public	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.
Le règlement du service	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du XX/XX/XXXX. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Eau. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci sont portées préalablement à la connaissance du client qui peut résilier le contrat d'abonnement sans indemnité de part ni d'autre.
Demandeur du branchement	désigne le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires.

SOMMAIRE

1. LE SERVICE DE L'EAU 3
1.1. La qualité de l'eau fournie 3
1.2. Les engagements de l'Exploitant du service 3
1.3. Le règlement des réclamations 3
1.4. La juridiction compétente 3
1.5. Les règles d'usage du service 3
1.6. Les interruptions du service 4
1.7. Les modifications et restrictions du service 4
1.8. La défense contre l'incendie 4

2. VOTRE CONTRAT 5
2.1 La souscription du contrat 5
2.2 La résiliation du contrat 5
2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements 5
2.4. La protection de vos données 6

3. VOTRE FACTURE 6
3.2 L'actualisation des tarifs 6
3.3 Votre consommation d'eau 7
3.4. Les modalités et délais de paiement 7
3.5 En cas de non-paiement 8

4. LE BRANCHEMENT 8
4.1 La description 8
4.2 L'installation et la mise en service 9
4.3 Le paiement 9
4.4. L'entretien et (,) le renouvellement et la mise en conformité 9
4.5 La fermeture et l'ouverture 10
4.6 La suppression 10

5. LE COMPTEUR 10
5.1 Les caractéristiques 10
5.2 L'installation 10
5.3. La vérification 10
5.4. L'entretien et le renouvellement 11

6. LES INSTALLATIONS PRIVEES 11
6.1 Les caractéristiques 11
6.2 L'entretien et le renouvellement 12
6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie 12

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1. LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service clientèle)

1.1. La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'entraîner des répercussions sur la santé des consommateurs.

1.2. Les engagements de l'Exploitant du service

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1.3. Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (internet, téléphone, courrier). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez envoyer une réclamation écrite à l'adresse de dernier recours indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit à nouveau examiné.
Si dans un délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Médiation de l'eau
BP 40 463/75366 Paris Cedex 08
contact@mediation-eau.fr
(Informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1.4. La juridiction compétente

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation.
Conformément à la règlementation en vigueur, si vous êtes un client particulier, vous pouvez en outre porter votre réclamation devant les tribunaux du domicile au moment de la conclusion du contrat.
Si vous êtes un commerçant, alors vous pouvez saisir le Tribunal de Commerce.

1.5. Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture ;

- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;

- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les autres consommateurs.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et le compteur déposé à vos frais.

1.6. Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une [illegible] due à un cas de force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel ou un professionnel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

1.7. Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ~~ainsi~~ ou son fonctionnement (la pression de l'eau par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

1.8. La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2. VOTRE CONTRAT

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au service de l'Eau.

2.1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous recevez confirmation des informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, les informations sur le Service de l'Eau, une fiche tarifaire et les modalités d'exercice du droit de rétractation.
Votre première facture, dite facture d'accès au service peut comprendre les frais d'accès au service dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.
Les informations nominatives fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service clientèle prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et que vous pouvez exercer auprès de votre service clientèle.

De plus nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 15 jours, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en précisant l'index relevé au compteur. Si celui-ci est cohérent, la facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est ~~alors~~ adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets des installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'eau dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Le ou le Syndicat des copropriétaires peut demander l'individualisation des contrats d'abonnement à l'exploitant du service. Celui-ci procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service clientèle.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels au Service de l'Eau le sont aussi de plein droit et seul le contrat relatif un compteur général de l'immeuble sera maintenu. Ce compteur caractérise la limite de responsabilité du Service des Eaux, il est à la charge de la Copropriété ou son représentant. Sont facturés les écarts de consommation après déduction des relevés des compteurs individuels ainsi qu'un abonnement et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique au Service de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.4. La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la politique de confidentialité des données à caractère personnel de l'Exploitant du service, que ce dernier tient à votre disposition (site internet, sites d'accueil ou sur simple demande).

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet. [Il nécessite la communication d'une copie de pièce d'identité, aux fins de vérification de l'identité du demandeur ou En cas de doute sur votre identité, une copie de votre pièce d'identité pourra vous être demandée pour vérification »]

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL au 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

Dans le cas où vous disposez d'un compteur équipé d'un dispositif de relevé à distance, vos données de consommation sont relevées par ce compteur dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture d'eau, pour permettre sa facturation et vous alerte en cas de surconsommation et suspicion de fuite. Ce compteur communicant collecte un index de consommation journalier, destiné exclusivement à l'Exploitant du service. Vous pourrez le consulter sur votre espace internet sur une durée de 2 années glissantes, pour suivre votre consommation au jour le jour.

3. VOTRE FACTURE

Vous recevez au minimum 1 facture par an. Cette facture est établie sur la base de votre consommation.

3.1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions réglementaires ci-dessus.

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la rubrique « Organismes publics » distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau…). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service ;
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3.3 Votre consommation d'eau

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, Serveur Vocal Interactif (SVI) …. En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai de 30 jours pour convenir d'un rendez-vous afin de procéder au relevé du compteur à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.
En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est réputée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.
Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe du compteur ;
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées que celle prévue par la réglementation en vigueur ou le cas échéant par une clause spécifique du contrat de délégation de service public.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées (*) et de ses conditions d'application pour un local d'habitation.

(*) Par fuite sur vos installations privées, il faut entendre toute fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

En cas de refus d'installation d'un émetteur de télérelève, la facturation de la relève manuelle qui en découlera sera facturée à l'usager concernée au tarif indiqué en annexe du règlement de service.

3.4. Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé. Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance/à terme échu. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata temporis. A défaut de rendez-vous, l'alimentation

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

en eau peut être interrompue et cela à vos frais.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Si l'Exploitant du service n'émet qu'une seule facture annuelle, il vous est proposé un paiement en 2 règlements.

3.5 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions règlementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

En cas de non-paiement, le cas échéant, selon les dispositions prévues par la loi, les clients autres que ceux occupants une résidence principale d'habitation peuvent s'exposer, jusqu'à paiement des factures dues, à l'interruption de l'alimentation en eau, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption. Les frais d'intervention sur le branchement (interruption, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

4. LE BRANCHEMENT

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

4.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur inclus/exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur et le dispositif de protection anti-retour d'eau ;
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Votre refus pour des motifs légitimes d'équiper le branchement (situé en propriété privée) d'un dispositif de relevé des index du compteur à distance et de transfert d'informations vous expose à supporter le coût de la relève physique du compteur tel que mentionné au bordereau des prix unitaires en annexe du présent règlement.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.
Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, complémentaire au dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

4.2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du demandeur du branchement, par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le demandeur du branchement doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le demandeur du branchement peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

4.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs, les éventuelles études préalables, les éventuels frais correspondant au contrôle par l'Exploitant du service des travaux de branchement réalisés par des tiers.) sont à la charge du demandeur du branchement.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application de ce contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit et/ou peut sursoir-à l'ouverture du branchement.

4.4. L'entretien et (,) le renouvellement et la mise en conformité

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés…) ;
- le déplacement ou la modification du branchement à votre demande ;
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à votre charge.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

Les branchements non-conformes aux prescriptions du présent règlement sont mis en conformité dès qu'une intervention de l'Exploitant du service devient nécessaire en raison notamment d'une fuite. Le coût des travaux de mise en conformité est à votre charge si la non-conformité n'est pas imputable à une faute du Service de l'Eau.

4.5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont facturés forfaitairement pour chaque déplacement.
La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que votre contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

4.6 La suppression

En cas de mise hors service définitive du branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.

5. LE COMPTEUR

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau.
Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur. Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5.1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la Collectivité.

Vous en avez la garde conformément à la règlementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction de besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

5.2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur est installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, tout compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

5.3. La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de son étalonnage sur un banc accrédité par un organisme agréé.

Si vous n'êtes pas satisfait des conclusions de l'étalonnage vous pouvez demander à vos frais avancés, une expertise du compteur qui entraînera le démontage du compteur.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification, de jaugeage, étalonnage et/ou expertise sont/restent à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification de jaugeage, étalonnage et/ou expertise sont à la charge de l'Exploitant du service. Le cas échéant, la consommation de la période en cours est rectifiée.

5.4. L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (consignes rappelées en annexe du présent règlement). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé ;
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s) ;
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.).

6. LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble).

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Le propriétaire a pour obligation de s'assurer du bon état (pose, entretien et contrôle) du dispositif de protection anti-retour conformément à la règlementation en vigueur.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'entraîner des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations.
De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.
Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie. La période entre deux contrôles ne peut excéder 5 ans. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle indiqué en annexe de ce règlement est à votre charge. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, l'établissement d'un branchement spécifique doit être demandé à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ANNEXE(S)

TARIFS au 01/01/2023

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs indiqués sont ceux applicables à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Les tarifs évoluent selon la disposition suivante : $\mathbf{0,15} + \left(\mathbf{0,85} * \frac{TP10aN}{TP10a_0}\right)$. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

ANNEXE 2

CONSIGNES DE PROTECTION DU COMPTEUR CONTRE LE GEL

En principe votre compteur est dans un coffret calorifugé, vous devez veiller à garder sa protection calorifugée, celle-ci étant en effet détachable.

Si ce n'est pas encore le cas, l'hiver, pensez à protéger votre compteur contre le gel en le calfeutrant avec des plaques de polystyrène.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Tarifs des prestations complémentaires en annexe du reglement de service eau

NATURE DE LA PRESTATION	Prix unitaire € HT
Accès au service	
Frais d'accès au service sans déplacement	**51.65**
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	**100.38**
Frais d'arrêt de compte sans déplacement	**37.35**
Frais d'arrêt de compte avec déplacement Diamètre < 30	**73.69**
Frais de gestion à domicile	**40.02**
Frais de déplacement sur RDV	**68.46**
Diverses interventions à votre domicile	
Fermeture du branchement	**73.67**
Réouverture de branchement	**77.05**
Ouverture de branchement (Réouverture suite impayés)	**77.05**
Dépose d'un compteur de 15 mm	**73.67**
Dépose d'un compteur de 20mm	**73.67**
Dépose de compteur (pour impayé) diamètre 15 mm	**80.96**
Dépose de compteur (pour impayé) diamètre 20 mm	**80.96**
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	**65.36**
Forfait déplacement au domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe	**65.36**
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	**103.26**
Vérification de compteur sur site - diamètre 15 sans re étalonnage	**347.40**
Vérification de compteur sur site - diamètre 20 sans re étalonnage	**364.12**
Vérification de compteur sur site - diamètre 30 sans re étalonnage	**438.92**
Vérification de compteur sur site - diamètre 40 sans re étalonnage	**495.02**
Etalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris coût de changement du compteur)	
Pour un compteur 15 mm	**444.55**
Pour un compteur 20 mm	**465.95**
Pour un compteur 30 mm	**561.66**
Pour un compteur 40 mm	**633.45**
Pour un compteur > à 40 mm	**Sur devis**
Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	**216.85**
Contre-visite comprenant le PV de visite	**144.57**
Qualité eau et pression	
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	**225.82**
Mesure de pression effectuée à la demande du client	**78.17**
Télérelevé	
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul (en cas de faute prouvée du client)	**141.52**
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement de l'émetteur et du compteur (en cas de faute prouvée du client)	**199.94**
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un émetteur déporté (en cas de faute prouvée du client)	**238.89**
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un iMeter (en cas de faute prouvée du client)	**467.92**
Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé	**76.83**
Autres services clientèle	
Rendez-vous à votre demande avec un Conseiller Clientèle à votre domicile pour une personne à mobilité réduite	**53.52**
Rendez-vous à votre demande avec un Conseiller Clientèle à votre domicile	**91.04**
Edition duplicata de facture (dès la 1ère demande)	**8.44**
Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	**30.20**
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivité **(1)**	**40.00**
Intérêts moratoires facturés à un client particulier (= non professionnel), et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée	**Intérêt légal augmenté de 5 points**
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée **(1)**	**Taux de refinancement de la BCE + 8 points**
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel, et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée **(1)**	**Taux de refinancement de la BCE + 12 points**
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	**2.65**
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	**51.64**
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	**64.23**
Pénalité **(2)** journalière après envoi de la lettre prévue au réglement pour refus du client de laisser l'Exploitant accèder au **compteur de 15 mm** (notamment en vue d'un relevé convoqué	**15.75**
Pénalité **(2)** journalière après envoi de la lettre prévue au réglement pour refus du client de laisser l'Exploitant accèder au compteur **supérieur à 15 mm** (notamment en vue d'un relevé	**37.78**
Pénalité **(2)** pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	**129.72**
Pénalité **(2)** pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	**258.17**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pénalité **(2)** journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	**15.74**
Pénalité **(2)** journalière pour vol d'eau sur **un compteur de 15 mm**	**15.74**
Pénalité **(2)** journalière pour vol d'eau sur **un compteur supérieur à 15 mm**	**40.02**
Pénalité **(2)** pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non paiement)	**36.53**
Remplacement de **compteur de 15mm** gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	**144.11**
Remplacement de **compteur de 20mm** gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	**176.76**
Remplacement de **compteur de 30mm** gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	**321.62**
Remplacement de **compteur de 40mm** gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	**411.66**

(1) Tout professionnel ou toute collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées au taux défini ci-dessus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date de limite de paiement figurant sur la facture

(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'Exploitant et la Collectivité et des frais, le cas écheant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 2

Compte d'Exploitation Prévisionnel

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS

PRODUITS € HT	689 212
Produits d'exploitation	660 353
Produits accessoires	28 859
Autres produits	

CHARGES € HT	701 550
Personnel	144 224
Energie électrique	753
Achat d'eau	328 545
Sous traitance	79 518
Produits de traitement	84
Analyses	1 062
Télécom, affranchissements	4 373
Engins, véhicules	6 337
Informatique	27 271
Assurances	1 364
Locaux	5 184
Impôts, taxes	5 016
Ristournes et redevances contractuelles	1 472
Services centraux	22 771
Programme de renouvellement	53 726
Programme d'investissement	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 702
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 731

RESULTAT ANNEE 1 € HT (hors charge de branchements plombs)	-12 338

Charges de branchements plombs	8 823

RESULTAT ANNEE 1	-21 162

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

DONNEES GENERALES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Nombre d'usagers	2 291
Abonnés DN 15	*2 169*
Abonnés DN 20	*42*
Abonnés DN 30	*30*
Abonnés DN 40	*26*
Abonnés DN 60	*15*
Abonnés DN 80	*4*
Abonnés DN 100	*5*
m3 facturés aux abonnés	283 848

TARIFS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Part Fixe DN 15	61.20 €
Part Fixe DN 20	85.67 €
Part Fixe DN 30	122.39 €
Part Fixe DN 40	152.99 €
Part Fixe DN 60	244.78 €
Part Fixe DN 80	367.17 €
Part Fixe DN 100	428.37 €
Part variable par m3	1.7935 €

PRODUITS PREVISIONNELS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

TOTAL PREV. ANNEE 2022 ►	**689 212**
Part fixe	151 273 €
Part variable par m3	509 081 €
Produits accessoires	28 859 €

DETAIL DES CHARGES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS EN VALEUR DE BASE ▼

Personnel			►	**144 224 €**
Poste, Qualification	***Fonctions***	***h / an***	***€ HT / h***	***ss-total***
Gestion du réseau eau potable	Agent d'exploitation réseau	752.79	42.89	***32 287 €***
	Technicien administratif	33.00	52.90	***1 746 €***
(Etude Netscan et Modélisation)	Ingénieurs et techniciens	145.39	56.25	***8 178 €***
Gestion des Réservoirs	Agent d'exploitation Réservoirs	44.54	42.89	***1 910 €***
	Agent de maintenance Réservoirs	18.00	42.89	***772 €***
Gestion Clientèle	Agent administratif clientèle	1 692.13	37.70	***63 793 €***
Fonction support (yc clientèles)	Fonction Support Technique	108.34	51.15	***5 542 €***
	Fonction Support Administratif	207.53	58.75	***12 193 €***
	Fonction Support Ingénieur	72.28	61.34	***4 434 €***
Encadrement	Encadrement d'agence	42.32	85.29	***3 610 €***
	Encadrement technique	69.74	61.34	***4 278 €***
	Secrétariat d'agence	37.14	35.99	***1 337 €***
	Astreinte	61.79	56.25	***3 476 €***
	Formation Personnel	13.06	51.15	***668 €***
	2.27 ETP	**3 298.10**	**43.72**	

Energie électrique			►	**753 €**
Ouvrages	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réservoirs de Zola et du Stade	consommation kWh	300.00	0.70	***210 €***
Station de pompage	consommation kWh	1 856.00	0.29	***543 €***

Sous traitance			►	**79 518 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réfection de chaussée canalisations		11	268.59	***2 954 €***
Réparations de canalisations sous-traitées		4	4 004.89	***17 622 €***
Fournitures et pièces de réparations canalisations		7	378.42	***2 498 €***
Réfection de chaussée branchements		9	174.73	***1 573 €***
Fournitures et pièces de réparations branchements		9	315.78	***2 842 €***
Réfection de chaussée - mise à niveau des bouches à clé		25	114.68	***2 895 €***
Fournitures et pièces - Réparation de fuites de compteurs		1.0	15.09	***15 €***
Gardiennage antenniste		1	2 937.07	***2 937 €***
Sous-traitance Espaces verts		800.00	0.91	***729 €***
Etude de Sécurisation		1.00	3 501	***3 501 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Contrôles de conformités réservoirs				
Fournitures et petits matériels réservoirs		2.00	165.10	***330 €***
Entretien du Génie Civil réservoirs		2.00	315.78	***632 €***
Lavage des Bâches de réservoirs		2.00	631.55	***1 263 €***
Relève manuelle résiduelle des compteurs *(pour les compteurs dont les index ne remontent pas)*		1.00	409.00	***409 €***
Traitement des encaissements		1.00	413.70	***414 €***
Cabinet de recouvrement		1.00	1 223.34	***1 223 €***
Relation multicanal		1.00	8 638.51	***8 639 €***
€ retrouvés		1.00	89.83	***90 €***
Maintenance des émetteurs		1.00	5 434.00	***5 434 €***
Maintenance des concentrateurs		1.00	366.00	***366 €***
Déploiement des concentrateurs		1.00	12 482.46	***12 482 €***
Cœur de Service		1.00	10 622.00	***10 622 €***

Achats d'eau			►	**328 545 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réseaux		378 552	***0.87 €***	***328 545 €***

Produits de traitement			►	**84 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Chlore Gazeux - Bouteille de chlore de 15 kg		15	***3.09 €***	***46 €***
Location de Bouteille		1	***38.10 €***	***38 €***

Analyses			►	**1 062 €**
Nature des analyses	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Analyse de contrôle sur Poteau Incendie et Réservoirs		4	***37.06 €***	***148 €***
Navette Eurofins pour prélèvements d'autocontrôle		2	***15.00 €***	***30 €***
Analyses de contrôle suite au lavage des réservoirs		6	***16.17 €***	***97 €***
Analyses D1		10	***28.46 €***	***285 €***
Analyses D2		2	***77.52 €***	***155 €***
Analyses CUNIP		2	***10.80 €***	***22 €***
Frais de prélevement/déplacement et de dossier CARSO		12	***27.09 €***	***325 €***

Télécom, affranchissements			►	**4 373 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Télécommunication d'exploitation et support		1	4 373	***4 373 €***

Engins, véhicules			►	**6 337 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Engins, véhicules		1	6 337	***6 337 €***

Informatique			►	**27 271 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Informatique		1	27 271	***27 271 €***

Assurances			►	**1 364 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Assurances		1	1 364	***1 364 €***

Locaux			►	**5 184 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Locaux		1	5 184	***5 184 €***

Impôts, taxes			►	**5 016 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Impôts, taxes		1	5 016	***5 016 €***

Ristournes et redevances contractuelles			►	**1 472 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Ristournes et redevances contractuelles	RODP	1	1 471.68	***1 472 €***

Services centraux			►	**22 771 €**
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Services centraux	Frais de siège	690 044	3.3%	***22 771 €***

Programme de renouvellement			►	**53 726 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
PPR + Renouvellement de branchements et accessoires		1	15 587	***15 587 €***
Renouvellement de compteurs + Déploiement émetteurs		1	38 139	***38 139 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Programme d'investissement				►
Libellé	***Description***	***Qte***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Sectorisation - Ajout de 2 débitmètres		1	5 418	***5 418 €***
Renouvellement de 28 branchements plombs *(intégré dans l'offre mais non facturé)*		1	8 823	***8 823 €***
Charges relatives aux investissements du domaine privé			►	**2 702 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1	2 702	***2 702 €***

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			►	**11 731 €**
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		690 044	1.7%	***11 731 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

EVALUATION DE L'ECONOMIE SUR LA DUREE DU CONTRAT

DONNEES GENERALES	TAUX (1)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'usagers		2 291	2 322	2 353	2 384	2 415	2 446	2 477	2 508
DN 15		*2 169*	*2 198*	*2 228*	*2 257*	*2 287*	*2 316*	*2 345*	*2 374*
DN 20		*42*	*43*	*43*	*44*	*44*	*45*	*45*	*46*
DN 30		*30*	*30*	*31*	*31*	*32*	*32*	*32*	*33*
DN 40		*26*	*26*	*27*	*27*	*27*	*28*	*28*	*28*
DN 60		*15*	*15*	*15*	*16*	*16*	*16*	*16*	*16*
DN 80		*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*
DN 100		*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*
m3 facturés aux abonnés		283 848	285 891	287 950	290 023	292 111	294 214	296 333	298 466

TARIFS	TAUX (2)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Part fixe - DN 15		61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €
Part fixe - DN 20		85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €
Part fixe - DN 30		122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €
Part fixe - DN 40		152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €
Part fixe - DN 60		244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €
Part fixe - DN 80		367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €
Part fixe - DN 100		428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €
Part variable par m3		1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PRODUITS € HT	**TAUX(2)/TOTAL**	**689 212**	**695 055**	**700 925**	**706 824**	**712 752**	**718 708**	**724 693**	**730 707**
Part fixe		151 273	153 314	155 357	157 402	159 449	161 497	163 548	165 601
Part fixe - DN 15		132 743	134 543	136 342	138 139	139 935	141 730	143 524	145 316
Part fixe - DN 20		3 598	3 645	3 692	3 740	3 789	3 838	3 888	3 939
Part fixe - DN 30		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 40		3 978	4 029	4 082	4 135	4 189	4 243	4 299	4 355
Part fixe - DN 60		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 80		1 469	1 488	1 507	1 527	1 547	1 567	1 587	1 608
Part fixe - DN 100		2 142	2 170	2 198	2 227	2 256	2 285	2 315	2 345
Part variable par m3		509 081	512 746	516 438	520 156	523 901	527 674	531 473	535 299
Produits accessoires		28 859	28 995	29 131	29 266	29 402	29 537	29 672	29 807

CHARGES € HT	**TAUX(2)/TOTAL**	**701 550**	**672 728**	**679 963**	**680 014**	**681 493**	**682 699**	**683 977**	**686 288**
Personnel		144 224	137 460	138 237	136 936	137 408	137 878	138 347	138 552
Energie électrique		753	753	753	753	753	753	753	753
Achat d'eau		328 545	329 240	329 968	330 964	331 307	331 373	331 515	332 994
Sous traitance		79 518	57 988	63 277	63 286	63 358	63 429	63 500	63 561
Produits de traitement		84	84	84	84	84	84	84	84
Analyses		1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062
Télécom, affranchissements		4 373	4 172	4 144	4 149	4 151	4 152	4 153	4 153
Engins, véhicules		6 337	5 909	5 906	5 793	5 807	5 822	5 836	5 850
Informatique		27 271	26 240	26 370	26 393	26 560	26 725	26 888	27 050
Assurances		1 364	1 210	1 184	1 208	1 213	1 218	1 223	1 229
Locaux		5 184	4 601	4 507	4 594	4 614	4 633	4 653	4 672
Impôts, taxes		5 016	6 197	6 297	6 329	6 401	6 482	6 561	6 613
Ristournes et redevances contractuelles		1 472	1 479	1 486	1 493	1 501	1 508	1 515	1 522
Services centraux		22 771	22 964	23 158	23 353	23 549	23 746	23 944	24 142
Programme de renouvellement		53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726
Programme d'investissement - Amélioration de la sectorisation		5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2 702	2 395	2 455	2 443	2 450	2 458	2 465	2 470
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		11 731	11 830	11 930	12 030	12 131	12 233	12 335	12 437

RESULTAT ANNUEL (hors charges de branchements plombs)		**- 12 338**	**22 327**	**20 963**	**26 810**	**31 259**	**36 009**	**40 716**	**44 419**
		-1.8%	**3.2%**	**3.0%**	**3.8%**	**4.4%**	**5.0%**	**5.6%**	**6.1%**
Charges de branchements plombs (non pris en compte dans le tarif de l'eau)		8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823
RESULTAT ANNUEL (hors charges de branchements plombs)		**- 21 162**	**14 341**	**12 983**	**18 836**	**23 291**	**28 048**	**32 761**	**36 470**
		-3.1%	**2.1%**	**1.9%**	**2.7%**	**3.3%**	**3.9%**	**4.5%**	**5.0%**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

FORMULE DE REVISION DES PRIX

CHARGES € HT	Moyenne sur la durée du contrat	Personnel	Electricité	Frais de Services divers	TP10a	Achat d'eau	Total
Personnel	138630	100%					100%
Energie électrique	753		100%				100%
Achat d'eau	330738					100%	100%
Sous traitance	64740	40%		30%	30%		100%
Produits de traitement	84	40%		35%	25%		100%
Analyses	1062	60%		40%			100%
Télécom, affranchissements	4181	40%		30%	30%		100%
Engins, véhicules	5908	40%		30%	30%		100%
Informatique	26687	40%		30%	30%		100%
Assurances	1231	40%		30%	30%		100%
Locaux	4682	40%		30%	30%		100%
Impôts, taxes	6237	40%		30%	30%		100%
Ristournes et redevances contractuelles	1497	40%		30%	30%		100%
Services centraux	23454	60%		20%	20%		100%
Programme de renouvellement	53726	40%		30%	30%		100%
Programme d'investissement	5418	40%		30%	30%		100%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2480	40%		30%	30%		100%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12082	40%		30%	30%		100%
Total	683590	228921	753	61806	61373	330738	683590

	33.49%	0.11%	9.04%	8.98%	48.38%	
0.85	0.28465	0.00094	0.07685	0.07631	0.41125	0.15

Formule	**0.2846**	**0.0009**	**0.0769**	**0.0763**	**0.4113**	**0.15**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 3

Plan prévisionnel de renouvellement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - Fontenay-Trésigny

		Inv	Durée de vie théorique	Valeur de remplacement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Renouvellement Electromécanique					**16 633**	**14 494**	**10 930**	**10 692**	**9 148**	**0**	**0**	**0**
Secto 3765 - Route de Vizy	tuyauterie	2017	40	5 940.00 €								
	tampon	2017	30	950.40 €								
	télétransmission autonome	2017	15	2 613.60 €								
	batterie	2017	10	594.00 €				594				
	débitmètre 3765	2017	12	2 257.20 €								
	télétransmission	2016	15	2 019.60 €				2020				
	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €				7128				
Secto 3713 - Reservoir Zola	sécurité anti intrusion	1988	15	950.40 €	950							
	clôture du site	1988	35	9 504.00 €		9504						
	reservoir	1988	40	3 088.80 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde de niveau	1988	12	1 425.60 €	1426							
	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €			7128					
	télétransmission	1988	15	2 019.60 €			2020					
	clôture du site	1988	35	8 316.00 €								
Secto 3702 - Réservoir Stade	sécurité anti intrusion	2009	15	950.40 €	950							
	débitmètre 3702 - Sortie ré	2018	12	2 257.20 €								
	vanne électrique alimentati	2018	25	2 138.40 €								
	réservoir	1988	40	3 088.80 €								
	vanne robinet flotteur	1988	20	237.60 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde piezo	2015	12	1 069.20 €	1426							
Station de Fontenay-Trésigny	Armoire Électrique	1990	25	7 128.00 €					7128			
	Station De Télétransmissio	1999	15	2 019.60 €					2020			
	Tuyauterie/Canalisation	1988	40	1 188.00 €	1188							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Hydroéjecteur	1999	10	1 306.80 €								
	Inverseur De Bouteilles De	1999	10	1 069.20 €	1069							
	Régulateur Hydraulique	1999	20	712.80 €								
	Vanne	1999	25	237.60 €								
	Groupe Électropompe	2018	12	2 376.00 €								
	Capteur	1999	12	3 088.80 €		3089						
	Débitmètre	2018	12	2 257.20 €								
	Clôture	1988	40	9 504.00 €								
	Equipement Anti-Intrusion /	1988	15	2 851.20 €	2851							
	Tuyauterie/Canalisation	2010	40	2 197.80 €								
Secto 3716 - Rue Jehan de Brie	Station De Télétransmissio	2015	15	2 376.00 €								
	Trappe D'Accés	2010	30	1 069.20 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	2015	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2020	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
Secto 3714 - Rue de Verdun	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €		1901						
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €	1901							
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Groupe Électropompe	2013	10	831.60 €	832							
	Échelle	2013	40	1 425.60 €								
	Détecteur	2013	10	237.60 €	238							
	Tamis, Grille	2013	15	950.40 €				950				
Intercom 557	Trappe D'Accés	2013	30	3 564.00 €								
	Barre Anti Chute	2013	20	1 069.20 €								
	Détecteur	2013	10	950.40 €	950							
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	1 188.00 €								
	Caillebotis	2013	30	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	2 376.00 €								
	Clapet	2013	15	831.60 €								
	Débitmètre	2019	12	2 257.20 €								
				TOTAL LISSEE	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**
Renouvellement Branchements (3 u/an)					**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**
Renouvellement Accessoires Réseau (1 u/an)					**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**
Total Programme de renouvellement lissé					**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

OFFRE 2 - VARIANTE TELERELEVE

COMPTEURS / DIAMETRE DES COMPTEURS	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	Total
15	46	109	101	110	63	116	140	115	27	112	148	138	90	176	47	141	93	87	52	17	41	48	46	18	117	3	1	1	4	2 207
20	2	1	6	5	2	2	1		1	1		9		2	3	3	1		1	2				2	1					45
25																														0
30	2	4	1	1	1	8	2	1			8	2				3														33
40	2	6	1			4				4	6	2				1			1											27
50																														0
60		5	5			1		1	1				1		1															15
80	1	1	1											2					1											6
100		1										3		1				1												6
150						1																								1

Les **127** compteurs remplacés au cours de l'année 2023 par des compteurs compatibles et supprimés de notre 2ème offre. — **2 340**

Les **559** compteurs non compatibles à remplacer car antérieurs à 2008

Les **63** compteurs compatibles qui seront renouvelés en avance en 2024 à l'occasion du déploiement de la télérelève car concernés par un renouvellement dans le prochain contrat

3 compteurs non compatibles postérieur à 2008 qui devront être remplacés

OFFRE 2 - BASE HORS TELERELEVE

COMPTEURS / DIAMETRE DES COMPTEURS	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	Total
15	46	109	101	110	63	116	140	115	27	112	148	138	90	176	47	141	93	87	52	17	41	48	46	18	117	3	1	1	4	2 207
20	2	1	6	5	2	2	1		1	1		9		2	3	3	1		1	2				2	1					45
25																														0
30	2	4	1	1	1	8	2	1			8	2				3														33
40	2	6	1			4				4	6	2				1			1											27
50																														0
60		5	5			1		1	1				1		1															15
80	1	1	1											2					1											6
100		1										3		1				1												6
150						1																								1

Les **127** compteurs remplacés au cours de l'année 2023 par des compteurs compatibles et supprimés de notre 2ème offre. — **2 340**

Les 481 compteurs concernés par un renouvellement durant le prochain contrat - La différence entre l'offre de base et la variante réside dans les 141 compteurs de DN15 de 2007 qui ne sont pas sujet au renouvellement dans notre offre de base car prévus en 2032.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 4

Bordereau des prix pour travaux neufs

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

FONTENAY-TRESIGNY

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix unitaire de base HT
-	CHAPITRE	0 - DEMARCHES PRELIMINAIRES		
-	CHAPITRE	0.1 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES		
101.1	3.3.01.01.001	Démarches administratives pour travaux	Forfait	77.322
-	CHAPITRE	0.2 - FORFAIT D'OUVERTURE ET D'INSTALLATION DE CHANTIER		
201.1	3.3.01.02.008	Indemnité forfaitaire pour ouverture et installation de chantier : pour chantier	Forfait	966.126
201.2	3.3.01.02.009	Indemnité forfaitaire pour ouverture et installation de chantier : pour chantier	Forfait	1191.8865
201.3	3.3.01.02.002	Indemnité forfaitaire pour mise en chantier de branchement supérieur ou égal	Forfait	201.6735
201.4	3.3.01.02.003	Mise en place de barrage ou de signalisation sur RN ou CD, à la demande du	Forfait	767.8965
-	CHAPITRE	1 - TERRASSEMENTS ET MACONNERIES		
-	CHAPITRE	1.1 - TRANCHEES		
-	CHAPITRE	1.1.1 - TRANCHEES EN ZONE URBAINE		
1101.1	3.3.03.01.005	Terrains n°1 : tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau jusqu'à 125 mm	Mètre linéaire	19.4355
1101.2	3.3.03.01.007	Terrains n°1 : tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau de 150 mm à 200 mm compris	Mètre linéaire	21.105
1101.3	3.3.03.01.009	Terrains n°1 : tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau de 250 mm à 400 mm compris	Mètre linéaire	25.914
1102.1	3.3.03.01.006	Plus ou moins value sur les prix de l'article 1101 pour tranchée de profondeur supérieure au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3 m pour tuyau jusqu'à	Décimètre / mètre	1.953
1102.2	3.3.03.01.008	Plus ou moins value sur les prix de l'article 1101 pour tranchée de profondeur supérieure au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3 m pour tuyau de 150	Décimètre / mètre	2.1
1102.3	3.3.03.01.010	Plus ou moins value sur les prix de l'article 1101 pour tranchée de profondeur supérieure au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3 m pour tuyau de 250	Décimètre / mètre	2.604
1103.1	3.3.03.03.003	Plus-value pour tranchée en terrain n°1 comme à l'article 1101 effectuée à la	Mètre cube	73.584
-	CHAPITRE	- TERRAINS N°2 (TERRAINS GRAVELEUX LEGEREMENT CIMENTES ET		
1104.1	3.3.03.01.048	Tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau jusqu'à 125 mm	Mètre linéaire	28.245
1104.2	3.3.03.01.050	Tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau de 150 mm à 200 mm compris	Mètre linéaire	31.815
1104.3	3.3.03.01.052	Tranchée exécutée avec engins mécaniques pour tuyau de 150 mm à 400 mm compris	Mètre linéaire	39.879
1105.1	3.3.03.01.014	Plus ou moins-value sur les prix de l'article 1104 pour tranchée de profondeur supérieur au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3.00 m pour tuyau	Décimètre / mètre	2.8245
1105.2	3.3.03.01.016	Plus ou moins-value sur les prix de l'article 1104 pour tranchée de profondeur supérieur au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3.00 m pour tuyau de 150	Décimètre / mètre	3.0765
1105.3	3.3.03.01.018	Plus ou moins-value sur les prix de l'article 1104 pour tranchée de profondeur supérieur au maximum indiqué, et ne dépassant pas 3.00 m pour tuyau de 250	Décimètre / mètre	3.99
1106.1	3.3.03.03.003	Plus-values sur les prix unitaires de l'article 1104 pour difficulté de	Mètre cube	117.138
-	CHAPITRE	TERRAINS N°3 (rocher compact)		
1107.1	3.3.03.01.003	Terrassement en terrain n°3 nécessitant l'emploi de pelle mécanique y	Mètre cube	56.658
1108.1	3.3.03.01.062	Prix pour difficulté de terrassement de tranchée en terrain n°3 nécessitant	Mètre cube	101.913
1109.1	3.3.11.04.010	Prix pour difficulté de terrassement de tranchée en terrain n°3 nécessitant	Forfait	383.7645
1109.2	3.3.03.01.063	Prix pour difficulté de terrassement de tranchée en terrain n°3 nécessitant	Mètre cube	252.1575
-	CHAPITRE	1.1.2 - TRANCHEE EN ZONE NON URBANISEE (ZI, ZAC, lotissements...)		
1110.1	3.3.03.01.001	Terrassement avec engins mécaniques pour tuyau jusqu'à 125 mm	Mètre linéaire	16.4535
1110.2	3.3.03.01.076	Terrassement avec engins mécaniques pour tuyau de 150 mm à 200 mm compris	Mètre linéaire	17.9445
1110.3	3.3.03.01.002	Terrassement avec engins mécaniques pour tuyau de 250 mm à 400 mm compris	Mètre linéaire	22.092
1111.1	3.3.03.01.007	Plus ou moins-value au prix 1110 pour surprofondeur, pour tuyau jusqu'à 125 mm	Décimètre / mètre	1.6485
1111.2	3.3.03.01.009	Plus ou moins-value au prix 1110 pour surprofondeur, pour tuyau de 150 mm à 200 mm compris	Décimètre / mètre	1.7955
1111.3	3.3.03.01.011	Plus ou moins-value au prix 1110 pour surprofondeur, pour tuyau de 250 mm à 400 mm compris	Décimètre / mètre	2.2155
-	CHAPITRE	1.2 - TERRASSEMENTS ET MACONNERIES POUR OUVRAGES ET		
1201.1	3.3.03.04.001	Enlèvement des terres impropres au remblai et transport à la décharge y	Mètre cube	61.152
1201.2	3.3.03.04.002	Enlèvement des terres impropres au remblai et transport à la décharge y	Mètre cube	96.4845
1202.1	3.3.03.01.056	Terrassement à la pelle mécanique en terrain n°1 y compris sujétion du prix	Mètre cube	28.8855
1203.1	3.3.03.01.057	Terrassement à la pelle mécanique en terrain n°2 y compris sujétion du prix	Mètre cube	42.5355
1204.1	3.3.03.01.058	Terrassement à la main en terrain n°1 y compris sujétion du prix 1102	Mètre cube	115.71
1205.1	3.3.03.01.059	Terrassement à la main en terrain n°2 y compris sujétion du prix 1102	Mètre cube	150.7905
1206.1	3.3.04.01.023	Béton pour fondations, massifs, ancrages et butées, dosé à 250 kg de ciment,	Mètre cube	313.089
1207.1	3.3.04.01.024	Béton non armé pour ouvrages, dosé à 300 kg de ciment y compris le coffrage	Mètre cube	363.7305
1208.1	3.3.04.01.025	Béton armé pour menus ouvrages, dosé à 350 kg de ciment y compris	Mètre cube	477.666
-	CHAPITRE	CONSTRUCTION DE REGARDS DE COMPTEURS D'EAU		
1209.1	3.3.04.01.001	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de 0.80x0.80x1m	Unité	1189.44
1209.2	3.3.04.01.002	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de 1.50x0.80x1m	Unité	3361.4175
1209.3	3.3.04.01.003	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	6528.417
1209.4	3.3.04.01.004	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	6528.417

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
1209.5	3.3.04.01.005	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	9567.3585
1209.6	3.3.04.01.006	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	10931.8335
1209.7	3.3.04.01.007	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	11295.9525
1209.8	3.3.04.01.008	Construction de regards de compteur d'eau de dimensions de	Unité	11328.7125
1210.1	3.3.04.01.009	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	3890.7015
1210.2	3.3.04.01.010	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	4628.736
1210.3	3.3.04.01.011	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	6993.294
1210.4	3.3.04.01.012	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	7870.2855
1210.5	3.3.04.01.013	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	7888.8075
1210.6	3.3.04.01.014	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	8379.777
1210.7	3.3.04.01.015	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	10999.17
1210.8	3.3.04.01.016	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	11917.2375
1210.9	3.3.04.01.017	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	12352.4625
1210.10	3.3.04.01.018	Construction de regards de compteur d'eau avec un dispositif de	Unité	15142.7745
-	CHAPITRE	1.3 - TRAVAUX CONNEXES		
1301.1	3.3.03.01.003	Dressement fond de fouille au cas où les travaux de terrassement ne sont pas	Mètre cube	7.5285
1302.1	3.3.03.06.033	Blindage des parois de fouille : le mètre carré de terrain soutenu	Mètre carré	78.9705
1303.1	3.3.03.06.006	Plus-values dues pour sujétions particulières dues aux longements de câbles ou conduites sur une longueur supérieure à 10 m, y compris soutènement,	Mètre linéaire	2.541
1304.1	3.3.03.06.004	Plus-values pour un ouvrage rencontré d'un diamètre inférieur ou égal à 0.50m	Unité	32.0985
1304.2	3.3.03.06.004	Plus-values pour un ouvrage rencontré d'un diamètre supérieur à 0.50m	Unité	56.6055
1305.1	3.3.03.07.002	Exécution d'un forage horizontal par fonceur pneumatique ou hydraulique pour traversée de route, voie ferrée ou tout autre ouvrage, pose de fourreau non	Mètre linéaire	32.3295
1305.2	3.3.03.07.003	Exécution d'un forage horizontal par fonceur pneumatique ou hydraulique pour traversée de route, voie ferrée ou tout autre ouvrage, pose de fourreau non	Mètre linéaire	48.2265
1305.3	3.3.03.07.004	Exécution d'un forage horizontal par fonceur pneumatique ou hydraulique pour traversée de route, voie ferrée ou tout autre ouvrage, pose de fourreau non	Mètre linéaire	71.442
1306.1	3.3.03.06.013	Pompage avec pompe 50m3/h	Heure	15.1515
1306.2	3.3.03.06.015	Pompage avec pompe 75m3/h	Heure	19.551
1307.1	3.3.03.06.024	Confection de drain (réf. au prix du caillou 20/40)	Mètre cube	101.6715
-	CHAPITRE	1.4 - REMBLAIS ET REFECTIONS		
-	CHAPITRE	REMBLAIS		
1401.1	3.3.03.05.007	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	65.331
1401.2	3.3.03.05.008	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	79.0125
1401.3	3.3.03.05.009	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	88.4625
1401.4	3.3.03.05.010	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	101.6715
1401.5	3.3.03.05.011	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	88.4625
1401.6	3.3.03.05.012	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	109.3785
1401.7	3.3.03.05.013	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	86.6565
1401.8	3.3.03.05.014	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement y compris	Mètre cube	56.049
1401.9	3.3.03.05.015	Engazonnement	Mètre carré	5.103
1401.10	3.3.03.06.045	Essai au Pénétromètre Type PDG 1000 pour un chantier >100ml	Mètre linéaire	36.33
1401.11	3.3.03.06.046	Essai au Pénétromètre Type PDG 1000 pour un chantier <100ml	Mètre linéaire	62.055
-	CHAPITRE	REFECTIONS		
1402.1	3.3.02.01.010	Démolition de chaussée	Mètre cube	86.499
1402.2	3.3.02.04.003	Bicouche porphyre	Mètre cube	7.5495
1402.3	3.3.02.03.004	Grave-ciment à 3.5%	Mètre cube	189.378
1402.4	3.3.02.03.005	Grave-laitier à 3.5%	Mètre cube	190.554
1402.5	3.3.02.03.006	Plus-value pour 0.5% de liant en plus	Mètre cube	1.4805
1402.6	3.3.02.03.024	Grave-bitume 0/14 partiellement concassée	Mètre cube	589.449
1402.7	3.3.02.03.008	Enrobé à chaud noir BB 0/6 ou autre (y compris imprégnation)	Mètre carré	210.1155
1402.8	3.3.02.03.009	Enrobé à froid	Mètre carré	144.606
1402.9	3.3.02.03.010	Enrobé rouge	Mètre carré	375.543
1402.10	3.3.02.03.011	Plus-value pour découpage au disque des enrobés	Mètre linéaire	9.324
1402.11	3.3.02.03.012	Plus-value pour utilisation d'une raboteuse avec un outil de maxi 0.50 pour reprise des réfections d'enrobé, y compris évacuation des déchets	Mètre linéaire	9.6705
1402.12	3.3.02.03.013	Fourniture et mise en oeuvre d'un joint de fermeture spécial élastomère ou similaire	Mètre linéaire	25.263
1402.13	3.3.02.03.014	Signalisation horizontale	Mètre carré	5.1975
1402.14	3.3.02.03.015	Bande Blanche STOP ou Passage Piéton	Mètre carré	782.4915
1402.15	3.3.02.03.016	Bande Blanche ou Résine Rouge	Mètre carré	860.727
1403.1	3.3.02.05.001	Démolition et réfection de bateaux béton 250 kg avec treillis soudé et chape bouchardée de 5 cm d'épaisseur	Mètre carré	85.4595
1404.1	3.3.02.04.004	Plus value au prix 1403 pour cm d'épaisseur supplémentaire	Centimètre	8.547

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
1405.1	3.3.02.04.004	Pavage sur forme sable, démontage, décrottage, repose, jointoiement et soufflage avec finition appropriée (y compris garantie de deux ans)	Mètre carré	26.2815
1406.1	3.3.02.04.005	Pavage sur forme béton épaisseur 0.10m minimum, démontage, décrottage, repose jointoiement et soufflage avec finition appropriée (y compris garantie	Mètre carré	72.513
1407.1	3.3.02.05.002	Dépose et repose définitive de bordures, y compris béton de pose et de calage, plus le jointoiement approprié	Mètre linéaire	31.395
1408.1	3.3.02.04.006	Dépose et repose de pavés auto-bloquants	Mètre carré	81.3015
-	CHAPITRE	2.1 - CANALISATIONS EN FONTE		
2101.1	3.3.05.01.001	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	43.302
2101.2	3.3.05.01.002	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	56.154
2101.3	3.3.05.01.003	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	51.9645
2101.4	3.3.05.01.004	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	64.1025
2101.5	3.3.05.01.005	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	77.007
2101.6	3.3.05.01.006	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	101.5245
2101.7	3.3.05.01.007	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	123.732
2101.8	3.3.05.01.008	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	155.4525
2101.9	3.3.05.01.009	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	203.8785
2101.10	3.3.05.01.010	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	222.621
2101.11	3.3.05.01.011	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	510.384
2101.12	3.3.05.01.012	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	667.6425
2101.13	3.3.05.01.013	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte ductile série Express GS à emboîtement pour joint comprimé dite série "EX GS" dn	Mètre linéaire	927.8745
2102.1	3.3.05.01.028	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 60 mm	Mètre linéaire	37.5795
2102.2	3.3.05.01.029	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 80 mm	Mètre linéaire	44.121
2102.3	3.3.05.01.030	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 100 mm	Mètre linéaire	42.8925
2102.4	3.3.05.01.031	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 125 mm	Mètre linéaire	53.676
2102.5	3.3.05.01.032	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 150 mm	Mètre linéaire	57.7605
2102.6	3.3.05.01.033	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 200 mm	Mètre linéaire	74.76
2102.7	3.3.05.01.034	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 250 mm	Mètre linéaire	111.384
2102.8	3.3.05.01.035	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 300 mm	Mètre linéaire	105.441
2102.9	3.3.05.01.036	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 350 mm	Mètre linéaire	183.6555
2102.10	3.3.05.01.037	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 400 mm	Mètre linéaire	189.6195
2102.11	3.3.05.01.038	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 500 mm	Mètre linéaire	384.363
2102.12	3.3.05.01.039	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 600 mm	Mètre linéaire	432.621
2102.13	3.3.05.01.040	Fourniture et pose en tranchées ouvertes de canalisations en fonte de type standard à joints automatiques dn 800 mm	Mètre linéaire	540.75
2103.1	3.3.05.01.896	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 60 mm	Mètre linéaire	43.218
2103.2	3.3.05.01.897	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 80 mm	Mètre linéaire	50.736
2103.3	3.3.05.01.898	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 100 mm	Mètre linéaire	49.329
2103.4	3.3.05.01.899	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 125 mm	Mètre linéaire	61.7295
2103.5	3.3.05.01.900	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 150 mm	Mètre linéaire	66.4335
2103.6	3.3.05.01.901	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 200 mm	Mètre linéaire	85.974
2103.7	3.3.05.01.902	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 250 mm	Mètre linéaire	128.0895
2103.8	3.3.05.01.903	Plus-value pour canalisations à joints verrouillés dn 300 mm	Mètre linéaire	121.254

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
2104.1	3.3.05.01.888	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 60 mm	Mètre linéaire	56.301
2104.2	3.3.05.01.889	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 80 mm	Mètre linéaire	72.996
2104.3	3.3.05.01.890	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 100 mm	Mètre linéaire	67.557
2104.4	3.3.05.01.891	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 125 mm	Mètre linéaire	83.328
2104.5	3.3.05.01.892	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 150 mm	Mètre linéaire	100.107
2104.6	3.3.05.01.893	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 200 mm	Mètre linéaire	131.985
2104.7	3.3.05.01.894	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 250 mm	Mètre linéaire	160.8915
2104.8	3.3.05.01.895	Plus-value pour raccords à joints verrouillés dn 300 mm	Mètre linéaire	201.684
-	CHAPITRE	2.2 - CANALISATIONS EN PVC		
2201.1	3.3.05.02.001	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 63 mm	Mètre linéaire	22.8585
2201.2	3.3.05.02.002	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 75 mm	Mètre linéaire	28.035
2201.3	3.3.05.02.003	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 90 mm	Mètre linéaire	31.3635
2201.4	3.3.05.02.004	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 110 mm	Mètre linéaire	36.498
2201.5	3.3.05.02.005	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 125 mm	Mètre linéaire	43.764
2201.6	3.3.05.02.006	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 140 mm	Mètre linéaire	57.6555
2201.7	3.3.05.02.007	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 160 mm	Mètre linéaire	56.91
2201.8	3.3.05.02.008	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 200 mm	Mètre linéaire	76.9335
2201.9	3.3.05.02.009	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 225 mm	Mètre linéaire	105.504
2201.10	3.3.05.02.010	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisations PVC à emboitement pour joint comprimé pour un diamètre nominal 250 mm	Mètre linéaire	110.2815
2202.1	3.3.05.02.001	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 63 mm	Mètre linéaire	11.7075
2202.2	3.3.05.02.002	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 75 mm	Mètre linéaire	13.4505
2202.3	3.3.05.02.003	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 90 mm	Mètre linéaire	17.4825
2202.4	3.3.05.02.004	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 110 mm	Mètre linéaire	23.478
2202.5	3.3.05.02.005	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 125 mm	Mètre linéaire	27.8145
2202.6	3.3.05.02.006	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 140 mm	Mètre linéaire	31.353
2202.7	3.3.05.02.007	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 160 mm	Mètre linéaire	35.4585
2202.8	3.3.05.02.008	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 200 mm	Mètre linéaire	49.3815
2202.9	3.3.05.02.009	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 225 mm	Mètre linéaire	52.374
2202.10	3.3.05.02.010	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de PVC, du type à joint automatique pour un diamètre nominal de 250 mm	Mètre linéaire	61.0575
-	CHAPITRE	2.3 - CANALISATIONS EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE		
2301.1	3.3.05.03.003	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	4.5255
2301.2	3.3.05.03.004	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	4.6305
2301.3	3.3.05.03.005	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	7.1295
2301.4	3.3.05.03.006	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	9.2925
2301.5	3.3.05.03.007	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	11.5185
2301.6	3.3.05.03.009	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	19.32
2301.7	3.3.05.03.010	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	26.7645
2301.8	3.3.05.03.011	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	34.5555
2301.9	3.3.05.03.012	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	44.6145

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
2301.10	3.3.05.03.219	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	87.486
2301.11	3.3.05.03.220	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité, tous manchons intermédiaires inclus; pour un	Mètre linéaire	120.5925
2302.1	3.3.05.03.216	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en	Unité	79.149
2302.2	3.3.05.03.217	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en	Unité	91.056
2302.3	3.3.05.03.218	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en	Unité	95.6655
2302.4	3.3.05.03.221	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en	Unité	108.885
2302.5	3.3.05.03.222	Fourniture et pose en tranchées ouvertes et épreuves de canalisation en	Unité	136.185
2303.1	3.3.05.03.092	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 25 mm	Unité	96.6525
2303.2	3.3.05.03.093	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 32 mm	Unité	116.34
2303.3	3.3.05.03.094	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 40 mm	Unité	149.5725
2303.4	3.3.05.03.095	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 50 mm	Unité	188.6535
2303.5	3.3.05.03.096	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 63 mm	Unité	211.89
2303.6	3.3.05.03.098	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 90 mm	Unité	279.363
2303.7	3.3.05.03.099	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 110 mm	Unité	358.9215
2303.8	3.3.05.03.100	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 125 mm	Unité	419.958
2303.9	3.3.05.03.101	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 160 mm	Unité	556.164
2303.10	3.3.05.03.102	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 180 mm	Unité	637.8435
2303.11	3.3.05.03.103	Fourniture et pose d'un coude polyéthylène haute densité; dn 225 mm	Unité	796.908
2304.1	3.3.05.03.081	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 32 mm	Unité	79.1805
2304.2	3.3.05.03.082	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 40 mm	Unité	94.374
2304.3	3.3.05.03.083	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 50 mm	Unité	125.853
2304.4	3.3.05.03.084	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 63 mm	Unité	136.017
2304.5	3.3.05.03.086	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 90 mm	Unité	188.1285
2304.6	3.3.05.03.087	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 110 mm	Unité	235.5465
2304.7	3.3.05.03.088	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 125 mm	Unité	270.837
2304.8	3.3.05.03.089	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 160 mm	Unité	324.8595
2304.9	3.3.05.03.090	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 180 mm	Unité	401.0055
2304.10	3.3.05.03.091	Fourniture et pose d'un collet à bride polyéthylène haute densité; dn 225 mm	Unité	512.3265
2305.1	3.3.05.03.134	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 25 mm	Unité	42.672
2305.2	3.3.05.03.135	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 32 mm	Unité	52.6995
2305.3	3.3.05.03.136	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 40 mm	Unité	61.8975
2305.4	3.3.05.03.137	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 50 mm	Unité	78.981
2305.5	3.3.05.03.138	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 63 mm	Unité	87.8535
2305.6	3.3.05.03.140	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 90 mm	Unité	121.3695
2305.7	3.3.05.03.141	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 110 mm	Unité	153.111
2305.8	3.3.05.03.142	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 125 mm	Unité	175.5285
2305.9	3.3.05.03.143	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 160 mm	Unité	213.3705
2305.10	3.3.05.03.145	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 180 mm	Unité	255.3495
2305.11	3.3.05.03.146	Fourniture et pose d'un manchon polyéthylène haute densité; dn 225 mm	Unité	330.666
2306.1	3.3.05.03.223	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 32/25 mm	Unité	105.2415
2306.2	3.3.05.03.224	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 40/32 mm	Unité	138.4005
2306.3	3.3.05.03.225	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 50/40 mm	Unité	174.0795
2306.4	3.3.05.03.226	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 63/40 mm	Unité	193.326
2306.5	3.3.05.03.175	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 90/63 mm	Unité	268.968
2306.6	3.3.05.03.176	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 110/90 mm	Unité	319.536
2306.7	3.3.05.03.181	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 125/90 mm	Unité	393.603
2306.8	3.3.05.03.183	Fourniture et pose d'une réduction polyéthylène haute densité; dn 160/125 mm	Unité	581.868
2307.1	3.3.05.03.147	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 25 mm	Unité	119.9415
2307.2	3.3.05.03.148	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 32 mm	Unité	146.16
2307.3	3.3.05.03.149	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 40 mm	Unité	198.2085
2307.4	3.3.05.03.150	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 50 mm	Unité	251.0235
2307.5	3.3.05.03.151	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 63 mm	Unité	254.6775
2307.6	3.3.05.03.153	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 90 mm	Unité	355.971
2307.7	3.3.05.03.155	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 110 mm	Unité	446.3655
2307.8	3.3.05.03.157	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 125 mm	Unité	539.091
2307.9	3.3.05.03.161	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 160 mm	Unité	724.584
2307.10	3.3.05.03.171	Fourniture et pose d'un té 90° polyéthylène haute densité; dn 180 mm	Unité	808.3005
2308.1	3.3.05.03.122	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 25 mm	Unité	65.2785
2308.2	3.3.05.03.123	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 32 mm	Unité	79.6425
2308.3	3.3.05.03.124	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 40 mm	Unité	104.979
2308.4	3.3.05.03.125	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 50 mm	Unité	137.4765
2308.5	3.3.05.03.126	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 63 mm	Unité	147.609
2308.6	3.3.05.03.128	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 90 mm	Unité	193.431
2308.7	3.3.05.03.129	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 110 mm	Unité	236.334
2308.8	3.3.05.03.130	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 125 mm	Unité	303.618
2308.9	3.3.05.03.131	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 160 mm	Unité	364.6545
2308.10	3.3.05.03.132	Fourniture et pose d'un bouchon polyéthylène haute densité; dn 180 mm	Unité	432.768
-	CHAPITRE	2.4 - RACCORDEMENT DES CONDUITES		
2401.1	3.3.05.07.016	Raccordement en bout de conduite polyéthylène comprenant arrêt des eaux et	Unité	254.7825
2401.2	3.3.05.07.015	Raccordement en bout de conduite polyéthylène comprenant arrêt des eaux et	Unité	280.98
2401.3	3.3.05.07.001	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	321.7935

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
2401.4	3.3.05.07.002	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	368.34
2401.5	3.3.05.07.008	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	504.819
2401.6	3.3.05.07.012	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	787.92
2401.7	3.3.05.07.015	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	1219.995
2401.8	3.3.05.07.019	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	1293.894
2401.9	3.3.05.07.022	Raccordement en bout de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et	Unité	1815.7965
2402.1	3.3.05.07.029	Raccordement en té de conduite polyéthylène comprenant arrêt des eaux et	Unité	254.0685
2402.2	3.3.05.07.036	Raccordement en té de conduite polyéthylène comprenant arrêt des eaux et	Unité	285.222
2402.3	3.3.05.07.024	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	390.4845
2402.4	3.3.05.07.025	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	480.354
2402.5	3.3.05.07.030	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	746.9175
2402.6	3.3.05.07.032	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	1214.5035
2402.7	3.3.05.07.035	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	1967.847
2402.8	3.3.05.07.038	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	2181.753
2402.9	3.3.05.07.041	Raccordement en té de conduite fonte comprenant arrêt des eaux et vidange,	Unité	3184.9755
2403.1	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	189.3045
2403.2	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	222.8205
2403.3	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant la pose du collier, l'épreuve du	Unité	233.1945
2403.4	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	267.8655
2403.5	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	388.1325
2403.6	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	399.525
2403.7	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	579.663
2403.8	3.3.05.07.157	Raccordement par collier à bride comprenant l'épreuve du collier et le	Unité	621.2535
2404.1	3.3.05.07.147	Fourniture et pose du collier à bride; dn 100 mm	Unité	446.733
2404.2	3.3.05.07.148	Fourniture et pose du collier à bride; dn 125 mm	Unité	521.976
2404.3	3.3.05.07.149	Fourniture et pose du collier à bride; dn 150 mm	Unité	555.8175
2404.4	3.3.05.07.145	Fourniture et pose du collier à bride; dn 200 mm	Unité	670.488
2404.5	3.3.05.07.082	Fourniture et pose du collier à bride; dn 250 mm	Unité	723.1665
2404.6	3.3.05.07.083	Fourniture et pose du collier à bride; dn 300 mm	Unité	783.132
2404.7	3.3.05.07.146	Fourniture et pose du collier à bride; dn 350 mm	Unité	858.186
2404.8	3.3.05.07.090	Fourniture et pose du collier à bride; dn 400 mm	Unité	1146.6945
2404.9	3.3.05.07.098	Fourniture et pose du collier à bride; dn 500 mm	Unité	1214.157
2404.10	3.3.05.07.108	Fourniture et pose du collier à bride; dn 600 mm	Unité	1389.7905
2404.11	3.3.05.07.150	Fourniture et pose du collier à bride; dn 800 mm	Unité	1749.5625
-	CHAPITRE	3 - ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES		
-	CHAPITRE	3.1 - ROBINETTERIE		
3101.1	3.3.06.01.001	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 40 mm	Unité	131.544
3101.2	3.3.06.01.002	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 60 mm	Unité	209.1705
3101.3	3.3.06.01.003	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 80 mm	Unité	284.8125
3101.4	3.3.06.01.004	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 100 mm	Unité	315.2205
3101.5	3.3.06.01.006	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 150 mm	Unité	563.934
3101.6	3.3.06.01.007	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 200 mm	Unité	857.4195
3101.7	3.3.06.01.008	Fourniture et pose d'un robinet vanne à opercule ; dn 250 mm	Unité	1304.7405
3101.8	3.3.06.01.019	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 300 mm	Unité	2864.1375
3101.9	3.3.06.01.020	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 350 mm	Unité	2962.029
3101.10	3.3.06.01.021	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 400 mm	Unité	3996.3945
3101.11	3.3.06.01.022	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 500 mm	Unité	5830.083
3101.12	3.3.06.01.023	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 600 mm	Unité	7427.3115
3101.13	3.3.06.01.024	Fourniture et pose d'un robinet vanne à papillon ; dn 800 mm	Unité	13507.1895
-	CHAPITRE	3.2 - PROTECTION DES CONDUITES		
3201.1	3.3.06.06.004	Fourniture et pose en tranchée ouverte d'une décharge ou d'une ventouse, dn	Unité	382.5675
3201.2	3.3.06.06.004	Fourniture et pose en tranchée ouverte d'une décharge ou d'une ventouse, dn	Unité	500.619
3202.1	3.3.06.06.080	Ventouse antipollution 20 mm	Unité	525.7245
3203.1	3.3.06.06.007	Ventouse automatique : dn 40 mm (simple sans robinet)	Unité	383.985
3203.2	3.3.06.06.008	Ventouse automatique : dn 60 mm (3 fonctions)	Unité	886.2945
3203.3	3.3.06.06.010	Ventouse automatique : dn 100 mm (3 fonctions); (N.B.: Un prix spécifique	Unité	2649.2235
-	CHAPITRE	3.3 - ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE		
3301.1	3.3.06.03.001	Fourniture et pose d'une bouche à clé complète avec tête sous trottoir	Unité	61.656
3302.1	3.3.06.03.005	Plus-value pour fourniture et pose d'une bouche à clé comme au prix n°3301	Unité	60.858
-	CHAPITRE	3.4 - FONTAINERIE (Incendie et Lavage)		
3401.1	3.3.06.04.041	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie : dn 100 renversable, prise sous coffre	Unité	2127.615
3401.2	3.3.06.04.066	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie dn 100, prise sous coffre	Unité	1893.192
3401.3	3.3.06.04.062	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie dn 150 renversable, prise sous coffre	Unité	2959.8555
3401.4	3.3.06.04.040	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie dn 100 renversable, prises apparentes	Unité	1595.0235
3401.5	3.3.06.04.065	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie dn 100, prises apparentes	Unité	1584.303
3401.6	3.3.06.04.061	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie dn 150 renversable, prises apparentes	Unité	3006.108
-	CHAPITRE	BOUCHE D INCENDIE		

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
3402.1	3.3.06.04.052	Fourniture et pose d'une bouche d'incendie incongelable dn 100	Unité	1348.5675
3403.1	3.3.12.01.001	Visite de conformité conforme à la norme S 62200	Unité	126.336
-	CHAPITRE	AUTRES PRESTATIONS SUR POTEAU OU BOUCHE INCENDIE		
3404.1	3.3.06.04.007	Echange d'une tige de poteau incendie	Unité	808.122
3404.2	3.3.06.04.008	Echange du clapet de pied de poteau incendie	Unité	474.81
3404.3	3.3.06.04.009	Echange d'une tige de bouche incendie	Unité	1009.7115
3404.4	3.3.06.04.010	Echange d'un clapet de bouche incendie	Unité	334.1205
3404.5	3.3.06.04.011	Echange de raccord Keyser	Unité	478.6425
3404.6	3.3.06.04.012	Echange de porte de bouche incendie	Unité	310.8
3404.7	3.3.06.04.013	Echange de bouchon symétrique dn 65 mm	Unité	118.041
3404.8	3.3.06.04.014	Echange de bouchon symétrique dn 100 mm	Unité	107.898
3404.9	3.3.06.04.015	Echange de porte de poteau incendie BAYARD	Unité	684.2745
3404.10	3.3.06.04.016	Echange d'un socle AL	Unité	278.523
3404.11	3.3.06.04.017	Echange de raccord symétrique DN 65	Unité	103.068
3404.12	3.3.06.04.018	Echange de raccord symétrique DN 100	Unité	125.2545
3404.13	3.3.06.04.019	Echange du carré d'accouplement	Unité	186.8685
3404.14	3.3.06.04.020	Installation kit renversable	Unité	603.078
3404.15	3.3.06.04.021	Réparation d'une vidange (Regard)	Unité	144.417
3404.16	3.3.06.04.022	Réparation d'une vidange (Enterrée)	Unité	329.4585
3404.17	3.3.06.04.023	Graissage d'un mécanisme	Unité	153.216
3404.18	3.3.06.04.024	Mise en peinture d'un appareil	Unité	97.461
3404.19	3.3.06.04.025	Renouvellement d'appareil DN 100 (Regard)	Unité	2379.699
3404.20	3.3.06.04.026	Renouvellement d'appareil DN 100 (Enterré)	Unité	2690.3205
3404.21	3.3.06.04.027	Renouvellement d'appareil DN 100 (Renversable)	Unité	3004.134
3404.22	3.3.06.04.028	Débouchage d'une vidange (Regard)	Unité	73.7205
3404.23	3.3.06.04.029	Débouchage d'une vidange (Enterrée)	Unité	258.783
3404.24	3.3.06.04.030	Massif de maçonnerie	Unité	204.855
3404.25	3.3.06.04.031	Remplacement du chapeau d'ordonnance	Unité	89.4915
3404.26	3.3.06.04.032	Remplacement du carré d'ordonnance	Unité	110.964
3404.27	3.3.06.04.033	Remplacement du volant de manoeuvre	Unité	100.38
3404.28	3.3.06.04.034	Fourniture et pose d'arceau de protection	Unité	302.0115
3404.29	3.3.06.04.035	Réparation d'un presse étoupe de poteau incendie	Unité	278.229
3404.30	3.3.06.04.036	Echange d'un coffre HERMES PAM	Unité	1060.059
3404.31	3.3.06.04.037	Etiquetage d'un appareil	Unité	13.9755
3404.32	3.3.06.04.038	Renouvellement d'appareil DN 150 (Regard)	Unité	3732.6555
3404.33	3.3.06.04.039	Renouvellement d'appareil DN 150 (Renversable, Enterré)	Unité	4095.4095
-	CHAPITRE	BOUCHE D'ARROSAGE OU DE LAVAGE		
3405.1	3.3.06.05.001	Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage incongelable DN 25 mm	Unité	226.5585
3405.2	3.3.06.05.001	Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage incongelable DN 40 mm	Unité	430.122
3405.3	3.3.06.05.001	Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage incongelable DN 60 mm	Unité	509.901
-	CHAPITRE	ESSE DE REGLAGE		
3406.1	3.3.06.04.047	Fourniture et pose de l'esse de réglage du joint, des boulons et le serrage du	Unité	254.268
3406.2	3.3.06.04.048	Fourniture et pose de l'esse de réglage du joint, des boulons et le serrage du	Unité	382.263
-	CHAPITRE	4 : BRANCHEMENTS		
4001.1	3.3.07.01.011	Fourniture et pose du collier de prise, du tuyau et des raccords et pose du dispositif de comptage pour lotissement y compris fourniture et pose d'un regard compact	Forfait	452.592
4002.1	3.3.04.01.034	Fourniture et pose d'un regard antigel sans compteur	Unité	447.1845
4003.1	3.3.04.01.034	Fourniture et pose d'un regard duo sans compteur	Unité	1092.2835
4004.1	3.3.04.01.034	Fourniture de compteur (DN15/DN20)	Unité	143.157
4005.1	3.3.07.01.002	Prise en charge pour branchement en polyéthylène comprenant la fourniture et pose du collier ou de la selle de piquage de prise en charge, le percement, la conduite et le raccordement du branchement DN 20	Unité	194.145
4005.2	3.3.07.01.003	Prise en charge pour branchement en polyéthylène comprenant la fourniture et pose du collier ou de la selle de piquage de prise en charge, le percement, la conduite et le raccordement du branchement DN 27	Unité	213.6855
4005.3	3.3.07.01.004	Prise en charge pour branchement en polyéthylène comprenant la fourniture et pose du collier ou de la selle de piquage de prise en charge, le percement, la conduite et le raccordement du branchement DN 40	Unité	235.3155
-	CHAPITRE	Dispositif de comptage sur platine pour branchement en polyéthylène		
4006.1	3.3.06.07.002	Dispositifs de comptage sur platine pour branchement en polyéthylène DN 15	Unité	90.741
4006.2	3.3.06.07.002	Dispositifs de comptage sur platine pour branchement en polyéthylène DN 20	Unité	99.687
4006.3	3.3.06.07.002	Dispositifs de comptage sur platine pour branchement en polyéthylène DN 30	Unité	316.9845
4006.4	3.3.06.07.002	Dispositifs de comptage sur platine pour branchement en polyéthylène DN 40	Unité	412.965

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
4007.1	3.3.06.07.001	Comptage en fonte, fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major,de 6 pattes à scellement, de la prise de débit,des joints et des boulons, la façon et serrage d'un joint et la pose du compteur DN 60	Unité	874.1565
4007.2	3.3.06.07.001	Comptage en fonte, fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major, de 6 pattes à scellement, de la prise de débit, des joints et des boulons, la façon et serrage d un joint et la pose du compteur DN 80	Unité	1087.191
4007.3	3.3.06.07.001	Comptages en fonte fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major, de 6 pattes à scellement, de la prise de débit, des joints et des boulons, la façon et serrage d'un joint et la pose du compteur DN 100	Unité	1162.203
4007.4	3.3.06.07.001	Comptages en fonte fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major, de 6 pattes à scellement, de la prise de débit, des joints et des boulons, la façon et serrage d'un joint et la pose du compteur DN 150	Unité	1764.945
4007.5	3.3.06.07.001	Comptages en fonte fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major, de 6 pattes à scellement, de la prise de débit, des joints et des boulons, la façon et serrage d'un joint et la pose du compteur DN 200	Unité	2456.4855
4007.6	3.3.06.07.001	Comptages en fonte fourniture et pose de deux vannes, de deux volants, du BU, du raccord Major, de 6 pattes à scellement, de la prise de débit, des joints et des boulons, la façon et serrage d'un joint et la pose du compteur DN 250	Unité	3604.7235
4008.1	3.3.06.06.021	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 60	Unité	356.832
4008.2	3.3.06.06.022	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 80	Unité	425.859
4008.3	3.3.06.06.023	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 100	Unité	510.636
4008.4	3.3.06.06.024	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 150	Unité	747.8415
4008.5	3.3.06.06.025	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 200	Unité	986.5695
4008.6	3.3.06.06.026	Fourniture et pose d'un stabilisateur d'écoulement DN 250	Unité	1704.2235
4009.1	3.3.06.06.027	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 15	Unité	355.7085
4009.2	3.3.06.06.028	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 20	Unité	373.59
4009.3	3.3.06.06.029	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 30	Unité	491.4
4009.4	3.3.06.06.030	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 40	Unité	863.8455
4009.5	3.3.06.06.031	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 60	Unité	2803.017
4009.6	3.3.06.06.032	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 80	Unité	2971.983
4009.7	3.3.06.06.033	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 100	Unité	3967.74
4009.8	3.3.06.06.034	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 150	Unité	6227.739
4009.9	3.3.06.06.035	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 200	Unité	11714.6715
4009.10	3.3.06.06.036	Fourniture et pose d'un disconnecteur DN 250	Unité	13985.4645
4010.1	3.3.06.06.042	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 60	Unité	590.9925
4010.2	3.3.06.06.043	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 80	Unité	750.981
4010.3	3.3.06.06.044	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 100	Unité	984.2595
4010.4	3.3.06.06.045	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 150	Unité	1711.6155
4010.5	3.3.06.06.045	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 200	Unité	2830.2435
4010.6	3.3.06.06.045	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable DN 250	Unité	5476.2435
4011.1	3.3.06.06.074	Fourniture et pose d'un filtre DN 60	Unité	544.6665
4011.2	3.3.06.06.075	Fourniture et pose d'un filtre DN 80	Unité	637.4235
4011.3	3.3.06.06.076	Fourniture et pose d'un filtre DN 100	Unité	687.5925
4011.4	3.3.06.06.078	Fourniture et pose d'un filtre DN 150	Unité	1001.805
4011.5	3.3.06.06.079	Fourniture et pose d'un filtre DN 200	Unité	1655.9445
4011.6	3.3.06.06.080	Fourniture et pose d'un filtre DN 250	Forfait	2149.77
-	CHAPITRE	5 - DIVERS		
5001.1	3.3.06.08.143	Fourniture et pose de patte à scellement y compris trou, scellement et raccord	Unité	29.274
5002.1	3.3.06.03.022	Remise à niveau de bouche à clé, comprenant le terrassement jusqu'à la	Unité	86.5305
5003.1	3.3.06.03.022	Remise à niveau d'une tête mobile de bouche à clé et fourniture et pose d'une	Unité	60.5955
5004.1	3.3.06.03.023	Bouche à clé : Dépose et repose sans terrassement	Unité	53.571
5004.2	3.3.06.03.023	Bouche à clé : Plus-value pour fourniture et mise à la cote pour tête mobile à	Unité	65.8875
5005.1	3.3.12.01.001	Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	Unité	46.536
5006.1	3.3.12.01.001	Fermeture pour non paiement (y compris frais de déplacement)	Unité	109.326
5007.1	3.3.03.02.001	Vérification des compteurs y compris le déplacement : jaugeage sur place	Unité	69.9405
5007.2	3.3.03.02.001	Expertise du compteur par un banc agréé par le SIM : jusqu'au D.40 mm	Unité	364.644
5007.3	3.3.03.02.001	Expertise du compteur par un banc agréé par le SIM : pour un D.60-80 et 100	Unité	870.7965
-	CHAPITRE	6 - PRESTATION FORFAITAIRE BRANCHEMENT INDIVIDUEL DEJA		
-	CHAPITRE	REMISE EN SERVICE		
6001.1	3.3.07.04.001	Remise en service du branchement public conforme comprenant : la pose du	Unité	75.831
6001.2	3.3.07.04.001	Remise en service du branchement public non conforme comprenant : la pose	Unité	485.667
-	CHAPITRE	FUITE EN DOMAINE PRIVE		
6002.1	3.3.07.04.001	Fuite apparente : Réparation en domaine privé sans terrassement	Unité	252.126
6002.2	3.3.07.04.001	Fuite enterrée : Réparation en domaine privé avec terrassement en terrain	Unité	529.746
6002.3	3.3.07.04.001	Intervention pour détection de fuite	Unité	197.4525
6002.3b	3.3.12.02.002	Détection de fuite, heure de technicien	Heure	67.452
6002.4	3.3.07.04.001	Réparation avec déplacement de compteur en domaine public : réparation de	Unité	485.667
-	CHAPITRE	DEMANDES ISOLEES		
6003.1	3.3.07.04.001	Déplacement du poste de comptage en regard/coffret compact sous domaine	Unité	485.667
6003.2	3.3.07.04.001	Analyse d'eau	Unité	129.6435
6003.3	3.3.07.04.001	Prélèvement et mesure du taux de plomb	Unité	129.6435
-	CHAPITRE	REMPLACEMENT COMPTEUR GELE OU DETERIORE		
6004.1	3.3.06.07.011	REMPLACEMENT COMPTEUR GELE OU DETERIORE : Compteur DN 15	Unité	153.1845
6004.2	3.3.06.07.012	REMPLACEMENT COMPTEUR GELE OU DETERIORE : Compteur DN 20	Unité	163.9575
6004.3	3.3.06.07.013	REMPLACEMENT COMPTEUR GELE OU DETERIORE : Compteur DN 30	Unité	330.897

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	de base HT
6004.4	3.3.06.07.014	REMPLACEMENT COMPTEUR GELE OU DETERIORE : Compteur DN 40	Unité	435.0255
-	CHAPITRE	ACCES AU SERVICE		
7000.1	3.3.08.06.001	Frais d'accès au service sans déplacement	Unité	51.65
7000.2	3.3.08.06.001	Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification	Unité	100.38
7000.3	3.3.08.06.001	Frais d'accès borne de puisage monétique (par compte pour un lot de 5	Unité	63.1785
7000.4	3.3.08.06.001	Borne de puisage monétique carte supplémentaire (au dessus de 5)	Unité	16.3485
-	CHAPITRE	Diverses interventions à votre domicile		
7100.1	3.3.08.06.001	Fermeture du branchement	Unité	63.7245
7100.2	3.3.08.06.001	Réouverture de branchement	Unité	63.7245
7100.3	3.3.08.06.001	Dépose d'un compteur de 15 ou 20mm	Unité	73.67
7100.4	3.3.08.06.001	Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou	Unité	65.36
7100.5	3.3.08.06.001	Forfait déplacement au domicile de l'abonné pour toute intervention autre que	Unité	65.36
7100.6	3.3.08.06.001	Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé	Unité	76.83
7100.7	3.3.08.06.001	Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client	Unité	103.26
-	CHAPITRE	Etalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y		
7200.1	3.3.08.06.001	Etalonnage Pour un compteur 15 mm	Unité	444.45
7200.2	3.3.08.06.001	Etalonnage Pour un compteur 20 mm	Unité	465.95
7200.3	3.3.08.06.001	Etalonnage Pour un compteur 30 mm	Unité	561.66
7200.4	3.3.08.06.001	Etalonnage Pour un compteur 40 mm	Unité	633.45
-	CHAPITRE	Expertise de compteur (cette opération inclut l'étalonnage du compteur)		
7300.1	3.3.06.08.001	Expertise Pour un compteur 15mm	Unité	493.4685
7300.2	3.3.06.08.001	Expertise Pour un compteur de 20 mm	Unité	511.98
7300.3	3.3.06.08.001	Expertise Pour un compteur de 30 mm	Unité	594.7725
7300.4	3.3.06.08.001	Expertise Pour un compteur de 40 mm	Unité	656.8695
-	CHAPITRE	Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage		
7400.1	3.3.08.06.001	ouvrage de prélèvement, puits ou forage	Unité	216.85
7400.2	3.3.08.06.001	Contre-visite comprenant le PV de visite	Unité	144.57
-	CHAPITRE	Qualité eau et pression		
7500.1	3.3.08.06.001	Qualité eau et pression	Unité	225.8235
7500.2	3.3.08.06.001	Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné	Unité	78.1725
7500.3	3.3.08.06.001	Prélèvement et mesure du taux de Plomb	Unité	225.8235
-	CHAPITRE	Autres services clientèle		
7600.1	3.3.08.06.001	Rendez-vous avec un Conseiller Clientèle au domicile pour personne à	Unité	53.52
7600.2	3.3.08.06.001	Edition duplicata de facture (1ère demande)	Unité	8.44
-	CHAPITRE	Pénalités et infractions au règlement		
7700.1	3.3.08.06.001	Pénalité pour retard de paiement	Unité	30.2
7700.2	3.3.08.06.001	Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel &	Unité	40
7700.3	3.3.08.06.001	Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement)	Unité	2.65
7700.4	3.3.08.06.001	Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	Unité	51.64
7700.5	3.3.08.06.001	Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande	Unité	64.23
7700.6	3.3.08.06.001	Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus	Unité	15.75
7700.7	3.3.08.06.001	Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus	Unité	37.78
7700.8	3.3.08.06.001	Pénalité (2) pour manoeuvre sur branchement ou compteur ou rupture de	Unité	129.72
7700.9	3.3.08.06.001	Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues à	Unité	258.17
7701.1	3.3.08.06.001	Pénalité (2) journalière pour non mise en conformité par l'abonné de ses	Unité	15.74
7701.2	3.3.08.06.001	Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm	Unité	15.74
7701.3	3.3.08.06.001	Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	Unité	40.02
7701.4	3.3.08.06.001	Pénalité (2) pour résiliation de l'abonnement aux torts de l'abonné (en dehors	Unité	36.53
7701.5	3.3.08.06.001	Remplacement de compteur de 15mm gelé (en cas de faute prouvée du	Unité	144.11
7701.6	3.3.08.06.001	Remplacement de compteur de 20mm gelé (en cas de faute prouvée du	Unité	176.76
7701.7	3.3.08.06.001	Remplacement de compteur de 30mm gelé (en cas de faute prouvée du	Unité	321.62
7701.8	3.3.08.06.001	Remplacement de compteur de 40mm gelé (en cas de faute prouvée du	Unité	411.66
7701.9	3.3.08.06.001	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le	Unité	106.155
-	CHAPITRE	Individualisation des compteurs		
7800.1	3.3.08.06.001	Frais de vérification du dossier technique (quelque soit le nombre de lot)	Unité	339.7905
7800.2	3.3.08.06.001	Frais forfaitaire de visite des lieux (pour 10 lots max)	Unité	339.7905
7800.3	3.3.08.06.001	Par lot supplémentaire	Unité	16.884
7800.4	3.3.08.06.001	Frais de pose /dépose d'un compteur d'individualisation	Unité	98.1435

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 5

Bordereau des prix pour branchements particuliers

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

FONTENAY-TRESIGNY

BPU Branchements Neufs

N° de Prix	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix unitaire de base HT
	CREATION DE BRANCHEMENTS NEUFS		
1	3 ml	Forfait	1 760.00 €
2	6 ml	Forfait	2 527.00 €
3	9 ml	Forfait	3 826.00 €
4	12 ml	Forfait	5 425.00 €
5	15 ml	Forfait	6 525.00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 6

Convention d'achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

INTERCONNEXION DU SECTEUR
BRIE CENTRALE
AUX RESSOURCES D'EAU DU SUD PARISIEN

CONVENTION

DE FOURNITURE D'EAU EN GROS

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS

Entre :

La Société Lyonnaise des Eaux France, Société Anonyme au capital de 422.224.040 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son Siège Social à PARIS 75009, 11 Place Edouard VII, représentée par Monsieur Philippe JAMES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par l'appellation "le Fournisseur d'eau »,

d'une part,

Et :

Entre

La Commune de FONTENAY TRESIGNY, représentée par son Maire Monsieur Jacques PROFIT, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..09/10/2009

La Commune de CHATRES, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..11/02/2010

La Commune de CHAUMES EN BRIE, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..29/09/2009

La Commune de BERNAY VILBERT, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..11/09/2009

La Commune de COURTOMER, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..27/07/2009

La Commune d'AUBEPIERRE, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..15/12/2011

La Commune de ROZAY EN BRIE, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..16/07/2009

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..18/09/2009

La Commune de MORCERF, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..13/12/2011

La Commune de HAUTEFEUILLE, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..3/07/2009

La Commune de VOINSLES, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..19/10/2009

La Commune de VAUDOY EN BRIE, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..29/06/2009

La Commune de COURPALAY, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..29/07/2009

La Commune de QUIERS, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..26/06/2009

La Commune de LA CHAPELLE IGER, représentée par son Maire , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..05/11/2010

Le S.I.A.E.P. de BEAUVOIR ARGENTIERES, représenté par son Président , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..18/02/2010

Le S.I.E.A. de LA HOUSSAYE, représenté par son Président , habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du..27/06/2011

Le S.I.A.E.P de LA TOUQUIN, représenté par sa Présidente , habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du..12/06/2012

l'ensemble de ces collectivités étant désignés ci après par l'appellation les Collectivités.

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

PREAMBULE

Afin de résoudre les problèmes de qualité d'eau des collectivités de la Brie Centrale, celles ci ont décidé de réaliser les ouvrages de transport et d'interconnexion avec le tronçon francilien de la Liaison Seine amont Marne alimenté en eau potable à partir des usines des traitements d'Eau du Sud Parisien et principalement l'usine de Morsang sur Seine.

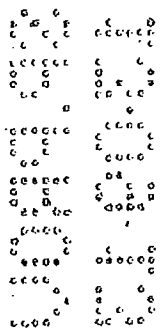
Les collectivités ont décidé à terme de se regrouper au sein d'une structure intercommunale. Dans l'attente de ce regroupement, la commune de Fontenay Trésigny a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Cette opération est réalisée pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées par le projet, à savoir en plus de la communes de Fontenay Trésigny, les communes de Châtres, Chaumes en Brie, Bernay Vilbert, Courtomer, Aubepierre-Ozouer le Repos, Rozay en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Morcerf, Hautefeuille, Voinsles, Vaudoy en Brie, Courpalay, Quiers, La Chapelle Iger, le SIAEP de Beauvoir Argentières et le SIEA de La Houssaye.

Le SIAEP de Touquin, non signataire de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fontenay Trésigny, est néanmoins signataire de la présente convention au titre d'interconnexion de secours.

L'ensemble de ces Collectivités s'est rapproché de Lyonnaise des Eaux France pour définir les modalités de fourniture d'eau en gros, étant entendu que les modalités de transport de l'eau, d'entretien et de renouvellement de ces nouveaux ouvrages sont traitées dans le cadre d'une convention d'utilisation signée entre la commune de Fontenay Trésigny et Lyonnaise des Eaux France.

Ces conventions seront ultérieurement transférées à l'EPCI qui reprendra la maîtrise d'ouvrage de ces installations.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de fourniture d'eau en gros des collectivités de la Brie centrale raccordées à la Liaison Seine Amont Marne au niveau du SIAEP de la Région de Tournan par Lyonnaise des Eaux France.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE FOURNITURE

Le Fournisseur d'eau s'engage à fournir aux Collectivités toute l'eau nécessaire à l'alimentation permanente de leur territoire, dans la limite globale de 1,7 Millions de m3 par an pour l'ensemble des collectivités, le volume journalier de pointe n'excédant pas 7500 m3/jour.

ARTICLE 3 – PROVENANCE DE L'EAU

L'eau fournie par le Fournisseur provient des installations de traitement d'eau de sa filiale Eau du Sud Parisien et principalement de l'usine de production d'eau potable de Morsang sur Seine ; un complément est assuré par des forages et par différentes interconnexions en cas de besoin.

ARTICLE 4 – POINTS DE LIVRAISON ET MODALITES DE COMPTABILISATION

La fourniture d'eau est comptabilisée à partir de postes de comptage situés à l'entrée de chaque Collectivité, sauf pour les cas particuliers mentionnés en fin du présent article.

Tous les compteurs concourrant au calcul des volumes vendus aux collectivités (compteurs amont et aval des tronçons de transfert) sont équipés de têtes émettrices pour la télé-relève.
Ils sont relevés manuellement et contradictoirement chaque mois de décembre.
Ils sont également tele-relevés le premier jour ouvrable de chaque mois par le fournisseur d'eau.

Ils sont conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette réglementation.

Le Fournisseur d'eau assure la maintenance des postes de comptage servant de point de livraison,

Dans le cas où la non-conformité du compteur est constatée, le compteur doit immédiatement être réparé ou remplacé. Le volume d'eau livrée est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- Soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- Soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente éventuellement corrigé en tenant compte des consommations d'eau facturées par la Ville à ses clients pour chacune des deux années ;
- Soit si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux parties.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

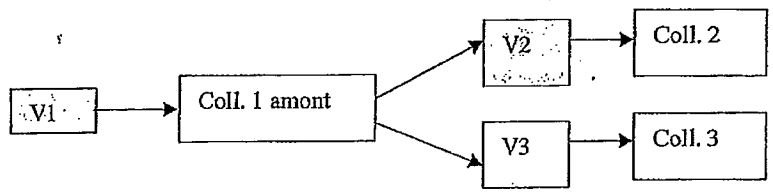
Il est convenu que ces compteurs devront être remplacés au minimum tous les 10 ans.

4.1. Collectivités en prise directe sur le réseau de transport

Chaque collectivité est facturée par le fournisseur d'eau sur la base des volumes passés au compteur qui la dessert. Ce compteur est situé à l'aval du réseau de transport, en limite avec le réseau existant.
Les collectivités concernées sont Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Voinsles, Châtres, Chaumes en Brie, Beauvoir-Argentières, Courtomer et Aubepierre.

4.2. Collectivités en « cascade » et en « parallèle », intégralement alimentées à partir du réseau de transport :

Le secteur Courpalay/Quiers/La Chapelle Iger relève de cette catégorie.



V1, V2 et V3 sont les volumes passés aux compteurs desservant respectivement les collectivités 1, 2 et 3.

Les volumes facturés par le fournisseur d'eau aux collectivités sont les suivants :

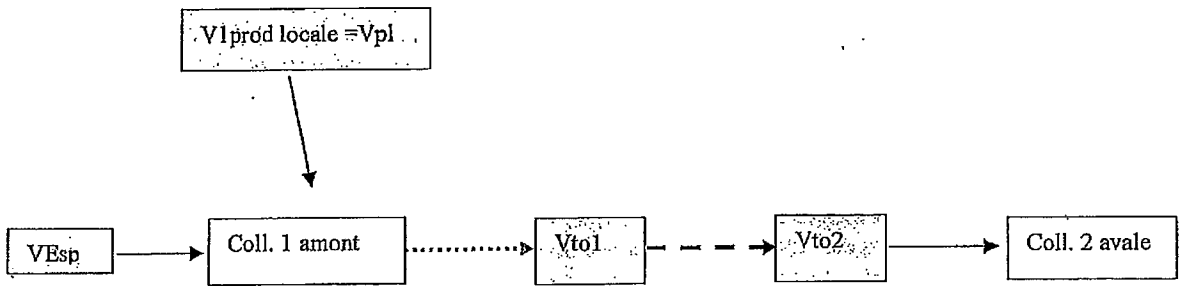
- ✓ Volume facturé coll.2 = V2
- ✓ Volume facturé coll.3 = V3
- ✓ Volume facturé coll.1 = V1-V2-V3

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.3. Collectivités en « cascade » à alimentation mixte (combinaison possible production locale/apport Brie Centrale) et reliées entre elles par un tronçon du nouveau réseau de transport (noté tronçon « orphelin »).

Nota : Les tronçons de canalisations dits « orphelins », sont les tronçons raccordés au réseau principal par des tronçons existants. Ils sont équipés à l'amont et à l'aval de compteurs à tête émettrice.

Les secteurs Lumigny/Touquin et Touquin/Vaudoy relèvent de cette catégorie.



Réseau de distribution existant (la Houssaye ou Touquin)

Tronçon orphelin (réalisé dans le cadre de l'opération Brie Centrale)

Soient :

Vpl = volume produit localement par la collectivité 1 pour sur la même période que Vesp
Vesp = volume fourni par ESP
Vto1 : volume passé au compteur amont du tronçon orphelin (dit « compteur intermédiaire »)
Vto2 : volume passé au compteur aval du tronçon orphelin
PF = Vto1-Vto2 = pertes par fuites sur le réseau orphelin

Les volumes facturés aux collectivités sont les suivants :

A la collectivité 2 :

Le volume Vto2 lui est globalement facturé et décomposé de la façon suivante :

Par le fournisseur d'eau : **VF2** = Vto2 x Vesp/(Vesp+Vpl)

Par la collectivité 1 : **VC2** = Vto2-VF2

A la collectivité 1 :

Par le fournisseur d'eau : **VF1** = Vesp – VF2 – PF (si VF1 >0)

Si l'assiette de facturation VF1 est négative, le fournisseur d'eau rembourse à la collectivité amont la somme correspondant au produit de VF1 par le tarif de vente appliqué par la collectivité amont à la collectivité avale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Nota : le volume facturé par la collectivité 1 à la collectivité 2, s'il dépend du volume vendu par le fournisseur d'eau, relève néanmoins des modalités financières de la convention de vente d'eau en gros qui les lient.

4.4. Collectivités en « cascade » et en « parallèle », à alimentation mixte (combinaison possible production locale/apport Brie Centrale) et reliées entre elles par des tronçons du nouveau réseau de transport (notés tronçons « orphelins »).

Le secteur La Houssaye/ Mortcerf/ Hautefeuille relève de cette catégorie.

Les pertes par fuites sur le tronçon orphelin La Houssaye/Hautefeuille sont notées PFh.
Il n'y a pas de tronçon orphelin entre La Houssaye et Mortcerf .

Les volumes facturés aux collectivités sont les suivants :

Au collectivités avales :

Les collectivités avales (Mortcerf et Hautefeuille) sont facturées par le **fournisseur d'eau** suivant les dispositions du 4.3. (volumes facturés VF2m et VF2h)

A la collectivité amont :

La collectivité amont (SIEA de La Houssaye) est facturée par le **fournisseur d'eau** de la façon suivante :

$$VF1 = Vesp - (VF2m + VF2h) - PFh \text{ (si } VF1 > 0)$$

Si l'assiette de facturation VF1 est négative, le fournisseur d'eau rembourse à la collectivité amont la somme correspondant au produit de VF1 par le tarif de vente appliqué par la collectivité amont à la collectivité avale.

../..

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ARTICLE 5 – QUALITE DE L'EAU

Au point de livraison, l'eau devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Fournisseur devra vérifier la qualité de l'eau livrée au point de livraison aussi souvent qu'il sera nécessaire, se conformer à cet égard aux prescriptions du ministère chargé de la santé et donner toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses. Le Fournisseur sera toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux livrées, sauf pour lui à exercer les recours de droit commun contre les auteurs de la pollution.

Si ces installations devenaient insuffisantes, soit en raison de modifications dans la composition chimique, physique ou microbiologique de l'eau, soit au regard des instructions qui interviendraient postérieurement à la date de signature de la présente convention, les travaux complémentaires ou installations nouvelles qui deviendraient nécessaires devront être réalisés dans le plus bref délai. Les travaux devront être exécutés, qu'il s'agisse d'installations de production, de stockage ou de renforcement d'adduction.

En aval du point de livraison, les Collectivités sont responsables de la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution et au robinet du consommateur ; ils organisent et prennent en charge les analyses nécessaires.

ARTICLE 6 – GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT

Un ensemble cohérent d'infrastructure de production et de transport a été développé. L'ensemble des ouvrages est intégré au sein d'un « réseau interconnecté » qui apporte une grande sécurité dans la distribution de l'eau grâce à la multiplicité des sources d'alimentation et le maillage du réseau.

La totalité des ouvrages de production et de transport est gérée 24 heures sur 24 par un centre de télécontrôle basé à Montgeron dont la mission est de surveiller le remplissage des réservoirs et d'ajuster la production de manière à garantir la continuité de la distribution et de maintenir la pression en tout point du réseau.

En cas d'anomalie sur la ressource, sur le réseau ou sur les usines de production, le centre de télécontrôle dispose de la capacité de commander en temps réel les usines à distance et de mettre en œuvre des ressources et des installations de traitement alternatives permettant de maintenir l'approvisionnement en eau des collectivités.

Enfin, le Fournisseur informe le Syndicat qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la production d'eau est certifiée ISO 9001, ISO 14001 (management environnemental) et ISO 22000 (sécurité alimentaire).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ARTICLE 7 – VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés résultent directement de la comptabilisation des différents postes de comptage précisé à l'article 4 ci dessus.

Pour les Collectivités ayant délégué leur service d'eau potable, la facturation sera adressée au délégataire de la Collectivité concernée sauf disposition contraire de la Collectivité.

En cas de changement de délégataire, la collectivité concernée informera dans les plus brefs délais le Fournisseur de ce changement.

ARTICLE 8 – TARIFICATION

a) Tarif du fournisseur d'eau

La tarification de l'eau potable livrée aux points de livraisons est constituée d'une partie variable PVo.

$$PVo = 0{,}577 \text{ € HT/m}^3$$

Ce prix s'entend hors taxes et redevances dans les conditions économiques du 1er janvier 2008.

La tarification PV est réactualisée de la façon suivante :

$$PV = PVo \times K$$

$$K = 0{,}12 + 0{,}45 \times \frac{SC}{SoCo} + 0{,}14 \times \frac{EI\ 40.10.10}{EI\ 40.10.10o} + 0{,}19 \times \frac{TP\ 10a}{TP\ 10ao} + 0{,}10 \times \frac{FSD1}{FSD1o}$$

Formule dans laquelle S, C, EL 40.10.10, TP 10.a, et FSD1 sont les dernières valeurs des paramètres ci-après connues le 1er jour du mois de la période de consommation , soit le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre.
Le tarif, ainsi révisé s'applique respectivement aux périodes janvier/avril, avril/juillet, juillet/octobre et octobre/janvier.

Si l'un ou plusieurs des indices choisis ne sont plus publiés, Le Fournisseur d'eau proposera aux collectivités ou à leur délégataire, au moins trois mois avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification, des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Sauf opposition d'une des parties signataires, au plus tard un mois avant la date d'entrée en vigueur du prochain tarif, ces derniers s'appliqueront de plein droit.

S indice élémentaire régional « Ile de France » des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,

C coefficient des charges salariales applicables aux marchés des travaux publics publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, pour le département de l'Essonne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

EI 40.10.10 indice électricité distribuée – Moyenne Tension – Tarif vert A

TP10.a index national, canalisation, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,

FSD1 indice de frais et services divers publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,

Avec pour indices initiaux :

So	=	420	du MBTP N° 5427 du 30/11/2007
Co	=	1,7852	du MBTP N° 5427 du 30/11/2007
EL4010.10	=	96,64	du MBTP N° 5431 du 28/12/2007
TP 10.a	=	115,2	du MBTP N° 5428 du 07/12/2007
FSD1	=	116,4	du MBTP N° 5431 du 28/12/2007

a) Tarif des collectivités fournisseurs d'eau

Dans le cas des alimentations mixtes (apports simultanés par le fournisseur d'eau et par une ressource locale gérée par la collectivité), les collectivités fournisseurs d'eau s'engagent à établir, par une convention de vente d'eau en gros spécifique négociée avec chaque collectivité acheteuse, un tarif de vente d'eau en gros qui servira également de base au calcul de la facturation au fournisseur d'eau des volumes mentionnés à l'article 4 (volumes « VF1 »).

Le fournisseur d'eau sera signataire de ces conventions de vente d'eau en gros.

ARTICLE 9 – REVISION DU PRIX

Le prix défini à l'article 8 peut être révisé pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif d'une part, et la composition des formules de variation d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par Le Fournisseur d'eau des justifications nécessaires dans les cas suivants :

- S'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la dernière fixation des tarifs,
- En cas de variation en plus ou en moins de plus de 30 % du volume global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,
- Si le prix visé à l'article 8 a varié de plus de 30 % par rapport au prix constaté au moment de la dernière révision,
- Si le montant des impôts et redevances à la charge du Fournisseur d'eau varie de façon significative,
- Dans les cas prévus à l'article 5.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera effectuée trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre sur la base des volumes relevés à terme échu du trimestre de consommation.

Les factures seront réglées dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

Dans le cas d'une collectivité ayant délégué la gestion de son service eau, celle-ci peut demander à son délégataire de se substituer à ses obligations d'achat d'eau selon les dispositions prévues dans son contrat de délégation de service public.

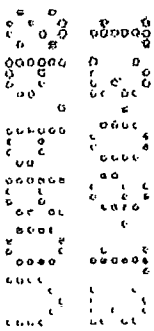
ARTICLE 11 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée minimum de trente ans à compter de sa notification à la Société, sans pouvoir dépasser 90 ans. Elle est tacitement reconductible par période de 30 ans, avec préavis d'un an minimum en cas de résiliation.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les deux parties se rapprocheront en vue d'un règlement amiable du litige.

A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Melun sera saisi.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ARTICLE 13 – ANNEXES

1. Synoptique du réseau présentant les compteurs de livraison et les compteurs intermédiaires.
2. Exemples de calcul d'assiette de tarification

A Fontenay Trésigny, le 11 septembre 2013

Le Fournisseur d'eau

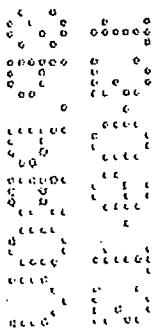
Le Maire de Fontenay-Trésigny	Le Maire de Châtres	Le Maire de Chaumes en Brie	Le Maire de Bernay Vilbert
Le Maire de Courtomer	Le Maire d'Aubepierre-Ozouer-leRepos	Le Maire de Rozay-en-Brie	Le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux
Le Maire de Morcen	Le Maire de Hautefeuille	Le Maire de Voinsles	Le Maire de Vaudoy-en-Brie
Le Maire de Courpalay	Le Maire de Quiers	Le Maire de La Chapelle Iger	Le Président du SIAEP du Beauvoir
Le Président du SIEA de la Houssaye intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de LA HOUSSAYE-EN-BRIE	La Présidente du SIAEP de Touquin		

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

ANNEXES

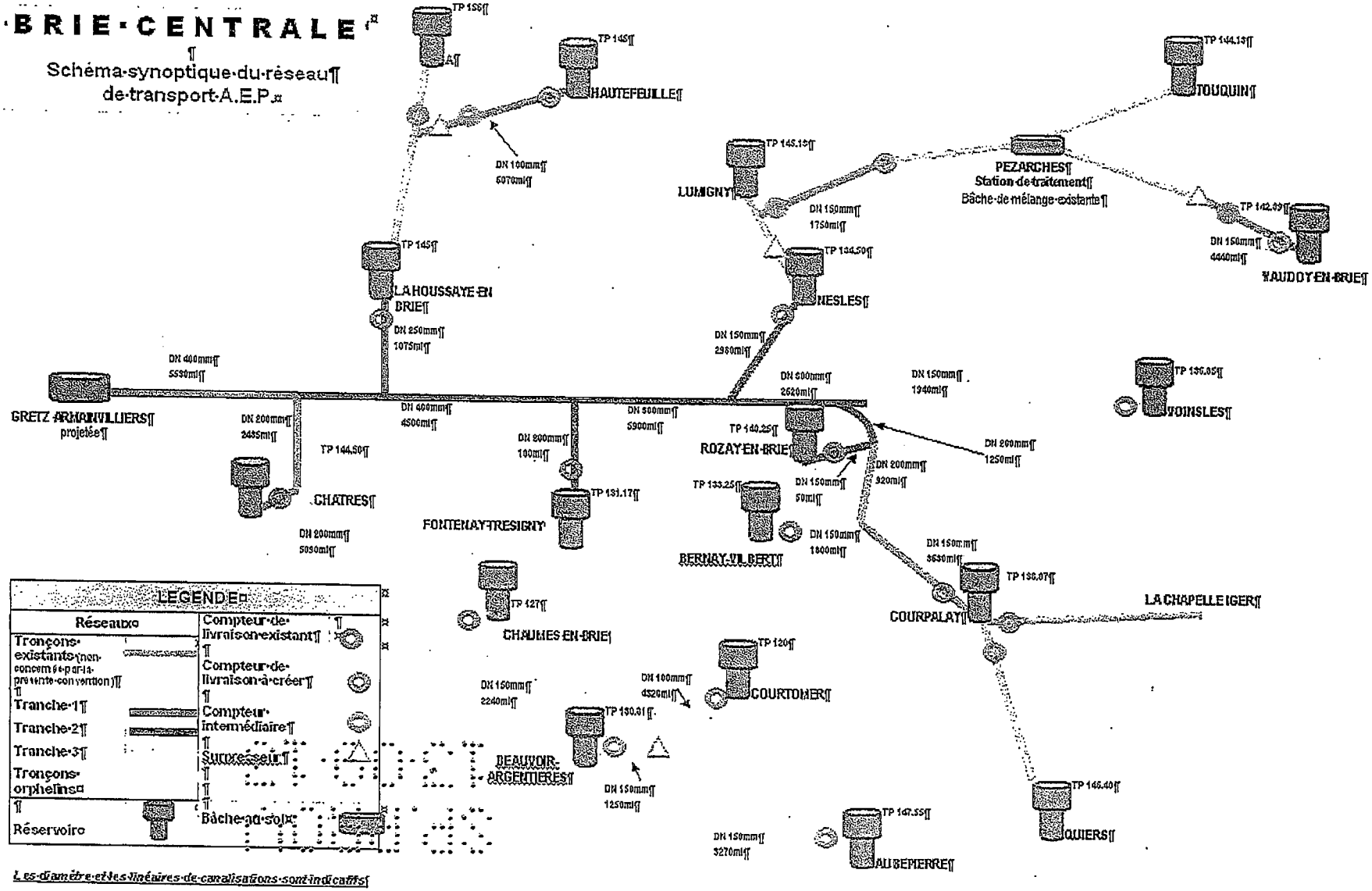
1. Synoptique du réseau présentant les compteurs de livraison et les compteurs intermédiaires

2. Exemples de calcul d'assiette de tarification



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1. Synoptique du réseau présentant les compteurs de livraison et les compteurs intermédiaires

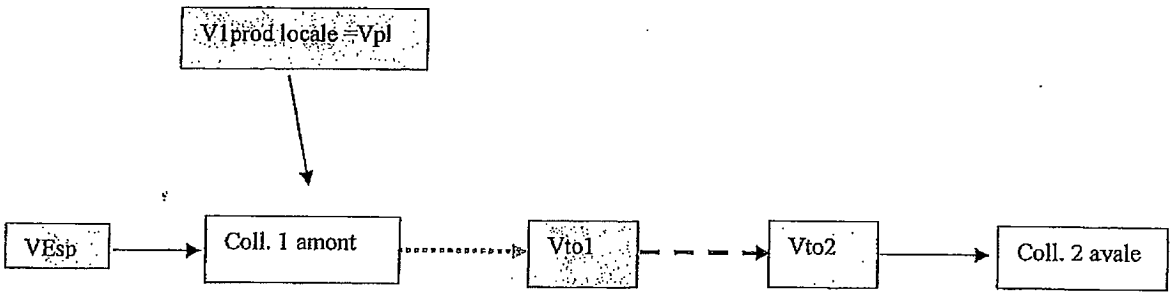


Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2. Exemples de calcul d'assiette de tarification

Les cas 4.1 et 4.2 : cas simples ne nécessitent pas d'exemples.

Cas 4.3. Collectivités en « cascade » à alimentation mixte (combinaison possible production locale/apport Brie Centrale) et reliées entre elles par un tronçon du nouveau réseau de transport (noté tronçon « orphelin »).



Réseau de distribution existant (la Houssaye ou Touquin)

Tronçon orphelin (réalisé dans le cadre de l'opération Brie Centrale)

Soient :

Vpl = volume produit localement par la collectivité 1 pour sur la même période que Vesp
Vesp = volume fourni par ESP
Vto1 : volume passé au compteur amont du tronçon orphelin
Vto2 : volume passé au compteur aval du tronçon orphelin
PF = Vto1-Vto2 = pertes par fuites sur le réseau orphelin

Cas N°1 (pas de reversement à la collectivité amont) :

Vpl = 100
Vesp = 500
Vto1 : 50
Vto2 : 30
PF = 50-30 = 20

Les volumes facturés aux collectivités sont les suivants :

A la collectivité 2 :

Le volume Vto2 lui est globalement facturé et décomposé de la façon suivante :

Par le fournisseur d'eau : **VF2** = 30 x 500/(500+100) = **25**

Par la collectivité 1 : **VC2** = 30 – 25 = **5**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

A la collectivité 1 :

Par le fournisseur d'eau : **VF1** = 500 – 25 – 20 = **455**

Cas N°2 (reversement à la collectivité amont) :

Vpl = 300
Vesp = 100
Vto1 : 200
Vto2 : 20
PF = 200-20 = 180
Tarif VEG de collectivité 1 à collectivité 2 = 0,30

Les volumes facturés aux collectivités sont les suivants :

A la collectivité 2 :

Le volume Vto2 lui est globalement facturé et décomposé de la façon suivante :

Par le fournisseur d'eau : **VF2** = 20 x 100/(100+300) = **5**

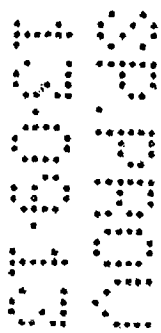
Par la collectivité 1 : **VC2** = 20 – 5 = **15**

A la collectivité 1 :

Par le fournisseur d'eau : **VF1** = 100 – 5 – 180 = **- 85** < 0

L'assiette de facturation VF1 est négative, le fournisseur d'eau rembourse à la collectivité amont la somme correspondant au produit de VF1 par le tarif de vente appliqué par la collectivité amont à la collectivité avale, soit :

85 x 0,30 = **25,50**



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 7

Eléments de négociations

(étant précisé que c'est la variante télérelève qui est retenue)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Courrier de réponse à la suite de l'audition du 25 septembre 2023

-

Concession du service public de distribution de l'eau potable sous forme d'affermage de Fontenay-Trésigny

suez

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1. Réponses aux questions de l'audition 3
1.1. TSMS 3
1.2. Clientèle 3
1.3. Recherche de fuites et performance Réseau 3
1.4. Réseau 4
1.5. Options 5
1.6. Parc compteur 6
2. Les changements apportés en seconde offre 8
2.1. Dans les deux offres (Base et Variante) 8
2.2. Dans notre offre de variante (Télérelève) 9
3. L'augmentation du tarif de l'eau 9
4. Tarifs et recettes 10
4.1. Rémunération – offre de base 10
4.2. Rémunération – offre variante – Télérelève 11
4.3. Comparaison des Tarifs 11
5. Formule d'indexation 13

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1. Réponses aux questions de l'audition

1.1. TSMS

1.1.1. Durée de l'historique disponible

Les données accessibles dans TSMS sont disponibles **durant toute la durée du contrat**. La seule exception concerne les données d'intervention dont l'historique s'étale sur une **période de 12 mois**. Lors du passage à l'année suivante, les interventions de l'année passée sont ainsi effacées pour laisser place aux interventions de la nouvelle l'année. L'historique complet des interventions du contrat reste stocké en interne et nous pourrons fournir ces données sur demande de la collectivité.

1.1.2. Délai de déploiement de l'outil TSMS

Nous confirmons le déploiement de l'outil numérique TSMS **dès le démarrage du contrat.**

1.2. Clientèle

Pour les rendez-vous à domicile nous confirmons une prise de rendez-vous avec un respect des plages horaires de **4 heures** lors des rendez-vous. Un SMS sera envoyé pour rappel la veille de chaque rendez-vous.

1.3. Recherche de fuites et performance Réseau

1.3.1. Linéaire de recherche de fuites

Nous précisons dans notre seconde offre un linéaire de recherche de fuite moyen de **59 %** sur la durée du contrat avec :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Linéaire (en km)	37	37	37	25	25	25	25	25
% du réseau	75 %	75 %	75%	50%	50%	50%	50%	50%

Cette donnée a également été corrigée dans le projet de contrat joint au courrier de réponse.

1.3.2. Délai de déploiement de l'outil NETSCAN

Nous confirmons le déploiement de NETSCAN complété par la proposition d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations à la collectivité **durant l'année 2024**. Les résultats seront ainsi présentés lors de la première réunion annuelle avec la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.3.3. Renouvellement de canalisations par la Collectivité

Nous n'avons pas tenu compte d'un objectif de renouvellement de canalisation de la part de la Collectivité dans l'élaboration de notre chemin de performance.

Les objectifs de rendements ci-dessous que nous maintenons en seconde offre ne tiennent pas compte d'un renouvellement de canalisations de la part de la Commune de Fontenay-Trésigny.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Rendement de réseau (%)	78,34	78,72	79,08	79,39	79,86	80,39	80,91	81,11

1.4. Réseau

1.4.1. Engagements sur les accessoires réseaux

Nous confirmons les engagements suivants :

- Manœuvre de **5 %** des vannes / an,
- Vérification annuelle de **10%** des ventouses / an,
- Mise à niveau de **1%** des bouches à clé / an soit **25 bouches à clé** / an,

1.4.2. Délais d'intégrations de plans sur le SIG à la suite de travaux

La mise à jour du SIG s'inscrit dans le cadre d'une procédure certifiée ISO 9001 Version 2008. Concernant les informations patrimoniales, la mise à jour peut être déclenchée par :

- Le constat d'une anomalie à l'occasion d'une intervention : la mise à jour est alors effectuée par l'inspecteur de réseau ou l'agent technique ayant constaté le défaut, sur son terminal mobile,
- Des travaux d'extension ou de renouvellement : dans ce cas, c'est le bureau de dessin qui édite et diffuse les plans après suivi des travaux et intégration des réseaux d'eau potable.

Dans un souci d'amélioration continue de ce processus, SUEZ Eau France a mis en place un applicatif spécifique permettant de faciliter le signalement des mises à jour à réaliser par les agents terrain.

Equipés d'ardoise informatique ou de terminaux portables pour disposer du SIG en mode embarqué, adaptée aux conditions d'utilisation nomade, les agents de réseau peuvent ainsi saisir directement sur sa tablette un "Memo" décrivant son constat d'anomalie et le complète si nécessaire par un croquis informatique des corrections à apporter.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Transmis automatiquement lors de la connexion au réseau de l'ardoise informatique, ce "mémo" devient apparent sur la base de données serveur. Le pôle Dessin-SIG le prend alors en charge pour effectuer le travail de mise à jour.

A noter que grâce à ces outils embarqués, l'ensemble des données d'exploitation et de maintenance des réseaux est également saisi sur le terrain par nos agents sous forme de données métier. La localisation de l'intervention est ainsi précise et la nature de l'opération indiquée au moment de sa réalisation.

Une synchronisation journalière des informations permet une mise à jour régulière des données du SIG. La qualité des renseignements est ainsi garantie et optimisée. De cette manière nous garantissons **sous 7 jours au maximum** la réalisation de toute modification devant être apportée au SIG du réseau de votre commune.

1.4.3. Délais de mise à jour pour la modélisation

Nous répondrons sous un délai de **5 jours** à toute demande de la commune de Fontenay-Trésigny lorsqu'aucune étude de dimensionnement ou de modélisation n'est nécessaire.

Lorsqu'une étude de dimensionnement ou de modélisation est nécessaire, nous répondrons sous un délai de **15 jours** à toute demande formulée par la collectivité dans les cas suivants :

- Le dimensionnement d'un branchement sanitaire ou incendie d'un nouvel aménagement (l'étude se limite à la chambre de comptage et ne dimensionne pas le réseau privé),
- L'étude de la défense incendie publique,
- L'étude de la qualité de l'eau (temps de séjour).

Les demandes d'une étude de dimensionnement ou de modélisation demanderont un délai plus long dans les cas suivants :

- Demande de dimensionnement ou vérification d'un réseau privé (incendie, sanitaire…),
- Demande d'étude hydraulique pour de l'optimisation : renforcement de réseau, maillage, etc.

1.5. Options

1.5.1. Délai de réalisation de l'amélioration de la sectorisation

Nous prévoyons d'ajouter 2 débitmètres avec :

- Pose d'un débitmètre au 10 rue Claude Debussy,
- Pose d'un débitmètre au 47 rue de La Fayette.

Dans l'état actuel le secteur 5 prend en charge un linéaire de 20,2 km.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Avec cette proposition nous réduisons le linéaire du secteur 4 à 16,5 km et impliquant la création d'un secteur intégrant 3,7 km de linéaire réseau.

Notre proposition permet ainsi d'optimiser la sectorisation avec le passage de 5 à 6 secteurs tout en affinant le secteur 5 qui est actuellement le secteur prenant en charge plus grand linéaire de réseau.

Ces travaux seront effectués durant **l'année 2024** et sont intégrés dans le tarif de notre seconde offre.

1.5.2. Branchements Plombs

Nous avons effectivement retrouvé la mention d'un renouvellement de la totalité des branchements plombs au sein du contrat portant sur la période 2002-2013.

A ce titre, nous proposons un effort financier important en renouvelant à titre gracieux les 28 branchements plombs restants sans impacter leur coût sur le tarif de notre seconde offre. Cette proposition n'est valable que dans le cadre de l'exploitation du futur contrat et ne sera pas effectuée avant la fin du contrat actuel. Les travaux seront effectués durant les deux premières années du contrat à partir du **1er janvier 2024.**

1.6. Parc compteur

1.6.1. Contrôle visuel règlementaire des compteurs

Après l'étude de nos services, le contrôle visuel des compteurs abonnés n'est pour le moment pas réglementé à l'échelle nationale ou européenne. A ce sujet, notre première offre en variante télérelève intégrait une relève **manuelle** annuelle de **9% des compteurs** durant toute la durée du contrat, ce qui permet d'assurer en complément de la télérelève une inspection visuelle de certains compteurs lors de nos interventions.

Cette relève manuelle nous permet également de prendre en compte les éventuels dysfonctionnements de certains compteurs dont les index ne seraient pas remontés. Notre seconde offre en variante tient compte des mêmes préconisations en termes de relève des compteurs télé-relevés.

1.6.2. Renouvellement des compteurs

Dans notre seconde offre en variante de télérelève nous confirmons les hypothèses structurantes suivantes :

- Nombre de compteurs : **2 340**
- Nombre de compteurs compatibles à la télérelève : **1 651** (71% du PRC),
- Nombre de compteurs non compatibles : **689** (29% du PRC).

A ce titre, notre première offre en variante télérelève prévoyait le remplacement de **752 compteurs** comprenant :

- **689 compteurs non compatibles**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les compteurs non compatibles correspondent à tous les compteurs dont l'âge de pose est **antérieur à 2008** (686) + **3 autres compteurs** *(1 compteur DN 15 de 2008, 1 compteur DN 15 de 2020 et 1 compteur DN 150 de 2017*).

- **63 compteurs compatibles** d'un âge **égal ou postérieur à 2008** mais qui seront à renouveler sur la durée du contrat.

Nous avons ainsi le choix de profiter du déploiement de la télérelève pour remplacer en avance des compteurs qui auraient dû faire dans tous les cas l'objet d'un renouvellement en cours de contrat afin d'optimiser nos coûts de déplacement et de main d'œuvre.

Avec la prolongation de contrat jusqu'au 31/12/2023, notre seconde offre détermine le début du prochain contrat au 01 janvier 2024. De ce fait, nous apportons ainsi une optimisation vis-à-vis de notre première offre.

Nous retirons du renouvellement initialement prévu **127 compteurs d'un âge antérieur à 1999** et dont le renouvellement a déjà été effectué depuis notre première offre ou sera réalisé avant la fin de contrat en décembre 2023.

Notre seconde offre prévoit ainsi le renouvellement de **625 compteurs en variante télérelève** *(vs 752 en 1ère offre)* et de **481 compteurs en offre de base** *(vs 608 en 1ère offre).*

Offre de base :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Compteurs remplacés	38	47	53	60	24	54	94	111

Offre variante :

Année	2024
Compteurs incompatibles remplacés	562
Compteurs compatibles remplacés	63
TOTAL	**625**

Le détail du renouvellement de chaque année est décrit dans l'annexe jointe à notre courrier de réponse.

1.6.3. Délai de déploiement de la télérelève

La télérelève sera déployée durant la 1ère année du contrat **soit en 2024**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2. Les changements apportés en seconde offre

2.1. Dans les deux offres (Base et Variante)

2.1.1. Décalage de la date de début de contrat

En lien avec l'avenant de prolongation, nous remettons notre offre en € du 01/01/2024. Nous considérons ainsi la date de début de contrat au 01 janvier 2024 pour une fin de contrat au 31 décembre 2024 afin de respecter la durée de contrat de 8 ans.

2.1.2. Evolution des abonnés

Dans un premier temps, nous avons intégré une nouvelle hypothèse d'évolution des abonnés en nous tenant compte de l'année de 2022 comme année de référence avec 2 229 abonnés auquel nous avons attribué une évolution annuelle de 1,4%.

Nous avons ainsi pris le choix d'améliorer notre hypothèse d'évolution de 0,75% (soit +17 abonnés / an) à **1,4 % (soit +31 abonnés / an)** et qui correspond à la moyenne des 3 dernières années (2020-2022).

Dans un second temps, nous n'avons pas changé notre hypothèse d'évolution des volumes facturés à **0,72% / an** en raison de la baisse progressive de la consommation spécifique tout au long du contrat actuel.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Abonnés	2 291	2 322	2 353	2 384	2 415	2 446	2 477	2 508
Volumes assujettis (m3)	283 848	285 891	287 950	290 023	292 111	294 214	296 333	298 466
Evolution volumes	0,72%	0,72%	0,72%	0,72%	0,72%	0,72%	0,72%	0,72%

2.1.3. Optimisations liées au renouvellement du parc compteur

Nous avons supprimé les charges d'investissements liés au rachat du parc compteur tout en considérant le renouvellement des compteurs dans le domaine privé. Nous avons également optimisé les coûts liés aux charges du parc compteur avec la sortie de 127 compteurs initialement intégrés dans le renouvellement de notre première offre.

En complément à cette optimisation, nous souhaitons rajouter la mention suivante au projet de contrat à l'article 2' – Régime des compteurs :

« L'eau est fournie exclusivement au compteur (à l'exception des bornes incendie).

Les compteurs sont propriété du fermier. ***En fin de contrat, le parc compteur fera obligatoirement l'objet d'un rachat de la part du futur gestionnaire du service de l'eau.*** *»*

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Cette mention a été rajouté au projet de contrat joint en annexe.

2.1.4. Intégration de la sectorisation

Notre seconde offre intègre l'amélioration de la sectorisation avec l'ajout de 2 débitmètres dans notre offre de base et notre offre de variante.

2.1.5. Remplacement des branchements plombs

Nous assurons dans notre offre de base et de variante le renouvellement à titre gracieux des 28 branchements plombs dans le cadre du futur contrat dont vous retrouverez la ligne de charge au sein des CEP transmis.

2.1.6. Optimisation des charges de structures et réduction de la marge

Nous avons réduit nos charges de structures (télécoms, véhicules, informatique, assurances et locaux) et notre marge dans notre seconde offre de base et de variante afin d'améliorer la compétitivité de notre tarif.

2.2. Dans notre offre de variante (Télérelève)

En variante télérelève, nous avons optimisé notre coût de renouvellement lors du déploiement des émetteurs et des compteurs.

3. L'augmentation du tarif de l'eau

Nous n'avons pas tenu compte dans notre offre 2 de l'augmentation du tarif de l'eau entre février 2023 et octobre 2023 dans un souci de cohérence avec les données actuellement connues de la collectivité et communiquées aux candidats de la présente consultation. Notre seconde offre tient compte du même tarif d'achat d'eau que celui de notre première offre à savoir **0,8679 €/m3**.

Dans un souci de transparence, et compte-tenu du fait que la formule de révision intègrera dorénavant un indice d'achat d'eau, nous présentons ci-dessous l'évolution de la tarification VEG de la Brie Centrale des trois dernières années.

Tarif VEG Brie Centrale			
Prix / m3	Evolution	Date Début	Date de Fin
0,7453	2,4%	01/10/2020	31/12/2020
0,7713	3,5%	01/01/2021	31/03/2021
0,8098	5,0%	01/04/2021	30/06/2021
0,8116	0,2%	01/07/2021	30/09/2021
0,7786	-4,1%	01/10/2021	31/12/2021
0,8058	3,5%	01/01/2022	31/03/2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

0,8825	9,5%	01/04/2022	30/06/2022
0,9019	2,2%	01/07/2022	30/09/2022
0,8344	-7,5%	01/10/2022	31/12/2022
0,8679	4,0%	01/01/2023	31/03/2023
1,0094	16,3%	01/04/2023	30/06/2023
1,1246	11,4%	01/07/2023	30/09/2023

Le prix que nous avons retenu étant celui correspondant à février 2023, la formule de révision que nous proposons pour ce contrat est adaptée en conséquence. Vous retrouvez cette formule au sein de la partie 5 de ce courrier ainsi que dans le projet de contrat.

Vous trouverez également en pièce jointe pour information, les fiches tarifaires du tarif de l'achat d'eau sur les périodes d'avril-juin 2023 (tarif : 1,0094 €/m3) et de juillet-septembre 2023 (1,1246 €/m3).

4. Tarifs et recettes

4.1. Rémunération – offre de base

La rémunération se compose d'une part fixe annuelle pour chaque abonné et d'une part proportionnelle au mètre cube et est définie comme suit (€ HT, valeur au 1er janvier 2024 avec une précision de 4 décimales) :

Tarifs en valeurs (€2024)	Part fixe annuelle par abonné	Part variable (€HT/m³)	Facture type 120m3 €/an
Offre de Base – DN 15	**61,20 €**	**1,6450 €**	**258,60 €**
Offre de Base – DN 20	**85,67 €**	**1,6450 €**	**283,07 €**
Offre de Base – DN 30	**122,39 €**	**1,6450 €**	**319,79 €**
Offre de Base – DN 40	**152,99 €**	**1,6450 €**	**350,39 €**
Offre de Base – DN 60	**244,78 €**	**1,6450 €**	**442,18 €**
Offre de Base – DN 80	**367,17 €**	**1,6450 €**	**564,57 €**
Offre de Base – DN 100 et 150	**428,37 €**	**1,6450 €**	**625,77 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.2. Rémunération – offre variante – Télérelève

La rémunération se compose d'une part fixe annuelle pour chaque abonné et d'une part proportionnelle au mètre cube et est définie comme suit (€ HT, valeur au 01 janvier 2024 avec une précision de 4 décimales) :

Tarifs en valeurs (€ 2024)	Part fixe annuelle par abonné	Part variable (€HT/m³)	Facture type 120m3 €/an
Offre Variante – DN 15	**61,20 €**	**1,7935 €**	**276,42 €**
Offre Variante – DN 20	**85,67 €**	**1,7935 €**	**300,89 €**
Offre Variante – DN 30	**122,39 €**	**1,7935 €**	**337,61 €**
Offre Variante – DN 40	**152,99 €**	**1,7935 €**	**368,21 €**
Offre Variante – DN 60	**244,78 €**	**1,7935 €**	**460,00 €**
Offre Variante – DN 80	**367,17 €**	**1,7935 €**	**582,39 €**
Offre Variante – DN 100	**428,37 €**	**1,7935 €**	**643,59 €**

4.3. Comparaison des Tarifs

4.3.1. Comparaison entre l'offre 1 et notre seconde offre

Facture 120 m3	Offre 1 - Base	Offre 2 - Base	Evolution	Offre 1 TLR	Offre 2 TLR	Evolution
DN 15	**272,64 €**	**258,60 €**	**-5,1%**	**299,16 €**	**276,42 €**	**-7,6%**
DN 20	**297,11 €**	**283,07 €**	**-4,7%**	**323,63 €**	**300,89 €**	**-7,0%**
DN 30	**333,83 €**	**319,79 €**	**-4,2%**	**360,35 €**	**337,61 €**	**-6,3%**
DN 40	**364,43 €**	**350,39 €**	**-3,9%**	**390,95 €**	**368,21 €**	**-5,8%**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

DN 60	**456,22 €**	**442,18 €**	**-3,1%**	**482,74 €**	**460,00 €**	**-4,7%**
DN 80	**578,61 €**	**564,57 €**	**-2,4%**	**605,13 €**	**582,39 €**	**-3,8%**
DN 100 et 150	**639,81 €**	**625,77 €**	**-2,2%**	**666,33 €**	**643,59 €**	**-3,4%**

4.3.2. Comparaison entre le dernier tarif actualisé d'octobre 2023 et notre seconde offre

Facture 120 m3	Facture 120 contrat actuel (octobre)	Offre 2 - Base	Evolution	Offre 2 TLR	Evolution
DN 15	**265,984**	**258,60 €**	**-3%**	**276,42 €**	**4%**
DN 20	**293,454**	**283,07 €**	**-4%**	**300,89 €**	**3%**
DN 30	**334,664**	**319,79 €**	**-4%**	**337,61 €**	**1%**
DN 40	**369,004**	**350,39 €**	**-5%**	**368,21 €**	**0%**
DN 60	**472,024**	**442,18 €**	**-6%**	**460,00 €**	**-3%**
DN 80	**609,384**	**564,57 €**	**-7%**	**582,39 €**	**-4%**
DN 100 et 150	**678,064**	**625,77 €**	**-8%**	**643,59 €**	**-5%**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5. Formule d'indexation

Le tarif visé au présent article fera l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année, la première actualisation ayant lieu au 1er janvier 2024, sur la base des derniers indices mis en ligne au 1er décembre N-1, par application de la formule suivante :

Pour la solution de base :

$$K1N = 0{,}15 + \left(\mathbf{0.2790} * \frac{ICHTEN}{ICHTE_0}\right) + \left(\mathbf{0.0010} * \frac{EN}{E}\right) + \left(\mathbf{0.0650} * \frac{FDN}{FD_0}\right) + \left(\mathbf{0.06446} * \frac{TP10aN}{TP10a_0}\right) + \left(\mathbf{0.4404} * \frac{EN}{E}\right)$$

Pour la solution de variante :

$$11N = 0{,}15 + \left(\mathbf{0.2846} * \frac{ICHTEN}{ICHTE_0}\right) + \left(\mathbf{0.0009} * \frac{EN}{E}\right) + \left(\mathbf{0.0768} * \frac{FDN}{FD_0}\right) + \left(\mathbf{0.0763} * \frac{TP10aN}{TP10a_0}\right) + \left(\mathbf{0.4113} * \frac{EN}{E}\right)$$

Les indices retenus ont été choisis pour refléter l'évolution de chacune des catégories de dépenses suivantes conformément à la répartition des charges du service, tels que :

Main d'œuvre : ICHT-E « Coût horaire du travail, tous salariés, dans la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, base 100 au 1er décembre 2008 (ref. 001565187). Il s'agit de l'indice qui reflète le mieux les coûts de main d'œuvre dans notre secteur d'activité ;

Énergie : E : indice électricité – tarif bleu professionnel – option heures creuses (réf. 010534763), base 100 en 2015
En raison d'un indice d'électricité fluctuant, notre offre est basée sur un indice correspondant à la moyenne **des 12 derniers mois glissants** de l'indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises et publié par le Moniteur des Travaux Publics.

Sous-traitance et frais de service divers : FD est l'indice « Frais et services divers, base 100 en 2010 (réf. 001711011) ; Indice national des frais et services divers « 1 ».

Travaux : TP10-a est l'indice « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics.

A : tarif des achats d'eau de la convention de vente d'eau en gros de la Brie Centrale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Nous souhaitons également apporter une précision supplémentaire sur les dates de valeurs 0 des indices. Nous avons rajouté au projet de contrat le tableau suivant en complément des formules de révision des indices :

Indice	Valeur 0 de l'indice
ICHTE-E	Dernière valeur connue au moment de la dernière remise d'offre
010534763	Dernière valeur connue au moment de la dernière remise d'offre
TP 10 a	Dernière valeur connue au moment de la dernière remise d'offre
FSD1	Dernière valeur connue au moment de la dernière remise d'offre
A	Dernière valeur connue au moment de la première remise d'offre en février 2023 soit 0,8679 €/m3

Historique des indices présentés sur les 3 dernières années :

Solution de Base :

Date de révision	Coefficient de révision	ICHTE_AVEC_CICE	01534763	FSD1	TP10A	AO
01/07/2020		118,3	118,9	124,1	111,3	129,1
01/01/2021	1,0305	119,9	123,7	128,7	110,8	133,6
01/07/2021	1,0463	123,6	126,9	137,1	112,9	140,6
01/01/2022	1,0174	122,8	127,4	161,5	116,2	139,6
01/07/2022	1,0748	122,7	127,4	187,3	121,8	156,3
01/01/2023	1,0017	124,1	132,5	198,9	125,3	150,4
01/07/2023	1,1450	124,9	132,5	207,7	127,5	194,9

Solution Variante libre – Télérelève :

Date de révision	Coefficient de révision	ICHTE_AVEC_CICE	01534763	FSD1	TP10A	AO
01/07/2020		118,3	118,9	124,1	111,3	129,1
01/01/2021	1,0206	119,9	123,7	128,7	110,8	133,6
01/07/2021	1,0367	123,6	126,9	137,1	112,9	140,6
01/01/2022	1,0110	122,8	127,4	161,5	116,2	139,6
01/07/2022	1,0648	122,7	127,4	187,3	121,8	156,3
01/01/2023	0,9946	124,1	132,5	198,9	125,3	150,4
01/07/2023	1,1282	124,9	132,5	207,7	127,5	194,9

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Fait à Montgeron, le 11/10/2023

Marc Bonnieux
Directeur Général Adjoint de la Région Île de France
SUEZ Eau France

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS

PRODUITS € HT	647 061
Produits d'exploitation	618 202
Produits accessoires	28 859
Autres produits	

CHARGES € HT	644 677
Personnel	141 932
Energie électrique	753
Achat d'eau	328 545
Sous traitance	54 386
Produits de traitement	84
Analyses	1 062
Télécom, affranchissements	4 201
Engins, véhicules	6 200
Informatique	26 402
Assurances	1 204
Locaux	4 589
Impôts, taxes	4 576
Ristournes et redevances contractuelles	1 472
Services centraux	21 353
Programme de renouvellement	29 092
Programme d'investissement	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 408
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 000

RESULTAT ANNEE 1 € HT (hors branchements plombs)	2 384

Charges de branchements plombs	8 823

RESULTAT ANNEE 1 € HT	-6 439

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - Fontenay-Trésigny

		Inv	Durée de vie théorique	Valeur de remplacement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Renouvellement Electromécanique					**16 633**	**14 494**	**10 930**	**10 692**	**9 148**	**0**	**0**	**0**
Secto 3765 - Route de Vizy	tuyauterie	2017	40	5 940.00 €								
	tampon	2017	30	950.40 €								
	télétransmission autonome	2017	15	2 613.60 €								
	batterie	2017	10	594.00 €				594				
	débitmètre 3765	2017	12	2 257.20 €								
	télétransmission	2016	15	2 019.60 €				2020				
Secto 3713 - Reservoir Zola	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €				7128				
	sécurité anti intrusion	1988	15	950.40 €	950							
	clôture du site	1988	35	9 504.00 €		9504						
	reservoir	1988	40	3 088.80 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde de niveau	1988	12	1 425.60 €	1426							
	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €			7128					
	télétransmission	1988	15	2 019.60 €			2020					
Secto 3702 - Réservoir Stade	clôture du site	1988	35	8 316.00 €								
	sécurité anti intrusion	2009	15	950.40 €	950							
	débitmètre 3702 - Sortie ré	2018	12	2 257.20 €								
	vanne électrique alimentati	2018	25	2 138.40 €								
	réservoir	1988	40	3 088.80 €								
	vanne robinet flotteur	1988	20	237.60 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde piezo	-396.2106569	12	1 069.20 €	1426							
Station de Fontenay-Trésigny	Armoire Électrique	1990	25	7 128.00 €					7128			
	Station De Télétransmissio	1999	15	2 019.60 €					2020			
	Tuyauterie/Canalisation	1988	40	1 188.00 €	1188							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Hydroéjecteur	1999	10	1 306.80 €								
	Inverseur De Bouteilles De	1999	10	1 069.20 €	1069							
	Régulateur Hydraulique	1999	20	712.80 €								
	Vanne	1999	25	237.60 €								
	Groupe Électropompe	2018	12	2 376.00 €								
	Capteur	1999	12	3 088.80 €		3089						
	Débitmètre	2018	12	2 257.20 €								
	Clôture	1988	40	9 504.00 €								
	Equipement Anti-Intrusion /	1988	15	2 851.20 €	2851							
	Tuyauterie/Canalisation	2010	40	2 197.80 €								
Secto 3716 - Rue Jehan de Brie	Station De Télétransmissio	2015	15	2 376.00 €								
	Trappe D'Accés	2010	30	1 069.20 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	2015	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2020	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
Secto 3714 - Rue de Verdun	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €		1901						
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €	1901							
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Groupe Électropompe	2013	10	831.60 €	832							
	Échelle	2013	40	1 425.60 €								
	Détecteur	2013	10	237.60 €	238							
Intercom 557	Tamis, Grille	2013	15	950.40 €				950				
	Trappe D'Accés	2013	30	3 564.00 €								
	Barre Anti Chute	2013	20	1 069.20 €								
	Détecteur	2013	10	950.40 €	950							
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	1 188.00 €								
	Caillebotis	2013	30	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	2 376.00 €								
	Clapet	2013	15	831.60 €								
	Débitmètre	2019	12	2 257.20 €								
				TOTAL LISSEE	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**
Renouvellement Branchements (3 u/an)					**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**
Renouvellement Accessoires Réseau (1 u/an)					**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**
Total Programme de renouvellement lissé					**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

DONNEES GENERALES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Nombre d'usagers	2 291
Abonnés DN 15	*2 169*
Abonnés DN 20	*42*
Abonnés DN 30	*30*
Abonnés DN 40	*26*
Abonnés DN 60	*15*
Abonnés DN 80	*4*
Abonnés DN 100	*5*
m3 facturés aux abonnés	283 848

TARIFS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Part Fixe DN 15	61.20 €
Part Fixe DN 20	85.67 €
Part Fixe DN 30	122.39 €
Part Fixe DN 40	152.99 €
Part Fixe DN 60	244.78 €
Part Fixe DN 80	367.17 €
Part Fixe DN 100	428.37 €
Part variable par m3	1.6450 €

PRODUITS PREVISIONNELS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

TOTAL PREV. ANNEE 2022 ►	**647 061**
Part fixe	151 273 €
Part variable par m3	466 929 €
Produits accessoires	28 859 €

DETAIL DES CHARGES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS EN VALEUR DE BASE ▼

-2384.21066

Personnel			►	**141 932 €**
Poste, Qualification	***Fonctions***	***h / an***	***€ HT / h***	***ss-total***
Gestion du réseau eau potable	Agent d'exploitation réseau	752.79	42.89	***32 287 €***
	Technicien administratif	33.01	52.90	***1 746 €***
(Etude Netscan et Modélisation)	Ingénieurs et techniciens	145.39	56.25	***8 178 €***
Gestion des Réservoirs	Agent d'exploitation Réservoirs	44.54	42.89	***1 910 €***
	Agent de maintenance Réservoirs	18.00	42.89	***772 €***
Gestion Clientèle	Agent administratif clientèle	1 672.85	37.70	***63 066 €***
Fonction support (yc clientèles)	Fonction Support Technique	108.35	51.15	***5 542 €***
	Fonction Support Administratif	207.53	58.75	***12 193 €***
	Fonction Support Ingénieur	72.28	61.34	***4 434 €***
Encadrement	Encadrement d'agence	37.37	85.29	***3 187 €***
	Encadrement technique	61.58	61.34	***3 777 €***
	Secrétariat d'agence	32.80	35.99	***1 180 €***
	Astreinte	54.56	56.25	***3 069 €***
	Formation Personnel	11.54	51.15	***590 €***
	2.24 ETP	**3 252.59**	**43.64**	

Energie électrique			►	**753 €**
Ouvrages	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réservoirs de Zola et du Stade	consommation kWh	300.00	0.70	***210 €***
Station de pompage	consommation kWh	1 856.00	0.29	***543 €***

Sous traitance			►	**54 386 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réfection de chaussée canalisations		11	268.59	***2 954 €***
Réparations de canalisations sous-traitées		4	4004.89	***17 622 €***
Fournitures et pièces de réparations canalisations		7	378.42	***2 498 €***
Réfection de chaussée branchements		9	174.73	***1 573 €***
Fournitures et pièces de réparations branchements		9	315.78	***2 842 €***
Réfection de chaussée - mise à niveau des bouches à clé		25	114.68	***2 895 €***
Fournitures et pièces - Réparation de fuites de compteurs		1.0	15.09	***15 €***
Gardiennage antenniste		1	2937.07	***2 937 €***
Sous-traitance Espaces verts		800.00	0.92	***739 €***
Etude de Sécurisation		1.00	3 501	***3 501 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Contrôles de conformités réservoirs				
Fournitures et petits matériels réservoirs		2.00	165.10	***330 €***
Entretien du Génie Civil réservoirs		2.00	315.78	***632 €***
Lavage des Bâches de réservoirs		2.00	631.55	***1 263 €***
Relève manuelle des compteurs		1.00	4 171.11 €	***4 171 €***
Traitement des encaissements		1.00	413.70 €	***414 €***
Cabinet de recouvrement		1.00	1 223.34 €	***1 223 €***
Relation multicanal		1.00	8 638.51 €	***8 639 €***
€ retrouvés		1.00	89.83 €	***90 €***

Achats d'eau			►	**328 545 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réseaux		378 552	***0.8679 €***	***328 545 €***

Produits de traitement			►	**84 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Chlore Gazeux - Bouteille de chlore de 15 kg		15	***3.09 €***	***46 €***
Location de Bouteille		1	***38.10 €***	***38 €***

Analyses			►	**1 062 €**
Nature des analyses	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Analyse de contrôle sur Poteau Incendie et Réservoirs		4	***37.06 €***	***148 €***
Navette Eurofins pour prélèvements d'autocontrôle		2	***15.00 €***	***30 €***
Analyses de contrôle suite au lavage des réservoirs		6	***16.17 €***	***97 €***
Analyses D1		10	***28.46 €***	***285 €***
Analyses D2		2	***77.52 €***	***155 €***
Analyses CUNIP		2	***10.80 €***	***22 €***
Frais de prélevement/déplacement et de dossier CARSO		12	***27.09 €***	***325 €***

Télécom, affranchissements			►	**4 201 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Télécommunication d'exploitation et support		1	4 201.00 €	***4 201 €***

Engins, véhicules			►	**6 200 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Engins, véhicules		1	6 200.00 €	***6 200 €***

Informatique			►	**26 402 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Informatique		1	26 402.00 €	***26 402 €***

Assurances			►	**1 204 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Assurances		1	1 204	***1 204 €***

Locaux			►	**4 589 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Locaux		1	4 589	***4 589 €***

Impôts, taxes			►	**4 576 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Impôts, taxes		1	4 576	***4 576 €***

Ristournes et redevances contractuelles			►	**1 472 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Ristournes et redevances contractuelles	RODP	1	1 472	***1 472 €***

Services centraux			►	**21 353 €**
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Services centraux	Frais de siège	647 065	3.3%	***21 353 €***

Programme de renouvellement			►	**29 092 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
PPR + Renouvellement de branchements et accessoires		1	15 587	***15 587 €***
Renouvellement des compteurs (y compris amortissements du domaine privé)		1	13 505	***13 505 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Programme d'investissement				
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Sectorisation - Ajout de 2 débitmètres		1	5 418	***5 418 €***
Renouvellement de 28 branchements plombs *(non facturé mais intégré dans l'offre)*		1	8 823	***8 823 €***
Charges relatives aux investissements du domaine privé			►	**2 408 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1	2 408	***2 408 €***

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			►	11 000 €
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		647 065	1.7%	***11 000 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

EVALUATION DE L'ECONOMIE SUR LA DUREE DU CONTRAT

DONNEES GENERALES	TAUX (1)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'usagers		2 291	2 322	2 353	2 384	2 415	2 446	2 477	2 508
DN 15		*2 169*	*2 198*	*2 228*	*2 257*	*2 287*	*2 316*	*2 345*	*2 374*
DN 20		*42*	*43*	*43*	*44*	*44*	*45*	*45*	*46*
DN 30		*30*	*30*	*31*	*31*	*32*	*32*	*32*	*33*
DN 40		*26*	*26*	*27*	*27*	*27*	*28*	*28*	*28*
DN 60		*15*	*15*	*15*	*16*	*16*	*16*	*16*	*16*
DN 80		*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*
DN 100		*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*
m3 facturés aux abonnés		283 848	285 891	287 950	290 023	292 111	294 214	296 333	298 466

TARIFS	TAUX (2)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Part fixe - DN 15		61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €
Part fixe - DN 20		85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €
Part fixe - DN 30		122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €
Part fixe - DN 40		152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €
Part fixe - DN 60		244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €
Part fixe - DN 80		367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €
Part fixe - DN 100		428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €
Part variable par m3		1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €	1.6450 €

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PRODUITS € HT	TAUX(2)/TOTAL	647 061	652 600	658 165	663 756	669 373	675 017	680 687	686 385
Part fixe		151 273	153 314	155 357	157 402	159 449	161 497	163 548	165 601
Part fixe - DN 15		132 743	134 543	136 342	138 139	139 935	141 730	143 524	145 316
Part fixe - DN 20		3 598	3 645	3 692	3 740	3 789	3 838	3 888	3 939
Part fixe - DN 30		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 40		3 978	4 029	4 082	4 135	4 189	4 243	4 299	4 355
Part fixe - DN 60		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 80		1 469	1 488	1 507	1 527	1 547	1 567	1 587	1 608
Part fixe - DN 100		2 142	2 170	2 198	2 227	2 256	2 285	2 315	2 345
Part variable par m3		466 929	470 291	473 677	477 088	480 523	483 983	487 467	490 977
Produits accessoires		28 859	28 995	29 131	29 266	29 402	29 537	29 672	29 807

CHARGES € HT	TAUX(2)/TOTAL	644 677	636 566	638 442	638 305	639 794	641 008	642 294	644 624
Personnel		141 932	136 209	136 688	135 385	135 855	136 324	136 791	136 994
Energie électrique		753	753	753	753	753	753	753	753
Achat d'eau		328 545	329 240	329 968	330 964	331 307	331 373	331 515	332 994
Sous traitance		54 386	51 266	51 367	51 409	51 510	51 610	51 710	51 810
Produits de traitement		84	84	84	84	84	84	84	84
Analyses		1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062
Télécom, affranchissements		4 201	4 094	4 098	4 071	4 073	4 075	4 076	4 076
Engins, véhicules		6 200	5 864	5 879	5 748	5 763	5 777	5 791	5 806
Informatique		26 402	26 142	26 312	26 295	26 462	26 628	26 791	26 954
Assurances		1 204	1 136	1 142	1 135	1 141	1 146	1 152	1 157
Locaux		4 589	4 327	4 347	4 323	4 344	4 364	4 385	4 405
Impôts, taxes		4 576	5 461	5 520	5 582	5 650	5 725	5 799	5 846
Ristournes et redevances contractuelles		1 472	1 479	1 486	1 493	1 501	1 508	1 515	1 522
Services centraux		21 353	21 536	21 720	21 904	22 089	22 276	22 463	22 651
Programme de renouvellement		29 092	29 092	29 092	29 092	29 092	29 092	29 092	29 092
Programme d'investissement - Amélioration de la sectorisation		5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2 408	2 309	2 317	2 303	2 310	2 318	2 326	2 331
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		11 000	11 094	11 189	11 284	11 379	11 475	11 572	11 669

RESULTAT ANNUEL (hors branchements plombs)		2 384	16 033	19 723	25 451	29 579	34 009	38 393	41 761
		0.4%	2.5%	3.0%	3.8%	4.4%	5.0%	5.6%	6.1%
Charges de branchements plombs (non pris en compte dans le tarif de l'eau)		8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823
RESULTAT ANNUEL (hors branchements plombs)		- 6 439	7 210	10 900	16 628	20 756	25 185	29 569	32 938
		-1.0%	1.1%	1.7%	2.5%	3.1%	3.7%	4.3%	4.8%

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

FORMULE DE REVISION DES PRIX

CHARGES € HT	Moyenne sur la durée du contrat	Personnel	Electricité	Frais de Services divers	TP10a	Achat d'eau	Total
Personnel	137022	100%					100%
Energie électrique	753		100%				100%
Achat d'eau	330738					100%	100%
Sous traitance	51884	40%		30%	30%		100%
Produits de traitement	84	40%		35%	25%		100%
Analyses	1062	60%		40%			100%
Télécom, affranchissements	4096	40%		30%	30%		100%
Engins, véhicules	5854	40%		30%	30%		100%
Informatique	26498	40%		30%	30%		100%
Assurances	1152	40%		30%	30%		100%
Locaux	4386	40%		30%	30%		100%
Impôts, taxes	5520	40%		30%	30%		100%
Ristournes et redevances contractuelles	1497	40%		30%	30%		100%
Services centraux	21999	60%		20%	20%		100%
Programme de renouvellement	26652	40%		30%	30%		100%
Programme d'investissement	5418	40%		30%	30%		100%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2328	40%		30%	30%		100%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11333	40%		30%	30%		100%
Total	638274	209539	753	48839	48405	330738	638274

	32.83%	0.12%	7.65%	7.58%	51.82%	
0.85	0.27905	0.00100	0.06504	0.06446	0.44045	0.15

Formule	0.2790	0.0010	0.0650	0.0645	0.4404	0.15

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS

PRODUITS € HT	689 212
Produits d'exploitation	660 353
Produits accessoires	28 859
Autres produits	

CHARGES € HT	701 550
Personnel	144 224
Energie électrique	753
Achat d'eau	328 545
Sous traitance	79 518
Produits de traitement	84
Analyses	1 062
Télécom, affranchissements	4 373
Engins, véhicules	6 337
Informatique	27 271
Assurances	1 364
Locaux	5 184
Impôts, taxes	5 016
Ristournes et redevances contractuelles	1 472
Services centraux	22 771
Programme de renouvellement	53 726
Programme d'investissement	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 702
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 731

RESULTAT ANNEE 1 € HT (hors charge de branchements plombs)	-12 338

Charges de branchements plombs	8 823

RESULTAT ANNEE 1	-21 162

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - Fontenay-Trésigny

		Inv	Durée de vie théorique	Valeur de remplacement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Renouvellement Electromécanique					**16 633**	**14 494**	**10 930**	**10 692**	**9 148**	**0**	**0**	**0**
Secto 3765 - Route de Vizy	tuyauterie	2017	40	5 940.00 €								
	tampon	2017	30	950.40 €								
	télétransmission autonome	2017	15	2 613.60 €								
	batterie	2017	10	594.00 €				594				
	débitmètre 3765	2017	12	2 257.20 €								
	télétransmission	2016	15	2 019.60 €				2020				
	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €				7128				
Secto 3713 - Reservoir Zola	sécurité anti intrusion	1988	15	950.40 €	950							
	clôture du site	1988	35	9 504.00 €		9504						
	reservoir	1988	40	3 088.80 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde de niveau	1988	12	1 425.60 €	1426							
	armoire générale BT	1988	25	7 128.00 €			7128					
	télétransmission	1988	15	2 019.60 €			2020					
	clôture du site	1988	35	8 316.00 €								
Secto 3702 - Réservoir Stade	sécurité anti intrusion	2009	15	950.40 €	950							
	débitmètre 3702 - Sortie ré	2018	12	2 257.20 €								
	vanne électrique alimentati	2018	25	2 138.40 €								
	réservoir	1988	40	3 088.80 €								
	vanne robinet flotteur	1988	20	237.60 €								
	tuyauterie alimentation	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie distribution	1988	40	8 316.00 €								
	tuyauterie vidange	1988	40	8 316.00 €								
	sonde piezo	2015	12	1 069.20 €	1426							
Station de Fontenay-Trésigny	Armoire Électrique	1990	25	7 128.00 €					7128			
	Station De Télétransmissio	1999	15	2 019.60 €					2020			
	Tuyauterie/Canalisation	1988	40	1 188.00 €	1188							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Chloromètre	1999	15	1 425.60 €	1426							
	Hydroéjecteur	1999	10	1 306.80 €								
	Inverseur De Bouteilles De	1999	10	1 069.20 €	1069							
	Régulateur Hydraulique	1999	20	712.80 €								
	Vanne	1999	25	237.60 €								
	Groupe Électropompe	2018	12	2 376.00 €								
	Capteur	1999	12	3 088.80 €		3089						
	Débitmètre	2018	12	2 257.20 €								
	Clôture	1988	40	9 504.00 €								
	Equipement Anti-Intrusion /	1988	15	2 851.20 €	2851							
	Tuyauterie/Canalisation	2010	40	2 197.80 €								
Secto 3716 - Rue Jehan de Brie	Station De Télétransmissio	2015	15	2 376.00 €								
	Trappe D'Accés	2010	30	1 069.20 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Vanne	2018	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	2015	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2020	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
Secto 3714 - Rue de Verdun	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €		1901						
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	1850	40	2 197.80 €								
	Station De Télétransmissio	1600	15	1 900.80 €	1901							
	Trappe D'Accés	900	30	1 069.20 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Vanne	700	25	831.60 €								
	Batterie De Secours	500	10	594.00 €			594					
	Débitmètre	2200	12	2 613.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Vanne	2013	25	831.60 €								
	Groupe Électropompe	2013	10	831.60 €	832							
	Échelle	2013	40	1 425.60 €								
	Détecteur	2013	10	237.60 €	238							
	Tamis, Grille	2013	15	950.40 €				950				
Intercom 557	Trappe D'Accés	2013	30	3 564.00 €								
	Barre Anti Chute	2013	20	1 069.20 €								
	Détecteur	2013	10	950.40 €	950							
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tamis, Grille	2013	20	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	1 188.00 €								
	Caillebotis	2013	30	237.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	831.60 €								
	Tuyauterie/Canalisation	2013	40	2 376.00 €								
	Clapet	2013	15	831.60 €								
	Débitmètre	2019	12	2 257.20 €								
				TOTAL LISSEE	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**	**7 737**
Renouvellement Branchements (3 u/an)					**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**	**6 350**
Renouvellement Accessoires Réseau (1 u/an)					**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**
Total Programme de renouvellement lissé					**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**	**15587**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

DONNEES GENERALES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Nombre d'usagers	2 291
Abonnés DN 15	*2 169*
Abonnés DN 20	*42*
Abonnés DN 30	*30*
Abonnés DN 40	*26*
Abonnés DN 60	*15*
Abonnés DN 80	*4*
Abonnés DN 100	*5*
m3 facturés aux abonnés	283 848

TARIFS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

Part Fixe DN 15	61.20 €
Part Fixe DN 20	85.67 €
Part Fixe DN 30	122.39 €
Part Fixe DN 40	152.99 €
Part Fixe DN 60	244.78 €
Part Fixe DN 80	367.17 €
Part Fixe DN 100	428.37 €
Part variable par m3	1.7935 €

PRODUITS PREVISIONNELS PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS ▼

TOTAL PREV. ANNEE 2022 ►	**689 212**
Part fixe	151 273 €
Part variable par m3	509 081 €
Produits accessoires	28 859 €

DETAIL DES CHARGES PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION PRESENTEE SUR 12 MOIS EN VALEUR DE BASE ▼

Personnel			►	**144 224 €**
Poste, Qualification	***Fonctions***	***h / an***	***€ HT / h***	***ss-total***
Gestion du réseau eau potable	Agent d'exploitation réseau	752.79	42.89	***32 287 €***
	Technicien administratif	33.00	52.90	***1 746 €***
(Etude Netscan et Modélisation)	Ingénieurs et techniciens	145.39	56.25	***8 178 €***
Gestion des Réservoirs	Agent d'exploitation Réservoirs	44.54	42.89	***1 910 €***
	Agent de maintenance Réservoirs	18.00	42.89	***772 €***
Gestion Clientèle	Agent administratif clientèle	1 692.13	37.70	***63 793 €***
Fonction support (yc clientèles)	Fonction Support Technique	108.34	51.15	***5 542 €***
	Fonction Support Administratif	207.53	58.75	***12 193 €***
	Fonction Support Ingénieur	72.28	61.34	***4 434 €***
Encadrement	Encadrement d'agence	42.32	85.29	***3 610 €***
	Encadrement technique	69.74	61.34	***4 278 €***
	Secrétariat d'agence	37.14	35.99	***1 337 €***
	Astreinte	61.79	56.25	***3 476 €***
	Formation Personnel	13.06	51.15	***668 €***
	2.27 ETP	**3 298.10**	**43.72**	

Energie électrique			►	**753 €**
Ouvrages	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réservoirs de Zola et du Stade	consommation kWh	300.00	0.70	***210 €***
Station de pompage	consommation kWh	1 856.00	0.29	***543 €***

Sous traitance			►	**79 518 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réfection de chaussée canalisations		11	268.59	***2 954 €***
Réparations de canalisations sous-traitées		4	4 004.89	***17 622 €***
Fournitures et pièces de réparations canalisations		7	378.42	***2 498 €***
Réfection de chaussée branchements		9	174.73	***1 573 €***
Fournitures et pièces de réparations branchements		9	315.78	***2 842 €***
Réfection de chaussée - mise à niveau des bouches à clé		25	114.68	***2 895 €***
Fournitures et pièces - Réparation de fuites de compteurs		1.0	15.09	***15 €***
Gardiennage antenniste		1	2 937.07	***2 937 €***
Sous-traitance Espaces verts		800.00	0.91	***729 €***
Etude de Sécurisation		1.00	3 501	***3 501 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Contrôles de conformités réservoirs				
Fournitures et petits matériels réservoirs		2.00	165.10	***330 €***
Entretien du Génie Civil réservoirs		2.00	315.78	***632 €***
Lavage des Bâches de réservoirs		2.00	631.55	***1 263 €***
Relève manuelle résiduelle des compteurs *(pour les compteurs dont les index ne remontent pas)*		1.00	409.00	***409 €***
Traitement des encaissements		1.00	413.70	***414 €***
Cabinet de recouvrement		1.00	1 223.34	***1 223 €***
Relation multicanal		1.00	8 638.51	***8 639 €***
€ retrouvés		1.00	89.83	***90 €***
Maintenance des émetteurs		1.00	5 434.00	***5 434 €***
Maintenance des concentrateurs		1.00	366.00	***366 €***
Déploiement des concentrateurs		1.00	12 482.46	***12 482 €***
Cœur de Service		1.00	10 622.00	***10 622 €***

Achats d'eau			►	**328 545 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Réseaux		378 552	***0.87 €***	***328 545 €***

Produits de traitement			►	**84 €**
Filière	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Chlore Gazeux - Bouteille de chlore de 15 kg		15	***3.09 €***	***46 €***
Location de Bouteille		1	***38.10 €***	***38 €***

Analyses			►	**1 062 €**
Nature des analyses	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Analyse de contrôle sur Poteau Incendie et Réservoirs		4	***37.06 €***	***148 €***
Navette Eurofins pour prélèvements d'autocontrôle		2	***15.00 €***	***30 €***
Analyses de contrôle suite au lavage des réservoirs		6	***16.17 €***	***97 €***
Analyses D1		10	***28.46 €***	***285 €***
Analyses D2		2	***77.52 €***	***155 €***
Analyses CUNIP		2	***10.80 €***	***22 €***
Frais de prélevement/déplacement et de dossier CARSO		12	***27.09 €***	***325 €***

Télécom, affranchissements			►	**4 373 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Télécommunication d'exploitation et support		1	4 373	***4 373 €***

Engins, véhicules			►	**6 337 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Engins, véhicules		1	6 337	***6 337 €***

Informatique			►	**27 271 €**
Activités	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Informatique		1	27 271	***27 271 €***

Assurances			►	**1 364 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Assurances		1	1 364	***1 364 €***

Locaux			►	**5 184 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Locaux		1	5 184	***5 184 €***

Impôts, taxes			►	**5 016 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Impôts, taxes		1	5 016	***5 016 €***

Ristournes et redevances contractuelles			►	**1 472 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Ristournes et redevances contractuelles	RODP	1	1 471.68	***1 472 €***

Services centraux			►	**22 771 €**
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Services centraux	Frais de siège	690 044	3.3%	***22 771 €***

Programme de renouvellement			►	**53 726 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
PPR + Renouvellement de branchements et accessoires		1	15 587	***15 587 €***
Renouvellement de compteurs + Déploiement émetteurs		1	38 139	***38 139 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Programme d'investissement				►
Libellé	***Description***	***Qte***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Sectorisation - Ajout de 2 débitmètres		1	5 418	***5 418 €***
Renouvellement de 28 branchements plombs *(intégré dans l'offre mais non facturé)*		1	8 823	***8 823 €***
Charges relatives aux investissements du domaine privé			►	**2 702 €**
Libellé	***Description***	***Qté***	***p.u. € HT***	***ss-total***
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1	2 702	***2 702 €***

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			►	**11 731 €**
Libellé	***Description***	***base***	***taux %***	***ss-total***
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		690 044	1.7%	***11 731 €***

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

EVALUATION DE L'ECONOMIE SUR LA DUREE DU CONTRAT

DONNEES GENERALES	TAUX (1)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'usagers		2 291	2 322	2 353	2 384	2 415	2 446	2 477	2 508
DN 15		*2 169*	*2 198*	*2 228*	*2 257*	*2 287*	*2 316*	*2 345*	*2 374*
DN 20		*42*	*43*	*43*	*44*	*44*	*45*	*45*	*46*
DN 30		*30*	*30*	*31*	*31*	*32*	*32*	*32*	*33*
DN 40		*26*	*26*	*27*	*27*	*27*	*28*	*28*	*28*
DN 60		*15*	*15*	*15*	*16*	*16*	*16*	*16*	*16*
DN 80		*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*
DN 100		*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*
m3 facturés aux abonnés		283 848	285 891	287 950	290 023	292 111	294 214	296 333	298 466

TARIFS	TAUX (2)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Part fixe - DN 15		61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €	61.20 €
Part fixe - DN 20		85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €	85.67 €
Part fixe - DN 30		122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €	122.39 €
Part fixe - DN 40		152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €	152.99 €
Part fixe - DN 60		244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €	244.78 €
Part fixe - DN 80		367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €	367.17 €
Part fixe - DN 100		428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €	428.37 €
Part variable par m3		1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €	1.7935 €

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PRODUITS € HT	**TAUX(2)/TOTAL**	**689 212**	**695 055**	**700 925**	**706 824**	**712 752**	**718 708**	**724 693**	**730 707**
Part fixe		151 273	153 314	155 357	157 402	159 449	161 497	163 548	165 601
Part fixe - DN 15		132 743	134 543	136 342	138 139	139 935	141 730	143 524	145 316
Part fixe - DN 20		3 598	3 645	3 692	3 740	3 789	3 838	3 888	3 939
Part fixe - DN 30		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 40		3 978	4 029	4 082	4 135	4 189	4 243	4 299	4 355
Part fixe - DN 60		3 672	3 719	3 768	3 817	3 867	3 917	3 968	4 019
Part fixe - DN 80		1 469	1 488	1 507	1 527	1 547	1 567	1 587	1 608
Part fixe - DN 100		2 142	2 170	2 198	2 227	2 256	2 285	2 315	2 345
Part variable par m3		509 081	512 746	516 438	520 156	523 901	527 674	531 473	535 299
Produits accessoires		28 859	28 995	29 131	29 266	29 402	29 537	29 672	29 807

CHARGES € HT	**TAUX(2)/TOTAL**	**701 550**	**672 728**	**679 963**	**680 014**	**681 493**	**682 699**	**683 977**	**686 288**
Personnel		144 224	137 460	138 237	136 936	137 408	137 878	138 347	138 552
Energie électrique		753	753	753	753	753	753	753	753
Achat d'eau		328 545	329 240	329 968	330 964	331 307	331 373	331 515	332 994
Sous traitance		79 518	57 988	63 277	63 286	63 358	63 429	63 500	63 561
Produits de traitement		84	84	84	84	84	84	84	84
Analyses		1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062
Télécom, affranchissements		4 373	4 172	4 144	4 149	4 151	4 152	4 153	4 153
Engins, véhicules		6 337	5 909	5 906	5 793	5 807	5 822	5 836	5 850
Informatique		27 271	26 240	26 370	26 393	26 560	26 725	26 888	27 050
Assurances		1 364	1 210	1 184	1 208	1 213	1 218	1 223	1 229
Locaux		5 184	4 601	4 507	4 594	4 614	4 633	4 653	4 672
Impôts, taxes		5 016	6 197	6 297	6 329	6 401	6 482	6 561	6 613
Ristournes et redevances contractuelles		1 472	1 479	1 486	1 493	1 501	1 508	1 515	1 522
Services centraux		22 771	22 964	23 158	23 353	23 549	23 746	23 944	24 142
Programme de renouvellement		53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726	53 726
Programme d'investissement - Amélioration de la sectorisation		5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418	5 418
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2 702	2 395	2 455	2 443	2 450	2 458	2 465	2 470
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		11 731	11 830	11 930	12 030	12 131	12 233	12 335	12 437

RESULTAT ANNUEL (hors charges de branchements plombs)		**- 12 338**	**22 327**	**20 963**	**26 810**	**31 259**	**36 009**	**40 716**	**44 419**
		-1.8%	**3.2%**	**3.0%**	**3.8%**	**4.4%**	**5.0%**	**5.6%**	**6.1%**
Charges de branchements plombs (non pris en compte dans le tarif de l'eau)		8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823	8 823
RESULTAT ANNUEL (hors charges de branchements plombs)		**- 21 162**	**14 341**	**12 983**	**18 836**	**23 291**	**28 048**	**32 761**	**36 470**
		-3.1%	**2.1%**	**1.9%**	**2.7%**	**3.3%**	**3.9%**	**4.5%**	**5.0%**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

77 - COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY
Service Public de l'Eau Potable - Durée 8 ans

FORMULE DE REVISION DES PRIX

CHARGES € HT	Moyenne sur la durée du contrat	Personnel	Electricité	Frais de Services divers	TP10a	Achat d'eau	Total
Personnel	138630	100%					100%
Energie électrique	753		100%				100%
Achat d'eau	330738					100%	100%
Sous traitance	64740	40%		30%	30%		100%
Produits de traitement	84	40%		35%	25%		100%
Analyses	1062	60%		40%			100%
Télécom, affranchissements	4181	40%		30%	30%		100%
Engins, véhicules	5908	40%		30%	30%		100%
Informatique	26687	40%		30%	30%		100%
Assurances	1231	40%		30%	30%		100%
Locaux	4682	40%		30%	30%		100%
Impôts, taxes	6237	40%		30%	30%		100%
Ristournes et redevances contractuelles	1497	40%		30%	30%		100%
Services centraux	23454	60%		20%	20%		100%
Programme de renouvellement	53726	40%		30%	30%		100%
Programme d'investissement	5418	40%		30%	30%		100%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2480	40%		30%	30%		100%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12082	40%		30%	30%		100%
Total	683590	228921	753	61806	61373	330738	683590

	33.49%	0.11%	9.04%	8.98%	48.38%	
0.85	0.28465	0.00094	0.07685	0.07631	0.41125	0.15

Formule	**0.2846**	**0.0009**	**0.0769**	**0.0763**	**0.4113**	**0.15**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

OFFRE 2 - VARIANTE TELERELEVE

COMPTEURS / DIAMETRE DES COMPTEURS	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	Total
15	46	109	101	110	63	116	140	115	27	112	148	138	90	176	47	141	93	87	52	17	41	48	46	18	117	3	1	1	4	2 207
20	2	1	6	5	2	2	1		1	1		9		2	3	3	1		1	2				2	1					45
25																														0
30	2	4	1	1	1	8	2	1			8	2				3														33
40	2	6	1			4				4	6	2				1			1											27
50																														0
60		5	5			1		1	1				1		1															15
80	1	1	1											2					1											6
100		1										3		1				1												6
150						1																								1

Les **127** compteurs remplacés au cours de l'année 2023 par des compteurs compatibles et supprimés de notre 2ème offre. — **2 340**

Les **559** compteurs non compatibles à remplacer car antérieurs à 2008

Les **63** compteurs compatibles qui seront renouvelés en avance en 2024 à l'occasion du déploiement de la télérelève car concernés par un renouvellement dans le prochain contrat

3 compteurs non compatibles postérieur à 2008 qui devront être remplacés

OFFRE 2 - BASE HORS TELERELEVE

COMPTEURS / DIAMETRE DES COMPTEURS	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	Total
15	46	109	101	110	63	116	140	115	27	112	148	138	90	176	47	141	93	87	52	17	41	48	46	18	117	3	1	1	4	2 207
20	2	1	6	5	2	2	1		1	1		9		2	3	3	1		1	2				2	1					45
25																														0
30	2	4	1	1	1	8	2	1			8	2				3														33
40	2	6	1			4				4	6	2				1			1											27
50																														0
60		5	5			1		1	1				1		1															15
80	1	1	1											2					1											6
100		1										3		1				1												6
150						1																								1

Les **127** compteurs remplacés au cours de l'année 2023 par des compteurs compatibles et supprimés de notre 2ème offre. — **2 340**

Les 481 compteurs concernés par un renouvellement durant le prochain contrat - La différence entre l'offre de base et la variante réside dans les 141 compteurs de DN15 de 2007 qui ne sont pas sujet au renouvellement dans notre offre de base car prévus en 2032.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Annexe 8

Mémoire technique

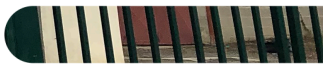
(étant précisé que c'est la variante télérelève qui est retenue)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Mémoire d'offre







Concession du service public de distribution de l'eau potable sous forme d'affermage de la commune de Fontenay-Trésigny

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1 L'organisation du Service

1.1 Le personnel prévisionnel : organisation des équipes au service de votre contrat 7

1.1.1 La Région Sud et Est Ile-de-France, en soutien à votre contrat 7

1.2 La proximité d'une agence territoriale pour porter le contrat ... 9

1.2.1 Le directeur de l'Agence Est Île-de-France 9

1.2.2 La présentation de l'Agence : périmètre Centre et Sud Seine-et-Marne 11

1.3 Les moyens matériels affectés au service 16

1.3.1 Les moyens matériels du Service Réseau Eau Potable 17

1.3.2 Les moyens matériels du Service Usines Eau 17

1.3.3 L'organisation des stocks chez SUEZ Eau France 18

2 La garantie du service public et de l'égalité des usagers 24h/24 et 7 j/7

2.1 L'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Fontenay-Trésigny 23

2.1.1 Les interventions d'exploitation sur les ouvrages 23

2.1.2 Les interventions d'exploitation sur le réseau 25

2.1.3 L'exploitation des ouvrages de luttes contres les incendies 25

2.2 La préservation et l'entretien du patrimoine 27

2.2.1 L'entretien du patrimoine visible 27

2.3 La maintenance des installations et des réseaux 34

2.4 La gestion des permanences, astreintes et crises 40

2.4.1 L'ordonnancement des activités pour une réactivité optimum 41

2.4.2 Un centre de pilotage VISIO basé à Montgeron pour une réactivité et une performance au quotidien 42

2.4.3 Un dispositif d'astreinte réactif 44

2.4.4 L'anticipation et la gestion des crises 46

Les informations contenues dans le présent mémoire, portées à la connaissance de l'acheteur / l'autorité concédante dans le cadre exclusif de la présente procédure de passation, sont strictement confidentielles et protégées en cela au titre du secret des affaires. Aucune de ces informations ne peut être communiquée ni divulguée par l'acheteur / l'autorité concédante, sauf accord exprès préalable de SUEZ Eau France SAS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.5 La relation avec le délégant 55
2.5.1 Modalités de gouvernance 55
2.5.2 Tout sur mes services - un extranet dédié à votre contrat 58
2.5.3 Le conseil et l'assistance concomitants à la gestion opérationnelle du service 64
2.5.4 Le plan de communication et notre proposition d'aménagement auprès des abonnés 69
2.6 Egalité des usagers devant le service d'eau public 73

3 La performance du réseau et la qualité de votre eau

3.1 La maîtrise de la qualité de l'eau 76
3.1.1 Le contrôle règlementaire 76
3.1.2 Le programme d'autosurveillance 77
3.1.3 La qualité de l'eau sous contrôle permanent 77
3.1.4 Le zoom sur les différents laboratoires 79
3.2 L'amélioration de la connaissance de votre patrimoine enterré. 81
3.2.1 Par le biais de notre SIG 81
3.2.2 Par le biais de nos interventions sur le terrain 83
3.2.3 La réalisation de la modélisation hydraulique 84
3.3 La présentation des modalités d'amélioration des performances sur le niveau de rendement du réseau 87
3.3.1 Le rendement de votre réseau 87
3.3.2 Le plan d'actions pour lutter contre les fuites 88
3.3.3 Le suivi en temps réel de votre réseau 92
3.3.4 L'expertise de SUEZ au service d'un programme de renouvellement des canalisations 94
3.4 La politique environnementale des travaux 99
3.4.1 La réduction de l'impact de nos interventions 99
3.4.2 La gestion des déchets 104
3.4.3 L'hygiène et la sécurité sanitaire des réseaux 106
3.4.4 Le cas particulier de travaux dans un environnement amianté 107

Les informations contenues dans le présent mémoire, portées à la connaissance de l'acheteur / l'autorité concédante dans le cadre exclusif de la présente procédure de passation, sont strictement confidentielles et protégées en cela au titre du secret des affaires. Aucune de ces informations ne peut être communiquée ni divulguée par l'acheteur / l'autorité concédante, sauf accord exprès préalable de SUEZ Eau France SAS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.5 Le système de management de la qualité de l'environnement et de la sécurité du personnel 109
3.5.1 Une politique qualité garante de nos engagements 109
3.5.2 Les actions pour limiter notre empreinte carbone 114
3.5.3 L'assurance de la sécurité du personnel 118
3.5.4 La réalisation d'une étude de vulnérabilité 120

4 Les travaux de renouvellement patrimonial et fonctionnel

4.1 Le renouvellement 125
4.1.1 Le renouvellement électromécanique de votre service 125
4.1.2 Le renouvellement des branchements et accessoires de réseau 126
4.1.3 Le renouvellement des branchements en plombs en Option 128
4.1.4 Le renouvellement du parc de compteurs 131
4.1.5 Spécificités de renouvellement du parc compteur 132
4.2 Proposition de variante : L'installation de la télérelève des compteurs 137
4.2.1 Les modalités de déploiement de la télérelève 138
4.2.2 La technologie de télérelève de SUEZ 140
4.2.3 L'interopérabilité totale de la solution de télé-relève SUEZ 145
4.2.4 Les apports de la télérelève ON'connect déployés sur votre contrat 150
4.2.5 Les engagements de performance et de reporting de la télé-relève 151

5 Les dispositions prévues pour l'accueil des clients et la facturation

5.1 Une relation multicanale au cœur du territoire 156
5.1.1 Proximité et face-à-face à l'accueil clients : la relation humaine pour faciliter les échanges 157
5.1.2 L'importance de la relation numérique « Tout sur mon eau » 159

Les informations contenues dans le présent mémoire, portées à la connaissance de l'acheteur / l'autorité concédante dans le cadre exclusif de la présente procédure de passation, sont strictement confidentielles et protégées en cela au titre du secret des affaires. Aucune de ces informations ne peut être communiquée ni divulguée par l'acheteur / l'autorité concédante, sauf accord exprès préalable de SUEZ Eau France SAS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.2 La gestion de la base de données abonnées..... 166
5.2.1 La sécurité des données..... 166
5.2.2 La conservation des fichiers..... 166
5.2.3 La mise à jour des données personnelles du fichier client 166
5.2.4 L'abonnement au service de l'eau 168
5.3 Lisibilité, contenu du modèle de facturation..... 172
5.3.1 Le détail de la facture..... 172
5.3.2 La gestion de la facturation 174

Les informations contenues dans le présent mémoire, portées à la connaissance de l'acheteur / l'autorité concédante dans le cadre exclusif de la présente procédure de passation, sont strictement confidentielles et protégées en cela au titre du secret des affaires. Aucune de ces informations ne peut être communiquée ni divulguée par l'acheteur / l'autorité concédante, sauf accord exprès préalable de SUEZ Eau France SAS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



1 L'organisation du Service

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.1 Le personnel prévisionnel : organisation des équipes au service de votre contrat

Dans ce chapitre, nous aborderons les différentes **strates d'organisation de nos moyens humains et matériels**. Nous commencerons par une présentation des moyens de la Région, puis de l'Agence responsable de votre contrat, **l'agence territoriale de Brie-Comte-Robert** qui en charge du service de votre Commune servira de base de support aux interventions. Vous retrouverez également la **présentation des équipes opérationnelles** en complément des qualifications et organigrammes de ces équipes une présentation de **nos moyens matériels et de nos stocks de pièces de rechange.**

1.1.1 La Région Sud et Est Ile-de-France, en soutien à votre contrat

Dans le Sud et l'Est de l'Ile-de-France, SUEZ est partenaire de près de **320 collectivités locales** et a mis en place **une direction spécifique** « ***Région Sud et est Île-de-France de SUEZ*** ».

Depuis 125 ans, nous sommes devenus un acteur important du **cycle de l'eau** dans le Sud de l'Ile-de-France, et un partenaire éprouvé des collectivités locales, des industriels et des particuliers dans le **Val-de-Marne, l'Essonne, la Seine-et-Marne, et une partie des Yvelines.**

Véritable **entreprise locale de services**, dirigée par **Laurent CARROT**, cette direction apporte chaque jour des solutions **« sur-mesure »** en s'appuyant sur une organisation de proximité, la réactivité et la disponibilité de ses agents ainsi que des moyens adaptés lui permettant d'assurer un service continu.





Son siège régional basé à Montgeron compte à ce jour un effectif de plus de **673 personnes** présentes sur **15 sites d'embauche** au sein des cinq départements (Val de Marne, Yvelines, Essonne, Seine et Marne et Yvelines). Pour le présent marché, **l'Agence territoriale Est Île-de-France basée à Brie-Comte-Robert** sera la **structure porteuse du contrat.**

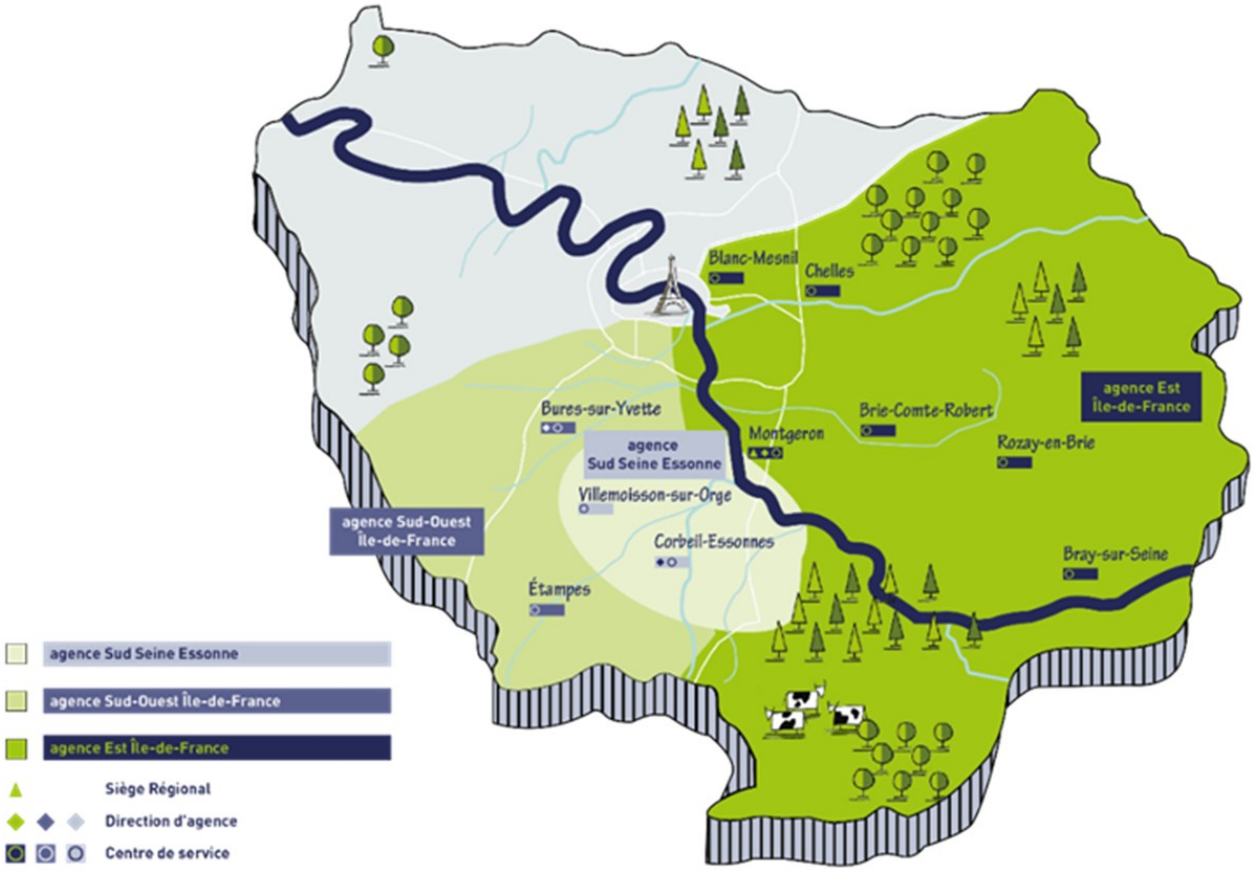
Au 31 décembre 2022, le découpage se fait de la manière suivante :

Cadres : **72 personnes**

Agents de maîtrise : **136 personnes**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Employés, ouvriers, techniciens : **465 personnes**



L'objectif de la Région est de répondre de la manière la plus personnalisée aux attentes des usagers en matière de facturation, de contrats, de problèmes techniques, de préoccupations sociales ou encore environnementales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.2 La proximité d'une agence territoriale pour porter le contrat

Notre objectif est de continuer à agir en tant qu'acteur de proximité en se rapprochant géographiquement de vos usagers. Nos agents de terrain disposent d'un **haut niveau de compétences** et d'autonomie, et **connaissent bien le périmètre** de la Commune de **Fontenay-Trésigny** ainsi que ses **spécificités.** Cela leur permettra intervenir dans **les meilleurs délais**. Par ailleurs, cette proximité doit permettre de répondre de manière plus personnalisée aux attentes de vos usagers en matière de facturation, de contrats, de problèmes techniques, de préoccupations sociales ou encore environnementales.

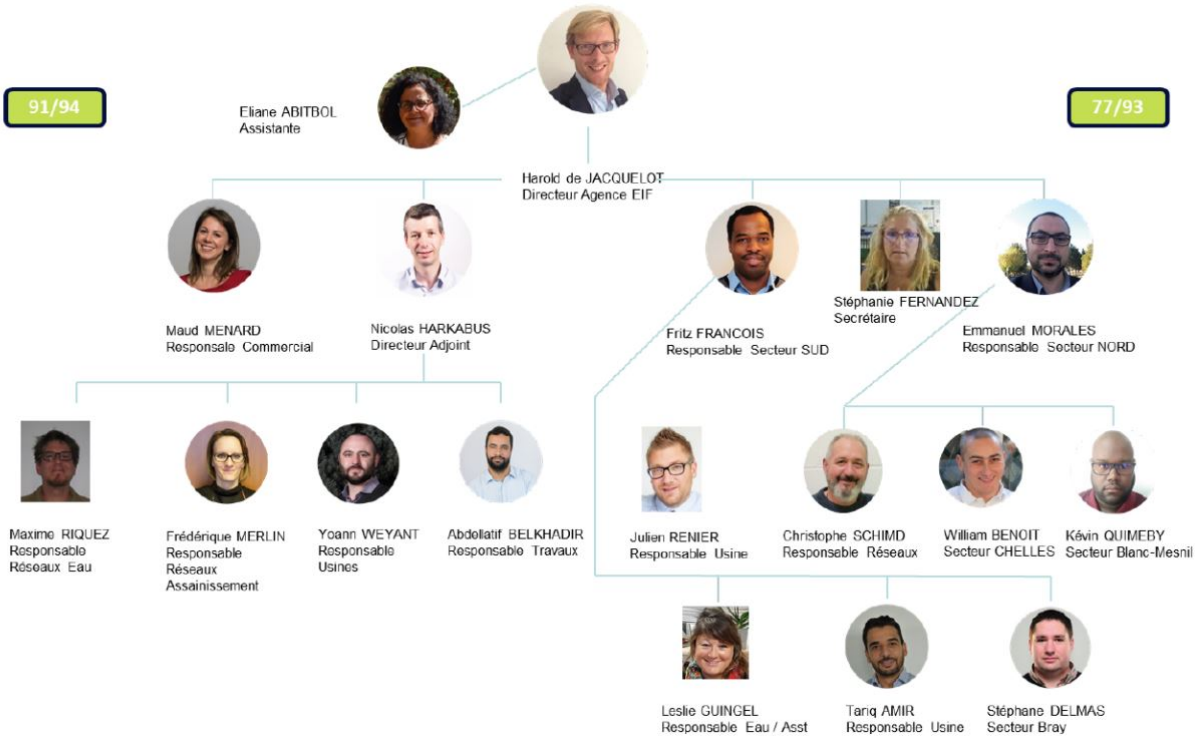
1.2.1 Le directeur de l'Agence Est Île-de-France



Harold De JACQUELOT, en qualité de Directeur d'agence basé à **Montgeron** sera le garant du respect des engagements contractuels. Il veillera tout particulièrement à assurer en permanence l'information et le dialogue au cours du contrat auprès des services techniques et des élus des Collectivités ainsi que la sécurité du personnel.

Il définira les **orientations stratégiques** et **techniques** en matière d'organisation et de mobilisation des **moyens humains** et **matériels**.

Le directeur d'agence dispose pour cela des moyens propres à l'agence, ainsi que de l'ensemble des moyens mutualisés à l'échelle de la Région.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Cette agence est décomposée en **deux périmètres**, chacun sous la responsabilité d'un directeur adjoint en charge de l'exploitation :

+ Périmètre départements 91 - 94, en rose ci-contre ;
+ Périmètre départements **77 - 93**, en vert ci-contre.

Pour le présent marché, le **périmètre Seine et Marne – Seine Saint Denis** sera la structure en charge du **suivi du contrat.**



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.2.2 La présentation de l'Agence : périmètre Centre et Sud Seine-et-Marne



Fritz Francois, Responsable pour les Secteurs CENTRE et SUD sur le périmètre 77-93 aura la charge de la **bonne exécution des prestations du contrat** sur le territoire de la Commune de **Fontenay-Trésigny.**

Fritz François, **exploitant** le contrat précédent, est au fait des **spécificités de votre secteur**. Il connaît déjà bien l'exploitation du service public de l'eau potable la Commune de **Fontenay-Trésigny** et mettra cette **expérience** à profit du futur contrat pour **garantir sa bonne exécution.**

Il a pour mission :

+ D'assurer le respect des engagements contractuels.
+ De définir les orientations stratégiques et techniques en matière d'organisation et de mobilisation des moyens.
+ Veiller à la sécurité du personnel.
+ De veiller particulièrement à **assurer en permanence l'information et le dialogue avec la Commune**

Il est secondé par des adjoints opérationnels :

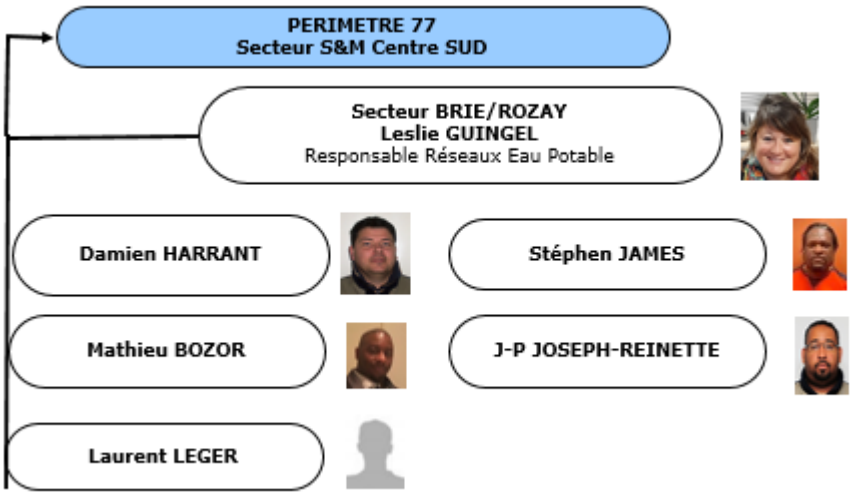
+ Leslie GUINGEL pour le **Service Réseau Eau et Assainissement ;**
+ Tariq AMIR pour le **Service Usine Eau et Assainissement ;**
+ Abdellatif BELKHADIR pour le **Service Travaux Eau et Assainissement**.

La présentation du Service Réseau Eau Potable de Seine et Marne

Leslie GUINGEL - Responsable Réseau Eau Potable est :

+ En charge du **pilotage et de la gestion des différentes équipes terrain** amenées à intervenir sur le réseau d'eau potable des votre Commune, notamment en cas de nécessité d'intervention rapide (fuite, problème de pression, qualité de l'eau, ...)
+ **Garante de l'exécution technique** de chacune des prestations réalisées intraitées ou sous-traitées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Les techniciens de réseaux :

+ Assurent la réalisation de travaux d'urgence : **réparations de fuites**, entretien du réseau par la mise à niveau des accessoires et l'entretien préventif.

Les opérateurs de réseaux :

+ Garantissent le bon fonctionnement de l'alimentation en eau en s'assurant du bon état des ouvrages des canalisations et des branchements ;
+ Effectuent des campagnes de **recherche de fuites** et vérifier les enregistrements des appareils de régulation ;
+ **Effectuent des visites préventives de réseaux** afin d'assurer, en cas de problème, la continuité du service;
+ **Organisent des interventions d'urgence** sur le réseau lorsqu'une fuite est détectée, dans le respect des normes de sécurité qu'impose le travail sur la voirie ;
+ **Travaillent en relation étroite** avec les travaux publics, les services de voirie et les pompiers.

Ce service assure :

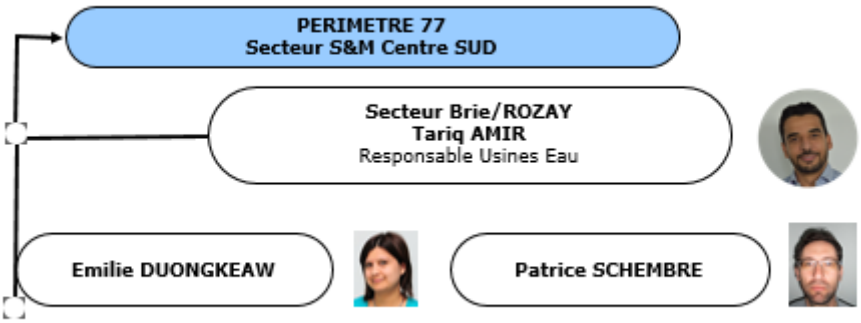
+ **L'exploitation et l'entretien quotidien du réseau de distribution** (détection et réparation des fuites, entretien des équipements hydrauliques de réseau, réalisation des raccordements et branchements) ;
+ **Le renouvellement des compteurs** ;
+ **L'étude et la réalisation des travaux neufs de branchements ;**
+ **La mise à jour du SIG.**

La présentation du Service Usines de Seine et Marne

Tariq AMIR - Responsable Usines aura la charge de :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Suivre les équipes usines et des sous-traitants sur le terrain;
+ L'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages d'eau potable pour la production (forages, stations d'alertes, usines) et la distribution (réservoirs, stations de reprise, surpresseurs).



Agents d'exploitation

+ Ils assurent l'exploitation des ouvrages de production et de traitement;
+ Ils sont formés aux techniques de la production d'eau potable et/ ou de l'épuration des eaux usées.

Agents de maintenance

Ils assurent en concertation avec le responsable usines :

+ L'organisation des activités;
+ Le suivi des installations;
+ L'appui technique auprès des agents;
+ Le suivi des chantiers.

Ce service assure :

+ **L'exploitation, la supervision et l'entretien au quotidien des installations** ;
+ **Le suivi de la qualité de l'eau** ;
+ **La maîtrise et l'optimisation des processus à chaque étape du traitement**, de la ressource à la distribution ;
+ **Le contrôle, l'entretien et l'étalonnage régulier** des dispositifs de métrologie ;
+ **La maintenance préventive et curative des installations** et le **renouvellement des équipements électromécaniques.**

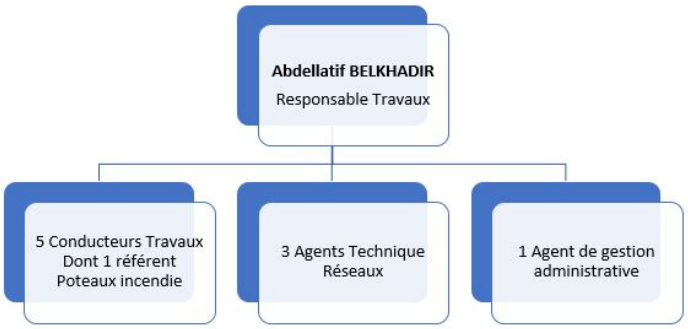
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La présentation du Service Travaux de l'Agence



Abdellatif BELKHADIR - Responsable Travaux aura la charge de :

+ Superviser les travaux (branchements, réseaux accessoires…);
+ Encadrer en direct les différents agent d'expertise;
+ Assurer le suivi des entreprises sous- traitantes.



Conducteurs de Travaux :

+ Ils assurent le suivi des entreprises sous-traitantes.
+ Ils encadrent en direct les différents agents d'expertises.

Agents techniques de réseaux :

+ Ils sont en charge de l'ensemble des démarches auprès des riverains concernés par le programme de renouvellement canalisations et des remplacements de branchements en plomb
+ Ils assurent le suivi des entreprises sous-traitantes.

Des équipes formées et habilitées à intervenir en toutes circonstances

Les interventions dans le milieu de la distribution d'eau potable présentent des risques, qu'il faut connaitre, maitriser et qui nécessitent des habilitations et sensibilisations spécifiques.

En effet, sur votre site, les **principaux risques** sont liés à la manutention des équipements, au risque routier, aux espaces confinés, au risque électrique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Afin de garantir des interventions en sécurité dans le respect des règles liées aux conditions spécifiques du métier, nos agents disposent à l'échelle de l'agence des **habilitations suivantes** :

+ Habilitations Electriques de différents niveaux (électriciens et non électriciens) : **Emilie DUONGKEAW (Service Usine)** et **Damien HARRANT (Réseau)**, leur permettant d'intervenir sur les installations électriques en sécurité (réservoirs, armoires électriques),
+ CATEC - habilitation pour le travail en espaces confinés : **Mathieu BOZOR (Réseau), Emilie DUONGKEAW et Patrice SCHEMBRE (Usine),**
+ Gestes et postures – bonnes pratiques et risques liés à la manutention, notamment des tampons : tous les agents sont formés,
+ Risque routier et balisage lors des interventions : tous les agents sont formés,
+ Secouristes du Travail : **Patrice SCHEMBRE et Emilie DUONGKEAW** sont formés en cas de problème sur le lieu de travail,
+ Conduite Grue Auxiliaire : **James STEPHEN et Jean-Philippe JOSEPH REINETTE (Réseau)** sont formés pour utiliser les camions avec potence, utiles notamment pour la manipulation des bouteilles des ballons obturateurs lors de leur remplacement une fois par an, et en cas de travaux divers, pour manutentionner des pompes ou autres équipements lourds,
+ Entrainement à l'utilisation d'un extincteur : des sessions de formation de tous les agents sont organisées périodiquement

Nous exigeons de nos sous-traitants le même niveau d'engagement et de formation à la sécurité. Leurs équipes disposent donc de l'ensemble des habilitations nécessaires à leur activité.

Vous retrouverez les passeports sécurité de chacun de nos opérateurs en annexe à ce mémoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.3 Les moyens matériels affectés au service

L'agence Est Ile-de-France dispose de **moyens matériel** et technique **performants** pour l'exploitation des réseaux d'eau potable. L'ensemble des moyens sont susceptibles d'être **mobilisés pour l'exécution du contrat.**

Notre parc de véhicules et engins est prévu pour répondre aux contraintes de mobilité liées au service public.



1.3.1 Les moyens matériels du Service Réseau Eau Potable

Véhicules	Equipements
1 camion-grue 26T	Chaque camion atelier est équipé de : **machine à percer, fusée pneumatique, détecteur de câbles, 1 tablette PC portable SIG, 1 mallette d'analyses, 1 pompe d'épuisement**
1 camion aspirateur pour l'ouverture de tranchées par aspiration	Matériel complet de blindage, signalisation et protection de chantier
2 camions plateaux équipés de 2 mini pelles	**3** débitmètres portatifs, 2 Brise Roche Hydraulique, **1** scie à sol, 3 pilonneuses, **1** plaque vibrante, **1** chalumeau découpeur, **1** groupe éléctrosoudable PEHD, **4** tronçonneuses, **4** corrélateurs pour la détection de fuites en terre, **60** enregistreurs de bruits pour recherche fuites, **6** compresseurs avec marteau piqueur, perforatrice, tamponneuse, meuleuse, etc.
4 camions ateliers équipés pour interventions de travaux en eau potable	
2 camions atelier équipés pour la visite annuelle de poteaux d'incendie	
1 camion atelier équipé pour visite annuelle des disconnecteurs	
1 véhicule équipé pour la recherche de fuite sur réseau eau potable	
6 véhicules équipés pour les agents techniques	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Véhicules	Equipements
10 véhicules pour l'encadrement et les conducteurs de travaux	

1.3.2 Les moyens matériels du Service Usines Eau

Véhicules	Equipements
6 véhicules d'intervention Poste de relevage	Télétransmission : **5** WITT, **3** sofrel S550, Chaine de mesures
1 camion plateau avec grue auxiliaire de levage	**10** sondes pièzorésistive et **5** acquisiteurs,
2 camions atelier avec grue auxiliaire de levage	**5** sondes US avec **3** acquisiteurs, **20** flotteurs
	Divers électriques : enveloppes armoires de commandes, disjoncteur, contacteur, relais thermique, transformateurs, divers calibres, Pompes, Câbles de pompes : 100m de 4G 1,5 mm² et 4G 2,5 mm², Pompes TRI : 2 xKSB 1,9Kw 2800l/mn ; 2x EMU3,3Kw 1450L/mn ; 2x XYLEM 7,4Kw 2900l/mn, Divers pompes et moteurs (roulement, garnitures, roues, bagues d'usure...) : stock EMU ; XYLEM ; KSB ; Leroy somer,Groupe électrogène : 15Kw ; 230/40V,
	Pièces PVC et autre raccords (joints, manchons, cerclages antifuite, vannes, clapets...) : stock important DIAM 25 au DIAM 125 et plus grand si besoin il y a. Motos pompes : - 1 x 900l/min, HMT 26m,- 1 x 600l/min, 8m/32mPompes vide cave : X2 ; environ 15m3/h + tuyauterie semi-rigide.Platine type X2 (2 pompes, mesure prête à être installées), banc d'essais en cours.
	Ballons obturateurs : X10 ; du DIAM 100/200 au DIAM 300/600. SECU : barrièrage, balisage, mise en sécurité, absorbant pollution. Système de levage mobile : (portic 500 kg, trépieds 200 kg, treuil électrique 200 kg mobile x2.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

1.3.3 L'organisation des stocks chez SUEZ Eau France

Suez Eau France dispose de son propre réseau de **plateformes logistiques de stocks** professionnalisées. Elles expédient les pièces nécessaires aux interventions des équipes internes mais aussi celles des sous-traitants. Cela permet à la fois d'organiser et de contribuer de manière efficace à **la performance opérationnelle des interventions** menées par les équipes d'exploitations.

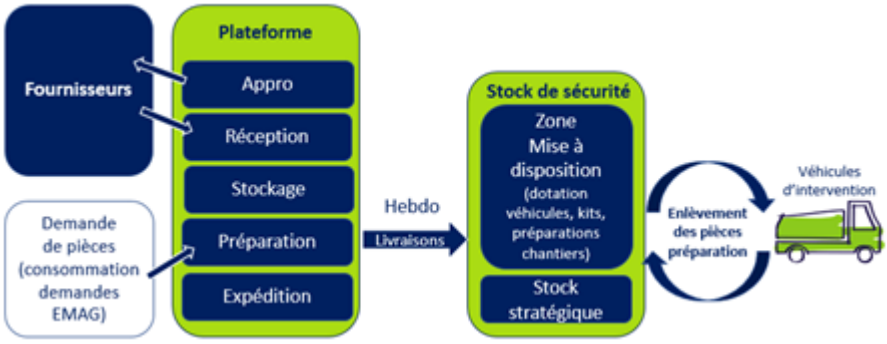




De ce fait, la mise à disposition des pièces nécessaires, des vêtements de travail ou encore des équipements de sécurité individuelle sont disponibles **au bon moment, au bon endroit et au meilleur coût de mise à disposition.**

Cette logistique « industrialisée » est déployée selon des flux adaptés à chaque besoin :

+ **Le réapprovisionnement hebdomadaire des véhicules d'interventions** pour une meilleure autonomie des agents;
+ **La distribution de kits de pièces pour les travaux récurrents** (exemple : création de branchements) pour une mise en œuvre standardisée et performante;
+ **La préparation des pièces nécessaires à un chantier** selon la demande d'approvisionnement du responsable de chantier;
+ **Le réapprovisionnement du stock de sécurité local** nécessaire à une bonne réactivité en cas de réparations urgentes.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'organisation de la logistique dans cette zone de l'Ile-de-France permet **un maillage fin de l'approvisionnement afin d'être au plus près de l'exploitation quotidienne**. **Pour les urgences majeures, nous possédons un stock stratégique situé à Ingre (45) à disposition immédiate** (pièces de sécurité de gros diamètres).

Les stocks

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages d'approvisionnement tant en jours ouvrés qu'en astreinte, **deux stocks de sécurité** sont implantés sur les sites de **Montgeron** et de **Brie-Comte-Robert**. Ces stocks comprennent notamment les pièces nécessaires à la prise en charge des interventions d'urgence mais ils ont également pour vocation de préparer les chantiers.

Une base nationale de données « **Matériel de crise** » précisant les matériels et équipements disponibles au niveau national est également mise à disposition.



Stock de sécurité de la région basé à Montgeron

L'agence peut être approvisionnée depuis le **magasin central** situé à **Montgeron accessible 24h/24**.

Comme pour les véhicules, **chaque pièce sortie du stock et utilisée sur un chantier est scannée** depuis son code-barre par l'agent d'intervention sur sa tablette SAMI.

L'information est relayée à la plateforme située à Ingré qui réalise le renouvellement du stock de manière hebdomadaire en dehors des urgences.

Stock de l'Agence de Brie Comte Robert

Un stock de canalisations de gros diamètre est disponible **24h/24** à Brie-Comte-Robert. Le stock est doté de toutes les pièces courantes des chantiers de faible ampleur, et des éléments stratégiques des réseaux et ouvrages du territoire permettant de faire des **réparations sur des conduites** de diamètre plus important tel que **DN300 à DN1000mm**.

En l'absence d'une pièce, le magasinier consulte une base de données en ligne qui liste l'ensemble des pièces stockées sur le périmètre français pour commande et **livraison sous un délai de 24h.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En complément des **moyens propres de l'agence** et afin de répondre aux situations de crises**, la région Sud Ile de France de SUEZ est équipée de matériels permettant de répondre aux besoins des installations.** Elle dispose d'accords-cadres avec des entreprises garantissant la fourniture de matériels en **moins de 2 heures**.







D'autre part, en fonction du **niveau de crise**, une cellule de crise Nationale peut être créée au niveau de la direction de SUEZ, pour mettre en œuvre si besoin des moyens exceptionnels. **SUEZ Eau France dispose des moyens nécessaires pour réagir rapidement dans les principales situations critiques envisageables grâce à notre stock national basé à Ingre**.

☰ Le traçage des stocks grâce aux outils de mobilité à disposition des agents

Chaque véhicule d'intervention est doté d'un **stock de pièces** permettant de faire face aux travaux en urgence telles que les fuites sur diamètres de canalisation les plus courants.

Ce stock comprend par défaut les pièces suivantes (liste non exhaustive) :

+ Manchon de réparation à bande,
+ Collier de prise en charge,
+ Bouche à clé,
+ Tubes PE couronne de 50m DE25mm,
+ Compteur volumétrique DN15,
+ Compteur volumétrique DN20,
+ Robinet à bille,
+ Tube allongé tous types,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Clapet à diaphragme,
+ Tubernacle plastique,
+ Raccords PP à emboitement mécanique,
+ Raccords laiton ou bronze.

Nos agents d'intervention utilisent une tablette SAMI pour tracer leur intervention. A travers cette application, les agents scannent le code barre de chaque pièce sortie du camion. Une demande de réapprovisionnement est ainsi automatiquement effectuée pour chaque pièce posée.

Ce traçage permet ainsi de connaître les types de pièces et leur quantité à renouveler de manière à toujours disposer de la dotation minimum par véhicule.

Les livraisons pour chaque camion sont effectuées de manière hebdomadaire en dehors des cas d'urgence.

Pour votre service de l'eau potable, **tous les métiers et les compétences sont représentés** afin de répondre aux besoins de l'exploitation quotidienne et à toutes les situations particulières du service.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



2

La garantie du service public et de l'égalité des usagers 24h/24 et 7 j/7

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.1 L'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Fontenay-Trésigny

2.1.1 Les interventions d'exploitation sur les ouvrages

Le fonctionnement du système hydraulique de votre Commune étant déjà connu et maîtrisé par **nos équipes**, nous sommes capables de vous proposer une exploitation **sur-mesure** de vos ouvrages et de vos réseaux tout en tenant compte des **spécificités** de Fontenay-Trésigny, que ce soit via le **clapet anti-retour** installé en pied de colonne du réservoir « Stade » **afin d'éviter le fonctionnement permanent du trop plein** par exemple.

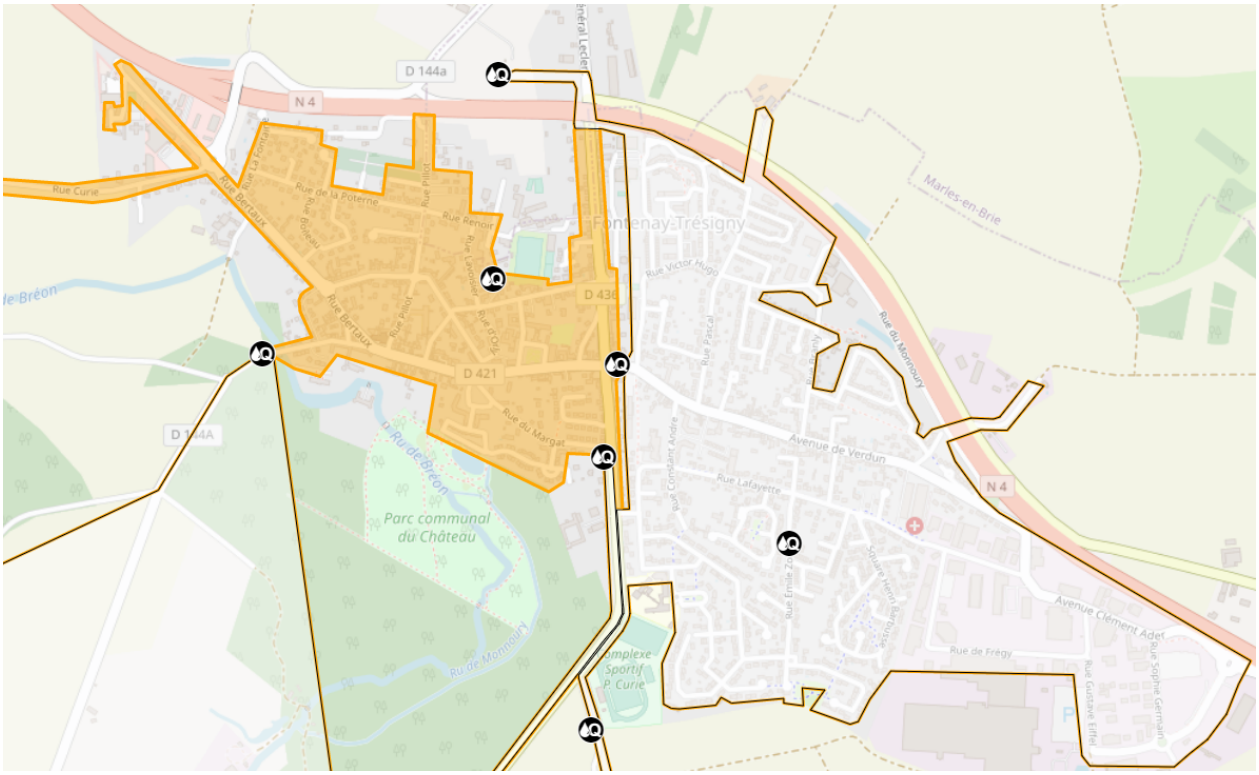
Par ailleurs, dans une démarche de **continuité de service irréprochable** et au travers de l'entretien et la maintenance des réservoirs **"Emile Zola"** et **"Stade"**, nous garantissons de pouvoir **répondre en permanence aux besoins de tous les abonnés** et ce sur l'ensemble de votre périmètre.





Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les sept débitmètres présents sur le réseau (cf. schéma précédent) nous permettent de **sectoriser** ce dernier, et **mieux détecter les fuites potentielles**, qui, à l'aide de la recherche de fuite par prélocalisation et corrélation acoustique, seront **identifiées** et **réparées.**



Afin d'obtenir à la fois la meilleure performance de vos ouvrages et la bonne qualité de l'eau produite, nous vous garantissons des **interventions régulières** de nos équipes d'exploitation.

Nos **techniciens traitement de l'eau** interviennent pour assurer :

+ Le contrôle du bon fonctionnement et la vérification des ouvrages (réglage process, désinfection de l'eau) ;
+ Les tests et analyses réglementaires et d'autocontrôle ;
+ Le réglage et l'optimisation des appareils de contrôle (chlore) et de régulation ;
+ Le suivi depuis la supervision des données d'exploitation télésurveillées ;
+ Les relevés nécessaires aux comptes rendus d'exploitation et permettant le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages.

Nos **agents d'exploitation** réalisent aussi souvent que nécessaire le nettoyage et l'entretien régulier des installations, ainsi que les petits travaux d'entretiens : reprise des peintures, réparations huisseries, etc…

Nos électromécaniciens assurent :

+ Le contrôle et la maintenance des équipements électromécaniques (armoires, pompes, surpresseurs…) ;
+ Les dépannages et réparations sur les incidents mécaniques, électriques ou d'automatisme ;
+ La mise en œuvre du programme de renouvellement ;
+ La mise en œuvre du programme des contrôles réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.1.2 Les interventions d'exploitation sur le réseau

Nos agents interviennent quotidiennement sur les conduites de votre réseau pour assurer notamment les prestations suivantes :

+ Les visites et l'entretien des accessoires (vannes, ventouses, réducteurs de pression, bouches à clés, compteurs, etc.),
+ Les recherches et les réparations des fuites,
+ La surveillance des interventions faites à proximité du réseau par d'autres entreprises (sociétés de travaux publics, concessionnaires électricité, gaz et téléphonie, etc.),
+ La mise à niveau ponctuelle des bouches à clés,
+ Le relevé d'informations permanent pour la mise à jour des plans (diamètres, nature du matériau, position géographique, fonction, accessibilité...),
+ Le changement des compteurs,
+ Le conseil technique auprès des abonnés et d'entreprises intervenant sur la voirie.

Notre outil G2, logiciel de planification et d'ordonnancement des interventions, permet de programmer au mieux chaque opération réalisée. Il permet également de consigner les interventions et de les conserver dans ses historiques.

Les données ainsi collectées alimentent notre gestion au fil de l'eau, notre démarche d'amélioration continue et les éléments nécessaires à la production du rapport annuel.

Vous disposez de la **traçabilité de notre activité** et d'une parfaite connaissance du patrimoine enterré.

De plus, notre performance est mesurée par des indicateurs de résultats, comme l'amélioration du rendement de réseau ou la diminution de l'indice linéaire de pertes.

2.1.3 L'exploitation des ouvrages de luttes contres les incendies

SUEZ Eau France effectuera le **contrôle annuel règlementaire des poteaux et bouches incendie** pour **l'ensemble** de ces organes.

Nous réaliserons ces opérations en **fonction de l'organisation de la Commune de Fontenay-Trésigny**, nous nous **adapterons à votre planning** pour **limiter la gêne occasionnée**.

Nous prenons également en considération, dans la planification des contrôles, les **opérations de lavage de réservoir** pouvant perturber les mesures.

La **méthodologie** qui sera employée pour ces contrôles suivra les **actions** suivantes :

+ Ouvrir la **vanne aval** du débitmètre ;
+ Ouvrir **lentement** l'hydrant de quelques tours ;
+ Après la **purge de l'air**, fermer la vanne aval du débitmètre, ouvrir entièrement l'hydrant et noter la pression statique indiquée par le manomètre ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Ouvrir **progressivement** la vanne aval jusqu'à un débit de 60m3/h et noter l'heure, laisser stabiliser pendant une minute et noter la pression résiduelle à 60 m3/h ainsi que l'heure ;
+ Continuer à ouvrir la vanne aval jusqu'à une **pression dynamique de 1 bar**, laisser stabiliser pendant une minute et noter le débit obtenu à la pression résiduelle de 1 bar ainsi que l'heure (ne pas dépasser un débit de 120 m^3/h) ;

Nota : Si le débit est supérieur à **120 m^3/h, noter la pression résiduelle**.

+ Refermer **doucement** l'hydrant (afin d'éviter les coups de bélier qui pourraient endommager le réseau) ;
+ Démonter le tuyau et le débitmètre ;
+ Pour les poteaux d'incendie, **remettre en place le bouchon de DN 100 mm**, vérifier que la purge automatique de pied de colonne fonctionne bien (à l'écoute ou en appuyant sur le mécanisme de purge en fonction du modèle pendant 10 secondes environ) et remettre en place le capot (si type avec coffre) .

Nota : Généralement, un poteau ou une bouche d'incendie est considéré comme **conforme** par la réglementation s'il respecte un **débit de 60 m^3/h sous 1 bar (pendant 2 heures).** Cependant, pour certains hydrants situés à proximité de **« sites sensibles »** (sites industriels, site recevant du public…), une défense incendie plus importante avec des conditions de pression et de débit différents peut être définie par les services incendie en fonction du niveau de risque.

Cette procédure interne permet de **garantir le résultat de l'essai** par l'attente d'une **stabilisation hydraulique** du réseau avant mesure des débits obtenus.

Conformément à l'article 68 du projet de contrat, SUEZ effectuera tous les ans, à période fixe, déterminée en accord avec la Commune:

+ Une vérification systématique du fonctionnement des **70 bouches et poteaux d'incendie** avec mesure de débit et de pression,
+ Le graissage éventuel de la tige de manœuvre,
+ Le débouchage éventuel des purges,
+ Le remplacement éventuel des joints,
+ Le remplacement éventuel des tiges de manœuvre, clapet de pied, volant de manœuvre, capots endommagés et pièces nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils,
+ Le nettoyage de la zone d'accès aux appareils.

Les travaux de remplacement des pièces susmentionnées seront réalisés dans un délai de trois semaines après la vérification annuelle sauf difficulté de livraison par les fournisseurs.

SUEZ Eau France établira également un compte-rendu qu'il adressera à la Commune et au SDIS 1 mois maximum après la fin de l'intervention.

Une remise en peinture de l'ensemble des appareils sera effectuée tous les 5 ans.

Les éléments de la DECI seront saisies sous REMOCRA.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.2 La préservation et l'entretien du patrimoine



Nous travaillons quotidiennement dans le souci de conserver les équipements qui nous ont été confiés. Cette conservation passe nécessairement par :

+ Une surveillance sans faille,
+ La prévention des dysfonctionnements par le biais d'une maintenance organisée et optimisée,
+ La formation de nos agents sur les questions de prévention et de sécurité.

2.2.1 L'entretien du patrimoine visible

≡ Contrôle courant des sites

Garantir la continuité de service, c'est **connaître les installations du service, les surveiller, les entretenir et réaliser l'ensemble des tâches d'exploitation**.

Le maintien de la continuité du service, y compris lors des situations de crise, est primordial pour SUEZ.

Des actes de malveillance, telle qu'une intrusion sur une installation d'eau potable, peuvent conduire à une situation de crise et :

+ Présenter un risque pour la santé de la population,
+ Être coûteuse en gestion,
+ Désorganiser totalement les exploitants et la Commune,
+ Restreindre certains usages,
+ Conduire à une perte de confiance du public dans la qualité de l'eau du robinet.

La sécurisation des installations vis-à-vis des actes de malveillance par SUEZ est pensée et mise en œuvre en prenant en compte les aspects techniques, organisationnels et humains propres à chaque contexte particulier.

En matière de contrôle des dispositifs de protection physique d'accès aux site, SUEZ réalise, a minima sur les installations qu'elle opère, les principales tâches suivantes :

Tâche	Fréquence
Contrôles d'accès (anti-intrusion)	24h/24
Contrôle des clôtures et des ouvrants (portes, trappes ...)	1 fois / mois
Contrôle des dispositifs de sécurité collectifs et individuels (point d'ancrage, garde-corps, protection individuelle, arrêt d'urgence, etc.)	2 fois / an *a minima*

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Ces fréquences par défaut sont adaptées aux caractéristiques particulières rencontrées sur chaque installation, à la typologie des équipements en place, à l'environnement immédiat, à l'évaluation des risques, etc.

Au-delà de ces activités d'exploitation courante, SUEZ est force de conseil auprès de la Commune pour la mise en œuvre ou l'adaptation de mesures de protection physiques aux besoins particuliers.



Notre engagement

+ SUEZ réalise des tournées régulières pour contrôler les accès aux ouvrages.

Les tournées d'entretien permettent de détecter les premiers signes de dysfonctionnements sur l'ensemble des sites, nos agents réalisent des **actions récurrentes** assurant la **maîtrise de l'exploitation**. Les principales tâches, que nous réalisons sont décrites ci-après avec leur fréquence minimale.

Avant qu'ils ne soient préjudiciables. Nos agents peuvent ainsi déclencher des opérations de maintenance préventive, moins coûteuses que les interventions curatives.

Ainsi, afin d'obtenir à la fois la meilleure performance de vos ouvrages et la bonne qualité de l'eau produite, nous vous garantissons des interventions régulières de nos équipes d'exploitation. Le programme d'entretien des ouvrages se décline selon différentes fréquences en fonction du type d'intervention, il comprend :

+ Des interventions mensuelles pour l'exploitation courante et la maintenance préventive,
+ Des interventions bi-annuelles pour la relève des compteurs de réseau et des appareils de mesure,
+ Des interventions annuelles pour les contrôles règlementaires et le lavage des bâches.

Notre technicien traitement de l'eau intervient pour assurer :

+ Le contrôle du bon fonctionnement et la vérification des ouvrages (réglage process, désinfection de l'eau),
+ Les tests et analyses réglementaires et d'autocontrôle,
+ Le réglage et l'optimisation des appareils de contrôle et de régulation,
+ Le suivi depuis la supervision des données d'exploitation télésurveillées,
+ Les relevés nécessaires aux comptes rendus d'exploitation et permettant le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages.

Nos agents d'exploitation réalisent aussi souvent que nécessaire le nettoyage et l'entretien régulier des installations, ainsi que les petits travaux d'entretiens : reprise des peintures, réparations huisseries, etc...

Nos électromécaniciens assurent :

+ Le contrôle et la maintenance des équipements électromécaniques (armoires, pompes, surpresseurs...),
+ Les dépannages et réparations sur les incidents mécaniques, électriques ou d'automatisme,
+ La mise en œuvre du programme de renouvellement,
+ La mise en œuvre du programme des contrôles réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les agents réaliseront à fréquence définie les tâches d'exploitation sur les équipements composant les sites de stockage de l'eau à savoir :

+ Armoires électriques : nettoyage des enveloppes et des filtres, vérification des voyants, des connexions et des schémas électriques,
+ Chloromètre : vérification de l'inverseur, hydroéjecteur, signalisations et détecteur de fuite...,
+ Métrologie : maintenance des analyseurs avec nettoyage des cellules de mesure (turbidimètre, pHmètre), et le renouvellement de pièces d'usure,
+ Equipements de traitement : vérification du bon fonctionnement des équipements par analyse visuel (pression, intensité, débit, etc), des mesures de qualité et auditive (bruit anormal d'une pompe, compresseur etc).

Catégorie	Tâches	Fréquences
Entretien des ouvrages	Entretien des espaces verts	Tonte 6 fois par an Fauchage 2 fois par an
Suivi et contrôle sur les ouvrages	Suivi des données de la supervision	1 fois / jour
	Suivi des consommations d'énergie	A chaque passage
	Suivi des volumes de production	1 fois / jour
	Contrôle visuel des ouvrages (couleurs, odeurs, bruits)	A chaque passage
	Contrôle et gestion des stocks de produits de traitement	A chaque passage
	Contrôle des livraisons des produits de traitement	A chaque livraison
	Entretien des appareils de mesure physico-chimiques	6 fois / an
	Accompagnement des préleveurs pour le contrôle sanitaire réglementaire	En fonction du planning
	Prélèvements d'échantillons pour analyses d'autosurveillance	En fonction du planning
	Tenue à jour du cahier d'exploitation (actions réalisées, index relevés et indicateurs mesurés)	A chaque passage
	Contrôles de conformité des armoires électrique	1 fois / an

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'entretien des réservoirs

Nos agents d'exploitation assureront une visite des ouvrages (**Réservoir Emile Zola** et **Réservoir du Stade**) à une fréquence adaptée à chacun d'entre eux.

Au cours de cette opération, seront contrôlés :

+ L'état du génie-civil ;
+ L'état des équipements de mesure de niveau, de pompes et des conduites non visitables en dehors de la vidange annuelle ;
+ La bonne étanchéité avec l'extérieur de la cuve ;
+ La nature et l'emplacement des dépôts qui pourraient être trouvés en fonds de cuve.

Cette intervention suit une procédure spécifique définie dans le système de management de la qualité comprenant :

+ La vidange du réservoir ;
+ Le nettoyage par brossage-raclage ou par voie chimique pour dissoudre les dépôts ;
+ Le rinçage des parois, portaux et radier ;
+ La remise en eau ;
+ Le contrôle de la qualité de l'eau après remise en service par analyse bactériologique ;
+ Un rapport d'intervention 48h après l'intervention.



	Réservoir du Stade	Réservoir de Zola
Système Anti-Intrusion	Oui	Oui
Contrôles de conformité	1 fois par an	1 fois par an
Visite d'entretien	1 visite bi-hebdomadaire de 1 heure	1 visite bi-hebdomadaire de 1 heure
Maintenance	9 h / an	9 h / an

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre engagement

SUEZ Eau France s'engage à **vidanger et nettoyer intégralement les cuves de réservoirs et les bâches de stockage d'eau potable en service 1 fois par an** conformément à la réglementation.

L'entretien des espaces verts



Pour mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité et l'entretien des espaces verts, **nous privilégions des partenariats avec des acteurs techniques et associatifs locaux**, les plus à même de protéger et développer les spécificités de leur territoire et encourageons les échanges d'expérience et la montée en compétence pour une meilleure appropriation par tous des enjeux environnementaux.

L'entretien de tous les espaces verts délimités par les clôtures des ouvrages seront réalisées par PINSON PAYSAGE déjà en charge de cette prestation sur le contrat actuel.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les espaces de gazons (282 m2) seront tondus 6 fois par an sur la zone de l'ancien forage et aux abords des réservoirs.

Les espaces de prairies (518 m2) sur la zone de l'ancien forage seront fauchés 2 fois par an.

PINSON effectuera également 1 taille annuelle de la végétation débordante sur les clôtures.

L'entretien des réseaux enterrés

Une bon entretien du réseau et de ses accessoires est indispensable pour assurer une distribution optimale. Outre l'amélioration de la connaissance du patrimoine et la prolongation de sa durée de vie, l'entretien permet de garantir **la meilleure qualité** du service **au meilleur coût** avec le **minimum de nuisance** pour l'usager.

L'ordonnancement de l'activité réseau permet de **fiabiliser les fréquences des opérations de maintenance.** L'ensemble des interventions est archivé dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Nous axons notre performance de fonctionnement sur un pilier présenté par ailleurs : l'ordonnancement de toutes les interventions, pour une réactivité immédiate, et une traçabilité détaillée. Ainsi nous sommes en mesure de vous fournir, à votre demande, l'ensemble des interventions d'entretien et de visite effectuées.

Votre bénéfice : Un patrimoine réseau opérationnel et disponible 24H/24

Nos opérations d'entretien préventif garantissent une eau de qualité en quantité en tout point du réseau.

L'exploitation courante du réseau de distribution comprend en particulier :

+ La surveillance générale du réseau, le repérage des ouvrages préalable aux interventions réalisées à proximité, et la surveillance des chantiers connexes,
+ Les manœuvres de vannes pour la réalisation des travaux,
+ Le contrôle de la pression, de la qualité de l'eau, les purges,
+ La surveillance des ouvrages sensibles tels que les hydrants, source de coups de bélier et de fuites en cas d'utilisation abusive par un tiers.

Toutes nos interventions sont enregistrées dans le SIG, qui décrit tout le patrimoine.

Tournées de vérification des vannes et accessoires de distribution

Les organes de réseau sont renouvelés à l'occasion du renouvellement des canalisations ou lors de nos opérations programmées de renouvellement. Cependant, certaines vannes ou ventouses se grippent ou se bloquent avant d'atteindre leur fin de vie, les appareils de régulation peuvent présenter un niveau d'usure à surveiller ou des défauts d'étanchéité.

Nous contrôlerons également les vannes en amont des opérations de maintenance ou lors des travaux programmés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Notre engagement

Pour réduire les risques de fuites, nous prévoyons des fréquences spécifiques pour le contrôle des accessoires du réseau :

+ SUEZ s'engage **à vérifier annuellement** le fonctionnement de :

- **5 % des vannes de réseau,**
- **10 % des ventouses,**
- **1% des bouches à clés.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.3 La maintenance des installations et des réseaux

La maintenance du patrimoine visible



Pour gérer la maintenance Suez Eau France dispose d'une GMAO éprouvée constituée d'une base de donnée patrimoniale (PPV) et d'un outil de planification de la maintenance (MAXIMO).

Nous y intégrons nos consignes d'exploitation, gammes de maintenance et l'inventaire de vos installations.

Les opérations d'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations (forages, réservoir, surpresseur et débitmètres) sont décrites dans notre GMAO.

Nos gammes de maintenance prennent en compte les prescriptions des constructeurs et les retours d'expérience de SUEZ Eau France et du groupe SUEZ.

Elles ont pour objectifs, sur le périmètre de votre Commune :

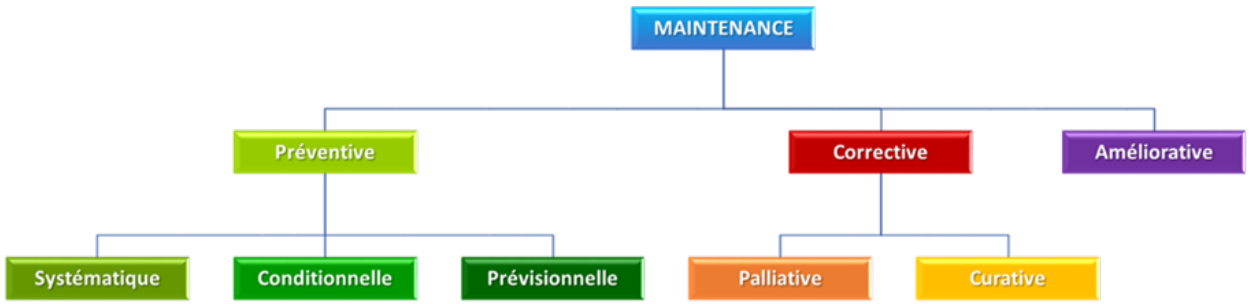
+ L'approvisionnement et le stockage d'une eau potable de qualité optimale conformément aux exigences réglementaires et contractuelles,
+ La sécurité des intervenants, des riverains et des usagers du service,
+ Un service très fiable assurant l'approvisionnement en continu des consommateurs,
+ La pérennité du patrimoine de la Commune,
+ Le respect des prescriptions réglementaires et contractuelles.

Les gammes de maintenance :

SUEZ Eau France respecte les stipulations de maintenance de la norme NF EN 13306 X 60-319, en distinguant les opérations de maintenance corrective (urgentes ou planifiables) et de maintenance préventive (conditionnelle ou systématique).

Ces opérations sont déclinées autour de 5 niveaux de maintenance (du simple entretien au renouvellement de l'équipement).

Nos programmes de maintenance sont définis selon les recommandations des constructeurs, la criticité des équipements dans la réalisation du processus de l'ouvrage dont ils font partie, les obligations de maintenabilité, de fiabilité et de disponibilité propres à la production et à la distribution d'eau potable.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Nous privilégions systématiquement la maintenance préventive par opposition à la Maintenance corrective. Pour la Commune, c'est la garantie d'un patrimoine préservé et fiabilisé.

Les comptes-rendus des interventions et contrôles sont enregistrés dans la GMAO et à votre disposition.

Votre bénéfice

Notre organisation est gage de réactivité et d'accessibilité aux données.

Notre engagement

Une maintenance qui préserve votre patrimoine et est totalement tracée :

+ Intégration dans notre GMAO des gammes d'exploitation et maintenance des fabricants d'équipements des usines,
+ Maintenance préventive systématique ou conditionnelle privilégiée,
+ Inventaire partagé et mis à jour en permanence dans la GMAO,
+ Traçabilité de toutes les interventions,
+ Gammes de maintenance enrichies grâce à l'expérience de SUEZ Eau France.

La Maintenance Préventive des équipements des ouvrages :

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement.

Cette activité reprend les opérations élémentaires qui figurent dans le plan de maintenance de chaque équipement. Parmi ces opérations, les tâches communément appelées « maintenance de premier niveau » sont réalisées par les équipes d'exploitation.

Parmi les activités de maintenance préventive, les agents d'exploitation assurent :

+ Le graissage : appoint ou changement de graisse, niveau ou vidange d'huile, prélèvement d'échantillon pour analyse de qualité, etc. ;
+ L'entretien mécanique : contrôles des tensions de courroies et serrages, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle de certains niveaux d'usure, remplacement de petites pièces et manœuvres systématiques, etc. ;
+ L'entretien électrique et de l'instrumentation : contrôles d'isolement, d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions, essais d'automatismes et de systèmes de sécurité, etc.

En complément, des visites de suivi sont effectuées plusieurs fois par an par des agents électromécaniciens qui assurent :

+ Le contrôle et la maintenance spécifiques des équipements électriques (pompes, compresseurs, etc.) ;
+ Le contrôle et l'entretien des installations de télésurveillance ;
+ Les contrôles réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La Maintenance Corrective des équipements des ouvrages :

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle vise à rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis.

Elle nécessite des compétences particulières selon les équipements concernés et comprennent :

+ Un diagnostic aussi précis que possible de l'origine du dysfonctionnement,
+ La préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires,
+ La réalisation des opérations, dans le respect des règles et consignes de sécurité,
+ La rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces réellement changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée avant intégration dans la GMAO.

Ces interventions peuvent être planifiées, à court ou moyen terme, en fonction : des vérifications effectuées au cours des opérations de maintenance préventive, de la fréquence de sollicitation de l'équipement, d'un facteur d'alarme (bruit anormal, disjonctions répétées, affaiblissement de l'isolement, etc.).

Pour vous garantir la qualité et la transparence de notre exploitation, notre personnel s'appuie sur des outils spécifiquement développés pour notre métier :

+ Notre superviseur de télésurveillance, TOPKAPI,
+ Notre outil de gestion de la maintenance par ordinateur (GMAO) MAXIMO.

Toutes les opérations d'exploitation et de maintenance sont tracées et archivées au travers de ces outils. L'intégralité des données correspondantes sont tenues à la disposition de la Commune tout au long de l'exécution du contrat et remise en fin de contrat.

La programmation et la traçabilité des interventions de maintenance des équipements des ouvrages :

Nous conduisons la planification et le suivi des opérations de maintenance des équipements à partir de notre outil MAXIMO.

Nous proposons un plan de maintenance et renouvellement permettant :

+ Un rythme adapté de remplacement des équipements pour une maîtrise des coûts de maintenance,
+ Un choix d'équipements qui prend en compte l'évolution des technologies et la réduction des consommations d'énergie,
+ La maîtrise des risques pour la Commune en cas de renouvellement non prévu.

Des fiches de maintenance préventive sont ainsi établies. A chaque fiche est attribuée une périodicité qui va permettre de générer des bons de travaux (BT). Des manœuvres préventives sont ainsi effectuées sur tous les équipements ne fonctionnant pas en permanence de façon à garantir leur activité en cas de besoin.

Les interventions sont alors programmées et préparées avant la date probable d'apparition d'une défaillance, en fonction de la nature de l'équipement, de sa criticité, de son vieillissement et des interventions déjà réalisées.

Cet outil permet de :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Faciliter le partage de l'information entre les intervenants,
+ Limiter les coûts de maintenance corrective,
+ Faciliter les prévisions de renouvellement :
    - Etablir une bonne politique de maintenance,
    - Faciliter la rédaction des rapports,
    - Guider le choix du matériel.

Après la réalisation (dans la semaine suivante) de chacune des tâches nous mettons à jour la base de données et toutes les opérations de maintenance préventive et curative de chaque équipement seront archivées. Notre stock de pièces et de matériels nous permet de disposer à tout instant des pièces nécessaires à tous les types d'intervention en électricité, automatisme et électromécanique.

Les contrôles réglementaires

Contrôle règlementaire électrique

Les agents accompagneront l'entreprise chargée de réaliser les contrôles règlementaires des appareils électriques.

Lors de ces visites sera vérifiée la conformité des installations et notamment :

+ Les armoires électriques d'alimentation,
+ Les raccordements des appareils,
+ Les éclairages du site.

Les opérations de vérification consistent à mesurer la résistance des prises de terre, vérifier la continuité des conducteurs de protection, l'isolement des circuits et des matériels BT, réaliser des essais des contrôleurs permanents d'isolement et des dispositifs différentiels résiduels.

La maintenance des équipements de réseau

Tableau récapitulatif des différents types de maintenance et des fréquences d'entretien :

Elément de réseau	Type de maintenance	Fréquence
Vannes	Accessibilité et bon fonctionnement	Annuelle
Vannes motorisées & vannes stratégiques	Accessibilité et bon fonctionnement	Annuelle
Ventouses automatiques	Bon fonctionnement	Tous les 2-3 ans
Vidanges, purges, ventouses manuelles	Accessibilité et bon fonctionnement	Tous les 2-3 ans
Stabilisateurs-réducteurs de pression	Bon fonctionnement	Annuelle

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Elément de réseau	Type de maintenance	Fréquence
Postes de protection cathodique	Bon fonctionnement	Annuelle
Appareil de régulation de pression, débit, niveau	Bon fonctionnement	Annuelle
Débitmètres	Bon fonctionnement	2 fois par an
Emergences (regards, bouches à clés, etc.)	Bon fonctionnement	Sur intervention
Dispositifs anti-retour	Bon fonctionnement	Tous les 2 ans

Le contrôle des vannes

Les opérateurs SUEZ, dans le cadre de l'exploitation courante, réalisent des tournées sur les vannes du réseau. Ces tournées permettent de garantir leur accessibilité et leur bon fonctionnement. Les anomalies sont relevées, formalisées et transmises le cas échéant aux équipes d'interventions de travaux pour être traitées (fuites presse étoupe, vanne cassée, bouche à clé sous enrobé, etc.).

L'ensemble des vannes de sectionnement des canalisations sont positionnées dans le SIG pour permettre à tout opérateur du réseau de retrouver facilement et rapidement les bouches à clé ou l'accès à une chambre de vanne.

Le contrôle des vannes est réalisé selon le protocole suivant :

+ Contrôle de l'accessibilité (bouche à clé recouverte, validation du repérage de vanne, accès au carré de manoeuvre) ;
+ Manipulation de la vanne avec une clé de manoeuvre (manoeuvre de quelques tours de la vanne sans fermeture totale pour contrôler le bon fonctionnement) ;
+ Contrôle visuel de l'étanchéité au niveau du presse étoupe.

Les constats réalisés font systématiquement l'objet d'une fiche de suivi tracée dans les outils de gestion des interventions SUEZ.

Le contrôle des ventouses

Pour permettre l'évacuation automatique de l'air se rassemblant aux points hauts et aux points singuliers des canalisations, SUEZ préconise l'installation sur celles-ci d'équipements hydrauliques appelés purgeurs ou ventouses automatiques tri-fonctions.

Des tournées spécifiques de vérification sont systématiquement réalisées sur les ventouses automatiques.

Chacune de ces ventouses automatiques est contrôlée *a minima* tous les deux ans selon le protocole suivant :

+ Nettoyage du regard ;
+ Vérification de l'étanchéité ;
+ Test et nettoyage du flotteur.
+ Les constats réalisés font systématiquement l'objet d'une fiche de suivi tracée dans les outils de gestion des interventions SUEZ.

Interventions de maintenance métrologique

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

SUEZ accorde une attention particulière à la métrologie des équipements de mesure. Les différents capteurs et instruments de mesure sont catégorisés selon qu'ils sont :

+ **Critiques :** les capteurs dont la non-maîtrise fait prendre un risque jugé important. Ces capteurs permettent d'assurer le respect des normes ou de la réglementation et la régulation du process (chlore, bactériologique, pH, UV, ...,
+ **Indicateurs :** les capteurs dont la non-maîtrise fait prendre un risque jugé faible (sondes de température, pressions, etc.),
+ **Sécurité :** les capteurs qui font partie du dispositif de sécurité du personnel.

La vérification métrologique sera réalisée permettant la preuve à partir de mesures de références que des exigences spécifiées, c'est-à-dire les erreurs maximales tolérées (EMT), sont satisfaites. En dehors de la plage d'EMT, un étalonnage des analyseurs en continu est alors réalisé. Les agents réaliseront également une vérification des chaines de mesure à l'aide d'un ampèremètre et test de défauts le cas échéant.

Maintenance des analyseurs en continu

Les agents réaliseront le contrôle, l'étalonnage et le nettoyage des analyseurs ainsi que la vérification/ transmission des défauts de l'analyseur suivant les règles de l'art.

Maintenance des appareils de comptage / débitmétrie

Les agents contrôleront l'autonomie des batteries pour les débitmètres (DEM) équipés, l'état des connexions entre la manchette et l'électronique de mesure ainsi que la conversion du signal en intensité.

Pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau, un contrôle de conformité sera réalisé par une société agrée suivant les prescriptions de l'AESN.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.4 La gestion des permanences, astreintes et crises

Garantir le service à chaque instant est la priorité du service public de l'eau potable.

SUEZ intervient 24 h/24 et 7 j/7. Notre engagement de continuité et de résilience du service est fondé sur :

+ La **proximité géographique** des équipes qui interviennent pour vous, au quotidien ;
+ L'**ordonnancement des interventions** pour une efficacité maximale ;
+ Une **organisation d'astreinte** hiérarchisée, maintes fois éprouvée ;
+ La **mutualisation de fonctions expertes** pour piloter, coordonner et assister nos équipes d'exploitation à l'échelle du territoire dans **les situations de crise** particulièrement.

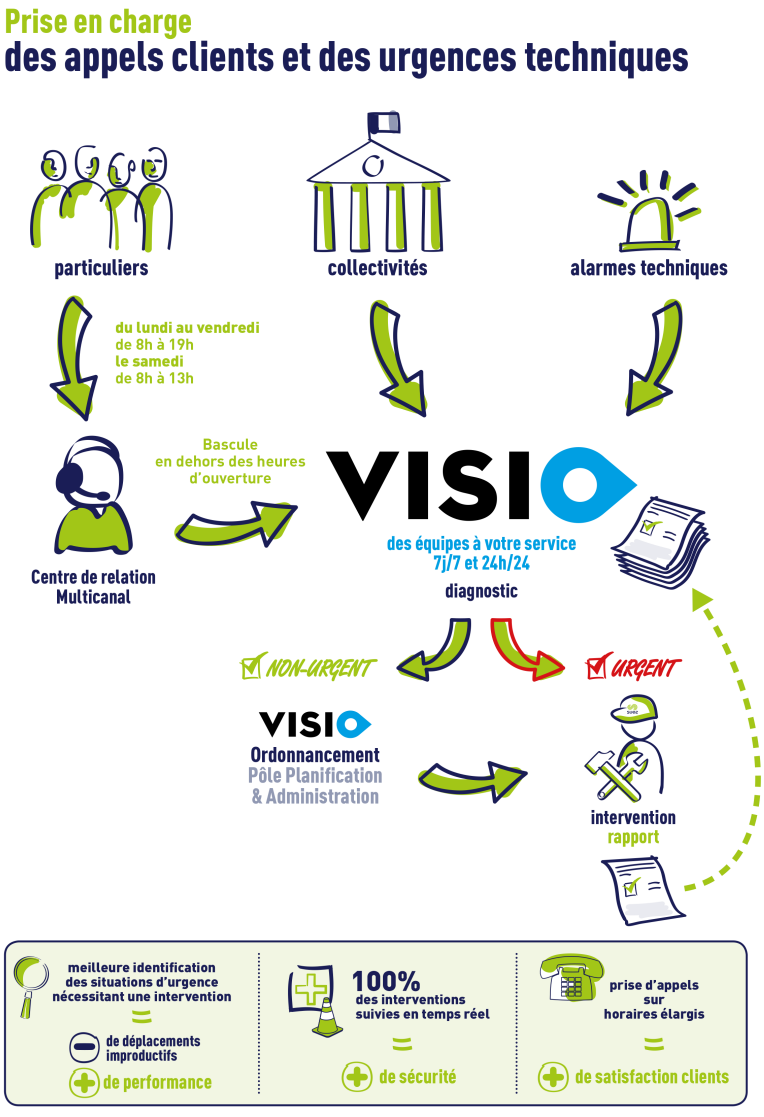
Nous présentons ci-après les **principaux engagements de notre offre pour assurer la continuité du service**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.4.1 L'ordonnancement des activités pour une réactivité optimum

Pour répondre aux enjeux de **réactivité,** de **traçabilité**, d'**optimisation des interventions** et de **gestion patrimoniale**, Suez met à votre disposition **le centre de pilotage VISIO**. Ses **4 fonctions principales** sont :

+ l'**ordonnancement** des **interventions** chez les **usagers** et sur les **réseaux** ;
+ l'**ordonnancement des interventions** sur les **sites techniques** : usines de traitement/production, réservoirs, installations de surpression ;
+ le **télécontrôle** H24 et le **pilotage à distance de vos installations** pour une réactivité optimale ;
+ grâce à nos systèmes experts : l'**aide à la décision** en situation normale comme en gestion de **crise**.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.4.2 Un centre de pilotage VISIO basé à Montgeron pour une réactivité et une performance au quotidien

Afin de fiabiliser l'exploitation quotidienne par l'anticipation des situations critiques (alerte météo par exemple) et de sécuriser le fonctionnement de l'astreinte, SUEZ met en œuvre sur le site de Montgeron **un centre de supervision VISIO** réunissant les technologies et les hommes pour vous assurer un service **24h/24 et 365 jours / an** coordonné sur toute l'activité Eau de SUEZ en Région Sud Ile de France.



Relié en temps réel à la supervision locale, ce service, véritable tour de contrôle de l'activité d'exploitation, centralise toutes les informations. Il est en mesure de rendre compte de l'évolution des situations et de coordonner les moyens humains et matériels avec les chefs de secteur.

Il assiste l'agent d'astreinte dans le **diagnostic des pannes**, la définition des **actions à mener** et assure la **traçabilité des interventions des agents**.

Il permet ainsi de **faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation**, d'envoyer le bon agent au bon endroit avec les bons outils, de suivre en temps réels les interventions à partir des remontées des outils de mobilité de nos équipes et de réaliser des reportings afin de suivre les activités.

En alliant nos équipes de télé-contrôle et d'ordonnancement, il permet également de mieux répondre aux attentes des usagers et des services techniques pour le suivi des interventions puisque **chaque demande d'un client fait l'objet d'une saisie informatique**, ce qui permet de conserver l'historique de nos interventions et d'éditer des **statistiques techniques fiables en permanence.**

C'est pour vous la garantie d'un service d'excellence qui :

+ **Supervise et pilote** l'ensemble des ouvrages exploités,
+ **Est réactif et optimisé**, grâce à :
  - L'anticipation par les opérateurs des conditions d'exploitation,
  - L'optimisation du fonctionnement des ouvrages du service,
  - L'expertise métier.
+ **Propose une bonne coordination** entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
  - Une communication facilitée avec la Commune et l'ensemble des parties prenantes du service, **sécurisé** en situation de crise avec la mise en œuvre de stratégies de pilotage construites sur la simulation de scénarios de marche dégradée,
+ **Est accessible** grâce au partage des données du service dans une totale transparence.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Notre engagement

100% de votre territoire est couvert par notre centre VISIO implanté en région Sud Île-de-France à Montgeron.

Pour votre service de l'eau potable, nos équipes interviennent en moins de 60 minutes en heures ouvrées.

Le pilotage des installations à distance

Une équipe, composée de **6 techniciens** et d'un responsable (Ingénieur), surveille en continu (3×8) les installations télé gérées sur le territoire. Le télé-contrôleur **pilote à distance les installations télégérées**. Il a la charge de l'exploitation et le contrôle des installations et il peut reprendre la main sur les outils d'Aide à la Conduite.

Il valide les interventions de maintenance pouvant avoir un impact sur la disponibilité des ouvrages. **Il fournit les bilans nécessaires aux exploitants** (de journaliers à annuels), pour le suivi et l'optimisation de la collecte et du traitement : bilans énergétiques, bilan hydraulique, rapport d'autosurveillance, etc.

L'ordonnancement et le traçage les interventions

L'ordonnanceur **planifie, affecte et priorise l'ensemble des interventions. Il est le garant de la traçabilité des interventions.** Il enregistre les comptes rendus d'opérations permettant une connaissance précise de la nature de l'intervention et la constitution d'un historique qualifié.

Cette organisation permet de s'adapter aux situations d'urgence, en concertation avec les responsables de service locaux, par l'affectation prioritaire des équipes dédiées à un travail régulier d'entretien vers des interventions d'urgence qui apparaissent en cours de journée, grâce à :

+ La centralisation des informations,
+ L'optimisation des moyens disponibles,
+ La bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.)

L'adaptation de l'exploitation grâce aux outils de mobilité à disposition des agents

Depuis 2015, **nos agents sont équipés de tablettes numériques en support aux opérations de terrain**. Ces tablettes assurent l'interface et l'échange d'information entre notre centre de supervision VISIO et l'agent.

Elles permettent à nos agents de :

+ **Recevoir directement les demandes d'intervention synchronisées** tout au long de la journée pour optimiser leurs déplacements,
+ **Disposer des plans numériques de réseau** (y compris les plans de détail interfacés avec le SIG),

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

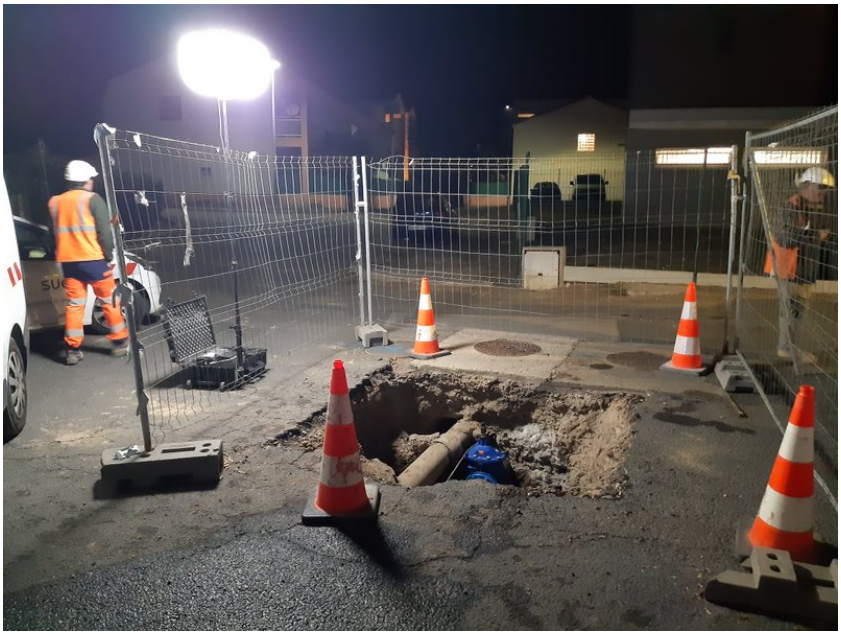
+ **Localiser les ouvrages ne présentant pas de repère physique visible**,
+ **Saisir directement les données d'interventions du terrain** (fuite, manœuvre,...),
+ **Maintenir à jour les informations cartographiques** grâce à la saisie directe sur le terrain et le transfert des informations vers le SIG,
+ **Clôturer chaque intervention en temps réel** et d'offrir un retour rapide au client.



2.4.3 Un dispositif d'astreinte réactif

Nous disposons d'une astreinte hiérarchisée et structurante afin d'assurer en permanence la continuité et la qualité du service. Déclenchée à partir de notre centre VISIO, cette astreinte permet d'**engager des moyens et des solutions adaptés pour un retour rapide aux conditions normales d'exploitation**.

En cas d'incident majeur, notre organisation d'astreinte peut aller au-delà des moyens strictement dédiés au présent contrat, en faisant appel à des **moyens mutualisés régionaux, voire nationaux**.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pour votre service de l'eau, Suez propose l'organisation d'astreinte suivante :

+ 1 cadre d'astreinte pour la région, pouvant mobiliser d'autres moyens de la région Sud et Est Ile-de-France et éventuellement déclencher la procédure de crise,
+ 1 technicien qualifié présent en permanence au télécontrôle,
+ Une astreinte informatique industrielle pour la région,
+ 1 encadrant d'astreinte réseaux,
+ 1 encadrant d'astreinte usines,
+ 1 technicien usine,
+ 2 agents réseaux eau potable plomberie pour la Seine-et-Marne,
+ 2 agents techniques réseaux qui réalisent les diagnostics et orientent les décisions sur les modalités d'intervention pour la Seine-et-Marne (Secteur Brie-Comte-Robert),
+ 1 agent technique réseau supplémentaire en renfort pour la Seine-et-Marne en provenance des secteurs de Rozay-en-Brie & Bray-sur-Seine,

A_DIRECTION D'ASTREINTE	
HARKABUS Nicolas	VSDLMMJV
VISIO MONTGERON	
VISIO PAD [visio-sif@suez.com]	VSDLMMJV
Du V25/11 au V02/12 : Lundi au Dimanche 7h - 21h.	
VISIO TELECONTROLE [visio-sif-telecontrole@suez.com]	VSDLMMJV
A_ASTREINTE VISIO	
TITRANT Lucille	VSDLMMJV
A_SIF_A2I_REGION	
BONTET Clément	VSDLMMJV
A_US_ENCADREMENT USINES AUTRES	**HORS APEP**
NAPOLY Aude	VSDLMMJV
A_US_Elect_BRIE	
DECAT Antoine	VSDLMMJV
A_US_Elect_BRAY ROZAY	
GAUCHER Olivier	VSDLMMJV
A_RX_ENCADREMENT RESEAUX EAU	
BOUARROUDJ Michel	VSDLMMJV
A_RX_PLOM_77 ASM	
AMOEV Eduardi	VSDLMMJV
LHOMME Benjamin	VSDLMMJV
A_RX_ATR EAU_ASST_BRAY_ROZAY	
DELMAS Stéphane	VSDLMMJV
A_RX_ATR EAU_ASST_BRIE	
BELLAMY Laurent	VS_____
S26/11 : Jusqu'a Sam 8h	
R_A_RX_ATR EAU_ASST_BRIE	_SD_____
Du S26/11 au D27/11 : [SULTAN Maeva - 06.27.89.02.23]	
BELLAMY Laurent	__DLMMJV
D27/11 : A partir de Dim 8h	

Illustration du planning d'astreinte du 25/11/2022 au 02/12/2022 de la région Sud et Est Ile-de-France, avec une mise en exergue du secteur de Brie-Comte-Robert, ainsi que les secteurs Rozay-en-Brie & Bray-sur-Seine (qui peuvent intervenir ponctuellement en support d'astreinte sur le périmètre du contrat)

Les intervenants en astreinte disposent des qualifications et habilitations nécessaire. Au-delà des seules équipes d'astreinte, la région peut mobiliser à votre service des moyens importants d'autres agences, de la direction clientèle, des services supports : ingénieurs travaux, qualité d'eau, et dispose d'un large réseau de sous-traitants.

Par ailleurs les directions techniques et les grands centres d'expertise de SUEZ Eau France et SUEZ sont implantés en Ile-de-France, mobilisable si nécessaire.

En cas de nécessité, **SUEZ Eau France mobilisera également son réseau d'entreprises sous-traitantes de proximité pour renforcer ses moyens d'intervention**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Notre engagement

Pour votre service, SUEZ Eau France s'engage à mobiliser chaque jour :

+ **4** agents en astreinte permanente 24h/24 et 7j/7 ,
+ **45** agents en renfort d'astreinte en permanence au niveau régional, de toutes qualifications (usines, réseaux) et peut les mobiliser en cas de problème.

Un délai d'intervention en astreinte sous 1 heure en cas d'urgence et une organisation d'astreinte dédiée 24h/24 et 365 j/an.

2.4.4 L'anticipation et la gestion des crises

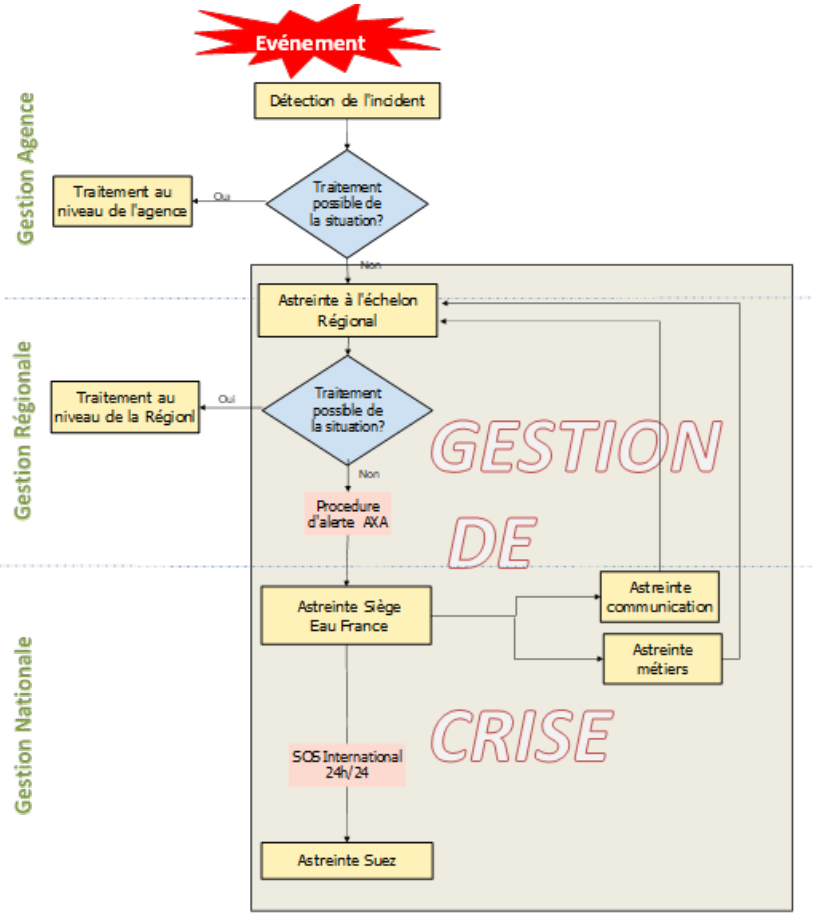
Vous accompagner dans la gestion de crise

Anticiper les risques, les événements néfastes prévisibles, **savoir prendre toute mesure utile** en cas de crise, en cohérence avec l'ensemble des acteurs du territoire, **prévenir et se préparer à gérer au mieux** ces situations : tel est **le fondement de notre engagement pour la continuité du service.**

L'ensemble des dispositifs de surveillance, de supervision, d'entretien et de maintenance que nous mettons en œuvre dans le cadre du contrat concourent à **sécuriser le système d'alimentation en eau potable.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Fortes d'**une procédure de crise et d'une organisation éprouvées**, nos équipes ont fait la démonstration de leur engagement et de leur savoir-faire lors d'épisodes de crises parfois majeurs.



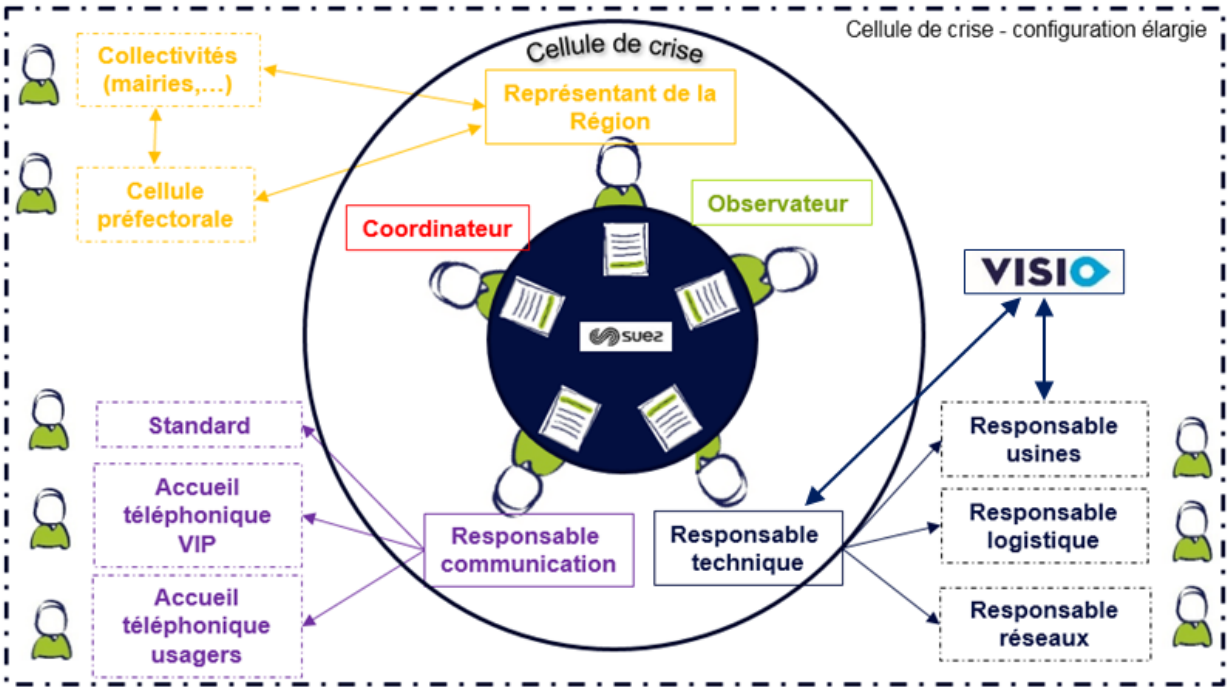
Notre engagement

+ **La réalisation d'un plan de gestion de crise spécifique à votre Commune dans un délai de 6 mois** à compter de l'entrée en vigueur du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Organisation et fonctionnement de la cellule de crise SUEZ Eau France

Dès qu'un dysfonctionnement d'installation, une pollution ou tout autre type d'événement prend des proportions importantes, une cellule de crise locale est mobilisée. Cette cellule est chargée de piloter la crise au niveau opérationnel, au plus proche des usagers, de la Commune et de nos agents en intervention.



Organisation de la cellule de crise :

Elle se réunit selon la nature de la crise dans nos locaux de Brie Comte Robert ou de Montgeron qui sont particulièrement adaptés :

Existence de **plusieurs salles de réunion**, permettant une organisation correcte du travail,

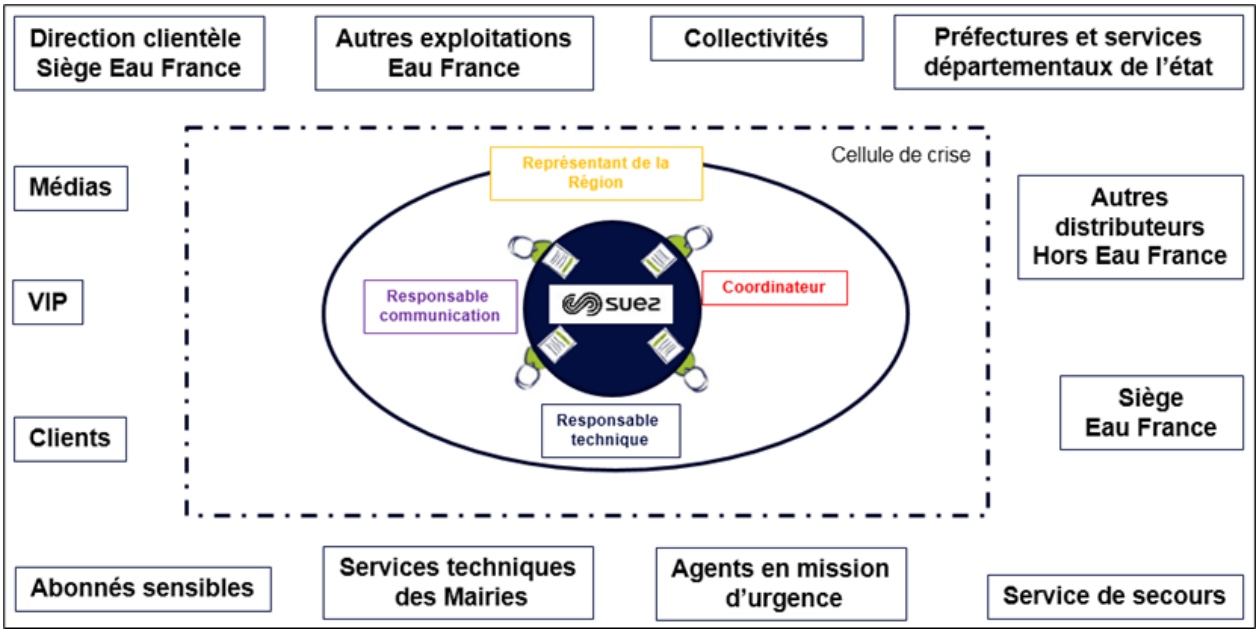
+ Proximité du télé contrôle permettant d'analyser la situation et de piloter les sites et les agents en intervention,
+ Proximité des usines d'eau potable, des locaux des équipes ainsi que des engins et du magasin fournitures, des plans de réseaux format papier affichables,
+ Présence du service clientèle, facilitant si nécessaire les contacts avec certains usagers gros consommateurs,
+ Présence de collaborateurs compétents, pouvant être mobilisés dans le cadre de la crise,
+ Logistique du site à disposition : bureaux, téléphonie, sanitaires et douches, parking disponible pour les visiteurs extérieurs éventuels : services de la Commune, élus, ARS..

Chaque membre de la cellule de crise possède des **missions définies à travers l'organigramme de crise préétabli dans le Plan Interne de Gestion de Crise**.

La cellule de crise **informe la Commune**, et a les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Analyser la situation pour fournir des éléments de décision probants et des propositions d'action à la Commune et au coordinateur de la cellule de crise,
+ Assurer l'information et la relation avec les autres intervenants : encadrants, centre VISIO, astreinte nationale et autres experts,
+ Organiser avec le centre VISIO la mise en œuvre des moyens SUEZ Eau France et ses sous-traitants suite aux décisions prises,
+ Coordonner l'information des usagers, en lien avec la Commune, les services de la préfecture (ARS), et le cadre d'astreinte nationale communication,
+ Tracer l'ensemble des échanges et des décisions,
+ Tracer les actions définies et menées.



Cartographie des parties prenantes de la cellule de crise

Informer et alerter les usagers du service :

En situation de crise, la communication est fondamentale :

+ Vers les usagers, qui attendent des informations sur la situation et la conduite à tenir,
+ Vers les médias, afin de les aider à informer correctement les usagers et la population,
+ Vers la Commune afin de coordonner au mieux les messages délivrés aux usagers et recueillir leurs demandes,
+ Vers les organes d'analyse et de décision (cellules de crise, Commune, Préfecture, astreinte nationale) pour leur rendre compte des communications faites et leur fournir la synthèse de la veille sur les réseaux sociaux.

En cas de crise le cadre d'astreinte nationale communication assure ces missions, avec le concours du responsable communication région et de la cellule de crise.

Il participe à la rédaction et à la validation des messages et des canaux de communication

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il pilote en dehors des heures ouvrées le Dispositif GEDICOM d'appel automatique par téléphone email ou SMS des usagers, présenté ci-dessous.

Le service GEDICOM

En cas d'incident majeur sur le système de production et de distribution d'eau potable, nécessitant une information rapide et de proximité des usagers, nous pouvons grâce à notre service GEDICOM de Production Automatisée de Messages d'Alertes, contacter simultanément 120 000 usagers par téléphone, e-mails ou SMS.



Ce dispositif peut **contacter automatiquement en 2 heures maximum un ensemble de 120 000 usagers par l'intermédiaire de trois canaux d'information : téléphone, sms et mails, correspondant à une population globale de 250 000 personnes.** Les personnes concernées sont contactées grâce à un annuaire centralisé et aux données abonnés régulièrement mises à jour par les services clientèle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Ce service peut être activé **sur tout ou partie du territoire** si l'incident est susceptible d'altérer la qualité du service ou de l'interrompre de façon prolongée (pollutions accidentelles ou autres). **Sa mise en œuvre fait l'objet d'une décision prise conjointement avec vos services.**

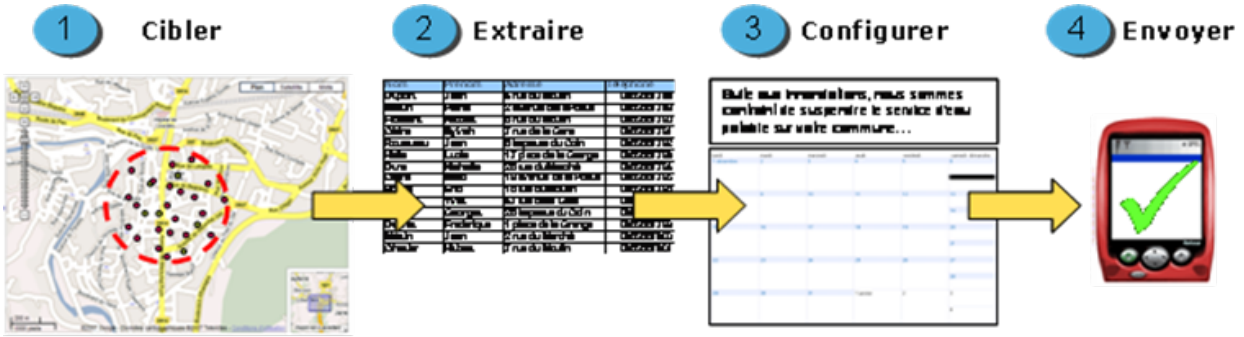


Dispositif GEDICOM :

Ce service comprend trois niveaux d'information :

+ En début de crise, un message alerte sur la situation et les éventuelles mesures de précaution à prendre par les usagers,
+ Une information complémentaire et régulière sur la situation et son évolution, sur les réseaux sociaux, et par téléphone,
+ Un message d'annonce de retour à la normale, une fois l'incident clos.

Ses fonctionnalités élaborées permettent d'apporter une solution efficace aux situations de crise les plus diverses :



+ La sélectivité : le message est exclusivement transmis aux résidents d'une commune ou d'un quartier concerné, sélectionnés à partir des noms de rue ou des IRIS INSEE. Des messages spécifiques peuvent être transmis aux abonnés sensibles (hôpitaux, industriels, ...),

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ La réactivité : en 2 heures maximum, un ensemble de foyers correspondant à la population d'une commune d'environ 250 000 habitants peut être prévenu d'un incident survenu sur le service eau potable. 30 minutes suffisent pour sélectionner et récupérer les données téléphoniques d'une zone géographique, nécessaires à une campagne d'« appels sortants »,
+ La réassurance : pendant la durée de l'incident, un numéro vert est accessible 24h/24 aux personnes qui souhaitent avoir des informations régulières. Une seconde vague d'appels de « clôture de crise » permet d'annoncer le « retour à la normale » du service,
+ La sécurité : la personne informée par le message valide son écoute en appuyant sur une touche spécifiée de son clavier téléphonique. Ce système d'acquittement permet d'éditer des statistiques précises sur les personnes prévenues, l'heure des contacts, ou encore les tentatives d'appels.



Notre engagement

Suez s'engage à **informer dans les 2 heures les usagers de tout événement affectant la continuité du service rendu** grâce au dispositif GEDICOM.

Dès le début du contrat le dispositif GEDICOM est opérationnel et peut être mis en œuvre, après accord de la Commune.

Gestion des réseaux sociaux

Lors d'une crise, le cadre d'astreinte communication SUEZ Eau France ou le Directeur communication de la région effectue une veille sur Twitter comme sur d'autres réseaux sociaux (Facebook, ou Instagram), qui permet de détecter au plus tôt :

+ Les informations qui sont diffusées par la population,
+ Les mécontentements éventuels d'usagers ou commentaires désagréables sur la gestion de la crise et la qualité du service,
+ Des problèmes individuels ou collectifs pas encore identifiés (ex d'un tweet : « toujours pas d'eau à la crèche du centre-ville, la situation devient intenable »).

La SNCF utilise ce moyen pour suivre la situation et les commentaires sur l'entreprise en période de crise, par exemple quand un TGV est arrêté en pleine campagne.

Par ailleurs, nous proposons d'utiliser les réseaux sociaux pour communiquer en période de crise, via des comptes Twitter internes mais également en partenariat avec des compte Twitter ou Facebook particulièrement suivis car disposant du plus grand nombre de followers (comptes de médias, d'associations locales, de clubs de football, de blogueurs...).

Cette utilisation de comptes tiers peut être particulièrement opportune en cas de pollution réseau occasionnant une crise sanitaire ou l'interruption de la distribution d'eau potable sur une durée anormale. De même, elle permet de décrire rapidement les moyens déployés par SUEZ Eau France et la la Commune et qui sont à la disposition des populations (ex : distribution de bouteilles d'eau ou mise en valeur du travail des équipes de terrain).



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre engagement

+ Surveiller les réseaux sociaux en cas de crise,
+ Utiliser les réseaux sociaux pour informer les usagers en cas de crise.

Assurer en toute circonstance la fourniture d'eau aux usagers

Notre stock de pièces de réparation, nos moyens propres et ceux de nos sous-traitants nous permettent de réparer si nécessaire en quelques heures les ouvrages et canalisations de votre territoire.

En cas de force majeure ou de défaillance d'une des ressources majeures, ayant des conséquences fortes sur les débits et pressions, nous fournissons de l'eau en bouteilles.

Nous pouvons facilement mobiliser des stocks de bouteilles d'eau, via nos accords de fourniture en gros 7j/7 auprès de fabricants ou grossistes de l'Ile-de-France.

Nous pouvons également installer sur le périmètre une ensacheuse, capable de remplir des milliers de récipients par jour à destination des habitants.



L'ensacheuse permet de délivrer de l'eau potable à plus de 7000 personnes

Nous disposons aussi d'un accord avec **le groupe Delisle pour la mise à disposition de camion-citerne** en urgence. Ce type de dispositif permet de mettre en œuvre un point d'eau important en coordination avec les services des Communes locales. Une procédure spécifique existe pour mettre en œuvre cette solution dans le respect des règles sanitaires.



Tirer les enseignements après la sortie de crise :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En cas de crise SUEZ Eau France apportera son concours aux démarches d'évaluation a posteriori des interventions et procédures.

A ce titre **SUEZ Eau France partagera les éléments du Retour d'Expérience faits au niveau national** après chaque crise, afin de p**ermettre à la Commune de prendre en compte dans sa réflexion d'autres crises comparables**, sur des installations similaires, et les actions prises en conséquence.

SUEZ Eau France **prendra les mesures préventives et correctives** que les enseignements tirés de la crise ont rendu nécessaires, **en concertation avec la Commune**.

SUEZ Eau France participera à toute **exercice de simulation de crise** qui serait organisé par la Commune ou par les autorités.



Votre Bénéfice

Partage avec la Commune des REX de Suez Eau France sur des crises de sujets identiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.5 La relation avec le délégant

2.5.1 Modalités de gouvernance

Des échanges réguliers et permanents

L'efficacité du service public repose, d'une part sur une répartition claire des rôles entre la Commune et Suez Eau France, et d'autre part sur la transparence et la fluidité des informations, nourries par un dialogue permanent entre les deux parties.

En effet, pour garantir une relation sereine et efficace et dans le but de permettre à votre Commune d'assurer son rôle de contrôle, des échanges réguliers et permanents ont lieu.

Nous vous proposons ainsi des rituels de rencontres pour le suivi de l'exécution du contrat, qui sont complétés par autant d'échanges que nécessaires sur des sujets spécifiques.

+ **Réunions trimestrielles** pour le suivi technique de la gestion du service avec un reporting et un compte-rendu rédigé par nos soins pour assurer la traçabilité et suivre les plans d'actions sous **10 jours calendaires**,
+ Réunion annuelle avec les élus de la Commune pour présenter le bilan d'activité de l'année écoulée et les principales actions programmées sur l'année à venir; à l'issue de ces réunions annuelles un compte-rendu sera rédigé sous **10 jours calendaires.**

Notre personnel sera en relation permanente avec celui de la Commune de Fontenay-Trésigny afin de les tenir informés des évènements majeurs intervenants sur les ouvrages (rupture de canalisation, niveau bas réservoirs, rupture alimentation électrique…)

Protocoles d'échanges

Afin de formaliser la gouvernance du contrat, nous vous proposons d'établir un protocole aux cours du premier mois d'exécution du contrat afin de décider du mode de communication à privilégier en fonction de la nature des informations à partager.

Nous proposons ci-dessous la liste des différents canaux d'informations pour assurer des échanges fluides.

Face à chaque canal d'échanges, le public concerné, les sujets à communiquer et le délai d'information sont ainsi convenus avec la Commune au démarrage du contrat et à une fréquence régulière pour mise à jour.

Canal d'échange	Parties prenantes concernées	Sujets	Délai d'information
Par messagerie électronique	Commune de Fontenay-TréisgnyDélégataire du service de distribution	Programmes d'arrêt du service de productionTravaux	7j francs

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Par accès sur TSMS :	Commune de Fontenay-TrésignyDélégataire du service de distribution	Données de télégestion des compteurs (volumes d'eau)Données qualité de l'eau (analyseurs de chlore)Données d'exploitationMaintenance préventive et curativeListe des principaux événements ayant marqué l'actualitéBase documentaire (contrat, avenants, notices de fonctionnement des ouvrages, compte-rendu réunion, plan de maintenance, analyses, ...)	Instantané

Contribution du délégataire à la maîtrise du service délégué

Comme demandé dans le Projet de Contrat, nous avons bien prévu dans notre offre une contribution pour les frais de contrôle à verser avant le 31 Décembre au budget annexe de la Commune .

Reporting à la Commune de Fontenay-Trésigny

La mesure de la performance et de la qualité du service est une condition nécessaire et indispensable à la mise en œuvre d'une gestion déléguée. Nous vous proposons ainsi un pilotage du service bâti sur les exigences exprimées dans le projet de contrat.

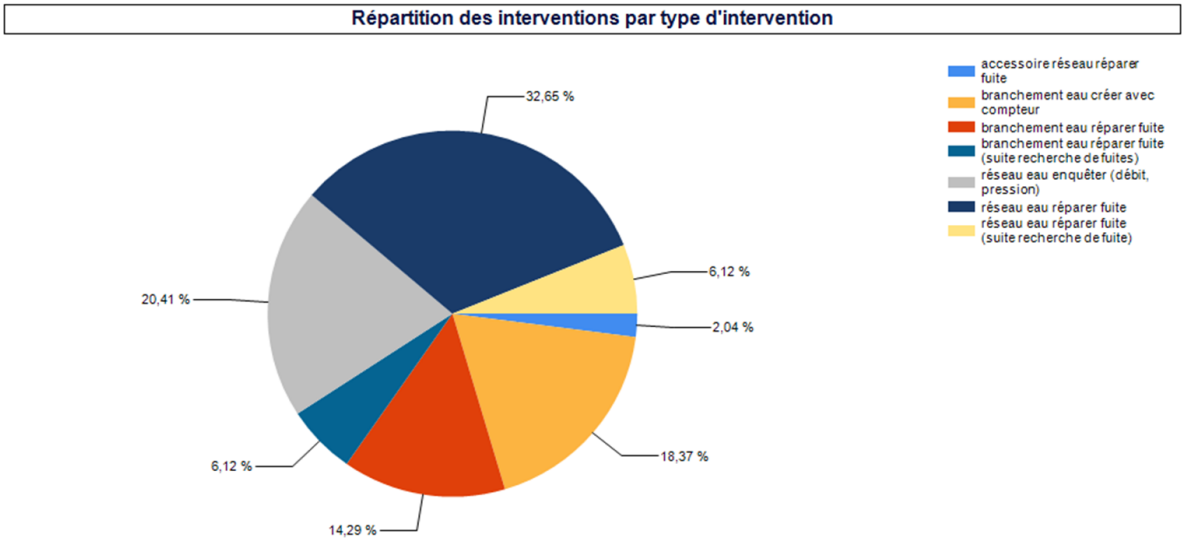
Nous présentons ici les indicateurs retenus pour notre tableau de bord qui vous sera transmis de manière semestrielle. En complément, ces éléments seront également mis à disposition de la Commune sur l'extranet TSMS.

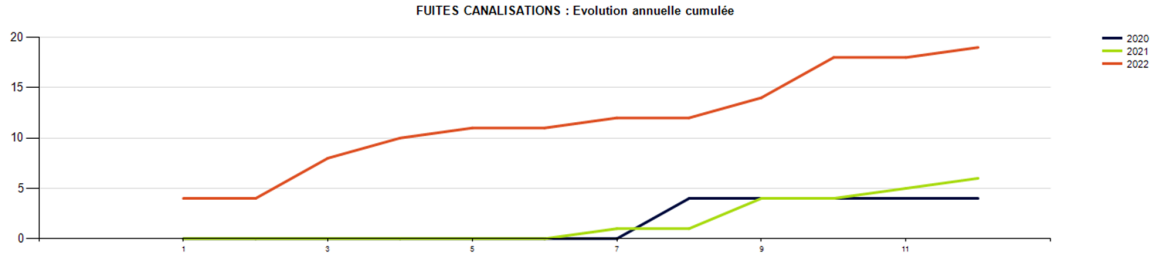
Tableaux de bord :

Nous constituons les tableaux de bord techniques retraçant de façon trimestriel les différentes opérations réalisées de façon curatives comme préventives sur vos réseaux.

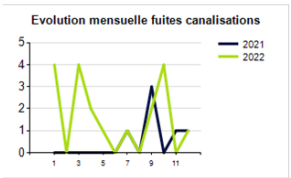
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Un modèle de rapport est présenté en annexe et son adaptation sera à convenir avec la Commune durant la période de tuilage.

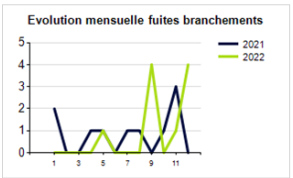




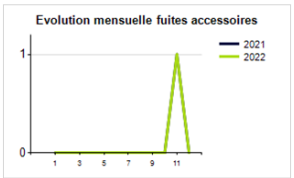
Suivi des fuites et des branchements neufs



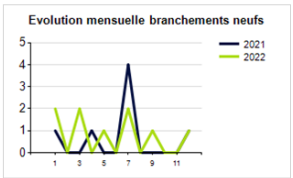
Fuites canalisations	Cumul 2022
FONTENAY TRESIGNY	19
Total	19



Fuites branchements	Cumul 2022
FONTENAY TRESIGNY	10
Total	10



Fuites accessoires	Cumul 2022
FONTENAY TRESIGNY	1
Total	1



Branchements neufs	Cumul 2022
FONTENAY TRESIGNY	9
Total	9



Notre engagement

+ Transmission par voie électronique du tableau de bord présentant les indicateurs relatifs au semestre écoulé sous un mois après l'expiration du semestre en question,
+ Tableau de bord mis à disposition sur TSMS.

Le Rapport Annuel du Délégataire

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Chaque année, nous remettons le rapport annuel de l'activité du délégataire constitué d'un Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) relatifs à la gestion du service.

Les indicateurs techniques et financiers sont fournis, afin de permettre aux représentants de la Commune la production du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

Le rapport aborde l'ensemble des points précisés dans le cahier des charges. Nous vous proposons d'organiser chaque année une réunion d'information en présence des élus de la Commune, visant à :

+ Présenter les évènements majeurs de l'année écoulée,
+ Présenter les principaux indicateurs de performance, du cahier des charges et du décret du 2 mai 2007. Les indicateurs SISPEA (délégataire) sont également produits et transmis à l'ONEMA par nos soins,
+ Exposer les enjeux actuels et futurs du service,
+ Présenter les projets en cours,
+ Recueillir les suggestions des élus,
+ Suivre les dépenses de renouvellement et de fonds,
+ Présenter les réclamations des usagers les plus significatives,
+ Faire l'état d'avancement des travaux,
+ Présenter les comptes annuels de résultat d'exploitation

Par ailleurs, conformément à **l'article 81** du Projet de Contrat, SUEZ Eau France rend chaque année à la Commune de Fontenay-Trésigny **au plus tard le 1er juin** le rapport annuel comportant un compte-rendu technique et financier, conforme aux dispositions des articles R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 du Code de la Commande Publique. Ce rapport est élaboré selon les prescriptions de l'article R. 1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Un modèle de rapport annuel est joint en **annexe**. Celui-ci sera adapté selon les exigences contractuelles et transmis à la la Commune pour validation.

2.5.2 Tout sur mes services - un extranet dédié à votre contrat

Nous vous proposons la mise en place de notre **extranet Tout sur Mes Services (TSMS)**.

Accessible facilement par internet, cette interface dédiée à votre contrat vous permet de suivre simplement votre service et vous donne les moyens de partager au sein de vos services et auprès des communes les informations clés du service.

Vous pourrez accéder à tout moment aux informations de votre exploitation et garder ainsi un historique complet de la vie du contrat. Les services et informations accessibles sont les suivants :

+ Un **accès en temps réel** aux données du service avec une vision cartographique (relevés, analyses, interventions, réclamations...),
+ Une **plateforme d'échange** de documents et un suivi de vos demandes,
+ Le **suivi des interventions** (localisation sur carte, détails des interventions, date début / date de fin),

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ La **consultation du patrimoine visible et enterré** (localisation sur carte des réseaux, accès en ligne aux données SIG),
+ Un lien vers des **applications en temps réel** (performance des réseaux…),
+ Un **archivage documentaire** (contrat, avenant, délibérations, conventions, servitudes, PV de remise d'ouvrages, compte-rendu, bilans…),
+ Une **assistance utilisateurs** en ligne.

Tout sur mes services est un **portail évolutif** ; il pourra être mis à jour avec de nouveaux modules d'information tout au long de la durée de votre contrat en fonction de vos besoins.

Tout Sur Mes Services adopte tous les standards récents de l'internet, que ce soit les terminaux modernes (smartphones, tablettes, TV connectées), les nouveaux systèmes d'exploitation (Apple iOS, Android, Windows Phone) et l'open data.



Notre engagement

+ Un nombre de comptes utilisateurs illimités
+ Une pastille d'aide et de signalement des dysfonctionnements permettant d'obtenir de l'aide en ligne

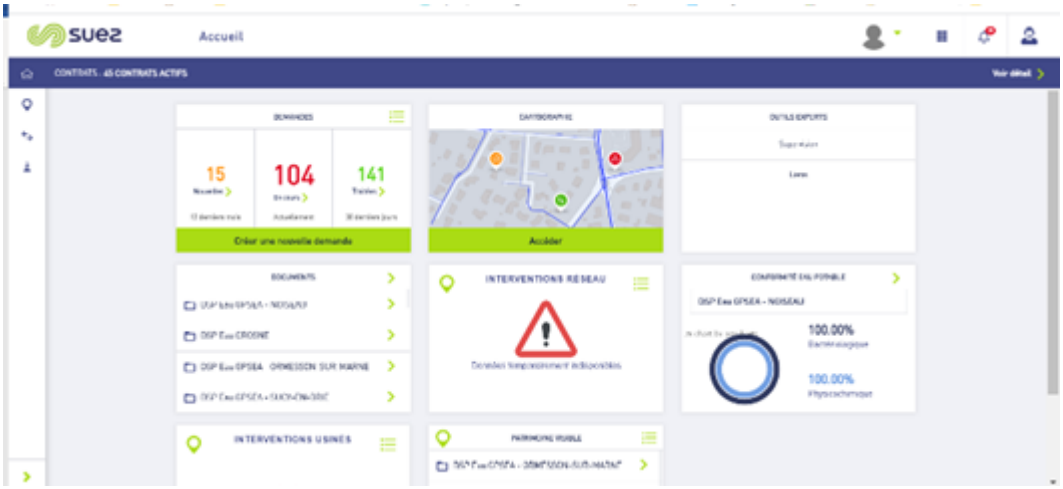
≡ Un portail d'information unique pour une relation simplifiée

Tout sur mes services vous permet de bénéficier d'un accès à toute l'information essentielle sur votre contrat en un même endroit, consultable quand vous le souhaitez et où vous le voulez.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pour vous, c'est la garantie d'une économie de temps et une meilleure circulation de l'information en :

+ Pilotant l'ensemble des services dédiés au contrat via un accès centralisé,
+ Gagnant en efficacité dans le transfert et le traitement des informations en utilisant un outil unique,
+ Partageant facilement l'information au sein de votre territoire,
+ Disposant d'une information lisible et pédagogique.



Vous bénéficiez par ce biais d'une **vision complète et intuitive** des données et de l'activité de votre contrat.

L'accès sera sécurisé (identifiant et mot de passe) et exclusivement réservé aux personnes que vous aurez désignées : qu'il s'agisse de vos collaborateurs ou de vos prestataires et conseils.

Vous disposerez d'un administrateur au sein de vos équipes qui pourra :

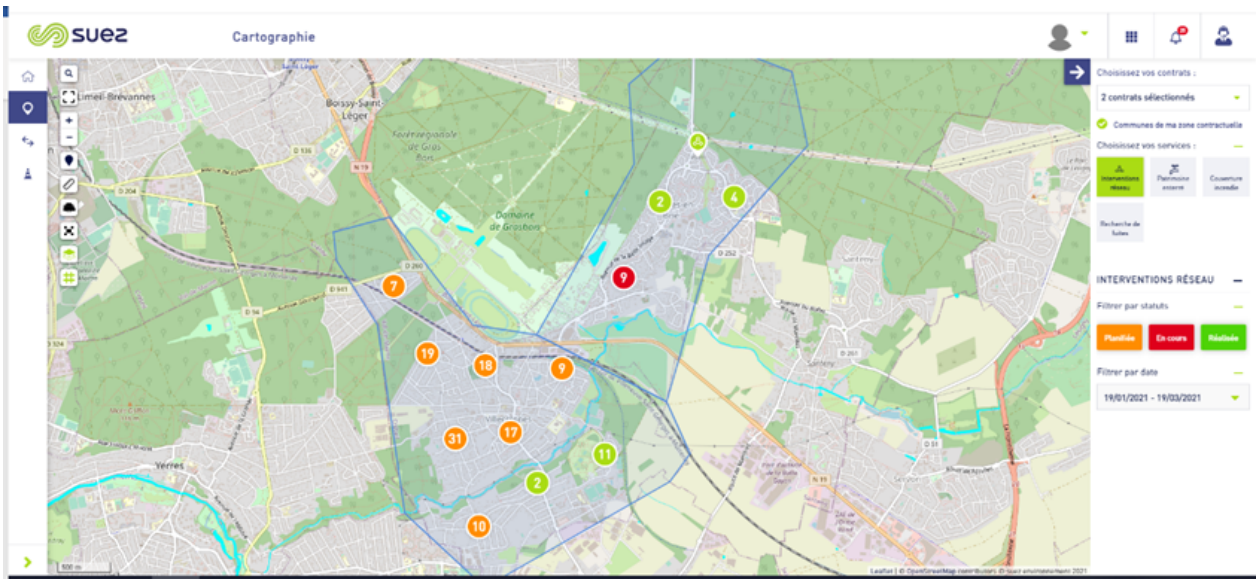
+ Créer les utilisateurs au sein de votre communauté, et gérer leurs droits (contrats, données, services),
+ Visualiser et gérer les profils de tous vos utilisateurs,
+ Visualiser les données de vos contrats.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Une vision rapide de l'exploitation

Vous bénéficiez à travers Tout sur mes services d'une vision rapide de l'état de votre exploitation en temps réel pour échanger rapidement et simplement sur votre service grâce à :

+ Une présentation du service rapide en un clin d'œil,
+ Un « bandeau de synthèse » qui vous informe de l'actualité de l'exploitation,
+ Le « fil continu » qui vous signale les interventions en cours et réalisées.



Visualisation cartographique des interventions planifiées, en cours et réalisées

Un accès aux logiciels techniques pour suivre le pilotage de l'exploitation

Nous vous proposons un accès privilégié aux données métiers utilisés pour gérer les installations techniques de votre service. Vous avez accès à l'ensemble des interventions de maintenance préventives et curatives de votre service.

Un accès au patrimoine en ligne

Vous disposez en permanence d'un accès simplifié aux données patrimoniales.

Inventaire du patrimoine visible

Pour chaque type de site (débitmètres, points de mesure, accessoires de réseau, etc...) vous disposez de la liste de ouvrages et des équipements intégrés conforme à notre inventaire patrimonial.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Cartographie du patrimoine enterré

Un **accès en ligne au SIG** (Système d'Information Géographique) vous permet de visualiser de manière simplifiée les données cartographiques du réseau. L'interface graphique a été pensée pour permettre une navigation rapide et intuitive.

Vous pouvez vous déplacer sur le fond de carte pour visualiser les réseaux et accessoires de votre territoire, rechercher une adresse dans le moteur de recherche ou directement vous localiser. Un outil de métrage permet également d'apprécier directement les distances sur la carte.

Enfin, vous pouvez rapidement imprimer les vues que vous souhaitez garder.

Une plateforme de partage documentaire (GED)

L'extranet Tout sur mes services permet aujourd'hui de mettre en place une plateforme de partage documentaire sécurisée.

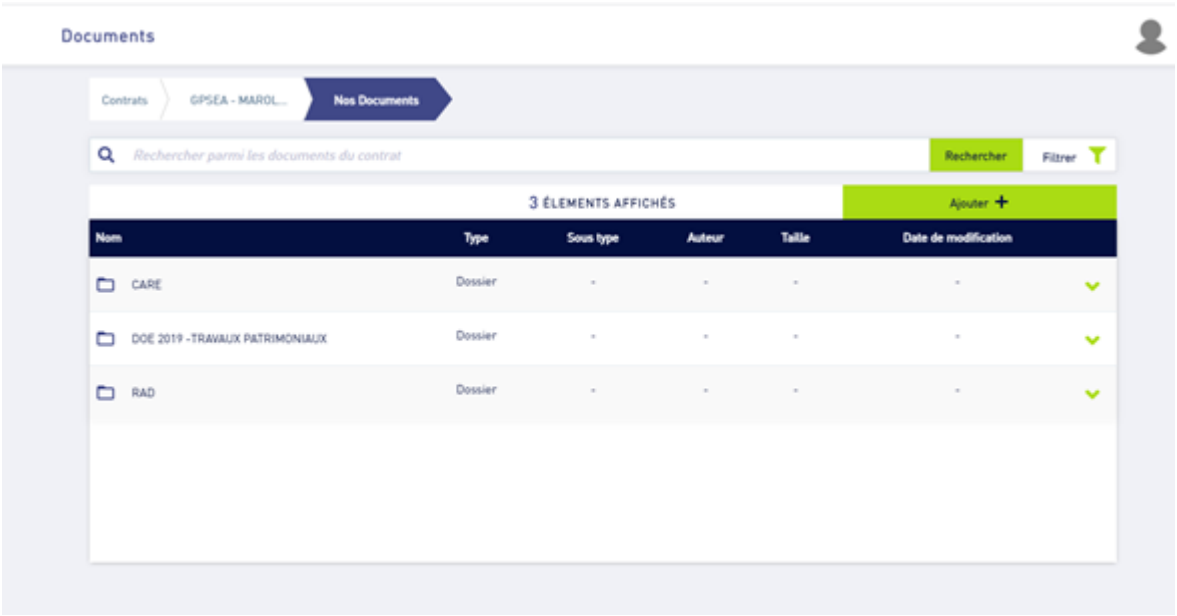
Cette plateforme permet de **déposer et télécharger des documents** qui peuvent être consultés ou modifiés en fonction des droits des utilisateurs.

Elle pourra regrouper tous les documents techniques du service à savoir :

+ Le contrat et ses avenants, les conventions d'achat d'eau, des antennistes, occupations du domaine public,
+ Les Autorisations Préfectorales, DUP, courriers DRIEE, CR de réunions DRIEE
+ Les rapports de l'ARS, Police de l'Eau, Agence de l'Eau, courriers,
+ Les reportings contractuels avec en complément les données d'exploitation présentées sous format graphique,
+ Les rapports Annuels
+ Les indicateurs de performance,
+ Les comptes rendus de réunion,
+ Les DOE, Devis de travaux, CR de réunion chantier, Notes Techniques
+ Les documents existants sur le service (études diagnostiques, bilan des analyses de qualité d'eau...).
+ Les documents financiers : indices de révisions, prix actualisés, CARE, facture 120M3, état des fonds contractuels, attestations d'assurances.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Tout autre document pourra être rapidement intégré à ce système documentaire. Cet outil de partage permet ainsi de **faciliter et renforcer notre coopération.**



Notre engagement

+ Des documents qui peuvent être consultés ou modifiés en fonction des droits des utilisateurs,
+ La GED intégrée à TSMS, une plateforme unique de suivi du service,
+ Suez s'engage à numériser et enregistrer tous les documents sur la plateforme unique TSMS.

Une plateforme d'échanges et de suivi des demandes

Pour améliorer la collaboration entre nos services tout au long de la vie du contrat, nous vous proposons de déployer **un module de suivi et de gestion de nos échanges et des demandes d'intervention.**

Ce module partagé entre les interlocuteurs clés de la Commune et nos équipes opérationnelles (techniques, clientèle, support, etc.), permet de suivre nos échanges quel que soit le vecteur (réunions, courriers, mail ou téléphone, etc.).

Par ce biais nous souhaitons faciliter et accélérer toujours plus les échanges entre nos services. L'onglet « Mes échanges » vous donnera un accès simplifié pour :

+ Pouvoir **émettre des demandes** (demandes d'informations et/ou d'intervention) directement via l'outil, afin qu'elles nous soient dirigées rapidement et efficacement,
+ Suivre l'avancement des demandes émises.

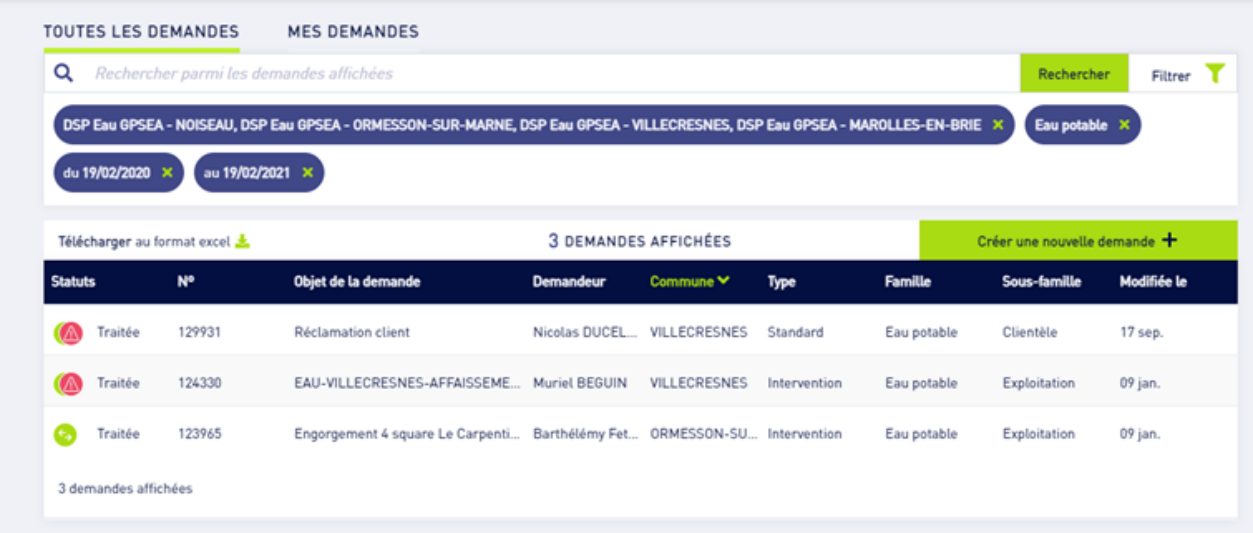
Un système de **statut des demandes (nouveau, en cours, traité, restitué etc.)** permet à chacun de connaître à tout moment l'état de l'action.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Un tableau de bord donne la vision globale de l'état d'avancement du traitement des demandes formulées.

Grâce à la mise en place de la gestion des demandes dans Tout sur mes services, vous bénéficiez de :

+ La **traçabilité et formalisation exhaustive** de vos demandes (multicanal),
+ Le **partage de l'information,**
+ La **création et le suivi de plans d'actions de traitement** des demandes.



Notre engagement

Extranet TSMS disponible dès le démarrage du contrat :

+ Accès en temps réel aux données du service,
+ Plateforme d'échange de documents et suivi des demandes,
+ Accès en ligne aux données du SIG et aux données d'exploitation.

2.5.3 Le conseil et l'assistance concomitants à la gestion opérationnelle du service

Expert dans les métiers du cycle de l'eau, Suez Eau France **assurera son devoir de conseil auprès de la Commune, sur tous les sujets de l'Eau Potable.**

A vos côtés, nous veillerons à la connaissance et à la conservation du patrimoine visible et enterré et de ses fonctionnalités et nous anticipons les conséquences de l'évolution des réglementations et du territoire (densification de l'urbanisation, accroissement de la population, sensibilité des milieux aquatiques, etc.).

Cette mission se traduit par le suivi des projets à impact sur l'évolution du patrimoine de la Commune, la production de données pertinentes et la réalisation d'enquêtes approfondies.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

De ce fait, SUEZ Eau France proposera des innovations si celles-ci sont en rapport avec les objectifs de l'agglomération.

Enfin, nous faciliterons les échanges de données avec la la Commune ou ses représentants, dans le cadre des audits, études ou contrôles du service.

L'assistance pour les travaux

Afin d'assurer de manière efficace notre devoir d'alerte et de conseils pour les travaux auprès de la Commune, nous nous engageons à assurer les missions suivantes sur le périmètre délégué :

+ Participation à la demande et à titre consultatif aux commissions d'appel d'offres pour lesquelles SUEZ ne soumissionne pas et qui concernent le service d'eau potable,
+ Suivi de l'exécution des travaux engagés par la Commune et information des éventuelles malfaçons ou omissions constatées en faisant valoir notre vision d'exploitant,
+ Participation aux réunions de chantier,
+ Consignation sur les procès-verbaux de remise d'ouvrage des observations constatées.

Ces missions permettent de sauvegarder les intérêts conjoints de la Commune de Fontenay-Trésigny et de SUEZ Eau France en apportant un regard d'exploitant sur le fonctionnement des ouvrages.

Concernant les demandes d'autorisation de construire ou de lotir impliquant une extension ou un renforcement du réseau public, nous nous engageons à répondre à vos services sous 15 jours.



Notre engagement

Réponse sous 15 jours pour toutes demandes de vos services pour les dossiers de demande de permis de construire

L'assistance contractuelle et juridique

Dans le cadre de ce contrat, nous pourrons compter sur l'appui de la Direction juridique du groupe SUEZ structurée autour de juristes de droit privé, droit public et d'un pôle dédié à la mise en œuvre de la RGPD, nouvelle réglementation pour la protection des données.

La direction juridique de SUEZ France est composée de 12 juristes et avocats, dont 6 sont dédiés aux métiers du cycle de l'eau.

Parmi leurs missions, ils assurent la veille réglementaire de nos métiers, et sont garants de la diffusion aux équipes. Tous les trimestres, les agences territoriales reçoivent une note d'actualité réglementaire.

Au côté des autres acteurs de l'eau et des déchets, le Groupe SUEZ participe aux différentes structures de réflexion prospectives et consultatives préparant les évolutions réglementaires, dont l'ASTEE, la fédération professionnelle des entreprises des services d'eau et d'assainissement, etc...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Vos bénéfices

La veille réglementaire du groupe SUEZ sur les métiers du cycle de l'eau permet à nos clients d'anticiper les évolutions, de faire les bons choix pour l'avenir, et de prévoir les éventuels budgets associés.

L'assistance informatique pour les Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information assure, au plus près du terrain, le choix, la mise en place et le bon fonctionnement de systèmes d'information sécurisés, performants et en permanence adaptés aux besoins de la Commune, des usagers et des collaborateurs de SUEZ Eau France.

L'assistance sur les projets de Développement Durable

La gouvernance, c'est aussi le partage des idées : diffuser les connaissances, mobiliser les expertises et mener ensemble des activités de recherche et développement sur le territoire. La Direction Développement Durable SUEZ est constituée de 3 spécialistes du développement durable, de profils complémentaires, et qui s'appuient sur un réseau de plus de 30 correspondants. Parmi les missions de cette équipe :

+ Aide à la réalisation des bilans carbone sur les périmètres de nos contrats, réalisation du Bilan Carbone du Groupe,
+ Bilan de la Responsabilité Sociale et Sociétale du Groupe, et support pour une déclinaison aux bornes de nos contrats,
+ Organisation ou participation aux actions de lutte contre les discriminations, par exemple la prévention du sexisme aux quotidiens, la promotion des embauches en insertion, la lutte contre le racisme,
+ Mise en relation avec les associations environnementales partenaires de SUEZ.

L'assistance pour les relations avec les instances du territoire

L'ensemble de nos équipes d'exploitation est disponible pour conseiller le syndicat et l'aider dans ses échanges et ses démarches auprès des différentes instances de l'État :

+ Agence de l'Eau,
+ Services préfectoraux, Police de l'Eau,
+ ARS,
+ SDIS77.

Si nécessaire, en fonction de la complexité des dossiers et des procédures, la Commune peut compter sur l'accompagnement des experts techniques et réglementaires nationaux de SUEZ.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre engagement

Appui des directions fonctionnelles de la Région Sud Est Ile de France basées à Montgeron et des directions fonctionnelles du siège de Suez : avis rendu sous deux semaines maximums.

L'assistance logistique à la Commune de Fontenay-Trésigny

Dès que nécessaire, nous apportons notre assistance logistique à la Commune de Fontenay-Trésigny ou à des tiers mandatés par ses soins. Il s'agit notamment de :

+ Faciliter l'accès aux ouvrages et assurer la sécurité sur site,
+ Réaliser toutes les vérifications et contrôles utiles par tous les moyens appropriés,
+ Fournir, sous **2 semaines au plus**, toutes les informations demandées concernant le patrimoine et qui ne sont pas directement accessibles via l'extranet,
+ Commenter si nécessaire les données collectées via l'extranet.

La veille technologique de SUEZ au service de la Commune

La Commune bénéficie de l'expertise des entités spécialisées en recherche et développement du groupe SUEZ (centres techniques, laboratoires, services juridiques, services assurances, ...).

Le CIRSEE : notre Centre de Recherche & Développement

Nous vous engageons à vous proposer sur la durée du contrat, des avancées technologiques développées par les centres de recherche de SUEZ, dont le CIRSEE (Centre International de Recherche sur l'Eau et l'Environnement). Les résultats de R&D et leurs applications techniques seront ainsi accessibles à nos spécialistes sur le terrain, afin de vous faire bénéficier de solutions innovantes et pérennes.

CIRSEE : Localisé au Pecq (Yvelines), il rassemble 120 chercheurs et experts, effectue plus de 800 jours de missions d'assistance technique par an à travers le monde, mène 100 programmes de recherche et développement et dispose de 10 plateformes d'expérimentation et d'un réseau de plus de 120 partenaires universitaires, institutionnels et industriels et accueille plus de 1 000 visiteurs par an.

Par exemple, dès le début de la crise sanitaire du COVID-19, le CIRCEE a participé aux recherches sur l'analyse des traces du virus dans les eaux usées aux cotés des chercheurs du CNRS : 15 sites exploités par SUEZ sont rentrés dans le programme appelé « OBEPINE », avec d'autres acteurs tels que Eau de Paris, le SIAAP, Véolia. Puis SUEZ a développé son concept plus local, City Watch, qui permet des repérages plus précis de circulation du virus.

Les centres techniques ou de compétences

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Nous nous appuierons également sur :

+ Le Lab'Eau : Basé au Pecq, ce laboratoire analyse chaque année 75 000 échantillons d'eau, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il compte 25 ingénieurs et techniciens,
+ Le CTD (Centre Technique Distribution, le Pecq),
+ Le CTCM (Centre Technique Comptage et Mesures, Rillieux-la-Pape),
+ Le Lyre : Basé à Bordeaux, ce centre de R&D a pour mission d'innover par la synergie entre recherche privée et publique, participer à la création de start-up, former les collaborateurs de l'entreprise et de ses partenaires. Il compte une équipe de 22 ingénieurs et chercheurs.

L'esprit d'innovation dans toutes les régions

Chaque région est encouragée à développer des innovations locales, en partenariat avec des prestataires, des clients, des acteurs du territoires.

A tous les niveaux de l'entreprise, l'esprit d'innovation est encouragé : les collaborateurs de terrain peuvent proposer des innovations, participer à des groupes de projet pour faire aboutir leurs idées. La commission Innovation de la région Sud et Est Ile-de-France se réunit trimestriellement pour analyser les projets, les financer et les suivre.

Chaque année, le Challenge innovation « IDE'O » récompense les meilleurs projets de la région SIF. En 2020, le projet « App'streinte » a permis de développer une application très utile pendant les nuits et week-end pour renforcer les équipes en cas de crise avec des techniciens aux bonnes qualifications.

La plateforme interne « BLUE FORUM INNOVATION France » constitue un réseau d'experts, de commerciaux, de collaborateurs innovants et collaboratifs, qui diffusent les innovations et bonnes pratiques de nos métiers.

Les nombreux PRIX innovations du Groupe SUEZ

Dans tous les pays, le Groupe SUEZ est régulièrement récompensé pour ses innovations. Par exemple, le 9 janvier 2021, SUEZ Eau France a reçu le Trophée Eco Actions.

Depuis 30 ans, les Trophées Eco Actions mettent en lumière les réussites des collectivités locales en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. Cette année, la 30ème édition était organisée en partenariat avec l'ADEME1, et sous le patronage du Ministère de la transition écologique et solidaire, de l'UNESCO, et du Président de la République, Emmanuel MACRON. La remise des prix pour les gagnants s'est faite à l'Assemblée nationale le 7 janvier 2021. La ville de Poissy a reçu le « prix de l'innovation » pour la mise en place du dispositif Combin'air. Cette solution constitue l'un des fers de lance de l'offre SUEZ dédiée à la qualité de l'air.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.5.4 Le plan de communication et notre proposition d'aménagement auprès des abonnés

L'accompagnement de la Commune

Les **équipes de la direction communication de SUEZ Eau France** seront disponibles pour accompagner la Commune dans :

+ **L'élaboration d'un plan de communication adapté** : définition des messages (recherche d'informations relatives au service et mise en forme), choix des supports et canaux de diffusion, aide à la préparation des supports (notices, diaporamas, etc.), planification annuelle des actions,
+ **La mise en œuvre du plan de communication** : diffusion des messages sur le site toutsurmoneau.fr, via contacts presse, factures, dépliants à disposition dans les accueils clientèles, bulletins municipaux des communes de la Commune,
+ **La mise à disposition de ressources pour le déploiement de campagne** : participation aux réunions, présence lors d'évènement.

SUEZ Eau France accompagnera la Commune de Fontenay-Trésigny dans la sensibilisation des habitants sous différentes formes, notamment en participant à certains de vos événements.

SUEZ Eau France propose de participer à votre demande à certaines manifestations de votre territoire avec la mise à disposition d'un stand d'animation mobile sur le cycle de l'eau.

Plusieurs activités pourront y être proposées :

+ Information cycle local de l'eau
+ Test goût de l'eau
+ Ateliers participatifs : fabriquer ses produits écologiques à la maison, cuisiner avec l'eau du robinet…
+ Espace de sensibilisation au tri des déchets et consommation de l'eau en bouteille

Nous mettons également au service de la Commune notre savoir-faire pour faire rayonner le service de l'eau auprès de tous les publics du territoire :

+ Proposer et mettre en œuvre des plans d'actions en adéquation avec la politique de la Commune de Fontenay-Trésigny : suivi de budget, rétro - planning, etc.,
+ Transmettre en interne et faire partager vos projets à nos collaborateurs,
+ Vous appuyer dans vos relations avec la presse sur les questions relevant de notre domaine de compétences,
+ Traduire en mots et en images les messages stratégiques liés à l'eau (l'eau du robinet comme eau de boisson, préservation de la ressource en eau, valorisation des métiers, mise en lumière de votre service de l'eau, etc.),
+ Relayer votre politique au niveau local via des actions d'animation territoriale, en partenariat avec les associations, les collectivités et institutions.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La communication auprès des abonnés

En tant qu'opérateur, nous assurons la mission de communication et d'information des abonnés.

SUEZ Eau France prend les mesures nécessaires, en concertation étroite avec la **Commune de Fontenay-Trésigny** pour assurer l'information des abonnés et des usagers et leur communiquer les documents administratifs relatifs au service conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les documents diffusés aux abonnés et plus largement tous supports écrits produits dans ce cadre par SUEZ sont préalablement soumis quant à leur forme et leur contenu à la Commune de Fontenay-Trésigny pour approbation.

SUEZ s'engage à transmettre aux abonnés par le biais de TSME, une fois par an, une information sur la qualité des eaux d'alimentation, sur la base des éléments fournis par les services du Ministère chargé de la Santé.



Chaque année, nous pouvons vous proposer des articles clés en main qui pourront être relayés dans vos bulletins municipaux, pour faire de la pédagogie auprès des usagers sur des sujets importants tels que : la qualité de l'eau, les éco-gestes à adopter pour préserver la ressource, comment détecter une fuite à son domicile, comment protéger son compteur contre le gel ou encore comment se prémunir en cas de sécheresse.

Pour compléter cette communication, des contenus digitaux vous seront également proposés pour relayer sur vos réseaux sociaux : vidéos d'animation pour créer son compte en ligne, pédagogie sur la mensualisation, les éco-gestes, tweet ou messages Facebook clés en main sur des travaux d'envergures à venir ou en cours...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La lutte contre les îlots de chaleur et le gaspillage d'eau

Pour lutter contre les îlots de chaleur et le gaspillage d'eau, nous proposons sur devis la location **en été de brumisateurs pour lutter contre les îlots de chaleur et le gaspillage d'eau.**

Les emplacements envisageables seront proposés après une étude trois axes :

+ identification par des îlots de chaleur urbains,
+ nombre d'habitants potentiellement concernés,
+ identification des contraintes techniques inhérentes aux sites ciblés (ex. accès à l'eau par localisation du réseau d'AEP).

L'emplacement proposé de ces solutions sera **validé par la Commune**. Les systèmes proposés ne nécessitent pas de source d'électricité, uniquement une connexion au réseau de distribution.

Une **communication sur la valeur de l'eau** et l'intérêt de la préserver sera organisée autour de ces sites, sous forme de panneaux et / ou d'événements.

Par ailleurs, la mise à disposition de tels équipements **limite l'ouverture intempestive de poteaux incendie** (street pooling), qui causent des désordres sérieux aux réseaux d'eau potable et mettent en danger la défense incendie par baisse excessive des pressions.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Notre engagement

Nous pouvons propose, la fourniture de **brumisateurs** sur devis en location pour les mois de juillet/août.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

2.6 Egalité des usagers devant le service d'eau public

≡ Gérer les situations individuelles difficiles



Notre collaboration étroite avec les services sociaux locaux nous permet l'identification et la gestion optimisée des cas difficiles. Nous décidons de la mise en œuvre des solutions les plus adaptées : abandon des frais, report d'échéance, mensualisation, dossier de surendettement, etc.

En complément d'un dialogue permanent que nous menons avec les usagers en difficulté financière, nous nous sommes engagés au niveau national dans la **démarche Solidarité Eau** et participons au financement des fonds de solidarité dans les départements concernés.

Nous veillons à engager **des actions visant à faciliter le règlement des factures des familles en difficulté financière**, en concertation avec vous.

Pour chacune de ces familles, nous proposons des solutions de recouvrement amiable ultra-personnalisées :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Le règlement amiable des clients en difficulté financière

Lorsque les clients sont en retard pour le paiement de leur facture, nous mettons en œuvre une procédure de recouvrement graduelle, afin de maintenir l'équilibre économique du service public aussi bien pour la part délégataire que pour la part revenant à la Commune et aux organismes d'état.

L'orientation des clients en difficulté

Nous nous engageons à identifier les clients en difficulté, à faciliter leur accueil et à simplifier les démarches.

Toute personne s'adressant à nous par courrier ou par téléphone, pourra obtenir immédiatement les précisions nécessaires sur la manière de déposer une demande d'aide, notamment la liste des organismes susceptibles de recevoir cette demande et le nom d'un interlocuteur.

Mensualisation et échéancier

Pour une meilleure gestion de leur budget, nous encourageons les clients à demander une mensualisation de leur facturation.

Pour les clients en difficulté de paiement, une politique d'échéancier est mise en place, avec la possibilité de payer les factures en 2 ou 3 fois. Ces facilités de paiement sont accordées par les téléconseillers quand il n'y a pas de possibilité de mensualisation du client.

Suivre les impayés en concertation avec les services sociaux

Un **correspondant « Solidarité Eau »**, nommé au sein de notre Agence Clientèle, est spécifiquement formé à cette mission.

Il est l'interlocuteur des personnes et des familles visées par la loi, pour étudier avec elles les solutions les mieux adaptées à leur situation particulière.

Il est en contact avec les relais locaux des institutions sociales et les associations, et il instruit les dossiers d'aides financières.

Il est le correspondant du représentant départemental en charge du suivi du fonds de solidarité.

La gestion des dégrèvements

Nous vous proposons **de faciliter le traitement social des surconsommations**.

Les conséquences financières provenant d'une fuite non détectée chez l'abonné sont souvent significatives, en particulier pour les budgets les plus modestes.

Nous proposons des mesures de dégrèvement conformes à la loi Warsmann.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



3 La performance du réseau et la qualité de votre eau

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.1 La maîtrise de la qualité de l'eau

3.1.1 Le contrôle règlementaire

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le **Code de la Santé Publique** relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine modifié par les arrêtés n°2007-49 du 11 janvier 2007 (article R.1321-1 et suivants).

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés en France. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité particulièrement rigoureuses sur **54 critères principaux** répartis en quatre groupes :

+ Les paramètres **microbiologiques,**
+ Les paramètres **chimiques,**
+ Les paramètres **organoleptiques,**
+ Les indicateurs de **radioactivité**.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

+ Les limites de qualité, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
+ Les références de qualité, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production et de distribution,

La qualité de l'eau potable est soumise à **2 types de contrôles** :

Un contrôle sanitaire officiel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS). Il s'agit là du contrôle réglementaire. En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution.

Le programme d'analyses règlementaires que nous mettrons en place sur le périmètre de Fontenay Trésigny est le suivant :

Distribution de Fontenay-Trésigny	D1 i7	D12 s7	CuNiP
Nombre d'analyses / an	10	2	2

D1i7	pH, Température, chlore libre, chlore total, Bactérie coliforme, Ecoli, Enterocoque, Spore Anaérobie Sulfito réducteur, Germe 22 et 37°C, Aluminium, Ammonium, Aspect, Conductivité, Couleur,fer, Odeur/Saveur, turbidité
D12s7	pH, Température, chlore libre, chlore total, Bactérie coliforme, Ecoli, Enterocoque, Spore Anaérobie Sulfito réducteur et Germe 22 et 37°C, aluminium, Ammonium, Aspect, Conductivité, Couleur, Odeur/Saveur, Fer, turbidité, Antimoine, Cadmium, Chrome, Nitrites, HAP , THM
CUNIP	Cuivre, Nickel, Plomb

Les échantillons d'eau sont prélevés aux différents **points de contrôle et analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées par le ministère de la Santé. Elles dépendent notamment de la taille des installations de production (nombre de m^3 produits) pour les analyses sur les points de captage et les stations de traitements ou, de la Commune desservie (nombre d'habitants) pour les points sur le réseau de distribution.

3.1.2 Le programme d'autosurveillance

En plus du contrôle sanitaire officiel, nous réalisons des **analyses d'autosurveillance**, afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable sur la commune de Fontenay-Trésigny.

Nous assurons une autosurveillance de la qualité de l'eau distribuée par un programme d'analyses spécifiques liées aux risques de dégradation de la qualité de l'eau.

Ces analyses sont réalisées par notre laboratoire SOURCE selon la directive Eau Potable.

Ce programme bien évidemment peut être **renforcé en cas de besoin, y compris en astreinte et peut s'étendre à des paramètres complémentaires.**

Si nécessaire, nous pouvons faire appel aux **laboratoires spécialisés** de SUEZ et en particulier au centre du CIRSEE.

Le programme d'analyses d'autosurveillance que nous mettrons en place sur le périmètre de **Fontenay-Trésigny est le suivant :**

Réseau de Fontenay-Trésigny	Schéma simple	Colilert / Enterolert + Turbidités
Poteaux Incendies et Réservoir	4 fois par an	
Réservoir Fontenay-Trésigny 1000 m3		1 fois par an
Réservoir Fontenay-Trésigny 500 m3		1 fois par an

Schéma simple = Bactéries coliformes, E.Coli, Enterocoques, Spore sulfito réducteurs, germes à 22°C, germes à 37°C + Conductivité, Turbidité, pH, aluminium, COT, chlore libre, chlore total, température

3.1.3 La qualité de l'eau sous contrôle permanent

Les différentes opérations de maintenance et d'entretien du réseau peuvent présenter des risques de contamination de l'eau distribuée.

Ces opérations doivent donc être réalisées dans les meilleures conditions, avec un grand professionnalisme et être accompagnées de mesures de contrôle de la qualité de l'eau.

Les réparations sont réalisées selon des procédures qui limitent les risques de contamination ; elles sont suivies de purges et de désinfections de tronçons ou, au minimum, de désinfection des pièces mises en œuvre avec insertion de stérilisant sous forme de tablettes solubles avant de refermer la conduite.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Avant raccordement au réseau de nouveaux tronçons, un contrôle de potabilité est systématiquement réalisé. **Si un prélèvement en réseau réalisé par l'ARS met en évidence la présence de germes, nous effectuons un nouveau contrôle au même endroit.**

Des purges peuvent être occasionnellement réalisées afin de renouveler l'eau dont le temps de séjour est trop long dans certains tronçons de canalisation ou dans des extrémités de réseau sensibles.

Les agents du laboratoire sont intégrés dans le service d'astreinte et peuvent intervenir **24h sur 24 lors d'une alerte sur la qualité de l'eau** et utiliser les moyens analytiques équipant le laboratoire. Ils sont mobilisables en cas de crise, de recherche de cause suite à une non-conformité.

Notre laboratoire est également disponible pour :

+ Contrôler les branchements neufs,
+ Contrôler la pose et le remplacement des canalisations,
+ Garantir le nettoyage des bâches des réservoirs des surpresseurs,
+ Répondre aux préoccupations de la Commune et des usagers,
+ Notre expertise pour le suivi de proximité de la qualité de l'eau,
+ Contrôle standard de l'exploitation.
+ Notre partenaire local **EUROFINS HYDROLOGIE** aux Ulis (91) est utilisé pour le contrôle de l'exploitation de l'ensemble des installations de distribution.

Nous utilisons également **la technologie de pointe ATPmétrie pour la levée de doute (suivi en temps réel de la bactériologie** - analyse en 15 minutes).

L'ATPmétrie est la mesure de la **quantité d'ATP (Adénosine TriPhosphate), molécule spécifique à tout organisme vivant et quantifiable** au travers d'un test simple et rapide basé sur le principe de bioluminescence.

Cette approche a bénéficié d'une attention particulière pour son application dans l'évaluation de la flore bactérienne dans l'eau potable (Hammes et al. 2010 ; Vang et al. 2014).

L'ensemble de nos expériences couplé aux données statistiques nous a permis de créer une fiche décisionnelle permettant de « traduire » les valeurs obtenues en conclusion concrète pour les exploitants et pallier le manque de seuils d'interprétation reconnus.

Ces actions **renforcent la qualité et la stabilité du goût de l'eau**, vecteurs de **confiance dans l'eau du robinet bonne à boire.**

≡ La base de données de la « Qualité de l'eau »

Tous les résultats d'analyses, qu'ils soient issus de la surveillance ou du contrôle réglementaire, sont intégrés dans **une base de données informatique unique appelée « ANALYSE », fonctionnant sous Oracle**.

Cet outil permet de suivre l'évolution de la qualité des eaux pour chaque point de surveillance. Des extractions de données par site de surveillance peuvent être réalisées afin d'alimenter la base de données élaborée dans le cadre de l'établissement du rapport trimestriel qui vous est transmis.

Les indicateurs de suivi de la qualité de l'eau sont par ailleurs repris dans notre rapport annuel.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Si besoin, les indicateurs et les données enregistrées pour votre exploitation peuvent être accessibles en consultation/téléchargement à partir du portail extranet **« Tout Sur Mes Services ».**

Le contrôle de la qualité de l'eau à la suite du lavage des réservoirs

Les réservoirs doivent stocker une eau respectant les normes de qualité en vigueur (décret 2001-12-20). Pour cela ils doivent être nettoyés **au moins une fois par an**, avec des produits désinfectants pour éviter toute détérioration de la qualité et du goût de l'eau stockée et ainsi limiter les perturbations de la distribution des clients.

Après chaque lavage, **un contrôle de la qualité de l'eau doit être, et sera réalisé.**

3.1.4 Le zoom sur les différents laboratoires

En fonction du type d'analyse, plusieurs laboratoires pourront être mobilisés pour la Commune :

Le laboratoire régional Suez : SOURCE (*S*upport *O*pérationnel *U*sines *R*éseaux *C*onsommateurs *E*au)

Situé sur l'usine de Vigneux-sur-Seine, ce laboratoire réalise les analyses classiques de surveillance des process des usines de production et du réseau de distribution.

Le laboratoire de recherche Suez : CIRSEE

Situé au Pecq, le CIRSEE (**C**entre **I**nternational de **R**echerche **S**ur l'**E**au et l'**E**nvironnement) est le principal centre de R&D de SUEZ. Il s'appuie sur des compétences pointues dans le domaine de l'analyse des eaux (Pôle Eau Potable et Pôle Eau et Santé), de la maîtrise des dernières innovations en technologies de l'information et en modélisation des procédés.

Le laboratoire Eurofins

Le laboratoire EUROFINS sera en charge de l'ensemble des analyses. Avec plus de 35 millions de paramètres et 600 000 échantillons analysés par an, 500 collaborateurs et près de 20 000 m² de surface de laboratoire, le réseau Eurofins Hydrologie combine les atouts de laboratoires de proximité, avec des équipes expérimentées, réactives et proches de ses clients, à ceux des pôles de compétence d'analyses environnementales en France.

+ **Service et réactivité**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

20 laboratoires localisent EUROFINS à **moins de 2 heures** de n'importe quel site en France. Les équipes locales permettent une relation de proximité en accompagnant au quotidien et dans les situations d'urgence.

+ **Respect des délais de mise en analyse**

La proximité des laboratoires permet de répondre aux contraintes normatives spécifiques aux échantillons d'eau qui imposent des délais de mise en analyses stricts (notamment 18 heures pour le lancement des analyses microbiologiques des eaux de consommation humaine).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.2 L'amélioration de la connaissance de votre patrimoine enterré

3.2.1 Par le biais de notre SIG

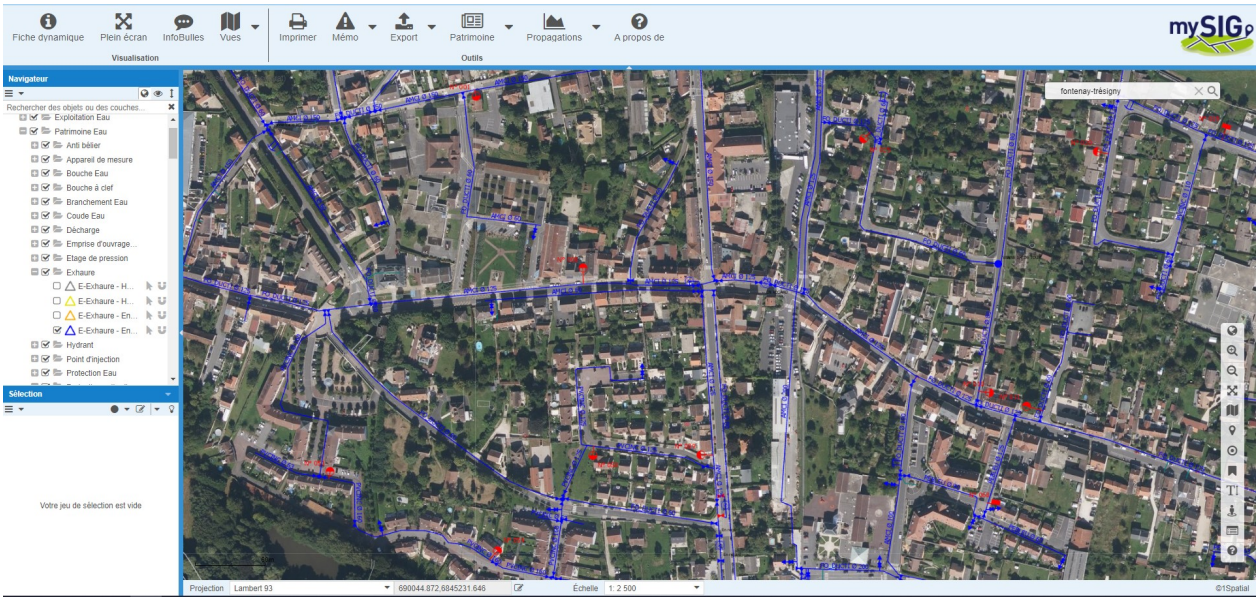
Connaitre, mettre à jour, enrichir, partager, répondre aux obligations légales ou réglementaires, organiser et enregistrer les interventions d'exploitation et de maintenance, et enfin identifier les programmes de renouvellement, tels sont les principaux enjeux de la gestion patrimoniale des réseaux.

Notre SIG permet, à travers des interfaces dédiées, d'accéder et de modifier rapidement les données. Basée sur une interface web, le SIG (**Système d'Information Géographique)** modélise les réseaux et leurs attributs dans des bases de données géospatiales. Il centralise les informations permettant de réaliser des analyses pluriannuelles de l'état du patrimoine ou le suivi des données d'exploitation. s'adapte aux besoins de gestion, d'exploitation et de partage des informations liées aux réseaux.

Chaque intervention d'exploitation constitue une opportunité de compléter la connaissance du patrimoine enterré, peu accessible en temps normal. A cette occasion, les données patrimoniales comme le matériau, le diamètre, sont renseignées ; les photos prises enrichissent également le SIG et permettent d'évaluer l'état extérieur des canalisations.

Notre SIG, associé au logiciel APIC permet :

+ Des **requêtes d'analyses thématiques** permettant par exemple le repérage des casses sur réseau et l'établissement de classements par fréquence d'interventions, le repérage des plaintes relatives à la qualité de l'eau, des perturbations de pression, etc.
+ La **gestion des objets** (vannes, poteaux d'incendie, stabilisateurs de pression…), à laquelle il est possible d'associer des schémas de repérage d'ouvrages (vannes, poteaux incendie…),
+ Le recensement de toutes les mises à jour réalisées au cours d'une période.



Vue d'écran du SIG de Fontenay-Trésigny

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'enrichissement permanent du SIG

Nous réalisons la mise à jour régulière du SIG et remettons chaque année à la Commune de Fontenay-Trésigny les plans de réseaux actualisés.

Pour cela nous complétons au fur et à mesure que nous les obtenons, les différentes informations manquantes. Il est indispensable de maintenir, dans le temps, la qualité de cet outil essentiel à la bonne exploitation du réseau et à l'optimisation de la gestion patrimoniale.

+ **Les canalisations**, lorsque ces données sont manquantes, la nature, le diamètre, la longueur et l'année de pose seront renseignés.
+ **Les accessoires hydrauliques** : (les vannes, ventouses, réducteurs et stabilisateurs de pression) seront également identifiés géographiquement avec toutes leurs caractéristiques techniques (type, date de pose, diamètre).
+ **Les étages de pression et secteurs hydrauliques sont mis en évidence**.

Par cet enrichissement du SIG, nous souhaitons :

+ **Améliorer la qualité des interventions** de fontainerie et de réparations qui conditionne la continuité du service,
+ **Améliorer la connaissance du patrimoine réseau** par la localisation et la mise à jour permanente de ces ouvrages et des interventions,
+ **Optimiser les coûts d'investissements et d'exploitation** liés à une meilleure maîtrise du réseau.

La mise à jour du SIG s'inscrit dans le cadre d'une procédure certifiée ISO 9001. Concernant les informations patrimoniales, la mise à jour peut être déclenchée par :

+ Le constat d'une anomalie à l'occasion d'une intervention : la mise à jour est alors effectuée par l'inspecteur de réseau ou l'agent technique ayant constaté le défaut, sur son terminal mobile,
+ Des travaux d'extension ou de renouvellement : dans ce cas, c'est le bureau de dessin qui édite et diffuse les plans après suivi des travaux et intégration des réseaux d'eau potable.

L'administratrice SIG et les dessinateurs sont les garants de la qualité des données intégrées.

Conformément à l'article 5.7 du projet de contrat, SUEZ mettra en place durant la 1ère année du contrat un Système d'Information Géographique (SIG) destiné à la gestion du réseau d'eau potable et compatible avec les outils de la Commune.

Ce SIG permet nécessairement de réaliser des extractions et des exports de données selon des formats standards.

Ce SIG sera complété progressivement avec les informations suivantes :

+ Date de pose des canalisations ;
+ Diamètre des canalisations ;
+ Matériau des canalisations ;
+ Environnement des canalisations (a minima : sous chaussée ou non) ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Positionnement x, y des branchements d'une part à la prise en charge, d'autre part à l'entrée en propriété privée ;
+ Positionnement x, y des vannes ;
+ Localisation des équipements sur réseau (ventouses, purges, etc.).

Le système de référence auquel les coordonnées géographiques des objets du SIG seront rattachées sera le système national de référence, le NTF et sa projection associée le Lambert 93 (système de projection RGF93 C46).

Ce SIG sera la propriété de la Commune et devra lui être remis à la fin du contrat d'affermage (tirages papier et fichiers informatiques aux formats précisés par la Commune) ou à sa demande.

Tous les plans seront établis au format informatique du choix de ce dernier et devront être obligatoirement transposables suivant les formats standards usuels, notamment AUTOCAD et SIG.



Notre engagement

Suez Eau France améliore l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du service **de 120 sur 120 d'ici l'échéance du contrat contre 105 actuellement**.

3.2.2 Par le biais de nos interventions sur le terrain

Suez profitera également de chaque intervention sur le terrain (réparation, entretien, rendez-vous, arrêt d'eau, travaux de renouvellement,), sans exception, pour collecter des données visant à améliorer la connaissance du patrimoine du réseau.

Les informations collectées dans chaque compte-rendu comprendront :

+ La date d'intervention,
+ Le matériau de la canalisation,
+ La date de pose estimée de la canalisation,
+ La localisation de l'intervention (en x et y pour les fuites et casses),
+ L'identification du tronçon de canalisation ou de l'équipement sur lequel a eu lieu l'intervention,
+ Le type de défaillance (fuite, casse, manque d'eau, problèmes de goût, eau colorée)
+ Des photographies qui pourront être partagées avec la Commune via MySIG.

Avec ces éléments, Suez renseignera progressivement le système d'information géographique pour élaborer une base de données recensant l'historique des défaillances et des interventions enregistrées.

Dans ce but, nos équipes opérationnelles permettront ainsi d'améliorer la connaissance patrimoniale des canalisations et des branchements via la mise en évidence des problèmes récurrents du réseau et des secteurs sensibles du réseau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.2.3 La réalisation de la modélisation hydraulique

Les conditions de la réalisation de votre modèle hydraulique

SUEZ Eau France réalisera dans son logiciel PICCOLO le modèle hydraulique réalisé de votre réseau.

Les mises à jour du modèle se feront annuellement afin d'intégrer :

+ Les modifications structurelles du réseau à travers les plans de récolement (ajout ou modification du réseau existant),
+ L' ajout des nouveaux consommateurs selon les études d'aménagements réalisées dans les besoins à satisfaire par le réseau,
+ L' actualisation des ouvrages pouvant modifier le comportement du réseau (pompes, stabilisateurs de pression, vanne fermée pour sectorisation ou stabilisation de la pression, etc.)

En cas de changement hydraulique importants (réalisation de nombreux aménagements, changement de pression importants constatés sur des hydrants, etc.) une campagne de mesures de calage pourra être proposée.

Cette campagne consistera uniquement en la pose de capteurs de pression, car comme il est précisé dans le projet de contrat, les mesures déjà en place pour les débits et hauteurs d'eau dans les réservoirs sont suffisantes.

En cas de variations significatives des consommations, nous effectuerons une mise à jour à partir du fichier clientèle.

Par ailleurs, nous mettrons à jour les rendements par secteur hydraulique, tenant compte du programme d'amélioration de la performance réseau et de ses résultats constatés.

En cas d'études hydrauliques réalisées, les modèles seront fournis au format EPANET qui est l'outil libre d'accès de référence pour la simulation hydraulique.

Nous répondrons **sous un délai de 5 jours** à toute demande de la Commune lorsqu'aucune étude de dimensionnement ou de modélisation n'est nécessaire.

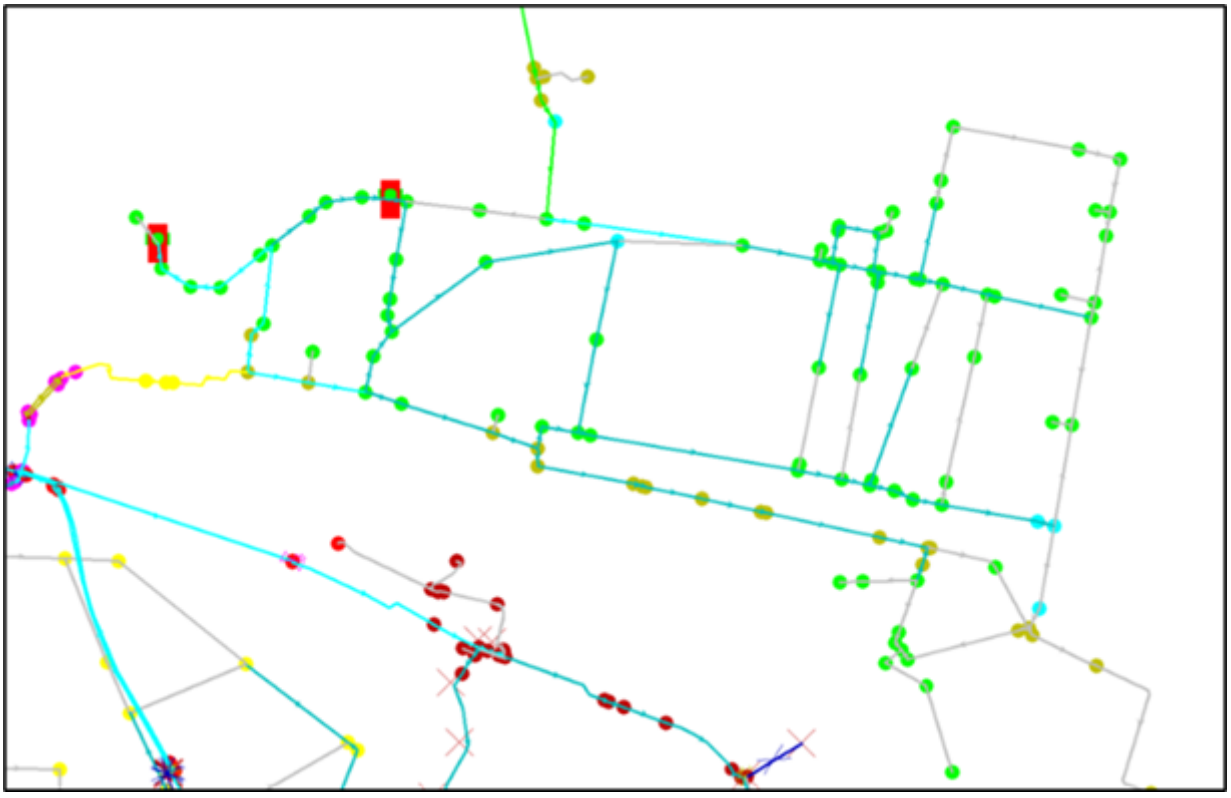
Lorsqu'une étude de dimensionnement ou de modélisation est nécessaire, nous répondrons sous un **délai de 15 jours** à toute demande formulée par la Commune dans les cas suivants :

+ Le dimensionnement d'un branchement sanitaire ou incendie d'un nouvel aménagement (l'étude se limite à la chambre de comptage et ne dimensionne pas le réseau privé) ;
+ L'étude de la défense incendie publique ;
+ L'étude de la qualité de l'eau (temps de séjour).

Les demandes d'une étude de dimensionnement ou de modélisation demanderont un délai plus long dans les cas suivants :

+ Demande de dimensionnement ou vérification d'un réseau privé (incendie, sanitaire...)
+ Demande d'étude hydraulique pour de l'optimisation : renforcement de réseau, maillage, etc.

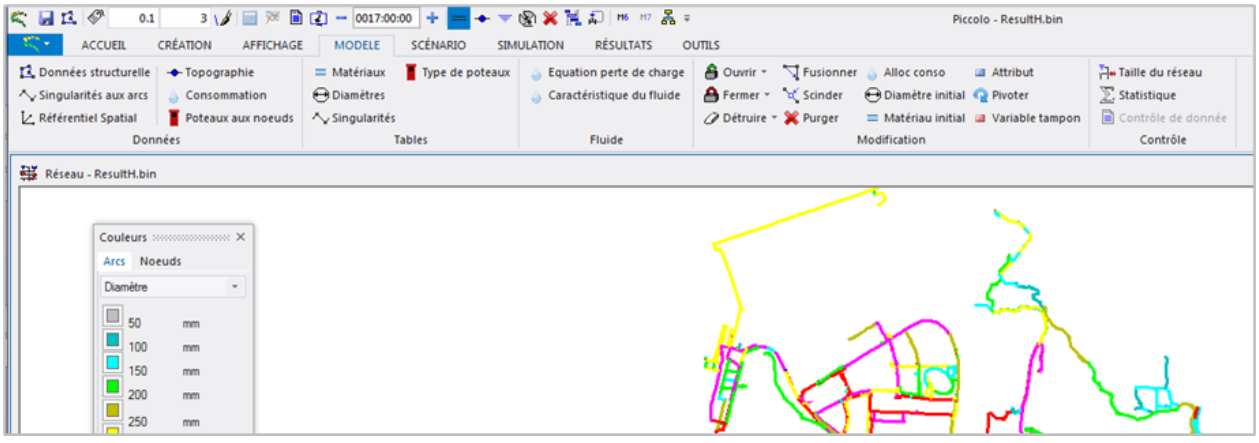
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Exemple de vue de modèle hydraulique (test hydrants)

La description des fonctionnalités et usages de Piccolo

Piccolo, outil de modélisation des réseaux de fluides sous pression, est particulièrement adapté à la modélisation dynamique de modèles détaillés. Il dispose d'une interface intégrant de nombreux outils d'aide à l'analyse des résultats de simulation.



Le menu de Piccolo est riche et ergonomique

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Une interface permet de configurer finement la journée à tester, en précisant :

+ Le débit journalier attendu en distribution (par secteur, par commune ou au global du contrat) – Le logiciel Piccolo permet d'intégrer ces trois possibilités d'adaptation des besoins, grâce à un coefficient global, par secteur ou sur le code consommateur
+ Les ressources disponibles ;
+ La qualité des ressources.

Le moteur de calcul, rapide et précis, permet des modélisations de systèmes de grande taille.

Utilisé par de nombreux bureaux d'études, il permet une productivité importante pour ses utilisateurs, et est très fiable car bénéficiant d'une base utilisateurs aguerrie et d'éditeurs professionnels maîtrisant tous les aspects du logiciel.

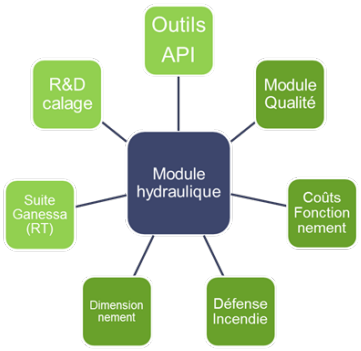
La simulation incendie permet de caractériser la capacité du système à alimenter chaque poteau incendie (exemple débit disponible à 1 bar ou pression résiduelle pour 60 m3/h).

PICCOLO dispose en outre de caractéristiques uniques qui permettent d'enrichir son environnement :

+ Un langage de commande qui permet d'écrire des macros qui étendent ses fonctionnalités
+ Une API permettant de piloter l'usage d'un modèle et d'extraire des résultats, et des packages d'intégration de cet API en Matlab et Python.

Ces atouts et en particulier l'intégration de l'interface de programmation (API) en Python ont permis de développer plusieurs outils d'aide aux études stratégiques, notamment des indicateurs de criticité hydraulique par rapport à la distribution et à la défense incendie.

Enfin les modèles établis sous Piccolo sont facilement convertibles dans le logiciel EPANET (qui est cependant moins puissant et moins stable).



Les principales applications du modèle hydraulique PICCOLO

Notre engagement

+ La création d'une modélisation hydraulique,
+ Mise à jour annuelle, recalage si nécessaire,
+ Modèle à votre disposition sur simple demande sous format EPANET.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.3 La présentation des modalités d'amélioration des performances sur le niveau de rendement du réseau

3.3.1 Le rendement de votre réseau

	2019	2020	2021
Rendement de réseau	60.46 %	70.91 %	71.36 %

Historique du rendement de réseau sur les 3 dernières années

La performance réseau prévue dans notre offre

L'objectif de performance attendu dans le cadre du contrat est :

Année	ILP (m³/km/j)	Rendement minimal assuré
2023	4.88	77.96 %
2024	4.79	78.34 %
2025	4.70	78.72 %
2026	4.61	79.08 %
2027	4.54	79.39 %
2028	4.42	79.86 %
2029	4.29	80.39 %
2030	4.16	80.91 %
2031	4.12	81.11 %

Le rendement de réseau est un sujet central pour un service de distribution car il donne une appréciation directe et simple de la performance du réseau et la qualité de l'exploitation. Nous vous présentons ci-après nos objectifs et notre plan de performance sur la durée du contrat.

Les objectifs proposés tiennent compte de la performance actuelle des réseaux, de leur état patrimonial et du taux de canalisation à renouveler dans le cadre du contrat à venir.

Les moyens nécessaires et les modalités de mise en œuvre du plan de performance sont cohérents avec les objectifs que nous proposons.

Toutefois, pour que ces objectifs puissent être atteints (voire revus à la hausse), il nous semble essentiel que la commune complète le volume de renouvellement mis à la charge du délégataire par un plan de renouvellement de ses canalisations de l'ordre de 0,46% de son réseau par an .



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre engagement

+ Conformément à l'article 5.10 du projet de contrat, SUEZ Eau France s'engage sur **un rendement de réseau au minimum de 75 % d'ici la fin du contrat à partir de 2022**.
+ **10 760 m³ économisés à la fin du contrat pour votre Commune.**

3.3.2 Le plan d'actions pour lutter contre les fuites

Notre équipe dédiée à la recherche de fuite met en place **une recherche performante et ciblée grâce à sa connaissance des réseaux et aux outils-experts SUEZ.**

Pour atteindre l'objectif de performance réseau présenté ci-dessus, nous mettons en œuvre **un plan d'actions, spécifique au contexte de votre réseau**.

Actions	Objectifs	Échéance de mise en œuvre
Délais d'intervention pour réparation de fuite	Prise en charge des fuites de branchements sous 24h et des fuites de canalisation sous 48h	Dès le démarrage du contrat
Campagne de recherche de fuites par écoute du réseau	58 % du réseau ausculté par an en moyenne sur la durée du contrat	Dès le démarrage du contrat
Renouvellement des branchements	Remplacement de 28 branchements plombs Remplacement de 3 branchements classiques / an	Dès le démarrage du contrat
Renouvellement de canalisation	Proposition d'une étude NETSCAN afin de cibler les canalisations prioritaires à renouveler par la Commune	Dès le démarrage du contrat

La recherche de fuite traditionnelle

Des campagnes de recherche de fuite sont définies après l'analyse préalable réalisée grâce à nos outils SIG et/ou outils experts.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La recherche de fuite par corrélation acoustique



L'écoute directe sur canalisation ou au sol est employée dans les campagnes de recherche de fuites consiste à capter et analyser, en s'aidant d'un appareil approprié amplificateur de bruit (appelé Aquafon), les vibrations (donc le bruit) produites par la fuite et propagées par la conduite ou par le sol.

Dès que les tronçons fuyards sont détectés, la corrélation acoustique permet de localiser la fuite d'eau avec une précision de quelques centimètres. Pour cela, deux capteurs sont installés en contact avec la conduite d'eau par l'intermédiaire des vannes sous bouche à clé.

Ces appareils analysent ensuite le bruit généré par la fuite en faisant abstraction des autres bruits possibles de pompes ou de réducteurs de pression. L'écoute au sol confirme la fuite localisée à l'aide d'un appareil amplificateur de bruit au sol (Auqfon ou autre).

De plus, en cas de détections délicates sur matériaux non métalliques nous utiliserons une technique par gaz traceur. Cette méthode utilise un mélange d'hydrogène et d'azote, mélange gazeux ayant les agréments nécessaires pour ce type d'application et ne présentant aucun impact pour les usagers. Nous disposons également de corrélateurs basse fréquence, bien adaptés pour l'écoute sur matériaux plastiques.

Enfin, il est possible de réaliser des campagnes de recherche de fuites en démarrant par une étape de pré-localisation, au moyen de pré-localisateurs acoustiques posés une ou deux nuits au même endroit, à intervalles de 150 à 250m, pour identifier des zones à forte suspicion de fuite qui feront ensuite l'objet d'une recherche directe par écoute au sol ou corrélateur.

Chaque année, nous prévoyons une activité intense de recherche de fuites sur votre réseau.

Recherche de fuite	2023	De 2024 à 2026	De 2027 à 2031
% du linéaire	30 %	75 %	50 %
Nombre Km	15	37	25

Notre engagement

L'inspection par corrélation acoustique de **48.575 kilomètres de réseau chaque année en moyenne sur la durée du contrat**, soit 63 **%** du patrimoine enterré sur la durée du contrat en moyenne.

Les hypothèses de réparation de fuites

Pour les branchements et les canalisations nous avons pris une hypothèse de réparation de fuites correspondant à la moyenne des trois dernières années.

Ainsi, notre offre prévoit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ 9 réparations de fuites branchements / an
+ 1 réparation de fuites compteurs / an
+ 9 réparations de fuites canalisations avec un diamètre < 200 mm / an
+ 2 réparations de fuites canalisations avec un diamètre > 200 mm / an

A noter également la réfection de chaussée de 25 bouches à clé pour leur remise en état.

La réparation rapide des fuites

La réactivité dans la détection et la réparation des fuites visibles et invisibles est indispensable dans le cadre d'un service de qualité pour limiter au maximum la gêne occasionnée et contribuer à l'objectif de rendement de réseau.

Dans tous les cas, nous prenons les dispositions et nous déployons les moyens adaptés pour :

+ Réduire les délais d'interventions,
+ Informer les clients et réduire la gêne occasionnée,
+ Assurer la sécurité de tous,
+ Maintenir le chantier propre et remettre en état la voirie et ses abords.

Sauf cas de force majeure, SUEZ Eau France intervient sur une réparation de fuites, pour les cas susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et/ou aux personnes en 1h00, durée entre le signalement et l'arrivée sur place pour le diagnostic.

Pour respecter cet objectif, le délégataire a à sa disposition un service d'astreinte mobilisable 24h/24 présenté ci-après.

Les chantiers en urgence peuvent intervenir en heures ouvrées comme en période d'astreinte.

L'interdiction de débuter les travaux avant le retour d'information de tous les exploitants de réseaux sensibles, sauf en cas d'extrême urgence des travaux (très rare en regard du risque vital encouru par les agents intervenants) nécessite de renforcer les équipes terrains, et le support (dispatching, encadrant d'astreinte, ordonnancement) qui peut se mobiliser sans délai.

+ Lorsqu'une urgence est détectée et qu'elle nécessite des terrassements, les agents :
  - Consultent le guichet unique pour connaître la liste des exploitants de réseaux sensibles,
  - Adressent un Avis de Travaux Urgents à tous les concessionnaires sensibles,
  - Appellent les exploitants sensibles pour recueillir des informations sur la présence du réseau,
+ Recueillent des informations ou attendent un agent du concessionnaire sur le site,
+ Avant le démarrage des travaux de terrassement, afin d'assurer la sécurité, les agents :
  - Détectent les réseaux électriques,
  - Reportent rapidement un marquage sur le terrain (pas d'obligation formelle de piquetage) pour les réseaux sensibles,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

- Valident le choix de la technique de travaux adaptée à l'incertitude de position des différents réseaux, conformément au fascicule 2 (Guide Technique) d'application de la réglementation,

+ Une fois la réparation effectuée permettant la remise en service des ouvrages, les agents procèdent au géo référencement de la réparation effectuée.

Procédés de réparations de fuite

Les réparations sur fuite sont réalisées par des agents qui connaissent parfaitement le terrain et les procédures, et ont tous l'AIPR opérateur à minima.

Dans tous les cas de rupture d'alimentation, nous nous engageons à :

+ Limiter la gêne occasionnée :
  - privilégier autant que possible les réparations sous pression, par fermeture partielle des vannes de sectionnement ce qui permet de maintenir la distribution d'eau aux usagers concernés, et en tout cas de minimiser les arrêts d'eau,
  - assurer une concertation avec les usagers, commerçants ou établissements dits sensibles afin de planifier les arrêts d'eau programmés les jours et plages horaires impactant le moins,
  - distribuer des bouteilles d'eau à tous les usagers privés d'eau si l'interruption dépasse les 8 heures,
+ Réparer les fuites avec des techniques et pièces de haute qualité, afin d'assurer une réparation durable,
+ Remblayer avec des matériaux d'apport puis réfection provisoire en enrobés à froid lors des interventions sur chaussée et en remblais à niveau 0 pour les interventions sous trottoirs, sous 24 heures, or week-end et jours fériés.
+ Remblayer en enrobés définitifs sous une durée prévisionnelle de 15 jours hors sujétions particulières de type enrobés rouges et période hivernale, ou fermeture de la centrale à enrobés.

Arrêt d'eau

Après avoir localisé sur le terrain les différents équipements (vannes, ventouses, vidanges, bouches d'incendie, etc.), l'arrêt d'eau peut être réalisé.

Notre démarche d'arrêt d'eau est la suivante :

+ Tester les vannes pour l'arrêt d'eau,
+ Informer au préalable les usagers concernés, même en cas d'intervention en urgence,
+ Régler les décharges avec un débit d'écoulement suffisamment fort mais sans risquer d'inonder la voirie ou d'asperger les passants,
+ Fermer la vanne à proximité de la ventouse,
+ Fermer les vannes situées sur le parcours de la conduite à mettre hors d'eau.
+ Protéger au maximum la qualité de l'eau : déblaiement suffisant sous la canalisation, pompage en fond de fouille et maintien le plus longtemps possible d'un léger écoulement pour empêcher toute entrée d'eau sale dans le tuyau à réparer, désinfection systématique du tuyau et des pièces posées,
+ Remblayer en enrobés à froid lors des interventions

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.3.3 Le suivi en temps réel de votre réseau

Des indicateurs de pilotage détaillés

Tous les 6 mois, à travers les tableaux de bord de suivi semestriel et l'extranet, nous vous adresserons les données relatives :

+ Aux volumes produits, mis en distribution et achats d'eau;
+ Aux travaux réalisés,
+ Aux données patrimoine mises à jour,
+ Et à l'avancement de la recherche de fuites et le nombre de fuites détectées et réparées.

Ces informations seront étoffées par des éléments statistiques de comparaison avec la même période de l'année précédente.

En complément, un bilan global du plan d'action performance réseau et des orientations envisagées vous sera présenté.

Par ailleurs, nous mettrons à jour chaque année **un plan d'actions** visant à l'amélioration de la performance réseau.

Cela nous permettra de partager avec vous une feuille de route, et de construire ensemble le meilleur projet d'amélioration de la performance du réseau.

Nous produirons des indicateurs annuels par secteur hydraulique du périmètre comportant :

+ Le débit de nuit par zone, par macro secteur d'alimentation,
+ les volumes mensuels mis en distribution par secteur hydraulique,
+ Le linéaire de recherche de fuites,
+ Le nombre de fuites détectées : total et par km,
+ Le nombre de fuites canalisations ou branchements réparées.

Ces données seront intégrées dans les tableaux de bord globaux partagés avec la Commune.



Notre engagement

+ Une équipe de pilotage très expérimentée et disponible,
+ Le soutien des experts du Centre Technique Distribution de SUEZ Eau France,
+ Un plan d'action séquencé, avec des indicateurs de suivi mensuels,
+ Des indicateurs semestriels par secteurs hydrauliques.

Des réseaux sous surveillance permanente afin de détecter les fuites au plus tôt

Les pertes physiques sont des pertes sur le réseau (canalisations, branchements, accessoires).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il s'agit de fuites de débit variable, du goutte à goutte jusqu'à plusieurs m^3/h pour une casse franche avec un exutoire.

Il est important de bien comprendre que le volume perdu dans les fuites dépend du débit de la fuite (si l'écoulement est important ou pas) et du temps d'écoulement (si elle s'écoule quelques jours ou quelques mois).

Le débit d'une fuite dépend du matériau de canalisation (casse franche sur fonte grise, petit trou de corrosion sur fonte ductile..), de la pression dans le réseau et de la nature du terrain encaissant (terrain sablonneux drainant ou argileux limitant l'écoulement) : nous n'avons pas d'action de court terme sur ces facteurs.

Nos actions de réduction des volumes perdus en fuites doivent donc minimiser le temps d'écoulement des fuites, grâce à :

+ L'exploitation des données issues des compteurs (sectorisation en place, réservoirs et autres),
+ Des campagnes de recherche de fuites mobiles bien ciblées,
+ Une forte réactivité des équipes de réparation de fuites.

Exploitation des données issues des compteurs de sectorisation ou autres

La sectorisation constitue un élément essentiel dans le cadre d'un plan d'action de réduction des pertes d'un système de distribution d'eau potable. La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en sous-réseaux sur lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés à l'aide d'un ou plusieurs appareils de mesure (pour chaque entrée ou sortie de la zone) reliés à un système de collecte de données.

Elle doit permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du réseau et de réduire le périmètre dans lequel les opérations de recherche de fuites doivent être menées en définissant des secteurs prioritaires où le volume des pertes est le plus important.

Les volumes mis en distribution et les pertes sont donc suivis périodiquement. Il est possible de détecter une dégradation ou une amélioration de la performance du réseau et d'orienter les actions de réduction des pertes



Notre engagement

SUEZ assurera le suivi de la sectorisation actuellement déployée sur votre périmètre.

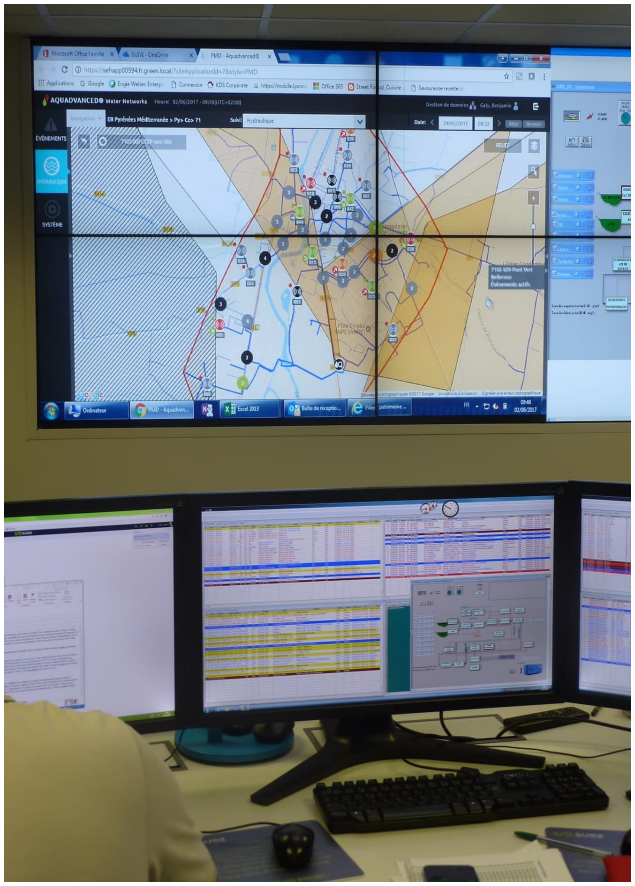
Suivre en temps réel la performance de votre réseau d'eau potable avec AQUADVANCED Réseaux d'eau

La maîtrise et la continuité du service de l'eau nécessitent **une meilleure connaissance du fonctionnement de ses différentes composantes à chaque instant**. Ainsi de nombreux équipements de mesure en temps réel (sectorisation, télérelevé des compteurs, etc.) et automatismes sont déployés.

AQUADVANCED Réseaux d'eau est notre système expert « smart » pour l'exploitation des réseaux d'eau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il permet d'organiser les milliers de données issues des équipements de mesure afin de les interpréter et d'alimenter les outils de pilotage dédiés à la performance du service de l'eau.



Suivi des performances réseau avec Aquadvanced par les équipes du centre VISIO

Notre engagement

SUEZ déploie AQUADVANCED Réseaux, son outil de suivi en temps réel de la performance des réseaux dès le démarrage du contrat en juillet 2023.

3.3.4 L'expertise de SUEZ au service d'un programme de renouvellement des canalisations

La Commune de Fontenay-Trésigny a décidé de piloter directement les opérations de renouvellement des canalisations de son réseau.

Les objectifs de tels programmes de renouvellement sont multiples :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Maintenir une excellente performance hydraulique,
+ Conserver le patrimoine enterré en bon état à moyen terme,
+ Préserver le patrimoine routier de la Commune.

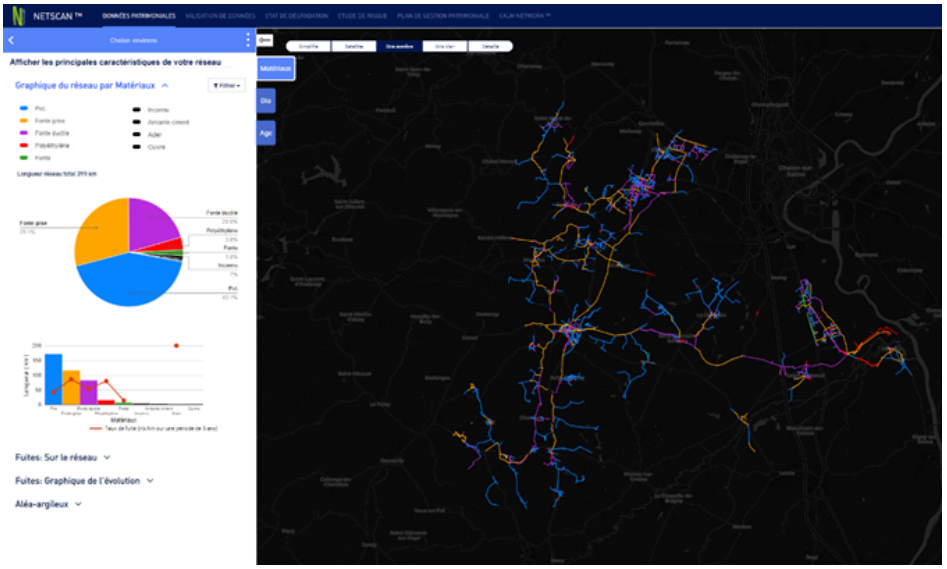
Nous soutiendrons la Commune de Fontenay-Trésigny lui apporterons toute notre expertise dans l'élaboration de son plan prévisionnel de renouvellement de canalisations, passant notamment par une étude approfondie de l'état des canalisations de votre réseau.

En effet, la durée de vie des réseaux dépasse largement la durée d'un contrat. Une politique de renouvellement purement fonctionnel, visant seulement à maintenir le patrimoine en état de fonctionnement, ne tient pas nécessairement compte des incidences à long terme du vieillissement.

Les actions d'exploitation et d'entretien des canalisations et des équipements ont ainsi pour but d'allonger la durée de vie des installations.

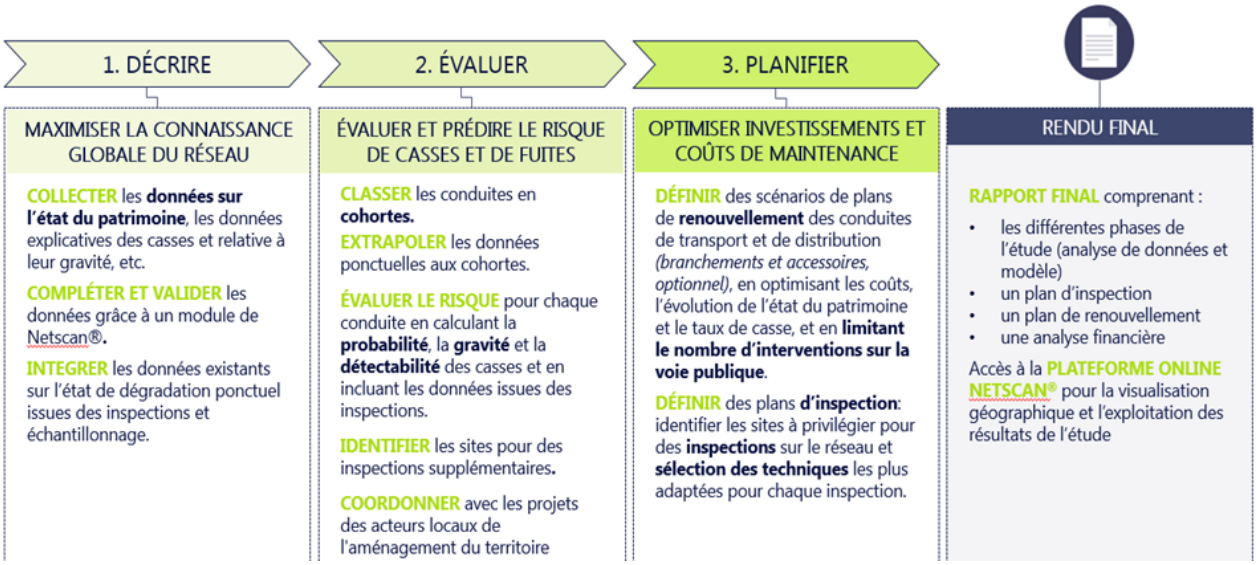
Une étude de diagnostic de l'état des conduites d'eau potable avec NETSCAN

NETSCAN est une solution complète de **gestion patrimoniale** dotée d'un outil en ligne développé par Suez Eau France qui permet le design de plans de renouvellement et de plans d'inspection efficaces et adaptés à tous les réseaux de distribution d'eau potable.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

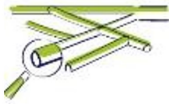
La méthodologie complète de la solution est décrite par le schéma ci-dessous :



Plus précisément, la solution NETSCAN repose sur plusieurs piliers pouvant être utilisés conjointement ou indépendamment :



NETSCAN Analytics: des outils de collecte, correction et analyse des données historiques, basées sur l'analyse SIG et permettant l'établissement de modèles prédictifs utilisant selon les cas des méthodes stochastiques ou du machine learning qui évaluent la probabilité de casse, les facteurs de défaillance, la criticité des conduites et l'impact de scénarios de renouvellement ;



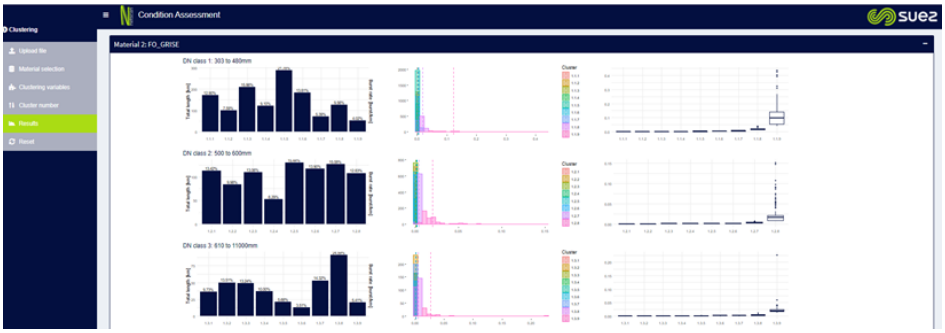
NETSCAN Inspect: des méthodologies et algorithmes permettant de regrouper les canalisations en cohortes (cluster) afin d'établir des plans d'inspection de chaque cluster, de mesurer l'état physique réel d'un échantillon représentatif et d'extrapoler ce résultat à l'ensemble des canalisations ;



NETSCAN View: un visualisateur SIG permettant d'afficher les principales caractéristiques du patrimoine, des fuites associées, les résultats de l'évaluation du risque (probabilité et conséquence de défaillance) ainsi que le plan de gestion patrimoniale proposé (inspections et renouvellements) selon différents scénarios.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Algorithmes et modèles de dégradation basés sur l'intelligence artificielle et le machine learning

L'outil **NETSCAN** est utilisé pour mieux cibler les stratégies de renouvellement du réseau. Il permet de construire des plans de renouvellement des canalisations et branchements qui répondent à vos objectifs de performance réseau, d'état du patrimoine (taux de défaillance) et de budget.

Cette démarche méthodologique peut s'intégrer dans la plateforme ASSET ADVANCED, logiciel de référence développé par SUEZ pour une optimisation de la gestion patrimoniale et le renouvellement ciblé du réseau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Vos bénéfices

Une étude proposant un programme de renouvellement canalisations adapté à vos besoins :

+ Un programme de renouvellement justifié scientifiquement à partir de modèles statistiques,
+ Un programme modulable en fonction de vos travaux de réfection de voirie et de votre budget,
+ Un programme de renouvellement à court et à moyen terme
+ Une estimation de l'état patrimonial futur de votre réseau.

Notre engagement

Notre offre intègre la réalisation d'une étude NETSCAN afin de cibler et proposer à la Commune de Fontenay-Trésigny les tronçons de canalisations prioritaires au renouvellement pour maximiser la performance de réseau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.4 La politique environnementale des travaux

3.4.1 La réduction de l'impact de nos interventions

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Les travaux de raccordement de réseaux d'eau potable sont intégrés dans notre démarche d'assurance qualité. Cette démarche est composée d'un volet environnemental qui, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, intègre les objectifs suivants :

+ Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
+ Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
+ Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
+ Limiter la quantité de déchets de chantier mise en décharge.

Les actions que nous mettons en œuvre sur nos chantiers sont reprises par un processus interne « Vie du chantier » qui détaille l'ensemble des actions que nous entreprenons afin de garantir la propreté du chantier et le respect de l'environnement proche du chantier telles que la définition des aires du chantier, le nettoyage régulier des cantonnements, des accès, des zones de passage, de travail, ainsi que l'arrosage régulier du sol.



Dans le cas où les travaux engendreraient des impossibilités d'accès et donc de ramassage des ordures ménagères et poubelles par les véhicules de collecte des ordures pour cause de travaux nos agents les transporteront dans des lieux accessibles et les remettent ensuite à leur place une fois le ramassage effectué.

Sur l'ensemble de nos chantiers, dans un souci de propreté et de sécurité du site, nous utilisons systématiquement des big bag pour collecter les déchets.

Enfin, nous nous engageons à mettre en place **une démarche chantiers verts** au sein de l'exploitation votre réseau d'eau potable. Cette démarche a pour objectif de réduire les nuisances visuelles, olfactives, sonores et aqueuses.

Nos actions prioritaires viseront à limiter :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ **les nuisances sonores**;
+ **les nuisances visuelles**;
+ **la quantité de déchets de chantier mis en décharge** (choix de la technique de travaux, modalité de collecte, organisation du tri);
+ **les pollutions à proximité du chantier** par la mise à disposition de moyens pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, ...);
+ **les émissions de poussières et de boues**.

La réduction des nuisances sonores



Afin de limiter les émissions sonores susceptibles de troubler la tranquillité des riverains tout en respectant la réglementation sur le matériel, nous nous engageons à :

Limiter les nuisances causées aux riverains par un niveau acoustique en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) conforme à la réglementation en vigueur en :

+ Utilisant du matériel (outils et engins) de chantier conforme à la réglementation en matière d'émissions sonores. Ils seront agréés CE et contrôlés régulièrement par un organisme agréé. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront conformes à la réglementation en vigueur.

Organisant les déplacements routiers du chantier de façon optimale par :

+ Une planification des livraisons sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage ;
+ Une organisation de chantier optimisée pour l'accès et le déplacement de véhicules de chantiers afin d'éviter tout encombrement des rues attenantes susceptibles de créer des nuisances au voisinage.
+ Contrôler régulièrement le niveau acoustique si le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible. Ce contrôle sera réalisé régulièrement avec l'utilisation d'un sonomètre (régulièrement contrôlé par un organisme agréé) judicieusement placé autour du chantier et vérifiant que le niveau sonore ne dépasse pas le niveau réglementaire.
+ Définir les mesures d'accompagnement pour protéger le personnel du chantier. L'ensemble des opérations sera effectué dans le respect des consignes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Chaque agent sera muni d'équipements de protection individuelle. Si nécessaire, des équipements de protection collective seront mis en place.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La réduction des nuisances visuelles



Tous nos véhicules sont **nettoyés** régulièrement, **rangés** et ont une apparence extérieure qui ne créé pas une nuisance visuelle.

De même, tous nos agents et ceux de nos sous-traitants sont vêtus de **vêtements de travail spécifiques à chaque société avec le logo d'identification de la société**. Les tenues seront propres, en bon état et ne générant pas de nuisance visuelle.

Les chantiers seront délimités, clairement rangés, ordonnés et balisés avec des barrières attrayantes.

En présence de déchets et gravats, ils sont **triés** et **collectés** pendant les interventions.

Tous nos contrats de sous-traitance comprennent une clause « chantier propre » reprenant ces éléments.

La réduction des rejets de poussière

Nos interventions sur les réseaux d'eau potable peuvent générer des nuisances liées aux poussières dans la mesure où l'ensemble des transits de camions et véhicules s'opère en ville où toutes les voies sont goudronnées.

Néanmoins pour réduire au maximum la génération des poussières **les véhicules que nous utilisons sont équipés de filtres à poussière**.

La technique de réalisation des branchements neufs sans tranchée

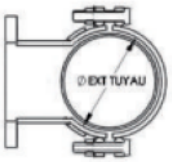
Dans un souci de limitation des nuisances et des impacts sur l'environnement immédiat des chantiers, **nous proposons d'introduire la réalisation de branchements neufs d'eau potable par la technique de fonçage à la fusée à tête localisable.** Elle est adaptée pour la réalisation des branchements de petit **diamètre < 50 mm** et de **longueur < 10 ml**, soit pour les branchements forfaitaires, sous réserve que les réseaux tiers enterrés (gaz, électricité) permettent son emploi.

Cette technique permet de réaliser la pose de la canalisation sans ouverture transversale de la chaussée, et donc sans impact important sur la circulation. Elle limite également les volumes de terrassements, ce qui réduit fortement les circulations d'engins et camions pour les transports de déblais -remblais.

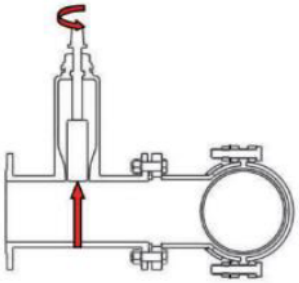
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Par ailleurs, d'un point de vue technique, le renouvellement des branchements de votre Commune pourra être réalisé à l'aide de matériel venant d'EIE (Equipement Industriel Européen), fabricant de matériel de réparation et de percement en charge pour les réseaux d'eau et d'assainissement permettant de remplacer des branchements sans arrêt d'eau.En effet, cette machine utilise comme procédé le percement en charge. La méthode d'utilisation consiste à :

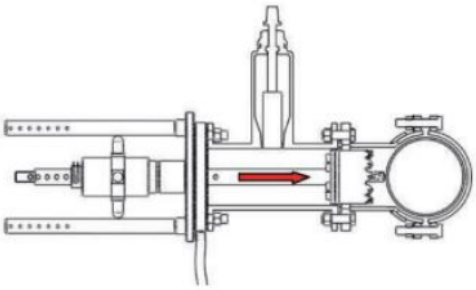
1. *Monter le collier de serrage sur le tuyau*



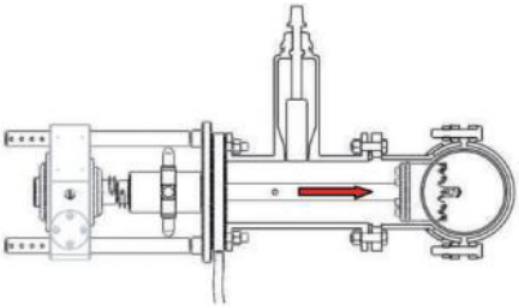
2. *Monter la vanne en position ouverte*



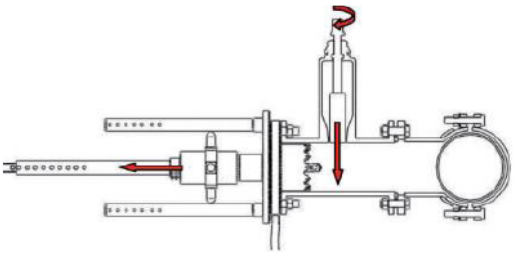
3. *Effectuer le contact de l'outillage de coupe sur le tuyau*



4. *Percer la conduite du tuyau*



5. *Démonter la machine après fermeture de la vanne pour effectuer le raccordement*



Celle-ci permet d'augmenter grandement l'efficacité des opérations de raccordement de branchements car lors de l'intervention l'exploitant n'aura pas besoin d'effectuer une interruption de service (arrêt d'eau sur la canalisation concernée). Les matériaux pouvant être percés en charge (Fonte, PEHD, Acier, Béton, PVC, PRV) avec comme diamètre de canalisation allant DN60 à DN250 pour une pression admissible jusqu'à 70 bars permettent d'utiliser la machine sur la totalité des canalisations de votre Commune.

Les avantages d'utiliser ce type matériel a percement en charge par rapport aux matériels traditionnels sont nombreux :

+ Pas besoin de prévenir les abonnés de l'arrêt de distribution d'eau car le tronçon de conduite concerné pour le raccordement n'est pas fermé grâce au procédé de percement en charge,
+ Pas besoin de vidanger la conduite ou de la remettre en service à la suite de l'opération grâce au procédé de percement en charge,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Pas d'utilisation d'outils potentiellement dangereux (tronçonneuse, disqueuse) lors de la coupe de la conduite d'une part et d'autre part pas de bruits pouvant nuire au confort de l'exploitant et des riverains,
+ Facilité à prendre en main et à mettre en œuvre,
+ Encombrement réduit du matériel,
+ Rapidité de l'intervention minimisant la gêne occasionnée par les travaux.





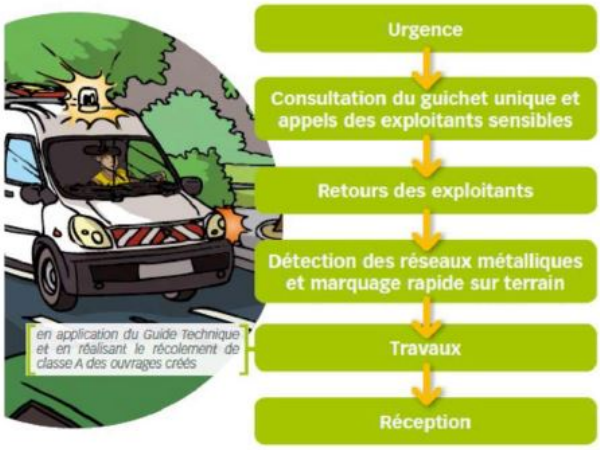
Focus sur le cas des travaux urgents définis

Les travaux urgents sont définis comme des **interventions non programmées** pour des travaux :

+ Non prévisibles impactant la continuité de service comme des fuites sur réseau;
+ Non prévisibles impactant la sécurité (effondrement, ...);
+ Ainsi, la répartition des responsabilités est la suivante :
    - Obligation de recueillir les informations auprès des exploitants « sensibles » avant de démarrer les travaux;
    - Instauration d'un « **Avis de Travaux Urgents (ATU)** » obligatoire à adresser à la commune de Fontenay-Trésigny.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les **différentes étapes du process** à respecter sont les suivantes :



De plus, la réglementation incite à la **dématérialisation des échanges** entre demandeurs et exploitants. Grâce à la plateforme d'échanges **PROTYS**, nous sommes en mesure d'assurer un suivi administratif sans faille des **échanges dématérialisés**, à savoir :

+ Réponse à **toutes les demandes**;
+ Respect des délais, toute l'année même en période de congés : **10 jours maximum**;
+ En disposant d'une **historisation de chaque dossier** (y compris intégration des envois papier).

3.4.2 La gestion des déchets

SUEZ Eau France s'engage à mettre en place au sein du contrat une gestion rigoureuse des déchets produits et suivi de leur évacuation avec :

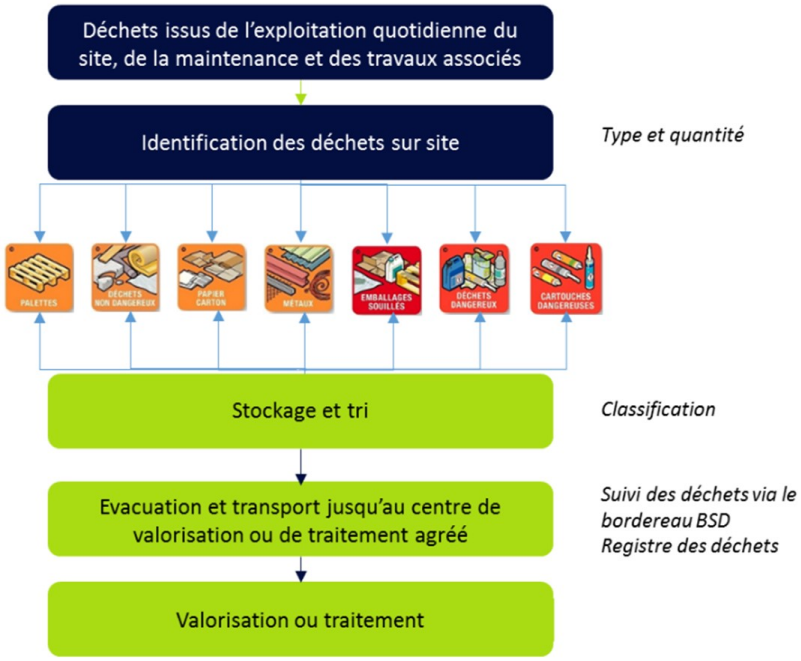
+ **Le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur,**
+ **Un suivi systématique de leur production jusqu'à leur destination finale,**
+ **La recherche permanente de nouvelles filières tournées vers la valorisation.**

Nous vous garantissons une organisation optimale de la gestion des déchets et un suivi de l'évacuation des déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Elle consiste à :

+ **Identifier** et **quantifier** les déchets de chantier en les classant dans les différentes classes de déchets : le but étant de valoriser au maximum ces déchets et de les évacuer vers des filières d'élimination conforme et dans les meilleures conditions économiques ;
+ **Définir les modes de traitement des déchets** : selon le corps d'état et l'état d'avancement du chantier, il sera précisé la nature du tri : tri instantané sur chantier, tri externalisé sur plateforme, tri mixte, tri sur centre de transit ;
+ **Définir les modes de stockage** : selon la nature et la classe des déchets, il sera précisé les modes de stockage : nature des récipients et caractéristiques des aires de stockage (récipient fermé sur aire étanche pour les déchets liquides par exemple). Des récipients adaptés (bennes, fûts...) seront installés sur le chantier. Ces derniers seront étiquetés de pictogrammes en fonction de la dangerosité du déchet. Des sacs ou conteneurs seront également mis à disposition si nécessaire pour faciliter le transport des déchets depuis la zone de production jusqu'aux récipients appropriés ;
+ **Définir les modes d'évacuation** : selon les classes de déchets, il sera précisé le mode et les conditions de transport ; le mode de transport privilégié étant routier. Il s'agira au préalable de s'assurer que les prestataires possèdent les autorisations de transport conformes ;
+ **Identifier les lieux d'élimination** : selon les classes des déchets (inertes, dangereux, ...), il est précisé le lieu de traitement, de recyclage ou de valorisation. Il s'agit au préalable de s'assurer que les prestataires possèdent les agréments conformes pour l'exploitation de ces sites de traitement ;
+ **Suivre le déchet dans son processus d'évacuation** : pour chaque déchet dangereux, il est émis un bordereau de suivi dès l'enlèvement du déchet sur le lieu de production. Ce bordereau accompagne le déchet jusqu'à l'étape ultime d'élimination ;
+ **Définir les mesures d'accompagnement pour protéger le personnel d'exploitation** : l'ensemble des opérations d'élimination des déchets sont effectuées dans le respect des consignes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Chaque agent est muni d'équipements de protection individuelle. Si nécessaire, des équipements de protection collective sont mis en place.



Avec nos sous-traitants, nous établirons un suivi par Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Pour la gestion des différents types de déchets (déchets inertes, déchets industriels banals…), **les chefs de chantier s'assureront que l'organisation des chantiers permettra d'assurer le tri et l'évacuation des déchets sur le bon site de traitement**. Un BSD sera systématiquement rempli.

Déchets Inertes	Déchets Industriels Banals	Déchets Dangereux
 Déchets inertes	 Bois Plastique Métaux	 Amiante Cartouches Boues de Huile
Déchets minéraux non pollués, qui ne brûlent pas et ne se décomposent pas (Déchets issus en majorité du BTP): • Déblais de tranchées • Bordures de trottoirs • Pavés • Béton	Déchets assimilés à des ordures ménagères, déchets non pollués par des substances toxiques: • Bois • Papiers • Cartons • Plastiques	Déchets constitués de polluants dangereux ou contaminés par des produits nocifs: • Mercure • Peintures • Solvants • Hydrocarbures • Goudrons • Amiante-ciment

3.4.3 L'hygiène et la sécurité sanitaire des réseaux

L'ensemble de nos démarches précédemment décrites permet d'assurer la réalisation de chantiers propres. **Ces chantiers étant réalisés sur des réseaux d'eau potable, la prévention et la surveillance en sont accrues.**

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau potable livrée au consommateur, **la désinfection des canalisations et des branchements se fera selon un processus strict en lien avec la législation en vigueur** pour éviter toute contamination, conformément au guide ASTEE DGS de nettoyage et désinfection des réservoirs et canalisations.



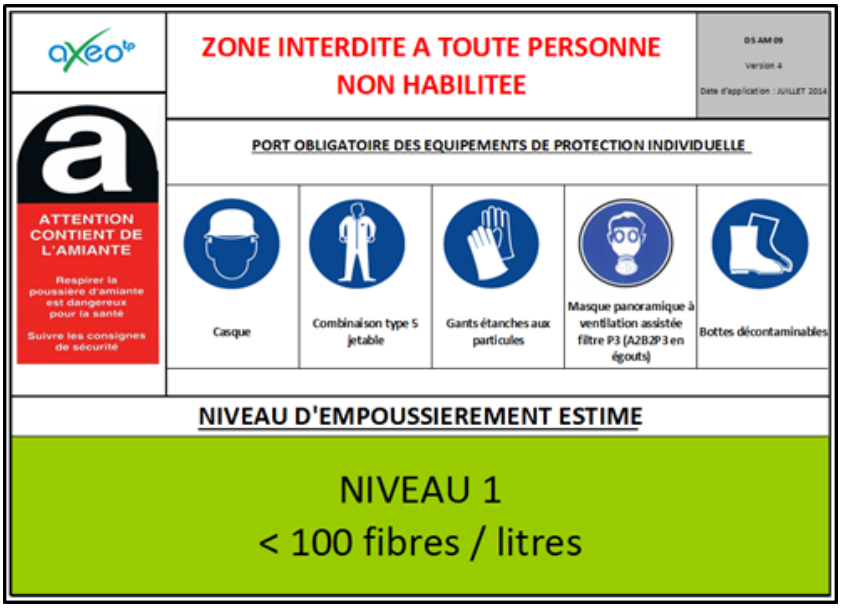
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.4.4 Le cas particulier de travaux dans un environnement amianté

La période de préparation

Si le cas se présenterait lors de travaux, nous vous soumettrons lors de la phase préparatoire un avis sur un plan de retrait des matériaux amiantés accompagné de la demande de stratégie d'échantillonnage qui aura été envoyée au laboratoire d'analyse.

Ce plan de retrait sera également transmis à l'inspection du travail et à la médecine du travail.



Pour que le laboratoire d'analyse établisse une stratégie d'échantillonnage, nous leur soumettons notamment les « fiches identité processus » rédigée par notre service Q.S.E expliquant les travaux à réaliser et la méthodologie envisagée pour les exécuter.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'échantillonnage, le laboratoire d'analyse calculera le bilan aéraulique prévisionnel, déterminant le dimensionnement du matériel à mettre en place pour maîtriser les flux d'air et ainsi limiter les improvisations sur chantier. Aussi, une mesure initiale d'empoussièrement est réalisée à l'endroit des futurs travaux servant d'état des lieux de l'air ambiant avant les interventions sur produits amiantés.

Les mesures prises durant l'intervention

Avant de commencer tous travaux en présence d'amiante, nos équipes mettront en place :

+ Le barriérage et la signalisation de la zone d'approche pour isoler le public de la zone contaminée.
+ L'unité mobile de décontamination 5 compartiments isolant le cheminement d'accès et de sortie à la galerie par les tampons d'accès.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Les pompes filtrantes d'introduction et d'extraction d'air dimensionnées par la stratégie d'échantillonnage,
+ Les EPI spécifiques aux travaux en présence d'amiante tels qu'ils sont listés ci-avant.
+ Mise en place d'une protection au sol (polyane) au droit de l'intervention.

Aussi, les chariots de manutention des canalisations, réalisés sur mesure, seront rigoureusement recouvert autant que nécessaire de polyane et scotch PVC afin de ne laisser aucune particule d'amiante en contact avec les nouvelles canalisations lors de la pose. Il sera aussi soigneusement nettoyé à la fin de l'intervention en présence d'amiante. En cas de contamination, le chariot sera éliminé en déchets amiantés.

Pendant les travaux et suivant le phasage établi dans la stratégie d'échantillonnage, des mesures ponctuelles d'empoussièrement seront réalisées sur les opérateurs et dans leurs différentes zones de travail.

Le nettoyage et le repli

Après validation du niveau d'empoussièrement régnant dans la zone de travail, nos équipes s'appliqueront à nettoyer le lieu soigneusement :

+ Application d'un surfactant sur les parties amiantées restant en place.
+ Aspiration des poussières amiantées dans la zone de travaux : polyane, chariots, matériels, équipements, etc.
+ Mesure finale d'empoussièrement de la zone de travail (doit être égale ou inférieure à la mesure initiale pour valider la dépose du confinement),
+ Dépose du polyane isolant la zone de chantier et les chariots de manutention.
+ Mise en sac à déchets « amiante libre » des polyanes déposés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.5 Le système de management de la qualité de l'environnement et de la sécurité du personnel

3.5.1 Une politique qualité garante de nos engagements

La certification ISO 9001

Pour assurer la distribution de l'eau sans interruption de service en préservant l'environnement, la gestion des installations au mieux de l'intérêt collectif, il faut satisfaire à de multiples exigences.

C'est la justification de la mise en place d'une politique d'assurance qualité dont les objectifs sont de faire nôtres toutes les démarches de nos clients.

Nous avons atteint nos objectifs par la mise en place d'outils et de méthodes aptes à développer une culture Qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise : écoute, évaluation, anticipation, correction, sont les 4 étapes d'une démarche dynamique orientée vers la satisfaction du client et le respect des exigences et normes réglementaires.

Conséquence : certification pour l'ensemble de nos activités selon la norme ISO 9001, version 2000, par le LRQA.

Pour vous, la certification est l'engagement par nous nous s'engageons à respecter scrupuleusement les accords contractuels qui nous lient.

En tant que professionnels de l'eau et de l'assainissement, nos équipes ont cependant une ambition plus large : notre objectif est d'aller au-delà du respect des accords contractuels et de vous sécuriser en devançant vos exigences. Notre politique de Qualité Totale veut générer une Satisfaction Totale tant de la part des différents services de nos clients que des clients de nos clients.

Cette démarche assure :

+ La méthode : définie dans le manuel assurance qualité et les spécifications,
+ Le progrès : les actions correctives et préventives suscitent l'amélioration des performances et l'innovation,
+ La transparence : l'historique demandé par le référentiel ISO 9001 garantit au Client une parfaite traçabilité des événements et donc garantit une transparence totale.

Le service proposé à nos clients, dans le cadre du futur marché, s'inscrit complètement dans cette logique de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'engagement pour un service durable : la certification ISO 14001

La certification ISO 14001 vise à prendre en compte le respect de l'environnement pour toutes les activités du service de l'eau : exploitation du délégataire et investissement de la Collectivité. De cette manière, cette démarche nous associe étroitement avec les communes qui reçoivent également le certificat.

Aujourd'hui sont certifiés ISO 14 001 sur tout le périmètre de l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France les services suivants :

+ Réseau assainissement : 33 Collectivités
+ Stations d'épuration : 15 Collectivités
+ Gestion des Rus et Plans d'eau : 2 Collectivités
+ Production et distribution d'eau potable : 8 Collectivités.

Parmi ces références, la CA Evry Centre Essonne et le SIARCE, le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Étampes), les réseaux d'Assainissement de la ville d'Étampes et la production et la distribution d'eau potable de Corbeil-Essonnes sont certifiés ISO 14001.

Forts de notre expérience d'assurance de la qualité de ses prestations et de la gestion environnementale, nous assistons nos clients dans la mise en œuvre et dans la certification de leur système de management environnemental.

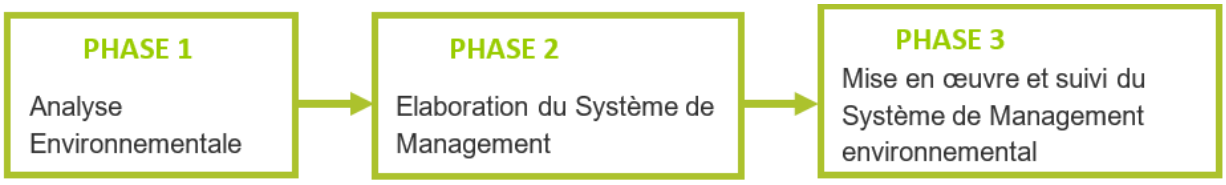
La mise en place d'une certification ISO 14 001 permet à la Collectivité d'assurer :

+ Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
+ Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
+ Une amélioration progressive et en continu de ses installations,
+ Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement,
+ Un outil de maîtrise des coûts :
    - Actions de prévention des incidents et de minimisation de leurs impacts,
    - Économies sur les consommations (énergie, réactifs...) et la gestion des sous-produits, par la mise en place de procédures adaptées.
+ Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
+ Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
+ Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

Les grandes phases de la certification ISO 140001

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, basé sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :



Phase 1 : Rédaction de l'Analyse Environnementale

La première étape de la démarche ISO 14001 est la **rédaction de l'Analyse Environnementale**. Cette étude permet :

+ D'identifier les aspects et impacts environnementaux et d'évaluer la conformité du périmètre à certifier aux exigences réglementaires et autres exigences auxquelles le Délégataire et le maître d'ouvrage sont soumis ;
+ De lister les écarts de la gestion de l'environnement vis à vis des exigences de la norme ISO 14001 ;
+ De constituer une base en vue de l'élaboration du Système de Management Environnemental.

Phase 2 : Rédaction de la Politique Environnementale

Deux documents importants seront ensuite rédigés pour prendre en compte les conclusions de l'Analyse Environnementale : la Politique Environnementale et le Programme de Management Environnemental.

La Politique Environnementale, consignée par votre collectivité et Lyonnaise des Eaux, traduira l'engagement des deux partenaires sur les principes de base suivants :

+ Prévention des pollutions et réduction des nuisances occasionnées par les activités sur l'environnement (pollution des eaux, des sols et sous-sols, nuisances sonores ou olfactives),
+ Conformité à la législation et à la réglementation applicable,
+ Dynamique d'amélioration continue des performances environnementales,
+ Communication avec l'ensemble des parties intéressées,
+ Le Programme de Management Environnemental définit les actions concrètes ainsi que l'organisation, les responsabilités, la planification, les moyens et les ressources mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la Politique Environnementale.

Phase 3 : Evaluation du suivi du Programme de Management Environnemental

La mesure, la surveillance et l'évaluation sont les actions clés permettant de vérifier que le système mis en place fonctionne **conformément au Programme de Management Environnemental établi** :

+ Des indicateurs environnementaux appropriés de la performance environnementale sont identifiés et suivis périodiquement,
+ Des audits environnementaux (internes et de suivi) déterminent la conformité du système aux dispositions prises à son lancement,
+ La revue de direction environnementale permet de s'assurer de la continuité de l'efficacité du système et de son aptitude à remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu,
+ Mise en place de la certification ISO 14001

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Une certification issu d'un travail collaboratif

La **certification ISO 14001** vient attester d'une démarche environnementale conjointe du maitre d'œuvre qui exploite l'installation mais aussi de la maitrise d'ouvrage propriétaire des installations. Le maitre d'œuvre doit mettre en place un système de management environnemental conforme aux exigences de la norme.

Le maitre d'ouvrage doit de son côté mettre à disposition du maitre d'œuvre un patrimoine conforme à l'esprit de cette norme.

La mise en place de la certification ISO 14 001 n'est pas chiffrée au sein de notre offre.

Une politique QSE active



Le groupe SUEZ est un groupe engagé pour la préservation de l'environnement. Nous mettons en place une politique **QSE (Qualité, Sécurité, Environnement)** qui place **le développement durable au cœur de nos préoccupations.**

Nos différents engagements mis en œuvre actuellement et programmés dans les années suivantes portent sur :

+ La prise en compte des exigences légales et conjoncturelles ainsi que le respect des engagements contractuels,
+ **L'amélioration continue des performances environnementales et de la qualité du service,**
+ **L'assurance et le maintien de bonnes relations avec le public**, les instances locales, les associations par la communication des actions entreprises et des engagements pris,
+ La prise de conscience des exploitants concernant les risques non seulement en amont mais aussi lors de la réalisation des prestations définissant les moyens humains, techniques et les procédures nécessaires à la bonne réalisation des chantiers,
+ **Du personnel affecté compétent, formé et informé sur les risques liés aux prestations,**
+ **Du matériel utilisé adapté au travail et conforme,**
+ **La valorisation des déchets,**
+ **L'intégration bilan carbone global dans nos critères de sélection d'équipements/fournisseurs,**

Le système de management de la sécurité des personnels

SUEZ prévoit un effectif suffisant pour **assurer la sécurité par ses propres moyens pendant les visites de reconnaissance de l'ouvrage, en respectant les règles de sécurité selon décret**.

Les règles élémentaires de prévention des risques et de sécurité par le code du travail en application de l'article L 230-2 seront scrupuleusement respectées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

SUEZ s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la sécurité du personnel travaillant dans le périmètre du contrat sous sa responsabilité. **La charte sécurité de SUEZ explicite les responsabilités de chacun et les engagements de l'entreprise**. Le personnel SUEZ dispose de tous les équipements de sécurité nécessaires et imposés par la législation au niveau de la protection individuelle (casques, gants, détecteurs H2S etc.) et au niveau de la protection de chantiers, des tiers (balisage, affichage etc....).

Le plan de formation de SUEZ intègre une part non négligeable de formations variées et adaptées aux métiers de l'eau et de l'assainissement. Tous les nouveaux embauchés suivent une formation de tronc commun obligatoire liée à la sécurité dans leurs métiers.

La Sécurité fait partie du système Assurance Qualité et des procédures qui en découlent. Deux animateurs Sécurité sont chargés de piloter toutes les actions de prévention et de sécurité au sein de l'Entreprise Régionale Sud-Ile-de-France, notamment :

+ Veille technologique et réglementaire liée à la Sécurité;
+ Actions d'aménagement déclenchées à partir des visites sur les sites;
+ Actions préventives à la suite des visites sur chantier, analyse des risques ponctuels sur des actions de travail coutumières;
+ Actions curatives qui consistent en l'analyse des accidents et la mise en place de procédures permettant de diminuer les risques encourus par les agents;
+ Actions de sensibilisation de la hiérarchie et du personnel en matière de prévention et de sécurité, actions de formation;
+ Définition des objectifs et suivi des indicateurs : taux de fréquence et taux de gravité.

L'évaluation des risques



Le document Unique :

Evaluer les risques, cela signifie les identifier, puis les hiérarchiser, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le code du travail, renforcé par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, oblige l'employeur à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques.

Le document unique identifie les risques par métier et par site. Il définit pour chaque risque les actions de préventions à mettre en place. Un contrôle du respect des objectifs de prévention est réalisé lors des audits de sécurité.

SUEZ a établi un document unique en partenariat avec les salariés et sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) . Aujourd'hui, il sert de référence pour initier les actions de sécurité. Il est mis à jour annuellement.

L'ensemble de cette évaluation est retranscrit dans le logiciel ANDELINE duquel nous pouvons extraire le document unique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



L'évaluation par les salariés

SUEZ déploie une politique : **« Objectif Zéro Accident »**. Cette politique s'appuie sur une démarche qui implique chacun des agents de l'entreprise comme acteur de sa propre sécurité.

Chaque agent est invité à « remonter les presque accidents » qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit d'identifier les situations à risque, une anomalie, ou une proposition d'amélioration des conditions de travail. Toutes ces propositions ou remontées sont analysées avec le service Prévention. Des solutions et/ou aménagements sont envisagés et proposés pour action.

Dans la mesure du possible, les propositions d'actions correctives et leur mise en œuvre est assurée par le personnel à l'origine de la remontée d'information.

Par ailleurs, la Région Sud Ile-de-France a mis en place la démarche ALTO RISK. Cette démarche rappelle au salarié qu'il ne doit pas se mettre en danger. À tout moment, si un salarié détecte une situation à risque, il doit s'arrêter et en informer son responsable ou son Chef de Service afin de trouver une solution lui permettant de reprendre le travail en toute sécurité.

Les contrôles réglementaires

Les contrôles règlementaires sont également des moments importants pour identifier des situations à risque ou des besoins de remise aux normes (notamment en cas d'évolution).

Ces contrôles sont analysés dans les mêmes conditions que les situations à risques.

3.5.2 Les actions pour limiter notre empreinte carbone

L'optimisation de nos déplacements

SUEZ a placé les enjeux du changement climatique au cœur de sa stratégie, dont **la mobilité constitue un enjeu important.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

A ce titre, et afin de s'inscrire dans une **dynamique durable**, plusieurs objectifs sont visés :

+ Se déplacer moins : Par la mise à disposition de l'ensemble des salariés d'outils de communication et d'échange perfectionnés qui permettent de réaliser un grand nombre de travaux en commun sans se déplacer :
    - Les **conférences téléphoniques**,
    - Des **salles de visio-conférence** dans les locaux,
    - Utilisation de **Teams Professionnel** pour organiser des réunions à distance.
+ **Se déplacer mieux** : Par la promotion de modes de déplacement doux. Ce volet met l'accent notamment sur l'éco-conduite à laquelle des formations ont été dédiées.

L'ensemble de l'encadrement, des directeurs d'agence territoriale et chefs de services ont ainsi été formés à l'éco-conduite dans le cadre de deux demi-journées de formation, une première dédiée à la théorie et une seconde de mise en pratique.

+ Se déplacer de manière optimisée :
    - Par l'optimisation des pièces des véhicules afin d'éviter des allers-retours inutiles entre la base et les chantiers,
    - Par l'optimisation des tournées : relèves, enquêtes de conformités pour minimiser les déplacements,
    - Par l'optimisation des transports inter sites avec des passages hebdomadaires optimisés. A ce titre, il convient de noter que sont progressivement intégrées des entreprises d'insertion pour les prestations de navettes intersites.

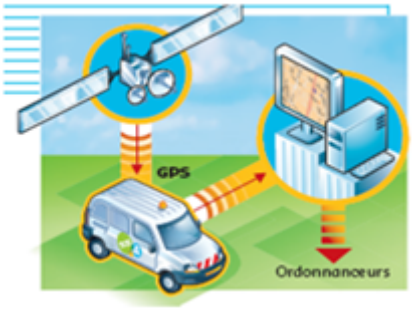
Par ailleurs nos méthodes d'organisation des interventions basées sur l'ordonnancement et **la mise à disposition d'outils mobiles** pour les agents limitent les passages au bureau et permettent au sein d'une même journée d'optimiser la tournée des agents en fonction de leur planning établi et de l'endroit de l'intervention.





Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

De plus, sur la Région Sud et Est Ile-de-France, la **géolocalisation** est déployée sur l'ensemble des véhicules de service et utilitaire. **Cet outil permet l'optimisation des déplacements.**



De plus **nos agents de terrain sont munis d'outils embarqués** tels que des tablettes portables afin de **rendre compte de l'avancement de l'intervention** et passer des commandes de pièces directement du terrain. L'objectif pour eux étant. Pour les agents d'astreinte « usine », la mise à disposition d'ordinateur portable en liaison avec la supervision, leur permet de visualiser les alarmes et d'estimer la nécessité d'un déplacement.



Les interventions des équipes SUEZ sont ordonnancées depuis le site de Montgeron dans le cadre du **centre régional de supervision 360° VISIO**.

Les ordonnanceurs qualifient les travaux et préparent l'intervention en mobilisant rapidement les ressources humaines et matérielles nécessaires. Cet ordonnancement est rendu possible par **la localisation des véhicules** et **la planification des interventions**. Certaines opérations relevant de la maintenance sont planifiées à l'année.

Parallèlement, nos équipes sont dotées de moyens d'intervention leur permettant également **d'optimiser leurs tournées et les interventions de maintenance pour limiter le nombre de déplacements sur site** ainsi que de tracer leurs interventions par le biais de leurs tablettes portable. En effet, **nos agents sont équipés de tablettes numériques en support aux opérations de terrain**. Les tablettes assurent l'interface et **l'échange d'information entre notre centre de supervision VISO et l'agent.**

Elles permettent à nos agents de :



+ **Recevoir directement les demandes d'intervention** synchronisées tout au long de la journée pour optimiser leurs déplacements,
+ **Disposer des plans numériques de réseau** (y compris les plans de détail interfacés avec le SIG),
+ **Localiser les ouvrages ne présentant pas de repère physique visible**,
+ **Saisir directement les données d'interventions du terrain** (fuite, manœuvre, ...),
+ **Maintenir à jour les informations cartographiques** grâce à la saisie directe sur le terrain et le transfert des informations vers le SIG,
+ **Clôturer chaque intervention en temps réel** et d'offrir un retour rapide au client.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre

La convergence des actions des pouvoirs publics et des acteurs économiques pour une économie bas-carbone n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. C'est pourquoi **SUEZ a renforcé l'ambition de sa contribution à la lutte contre le changement climatique** dans le cadre de son plan stratégique, à travers notamment **3 engagements à 2030**, en ligne avec la trajectoire 1,5 °C recommandée par le Groupement International des Experts sur le Climat (**GIEC**) :

+ Engagement n°1 : **Réduire de 45 % les émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de serre de nos activités d'ici 2030**
+ Engagement n°2 : **Faire éviter à nos clients 20 millions de tonnes de CO_2 par an en 2030**
+ Engagement n°3 : **Proposer à nos clients des solutions 100 % durables**

En anticipation des évolutions de la réglementation des grandes agglomérations européennes et de la création de zones à faible émission, SUEZ s'engage, au travers de la gestion de son parc automobile, en faveur de la réduction de l'impact de ses activités sur le changement climatique.

En effet, conformément à la loi CAFE (Corporate Average Fuel Economy), SUEZ Eau France a une politique engagée pour l'électrification de la flotte automobile et la diminution des émissions de CO2 émis par les transports.

Par conséquent, le renouvellement des véhicules par des véhicules à faible et très fable émission (au sens de la loi CAFE) sera échelonné conformément au planning suivant :

+ **>10 % à compter du 01/01/2022**
+ **>20 % à compter du 01/01/2024**
+ **>40 % à compter du 01/01/2027**
+ **>70 % à compter du 01/01/2030**

Aussi, au sein de notre parc automobile national, un certain nombre de véhicules « propres » a été répertorié dont :

+ Un utilitaire **Kangoo électrique**,
+ La **Peugeot 208-e**,
+ Des modèles hybrides rechargeables.





Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.5.3 L'assurance de la sécurité du personnel

SUEZ Eau France prévoit un effectif suffisant pour assurer la **sécurité** par ses propres moyens pendant la conduite des prestations et des travaux prévus au présent marché, en respectant les règles de sécurité établies selon la réglementation en vigueur et les différents documents existants, notamment :

+ Les règles élémentaires de prévention des risques et de sécurité par le code du travail en application de l'article L230-2 seront **scrupuleusement respectées**.
+ SUEZ s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la **sécurité du personnel** travaillant dans le périmètre du contrat sous sa responsabilité (ex : travaux sur canalisation en amiante).

SUEZ Eau France a élaboré les actions suivantes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail qui sont retranscrites sur l'exploitation de nos contrats :

+ Des ¼ d'heure Prévention,
+ Des **journées annuelles de sensibilisation à la sécurité** (par exemple lors de la Journée mondiale de la Sécurité),
+ Un challenge sécurité avec une récompense du personnel,
+ Une formation d'accueil des nouveaux arrivants (stagiaire, intérim, CDD, CDI, etc.) par le Chef de service et/ou le Responsable Santé Sécurité, et la remise d'un **Kit sécurité**,
+ Un **plan d'action Santé Sécurité au Travail** afin de déterminer les actions à mettre en place en fonction du risque,
+ Un site intranet dédié à la sécurité, **accessible par l'ensemble des agents**, avec un espace prévention,
+ Un affichage permanent sur les différents sites,
+ Des Flash info ponctuels lors de **presqu'accidents et accidents**, au sein de la Région ou au sein d'Eau France, afin de mutualiser les expériences.


Alerte accident
27/05/2020
Eau France – Région Sud et Est Ile-de-France
accident le 14/05/2020
Glissade dans une tranchée lors d'une réparation de fuite sur une canalisation PE
Les mesures à adopter

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La prévention sécurité



Nous assurons la sécurité sur les chantiers grâce aux moyens mis en œuvre pour la prévention sécurité et notre maîtrise des risques d'exploitation.

Nous sommes responsables de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection du personnel mobilisé dans le cadre du marché. **Le respect des procédures sur l'hygiène et la sécurité permet d'assurer à tout moment, même dans le cas de la gestion d'opérations critiques, la protection du personnel mobilisé pour la réalisation des prestations du présent contrat**. Les règles et bonnes pratiques sont recensés dans la **Charte Santé Sécurité du groupe SUEZ**.

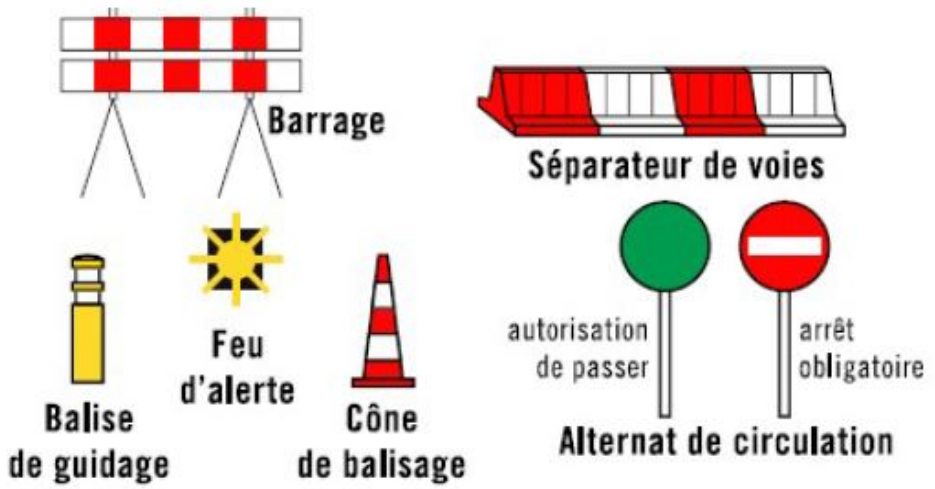
Nous nous engageons à respecter la législation en vigueur concernant la sécurité du personnel travaillant dans le périmètre du contrat sous notre responsabilité. Nous nous assurons que le personnel d'intervention dispose concrètement de tous les équipements de sécurité nécessaires et imposés par la législation au niveau de la protection individuelle : casques, gants, détecteurs H_2S, etc. et au niveau de la protection de chantiers et des tiers : balisage, affichage, etc.

Pour ce faire, SUEZ s'appuie sur son expérience pour décrire les scénarii associés aux risques identifiés et proposer les pistes d'amélioration. Notre ambition est de garantir sur le site une politique **0 accident**.

La signalisation et le balisage des chantiers

La **signalisation et le balisage** des chantiers est une opération **essentielle** pour la sécurité des intervenants et des tiers. Ses objectifs et principes sont les suivants :

+ Alerter les usagers de la présence de travaux
+ Mettre en place une **signalisation** visant à faire ralentir la circulation
+ **Baliser** correctement le chantier
+ Respecter les **distances minimales de passage** pour la circulation despiétons et des voitures



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

3.5.4 La réalisation d'une étude de vulnérabilité

Champ d'intervention

Dans le contexte de l'appel d'offre pour l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable de la commune de Fontenay-Trésigny (77), la société Suez fera appel à la société **Environmental Emergency & Security Services - (ES)²** pour lui permettre de mettre en œuvre un plan de sûreté de deux réservoirs sur tour de contenance 500 et 1000 m3 respectivement.

Fort de l'expertise qui est la sienne, **Environmental Emergency & Security Services - (ES)²** - réalisera ainsi un Diagnostic Initial de Sûreté (DIS) sur les deux réservoirs concernés de la commune.

Un contexte actuel aggravant

Dans le contexte sécuritaire actuel, les actes malveillants n'épargnent plus les infrastructures en eau potable. Il est ainsi aujourd'hui plus que nécessaire de mieux prendre en compte cette menace visant potentiellement les réseaux essentiels à la vie des populations.

En zone urbaine comme en zone rurale, les sites nécessaires à la continuité d'activité du service de l'eau potable peuvent en effet connaître des atteintes à leur intégrité. Les motivations des contrevenants sont diverses, mais ne peuvent être assimilées à ce jour à des actes malveillants à caractère criminel (pollution de l'eau brute ou de l'eau traitée) et encore moins terroriste.

Mais ces menaces particulières doivent nécessairement être prises en compte en raison d'un contexte sécuritaire aggravant.

+ Des menaces avérées de Daesh, ou encore d'Al Qaeda, visant les intérêts nationaux, les représentants de l'État (militaires, policiers, ...), ainsi que la population française dans son ensemble.
+ Un contexte « Vigipirate Urgence Attentat » à la suite des crimes et attentats perpétrés sur le sol national.
+ Des actions à caractère terroriste qui n'épargnent plus les villes moyennes, comme l'ont montré les dramatiques évènements de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020, de Trèbes du 23 mars 2018 et de Saint-Etienne-du-Rouvray du 26 juillet 2016.
+ Des éléments de doctrine visibles dans les revues djihadistes (Inspire et Dabiq) appelant à frapper des sites vitaux.
+ Des phénomènes d'endoctrinement par Internet (sites, vidéos en ligne, chats, etc.) suscitant les vocations et attirant également l'attention des copy-cats ; nom d'usage donné aux personnes qui copient les actes malveillants par souci d'exister.
+ Une mise à disposition gratuite d'informations en vue d'un passage éventuel à l'acte (dossier d'objectif facilement constituable grâce à Google Earth, Street View).
+ Une disponibilité très forte d'informations sur la dangerosité et le caractère
+ stratégique des sites AEP au nom du droit de savoir des populations.
+ Une couverture trop importante des risques terroristes sur l'eau potable, depuis les attentats de novembre 2015 à Paris.
+ Des affaires récentes de tentatives d'empoisonnement avec de la ricine
+ (novembre 2018 en Sardaigne ; juin 2018 à Cologne).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Méthodologie des Diagnostics Initiaux de Sûreté

L'étude débutera par une visite technique des sites. Cette visite permettra à **(ES)²** de disposer d'un regard critique et constructif sur les mesures de contrôle existantes, liées au métier d'exploitant (qualité-eau, secours électrique, ...), ainsi que de sûreté en place, de même que sur les moyens nouveaux de sûreté à prévoir.

Dans le cadre de cette visite, les consultants d'**(ES)²** s'entretiendront avec les personnels d'exploitation du site.

Les différents points à aborder lors de ces échanges concerneront trois principaux degrés de mise en sûreté : la périphérie, la périmétrie et la sanctuarisation des points les plus critiques du site.

Une attention toute particulière sera accordée aux équipements de sûreté (systèmes de vidéosurveillance, d'anti-intrusion, serrurerie, ...), ainsi qu'aux équipements de contrôle des accès (clés, badges, clés électroniques, ...). Notons que la capacité de détection, de réaction et d'intervention en termes de sûreté humaine (gardiennage) sera aussi étudiée.

À la suite de cette visite de site, un plan d'actions détaillé sera proposé pour l'usine.

La démarche s'appuiera sur une approche concentrique de la sûreté dite de la « poupée russe », de l'extérieur vers l'intérieur, à l'instar du cheminement de la menace, qui survient généralement du dehors vers le dedans.

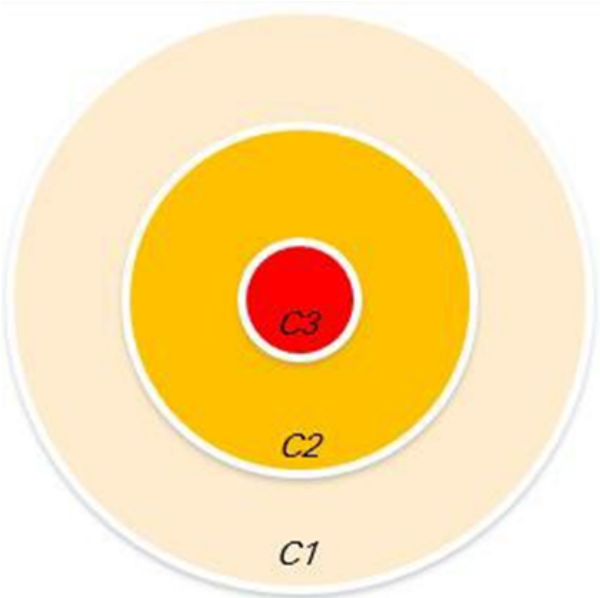
Après définition de la politique et des objectifs de sûreté, en fonction des risques existants, un schéma global de protection destiné à mettre en adéquation le concept actuel de sûreté de l'usine et les ajouts correctifs nécessaires sera proposé. Il contiendra notamment la mise en place de barrières successives et intégrées dans l'environnement. Ainsi, un Plan de Management de la Sûreté (PMS) sera décliné pour l'usine.

Trois cercles de protection seront proposés avec **des logiques de dissuasion, de détection et de retardement des intrus**, de façon à leur faire prendre très tôt conscience des problèmes rencontrés pour pénétrer et quitter le site.

Cette démarche est destinée à lutter contre la malveillance (vol, sabotage) et contre un acte hostile à caractère terroriste ou criminel. Dans un autre registre, le schéma proposé après audit visera également à protéger le site contre les dégradations de type tags ou des squats éventuels.

L'approche par cercle de protection visera à proposer des innovations et ajouts en matière de :

+ C1 - protection périphérique (1er cercle), via par exemple des solutions comme les armures de défense végétale constituées d'arbustes piquants très difficiles à franchir et/ou des protections infra rouge.
+ C2 - protection périmétrique (2ème cercle), portant sur les abords immédiats des bâtiments les plus sensibles du site, via des systèmes de détection de mouvement.
+ C3 - sanctuarisation (3ème cercle), de façon à renforcer la sécurité interne de certains points considérés comme les plus névralgiques.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Il s'agira ainsi pour **(ES)²** de dresser un Diagnostic Initial de Sûreté en travaillant sur:

+ Le cadre juridique et réglementaire lié à la protection des sites de ce type.
+ L'aide à la décision concernant les risques contre lesquels il est décidé de se

protéger (politique sûreté).

+ La vulnérabilité du site et de ses principaux ouvrages par rapport aux niveaux de risques retenus.
+ Le schéma de protection vis-à-vis des risques retenus.
+ L'état de l'art des technologies et techniques à même de répondre au schéma de protection et tenant compte de la nature et des particularités du site (contraintes d'exploitation, PLU, environnement protégé, ...).
+ L'organisation humaine nécessaire à une meilleure réponse face aux risques et vulnérabilités identifiés.
+ Une évaluation financière destinée à renforcer la sécurité du site (investissement, coût d'exploitation, plan de renouvellement).

Un regard attentif sera porté sur les solutions à apporter en matière de :

+ Clôture périphérique notamment via des innovations comme des armures de défense végétales.
+ Renforcement des accès principaux par des systèmes de sas de sécurité (double barrière avec pause, par exemple, d'une herse amovible) comprenant une zone d'approche, une zone de contrôle et une zone d'intervention.
+ D'espaces verts (haie, fossé, ...).
+ Maçonnerie.
+ Métallerie.
+ Serrurerie et cadenas haute sécurité.
+ Contrôle d'accès et mesures anti-intrusion.
+ Détection périmétrique avec installation éventuelle de radars double technologie (infrarouge + hyperfréquence).
+ Vidéosurveillance intelligente.
+ Éclairage extérieur et signalétique. La signalétique seule possède un caractère dissuasif non négligeable.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

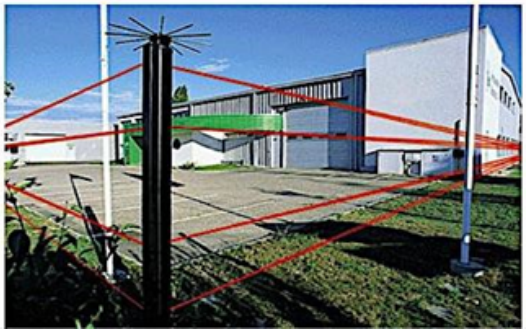
+ Fausses caméras et leurres pour protéger les sites isolés en provoquant le doute
+ chez l'intrus.

Des propositions concernant la gestion des prestataires vidéosurveillance/gardiennage (introduction d'indicateurs de performance, test d'intrusion sur la base de recherche de preuves de passage, pénalités pour non respect des cahiers des charges, audits des matériels et du respect des réglementations,...), de même que sur l'organisation de la sûreté interne de l'exploitant (procédures anti-intrusion, gestion des situations d'agression verbale, ...) seront également émises.



Armure de Défense Végétale en protection des rails RER menant au site de Disneyland.





Barrière infrarouge et caméra intelligente en sécurisation d'usine.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Les travaux de renouvellement patrimonial et fonctionnel

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.1 Le renouvellement

4.1.1 Le renouvellement électromécanique de votre service

Le renouvellement sur mesure pour vos équipements



Votre bénéfice : Un patrimoine maintenu en parfait état de fonctionnement

Des renouvellements réfléchis et optimisés pour **sécuriser le fonctionnement des installations** et **assurer la continuité de service**.

Le montant alloué au renouvellement des équipements électromécaniques sont les suivants :

Nature du renouvellement	Annuité (€/an)	Montant (€) sur la durée du contrat
Programmé	7 737 €	61 897 €
Total du renouvellement	7 737 €	61 897 €

Nos engagements de renouvellement électromécanique sur la durée du contrat



Notre engagement

SUEZ renouvelle **19,4 %** de la valeur patrimoniale des équipements sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.1.2 Le renouvellement des branchements et accessoires de réseau

Afin d'atteindre nos objectifs de performance du réseau, nous avons dimensionné le renouvellement des branchements et des accessoires de réseaux comme suit :



Le renouvellement des branchements classiques

Notre proposition intègre, au titre de la garantie de continuité de service, le renouvellement de **3 branchements/an** correspondant :

+ Soit à des branchements, isolés fuyards
+ Soit à des branchements en PEBD (polyéthylène basse densité)

Le renouvellement des branchements isolés

Depuis les années 1970, le polyéthylène (PE) est très largement utilisé pour ces avantages opérationnels (pas de butée, soudable donc plus étanche, flexible…) et représente aujourd'hui plus de 90% des branchements et 50% des nouvelles canalisations de diamètre inférieur à 300 mm.

Nous avons mis en évidence que la durée de vie des branchements d'eau potable était fortement réduite sous l'action cumulative des 4 facteurs suivants :

+ La température de l'eau,
+ La nature et la concentration du désinfectant,
+ Les fortes pressions,
+ Les conditions de pose.

Les branchements en PEBD (polyéthylène basse densité) ou « poly noir » sont particulièrement cassants et sensibles aux chocs et à la température avec une propagation plus facile des fissures. Nos études statistiques montrent que ces branchements connaissent une dégradation accélérée en vieillissant avec un nombre de casses de plus en plus important. Une partie de la garantie de continuité de service pourra être allouée au renouvellement de branchements de ce type.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

A noter que conformément **à l'article 7 du projet de contrat**, notre offre ne comprend pas de charges et des recettes liées à l'exécution de travaux neufs en raison de leur non-exclusivité. Dans le cas d'une exclusivité des travaux neufs, cela représenterait une source d'optimisation par rapport à notre première offre.

La méthodologie de renouvellement des branchements

Le remplacement des branchements se déroule selon les étapes suivantes :

+ Planification des travaux (en coordination avec le programme de voirie de vos services),
+ Information des habitants et riverains (courrier personnalisé, information dans la presse) et gestion de la relation clientèle avant, pendant et après travaux,
+ Préparation des travaux sur site (choix de la meilleure technique) et réalisation des opérations de coupure du réseau en limitant au maximum le gêne aux riverains,
+ Réalisation des travaux, déplacement du compteur si nécessaire, et pose du branchement en fourreau,
+ Contrôle de la bonne désinfection du branchement et de la satisfaction des clients,
+ Mise à jour de la base de données clientèle,
+ Retours d'informations auprès de vos services et délivrance après travaux d'un certificat de conformité à tous les clients.

Par ailleurs, lorsque cela sera techniquement possible, le renouvellement sans tranchée par découpe longitudinale de branchement sera privilégié pour minimiser les nuisances (bruit, poussière, circulation alternée ou barrée).

Afin de cibler au mieux le renouvellement des branchements, nous disposons également d'un outil d'aide à la décision, « CICLOPE TM » (Caractérisation de l'Intégrité par Classification Optique du PolyEthylène), qui permettra de faire un diagnostic rapide des tuyaux, par une identification du niveau de dégradation sur les parois intérieures de ces branchements.



Le renouvellement des accessoires réseaux

Les vannes de sectionnement de canalisations, les purges, les ventouses manuelles ou automatiques, constituent des éléments indispensables à la bonne exploitation de vos réseaux, et notamment pour effectuer des arrêts d'eau de courte durée.

Les accessoires réseaux défectueux listés ci-dessus seront renouvelés au titre de la garantie de continuité de service.

Notre engagement

Notre offre comprend le renouvellement **d' 1 accessoire réseau (vannes, purges, ventouses)** par an durant la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.1.3 Le renouvellement des branchements en plombs en Option

Le remplacement des branchements est un chantier très spécifique à aborder avec une organisation toute particulière.

Actuellement, il reste **28 branchements plomb** sur le périmètre du contrat en 2022.

Nous réaliserons **la totalité** des remplacements des branchements plombs en **1 ans à partir du début du contrat.**

La qualité des compactages et des réfections de voirie sera suivie avec les services de la Commune.

Les modalités de renouvellement des branchements en plomb

Notre engagement

+ **Impact environnemental :**
  - Renouvellement par extra-coupe autant que possible
  - Réduction des nuisances sonores et de circulation
+ **Estimation du coût des travaux :**
  - Travaux : **70 587€ HT**
  - Maîtrise d'œuvre : SUEZ

Date de fin de travaux estimée : année 2024

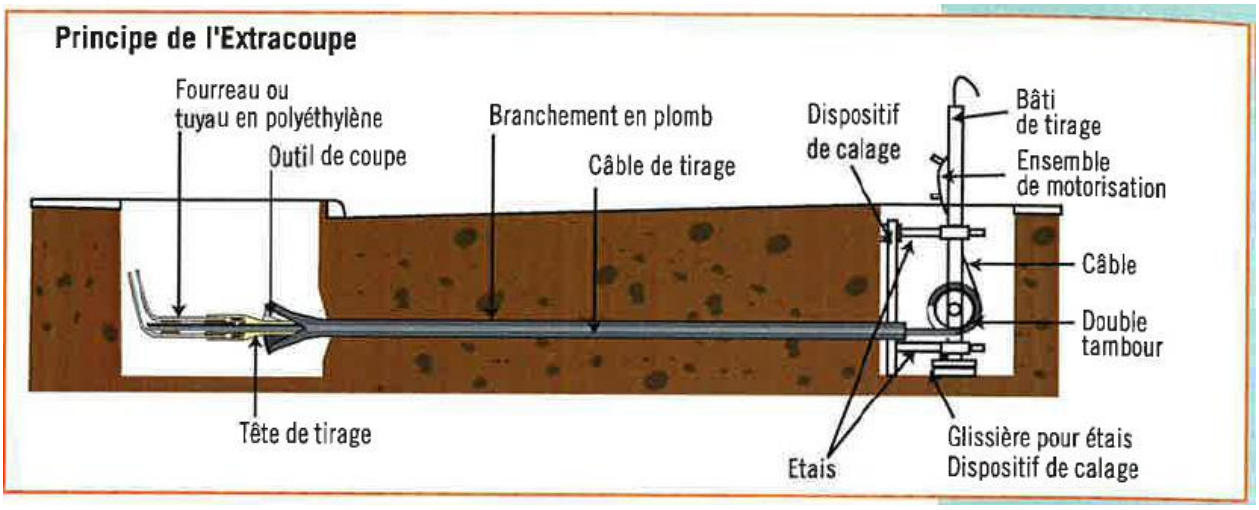
La méthode par extraction

Nous utiliserons une méthodologie par extraction qui permettra de remplacer un tuyau en plomb par un tube en polyéthylène, sans ouvrir de tranchées tout le long du tuyau concerné. En adaptant les outils, il permet également de mettre en place un fourreau de DN 40 mm, à l'intérieur duquel est ensuite introduit le tube PE. Cette méthodologie comprenant dans un premier temps la mise en place d'un fourreau doit être utilisée de façon systématique pour les branchements de DN 25 et 32 mm.

Même si ce procédé est utilisé principalement pour le renouvellement de branchements en plomb, il est applicable pour le remplacement de tout type de matériau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En un seul passage, **le procédé Extracoupe** a pour effet de couper le tuyau de plomb enterré suivant une génératrice sur toute sa longueur afin de pouvoir y intégrer, après le passage d'une olive élargisseuse, un fourreau (pour les branchements de DN 25 et 32mm).

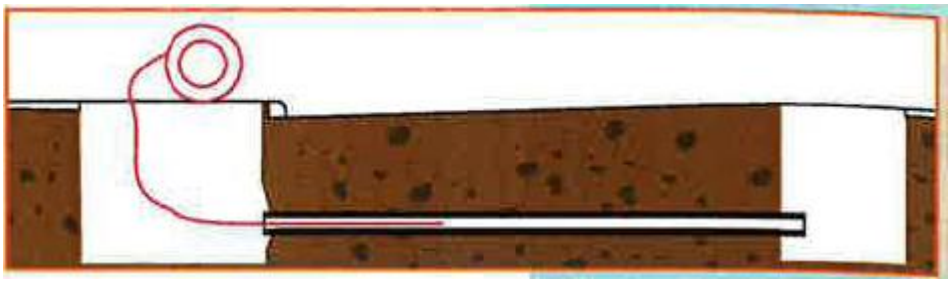


Si, au cours de l'opération de découpe, les efforts induits par le couteau entrainent l'extraction du plomb, celui-ci est alors extrait en totalité et non plus seulement coupé et laissé en place. Il est particulièrement efficace pour le renouvellement de branchements en plomb traversant la chaussée.

La mise en œuvre de l'Extracoupe se décompose en 7 étapes :

1. Passer une aiguille à travers le tuyau plomb

Si l'aiguille passe sans coincer, le câble de tirage et le fourreau passeront à priori sans encombre.



Si l'aiguille est bloquée dans son avancée, il est possible qu'il y ait un coude ou une soudure, il faut déterminer sa localisation avec précision et entreprendre une fouille intermédiaire à cet endroit (si nécessaire).

2. Enfiler le couteau et le tire poly sur le câble de tirage

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

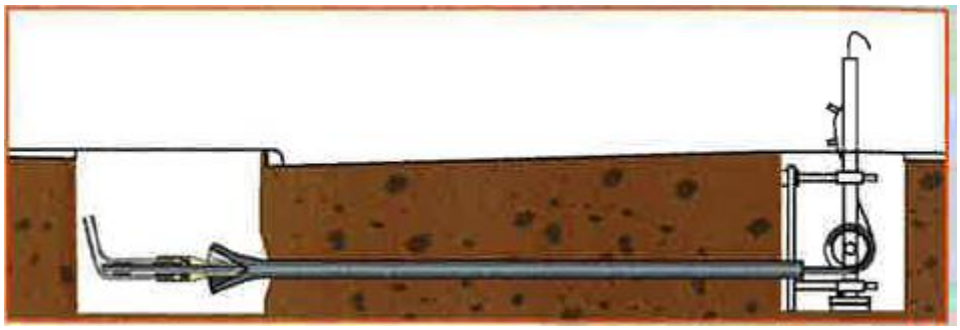
Enfiler sur le câble préparé (avec butée à l'une des extrémités) le tire-poly et le couteau. Monter le tuyau polyéthylène sur le tire-poly.



3. Accrocher le bout du câble libre à l'aiguille et tirer le câble

4. Détacher l'aiguille du câble et attacher le câble au tambour du treuil

Une fois le câble introduit dans la canalisation, attacher le bout de câble sur le tambour du treuil.



5. Faire une amorce d'entaille dans le tuyau plomb et positionner correctement le couteau pour faciliter la coupe du plomb.

6. Tirer le câble à l'aide du treuil avec précaution, éviter les à-coups

Avec précaution, le plombier actionne le treuil hydraulique afin de couper le tuyau en plomb et de tirer le fourreau ou le tube PE.

1er cas : le couteau va fendre le plomb et entraîne le fourreau ou le tube PE (le plomb reste en place).

2ème cas : le couteau entraîne le tuyau de plomb et l'autre couteau placé sur le châssis va le fendre afin qu'il ne s'enroule pas autour du treuil

7. Introduire le tube PE à l'intérieur du fourreau

Le fourreau doit être mis en place avec le procédé Extracoupe. Une fois ce dernier installé dans le sol, introduire le tube PE à l'intérieur puis obstruer les extrémités avant les opérations de raccordements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.1.4 Le renouvellement du parc de compteurs

Le programme de renouvellement est déterminé à partir des contrôles réalisés sur le parc de compteurs. Les critères pris en compte sont les suivants par ordre décroissant de priorité :

+ Le remplacement systématique des compteurs défectueux détectés lors des relevés. En général peu nombreux, il est de l'ordre de 1 % du programme chaque année,
+ Le remplacement selon l'âge des compteurs, avec les seuils suivant :
  - 15 ans pour tous les compteurs de diamètre inférieur à 60 mm,
  - 10 ans pour tous les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 60 mm.
+ certains remplacements anticipés lors du renouvellement de branchements.



Nous vous proposons d'échanger sur cette exigence dans la mesure où nos contrôles par échantillonnage décrit plus haut nous permettent d'optimiser le renouvellement des compteurs en appliquant un âge maximal différentié selon le diamètre.

Ainsi, SUEZ Eau France applique la règle d'âge des compteurs selon les critères suivants :

Diamètre (mm)	Age maximal à partir de la prise d'effet dans le contrat
15 mm	25 ans
20 mm	20 ans
25mm - 30 mm	15 ans
40 mm	15 ans
60 mm	10 ans
80 mm	10 ans
100 mm et plus	10 ans

Le programme global qui découle de cette politique nous amène à prévoir le renouvellement suivant sur la durée du contrat :

Renouvellement PRC sur le secteur deFontenay-Trésigny

Diamètre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
15 mm	131	18	45	48	40	17	52	87	93
20 mm	5	1	0	3	3	3	1	0	9
30 mm	3	0	0	0	8	0	0	1	2
40 mm	3	0	0	2	6	4	0	0	0

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Diamètre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
60mm	2	1	1	0	1	0	0	5	5
80 mm	2	0	0	0	0	0	0	1	1
100 mm	4	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	150	20	46	53	58	24	52	94	111

Avant tout renouvellement, SUEZ Eau France :

+ Informe l'abonné de la période d'intervention (1 semaine) et l'invite à prendre un rendez-vous si celui-ci n'est pas totalement disponible,
+ Propose un rendez-vous sur une plage de 4 heures.



Notre engagement

610 compteurs renouvelés sur la durée du contrat sur le périmètre des communes afférentes au contrat soit **un renouvellement de 26 %** du parc compteur.

4.1.5 Spécificités de renouvellement du parc compteur

La précision de mesure d'un compteur varie selon le débit d'utilisation et les événements hydrauliques du réseau. Il est donc indispensable de définir le compteur le plus adapté aux habitudes de consommation du client, d'en contrôler la précision et la fiabilité dans le temps et de le renouveler à bon escient.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les évolutions réglementaires de 2007

L'arrêté du 6 mars 2007, relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service précise les éléments que la date de premier contrôle dépend de la classe métrologique du compteur :

+ **15 ans** pour les compteurs de classe C ou R>125,
+ **12 ans** pour les compteurs de classe B ou R<=125 et >80,
+ **9 ans** pour les compteurs de classe A ou R<80.

Tous les compteurs de diamètre inférieur à 40 mm sont des appareils de classe C donc contrôlés tous les 15 ans. Seuls certains compteurs de diamètre supérieur à 100 mm sont de classe B et donc soumis à un contrôle tous les 12 ans (en dehors de ceux dédiés à la défense incendie).

Tous les contrôles effectués (plus de 9000 compteurs testés) permettent d'affirmer que **notre parc de compteur répond aux exigences de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2010.**

Nous avons mis au point une stratégie de comptage qui repose sur :

+ Une politique d'achats qui associe acheteurs et experts en comptage,
+ L'utilisation de codes-barres fiabilise la base de données compteurs.



Le Centre Technique Comptage et Mesures dédié

Nous possédons un Centre Technique Comptage et Mesures, spécialisé dans le comptage et accrédité ISO 17025. Ce centre basé près de Lyon construit et gère la politique comptage pour la France.



Le CTCM dispose de deux laboratoires :

+ un laboratoire, référence en métrologie, accrédité COFRAC depuis 2001 en débitmétrie liquide, permettant l'étalonnage et la vérification de compteurs DN 15 à DN 40 sur une gamme de débits allant de 5l/h à 20 000 l/h.
+ un laboratoire d'essais, consacrés à la création de protocoles de vieillissement accéléré ou à la reproduction de protocoles définis dans les normes (EN 14154, ISO 4064) ou dans le document OIML R49.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Le CTC vérifie régulièrement par échantillonnage que les compteurs neufs sont conformes aux engagements fournisseurs.

Dans les cas de non-conformité, les compteurs sont remplacés et les fournisseurs alertés de problèmes potentiels en fabrication.

La garantie de notre politique d'achat

Nous lançons régulièrement un appel d'offres européen pour l'achat des compteurs. Les spécifications sont élaborées par le centre d'expertise Comptage qui analyse la métrologie du compteur et les aspects techniques : lisibilité, endurance, vieillissement.

Le centre d'expertise a mis au point un test de vieillissement accéléré au tartre et au sable, approuvé par l'ensemble de nos fournisseurs et intégré dans les spécifications. Chaque compteur mis sur le marché est testé notamment sur la tenue dans le temps des matériaux et des pièces qui le composent ainsi que sur sa précision de comptage.

Renouvellement des compteurs en composite

Dans le cadre du programme de renouvellement de compteurs, nous remplaceront les anciens compteurs en laiton par des compteurs composites.

Eco-conçus et testés depuis plusieurs années, ces nouveaux compteurs Altaïr V4 disposent d'un corps en matériau composite (polyamide renforcé, fibres de verre), qui les rend plus légers, et nécessitant moins d'énergie lors de leur fabrication.

L'empreinte carbone d'un compteur en composite est d'environ 1,4 kg T équ CO_2 moindre que l'empreinte carbone d'un carbone laiton.

La méthodologie retenue

Le contrôle est réalisé de manière statistique sur un échantillon de compteurs.

L'Erreur Moyenne Pondérée de chaque instrument est calculée (équivalent du rendement), ce qui permet d'évaluer le rendement moyen pour un parc donné ou pour un modèle donné. L'organisation de l'échantillonnage est basée sur la notion géographique sachant que la politique d'achat est centralisée sur l'ensemble des entreprises régionales. On pose donc les mêmes modèles sur l'ensemble du territoire national ; l'objectif est d'engranger le plus d'information possible sur le vieillissement du parc via une base de connaissance qui s'autoalimente par le contrôle de parc par échantillonnage devenu officiel depuis début 2010 et dénommé contrôle par le détenteur.

L'organisation des lots est définie par une procédure nationale de contrôle des compteurs en service. Nous avons missionné le CTCM pour répondre aux exigences règlementaires et être l'interlocuteur privilégié de la DIRECCTE Ile de France pour la Dispense.

Nous avons obtenu l'autorisation d'utiliser la procédure de contrôle par le détenteur via la décision n° 10.00.380.001.1 du 13 janvier 2010.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre politique met en évidence un parc conforme à la réglementation. Depuis 2011, nous avons inclus les compteurs de diamètre 20 mm dans le contrôle statistique.

Conditions de relève des compteurs

Conformément à **l'article 66** du projet de contrat, l'article 66, la vérification et la relève des compteurs sera réalisée selon la fréquence suivante :

+ **1 relevé par an**

En cas de surconsommation anormale constatée à la suite du relevé de compteur, la commune de Fontenay-Trésigny sera prévenue directement, conformément à ***l'article 5-9 « Traitement des surconsommations »*** du projet de contrat.

Aussi la première facturation postérieure à la fuite (s'appuyant sur une relève), prendra en compte le double de la consommation moyenne sur les 3 dernières années (conformément au projet de contrat).

De même, dans le cas de figure où la surconsommation interviendrait lors de la première ou deuxième période, la référence de 60 m3/abonné/semestre sera retenue, et la régularisation se fera ultérieurement.

Synthèse de notre politique de renouvellement des compteurs

L'ensemble des compteurs du périmètre délégué fera l'objet d'un renouvellement tout au long du contrat quel que soit le diamètre du compteur.

La valorisation des compteurs remplacés

Nous présentons ci-dessous la filière de **valorisation** des compteurs déposés sur le périmètre du contrat. Cette filière est différente suivant la composition du compteur :

+ **Compteurs laiton :** recyclage et valorisation dans une installation de SUEZ Recyclage et Valorisation (SUEZ R&V),
+ **Compteurs en composite :** recyclage et valorisation des pièces chez notre partenaire Diehl.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Dans les deux cas, le démantèlement du compteur est assuré par un ESAT.

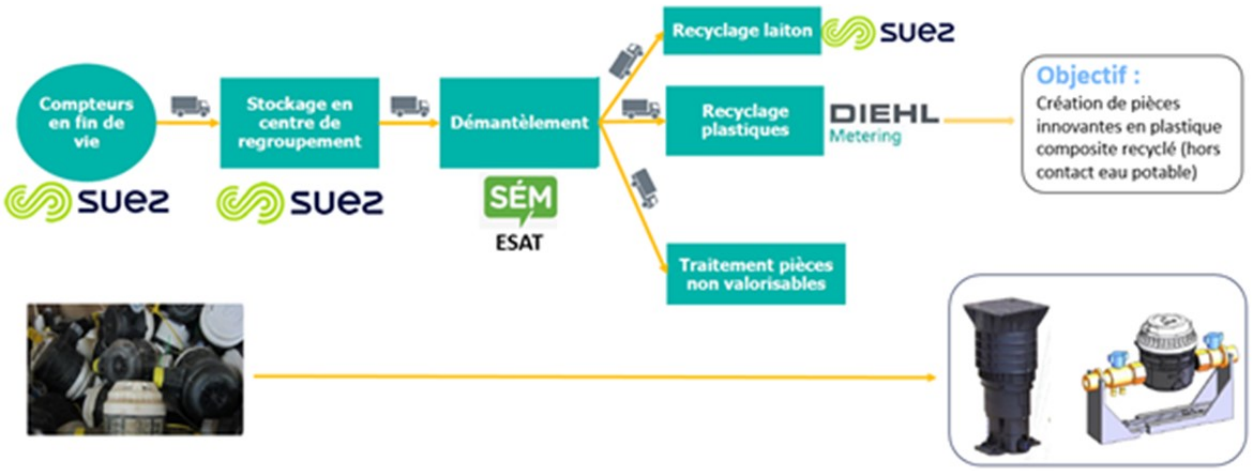


Schéma du cycle de valorisation des compteurs remplacés de SUEZ Eau France

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.2 Proposition de variante : L'installation de la télérelève des compteurs

Nous vous proposons en variante une solution de radio longue portée en réseau fixe conçue par SUEZ Smart Solutions, filiale spécialisée de SUEZ. Cette solution a été conçue et est mise en œuvre pour permettre le libre choix de Fontenay-Trésigny tant de son mode de gestion du service public de l'eau que de son prestataire à l'échéance de la DSP Eau Potable.

Ce service de relevé à distance de compteurs d'eau est **automatisé** au moyen de **capteurs connectés**. Les index de consommation sont **collectés** et **traités automatiquement**, selon un pas de temps configurable en fonction des besoins (la mesure de consommation est effectuée par défaut toutes les 6 heures).

Bénéfices pour les usagers du service d'eau potable

+ L'installation est gratuite : l'accès au téléservice de comptage est gratuit pour les usagers lorsque son déploiement résulte du choix de la Commune; tous les travaux nécessaires au raccordement du poste de comptage au réseau sont pris en charge par SUEZ,
+ L'usager a accès en permanence aux données de relevé automatique de ses index compteur par simple consultation sur son compte client en ligne sur le site www.toutsurmoneau.fr,
+ Le suivi et la maîtrise de sa consommation en eau est simplifié grâce aux fonctions gratuites de visualisation et de téléchargement des données,
+ L'usager dispose d'une fonction d'alerte sur seuils paramétrables permettant de le prévenir instantanément sur dépassements par e-mail, sms ou courrier postal (alerte fuite ou alerte surconsommation)
+ La facturation du service est toujours faite au réel des consommations,
+ L'accès, sous conditions, aux autres services et fonctions avancées proposées par « ON'connect ».



En 2022, Suez Smart Solutions a reçu le prix spécial du jury lors des trophées Or'normes de l'AFNOR 2022.

L'attribution du Trophée Or Normes de l'AFNOR récompense la contribution de SUEZ à l'amélioration des normes européennes dans le domaine du comptage intelligent, et à la généralisation de leur diffusion dans les secteurs de l'eau, du gaz et de l'électricité. Ces normes apportent un standard en matière de qualité et performance, des garanties quant au niveau de compatibilité des technologies utilisées et leur interopérabilité, et facilitent de ce fait les échanges techniques et relations commerciales

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.2.1 Les modalités de déploiement de la télérelève

Le déploiement sur le périmètre deFontenay-Trésigny

Pour la mise en place de la télérelève sur Fontenay-Trésigny, vous retrouverez ci-dessous le détail de la compatibilité des compteurs actuellement déployés sur votre contrat et qui bénéficieront de cette solution.

dn compteur	compatible	Incompatible	Total général
15	1538	671	2209
20	35	10	45
30	30	3	33
40	25	2	27
60	15		15
80	4	1	5
100	4	1	5
150		1	1
Total général	**1651**	**689**	**2340**
	71%	29%	

L'étude de couverture

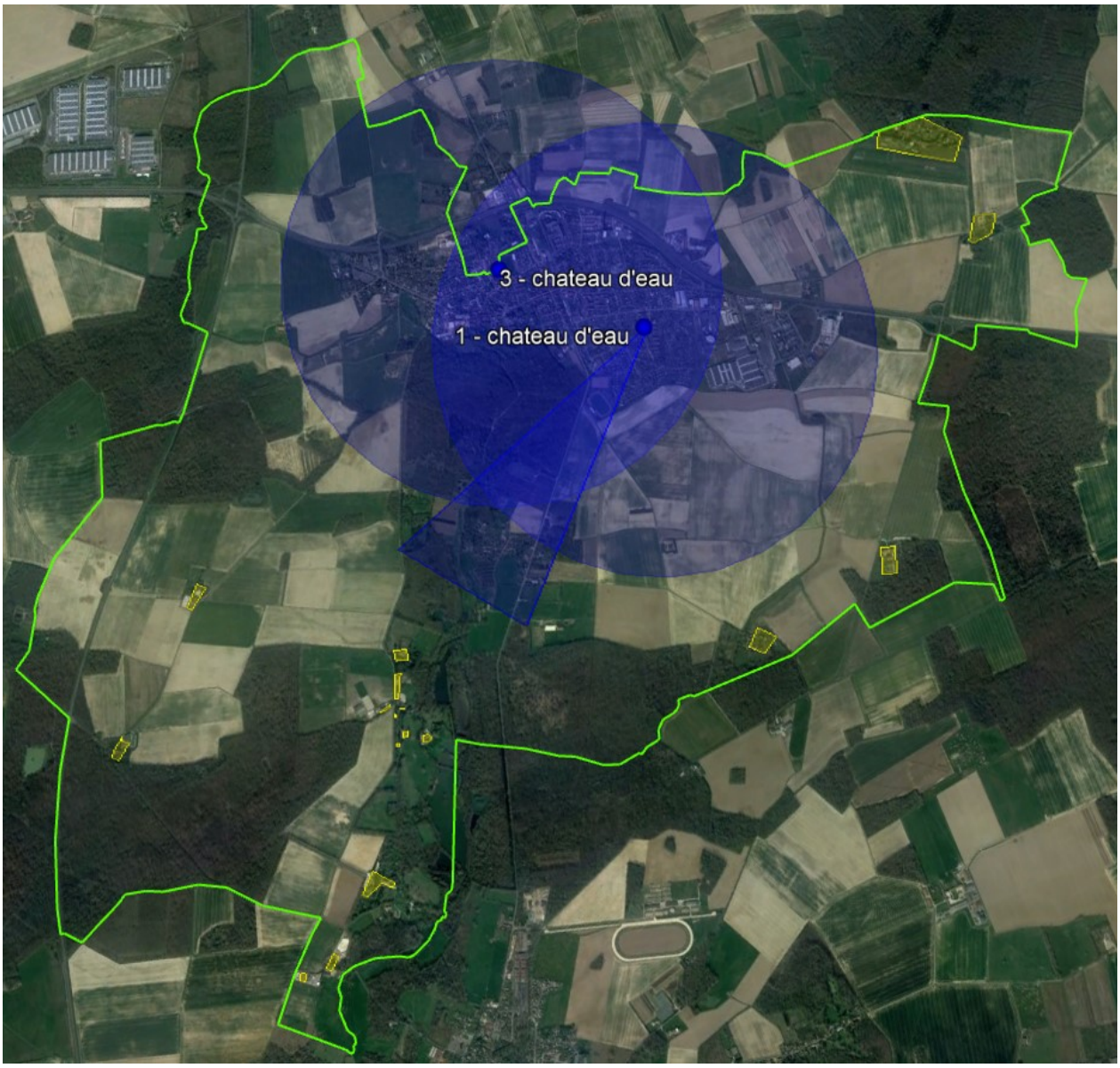
Une étude de couverture a été réalisée pour votre compte afin de déterminer l'emplacement des nouveaux concentrateurs nécessaires à la couverture de 100% des usagers desservis.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre étude repose sur la plateforme logicielle 3D de planification radio de notre partenaire SIRADEL, leader des solutions de planification des réseaux radio urbains pour des applications IoT. Nous intégrons à cette plateforme les « règles de calcul » et contraintes de propagation des ondes radio avec notamment :

+ L'environnement dans lequel sont positionnés les compteurs,
+ Les emplacements et la pertinence des points hauts sur lesquels seront installés les concentrateurs et antennes,
+ Des modélisations 3D pour les territoires les plus dense.

Ci dessous, la répartition des concentrateurs dans le cadre de votre nouveau périmètre de contrat :



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

4.2.2 La technologie de télérelève de SUEZ

Suez a développé ON'Connect, une offre complète de télé-relève des compteurs de fluides, en particulier eau potable.

Cette technologie, totalement compatible avec la norme européenne et son guide d'application (notamment sur le fait que la totalité des composants peuvent être acquis auprès de fabricants indépendants de Suez), est déployée dans le monde entier (Europe, Chine, Maroc, etc..).

Elle est considérée techniquement comme la meilleure du marché, étant régulièrement classée première lors de tests comparatifs :

+ Eaux de Paris l'a retenue pour l'équipement de la totalité de son parc de 93 000 compteurs,
+ Malte l'a retenue et a déployé 250.000 compteurs d'eau communicants sur la totalité de son territoire,
+ GrdF l'a sélectionnée après tests techniques face à 4 autres technologies concurrentes pour équiper 11 millions de compteurs communicants,
+ Dijon et Angers l'ont adoptée et en font un des piliers de leurs projets de smart city,
+ De nombreuses collectivités ou entreprises de distribution d'eau l'ont retenue :

1. Le Mans Métropole, Mulhouses, la Régie des Eaux & Assainissement de Mont-de-Marsan,
2. REGAZ Bordeaux pour les compteurs de gaz sur toute la Métropole de Bordeaux,
3. Aguas de Cartagena (Colombie), Aguas de Alicante (Espagne), ..

La solution ON'Connect, qui repose sur la même technologie Wize que le système de relève des compteurs de gaz GAZPAR, apporte également une garantie de pérennité et de portabilité technique inégalée, au minimum jusqu'en 2042.

Alors que la généralisation de la télé-relève des compteurs d'électricité et de gaz arrive à son terme et permet le déploiement d'innovations d'économie d'énergie notamment, la mise à disposition d'une offre technologique de télé-relève eau potable de premier plan constitue elle aussi une double rupture :

+ Une offre de services de plus en plus large, constamment développée par l'eco-système de la technologie WIze et permettant aux usagers une meilleure maitrise de leur consommation,
+ Une amélioration de la performance hydraulique (et écologique) du réseau d'eau potable, la connaissance permanente des flux consommés (plus de 90% de l'eau à Marolles par exemple) permettant de localiser bien plus rapidement le faible % de fuites sur le même réseau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'architecture de la solution télé-relève

Le schéma ci-après décrit la solution Suez de télérelève des compteurs d'eau. Ce schéma illustre les différents composants mis en œuvre et les différents types d'interface entre composants et systèmes d'information.



Architecture de la solution télé-relève longue portée

Les composants du système de télérelève

Les émetteurs :

Les émetteurs VHF s'installent sur les compteurs (en général clipsés sur les têtes des compteurs en une solution « compacte »), ils comprennent 2 fonctions :

+ Un capteur d'impulsions qui capte et « transforme » les rotations du compte-tour mécanique du compteur d'eau en données électroniques,
+ Un transmetteur radio, qui transmet les trames de données via la fréquence radio VHF 169 MHz réservée par directive européenne à cet usage, trames qui seront sont captées par le réseau de concentrateurs. Cette transmission fonctionne en « broadcast » : il n'y a pas d'affectation « point à point » entre émetteurs et concentrateurs.

Le dimensionnement des émetteurs a fait l'objet d'optimisations successives (différentes générations produits) pour obtenir toujours plus de compacité (gain en hauteur de l'ordre de 3 cm par rapport à la génération précédente), faciliter leur installation (installation sous regards compacts sous trottoir, chez l'usager ou dans des regards compacts type « Paragel ») et minimiser la gêne aux usagers du service de l'eau (installation dans le domicile).

Cette optimisation de l'encombrement a été réalisée en parallèle d'une amélioration de l'ergonomie du montage des émetteurs compacts sur les compteurs, tout en renforçant la performance des matériels.

Les émetteurs proposés par SUEZ sont :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ Conformes à la norme EN 300220 ;
+ Agréés CE RTTE.

La solution ON'connect est **compatible avec les principaux fournisseurs de compteurs du marché**. Dans le cadre du présent projet **nous déploierons des émetteurs de marque ITRON et DIEHL Metering,** en accord avec le plan de renouvellement de compteurs prévu dans notre offre.

Les émetteurs communiquent avec une fréquence VHF 169 MHz libre de droit et protégée pour les usages de télérelève. Ils transmettent leurs informations plusieurs fois par jour au réseau de concentrateurs. En standard, les émetteurs font l'acquisition d'index quotidiens voire horaires, en plus des mesures quotidiennes des Qmin, Qmax, détection des retours d'eau, envoi d'alarmes.

Les Concentrateurs :

Les concentrateurs présentent les caractéristiques techniques principales suivantes :

+ Antenne fouet pour réception du signal VHF (longueur de 80 cm) installée sur un point haut (toit d'immeuble, candélabre, bâtiment communal, château d'eau, etc.) ;
+ Armoire de réception sous clé pouvant être installée dans le bâtiment et raccordée à 1, 2, 3 ou 4 antennes VHF situées à une distance maximale de 100 m du coffret ;
+ Transmission des données vers le Système d'Information de télérelève par liaison GPRS/3G ;
+ Alimentation secteur avec un disjoncteur dédié (220 V, 35 W).

Les concentrateurs possèdent une mémoire interne permettant de stocker jusqu'à plusieurs semaines d'informations afin de la restituer ultérieurement si le réseau GPRS/3G venait à être défaillant.

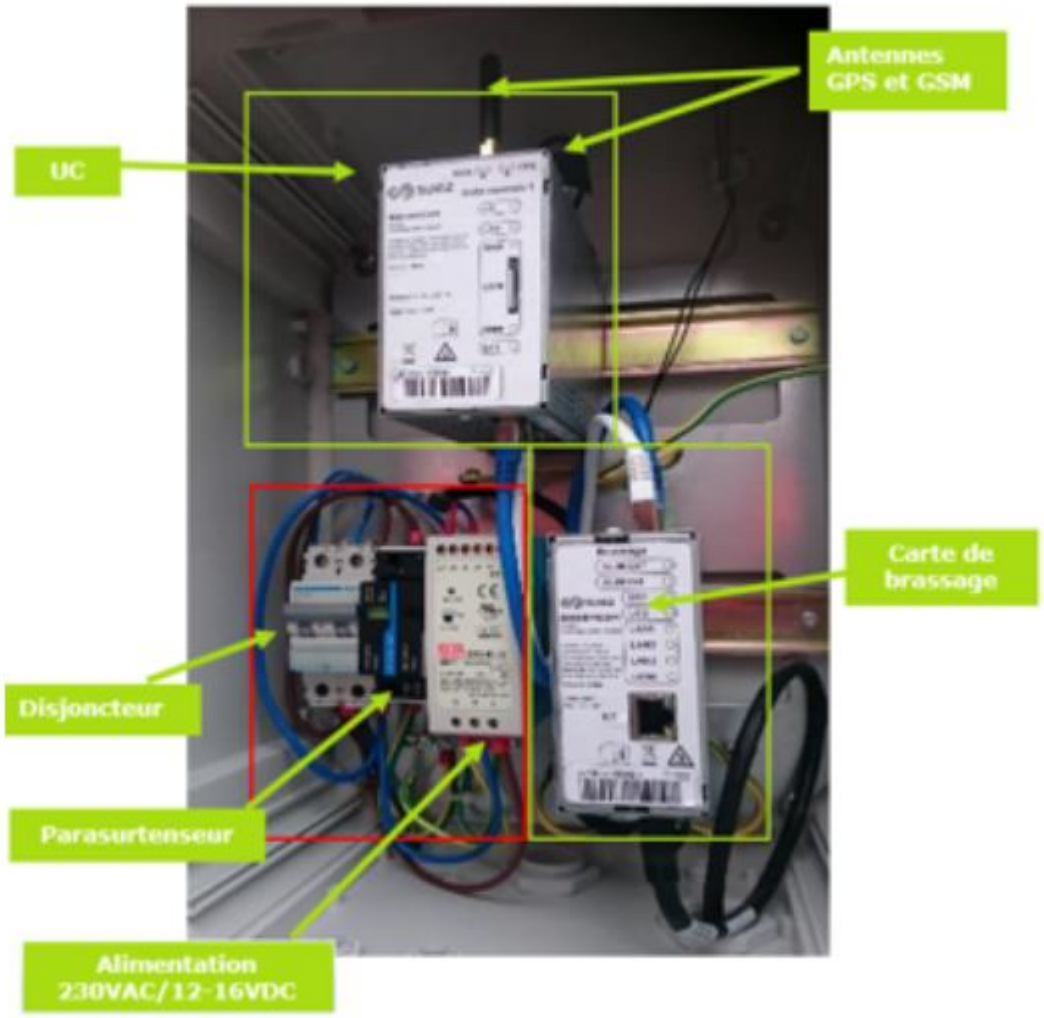
Les concentrateurs ON CONNECT reçoivent et concentrent les données en provenance des émetteurs situés dans leur zone de couverture (en moyenne de 1,5 à 2 km pour des compteurs en cave ou regard, selon la configuration du point haut d'hébergement, et jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres en champ libre), puis les transmettent via le réseau GPRS/3G d'un opérateur télécom vers le Système d'Information de télérelève. Ils contiennent un automate capable de gérer :

+ L'arrivée simultanée d'informations sur les ports de communication radio disponibles (jusqu'à 4 antennes radio par concentrateur) ;
+ Une communication en mode GPRS/3G pour permettre de transférer à fréquence régulière (en général plusieurs fois par jour) les données vers le Système d'Information de télérelève.

En cas de perte de communication GPRS/3G ou de coupure secteur, l'information est immédiatement remontée dans le système de supervision des concentrateurs (suivi d'alarmes). Ces informations sont analysées et font l'objet d'interventions de maintenance à distance ou sur site.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La construction du réseau est réalisée avec un principe de redondance spatiale de la couverture radio (un émetteur est capté par plusieurs concentrateurs), gage de performance de la collecte des données et de sécurité de la Commune en cas de maintenance d'un concentrateur.



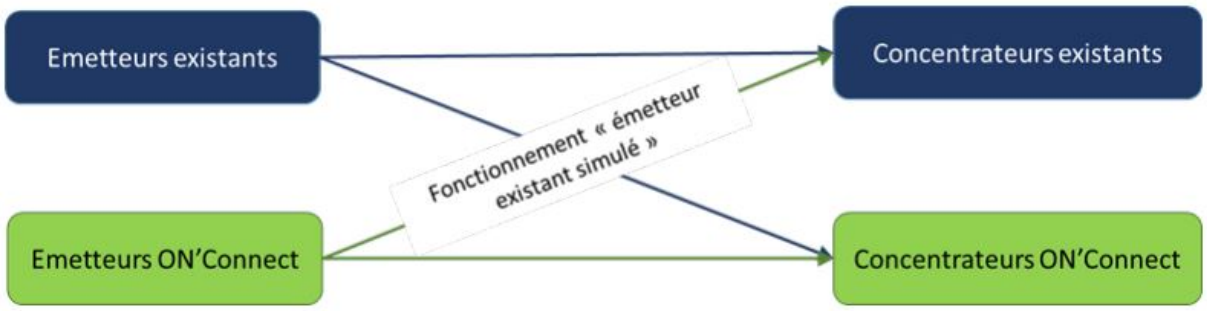
Concentrateur On'connect

L'évolution du réseau de concentrateurs

La technologie du réseau ON'connect permet la portabilité des émetteurs existants par les versions récentes des concentrateurs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'évolution technologique du réseau peut être assurée sans rupture de service pour les compteurs déjà équipés, et sans pénaliser l'engagement du déploiement massif des émetteurs, car les équipements de différentes générations sont compatibles entre eux, dans la limite de leurs fonctionnalités respectives (cf. schéma ci-après).



Le suivi et le traitement des données télérelèves

La supervision de l'infrastructure radio est assurée grâce au Smart Operation Center (SOC) de SUEZ.

Le SOC de SUEZ Smart Solutions est le premier centre européen créé pour superviser l'ensemble des infrastructures de télérelève dans le monde. Situé à Pecq (78), il prend ainsi en charge la supervision de plus de 4 millions de compteurs télérelevés, mobilisant son expertise technique et ses technologies au service de la gestion de votre parc compteur.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les équipes du « Smart Operation Center » (SOC) de SUEZ Smart Solutions, basé au Pecq (78) sont mobilisées en phase d'exploitation pour exécuter les prestations suivantes :

+ La supervision de l'ensemble de la chaîne communicante (émetteurs et concentrateurs), la qualité du service (suivi de la performance contractuelle),
+ Les opérations de maintenance à distance des concentrateurs (Les interventions terrain seront réalisées par les équipes locales d'Ineo Infracom sous le pilotage de SUEZ Eau France),
+ Support à SUEZ Eau France aux utilisateurs sur l'ensemble de la solution (parties matérielles et logicielles),
+ Gestion des accès aux outils de restitution
+ Vérification de la disponibilité de la donnée
+ Vérification des cohérences, analyse et processus de résolutions des anomalies
+ Prise en compte des demandes d'évolutions
+ Surveillance des infrastructures informatiques et applicatives pour :
    - La collecte et le traitement de données
    - La publication de données vers des tiers

4.2.3 L'interopérabilité totale de la solution de télé-relève SUEZ

La solution de télérelève déployée respecte 3 principes clé à l'issue du contrat de Délégation de Service Public, permettant à l'interopérabilité :

+ Le respect du libre choix de la Commune de son mode de gestion et du gestionnaire,
+ La continuité du service de télérelève concerne à la fois le matériel et le logiciel de collecte et traitement des données télé relevées,
+ L'interopérabilité et l'ouverture de la solution technique incluant :
    - La capacité à assurer une transmission fiable et sécurisée des données en privilégiant des standards ouverts (Recommandation du guide AFNOR),
    - La capacité à mutualiser le réseau de concentrateurs pour d'autres applications que la télérelève des compteurs d'eau,
    - La capacité à changer d'opérateur de télérelève à l'issue du contrat sans changer les émetteurs installés.

≡ La capacité à assurer une transmission fiable et sécurisée des données

La solution ON'connect™ proposée a été conçue et est mise en œuvre pour répondre aux exigences du Guide AFNOR GA E17-901 pour l'application française de la famille de normes **EN 13757** sur les « Systèmes de communication et de télérelève de compteurs ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En particulier, la solution ON'connect™ en 169 MHz intègre des mécanismes visant à sécuriser les échanges de données sur l'ensemble de la chaîne communicante, tout en assurant la confidentialité des données transportées. Ces mécanismes de sécurisation répondent à la famille de normes EN 13757 et sont en accord avec les recommandations proposées par la France et décrites dans le Guide AFNOR GA E17-901. Ces mécanismes s'accompagnent de procédures de gestion et d'administration visant à assurer l'interopérabilité en :

+ Garantissant la capacité de changement d'opérateur du service de télérelève et/ou d'exploitant sur tout ou partie de la chaîne communicante.
+ Permettant le transfert du mécanisme de sécurisation, tout en s'assurant que l'ancien opérateur / exploitant ne soit plus en capacité d'accéder aux informations échangées, ni d'agir sur un quelconque élément du système transféré.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les grands principes de la sécurisation :

La sécurisation des protocoles de la chaîne communicante de télérelève est fondée sur les principes suivants :

+ Chiffrement : Il s'agit de transformer, à l'aide d'une « clé », un message en clair (dit « texte clair ») en un message incompréhensible (dit « texte chiffré ») pour une personne ne disposant pas de la « clé » de (dé)chiffrement.
+ Intégrité : Cela consiste à vérifier que les messages, lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation
+ Authentification : C'est la vérification via des « clés » de l'identité de l'émetteur qui a envoyé le message.

Pour répondre à la Norme, différentes « clés » numériques de chiffrement et d'authentification sont mises en œuvre dans la chaîne communicante de télérelève. Principalement :

+ Un jeu de clés pour sécuriser chaque émetteur jusqu'au Système d'Information Télérelève (une quinzaine de clés). Seul le SI Télérelève est en mesure de déchiffrer les messages reçus,
+ Une clé au niveau du réseau de concentrateurs pour s'assurer qu'un concentrateur ne remonte les données que des émetteurs authentifiés.

Les principes d'échanges des clés visant à l'interopérabilité :

Pour assurer l'interopérabilité, les clés mises en œuvre dans la solution de télérelève ON'connect™ 169 MHz sont structurées et répondent aux formats standards définis dans le Guide AFNOR GA E17-901.

Suez Smart Solutions s'engage à transmettre les clés de cryptage des matériels déployés dans le cadre de la prestation à votre Commune ou à des tiers agréés désignés par lui en cas de changement du périmètre de sa prestation.

Par exemple, si Suez Smart Solutions devait arrêter son service de connectivité consistant au transport des trames télé relevées depuis les émetteurs jusqu'au SI de Télérelève (via la mise en œuvre de son réseau de concentrateurs), alors Suez Smart Solutions transmettrait le jeu de clés pour sécuriser chaque émetteur, et notamment une clé de protection contre l'intrusion au niveau de l'émetteur depuis des outils de mobilité tiers ne disposant pas des droits de gestion.

Facteurs complémentaires de sécurité :

Pour répondre à la réglementation de la CNIL, les données issues des compteurs télérelevées sont hébergées en Union Européenne et plus particulièrement en France. Nos serveurs sont basés sur 2 sites en Ile-de-France, l'un en Seine Saint Denis (93120 La Courneuve) et l'autre dans les Yvelines (78114 Magny-les-hameaux).

De plus, afin de d'augmenter la sécurité, les données sont sauvegardées de façon croisées (redondance) garantissant le meilleur taux de disponibilité.

La capacité à mutualiser le réseau de concentrateurs pour d'autres usages

Le réseau de collecte mis en place permet d'apporter de nouveaux services aux abonnés et usagers de votre Commune tout en contribuant à améliorer la gestion du service de l'eau et à favoriser les actions d'économie d'eau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Au-delà de la télérelève de compteurs d'eau, ce réseau de transmission de données économe et performant est interopérable. Il peut constituer le point de départ d'un système plus global de télérelève multi-fluides et d'autres capteurs. L'infrastructure permet en effet la télécollecte de données d'autres services publics ou acteurs privés, à travers des applications de gestion indépendantes, définies par chaque service. De nombreuses autres applications sont déjà disponibles et opérationnelles, comme par exemple et sans exhaustivité :

+ La télérelève de compteurs de gaz,
+ La télérelève de compteurs d'eau chaude,
+ La télérelève de compteurs électriques,
+ La télérelève de prélocalisateurs acoustiques de fuites,
+ La télérelève de sondes de niveau de remplissage des bennes d'apport volontaire de déchets
+ La télérelève de capteurs de température.

Les principes techniques décrits ci-dessus permettent de garantir à votre Commune la capacité de changer d'opérateur de télérelève en fin de contrat, sous réserve que ce futur opérateur soit en capacité d'apporter son propre système d'information nécessaire à la collecte et au traitement de données télérelèves dans le respect des mécanismes de sécurité des données décrits dans le guide d'application AFNOR et des engagements de performance attendus par votre Commune.

Si votre Commune décidait de changer de mode de gestion ou de gestionnaire à l'issue du contrat de DSP, SUEZ Smart Solutions peut assurer en direct à l'issue du marché une prestation de service d'exploitation et de maintenance du système de télérelève (jusqu'à la mise à disposition quotidienne des données télérelèves avec engagement de service) pour le compte du nouveau gestionnaire (régie ou autre opérateur privé tiers dans le cadre d'une DSP) dans des conditions technico-économiques équivalentes à celles qui seront réalisées dans le cadre du présent marché.

Votre Commune pourra ainsi continuer à bénéficier de l'infrastructure déployée même si elle change d'opérateur de DSP ou si elle en passe en régie.

Ce modèle a déjà été expérimenté sur 2 cas très concrets en France :

+ **Pour Eau de Paris** dans la cadre du passage en régie publique en janvier 2010 :
  - SUEZ Eau France avait déployé dans le cadre de sa DSP sur la rive gauche de Paris près de 30 000 compteurs télérelèves entre 2004 et 2009
  - A l'issue du contrat de DSP, SUEZ Smart Solutions a assuré en direct et jusqu'à maintenant pour Eau de Paris la prestation d'exploitation et de maintenance du système de télérelève en place (en 2017, Eau de Paris a attribué à SUEZ un marché de télérelève global pour ses 94 000 compteurs des rives gauche et droite)
+ **À Lège-cap Ferret** dans le cadre du changement de délégataire :
  - En juillet 2013, la commune de Lège Cap-Ferret a confié à l'opérateur privé AGUR la DSP Eau, anciennement confiée à SUEZ Eau France et au cours de laquelle SUEZ Eau France avait déployé près de 1 000 compteurs télérelevés
  - Au démarrage de son contrat de DSP, AGUR a poursuivi le déploiement (après formation par SUEZ Smart Solutions) sur les 9 000 compteurs restant à équiper et confie depuis le 1er juillet 2013 à SUEZ Smart Solutions une prestation d'exploitation, de supervision et de maintenance du système de télérelève.

Ces prestations que SUEZ Smart Solutions peut assurer en fin de contrat illustrent très concrètement le modèle de continuité du service de télérelève proposé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'option de vente de la licence logicielle du SI Télérelève

Pour le traitement et la mise à disposition des données télérelevées, SUEZ Smart Solutions peut aussi commercialiser, dans les cas qui le justifient, une licence logicielle du Système d'Information Télérelève « SITR », permettant à son utilisateur d'accéder, d'exploiter et de superviser en toute autonomie le système.

A noter que cette mise à disposition du SITR en mode licence nécessite les compétences et ressources du client ou de son prestataire pour en assurer l'hébergement sur ses propres serveurs, avec la mise en œuvre des bases de données associées, et en assurant la supervision et le bon fonctionnement des serveurs et des systèmes de sauvegarde pour garantir les engagements de service. Elle induit également un surcoût par rapport à la mise à disposition du SITR dans le cadre d'une prestation de service informatique en mode « Software as a service (SaaS) ».

C'est ce qui a été fait par exemple sur l'île de de Malte où la régie publique (Water Service Corporation) a choisi IBM pour exploiter la solution fournie par SUEZ Smart Solutions pour la télérelève des 250 000 compteurs d'eau du service.

L'interopérabilité relative aux systèmes d'information

Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) est un document décrivant un ensemble de normes et bonnes pratiques dans le domaine informatique communes aux administrations publiques françaises, collectivités territoriales et établissements publics à caractère administratifs.

Sa dernière version date de 2016 (version 2.0 approuvée par l'arrêté du 20 avril 2016).

De manière générale, SUEZ inscrit dans ce cadre les prestations qu'elle réalise via des marchés publics pour les dits établissements et collectivités, en ayant conscience que la part de plus en plus grande prise par les systèmes informatiques nécessite des outils toujours plus interopérables pour mettre en relations des données de plusieurs sources.

Le développement des outils informatiques doit en effet être pensé dans une optique de long terme, permettant leur adaptation aux évolutions technologiques en vue d'assurer la continuité de service en fin de contrat.

Pour ses Systèmes d'Information et en particulier pour ceux constitutifs de ses services de télérelève, SUEZ privilégie en conformité avec le RGI :

+ **Une interopérabilité architecturale** : Le système d'information de télérelève réalisé et mis en œuvre par SUEZ Smart Solutions est constitué de différentes briques/plateformes logicielles modulaires interfacées entre elles, pouvant constituer tout ou partie de son offre de service de télérelève et s'interfaçant aisément avec des SI tiers, La qualité de conception des interfaces qui relient le SI Client et la base de données comptage du SI de Télérelève est particulièrement importante pour garantir l'alignement des référentiels patrimoniaux des deux systèmes et la pertinence des données,
+ **Une interopérabilité technique** : Les formats retenus pour les protocoles d'échange et d'export sont des standards qui ont pour objectif de simplifier les échanges et de garantir l'interopérabilité technique et les échanges avec les systèmes tiers, selon la nature des protocoles d'échange. Chaque brique du SI Télérelève respecte ces exigences d'interopérabilité,
+ **Une interopérabilité syntaxique** : Les données du type photos, dates, tableaux sont fournies dans des formats normalisés standard (jpeg, xml, etc..) facilitant l'interopérabilité,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Une interopérabilité sémantique : L'offre de télérelève ON'connect™ de SUEZ structure les données dans le cadre d'un standard international public et ouvert de l'Internet Industriel des Objets promue par l'Alliance WIZE (*www.wize-alliance.com*) ; cette structuration constitue un puissant outil d'interopérabilité sémantique entre les différentes applications qui alimentent ou exploitent le système de télérelève de SUEZ, en interne mais aussi avec l'extérieur. Preuve en est le Hackathon réalisé au Salon IoT World Congress de Barcelone en octobre 2018 ayant permis à des startups et des innovateurs d'imaginer et proposer de nouveaux services à partir d'un kit de prototypage et de développement basé sur le protocole WIZE et mis à leur disposition.

4.2.4 Les apports de la télérelève ON'connect déployés sur votre contrat

La solution de télérelève ON'connect est une plate-forme de services conçue au départ pour simplifier et fiabiliser la relève, mais qui **ouvre également la voie à de nouveaux services.**

Les **bénéfices économiques et environnementaux** de la télérelève se situent à la fois pour les usagers, mais aussi pour **l'exploitation du Service de l'Eau des collectivités**. Ces enjeux sont rappelés ci-après.

La modernisation de la facturation

+ En calculant systématiquement les factures sur la base de consommations réelles et non plus estimées,
+ En automatisant les opérations de transfert ou d'arrêt de comptes,
+ En évitant les litiges sur les volumes facturés.

Une maîtrise accrue du budget « eau » des usagers

+ L'accès au suivi des consommations,
+ L'alerte par SMS, mail ou courrier en cas de détection de fuite ou de surconsommation.

Une meilleure gestion du parc compteurs équipés de télérelève

+ En identifiant rapidement les compteurs défectueux (sous-comptage, compteurs bloqués), qui sont responsables en moyenne nationale de 4% de perte de rendement,
+ En détectant les retours d'eau afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La possibilité de déployer d'autres services tels que le maintien à domicile des seniors

La solution ON'Connect peut, avec l'accord de l'usager, être utilisée pour effectuer une surveillance non intrusive des personnes isolées et fragiles. En partenariat avec des sociétés de service de télé-assistance, la solution ON'Connect peut générer les données nécessaires à ces services.

L'accès à des services spécifiques pour les industriels, professionnels et administrations

La solution ON'Connect permet d'accéder à une donnée de consommation fine (pas horaire, voire si besoin pas de 15 minutes), sous réserve du consentement des clients utilisateurs du service.

Un portail dédié permet de visualiser plusieurs points de service (compteurs), et d'évaluer par niveau de gravité les fuites d'eau.

4.2.5 Les engagements de performance et de reporting de la télé-relève

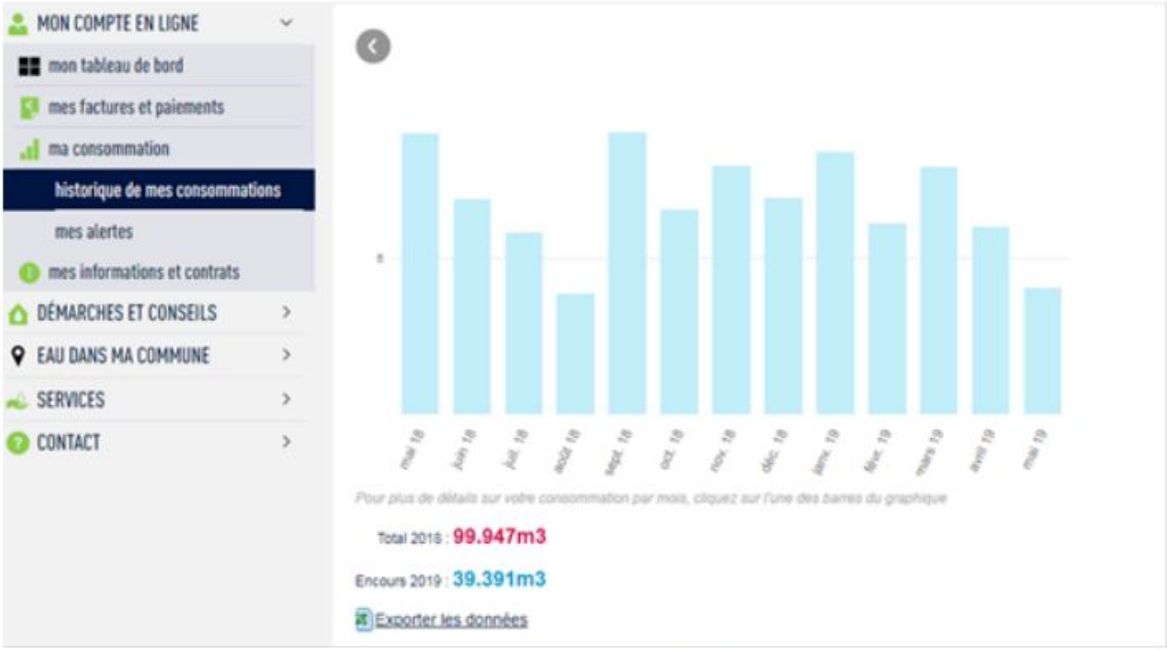
Avec la technologie de télérelève mise en place, les émetteurs sont capables de relever 24 index par jour (1 par heure) avec une durée de vie nominale de 15 ans (dépend des conditions physiques du milieu). Ils peuvent également relever 96 index par jour au prix d'une durée de vie raccourcie (inférieure à 10 ans) pour certaines applications spécifiques.

Toutefois, le règlement général sur la protection des données (RGPD), visant à protéger la vie privée des personnes physiques, préconise de limiter la collecte de données personnelles au minimum nécessaire pour réaliser le service. Ainsi, à l'image de ce qui est appliqué dans le domaine des compteurs d'énergie, la relève au pas horaire n'est pas réalisée automatiquement car elle nécessiterait le recueil individuel de consentement de chaque usager domestique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

La collecte de ces index permet ainsi à l'usager d'accéder, via son portail client, aux services suivants :

+ Le suivi des consommations (journalières et mensuelles)
+ L'alerte en cas de surconsommation (dépassement d'un seuil mensuel)
+ L'alerte en cas de fuite d'eau (écoulement continu)



Visuel de l'historique mensuel de consommation sur le site internet Tout Sur Mon Eau, portail dédié aux usagers

Visuel de l'historique mensuel de consommation sur le site internet Tout Sur Mon Eau, portail dédié aux usagers

Forts des expériences de déploiement en France et à l'international, nous nous engageons auprès de vous sur des niveaux de performance des services proposés par la technologie de télérelève.

Dans le cas de figure où un abonné professionnel fait la demande d'équipement du dispositif de télérelève, nous nous engageons à réaliser l'installation.

Services	Engagements de performance
Mise à disposition des informations pour tous les clients sur le Compte en Ligne	100% des abonnés équipés disposent d'un compte personnel en ligne avec accès au « suivi des historiques de consommation » et « alertes fuites »
Mise à disposition des informations pour la Commune	Un portail opérationnel avec accès sécurisés et formation délivrée aux usagers définis par la Commune
Facturation	Facturation de plus de 95% des abonnés du service de l'eau, y compris en cas de mutation, sur la base d'index de moins de 5 jours ouvrés.

Toutes les dépenses nécessaires à la délivrance du service précédemment décrit (investissements, frais de fonctionnement, de maintenance et de renouvellement des équipements) sont à la charge du délégataire sur toute la durée du contrat et sont incluses dans la rémunération du délégataire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

L'engagement de performance technique

Tous les équipements radio mis en œuvre sont **conformes aux prescriptions du décret n° 2003-961 du 8 octobre 2003** et notamment à son Article R20-10 concernant les précautions d'usage de l'équipement au regard de l'exposition de l'utilisateur au champ électromagnétique et du Débit d'Absorption Spécifique (DAS) mesuré. L'impact santé de notre solution de télérelève a été soumis à analyse et contrôle de l'INERIS. Cet organisme indépendant confirme l'absence de nuisance. Les conclusions de son rapport d'étude peuvent être communiquées sur demande.

Les matériels que nous proposons fonctionnent sur une **fréquence VHF libre européenne** dédiée à la relève des compteurs, utilisable par n'importe quel gestionnaire de parc compteurs, sans déclaration ni autorisation.

Un contrôle de conformité réglementaire et une maintenance préventive des récepteurs seront réalisés annuellement.

La garantie de continuité de service

Peu importe la technologie mise en place, notre organisation et notre réactivité nous permet de garantir la continuité de service en cas d'éventuelles défaillances dans les équipements déployés.

Ainsi, il sera toujours possible de réaliser exceptionnellement le relevé manuel des compteurs pour contourner un dysfonctionnement.

De plus, tous les contrats avec des tiers relatifs aux applicatifs informatifs feront l'objet d'une clause de continuité afin de permettre à la Commune la poursuite du système de téléservice.

Enfin, la technologie Wize bénéficie d'une exceptionnelle garantie de longévité, jusqu'en 2042, en lien avec la durée de maintenabilité des émetteurs GAZPAR de GrdF, équipés de la même technologie.

Le reporting sur la télérelève

En phase d'exploitation, des reportings réguliers sont réalisés sur la performance de télérelève et l'usage des services.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En support à cette gouvernance, le portail Extranet Tout Sur Mes Services (TSMS) accessible 24h/24 et 7j/7 expose à la Commune de Fontenay-Trésigny les principaux indicateurs du projet de télérelève et des services associés, en phase déploiement et exploitation, comme illustré dans les vues ci-après.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



5 Les dispositions prévues pour l'accueil des clients et la facturation

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.1 Une relation multicanale au cœur du territoire

Que ce soit par **téléphone**, par **courrier**, par **mail** ou sur **internet**, dans le **Centre d'Accueil**, lors du relevé du compteur ou d'une intervention à domicile ou encore par le biais des factures et de leurs messages, chaque année, de nombreux contacts ont lieu entre les **usagers** et la **commune de Fontenay-Trésigny**.

Notre offre de services de relation client est construite autour du principe de **la gestion multicanale des demandes.**

L'objectif est de permettre à l'usager de choisir le moyen de communication qu'il préfère pour nous joindre et recevoir les réponses attendues dans les meilleurs délais.

Les modes de communication que nous proposons sont aussi variés que les besoins de tous les publics auxquels nous nous adressons. De surcroît, **les nouvelles technologies de l'information induisent continuellement de nouveaux usages et pratiques de communication** de la part de certaines populations, générant en permanence de nouvelles attentes.

Pour répondre au mieux à ces enjeux, **SUEZ a conçu une plateforme de communication multicanale, capable d'évoluer et d'intégrer de nouveau modes de communication dans le temps, et reposant sur un système d'information moderne. L'architecture de ce système d'information de nouvelle génération garantit l'intégrité et la sûreté des données, la fiabilité d'exécution des processus, son évolutivité et son interopérabilité.**



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.1.1 Proximité et face-à-face à l'accueil clients : la relation humaine pour faciliter les échanges

Pour une majorité de la population, **le contact direct avec les agents reste irremplaçable**. C'est pourquoi, nous offrons aux usagers de prendre le temps d'expliquer leur situation et de trouver des solutions adéquates au sein de l'espace d'accueil clients, mais aussi d'effectuer toutes les démarches habituelles (paiement de la facture, souscription à la mensualisation, autres services optionnels, etc.).

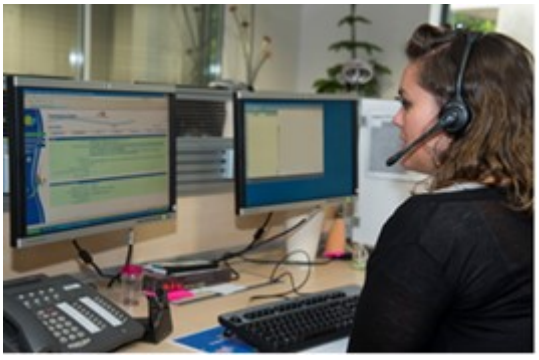
Ainsi, **l'accueil clientèle sur Rendez-vous basé à Moissy-Cramayel, permettra d'apporter une attention au maintien d'une relation en « face à face »** pour fournir la meilleure qualité de service.

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Notre engagement

+ Un accueil Client à Moissy-Cramayel sur Rendez-Vous,
+ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
+ Ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30
+ Et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Un centre de relation clientèle au service des usagers



Notre Centre de Relation Clientèle reçoit et traite, via un numéro de téléphone unique (numéro non surtaxé), toutes les demandes des clients.

Il constitue ainsi une "porte d'entrée" unique pour les usagers, et leur évite d'avoir à contacter les différents services concourant au traitement de leurs demandes. Il apporte plus de confort et de simplicité dans les démarches.

Chaque contact avec un client (téléphone, courrier, visite à l'accueil, site internet) est enregistré dans le Système d'Information Clientèle et qualifié selon une centaine de motifs différents. Une analyse statistique permet de suivre la nature des demandes, l'évolution du taux de réclamations et l'émergence de nouvelles attentes.

Basé en Essonne, le Centre de Relation Clientèle permet de :

+ Traiter l'ensemble des appels téléphoniques, courriers et mails des usagers, que l'objet de ces contacts soit technique, administratif ou financier,
+ Apporter immédiatement une réponse complète en :
+ **Réalisant directement les opérations appropriées :** par exemple, modifications des coordonnées bancaires, de l'adresse d'envoi des factures, octroi d'un échéancier de paiement, informations sur le service, la qualité de l'eau, les interventions…,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ **Déclenchant les actions nécessaires auprès des services techniques concernés :** réalisation de travaux de branchements, réparation de fuites, prise de rendez-vous, etc.,
+ **Tout en traçant dans le système d'information la totalité des demandes effectuées par le client** afin de pouvoir mieux le renseigner lors d'appels ultérieurs.

Le personnel a été sélectionné pour ses compétences techniques, et sa capacité à prendre en charge les demandes des clients et apporter en toutes circonstances la réponse la plus appropriée.



Le système de téléphonie est sécurisé et permet de basculer sur nos autres centres de relation clientèle en cas d'encombrement ou de force majeure sur le plan local.

Notre Centre de Relation Clientèle est ouvert sur des plages horaires étendues, 60 heures par semaine :

+ **Du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;**
+ **Le samedi de 8 h à 13 h.**

En dehors de ces horaires, **24h/24 et 7j/7**, l'appel est pris en charge par notre **service d'astreinte**. Si la demande concerne une urgence technique, l'appel est géré par un expert qui évaluera la gravité de la situation et pourra déclencher la visite immédiate d'un agent si nécessaire. Pour toute autre demande administrative formulée auprès de notre service d'astreinte, l'abonné est invité à recontacter le centre d'appels aux horaires d'ouverture.

Notre engagement

+ Notre centre de relation clientèle basé à Montgeron,
+ 60 heures d'ouverture par semaine
+ En dehors des horaires, service d'astreinte avec numéro unique
+ Un taux de traitement des appels de **87 %,**

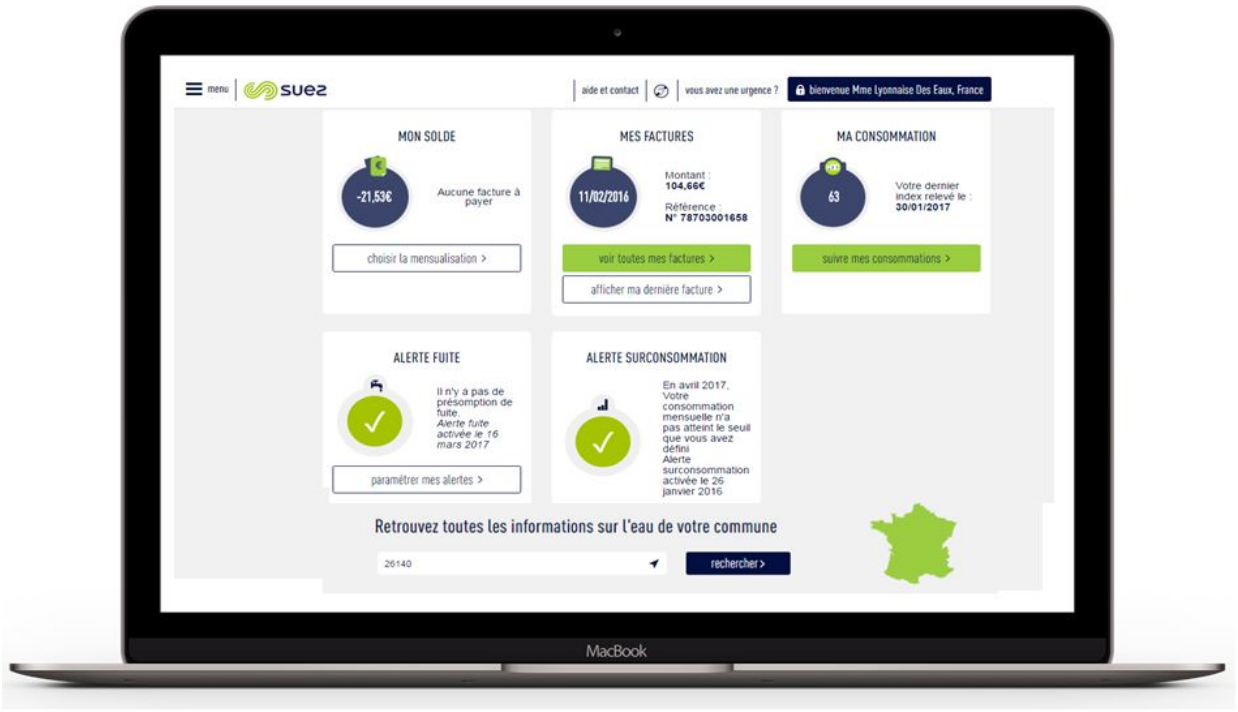
5.1.2 L'importance de la relation numérique « Tout sur mon eau »

Pour répondre aux attentes des usagers connectés, SUEZ a créé un site pédagogique et informatif ouvert à tous, **Tout Sur Mon Eau (TSME).** Celui permet :

+ **D'accompagner les usagers dans leurs démarches** et la recherche d'information sur le service de l'eau, **un conseiller virtuel** : « Olivier » pour répondre aux questions, plus de **70 000 échanges par mois,**
+ **De rendre accessible aux usagers nos services clientèle en ligne facilitant leur gestion des abonnements (accessibilité 24h/24 et 7j/7),**
+ **Consulter le solde de son compte** et visualiser ses factures (téléchargement en PDF) et historique de consommation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

+ **Communiquer son relevé et la photo du compteur** afin d'être facturé sur la base de ses consommations réelles,
+ **Payer par carte bancaire** (service sécurisé) ou demander à arrêter un prélèvement,
+ D'apporter de la transparence sur la gestion locale de l'eau, notamment des informations sur **le prix de l'eau et sur la qualité de l'eau**, la mise à disposition des **règlement de service** ainsi que des **bilans de l'Agence Régionale de Santé,**



Notre engagement

Tout sur mon Eau (TSME) permet aux consommateurs de réaliser les principales démarches vis-à-vis de leur service de l'eau. Il leur fournit également des informations qui leur facilitent la vie telles que :

+ Travaux en cours ou à venir dans les 5 prochains jours,
+ Prix de l'eau et règlement de services,
+ Empreinte environnementale et éco-gestes,
+ Goût et qualité de l'eau,
+ Des informations pratiques sur les démarches à suivre en cas d'emménagement / déménagement.

Un compte en ligne pour chaque abonné

Les usagers adoptent massivement les technologies mobiles, et attendent aujourd'hui des services leur simplifiant la vie.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Grâce à sa facture, **tout abonné du service public de l'eau peut simplement et rapidement créer son compte client sur l'onglet « Mon compte en ligne » sur le site internet www.toutsurmoneau.fr de manière gratuite et sécurisée** en offrant la possibilité de réaliser des démarches en ligne et de poser des questions, **24h/24 et 7j/7, sans contrainte de temps ni de lieu**.

Ainsi, l'espace « Mon compte en ligne » permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent gérer à tout moment leurs contrats, factures, paiements, consommations, etc. Les clients peuvent consulter et télécharger leurs informations. Les clients peuvent effectuer toutes leurs opérations de gestion directement en ligne et consulter / télécharger leurs informations.

Les services proposés sont les suivants :

+ Abonnement / résiliation,
+ Dépose d'index compteur afin d'être facturé sur la base de ses consommations réelles,
+ Suivi des consommations (historique si le client est télérelève),
+ Simulateur de consommation,
+ Paiement de facture par carte bancaire via un service sécurisé ou choix d'un autre mode de paiement : prélèvement automatique ou mensualisation,
+ Accès à l'historique des factures et opérations de paiement (2 ans d'historique et téléchargements),
+ Souscription à la e-facture,
+ Modification des informations personnelles et bancaires,
+ Devis branchement estimatif.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

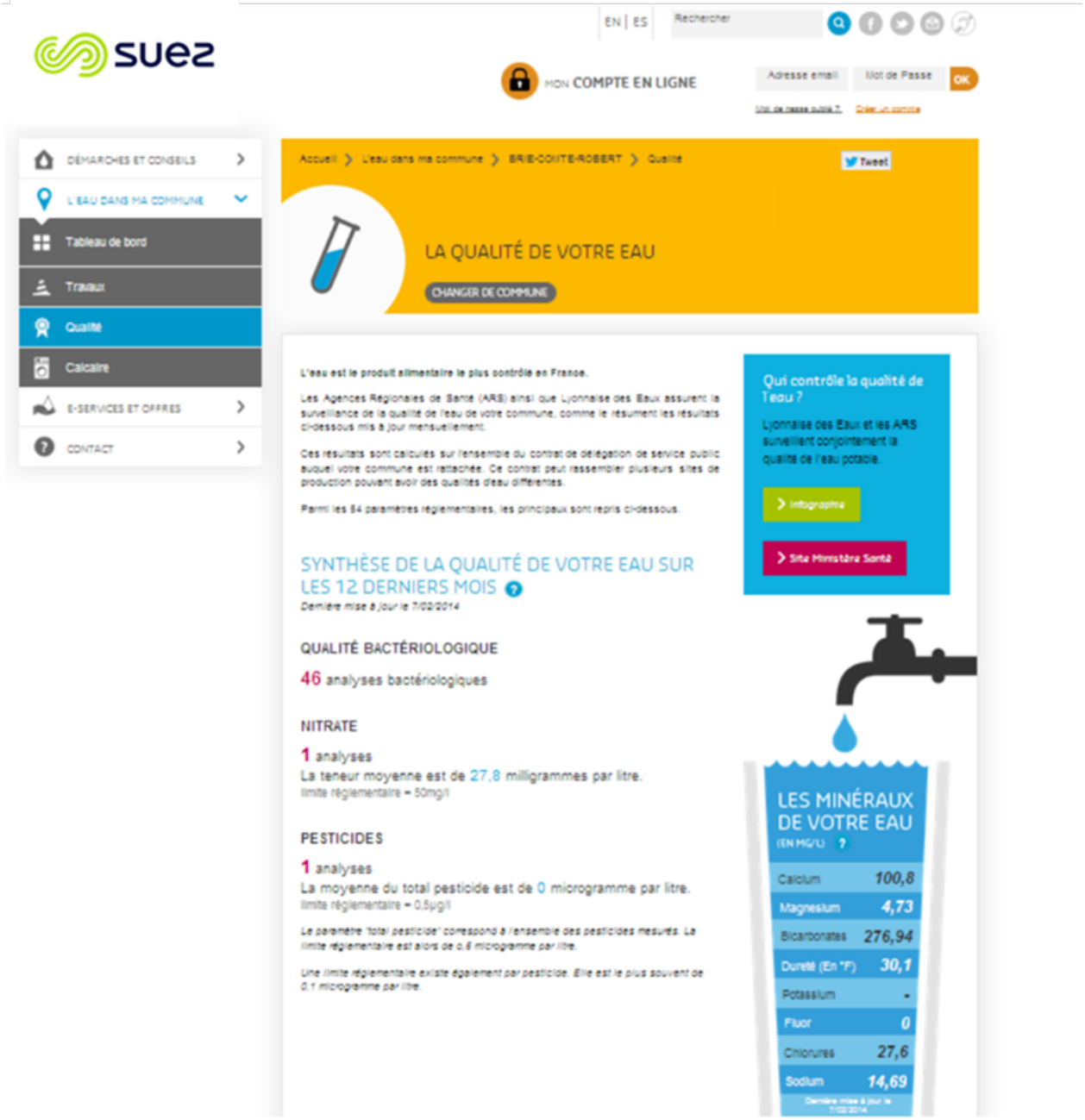
Les données accessibles

Les clients peuvent accéder à toutes les données relatives à l'eau de leur commune. Les informations disponibles sont les suivantes :

+ **Règlement de service**
+ **Planification des travaux en cours et à venir (carte) générant des coupures d'eau ou ayant un impact sur la voierie**
+ **Information sur le prix de l'eau**
+ **Information sur la qualité de l'eau et bilan de l'Agence Régionale de Santé**



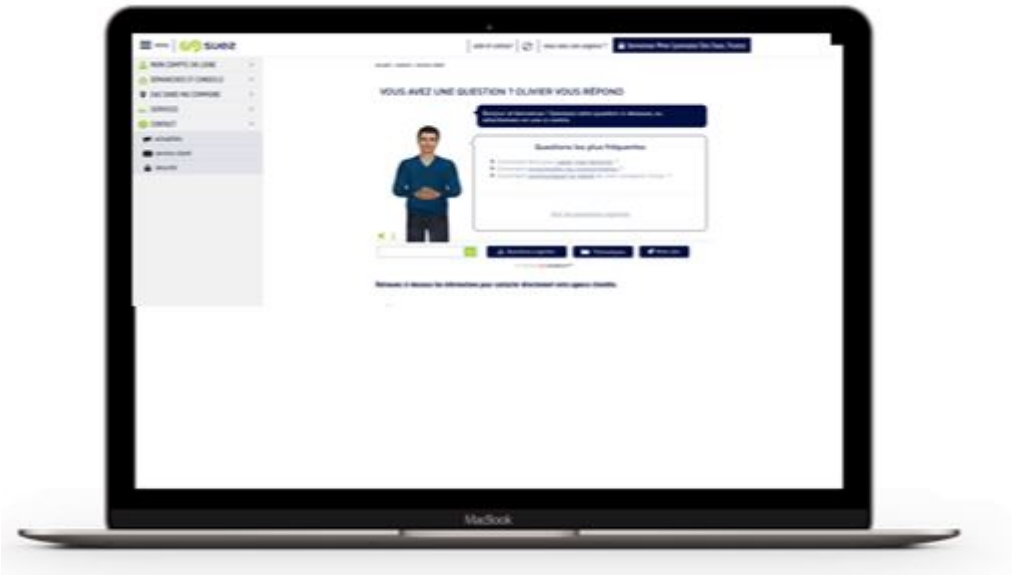
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Un assistant virtuel : Olivier

Les clients et les citoyens peuvent interroger directement en ligne « Olivier » leur assistant virtuel qui répond aux questions selon une large bibliothèque de connaissances, enrichie en continue grâce aux demandes nouvelles des clients. Olivier rencontre un vif succès : **plus de 70 000 échanges chaque mois.**



Le suivi des demandes en ligne

La fonction de **« suivi des demandes en ligne »** permet aux abonnés de suivre tous leurs échanges avec SUEZ sans avoir à nous appeler. Ainsi, l'usager a accès à **2 services** :

+ **L'accès à l'historique de l'ensemble des contacts réalisés avec le service** : appels téléphoniques, emails, courriers. Ces contacts sont classés par date et par mode de communication ; les documents écrits échangés (courriers par exemple) sont accessibles en format numérique,
+ **Le suivi de l'avancement de sa demande en ligne**. Grâce à ce service, le client s'assure que sa demande est bien en cours de traitement chez nous, et voit les différentes étapes de traitement.

L'info Braille : accessibilité pour aveugles et malvoyants

Parce que tout le monde doit pouvoir accéder à l'information, les factures d'eau peuvent être éditées en braille afin de les rendre accessibles aux aveugles et malvoyants. Ce service est proposé en partenariat avec l'association Handicap zéro.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Les informations transcrites sont :

+ Les « références clients » et les coordonnées de l'agence clientèle,
+ Le dernier index, la date du relevé et l'évolution de la consommation depuis le dernier relevé,
+ Le montant à régler,
+ Le détail du prix de l'eau au mètre cube,
+ La date d'émission de la facture, les moyens de paiement à disposition et la date d'échéance.

La facture d'eau en braille est disponible gratuitement sur simple demande, en téléphonant au numéro unique (prix d'un appel local). Elle est adressée dans un délai de 72 heures, temps nécessaire à la transcription, et systématiquement accompagnée de l'original « en noir ».

Un service adapté aux sourds et malentendants

Par l'intermédiaire de la plateforme de communication ACCEO, nous proposons l'accessibilité de ses services clients aux usagers sourds et malentendants.

Le service clientèle s'adapte aux abonnés déficients auditifs en faisant appel à des spécialistes de la transcription et de la langue des signes. Ce service répond à notre engagement : lutter activement contre toute forme de discrimination, dont le handicap.

Toute personne ayant une déficience auditive, nécessitant une interface pour communiquer, peut le faire facilement avec le service clientèle, par internet ou en se déplaçant dans nos agences.

Ce service repose sur l'intégration d'une plate-forme de service ACCEO (AcceOperateur) qui sert d'interface. Elle met en relation la personne sourde ou malentendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle. La traduction peut prendre plusieurs formes, au choix de la personne :

+ Transcription instantanée de la parole (TIP) lue sur écran,
+ Langues des Signes Française (LSF), c'est-à-dire un contact visuel avec une personne interprétant les questions et les réponses en langue française des signes.

Ces services sont accessibles par téléphone du **lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Votre bénéfice

Assurer l'égalité du service public et l'égalité d'accès à l'information pour l'ensemble des abonnés du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.2 La gestion de la base de données abonnées

5.2.1 La sécurité des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données à caractère personnel. Effective depuis le 25 mai 2018, **elle renforce la règlementation sur la protection des données à caractère personnel et s'applique à la fois à SUEZ et à ses clients.**

5.2.2 La conservation des fichiers

Le système d'information de SUEZ Eau France qui traite les informations de nos clients est hébergé sur le territoire national pour une partie et en Europe pour le reste. Ce système d'information est composé de plusieurs applications qui ont toutes un niveau de service de qualité et de sécurité.

La sécurisation de ce système d'information et des informations est prise en compte dès la conception des applications et de l'infrastructure. Notre réseau national et nos liaisons de communication sont protégés par du chiffrement (réseau MPLS, applications Web en HTTPS, accès VPN) et des équipements de sécurité (Firewall, Proxy).

Les applications et les informations sont hébergées dans des centres informatiques sécurisés de fournisseurs certifiés au niveau sécurité. Le maintien en condition de sécurité est assuré par nos équipes d'exploitation et de maintenance système. La gestion des accès et des droits conforme au RGPD est en place.

L'exploitation et l'administration de ce système d'information sont opérées en France et en Europe par des fournisseurs certifiés au niveau qualité et sécurité. L'activité Eau de SUEZ en France opère un suivi et un contrôle régulier de ces opérations. Les sauvegardes des informations à caractère personnel respectent le RGPD.

SUEZ a mis en œuvre un management des risques pour les applications et les informations appliqué dès la conception des applications. Ce management prend en compte tous les aspects du RGPD.

5.2.3 La mise à jour des données personnelles du fichier client

Le fichier client est conforme à la règlementation « informatique et liberté » et répond aux exigences de la CNIL. Il a fait l'objet d'une déclaration dans le domaine « gestion des clients et des prospects » (déclaration N° 16 40 776).

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement prolongée de la prescription légale (5 ans à l'issue du contrat).

Les activités de mise à jour du fichier client sont définies dans chacune des procédures métier de notre système de management de la qualité ISO 9001 (1).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Sur la base du fichier des abonnés transmis par la Commune intégrant les historiques de consommations, facturation et encaissement deux types de mise à jour seront organisées :

Avec des mises à jour manuelles

Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ces données.

Ces modifications peuvent être réalisées :

+ Par le détenteur d'un compte en ligne « tout sur mon eau » (compte sécurisé avec mot de passe) qui est interfacé avec le système d'information clientèle.
+ Par des chargés de clientèle au fil des demandes, qu'elles soient formulées par téléphone, courrier, mail ou en accueil physique.
+ Par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles SUEZ Eau France SAS – TSA 90003 – 54528 LAXOU Cedex en précisant les nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur.

Avec des mises à jour automatiques de données du service

Sous réserve de leur cohérence, les données techniques, comme les changements de compteurs (matricule, marque, type, date de pose ...) ou les index des compteurs remontent directement des outils des techniciens de terrain qui sont interfacés avec le système d'information clientèle. Ces interfaces fiabilisent la qualité des données en évitant des ressaisies manuelles.

Avec des sous-traitants en conformité avec le RGPD

Avec le RGPD, la responsabilité en cas de violation de la protection des données à caractère personnel est partagée avec le sous-traitant.

SUEZ a d'ores et déjà mis en œuvre un plan d'actions avec ses prestataires incluant une procédure de sélection rigoureuse **sous l'angle de la sécurité des données et l'insertion de clauses contractuelles relatives à la protection des données personnelles** intégrant les exigences requises par le RGPD.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.2.4 L'abonnement au service de l'eau

Conformément au projet de Contrat, une campagne d'information sera réalisée auprès des abonnés par envoi d'un courrier papier dans le premier mois du contrat pour présenter :

+ La nouvelle grille tarifaire et ses objectifs,
+ Les démarches à mener pour l'individualisation des compteurs pour les gestionnaires d'immeuble et les contraintes de délai pour sa prise en compte
+ La transmission du règlement de service

Règlement de service

Nous proposons un règlement basé sur le modèle partagé par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), et validé par la DGCCRF.

Ainsi, l'utilisation de ce modèle :

+ Est une garantie de la conformité permanente réglementaire (revue annuellement par la FP2E et les Directions Juridique, Clientèle et Technique de SUEZ Eau France),
+ A été conçu de manière à faciliter à tous les abonnés sa lecture et la compréhension des responsabilités, droits et obligations des principaux acteurs (l'abonné, la Commune organisatrice du Service et le Régisseur).

Après relecture, validation et délibération du contenu définitif du règlement du Service de l'Eau pendant la période de tuilage, le nouveau document applicable sur le territoire est consultable en ligne par l'ensemble de abonnés qui en sont tenus informés grâce à leur première facture. Il est également disponible dans les mairies de chaque commune ainsi qu'au sein de l'accueil clients de Moissy-Cramayel.

Ce règlement de Service comprend en annexe les tarifs des prestations complémentaires telles que:

+ Frais d'accès au service,
+ Frais d'intervention à domicile pour ouverture ou fermeture de branchement, dépose de compteurs...
+ Frais d'étalonnage et expertise d'un compteur sur banc accrédité COFRAC,
+ Frais de contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage,
+ Frais pour un branchements neufs,
+ Frais pour le raccordement d'un branchement réalisé par un tiers,
+ Etc...



Notre engagement

Règlement de service de la **Commune de Fontenay-Trésigny** remis à l'usager à son arrivée, et mis en ligne sur notre site internet avec une alerte sur les factures en cas de modification.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Contrat d'abonnement

Lorsqu'un usager s'abonne au service, le paiement de sa première facture fait office d'acceptation du contrat. Le nouvel abonné est invité à consulter en ligne le « **Pack de Bienvenue** » qui se compose de plusieurs documents :

+ Un courrier d'accueil personnalisé sous format A4,dont un modèle vous est présenté en annexe.
+ Sa facture-contrat avec les conditions particulières (coordonnées et adresses, numéro et diamètre du compteur, etc.),
+ Une charte de satisfaction client qui liste les engagements pris par nos services pour répondre aux demandes des usagers,
+ Le règlement du Service de l'eau : arrêté par la Commune et annexé au contrat
+ Le livret d'accueil « Votre Eau mode d'emploi »,
+ Les documents nécessaires à l'inscription aux services optionnels (par exemple à la mensualisation, l'e-facture ou le prélèvement automatique),
+ Un formulaire de rétractation conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014,
+ Suite à l'application de cette loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite loi « Hamon », le nouvel abonné peut exercer le droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant sa demande d'abonnement. La part fixe et les volumes d'eau consommés depuis la date de souscription de son abonnement jusqu'à la date de sa rétractation, ne lui sont pas facturés,
+ Nous proposons de ne pas appliquer le formulaire papier de souscription d'un abonnement, et de le remplacer par la souscription en ligne ou par téléphone.

Le nouvel arrivant peut réaliser ses démarches sur internet via le site **toutsurmoneau.fr**, par téléphone, par courrier ou en se rendant dans nos bureaux d'accueil.

S'il prend la suite d'un abonné précédent (locataire ou propriétaire), il transmet l'index de son compteur qui sert de base à son abonnement. La procédure d'abonnement est minutieuse pour respecter toutes les contraintes règlementaires de la loi relative à la consommation (dite loi Hamon) ainsi que du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). L'abonné au service reçoit alors son dossier d'accueil (conseils et règlement du service), sa facture d'arrivée et le formulaire de rétractation conformément à la règlementation.

SERVICE	DELAIS (*)
Mise en service d'un branchement fermé ou neuf	**15 jours francs** après obtention des autorisations administratives **8 jours** à compter du constat d'achèvement des travaux (s'ils sont réalisés par un tiers)
Mise en service d'un branchement déjà existant	**Sous 24 heures :** envoi du dossier d'accueil, de la facture d'arrivée et du formulaire de rétractation.

(*) Ces délais sont standards à SUEZ ; ils peuvent être modifiés selon les prescriptions du cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Branchements neufs réalisés par le délégataire

Pour rappel, cette démarche se structure en quatre étapes principales :

1. Le demandeur contacte le Service de l'Eau,
2. Les demandes de branchement peuvent être réalisées directement en ligne sur le site "Tout sur mon eau" ou en contactant le Service de l'Eau par téléphone, par courrier ou à l'accueil,
3. Une prise de rendez-vous est fixée avec un technicien pour l'établissement du devis,
4. En cas de contraintes spécifiques, et notamment, si les travaux imposent une extension de réseau ou un renforcement, le Service de l'Eau prend contact avec les services de la Commune afin d'évaluer la faisabilité.

<u>Le Service de l'Eau établit un devis et l'adresse au demandeur :</u>

+ Des pièces justificatives fournies par le demandeur sont nécessaires à l'établissement du devis (copie du permis de construire ou un acte de propriété ; un plan de masse (échelle 1/200), ...). Un technicien du service lui précise ensuite les conditions de réalisation du branchement, conformément au règlement du Service de l'Eau, afin d'évaluer le coût des travaux correspondants. Le devis est ensuite adressé au futur abonné après visite sur site et réception du dossier complet demandé à l'usager.
+ Le cas échéant, le Service de l'Eau informe le demandeur de la nécessité de prendre contact avec la Commune, en charge de l'assainissement, afin qu'elle puisse l'informer des dispositions à mettre en œuvre pour être raccordé au réseau d'assainissement.
+ Le demandeur accepte le devis et donne son accord pour les travaux :
+ L'accord du demandeur est formalisé par le renvoi du devis signé au Service de l'Eau, accompagné d'un chèque d'acompte pour le lancement des travaux.
+ Le Service de l'Eau réalise les travaux :

SUEZ demande toutes les autorisations nécessaires pour faire les travaux. Il s'engage ensuite à les réaliser ainsi qu'à une mise en service du branchement dans un délai optimal et en accord avec le demandeur, après réception de toutes les autorisations nécessaires, des réponses aux DICT et de l'acceptation du devis.

Dans le cas d'une longueur de branchement supérieure à 30 m, le client peut réaliser lui-même les terrassements et nous vérifions cette phase technique préparatoire.

A la date fixée pour la réalisation des travaux, nous procédons à la création du raccordement à la canalisation publique, ainsi qu'à la pose du compteur d'un débit nominal correspondant aux besoins exprimés par l'abonné.

Avant la mise en service du branchement, le Service de l'Eau vérifie la conformité aux normes sanitaires en vigueur

+ Le Service de l'Eau facture les travaux et crée l'abonnement

A l'issue des travaux, la facture est adressée au demandeur. Dans le même temps, le contrat d'abonnement au Service de l'Eau est créé dans le Système d'Information clientèle d'Eau et Force. Le Service de l'Eau informe également la Commune de l'arrivée de ce nouveau client afin qu'elle puisse lui communiquer les informations utiles en matière d'assainissement.

+ Périodiquement, un état des branchements neufs est envoyé à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Branchements neufs réalisés par un tiers

Dans le cas où le demandeur souhaite faire appel à une entreprise tiers pour la réalisation de son branchement neuf, alors nous lui communiquons les prescriptions de travaux à respecter telles que:

+ Demande des autorisations de voirie,
+ DICT,
+ Liste des pièces utilisé (en adéquation avec le cahier des prescriptions matériaux),
+ Techniques de travaux (en adéquation avec le cahier des prescriptions techniques),
+ Planning des travaux afin de coordonner l'équipe SUEZ pour le raccordement.

A la date de fin des travaux par l'entreprise tiers, comme communiqué par le demandeur, nous procédons au contrôle de conformité du branchement réalisé par le tiers et à sa désinfection.

Nos équipes réalisent ensuite le raccordement du branchement à la canalisation de distribution publique par mise en place d'un collier de prise en charge et d'un robinet d'arrêt avec bouche à clé.

La mise en eau a lieu une fois le poste de comptage posé par nos soins sur le domaine publique avec le compteur, le regard pour les compteurs d'un diamètre inférieur ou égale à 40mm, le robinet d'arrêt d'entrée inviolable et le clapet anti-retour visitable.

Enfin, nos équipes procèdent au récolement du branchement sous format numérisé en classe A.

Les actes de cession

Notre offre comprend l'instruction et la réponse à toute demande des notaires relatives aux actes de cession sur le raccordement ou non des habitations au réseau de distribution d'eau potable.

Ces instructions et réponses sont réalisées et rendues à titre gratuit pour les demandeurs. A cet effet, SUEZ envoie une copie à la Commune de Fontenay-Trésigny des avis et dossiers rendus à ce titre à des tiers.

Dans ce cadre, nous appliquerons la procédure suivante :

+ Si le branchement a déjà été vérifié par la Collectivité ou l'Exploitant précédent sous répondrons dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande.
+ Si le branchement n'a pas encore été vérifié nous répondrons dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.3 Lisibilité, contenu du modèle de facturation

5.3.1 Le détail de la facture

La présentation de la facture a été élaborée en concertation avec des associations nationales de consommateurs.

Elle présente :

+ Un bloc note où sont rassemblées toutes **les informations pour contacter nos services**
+ La répartition entre la **part fixe** et la **part variable**,
+ La **fréquence de la facturation, le volume, le montant à régler et un histogramme des dernières consommations**,
+ Le mois de **la prochaine relève** et de **la prochaine facture**,
+ Le calendrier de paiement pour **les clients mensualisés**,
+ Un **calcul du budget mensuel** et **du prix moyen du litre d'eau pour le client**,
+ **Le matricule compteur, la date du relevé, les index utilisés pour la facturation et l'évolution de la consommation depuis le dernier relevé.**



Une fréquence de facturation modulable

+ En « standard », les abonnés reçoivent **2 factures/ an** : l'une sur index relevé et l'autre sur index estimé. L'index est relevé à minima **une fois par an**. En cas de facture intermédiaire basée sur une estimation, le consommateur a la possibilité de transmettre son relevé d'index pour être facturé au réel.
+ Une **fréquence de facturation trimestrielle** adaptée au rythme des relevés pour les gros consommateurs avec une consommation > à 6000 m3.

Une facture détaillée

Notre **modèle de facture**, retrouvable en annexe de ce mémoire, permet d'accéder aux informations essentielles dès le premier coup d'œil. Cette nouvelle trame de facture répond aux attentes des clients-consommateurs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

Notre engagement

Les factures comprennent :

+ Le logo de la Commune de Fontenay-Trésigny,
+ Les contacts Eau pour la gestion administrative (abonnement, facturation, etc.) et la gestion technique (intervention, urgence, etc.),
+ Les contacts Assainissement pour la gestion technique (intervention, urgence, etc...) et la gestion administrative,
+ Le numéro du Centre d'Appel pour toutes les questions et les horaires,
+ L'adresse et les horaires de l'accueil physique,
+ L'évolution annuelle de la consommation,
+ La date de la relève et la date d'application des tarifs.

Les différents modes de paiements

Offrir le choix du mode de paiement est l'un des premiers moyens d'éviter les impayés. C'est dans cette optique que nous proposons aux abonnés une large gamme de modes de règlement de leur facture d'eau :

+ Par prélèvement automatique à l'échéance de la facture,
+ Par carte bancaire : sur le Compte en Ligne (accessible sur Internet et sur Smartphone) et par téléphone (ligne dédiée sécurisée)
+ Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
+ Par chèque,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

5.3.2 La gestion de la facturation

Le relevé des compteurs

La fréquence du relevé est adaptée aux différents types d'abonnés. **Le relevé est assuré physiquement par des agents releveurs de SUEZ. Les campagnes de relève physique sont planifiées une fois par an, conformément au projet de contrat.**



L'annonce de la campagne de relève peut être annoncée par un affichage en mairie et par l'envoi d'un SMS d'informations avant le passage du releveur pour les compteurs inaccessibles.

Déroulement de la campagne de relèves des compteurs

Les relevés sont effectués par des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité. Elles enrichissent la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, condition du regard, plombage du compteur, etc...)

Un compte rendu de relève est transmis au client par un carton en boite aux lettres, par courriel ou sms.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_01-DE

En cas d'inaccessibilité du compteur, l'agent laisse un avis de passage, qui permet à l'abonné de communiquer l'index de son compteur (internet, téléphone ou photo du compteur).


relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../.....

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par mail en envoyant la photo de votre compteur à YPE - mail : photocompteur.psof@suez.com

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408 * *appel non surtaxé

59075

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- ☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.
- ☐ .....

Nous allons intervenir.

suez

Si le releveur n'a pu contrôler physiquement le compteur au cours des **2 derniers relevés**, le client est contacté soit par téléphone pour un rendez-vous à son domicile, soit par courriel afin de nous transmettre son index en renvoyant une photo de son compteur sur une adresse dédiée.

☰ Traitement des surconsommations

Conformément à l'article 5.9, Suez Eau France préviendra les abonnés de la Commune de Fontenay-Trésigny de toute situation de surconsommation liées à une fuite d'eau par le moyen de leur choix (principalement SMS, e-mail).

Celles-ci seront traitées de la façon suivante :

+ La première facturation postérieure à la fuite, s'appuyant sur une relève, prendra en compte **le double de la consommation moyenne sur les trois dernières années** ou, à défaut, sur un nombre entier de périodes, depuis la souscription du contrat. En cas de surconsommation lors de la 1ère ou 2ème période de l'abonnement, la référence de consommation moyenne retenue est de 60 m3/abonné/semestre. Une régularisation ultérieure est effectuée au prorata de la consommation correspondant à la consommation effective entre les 2 relèves suivantes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_02

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
Entendu la présentation effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

ARTICLE 1ER : ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

Fontenay-Trésigny

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 15
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 15
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 16
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 17
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 18
3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 18
4. Financement des investissements 19
4.1. Montants financiers 19
4.2. Etat de la dette du service 19
4.3. Amortissements 19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 20
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Fontenay-Trésigny
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontenay-Trésigny + enclave de Marles-en-Brie

• Existence d'une CCSPL	☐ Oui	☑ Non
• Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation* : 25 janvier 2019	☐ Non
• Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation* : 28 avril 2014	☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 6 011 habitants au 31/12/2022 (5 678 au 31/12/2021).

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 163 abonnés au 31/12/2022 (2 172 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Fontenay-Trésigny	2097	2087	1	2088	-0,4%
Marles-en-Brie	75	75	0	75	0%
Total	**2 172**	**2162**	**1**	**2 163**	**-0,4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 252.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,57 abonnés/km) au 31/12/2022. (71,14 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,78 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,61 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)		297 260,2	
Abonnés non domestiques		15 015	
Total des volumes facturés aux abonnés	**283 429**	**312 275**	**10,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2022 (7 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15,71 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 31,09 km (30,53 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N 1 : STEP de Fontenay Trésigny
Code Sandre de la station : 037719201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	Fontenay-Trésigny (77192)			
Lieu-dit	Le Moulin du Pont			
Capacité nominale STEU en EH (1)	10450			
Nombre d'abonnés raccordés	2 163			
Nombre d'habitants raccordés	5 986			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 400			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☑ Autorisation en date du 26/01/2021 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Bréon			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☑ ou	95
DCO	50	☐ et	☑ ou	93
MES	20	☐ et	☑ ou	93
NGL	10 (sur moyenne annuelle)	☐ et	☑ ou	80 (sur moyenne annuelle)
NTK	5	☐ et	☑ ou	90
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	2 (sur moyenne annuelle)	☐ et	☑ ou	80 (sur moyenne annuelle)

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4-janv.	**Oui**			**39**	**66,5**	**15**	**66,1**				
20-janv.	Non	3	99,1	19	97,6	4	98,6	**12,2**	**78,1**	1,7	91,8
6-févr.	**Non.**			**160**	**56,1**	**49**	**58,2**				
21-févr.	Oui	3	99,3	18	97,8	4	98,9	7,2	85,0	0,7	94,4
9-mars	Oui			23	97,9	5	99,0				
21-mars	Oui	4	99,2	26	97,2	5	98,4	**11,8**	**82,3**	0,8	95,7
5-avr.	Oui			27	97,2	4	99,0				
12-avr.	Oui	3	98,8	23	95,6	4	98,2	**9,5**	**77,0**	0,2	98,7
4-mai	Oui			22	97,3	4	98,7				
31-mai	Oui	4	99,1	28	97,1	4	99,1	8,7	91,7	0,8	92,0
6-juin	Oui			14	98,4	4	98,6				
21-juin	**Non**			**60**	**81,8**	**15**	**82,1**				
5-juil.	Oui	6	98,6	18	98,2	4	98,9	5,9	91,9	0,3	98,8
7-août	Oui			23	97,8	4	98,9				
10-août	Oui	3	99,5	27	97,8	5	98,9	6,9	91,3	1,0	97,9
23-août	Oui	4	99,0	28	97,3	4	99,1	3,4	96,0	**2,7**	**93,6**
5-sept.	Oui			26	98,3	4	98,9				
21-sept.	Oui	4	99,3	18	98,7	4	98,6	4,8	94,6	0,7	98,3
4-oct.	Oui	5	99,1	30	98,1	9	97,0	6,9	93,1	1,5	96,3
23-oct.	Oui			15	97,6	4	98,7				
7-nov.	Oui			28	98,0	6	98,5				
22-nov.	Non	3	99,4	19	98,2	4	98,9	9,2	88,0	**6,0**	**75,5**
6-déc.	Oui	3	99,3	19	98,4	5	99,0	9,5	88,6	0,8	95,3
21-déc.	Oui			32	95,7	5	98,5				
Min.		**3**	**98,6**	**14**	**56,1**	**4**	**58,2**	**3,4**	**77,0**	**0,2**	**75,5**
Max.		**6**	**99,5**	**160**	**98,7**	**49**	**99,1**	**12,2**	**96**	**6,0**	**98,8**
Moyenne		**4**	**99,1**	**41**	**94,3**	**11**	**95,8**	**8,4**	**87,9**	**1,3**	**94,5**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
STEP de Fontenay Trésigny (Code Sandre : 037719201000)	309	358.52
Total des boues produites	**309**	**358.52**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
STEP de Fontenay Trésigny (Code Sandre : 037719201000)	368	368
Total des boues évacuées	**368**	**368**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 500 € H.T.	1 500 € H.T.
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,99 €/m³	0,99 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	0,185 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 6/04/2018 effective à compter du 1/05/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 29/06/2012 effective à compter du 9/07/2012 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif.
- Pas de participation aux frais de branchement.
- Pas de frais d'accès au service.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2022 en €**	**Au 01/01/2023 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	118,80	118,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	118,80	118,80	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	14,10	14,10	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	36,30	36,30	0%
Total	**155,10**	**155,10**	**0%**
Prix TTC au m^3	**1,29**	**1,29**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	260 746	**257 819**	**-1,1%**
dont abonnements	-		
Redevance eaux usées usage non domestique	28 772	**36 665**	**27,4%**
dont abonnements	-		
Recette pour boues et effluents importés	-		
Régularisations (+/-)	-		
Total recettes de facturation	***289 518***	**294 484**	**1,7%**
Recettes de raccordement	97 500	**26 250**	**-73,1%**
Prime de l'Agence de l'Eau	38 043	**49 274**	**29,5%**
Contribution au titre des eaux pluviales	-		
Recettes liées aux travaux	-		
Contribution exceptionnelle du budget général	-		
Autres recettes (préciser)	13 059	**12 842**	**-1,7%**
Total autres recettes	***148 602***	**88 366**	**-40,5%**
Total des recettes	**438 120**	**382 850**	**-12,6%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 294 484 € (289 518 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,05% des 2 252 abonnés potentiels (99,59% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86,71%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	29,03%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	23,8%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**28**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2022 (29 pour 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP de Fontenay Trésigny	501,2	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP de Fontenay Trésigny	501,2	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**	**Conformité exercice 2022 0 ou 100**
STEP de Fontenay Trésigny	501,2	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Fontenay Trésigny :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☑ Conforme	368
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		368

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,3 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux (D. 253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,26

Au cours des 5 dernières exercices, 0,41 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,26% (0% en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	**Nombre de bilans conformes exercice 2022**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2021**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2022**
STEP de Fontenay Trésigny	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	22 608	8 899,82
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	333 488	332 900,66
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	6,78	2,67

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	157 711	365 047
Montants des subventions en €	103 978	46 469
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		305 116	282 185
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	23 591	22 931
	en intérêts	2 151	2 420

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 135 548 € (81 670€ en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement des équipements de télésurveillance et télétransmission des DO1 et DO3	3 180	
Fourniture d'une vis hélicoïdale supplémentaire sur l'ancienne file	34 715	
Changement de la cuve de stockage pour réactifs de déphosphatation	21 000	
Reprise de l'étude la filière boues	35 750	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2022 (0 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_02-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 678	6 011
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	368	368
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,29	1,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,59%	96,05%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_03

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (RPQS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif ;
Entendu la présentation effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

… / …

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

ARTICLE 1ER : ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

Fontenay-Trésigny

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 5

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 5

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 6

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 6

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : FONTENAY-TRESIGNY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➢ Compétences liées au service

☑ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes, secteurs et hameaux desservis, etc.) : FONTENAY-TRESIGNY
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : 25 janvier 2019 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 6 novembre 2020 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 271 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 814.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,66 % au 31/12/2022. (4,49 % au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2020).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Installations < 20 EH : - Conception : 120 € TTC - 2ème contrôle de conception : 60 € TTC - Bonne exécution : 120 € TTC - Contre-visite bonne exécution : 60 € TTC Installations > 20 EH : - Conception : 150 € TTC - 2ème contrôle de conception : 75 € TTC - Bonne exécution : 150 € TTC - Contre-visite bonne exécution : 75 € TTC	Installations < 20 EH : - Conception : 120 € TTC - 2ème contrôle de conception : 60 € TTC - Bonne exécution : 120 € TTC - Contre-visite bonne exécution : 60 € TTC Installations > 20 EH : - Conception : 150 € TTC - 2ème contrôle de conception : 75 € TTC - Bonne exécution : 150 € TTC - Contre-visite bonne exécution : 75 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	Installations < 20 EH : - Diagnostic : 165 € TTC - Contre visite diagnostic : 165 € TTC - Bon fonctionnement : 110 € TTC Installations > 20 EH : - Diagnostic : 250 € TTC - Contre visite diagnostic : 250 € TTC - Bon fonctionnement : 200 € TTC - Contrôle annuel : 100 € TTC	Installations < 20 EH : - Diagnostic : 165 € TTC - Contre visite diagnostic : 165 € TTC - Bon fonctionnement : 110 € TTC Installations > 20 EH : - Diagnostic : 250 € TTC - Contre visite diagnostic : 250 € TTC - Bon fonctionnement : 200 € TTC - Contrôle annuel : 100 € TTC
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	-	-
Compétences facultatives		
-	-	-

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 6/11/2020 effective à compter du 13/11/2020 adoptant le règlement du service assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €	1476	-	1476	2365	-	2365
Facturation du service facultatif en €	-	-	-	-	-	-
Autres prestations auprès des abonnés en €	-	-	-	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général en €	-	-	-	-	-	-
Autre en € :	-	-	-	-	-	-

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N** ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	36	48
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	91	98
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	27	21
Taux de conformité en %	69,2	70,4

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_03-DE

Remarque : sur le territoire communal, de nombreuses installations sont non conformes et rejettent des eaux usées brutes et/ou prétraitées dans le milieu naturel mais elles ne rentrent pas en compte dans le calcul du taux de conformité ci-dessus puisqu'elles ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement au sens de l'arrêté (nous ne sommes pas dans une zone à enjeu environnemental).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_04

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
Entendu la présentation effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre *(Mme Françoise COTTIN)*,

… / …

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

ARTICLE 1ER : ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

Fontenay-Trésigny

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
1.6. Eaux traitées 5
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 5
1.6.2. Production 5
1.6.3. Achats d'eaux traitées 5
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.6.5. Autres volumes 6
1.6.6. Volume consommé autorisé 6
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 10
3.3. Indicateurs de performance du réseau 12
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 12
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 12
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 13
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 13
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 13
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 14
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 14
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 14
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 15
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 15
4. Financement des investissements 16
4.1. Branchements en plomb 16
4.2. Montants financiers 16
4.3. État de la dette du service 16
4.4. Amortissements 16
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 16
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Fontenay-Trésigny
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Fontenay-Trésigny
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☐	☑
Traitement	☐	☑
Transfert	☐	☑
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontenay-Trésigny, enclave de Marles-en-Brie
- Existence d'une CCSPL : ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
  ☑ Oui, date d'approbation* : non soumis au Conseil Municipal ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un schéma directeur : ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation par entreprise privée.

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 1er octobre 2013
- Date de fin de contrat initial : 30 septembre 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : -
- Nombre d'avenants et nature des avenants : -
- Nature exacte de la mission du prestataire :
  - l'exploitation du service (abonnements, branchements, compteurs) ;
  - les travaux d'entretien et de grosses réparations des ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation ;
  - les travaux relatifs aux branchements et aux compteurs, soit le remplacement à l'identique des ouvrages, matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électriques, électromécaniques et électroniques, menuiserie, serrurerie, plomberie, compteurs ;
  - les travaux de renouvellement des canalisations en deçà de six mètres linéaires ;
  - les travaux de renouvellement des accessoires de réseau (vannes, ventouses, décharges, etc…) ;
  - les travaux de renouvellement de la partie des branchements située entre la canalisation publique et le compteur ;
  - les analyses ;
  - l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 5 814 habitants au 31/12/2022 (5 767 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 229 abonnés au 31/12/2022 (2 191 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Fontenay-Trésigny	**2136**	**2174**	**1**	**2175**	**1.8%**
Marles-en-Brie	**55**	**54**	**0**	**54**	**-1.8%**
Total	**2 191**	**2228**	**1**	**2 229**	**1,7%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,89 abonnés/km au 31/12/2022 (45,1 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,61 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,63 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 134,94 m^3/abonné au 31/12/2022. (131,4 m^3/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

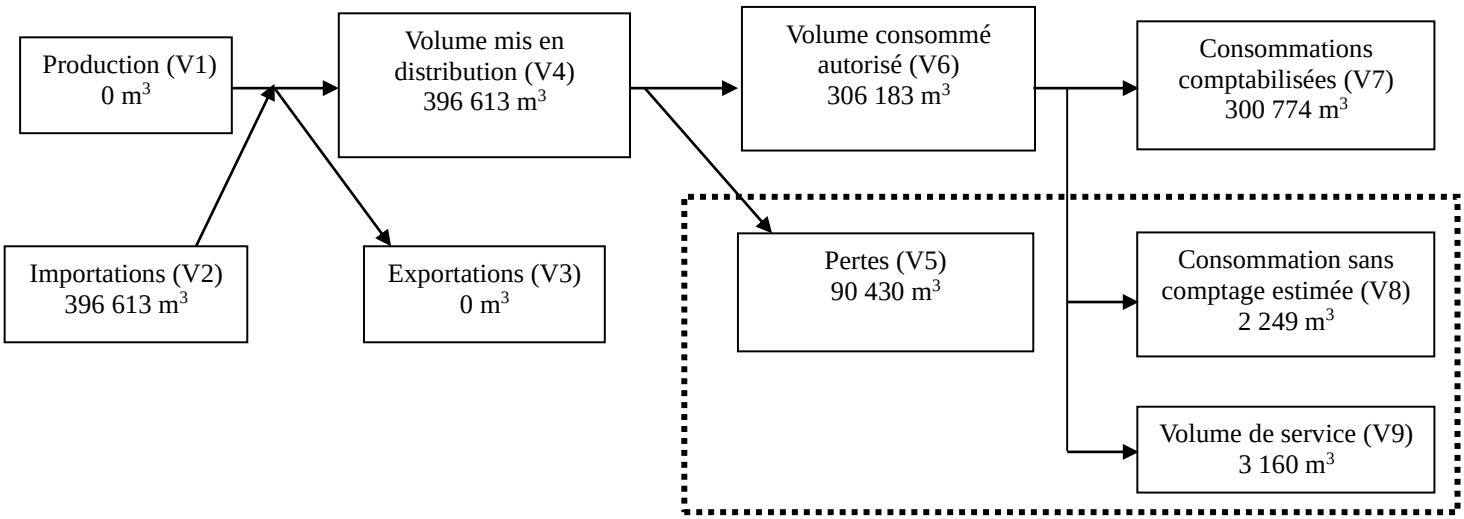
Sans objet

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

Sans objet

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Eaux du sud parisien (filiale Suez)	**408 560**	**396 613**	**-2,9%**	**93,6**
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**408 560**	**396 613**	**-2,9%**	**93,6**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	287 136	300 169	4,5%
Abonnés non domestiques	770	605	-21,4%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**287 906**	**300 774**	**4,5%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 248**	**2 249**	**0%**
Volume de service (V9)	**1 380**	**3 160**	**129%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**291 534**	**306 183**	**5%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,57 kilomètres au 31/12/2022 (48,58 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2022
_____€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,5 €/m³	0,7 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	56,11 €	61,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,3432 €/m³	1,465 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,045 €/m³	0,035 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m³	0,42 €/m3
	VNF Prélèvement	0,013 €/m³	0,013 €/m³

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/03/2021 effective à compter du 01/05/2021 fixant le montant de la surtaxe communale

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	60,00	84,00	40%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	60,00	84,00	40%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	56,11	61,20	9,1%
Part proportionnelle	161,18	175,80	9,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	217,29	237,00	9,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,40	4,20	-22,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	1,56	1,56	0%
TVA	18,41	20,74	12,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	75,77	76,90	1,5%
Total	**353,06**	**397,90**	**12,7%**
Prix TTC au m^3	**2,94**	**3,32**	**12,9%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 325434 m^3/an (279804 m^3/an en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	138 480	**213°190**	
dont abonnements	0		
Recette de vente d'eau en gros	-		
Recette d'exportation d'eau brute	-		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0		
Total recettes de vente d'eau	***138 480***	**213°190**	
Recettes liées aux travaux	0		
Contribution exceptionnelle du budget général	0		
Autres recettes (préciser)	-		
Total autres recettes	***0***	**0**	
Total des recettes	**138 480**	**213°190**	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	638 700	**611°590**	
dont abonnements	134 710	**149°070**	
Recette de vente d'eau en gros	-		
Recette d'exportation d'eau brute	-		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-		
Total recettes de vente d'eau	***638 700***	**760°660**	
Recettes liées aux travaux	21 410	**8°320**	
Autres recettes (préciser)	32 790	**20°170**	
Total autres recettes	***54 200***	**28°490**	
Total des recettes	**692 900**	789°150	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 973 850 € (807 180 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

	nombre de points à obtenir		points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	71,4 %	77,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	16,44	17,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,5 %	75,8 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,4 m^3/j/km (6,8 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m^3/j/km (6,6 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, un indice est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 93,6% (94,4% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (7 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,24 pour 1 000 abonnés (3,19 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	69 980,72	60 679
Epargne brute annuelle en €	14 403,55	31 138
Durée d'extinction de la dette en années	4,9	1,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 1,9 ans (4,9 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	16 049,4	21 437
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	827 826,74	832 979,67
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,94	2,57

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,57% (1,94 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 36

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 16,15 pour 1000 abonnés (12,78 en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le délégataire ne signale plus aucun branchement en plomb sur le réseau. Néanmoins en pratique quelques branchements plomb ont pu être identifié au cours des dernières années, qui n'avaient pas pu être traités dans les précédentes campagnes de mise aux normes, pour diverses raisons techniques.

4.2. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 805	16 205
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		69 980,72	60 679
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	9°192	9°301
	en intérêts	894	785

4.4. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 23°288 € (18°405 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.
83,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m^3 pour l'année 2022 (0,0006 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_04-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 767	5 814
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,94	3,32
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,4%	77,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,8	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,6	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	94,4%	93,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,0003

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_05

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2022 ;
Vu le rapport annuel du SyAGE pour l'année 2022 ;
Vu le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2022 ;
Considérant la présentation effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

ARTICLE 1ER : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités suivants :

- Le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2022
- Le rapport annuel du SyAGE pour l'année 2022
- Le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2022

ARTICLE 2 : DIT que les rapports d'activités sont tenus à la disposition du public en mairie.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRÉSIGNY
Seine et Marne

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY (77610)

Tél MAIRIE : 01.64.25.06.12
Tél PISCINE : 01.64.25.24.20

RAPPORT DU PRESIDENT
ANNÉE 2022

HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay-Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le **29 mai 1976**.

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine (population au 1er janvier 2022) :

- CHATRES (700 hab)
- FAVIERES (1 145 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 767 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 668 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (476 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 785 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 852 hab)

→ **En 1977**, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, **en 1992**, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été faits :

- Remplacement de la charpente et de la couverture
- Etanchéité totale du hall bassin
- Remplacement des parois vitrées
- Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

→ **En 2003**, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité handicapés et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.
Le coût total de l'opération comprenait :

- les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- la reprise de la chaufferie
- les reprises de toute l'hydraulique
- l'extension et la conformité électriques
- l'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- l'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

- le réaménagement des locaux techniques
- l'extension des vestiaires
- l'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- la réfection des carrelages
- l'accessibilité pour les handicapés a coûté environ 250 000 € HT et été subventionnée à 30% par la Région et 10% par l'Etat

→ **En 2016**, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 euros qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrées.

→ **En septembre 2017**, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.

→ **En 2018**, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.

→ **En 2019**, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petite doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaitre le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny.

Le Président a également informé qu'une baisse sensible et inquiétante de la trésorerie du SIEGCL mettait en péril le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer tous les investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maitre-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay et à partir du mois de juillet a été affectée à temps complet aux fonctions de direction du centre de loisirs.

→ **En 2020,** la piscine a été fortement impactée par la crise sanitaire et par plusieurs mois de fermeture administrative totale (premier confinement, réouverture fin juin) et n'a pu accueillir que les scolaires sur le dernier trimestre.
Cette pandémie a occasionné des pertes financières considérables, qui n'ont été amorties par aucune aide gouvernementale ou régionale et pas de chômage partiel, contrairement aux piscines gérées en Délégation de Service Public. Ces pertes ont pesé intégralement sur le budget des 7 communes-membres, déjà fragilisé par le covid. Leur participation est passée de 400 000€ (pour un budget de fonctionnement de 1M€ environ) à 528 000€, soit plus de 37% d'augmentation en moyenne.
Afin de pallier à une trop grosse perte de dépenses de fonctionnement, les consommations de fluides (électricité, eau.) ont été ralenties durant les différentes périodes de fermeture mais les économies réalisées ont cependant été trop faibles pour compenser la baisse des recettes. Le bassin devait en effet rester chauffé à minima et les filtres en fonctionnement, l'air chauffé au minimum, épurée et assaini afin d'éviter toute condensation sur la verrière. Seuls les pédiluves ont été vidés. La vidange annuelle de 2021 a été réalisée fin décembre-

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

début janvier en vue d'une éventuelle réouverture au public aux vacances de février. La piscine a été de nouveau remplie pour les scolaires du 4 au 15 janvier.
Chaque mois de fermeture au public a représenté environ 14.000 € de pertes sur les entrées du public et pour les créneaux de natation scolaire environ 20.000€.

→ **Au début de l'année 2021**, la crise sanitaire a obligé, encore une fois la piscine, à fermer ses portes au public du 16 janvier au 21 mars 2021. Pendant cette fermeture forcée, les agents ont pu mener à bien des petits travaux de rénovation dans les locaux techniques et à l'extérieur de la piscine. Le syndicat à en parallèle, proposer de mettre à disposition le personnel de la piscine, à titre gratuit, aux communes-membres du syndicat pour organiser des séances de sport en extérieur et pour nos agents techniques sur des missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire, des service techniques et espaces verts. A cette proposition une partie des agents a pu être accueillie et affectée sur différentes missions par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette fermeture a occasionné une perte importante de recettes pour l'annulation des créneaux de natation scolaire du fait de la crise sanitaire.
Pour pallier aux remplacements de deux agents éducateurs sportifs partis en cours d'année, deux agents contractuels ont été embauchés en contrat à durée déterminée sur les fonctions de chef de bassin et l'autre sur les fonctions de maitre-nageur. Dans le but de dynamiser l'équipement et de faire venir de nouveaux publics à la piscine, le nouveau chef de bassin a pu organiser des journées ou soirées évènementielles qui ont été accueillies avec enthousiasme. Une journée Halloween a été organisée le samedi 30 octobre sous forme de chasse aux trésors et une journée pour Noël qui ont connu une participation importante.
Du fait d'un manque important de recettes concernant les créneaux de natation scolaire pour l'année 2020 et 2021, annulés du fait des restrictions gouvernementales pour endiguer l'épidémie de covid 19, des démarches ont pu être engagées auprès des communes utilisatrices et des intercommunalités par les agents du secrétariat administratif, le syndicat a pu percevoir des aides exceptionnelles d'un montant de 22 333 €.
La natation scolaire a pu reprendre dans des conditions quasi-normales en septembre 2021. La piscine a pu accueillir de nouvelles communes qui souhaitaient fréquenter l'équipement (Rozay-en-Brie, Yèbles, Ozouer/Courquetaine).
Les horaires fixes d'ouverture de la piscine pendant les vacances scolaires ont été proposés pour toute l'année afin d'en faciliter la lisibilité pour les clients.

→ **En 2022,** le syndicat souhaite relancer la réalisation des travaux de rénovation énergétique identifiés dans le cadre de l'audit mené en 2016 par l'entreprise H3C. L'audit avait, en effet, révélé que l'équipement présentait des performances énergétiques faibles. Le chiffrage de ces travaux a fait l'objet d'une actualisation fin 2021.
Pour les financer, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL. Cette demande ayant reçu un avis défavorable, le syndicat a été obligé de différer les travaux de rénovation énergétique en 2023. Dans l'attente d'autres dossiers de demande de subvention ont été déposés notamment auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du Plan de Relance 2022.
Certains investissements importants ont, cependant, pu être menés à bien dont, notamment, le changement des luminaires intérieurs en LED (environ 50 000€).
En début d'année, des dépenses ont été réalisées pour l'équipement de la piscine et son fonctionnement.
L'année 2022 a également été marquée par l'envolée du prix du gaz qui a fortement impacté le budget du syndicat car la piscine est chauffée au gaz naturel. À titre d'information, le tarif du gaz est passé de 13,74€/MWh en 2021 contre 82,10€/MWh en moyenne en 2022.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Pour faire face à cette hausse, le syndicat a été dans l'obligation [illegible] au 1er septembre 2022, les tarifs des créneaux scolaires, les entrées du public, les tarifs location des bassins par les MNS.

D'autre part, dans le but d'anticiper ses achats (en énergie) et de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir, le syndicat a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Enfin, une démarche de diagnostic des risques psychosociaux a été lancée au sein de la piscine. En effet, certains conflits au travail entre collègues et encadrants perduraient depuis plusieurs années et avaient des répercussions importantes sur le fonctionnement du service. Un comité de pilotage, composé de deux membres du syndicat a été formé pour suivre les démarches et le personnel a pu s'entretenir avec les intervenants (psychologue du centre de gestion de Seine-et-Marne et le cabinet Premanys). Ces derniers ont reçu individuellement chaque agent et à l'issu des entretiens un diagnostic a été établi. L'enquête a permis de comprendre et d'identifier les situations de risques psychosociaux présents au sein de la piscine. Une restitution des résultats de la démarche d'analyse à été présentée au comité de pilotage et des mesures exceptionnelles ont été prises auprès du Directeur de la piscine avant son départ à la retraite prévu en avril 2023. Une réunion avec les membres du personnel a été organisée en octobre afin de leur présenter pouvoir présenter les résultats de l'analyse et les préconisations issues de cette démarche. Au 1er octobre les fonctions de responsable de l'établissement ont été données au chef de bassin qui en assure la direction depuis ce jour.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, qui est président depuis 2014.

2) Le personnel se compose ainsi :

- 1 directeur éducateur sportif (contractuel)
- 1 chef de bassin éducateur sportif (recrutement prévu en octobre 2023)
- 3 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse
- 2 agents d'entretien techniques
- 1 secrétariat dont les fonctions sont assurées par 5 agents de la commune de FONTENAY-TRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

BUDGET

En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 885 772,68 € (707 635,55 € en 2021) et les recettes à 1 170 833,44€ (998 013,33 € en 2021) – le quasi maintien des recettes étant assuré par une large augmentation des participations des communes-membres, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent reporté de 238 423,71 € (129 153,63 € en 2021).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Les charges d'investissement (réalisé + restes à réaliser) se sont élevées à 414 484,36 € (136 260,55 € en 2021) et les recettes à 86 289,50 € (84 306,48 € en 2021).

Le résultat cumulé de clôture est un excédent de 212 954,86 € (238 423,71 € en 2021).

CHIFFRES CLÉS

1) Entrées du public

En 2022, le nombre d'entrées s'est élevé à 43 740 (23 646 en 2021, 8 889 en 2020 et 30 891 en 2019). Le produit des entrées du public en 2022 s'élève à 164 442€ alors qu'en 2021 il était de 80 174€.
Voici la répartition de ces entrées :

- 12 635 (5 960 en 2021) entrées des habitants des communes du S.I.E.G.C.L dont 790 (340 en 2021) pour l'espace détente.
- 17 539 (9 062 en 2021) entrées des habitants d'autres Communes dont 1 098 (513 en 2021) pour l'espace détente.
- 738 (295 en 2021) entrées de groupe.

2) Locations de bassins

10,5 créneaux/année ont été affectés aux écoles du syndicat et 18 (17 en 2021) ont été loués à d'autres communes.

Le montant des recettes s'est élevé à 314 219 € (180 280 € en 2021) dont 4 085€ versés par les maîtres-nageurs pour l'utilisation des bassins pour leurs activités aquatiques.

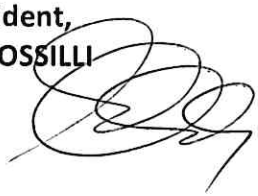
3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 10 100,83 € (7 799,88 € en 2021) dont :

- 7 634,50 € (5 702,13€ en 2021) pour les Dauphins du Centre Brie
- 321,33€ (271,13 € en 2021) pour le C.A.M.B
- 2 415 € (1 149,75 € en 2021) pour le C.S.M.B.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY le 7 novembre 2023

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

2022



Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie

SIETOM 77 - 45 route de Fontenay - 77220 Tournan-en-Brie

SIETOM77
Réduire, réutiliser, recycler

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

POUR LES AGENTS DU SIETOM,



LA COURTOISIE
EST UNE MATIÈRE PREMIERE RECYCLABLE A L'INFINI

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	4
PRÉSENTATION DU SIETOM	5 - 8
RESSOURCES - INGENIÉRIE - PROJETS	9 - 12
COMMUNICATION - PRÉVENTION	13 - 20
PRÉ-COLLECTE - COLLECTE	21 - 34
DÉCHETTERIES	35 - 40
TRAITEMENT	41 - 48
SYNTHÈSE	49 - 50
COÛTS FINANCIERS	51 - 55

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2022 a constitué un temps fort de ce mandat 2020-2026. Les obligations réglementaires portées par les lois TECV – Transition Ecologique pour la Croissance Verte et AGEC – Anti Gaspillage et Economie Circulaire ont influencé et influenceront encore à l'avenir les orientations du SIETOM.

En s'inscrivant dans ce cadre légal, nous avons fait un pas important vers les objectifs qui sont les nôtres et le bilan de cette année dynamique tend à démontrer factuellement que nous allons dans la bonne direction.

L'objectif de mise en place de l'extension des consignes de tri a été atteint en octobre. Nous permettons non seulement la simplification du geste de tri pour l'habitant mais également la diminution de la quantité d'ordures ménagères en redirigeant vers la valorisation matière l'ensemble des emballages.

Certes, cette mise en place a dû nécessiter l'arrêt de notre centre de tri pour diriger notre collecte vers l'installation du SIETREM. C'est une page qui se tourne pour notre collectivité mais elle était nécessaire pour permettre notre évolution.

Les mesures pour atteindre l'objectif de tri à la source des biodéchets sont en plein déploiement. En écartant les végétaux de la collecte des ordures ménagères, nous avons mis fin à l'incinération ou l'enfouissement de cette matière organique. C'est un pas conséquent vers le cap fixé sur le plan national de 15 % de réduction des déchets à l'horizon 2030.

C'est aussi une réponse concrète à l'obligation indispensable d'augmenter la valorisation organique en triant à la source les biodéchets.

Accompagner notre population vers des pratiques vertueuses est essentiel, notamment par les sensibilisations et dotations en composteur. L'objectif 2022 fixé dans notre Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés a été non seulement atteint mais dépassé avec un taux d'équipement de plus de 16 % des foyers de nos 39 communes et près de 1 000 composteurs distribués sur l'année. Nous nous sommes donné les moyens de répondre aux demandes en ouvrant des plages de sensibilisation supplémentaires pour satisfaire le plus grand nombre.

9% de diminution de la quantité des ordures ménagères en 2022 par rapport à 2021 est le résultat essentiel de cette année. Cette réduction constitue une donnée primordiale sur le plan financier. Elle a permis de maîtriser les coûts malgré une année 2022 inflationniste et ainsi éviter l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Notre objectif principal est de maintenir un service public de qualité tout en nous orientant vers un avenir fait d'écologie responsable et financièrement maîtrisé. Je sais compter sur l'ensemble des agents du SIETOM pour nous accompagner, nous élus, dans cette démarche ambitieuse mais accessible.



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM
Maire de Presles-en-Brie

Réalisation : SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
Impression : Imprimeries Morault (60)
Imprimé sur papier 100% recyclé
Version dématérialisée sur www.sietom77.com (rubrique Publications)
Crédit photo : SIETOM - SIETREM - Re_fashion - ©123RF/Rawpixel /Volhah /Tanyss /Serezniy / Lurii-Bukhta /

Partenaires institutionnels :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SIETOM



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM

Ses adhérents - Répartition des habitants (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération).

157 408 habitants
61 259 foyers

35 % habitat vertical
65 % habitat pavillonnaire

- Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : 38,60 %
(2 communes - 60 758 hab - 23 141 foyers)
- Communauté de Communes Le Val Briard : 12,96 %
(13 communes - 20 398 hab - 8 130 foyers)
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : 12,35 %
(14 communes - 19 430 hab - 7 698 foyers)
- Communauté de Communes Les Portes Briardes : 29,51 %
(5 communes - 46 455 hab - 18 173 foyers)
- Communauté de Communes l'Orée de la Brie : 4,64 %
(2 communes - 7 307 hab - 2 920 foyers)
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 0,54 %
(2 communes -856 hab - 319 foyers)
- Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : 1,40 %
(1 commune - 2 204 hab - 878 foyers)



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SES INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des Ordures Ménagères (Ozoir-la-Ferrière)
- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)



SES COMPÉTENCES

1960 : Syndicat d'études

1967 : Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

DEPUIS 2015 :
Syndicat mixte à la carte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Ses compétences sont :

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018
- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SON ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

COMITÉ SYNDICAL

97 délégués titulaires
85 délégués suppléants

6 réunions du comité syndical
6 réunions du bureau syndical

8 COMMISSIONS

- Appel d'offres
- Finances
- Communication et information
- Collecte des déchets
- Traitement des déchets
- Déchetteries
- CCES du PLPDMA
- CCSPL

BUREAU SYNDICAL



Dominique
RODRIGUEZ
Président



Dominique
BECQUART
1er Vice-Président



Dominique
BENOIT
2ème Vice-Président



Laurent
GAUTIER
3ème Vice-Président



Marie-Laure
MORELLI
4ème Vice-Présidente



Jean-Bernard
BLONDIN
5ème Vice-Président



Jacqueline
MOERMAN
6ème Vice-Présidente



Jean-Paul
BONVOISIN



Jonathan
CHAUMONT



Hocine
OUMARI



Stéphane
ROBERT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

RESSOURCES – INGÉNIERIE PROJETS



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

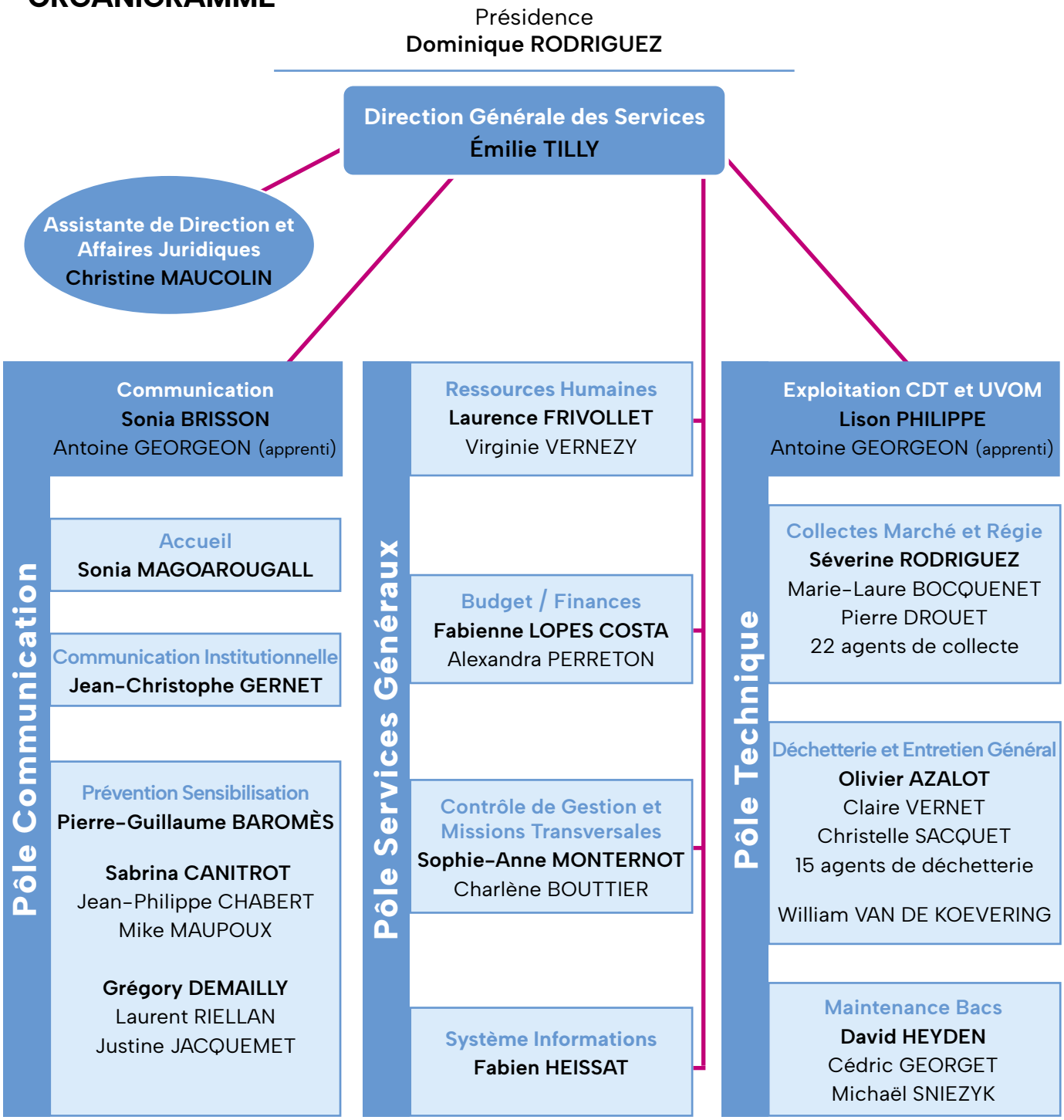
RESSOURCES

(ressources humaines - finances - marchés publics - suivi juridique)

Ressources humaines (au 31/12/2022) :

- 30 agents au siège
- 22 agents de collecte
- 15 agents de déchetterie

ORGANIGRAMME



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Evènements marquants Ressources humaines :

- Création du Comité Social Territorial
- Election des représentants du personnel
- Lignes directrices de gestion
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (collecte et déchet-teries)

Finances :

- Baisse des taux de la TEOM
- Traitement de 1 751 écritures par le service financier : 1 487 mandats et 264 titres
- Mise en place de la comptabilité analytique

Marchés publics :

Attribution des marchés suivants :

- Exploitation de l'UVOM :
  - Lot 1 : Exploitation en quai de transfert : Généris
  - Lot 2 : Transport des déchets : Ourry
  - Lot 3 : Traitement des déchets : Généris
- Exploitation du quai de transfert des déchets recyclables et transport vers le centre de tri :
  - Lot 1 – Exploitation du quai de transfert : Généris
  - Lot 2 – Transport des déchets recyclables : Mauffrey
- Prestation de nettoyage des locaux :
  - Lot 1 – Siège et service de collecte : Société Semelle
  - Lot 2 – 6 déchetteries : Société Abyss

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

INGÉNIERIE / PROJETS / ETUDES

Centre de tri :

Pas de travaux majeurs en 2022 compte tenu de l'arrêt programmé de l'installation :

- Arrêt du tri sur site le 30 septembre
- Transfert des emballages au SIETREM à partir du 2 octobre
- Maintien en activité :

- du pont bascule
- du quai de déchargement des emballages
- des alvéoles verre, papier, carton

Siège :

Pas de travaux extérieurs

Déchetteries :

- Diverses réparations, notamment des grillages, suite à des intrusions sur le réseau
- Réparation du système Herkul (basculeur à gravats) et du pont bascule sur la déchetterie d'Ozoir-la-Ferrière
- Réfection de la voirie du quai bas de la déchetterie de Fontenay-Trésigny

Unité de Valorisation des Ordures Ménagères :

- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères

PROJETS / ETUDES :

- Contrat d'objectifs annuel CITEO et Soutien à la Connaissance des Coûts
- Etude de mise en oeuvre de la tarification incitative (ARTELIA et ESPELIA)
- Etude sur les possibilités d'avenir de l'UVOM et le traitement des biodéchets (SAGE)
- Etude sur les projets de recyclerie et nouvelle déchetterie à plat (CAP3C et ECOGEOS)
- Acquisition des 4 terrains sur la commune de Pontault-Combault pour ces deux projets
- Candidature à l'Appel à Projets CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri
- Réajustement des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2025
- Accompagnement de l'Agence RUP en matière de stratégie de communication

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COMMUNICATION – PRÉVENTION



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COMMUNICATION – PRÉVENTION

LA COMMUNICATION À DOMICILE

Communications par courriers ou appels téléphoniques

1 774

Nombre de personnes rencontrées

744

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Nombre d'habitants sensibilisés

1 511

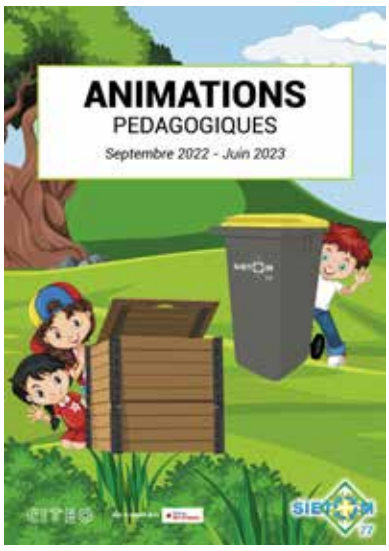
LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE

Nombre d'élèves sensibilisés

1 559



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Nouvelle plaquette animations scolaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Site internet

Nombre de connexions

92 078

Nombre de mails

1 728

Page Facebook

Nombre d'abonnés

1 247

Nombre de publications

54



Newsletter

Nombre d'abonnés

1 206

Nombre de newsletters

18



Formulaires en ligne :

- compostage domestique
- contact
- livraison, réparation bacs de tri
- animations scolaires
- carte de déchetterie

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Gestion des appels au standard

5 852

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Sietom infos imprimés et distribués

2 numéros

en 64 000 exemplaires



n° 52 mai 2022



n° 53 novembre 2022

Nombre d'outils pour soutenir les actions

29



Sticker
bac collecte

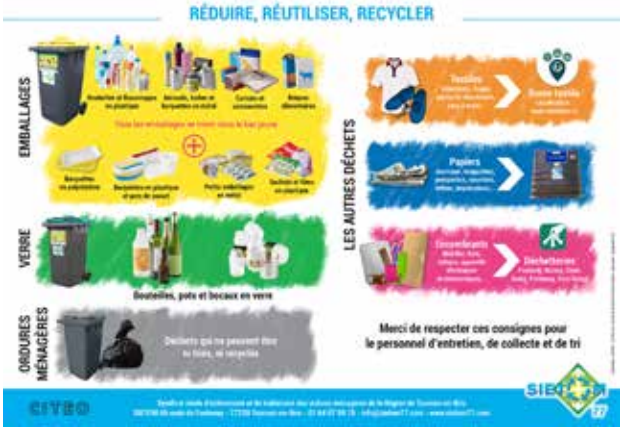




Mémo Tri



Carnet compostage



Panneaux PVC collectifs



Mémo déchetterie

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Panneau benne collecte



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

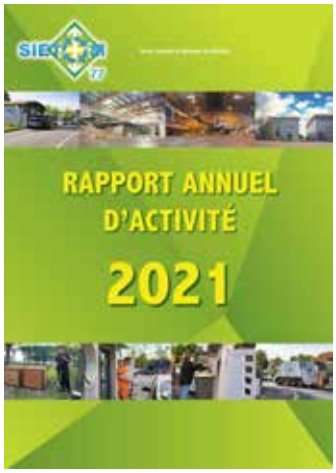
- Création «Les Essentiels» Extension des Consignes de Tri
- Partenariat dans le cadre des opérations «nettoyons la nature» (mise à disposition de bacs pour le tri, et de sacs en amidon de pomme de terre pour les ordures ménagères, organisation des collectes avec SEPUR)
- Mise à disposition d'outils de communication (guide, «stop pub», flyers, affiches…)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel



Triptyque
«Les essentiels»



Autocollant
Stop pub



Rapport annuel

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Compostage en habitat individuel

Le SIETOM a pu reprendre en 2022 une communication en présentiel et restaurer la qualité de sa sensibilisation au compostage domestique.

956
composteurs distribués

37
réunions organisées

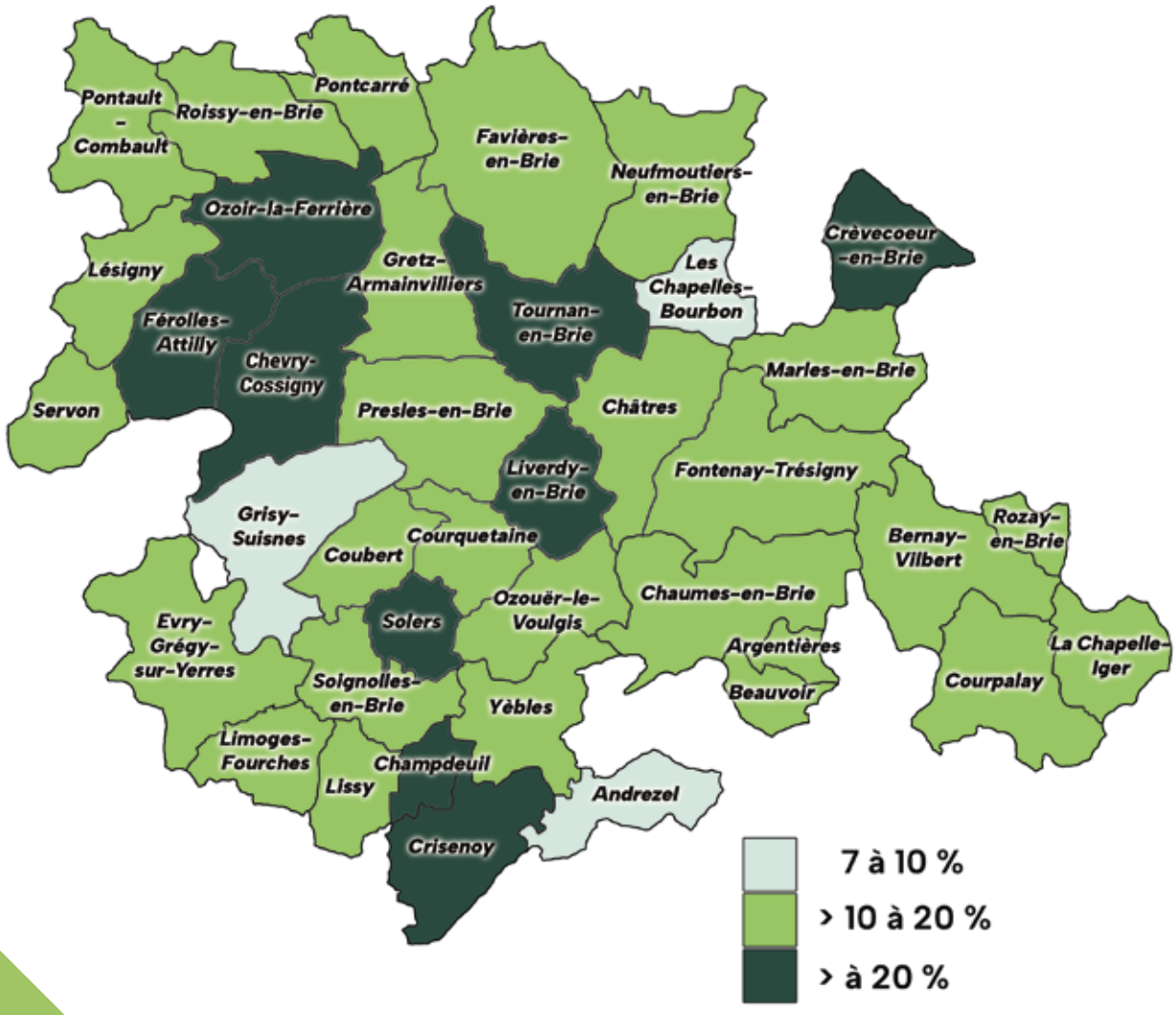
6 735
foyers équipés depuis 2009





Répartition des maisons équipées en composteur en 2022

Taux d'équipement moyen 16,31 %



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

La sensibilisation : une étape essentielle pour garantir la pérennité de la pratique

Les élus du SIETOM ont opté depuis 2015 pour la gratuité des dotations en composteur afin de faciliter le déploiement de la pratique. En revanche, pour garantir sa pérennité, la sensibilisation avant le retrait du composteur est indispensable.

Sensibilisations du SIETOM

Sur les communes

13

Chevry-Cossigny (2)
Gretz-Armainvilliers
Marles-en-Brie
Ozoir-la-Ferrière (3)
Pontault-Combault (6)
Pontcarré
Solers

245 composteurs

Au siège du SIETOM

24

711 composteurs

Sites collectifs équipés

7

1 résidence
6 espaces autonomes
(crèche, cimetière, scolaire...)

L'engagement du SIETOM auprès de la Région Ile-de-France

Dans le cadre du dispositif «Zéro déchet et économie circulaire», le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de 35 % des dépenses d'investissement pour l'acquisition des composteurs dans le respect du projet présenté pour l'obtention de la subvention régionale.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits au PRPGD (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets) de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés, et de déployer le compostage de proximité.

Région îledeFrance

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM maintient son partenariat avec le Relais Nord Est Ile-de-France.

102
bornes réparties sur le territoire

596,95
tonnes collectées

dont

43
bornes conventionnées



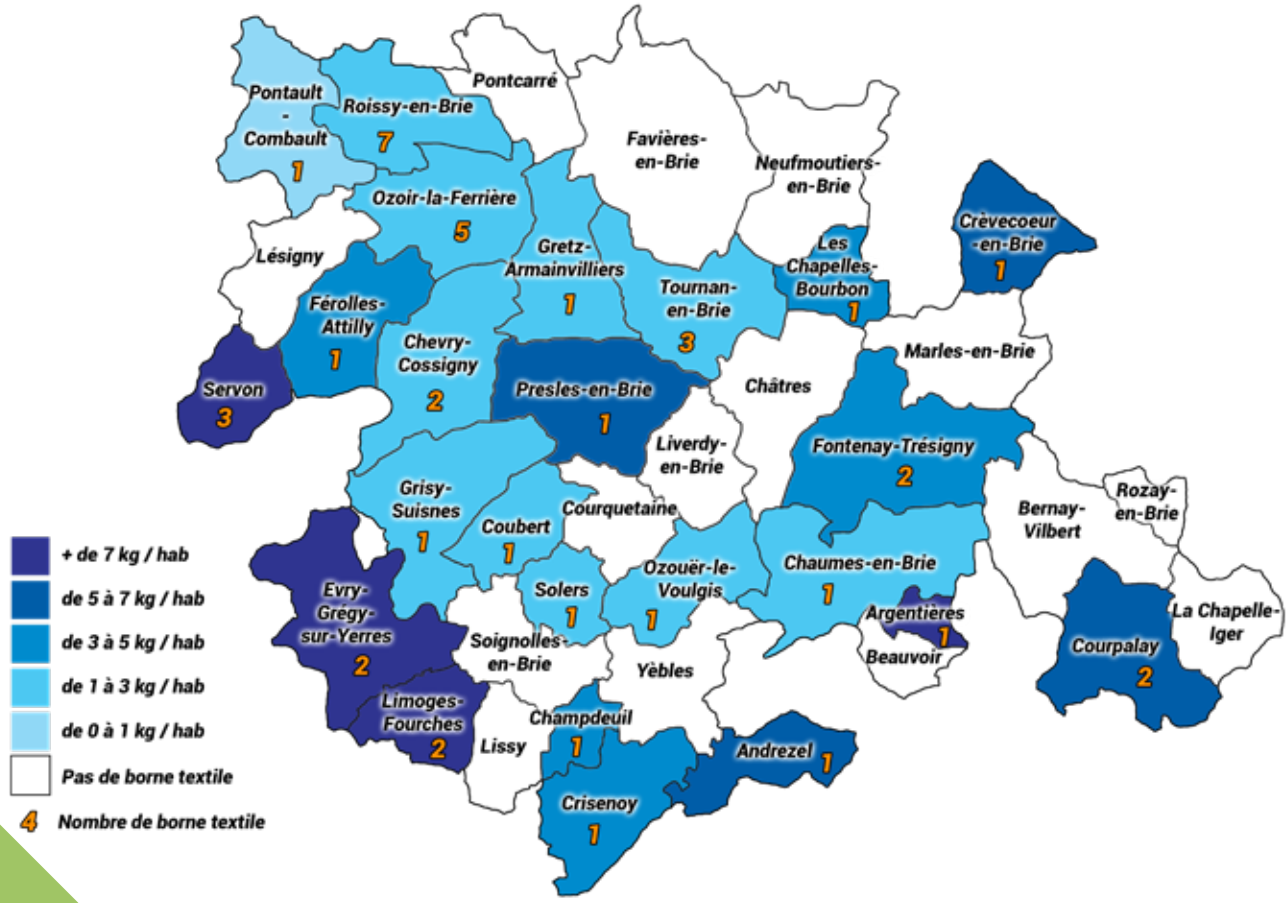
305,32
tonnes collectées



203,18
tonnes
dans les communes

102,14
tonnes
dans les déchetteries

Répartition des bornes le Relais conventionnées SIETOM
et ratio kg/hab par commune



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PRÉ-COLLECTE - COLLECTE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PRÉ-COLLECTE

LES BACS DE TRI SÉLECTIF

Les 39 communes du territoire sont conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente **104 419 bacs** (fin 2022).

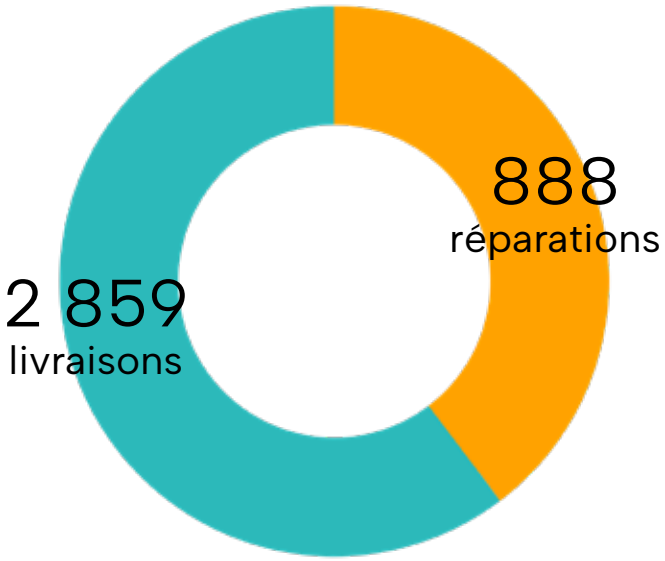
Le service Maintenance

Ce service assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs lorsqu'ils sont présents à leur domicile.



104 419
bacs de collecte sélective



3 580
interventions (*)

60 %
des rendez-vous pris en ligne

(*) Une intervention peut occasionner plusieurs opérations de maintenance

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le schéma de collecte sur le territoire est également composé d'un dispositif complémentaire en apport volontaire pour :

- Les surplus de verre
- Le papier exclusivement collecté en apport volontaire

Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire :

134 BAV verre



170 BAV papier



LES SACS DE PRÉ-COLLECTE

Destinés aux habitats collectifs, ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propreté.
Ils sont distribués aux habitants par les communicants de proximité à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.
Les consignes de tri sont imprimées sur un des côtés du sac afin de les aider au quotidien dans leur geste de tri.

121 sacs ont été distribués en 2022.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COLLECTE

CARTE DES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Communes en C1

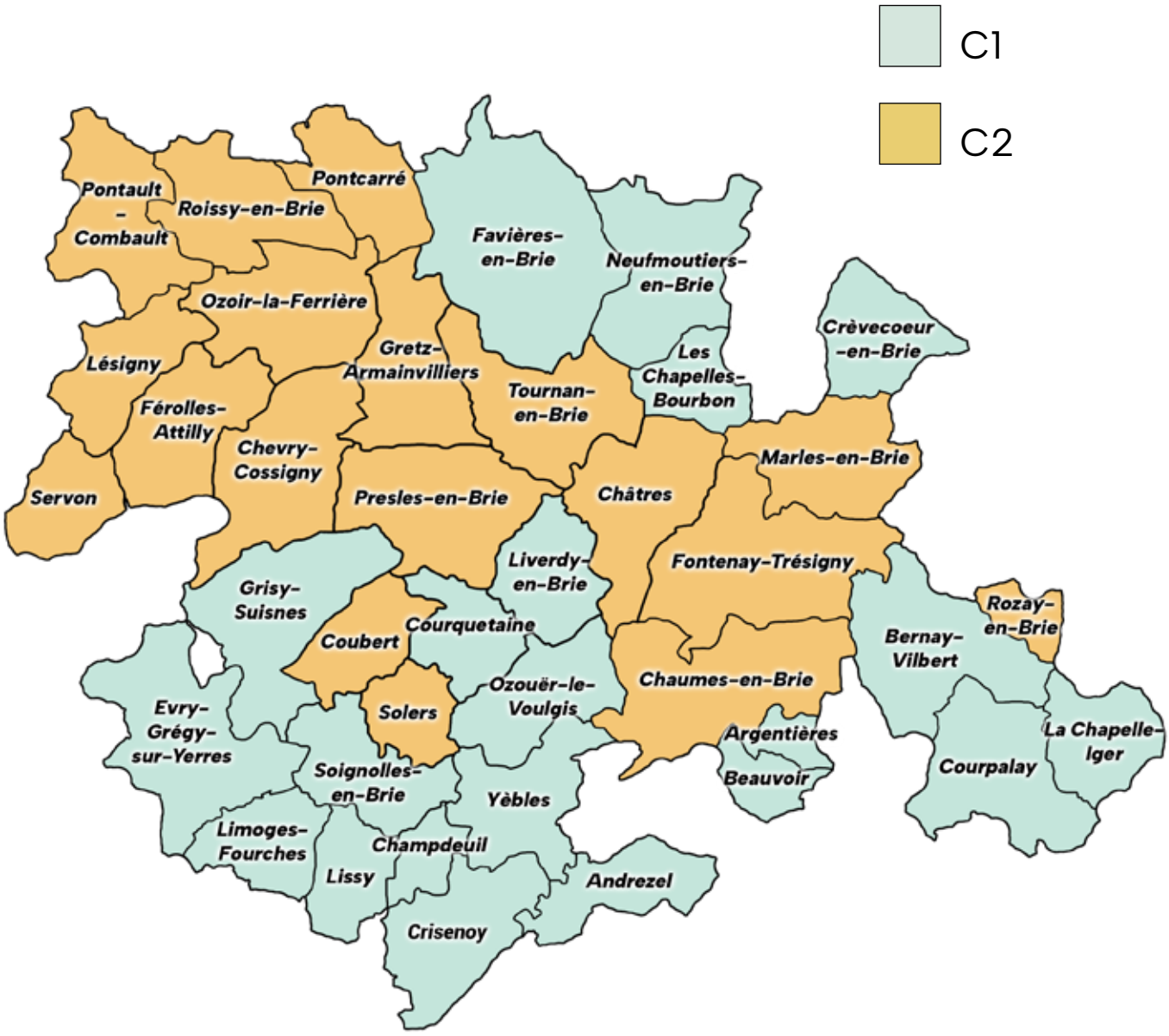
Ordures ménagères :
1 fois par semaine

Collecte sélective :
tous les 15 jours

Communes en C2

Ordures ménagères :
2 fois par semaine

Collecte sélective :
1 fois par semaine



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COLLECTE SÉLECTIVE
(emballages - verre - papier)

LES EMBALLAGES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :
21 communes tous les 15 jours (C1)
18 communes toutes les semaines (C2)



Tonnages emballages 2022

5 062,54 t

Tonnages Sepur

3 999,48 t

Tonnages Pontault-Combault

1 063,06 t

Ratio kg/hab

32,16 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	3 096,86	3 851,22	3 999,48
Kg / Habitant	25,97	32,34	33,45
Tonnages Pontault	765,68	1 023,86	1063,06
Kg / Habitant	20,15	26,89	28,10
Tonnage total	3 862,54	4 875,08	5 062,54
kg/hab 39 communes	24,57	31,02	32,16

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) EFFECTIVE EN OCTOBRE

Le cadre légal des Lois TECV et AGEC a imposé une mise en place de l'Extension des Consignes de Tri pour les collectivités en charge des déchets fin 2022.
Le SIETOM a déployé ses moyens opérationnels pour une mise en place effective début octobre.

OBJECTIFS

- Simplifier le geste de tri
- Augmenter les performances de collecte et renforcer la valorisation matière par le recyclage
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères incinérées/enfouies (baisse de la TGAP) en redirigeant vers le recyclage l'ensemble des emballages



DEPLOIEMENT

- Sensibilisation des relais
- Sensibilisation de la population
- Adaptation du volume des bacs par anticipation depuis janvier et à la demande à l'automne
- Sensibilisation des citoyens : animations communales, scolaires, porte-à-porte
- Dimensionnement de la communication : outils et canaux de diffusion

SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Performance de collecte des emballages

Octobre à décembre 2021	1 258,22 t	
Octobre à décembre 2022	1 398,22 t	+ 11,01 %

- Performance de collecte du verre

Octobre à décembre 2021	1 111,92 t	
Octobre à décembre 2022	1 107,84 t	- 0,37 %

- Performance de collecte du papier *

Octobre à décembre 2021	208,16 t	
Octobre à décembre 2022	247,58 t	+ 18,94 %

* Collecte en point d'apport volontaire

Engagement du SIETOM auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à projet ECT

CITEO

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

8

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

150 405 km (emballages + verre)

Consommation GNV annuelle

114 718 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

35 574 km (emballages) + 26 679 km (verre)

Consommation GNV annuelle

11 981,19 kg (emballages) + 8 983,35 kg (verre)

Consommation Gasoil annuelle (*)

4 208,34 L (emballages) + 3 155,36 L (verre)

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE VERRE

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :
21 communes tous les 15 jours (C1)
18 communes toutes les semaines (C2)





Mini-bennes (3,5 tonnes)

Tonnages verre 2022

4 235,48 t

Tonnages Sepur

3 368,92 t

Tonnages Pontault-Combault

866,56 t

Ratio kg/hab

26,91 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	2 934,16	3 419,28	3 368,92
Kg / Habitant	24,61	28,71	28,17
Tonnages Pontault	779,12	855,10	866,56
Kg / Habitant	20,51	22,46	22,91
Tonnage total	3 713,28	4 274,38	4 235,48
kg/hab 39 communes	23,62	27,20	26,91

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE VERRE ET LE PAPIER

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Zone : **39 communes**

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : **Apport volontaire**
Fréquence : **En fonction du taux de remplissage**

LES TONNAGES

VERRE

	2020	2021	2022
Tonnes	365,30	263,96	279,32
Kg / Hab	2,32	1,68	1,77

PAPIER

	2020	2021	2022
Tonnes	969,30	994,36	875,54
Kg / Hab	6,16	6,33	5,56





Collecteur

Apport volontaire

MINÉRIS

Échéance contrat :

31 décembre 2023
(reconductible)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES ENCOMBRANTS

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Modes de collecte :

Porte-à-porte pour 38 communes
Sur rendez-vous à Pontault-Combault

Fréquence :
1 collecte mensuelle



Collecte des encombrants

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	3 451,92	3 300,66	2 831,44
Kg / Habitant	28,95	27,72	23,68
Tonnages Pontault	61,94	123,88	82,74
Kg / Habitant	1,63	3,25	2,19
Tonnage total	3 513,86	3 424,54	2 914,18
kg/hab 39 communes	22,35	21,79	18,51

PONTAULT-COMBAULT

Les tonnages d'encombrants collectés sur rendez-vous à Pontault-Combault sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

1 039 rendez-vous ont permis de collecter 82,74 tonnes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COLLECTEURS

Sepur

Échéance contrat
31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes
2

Kilomètres annuels
58 259 km

Consommation GNV annuelle
44 436 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Benne de collecte 26 tonnes
1

Kilomètres annuels
4 150 km

Consommation GNV annuelle
1 396,96 kg

Consommation Gasoil annuelle (*)
490,67 L

(*) Consommation gasoil générée par le recours à une benne de remplacement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes une fois par semaine (C1)
18 communes deux fois par semaine (C2)



Tonnages ordures ménagères 2022

41 742,39 t

Tonnages Sepur

31 770,89 t

Tonnages Pontault-Combault

9 971,50 t

Ratio kg/hab

265,19 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	35 192,43	34 820,86	31 770,89
Kg / Habitant	295,15	292,40	265,68
Tonnages Pontault	10 529,73	11 181,65	9 971,50
Kg / Habitant	277,14	293,67	263,62
Tonnage total	45 722,16	46 002,51	41 742,39
kg/hab 39 communes	290,80	292,71	265,19

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COLLECTEURS

Sepur

Échéance contrat
31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes
13

Benne de collecte 3,5 tonnes
1

Kilomètres annuels
313 065 km

Consommation GNV annuelle
238 784 kg

Régie
(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes
6

Bennes de collecte 3,5 tonnes
2

Kilomètres annuels
84 963 km

Consommation GNV annuelle
28 622,31 kg

Consommation Gasoil annuelle (*)
10 053,46 L

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

VEGETAUX

Le cadre légal des Lois TECV et AGEC impose une diminution des Déchets Ménagers et Assimilés de 15 % entre 2010 et 2030 (soit 77 kg/hab/an pour le SIETOM).
Un des leviers proposés a été la suppression des végétaux des ordures ménagères et l'invitation à la population à une gestion au jardin de cette matière organique.

OBJECTIF

■ Réduire la quantité d'ordures ménagères incinérées/enfouies (baisse de la TGAP) en redirigeant les végétaux vers la valorisation organique.



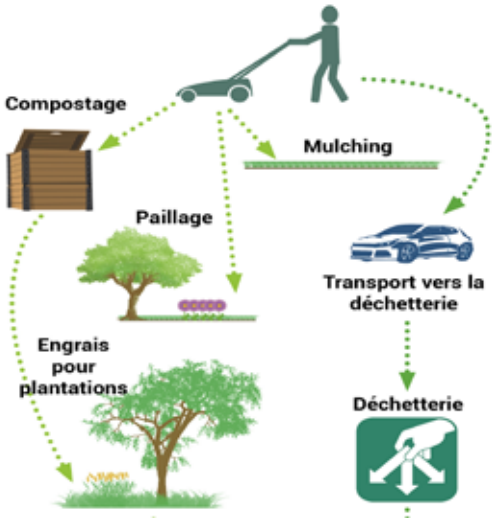
DEPLOIEMENT

■ **De juin à septembre**
– Pour 38 communes : réduction de 5 sacs à 3 sacs
– Pontault-Combault : collecte en régie spécifique pour les végétaux (5 sacs de 100l biodégradables /en papier kraft ou en vrac dans un bac normé) – Collecte tous les 15 jours

■ **A partir du mois d'octobre**
Suspension de la collecte des végétaux sur l'ensemble du territoire.

Durant ces deux phases, le SIETOM a accompagné les habitants avec une communication sur les alternatives à la collecte et notamment le compostage.

■ **Décembre 2022**
Validation par le Comité Syndical pour 2023, voire 2024 après bilan, d'un accompagnement de la transition vers d'autres modes de gestion des végétaux par la mise en place d'une collecte temporaire uniformisée et séparée des végétaux sur les 39 communes – Collecte tous les 15 jours



INDICATEURS

■ Pontault-Combault :
36,19 tonnes collectées en 4 mois soit 0.96kg/hab
Traitement sur la plateforme de compostage d'Ecosys à Grisy-Suisnes.

■ 39 communes :
Diminution de 9% de la quantité des ordures ménagères en 2022 par rapport à 2021. Tendance baissière constatée à partir de juin 2022.



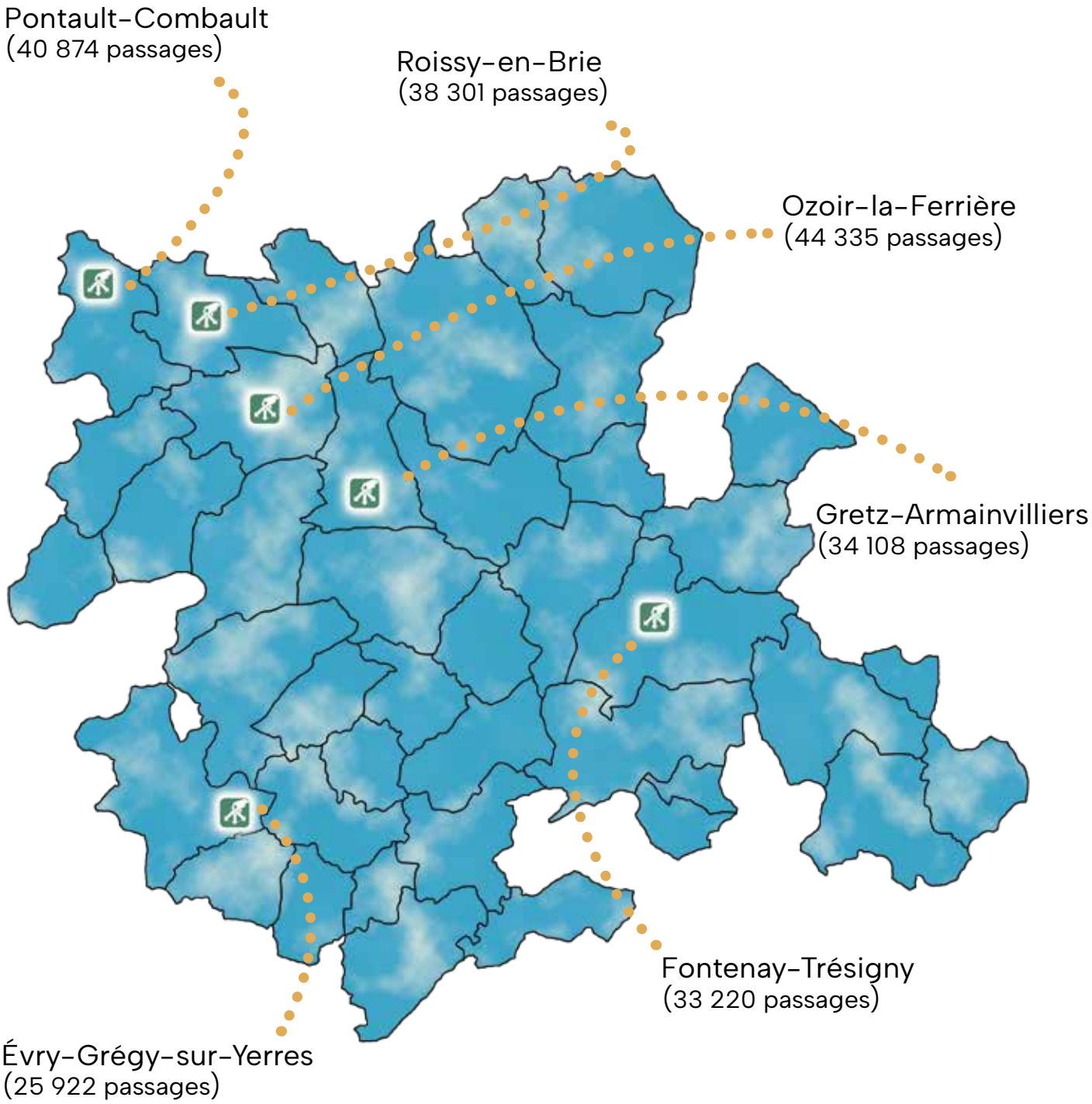
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

DÉCHETTERIES



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

6 DÉCHETTERIES



Nombre de passages en 2022

Ozoir-la-Ferrière	44 335
Pontault-Combault	40 874
Roissy-en-Brie	38301
Gretz-Armainvilliers	34 108
Fontenay-Trésigny	33 220
Évry-Grégy-sur-Yerres	25 922

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne



Contrôle à l'entrée de la déchetterie



Mémo déchetterie pour les usagers



Nombre de cartes créées

3 424

3 037 nouvelles cartes

387 cartes renouvelées



Horaires des déchetteries harmonisés

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES TONNAGES

20 882,29 t

132,66 kg / hab

	2020	2021	2022
Ozoir-la-Ferrière	4 065,58	4 774,66	3 876,84
Pontault-Combault	4 051,09	4 119,28	3 591,39
Fontenay-Trésigny	3 285,61	3 792,04	3 532,52
Roissy-en-Brie	2 855,07	3 728,03	3 654,08
Gretz-Armainvilliers	3 194,29	3 688,24	3 327,70
Evry-Grégy-sur-Yerres	2 751,99	3 122,53	2 899,75
6 déchetteries	**20 203,63**	**23 224,78**	**20 882,29**
Kg / Habitant	**128,50**	**147,78**	**132,66**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

TYPOLOGIE DES DÉCHETS ET VALORISATION

Les principaux déchets

VALORISATION



GRAVATS
6 277,16 t
39,88 kg/hab
100 %



TOUT-VENANT
4 877,34 t
30,99 kg/hab
0 %



VEGETAUX
5 120,48 t
32,53 kg/hab
100 %



MOBILIER
1 798,64 t
11,44 kg/hab
94%



BOIS
1 057,98 t
6,72 kg/hab
100%



DEEE
586,95 t
3,73 kg/hab
88 %



MÉTAUX
533,61 t
3,39 kg/hab
95 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES AUTRES DÉCHETS

CARTONS	DÉCHETS DANGEREUX	TEXTILES
257,88 t	166,83 t	102,14 t
1,64 kg/hab	1,06 kg/hab	0,65 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 90 %	Valorisation 100 %

HUILE DE VIDANGE	BATTERIES	PNEUS
28,85 t	26,24 t	20,60 t
0,18 kg/hab	0,17 kg/hab	0,13 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 98 %	Valorisation 100 %

CAPSULES CAFÉ	PILES	HUILES ALIMENTAIRES
10,58 t	6,92 t	6,03 t
0,07 kg/hab	0,04 kg/hab	0,04 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 78 %	Valorisation 90 %

RADIOGRAPHIES	CARTOUCHES D'ENCRE	LAMPES ET NÉONS
0,95 t	1,21 t	1,90 t
0,01 kg/hab	0,01 kg/hab	0,01 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 95 %	Valorisation 92 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE TRAITEMENT



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

LES EMBALLAGES



Sepur
3 999,48t



Pontault
1 063,06 t



Déchetteries (cartons)
252,74 t

5 315,28 tonnes entrantes



Centre de tri du SIETOM



Centre de tri de Saint Thibault des Vignes (à partir du 3 octobre 2022)

3 973,14 tonnes valorisées

(hors refus et cartons déchetteries)

Carton



2 828,77 t

Plastique



763,11 t

Acier



251,52 t

Brique alimentaire



39,02 t

Flux* développement



43,70 t

Aluminium



24,80 t

Films PE*



22,22 t

Refus

755,92 t

**A partir du 3 octobre 2022*

A noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock, la différence de tare des ponts bascule et les fines (poussières, liquides dans les contenants...)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE VERRE





Stockage casier à verre

Sepur	Pontault	Minéris	Apports extérieurs
3 368,92 t	866,56 t	279,32 t	4,96 t



4 519,76 tonnes entrantes
4 519,80 tonnes valorisées

LE PAPIER





Stockage alvéole papier

Minéris	Apports extérieurs
875,54 t	1,63 t



877,17 tonnes entrantes
827,84 tonnes valorisées

A noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock et la différence de tare des ponts bascule

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sepur	Pontault	Camping (sous convention)	Sepur (ordures ménagères ZI)
31 415,94 t	9 971,50 t	10,40 t	354,95 t



Quai de transfert

41 397,84 tonnes entrantes



Transfert

41 714,90 tonnes traitées

Incinération	ISDND*
32 237,46 t	9 832,39 t

* Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

A noter la différence entre les tonnages entrants et transférés est justifiée par des écarts de pesée

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Sepur

2 831,44 t

Pontault

82,74 t



Centre de tri / transfert

283,14 t

2 548,30 t

Recyclage du bois,
des cartons
et de la ferraille

2 631,04 t



Enfouissement
Installation de Stockage des
Déchets Non Dangereux (ISDND)

Titulaire
SUEZ

Échéance contrat :
31 décembre 2023
(reconductible)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES EXUTOIRES

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Emballages – Verre – Papier			
Plastique	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Aluminium	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Carton	Recyclage	Véolia	Différents sites
Acier	Recyclage	Véolia	Différents sites
Brique alimentaire	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Verre	Recyclage	Verallia	Différents sites
Papier	Recyclage	UPM	Différents sites
Refus de tri	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
Refus de tri à partir du 3 oct.	Incinérateur	SIETREM	Saint-Thibault-des-Vignes (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Encombrants			
38 communes	* Pré-tri au grappin du bois, ferrailles et cartons * 90 % en ISDND	Big Bennes (10%) SUEZ (90%)	Soignolles-en-Brie (77)
Pontault-Combault	ISDND	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Apports en déchetteries			
Gravats	Centre de tri Déchets inertes	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)
Encombrants	ISDND	SUEZ	Champigny (94)
Végétaux	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Bois	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Cartons	Centre de tri	Véolia	Tournan-en-Brie (77) Villeneuve-le Roi (94)
Ferrailles	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement) Bourgogne et Recyclage	Bonneuil-sur-Marne (94) Villeneuve-la-Guyard (89)
Batteries	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement) Bourgogne et Recyclage	Bonneuil-sur-Marne (94) Longvic (21)
DEEE	Traitement spécifique du flux	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Mobilier	Centre de tri CTHP* + CSR**	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Déchets dangereux	Traitement spécifique du flux	Triadis - EcoDDS	Étampes (91) + autres sites
Textiles	Traitement spécifique du flux	Le Relais	Ploisy (02)
Huile de vidange	Traitement spécifique du flux	Rodor	Villeneuve-Saint-Georges (94)
Pneus	Traitement spécifique du flux	Alliapur	Lyon (69)
Capsules de café	Traitement spécifique du flux	SUEZ	Lagny-sur-Marne (77)
Huiles alimentaires	Traitement spécifique du flux	Ecogras	Bonneuil-sur-Marne (94)
Piles	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Corepile	Différents sites en France
Lampes et néons	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Ecosystem	Différents sites en France
Cartouches d'encre	Traitement spécifique du flux	Collect'as	Linas (91)

* Centre de Tri Haute performance **Combustible Solide de Récupération

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Flux	Type de traitement	Société	
Ordures ménagères			
18,49 % du gisement	Incinérateur	SOVALEM (Véolia)	Montereau-Fault-Yonne (77)
33,26 % du gisement	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
25,12 % du gisement	Incinérateur	SUEZ	Saint-Thibault-des-vignes (77)
0,41 % du gisement	Incinérateur	SOMOVAL (Véolia)	Monthyon (77)
22,72 % du gisement	ISDND	REP (Véolia)	Claye-Souilly (77)

TOTAL		**Évolution 2021 / 2022**
77,28 % du gisement	Incinération	+ 17,48 %
22,72 % du gisement	ISDND	-17,48 %

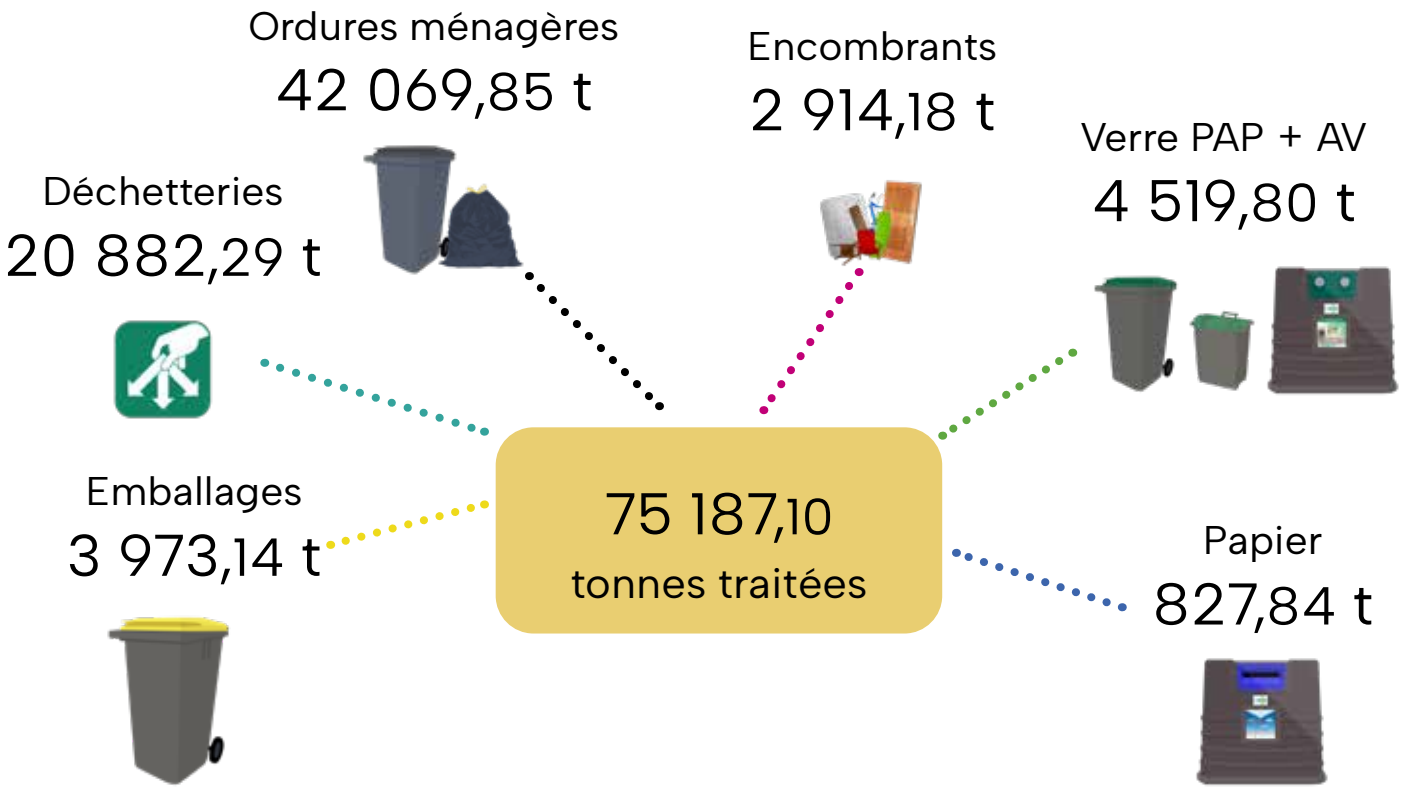
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SYNTHÈSE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES TONNAGES 2022



Évolution des résultats d'exploitation

SEPUR + Pontault	2020				2021				2022			
	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/ hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab
OM	45 722,16	290,80	45 140,53	287,10	46 002,51	292,71	46 507,63	295,92	41 742,39	265,19	42 069,85	267,27
Encombrants	3 513,86	22,35	4 157,90	26,44	3 424,54	21,79	3 424,54	21,79	2 914,18	18,51	2 914,18	18,51
Emballages	3 862,54	24,57	3 025,83	19,24	4 875,08	31,02	3 685,45	23,45	5 062,54	32,16	3 973,14	25,24
Verre PAP	3 713,28	23,62	3 728,20	23,71	4 274,38	27,20	4 208,92	26,78	4 235,48	26,91	4 240,48	26,94
Verre AV	365,30	2,32	365,30	2,32	263,96	1,68	263,96	1,68	279,32	1,77	279,32	1,77
Papier PAV	969,30	6,16	1 024,74	6,52	994,36	6,33	964,96	6,14	875,54	5,56	827,84	5,26
Déchetteries	20 203,63	128,50	20 203,63	128,50	23 224,78	147,78	23 224,78	147,78	20 882,29	132,66	20 882,29	132,66
TOTAL	78 350,07	498,31	77 646,13	493,83	83 059,61	528,50	82 280,24	523,54	75 991,74	482,77	75 187,10	477,66
Evolution /n-1	-1,81%	0,20%	-1,81%	0,20%	6,01%	6,06%	5,97%	6,01%	- 8,51%	- 8,65%	- 8,62%	- 8,76%

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES COÛTS FINANCIERS



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LES COÛTS

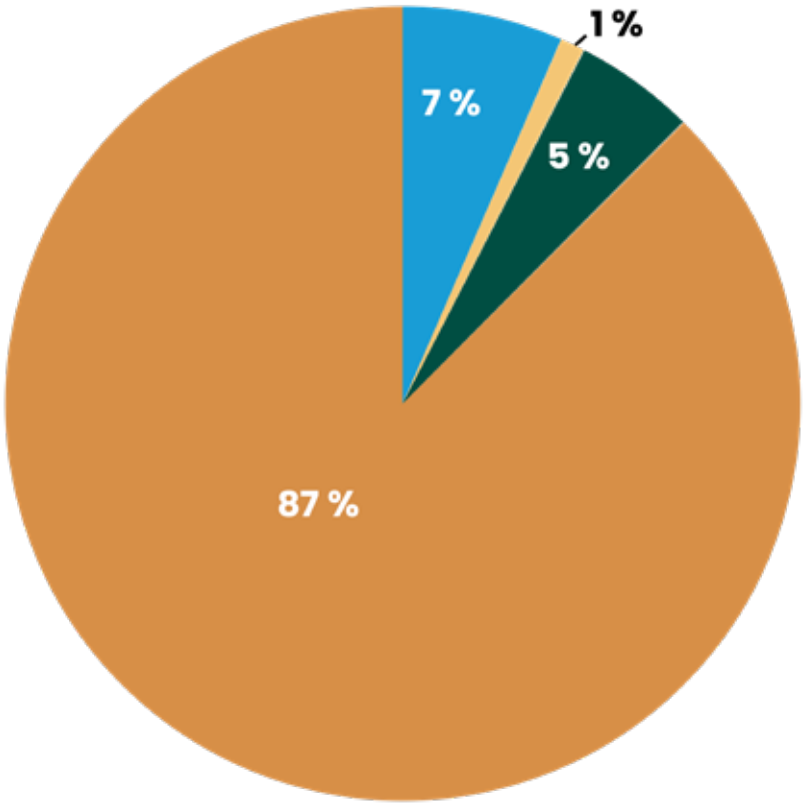
Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

Décomposition du coût du service par poste de dépense :

	2021		2022		Evolution 2021/2022
CHARGES	TOTAL EN €	EN € /HAB	TOTAL EN €	EN € / HAB	
Charges de structure	**1 338 220 €**	**8,51 €**	**1 521 066 €**	**9,66 €**	**13,49%**
Charges de communication	**382 283 €**	**2,43 €**	**498 465 €**	**3,17 €**	**30,19%**
Charges techniques	**16 658 768 €**	**106,00 €**	**17 796 046 €**	**113,06 €**	**6,66%**
Prévention	92 313 €	0,59 €	104 348 €	0,66 €	12,86%
Pré-collecte et collecte	7 343 120 €	46,72 €	7 794 256 €	49,52 €	5,98%
Transport et traitement	9 191 053 €	58,48 €	9 875 141 €	62,74 €	7,28%
Enlèvement des déchets dangereux	32 282 €	0,21 €	22 301 €	0,14 €	-31,03%
Total des charges HT	**18 379 271 €**	**116,94 €**	**19 815 577 €**	**125,89 €**	**7,65%**
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 219 270 €	7,76 €	1 254 558 €	7,97 €	2,73%
PRODUITS					
Recettes industrielles	1 072 497 €	6,82 €	1 185 597 €	7,53 €	10,37%
Soutien éco-organismes	1 423 969 €	9,06 €	1 522 514 €	9,67 €	6,75%
Aides	224 548 €	1,43 €	229 914 €	1,46 €	2,23%
Total des produits	**2 721 014 €**	**17,31 €**	**2 938 025 €**	**18,67 €**	**7,81%**
Coûts service public/ Coût aidé TTC	16 877 527 €	107,39 €	18 132 110 €	115,19 €	7,27%
Coût de la TEOM	19 067 166 €	121,32 €	19 652 303 €	124,85 €	2,91%
Contribution des collectivités	- €	- €	- €	- €	- €

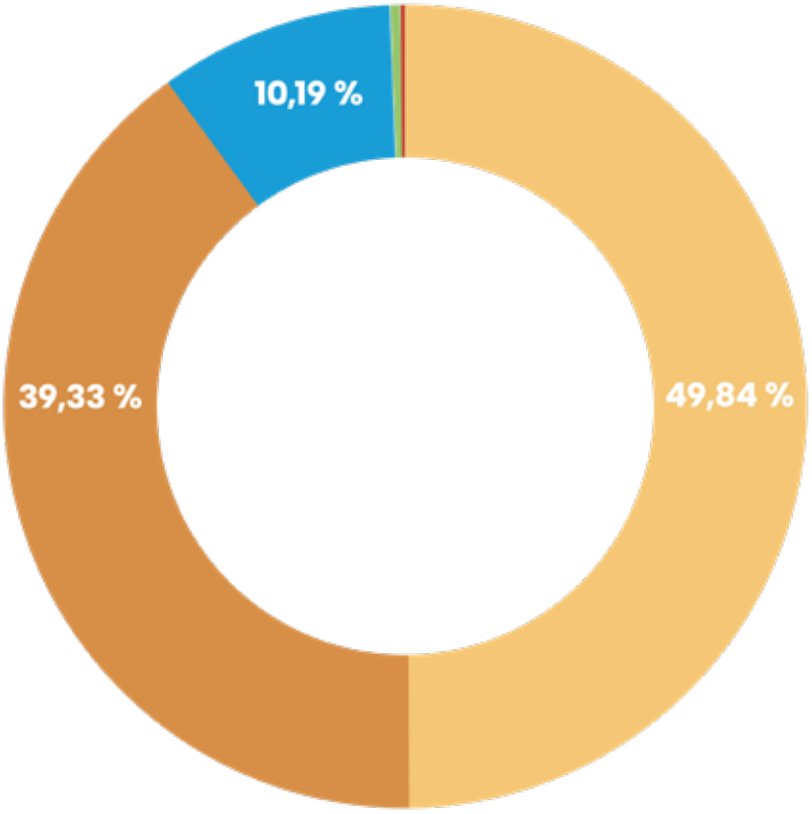
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

RÉPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE PRODUITS



- TEOM (124,85 €/hab)
- Soutiens des éco-organismes (9,67 €/hab)
- Recettes industrielles (7,53 €/hab)
- Subventions (1,46 €/hab)

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR TYPE DE CHARGES



- Transport et traitement (62,73 €/hab 49,84 %)
- Pré-collecte et collecte (49,51 €/hab 39,33 %)
- Charges de structure, communication (12,83 €/hab 10,19 %)
- Prévention (0,66 €/hab 0,52 %)
- Enlèvement des déchets dangereux (0,14 €/hab 0,11 %)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

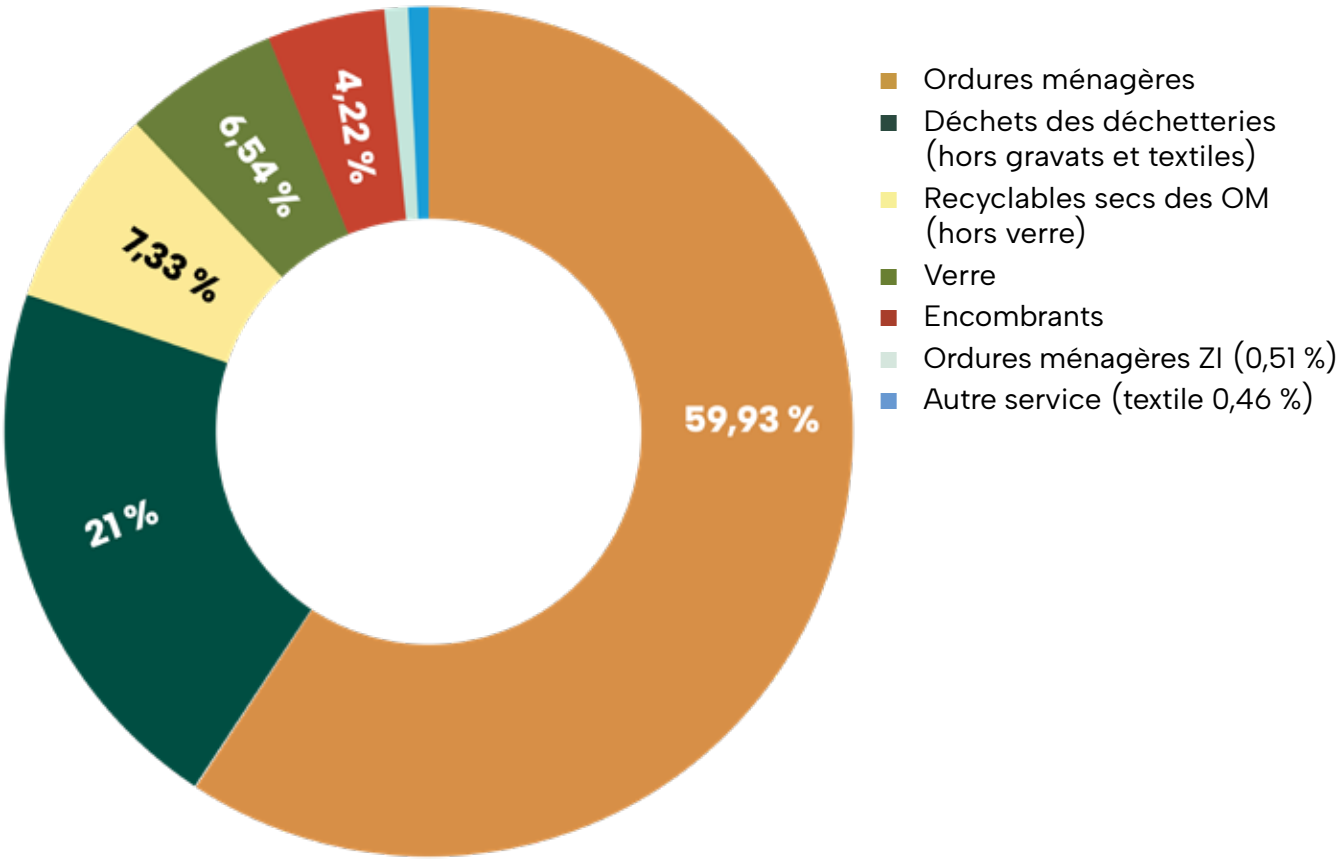
Décomposition des coûts par flux :

Coûts agrégés K€	Flux de déchets							TOTAL
	OM résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchetteries	Encombrants	OM des ZI	Autres services	
Coût complet	11 954	1 381	2 868	2 734	801	75	0,42	19 815
Coût technique	11 954	1 279	1 930	2 589	801	75	0,42	18 629
Coût partagé	11 856	1 228	691	2 469	801	75	-15	17 107
Coût aidé HT	11 718	1 227	605	2 465	800	75	-15	16 877
TVA acquittée	895	73	82	136	60	5	0,00	1 254
Coût aidé TTC	12 614	1 300	688	2 602	860	81	-15	18 132

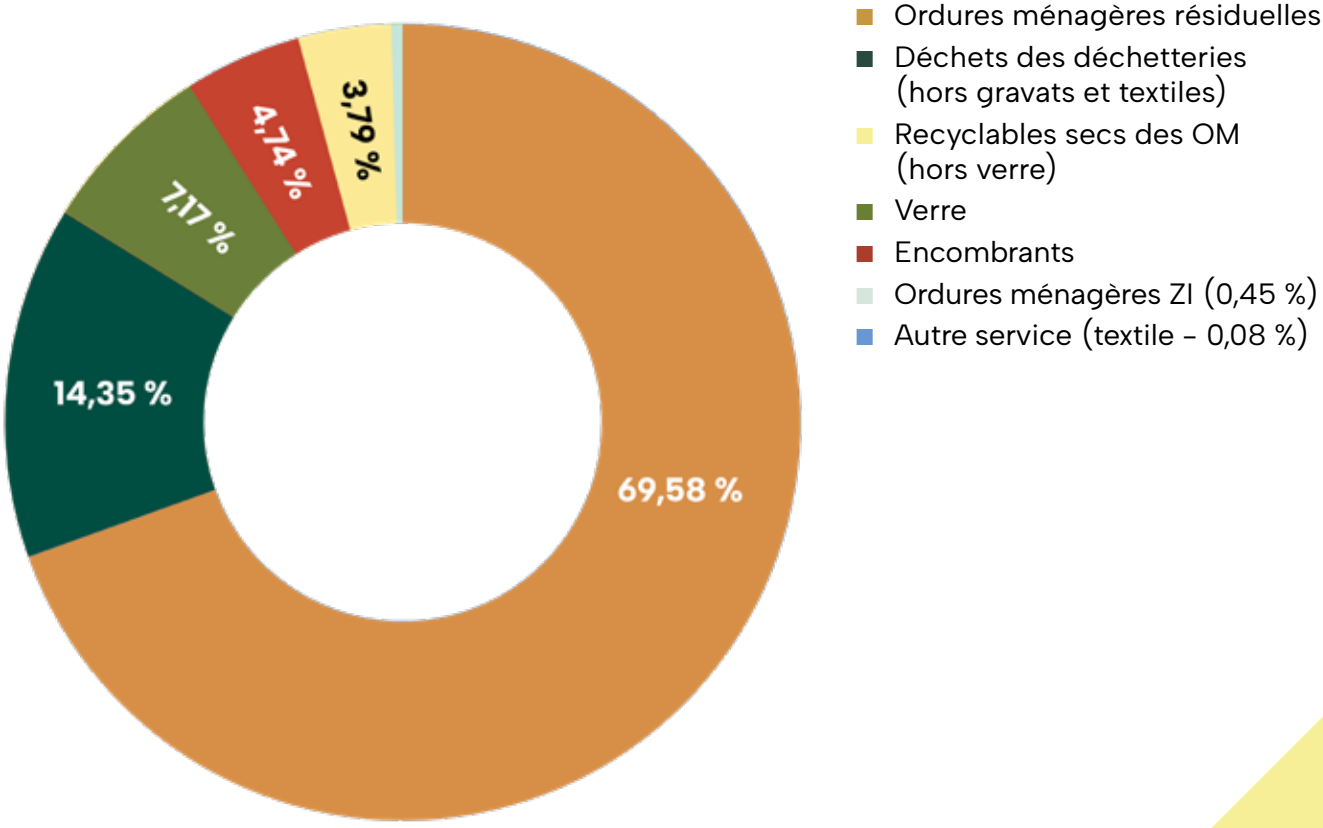
Coût complet : coût total € HT de la somme des charges
Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles
Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes
Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides
Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

RÉPARTITION DES QUANTITÉS PAR TYPE DE DÉCHETS



RÉPARTITION DU COÛT AIDÉ TTC PAR TYPE DE DÉCHETS



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SIETOM77

Réduire, réutiliser, recycler

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE SYAGE EN ACTION

20 | 22

Rapport d'activité

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

- Communes présentes sur le territoire du SyAGE
- La Seine
- L'Yerres et ses affluents



LE TERRITOIRE DU SYAGE

Le SyAGE est un syndicat mixte composé de 28 communes et de 25 groupements de communes, soit un total de 120 communes, répartis sur 3 départements : Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SOMMAIRE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

ÉDITO DU PRÉSIDENT P. 8

ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES P. 9

RETOUR SUR 2022 P. 10

1

LES EAUX USÉES P. 14

Gestion du patrimoine p. 16

Baignade en Seine p. 16

Contrôles de conformité p. 18

2

LES EAUX PLUVIALES P. 24

Techniques alternatives p. 26

Schéma directeur des eaux pluviales p. 26

Interview p. 29

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

3

RIVIÈRE & BIODIVERSITÉ
P. 32

Restauration des cours d'eau et réouverture de ru
p. 34

Liaison Verte
p. 35

Entretien des cours d'eau
p. 36

4

GESTION ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
P. 40

Temps Forts
p. 42

Nouvelles actions PAPI
p. 44

Trois questions à
p. 45

SAGE DE L'YERRES
P. 48

CONTRAT TERRITOIRE
P.50

5

FONCTIONNEMENT ET MOYENS
P. 54

Fonctionnement du SyAGE
p. 56

Le SyAGE, les moyens humains
p. 58

Le SyAGE, les moyens financiers
p. 60

L'organigramme du SyAGE
p. 62

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

ÉDITO

Ce rapport d'activité restitue - au travers des riches et divers projets portés en 2022 par le SyAGE- l'action, la détermination et l'ambition de ses équipes.

Ce document se veut cette année moins technique et formel mais plus tourné vers le grand public auquel il rend compte de notre travail. Il met en exergue nos travaux, nos chantiers, nos savoir-faire que vous découvrirez plus en détail au fil des pages autour de nos missions : l'assainissement des eaux usées, la gestion intégrée et durable des eaux pluviales, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) de l'Yerres et l'animation du Contrat de territoire Trame Verte et Bleue de l'Yerres. Attentif aux grands dossiers, à l'image des opérations liées à Baignade en Seine pour les JO 2024, la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine ou encore le lancement du projet de Zone d'Expansion de Crue à Ozouer-le-Voulgis, le SyAGE est également mobilisé au plus près des territoires et des habitants pour répondre aux enjeux du quotidien liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
Notre action s'inscrit dans une démarche partenariale et collective, dans une logique de confiance, de transparence et de coopération, qui mobilise de nombreux acteurs institutionnels, économiques et associatifs, que je remercie chaleureusement pour leur engagement et leur soutien, ainsi que l'ensemble des agents pour leur implication au quotidien. Elle est essentielle pour une mise en œuvre efficace de nos missions de service public du bassin versant de l'Yerres / Seine, répondre aux enjeux du réchauffement climatique et rendre le territoire plus résilient.



Romain COLAS
Président du SyAGE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Le rapport d'activité 2022 s'articule autour de cinq thématiques (assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, les rivières et la biodiversité, la prévention des inondations, le SAGE de l'Yerres et le contrat de territoire). Cela s'inscrit dans une démarche, une vision plus collective et transversale.

À l'image des travaux et des missions que le SyAGE exerce au quotidien au service des collectivités territoriales et de leurs habitants, dans une relation de proximité et collaborative avec tous les acteurs concernés par le cycle de l'eau.

L'action, la réactivité et l'expertise du SyAGE sont reconnues depuis de nombreuses années grâce à l'implication et l'investissement au quotidien de nos équipes qui œuvrent efficacement à la protection de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant Yerres / Seine. Je tiens à les remercier chaleureusement et nous invite à ne pas relâcher nos efforts pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le SyAGE s'est également adapté en 2022, comme de nombreuses collectivités, à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui a notamment modifié certaines modalités des contrôles de conformité des installations d'assainissement. Celle-ci a eu un impact sur les eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées et la GeMAPI. Comme la nouvelle loi 3 DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) adoptée définitivement le 9 février 2022, qui a officialisé les contrôles de conformité des eaux pluviales. Elle vise à apporter des réponses concrètes et des outils aux élus pour mettre en œuvre les politiques publiques notamment sur la transition écologique. C'est un objectif à long terme dans lequel le SyAGE et ses équipes s'engagent pleinement et concrètement au quotidien.



Nathalie GUESDON
Directrice Générale des Services du SyAGE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

RETOUR SUR L'ANNÉE 2022 EN QUELQUES DATES

JANVIER

Un début d'année sous les eaux

Trois petits épisodes de crue ont occasionné plusieurs débordements à l'amont et à l'aval de notre territoire.

FÉVRIER

Abattage d'une vingtaine d'arbres dangereux à Crosne

Le SyAGE a procédé à l'abattage d'une vingtaine d'érables, touchés par la maladie de la suie, par mesure de sécurité sur l'île des Prévôts, début février.

MARS

Reconquête du lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine

Une réunion publique sur le projet de restauration et de reconquête de la biodiversité engagé au lac Montalbot, classé Espace Naturel Sensible, a rassemblé un large public, le 11 mars.
Le projet qui a fait l'objet d'une convention Nature en ville, dont le SyAGE est signataire, réunit de nombreux partenaires dont le SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales et de la GeMAPI.

AVRIL

Des inondations après le fort épisode pluvieux

Plusieurs inondations sont survenues après les fortes précipitations du 8 avril sur l'Yerres et le Réveillon, dans plusieurs secteurs et à la confluence Yerres Seine à Villeneuve-Saint-Georges ainsi que des débordements dans les réseaux d'assainissement à Vigneux-sur-Seine.









MAI - JUIN

Écopâturage : retour des brebis dans nos espaces naturels

Plusieurs espaces naturels et bassins de rétention du SyAGE ont accueilli les animaux en mai et juin qui vont assurer dans le cadre l'écopâturage afin de valoriser la biodiversité de ces sites.

23 JUIN

Visite de l'opération de renaturation du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges

Les différents partenaires du projet ont fait le tour du périmètre de la future phase 2, qui prévoit la renaturation de la haute plaine sur 3,6 hectares.

JUIN - JUILLET

Test d'abaissement du barrage de l'Abbaye à Yerres

L'abaissement s'est déroulé du 13 juin au 11 juillet.
Il a permis d'observer les zones d'atterrissement (mise hors d'eau de banquettes de vase), les zones de radiers créant des accélérations du cours d'eau ou encore l'état des berges habituellement immergées, afin de déterminer les zones à enjeux qui viendront alimenter l'étude de renaturation du cours d'eau et déterminer notamment les mesures d'accompagnement les plus judicieuses en terme de paysage, d'usage...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

JUILLET

Sortie du nouveau guide Escapades

C'est dans un nouveau format que le guide Escapades invite à découvrir les bords de l'Yerres et du Réveillon, de Crosne à Combs-la-Ville et de Yerres à Marolles-en-Brie.



4 JUILLET

Continuité de la Liaison Verte à Villecresnes

Le nouveau cheminement de la Liaison Verte autour de l'étang de Villecresnes, a été inauguré par le maire Patrick Farcy et Romain Colas, le président du SyAGE.





AOÛT

Sécheresse : des mesures de restriction sur le bassin versant de l'Yerres

Plusieurs arrêtés sécheresses ont été pris par les préfectures (91, 94, 77) précisant des mesures de restriction de l'eau sur l'ensemble de notre territoire durant l'été. Le SyAGE a suivi les assecs des cours d'eau sur cet épisode.





SEPTEMBRE

Des travaux de rénovation pour la digue du Gord

La digue qui protège des inondations une quinzaine de maisons situées en rive gauche du ru du Gord, entre Épinay-sous-Sénart et Boussy-Saint-Antoine, a fait l'objet de travaux d'entretien pour sa mise en conformité, au mois de septembre.



13 SEPTEMBRE

Signature du contrat Eau et Climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres

Le nouveau contrat de territoire a été signé par l'ensemble des partenaires, le 13 septembre, à Évry-Grégy-sur-Yerres. Il prévoit 157 actions inscrites pour 68 millions d'euros.

15 SEPTEMBRE

Eaux pluviales : le SyAGE développe les techniques alternatives

Face au changement climatique, le SyAGE adapte ainsi ses méthodes, et approfondie l'expertise de ses agents avec l'association ADOPTA, spécialiste de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, le 15 septembre.

OCTOBRE

Une plateforme d'observation à l'étang de Villecresnes

Le SyAGE a aménagé une plateforme d'observation de 45 m² à l'étang de Villecresnes, en partenariat avec la commune, en octobre. Cet aménagement en bois de chêne va permettre aux promeneurs de découvrir la riche biodiversité présente sur l'étang.

NOVEMBRE

Un exercice de gestion de crise inondation collaboratif

Le SyAGE a organisé un exercice de gestion de crise, avec l'appui d'un prestataire en collaboration avec la préfecture du Val-de-Marne, mobilisant de nombreux acteurs institutionnels, le 9 novembre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



1

LES EAUX USÉES

Gestion du patrimoine
Baignade en Seine
Contrôles de conformité

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

1 LES EAUX USÉES

L'assainissement c'est : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Les eaux usées sont collectées et transportées par le SyAGE vers la station d'épuration de Valenton où elles sont traitées par le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Le réseau EU est géré, entretenu et rénové par le SyAGE. Il effectue le contrôle des installations et du raccordement des particuliers, des immeubles, des professionnels, et des bâtiments publics. Pour financer ces actions, il perçoit une redevance prélevée sur la facture d'eau, des subventions et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif après dépôt de certaines Autorisations d'Urbanisme.

Deux grands axes pour l'assainissement des eaux usées : la gestion du patrimoine et l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux, au travers notamment le projet Baignade en Seine*.

Gestion du patrimoine

TRAVAUX RUES RAVEL, FAURÉ ET BERLIOZ À SANTENY

Démarré en septembre 2021, le chantier a permis de réhabiliter les réseaux eaux usées des rues Ravel, Fauré et Berlioz à Santeny (Val de Marne) mais aussi la reprise du réseau d'eaux pluviales dans une logique de rationalisation des coûts. La reprise et la création des boites de branchements (pour faciliter l'entretien) et des avaloirs ont été également intégrés au projet. Les travaux se sont terminés à la fin du premier semestre 2022. Le coût de l'opération s'est élevé à 2,2 millions d'euros (TTC). Celle-ci a bénéficié d'une aide exceptionnelle s'inscrivant dans le Plan France Relance de 912 000 euros, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

TRAVAUX RUE PIERRE MARIN À VIGNEUX-SUR-SEINE

La réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine (Essone) s'est accompagnée du déplacement du poste de refoulement Castin et d'une restructuration des réseaux afin de limiter les difficultés d'exploitation liées à une trop faible pente. Démarrée en mai 2021, la phase 1 s'est terminée au premier trimestre 2022. Le coût de l'opération s'est élevé à 2,6 millions (476 000 € de subventions AESN et CD 91). La phase 2 du projet concernera le remplacement du réseau d'eaux usées sur l'aval de la rue Pierre Marin en 2023.

Baignade en Seine

MISE EN SÉPARATIF RUE EUGÉNIE-LE-GUILLERNIC À VILLENEUVE-LE-ROI

Afin de répondre aux enjeux de Baignade en Seine, la mise en séparatif des rues Eugénie-Le-Guillernic et des Jardins, a été intégrée au plan pluriannuel d'investissement. Cette rue faisant l'objet d'inondations récurrentes, un projet de désimperméabilisation de la voie est prévue en lien avec la commune. L'année a été consacrée à la finalisation des études. Les travaux se dérouleront en 2023.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

MISE EN SÉPARATIF RUE PAINVELÉ À VILLENEUVE-LE-ROI

Afin de répondre aux enjeux de Baignade en Seine, les rues du Maréchal-Gallieni, Paul-Doumer et Paul-Painlevé, qui présentent un défaut de séparativité dont les eaux usées sont rejetées dans les eaux pluviales, entraînant une pollution du milieu naturel. Le chantier de cinq mois a démarré en novembre 2022. Coût des travaux : 720 000 € (TTC), subventionnés par l'AESN.



AIDES VERSÉES PAR L'AESN POUR MISES EN CONFORMITÉ 2022

Communes périmètre Baignade en Seine : 150 265,59 €

Autres communes : 19 233,25 €

AIDES VERSÉES PAR LA VILLE DE PARIS POUR MISES EN CONFORMITÉ

Périmètre Baignade en Seine : 50 873,61 €

Total : 220 372,45 €

Nombre de dossiers : 41

AMÉNAGEMENTS NEUFS

BILAN 2022	TOTAL	MONTANT TOTAL	RÉCUPÉRATION FCTVA	PART FINANCÉE PAR LE RIVERAIN	PARTICIPATION SYAGE
Autorisation d'urbanisme	1090				
Branchements neufs EU	61	771 517,26 €	126 560,22 €	320 083,53 €	324 873,51 €
Branchements réhabilités EU	32	415 297,89 €	68 125,39 €	347 172,43 €	0 €
PFAC	506	2 096 811,81 €			

PFAC

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est demandée pour chaque Autorisation d'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) qui créée de la surface plancher (sauf cas particulier indiqué dans la délibération du SyAGE) et lorsque la construction est raccordée au réseau d'eaux usées du SyAGE. Les riverains faisant l'économie du coût d'installation d'un Assainissement Non-Collectif, participent de ce fait à l'entretien et à la création de nouveaux réseaux d'eaux usées en s'acquittant de cette participation.

BRANCHEMENTS

La création d'une boîte de branchement d'eaux usées est toujours financée en partie par le SyAGE lorsque la demande fait suite à une autorisation d'urbanisme et qu'aucune boite n'est déjà existante au droit de la parcelle. La création d'une seconde boîte est possible mais sera facturée au coût réel sans participation du SyAGE. La politique du SyAGE visant à réduire le raccordement des eaux pluviales au réseau public, la création des boites de branchements d'eaux pluviales est également facturée au coût réel.

Ci-dessus :
Travaux rue Painvelé

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Contrôles

1854
contrôles

827
installations conformes

683
installations non conformes

344
installations mises en conformité

SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

305
(18 communes)
usagers du SPANC

39
contrôles

31
contrôles non conformes

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Chiffres clés domaine public

700 km
de réseaux d'eaux usées

112 km
de réseaux de transport intercommunal d'eaux usées

4,79 millions €
total dépenses eaux usées

38 %
du budget Assainissement Réseau Public dont 82% pour la réhabilitation des réseaux

332
désobstructions (105 sur branchements et 227 sur réseaux)

39,7 km
de linéaire curé (réseau communal)

2,9 km
de linéaire curé (réseau intercommunal)

5,7 km
de curage préparatoire aux ITV (inspection télévisuelle)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Des contrôles de conformité obligatoires pour les installations d'assainissement

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a modifié certaines modalités des contrôles de conformité des installations d'assainissement. Elle prévoit notamment que toutes les copropriétés doivent faire réaliser, de façon obligatoire et à leur frais, un contrôle de conformité de leurs installations d'assainissement des parties communes.
Elle prévoit également les contrôles de conformité obligatoires à l'occasion des ventes immobilières depuis 2022 dans les communes ayant une incidence forte sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les JO de Paris 2024.
Les communes concernées, où le SyAGE exerce les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sont : Draveil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.
Il est important de savoir que les mises en conformité peuvent faire l'objet de subventions importantes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

UN IMPACT POSITIF SUR L'ENVIRONNEMENT

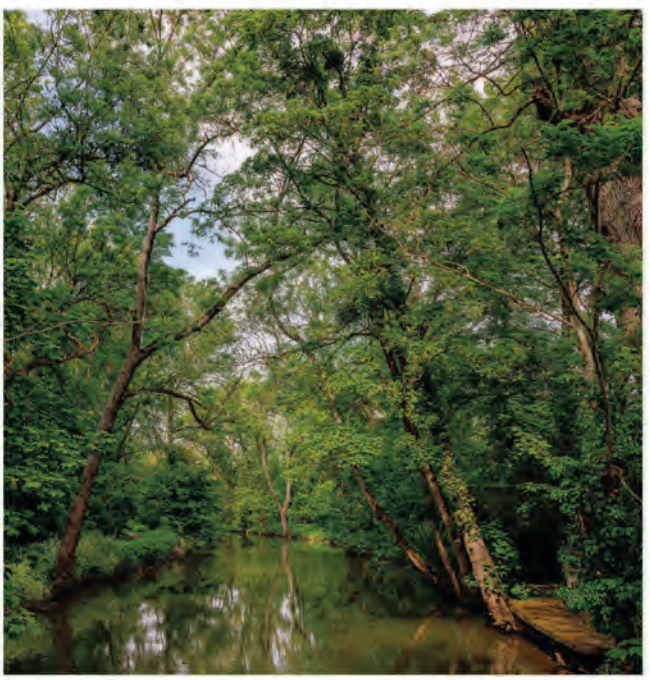
La loi vise à lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. Elle permet notamment de lutter contre les pollutions récurrentes et d'améliorer la qualité de l'eau en limitant l'eutrophisation des milieux qui se chargent en nutriment issus des rejets d'eaux usées ou qui sont détruits par des rejets industriels.

UNE GARANTIE POUR LES ACHETEURS

À l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune transmet au syndic de copropriété ou au propriétaire, un document stipulant la conformité de la séparativité des réseaux. Sa durée de validité est de 10 ans si aucune modification des installations n'est effectuée entretemps.

QUEL EST SON IMPACT POUR LE SYAGE ?

La loi Climat a eu un impact sur l'assainissement, les eaux pluviales et la GeMAPI.
L'activité du service Contrôles a été fortement impacté en raison d'un doublement du nombre des contrôles de conformité obligatoires, alors que dans le même temps quatre postes n'étaient pas pourvus dans le service.



Ci-contre de gauche à droite :
L'Yerres
Baignade en Seine

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

BAIGNADE EN SEINE, C'EST QUOI ?

C'est l'organisation des épreuves de natation et de nage libre dans la Seine lors des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Et plus largement c'est rendre possible la baignade dans la Seine et la Marne de façon pérenne grâce à une amélioration de la qualité de l'eau.
Afin de rendre possible la baignade, un plan « Qualité de l'eau et baignade » de 1,4 milliard d'euros a été mis en place par l'État.
Le SyAGE contribue à ce projet à plusieurs niveaux : réhabilitation des réseaux, mise en place de zonages eaux pluviales, mise en séparation des réseaux eaux usées et des eaux pluviales de quartiers entiers, la mise en conformité des mauvais raccordements pour réduire les pollutions dans le milieu naturel. Depuis 2019, plus de 6 millions d'euros ont été investis par le SyAGE pour des chantiers contribuant au projet « Baignade en Seine ».

En effet, les problématiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ont un impact considérable sur l'environnement et le bon état des eaux. Par exemple, le mauvais raccordement d'un bâtiment ou d'une habitation, pollue de façon continue le milieu naturel et compromet la biodiversité et notre santé.
Ainsi, les acteurs franciliens de l'assainissement, dont le SyAGE, ont uni leurs forces dans le cadre de cet ambitieux projet « Baignade en Seine » afin de réduire ces impacts négatifs et accélérer la lutte contre les pollutions.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

OBSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT À BRUNOY À CAUSE DE LINGETTES

Les équipes du SyAGE et de son prestataire SUEZ ont été à pied d'œuvre pendant le week-end du Nouvel An après le signalement de refoulement d'eaux usées. La cause ? Deux importantes obstructions essentiellement dues à des lingettes provenant, notamment, des réseaux des communes de Brunoy et Épinay-sous-Sénart.

Mobilisation de plusieurs équipes et de deux camions de pompage, curage d'un important linéaire de réseau, déterrement d'un regard d'accès, installation d'un pompage provisoire, déplacement de plusieurs gabions afin de sécuriser les accès, ramassage des lingettes bouchant l'ouvrage, installation d'une benne pour stocker momentanément lesdites lingettes. Il faut préciser que l'existence d'une crue et d'une météo défavorable ont encore compliqué la tâche des équipes en intervention.

Le recours à des moyens aussi importants aurait facilement pu être évité. En effet, si l'on souhaite utiliser ces lingettes bien pratiques, il faut simplement se rappeler de les jeter, après usage, dans une poubelle et non pas dans les toilettes.

Cet incident n'est malheureusement pas un cas isolé et sur les différentes communes du territoire, ce sont, chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'euros qui sont consacrées par le SyAGE à des interventions de cette nature.

Bien évidemment, les lingettes ne sont que la partie émergée de ces obstructions mais tous les déchets solides tels que les cotons tiges, tampons, serviettes périodiques et papiers absorbants, jetés dans les toilettes au lieu d'une poubelle, contribuent à provoquer ce genre d'incident.



Ci-contre de gauche à droite :
Obstruction des réseaux
La séparativité consiste à séparer les EU et les EP

LA SÉPARATIVITÉ, C'EST QUOI ?

Cela consiste à séparer les eaux usées et les eaux pluviales dans deux réseaux distincts pour limiter la pollution dans le milieu naturel. Les eaux usées sont collectées par le SyAGE et transportées, via un réseau spécifique, vers l'usine de traitement de Valenton.
Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle ou acheminées, via un réseau totalement séparé vers le milieu naturel, où elles sont rejetées généralement sans traitement.

Cette séparativité facilite le traitement des eaux usées en station d'épuration et permet de limiter la mise en charge des réseaux par temps de pluie qui est un facteur de risque important de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel.

C'est pour cette raison que l'on ne parle plus du « tout à l'égout » sur le territoire du SyAGE, dans lequel les eaux usées sont mélangées avec les eaux pluviales puis transportées vers la station de traitement. Il est donc important de prendre conscience que les déchets (mégots de cigarette, canettes, papiers...) jetés par terre et les eaux de lavage (chantier, lavage de voiture ...) déversées sur la voirie ne regagnent pas le réseau d'eaux usées mais vont se rejeter directement vers le milieu naturel via les réseaux d'eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



2

LES EAUX PLUVIALES

Techniques alternatives

Schéma directeur des eaux pluviales

Interview

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

2 LES EAUX PLUVIALES

Le SyAGE a la volonté de modifier son approche sur la gestion des eaux pluviales. La tendance n'est plus aux bassins de stockage mais plutôt aux techniques de gestion alternative et la désimperméabilisation.

Le maître mot est de ne pas imperméabiliser la ville, favoriser la recharge de la nappe, ne pas polluer l'eau de pluie en la laissant ruisseler sur les surfaces imperméables et lutter contre les débordements de réseaux.

Cette gestion de l'eau pluviale nécessite un travail de collaboration étroit, et anticipé, entre le SyAGE, les services des collectivités territoriales et les aménageurs. Au niveau des travaux, l'activité s'est concentrée sur l'achèvement des dernières grosses opérations de lutte contre les inondations sur les bassins versants les plus problématiques. Le montant des travaux eaux pluviales est de 7,8 millions d'euros, car le SyAGE a réalisé aussi des travaux de réhabilitation et de reprise du réseau d'eaux pluviales dans des projets de mise en séparatif.

Techniques alternatives

En 2022, trois sessions de formation ont été assurées par ADOPTA, association spécialisée dans la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Grâce à cette formation, les agents s'investissent beaucoup plus dans cette démarche, sensibilisent les communes et prennent en compte cette nouvelle approche dans la résolution de problématiques sur le terrain.
Les travaux de mise en séparatif de la rue Eugénie-le-Guillernic à Villeneuve-le-Roi s'inscrivent dans cette démarche avec une collaboration entre la commune et le SyAGE. En 2022, le SyAGE a réalisé les études pour des travaux prévus en 2023. La commune prendra en charge la désimperméabilisation par le biais d'une convention financière.
Dans le même esprit, le SyAGE a travaillé avec la ville de Montgeron pour la réfection du parking du marché Saint-Hubert en matériaux perméables dans le cadre des travaux du bassin versant des Roches (lancement de la maitrise d'œuvre et des investigations 60 000 €). Fin de la maîtrise d'oeuvre en 2023. Travaux prévus en 2024.

Schéma directeur des eaux pluviales

Le SDEP doit permettre de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité des milieux et de gestion patrimoniale. L'étude est estimée à 650 000 €. Elle débutera au dernier trimestre 2023. Un gros travail a été assuré sur la rédaction d'un cahier des charges pour le SDEP. L'objectif est de fournir au SyAGE l'information la plus complète possible, et de donner une vision claire des programmes d'actions et d'investissements hiérarchisés. L'étude sera également un outil indispensable à la réalisation du zonage eaux pluviales sur lequel les communes et le SyAGE pourront s'appuyer, à travers les PLU, afin de promouvoir une gestion plus durable des eaux pluviales.

RÉSEAU PRIVÉ

Le SyAGE est chargé du contrôle de conformité en domaine privé des installations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Une activité qui s'est accrue du fait de la nouvelle Loi Climat 2021 qui impose ce contrôle pour les copropriétés et lors d'une vente sur certaines communes du territoire.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Ci-contre de gauche à droite :
Travaux désimperméabilisation
Guide pratique Zéro-Rejet

LOI 3 DS (DÉCENTRALISATION DÉCONCENTRATION SIMPLIFICATION)

Elle vise à apporter des réponses concrètes et des outils aux élus pour mettre en œuvre les politiques publiques notamment sur la transition écologique.
Elle a eu un impact sur l'assainissement, les eaux pluviales et la GeMAPI.
La loi 3DS officialise les contrôles de conformité des eaux pluviales.
Ce contrôle s'effectue à la fois au regard des prescriptions techniques fixées par la collectivité compétente pour réaliser les raccordements des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

QU'EST-CE QUE LE CONTRÔLE DE LA SÉPARATIVITÉ ?

Le contrôle de la séparativité des réseaux vise à vérifier que les installations d'eaux usées du domaine privé sont bien raccordées sur le réseau d'eaux usées et ne se mélangent pas avec les eaux pluviales. Le contrôle permet également de s'assurer que que les rejets d'eaux pluviales (les gouttières) sont bien gérés à la parcelle pour les nouveaux aménagements selon la règle du « zéro-rejet » ou raccordés au réseau d'eaux pluviales. Si une installation se rejette dans le mauvais réseau, on parle alors d'inversion de branchement, ce qui est considéré comme une non-conformité.
Ces contrôles doivent être réalisés ou mandatés par le SyAGE. La Loi Climat et Résilience de 2021 a modifié certaines modalités des contrôles des installations d'assainissement (voir encadré).

BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES

Le règlement du SyAGE met en avant l'application du zéro-rejet (la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales) et c'est pour cela que la réalisation de branchements d'eaux pluviales est très faible. Ces demandes de branchement doivent être accompagnées d'une dérogation au « zéro-rejet » et sont entièrement à la charge de l'aménageur.

Autorisation d'urbanisme : 1090 en 2022.
Les branchements neufs EU : 10 190,9 2€
(récupération FCTVA : 1 440,48 €, part financée par le riverain : 8 781, 27 €)

QU'EST-CE QUE LE « ZÉRO REJET » ?

C'est l'ensemble des pratiques et solutions techniques qui consiste à traiter l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, plutôt que de la laisser ruisseler jusqu'à des canalisations qui la transporteront vers les cours d'eau. L'objectif est de résorber le ruissellement, réalimenter les nappes phréatiques, réduire les débordements de réseaux. Pour y parvenir, il existe trois grandes familles de techniques : stockage, infiltration et désimperméabilisation.
Le SyAGE a adopté le principe du « zéro rejet » dans son règlement d'assainissement en 2013.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

617 km
de réseaux d'eaux pluviales

17,18 millions €
Dépenses Eaux Pluviales

9,25 millions €
Dépenses d'investissement
Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Chiffres clés réseaux publics

7,82 millions €
dépenses totales eaux pluviales

62 %
du budget soit
5,3 millions d'euros
(dont 80%
pour la réhabilitation
des réseaux)
consacrés aux opérations
de lutte contre les inondations

107
signalements entrainant
des visites de terrain suite
à des orages estivaux

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Ci-dessus :
Exemple de travaux de désimperméabilisation

LA DÉSIMPERMÉABILISATION, C'EST QUOI ?

Il s'agit de lutter contre la bétonisation des sols afin que ceux-ci retrouvent leur rôle naturel d'éponge. Cela consiste à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces qui laissent l'eau s'infiltrer.

QUELS AVANTAGES ?

- Réduction de la pollution : l'eau de pluie qui ruissèle sur les surfaces imperméables se charge en polluant avant de regagner le réseau et se déverser dans le milieu naturel. Grâce aux surfaces perméables, l'eau de pluie s'infiltre au plus près de l'endroit où elle tombe.
- Réduction des débordements : on collecte moins d'eau de pluie dans les réseaux et cela réduit donc les débordements quand il pleut. On limite ainsi le ruissellement et le déversement des polluants vers les cours d'eau
- Réalisation d'économies : on gère l'eau en surface avec des ouvrages moins profonds et moins coûteux en investissement et en entretien. On réduit la taille des ouvrages d'assainissement.
- Adaptation au changement climatique : on favorise le cycle de l'eau en rechargeant notamment les nappes en laissant s'infiltrer l'eau de pluie, on favorise la biodiversité, on réduit les îlots de chaleur, on améliore le cadre de vie

Quelques exemples : places de stationnement enherbées, noues, chaussées drainantes ...

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT : Les contrôles de conformité

1er JANVIER 2022

Contrôle obligatoire à la demande des copropriétés sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

1er JUILLET 2022

Contrôle obligatoire lors des ventes sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

1er JANVIER 2023

Contrôle obligatoire à la demande des copropriétés sur le territoire national

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

INTERVIEW D'ELIA DESMOTS



ELIA DESMOTS
animatrice eaux pluviales
L'ADOPTA

Pourquoi est-il essentiel de recourir une gestion durable et intégrée des eaux pluviales ?

La gestion durable et intégrée permet de lutter contre les inondations, de maîtriser les couts, d'améliorer la qualité des rivières, de réintroduire la nature en ville et d'adapter le territoire au changement climatique. Cinq raisons essentielles de recourir à cette gestion. Mais c'est aussi une question de philosophie.

Qu'entendez-vous par là ?

Depuis les politiques hygiénistes du XIXe siècle, l'eau de pluie est considérée comme un déchet qu'il faut enfouir sous terre et faire disparaître. Il s'agit donc de changer de paradigme, de philosophie et de considérer les eaux pluviales non plus comme un déchet mais comme une richesse et une ressource, les infiltrer au plus près d'où elles tombent pour réhydrater les sols. Si l'infiltration est partielle, il est nécessaire de retenir l'excédent et le rejeter à débit limité.

Quelles solutions alternatives préconisez-vous ?

L'objectif est d'être le plus proche du grand cycle naturel de l'eau. La gestion durable et intégrée des eaux pluviales s'articule autour de quatre grands principes : il ne faut pas concentrer les eaux pluviales, ne pas les faire ruisseler, aménager et réaménager sans imperméabiliser les sols et donner plusieurs fonctions à un même espace. Les enjeux de l'assainissement ont beaucoup évolué ces dernières années et intègrent de plus en plus la question du changement climatique. L'emploi de solutions fondées davantage sur la nature est devenue une thématique prioritaire, largement portée par les financeurs.

Pouvez-vous nous donner quelques exemples de techniques alternatives ?

De nombreuses techniques peuvent être combinées et mises en œuvre tant en domaine public que privé pour des projets de différentes envergures. Il existe trois types de techniques qui permettent d'assurer l'hydratation des sols, la recharge des nappes phréatiques (si infiltration) et la diminution des rejets (volumes, débits, pollutions) vers le milieu naturel. Des solutions fondées sur la nature : noues d'infiltration, jardins de pluie, toitures végétalisées... Des revêtements perméables : dalles pavées, dalles engazonées, mélanges terre pierre, enrobés poreux... Mais aussi les ouvrages enterrés comme la chaussée à structure réservoir, bassin enterré ou tranchée d'infiltration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



général

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



3

RIVIÈRE & BIODIVERSITÉ

Restauration des cours d'eau et réouverture de ru

Liaison Verte

Entretien des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

3 RIVIÈRE & BIODIVERSITÉ

L'objectif est de permettre un impact positif pour la dynamique de la rivière.

Restauration des cours d'eau et réouverture de ru

TEST D'ABAISSEMENT DU BARRAGE DE L'ABBAYE

Le SYAGE s'est engagé dans la restauration du cours d'eau de l'Yerres, entre le barrage de l'Abbaye (Yerres) et le pont Perronet (Brunoy) incluant l'aménagement des ouvrages du barrage de l'Abbaye. L'objectif est, à terme, de permettre un impact positif pour la dynamique de la rivière et donc pour la faune aquatique ainsi que pour la qualité de l'eau et le dévasement naturel du lit.
La notion de renaturation des cours d'eau s'entend par la restauration hydromorphologique des rivières. Elle est apparue lors de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 qui fixe, pour les cours d'eau, un objectif de non-dégradation et d'atteinte du bon état des cours d'eau fixé à 2027 pour l'Yerres.
Dans le cadre de l'étude de faisabilité engagée sur ce tronçon de rivière qui a pour but d'étudier le retour à un fonctionnement plus naturel de la rivière, un test d'abaissement a été réalisé afin d'alimenter cette étude. L'objectif de ce test était d'apprécier la physionomie future du cours d'eau pour proposer les aménagements les plus adaptés.
Ce test a démarré le 13 juin et s'est étalé sur 6 semaines. Ce délai était nécessaire pour le déroulé de l'opération comprenant l'abaissement progressif de l'ouvrage, l'observation de la rivière en situation de basses eaux et la remontée du clapet de l'ouvrage.
Il a été l'occasion de réunir, le 7 juillet, l'ensemble des acteurs autour d'une visite de terrain qui a permis à chacun d'exprimer son point de vue, notamment sur les aspects paysagers de l'abaissement.

RU DE LA NAVETTE

Ce projet concerne la réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray. Les grandes lignes du projet consistent à rétablir les fonctionnalités hydrauliques des rus et fossés, remettre le ru de la Navette à ciel ouvert et redéfinir son tracé en fond de vallée, favoriser la restauration de la naturalité de son lit, restaurer les milieux naturels de la trame verte et bleue, augmenter la diversité/variété de milieux humides (mares, dépressions...).
2022 a vu la finalisation de l'étude et sa présentation en réunion publique le 23 novembre. Le dossier d'autorisation environnementale a, quant à lui, été déposé pour instruction auprès des services de l'État, étape préalable indispensable à la réalisation des travaux qui sont prévus à l'été 2023. Pour information, l'arrêté d'autorisation a été réceptionné à la date du 24 février 2023.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



RENATURATION DE LA ZONE HUMIDE DU QUARTIER DU BLANDIN À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Principalement dédiés à la restauration des milieux humides et à la renaturation de la quasi-totalité des berges de l'Yerres, les grands objectifs du projet de restauration du quartier du Blandin sont : la démolition des ouvrages encore en place, la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue en connexion avec le lit majeur de l'Yerres, la restauration des berges naturelles, la restauration d'une diversité de milieux naturels, la réouverture du ru d'Oly dans sa partie aval, l'aménagement de cheminements et d'accès au cours d'eau.
Afin de mener à bien ce projet qui se déroulera sur une dizaine d'années et sera réalisé en plusieurs phases de travaux, une maîtrise d'œuvre a été lancée et attribuée en novembre 2022. Elle reprendra les grandes lignes du projet tracées dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée pour le compte de l'EPA ORSA.

SUPPRESSION D'ATTERRISSEMENT SUR L'YERRES À TOUQUIN

Une arche du pont de la rue de la Fontaine la Reine à Touquin sur l'Yerres était obstruée, réduisant de moitié le lit de la rivière au niveau de cet ouvrage. Cet atterrissement, ainsi qu'une réduction du lit de la rivière en amont et en aval direct du pont provoquait une montée des eaux et des inondations locales annuelles dans une propriété privée. À deux reprises, des crues ont gravement endommagé la fosse septique de la parcelle privée, provoquant son débordement dans la rivière. Avec l'accord de la police de l'eau, conformément à l'article R 214-44 permettant des travaux d'urgence, le SyAGE a été autorisé à procéder à la suppression de cet atterrissement sous l'arche obstruée ainsi qu'à un léger élargissement du lit de la rivière afin de restaurer une circulation suffisante de l'eau. Un renforcement de la berge à l'aide de techniques de génie végétal est également prévu sur le site en 2023.

Liaison Verte

Débuté en 1997, l'aménagement des berges de l'Yerres et du Réveillon piloté par le SyAGE est désormais presque achevé.

Avec ses 40 km de sentiers de promenade, la Liaison Verte permet d'arpenter les nombreux chemins aménagés au fil des ans, entre Crosne et Varenne-Jarcy, tout en découvrant le riche patrimoine naturel et historique qu'offre la vallée de l'Yerres.

4 OPÉRATIONS PRINCIPALES EN 2022 :

- Création d'un nouveau chemin sur l'étang de Villecresnes : 52 900 € (TTC)
- Réfection de la passerelle de l'île des Prévôts à Crosne : 25 400 € (TTC)
- Création de l'observatoire de l'étang de Villecresnes : 47 000 € (TTC)
- Réfection platelage Chalandray à Yerres : 40 782 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Chiffres

Entretien préventif
des cours d'eau au titre de la DIG
pour 2022 en Seine-et-Marne :
57,1 km linéaire entretenu sur les
affluents pour un coût de

200 000 € TTC

Restauration de continuité
écologique : suppression
d'un franchissement agricole
à Vieux-Champagne
pour un coût de

34 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

10
locations de pelles mécaniques de 15 à 18 t.

19
arbres retirés de l'Yerres et du Réveillon

3,160 t
de déchets anthropiques

1,780 t
de déchets verts (type branches)

1,7 t
bois / billes

26 t
souches / fûts

10 t
métal

Campagne entretien (Yerres / Réveillon)

1,580 t
de déchets verts traités

8 km
de cours d'eau entretenus

36
embâcles retirés

27
tailles et mises en sécurité de sujets dangereux

13
arbres sortis de l'eau

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Entretien des cours d'eau

OPÉRATION D'ENTRETIEN SUR L'YERRES DANS LE CADRE DE LA DIG (DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

La campagne d'entretien de l'Yerres 2022, réalisée sous couvert de la DIG 2021-2023, a eu lieu du 18 octobre 2022 au 28 novembre 2022, sur un linéaire d'environ 8 km, de Soignolles-en-Brie à Brie-Comte-Robert. L'entreprise Téridéal a effectué des travaux pour une somme de 114 371 €, qui correspondent : à la mobilisation d'une équipe de chantier durant 6 semaines, la taille de 171 arbres têtards qui ont occasionné environ 74 tonnes de broyage de branchages, ainsi que l'évacuation de 34 tonnes d'embâcles.

Autres opérations

ZONE NATURA 2000

Des démarches ont été effectuées durant l'année 2022, conjointement avec le service chargé d'instruction Natura 2000 et biodiversité de la Direction Département du Travail (DDT), en vue de proposer la candidature du SyAGE en tant que structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».
Dans cette perspective, un travail conjoint a permis d'aboutir à la composition d'un nouveau Comité de pilotage pour le site Natura 2000, le 1er juin 2022. Il est composé des représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des propriétaires et exploitants de bien ruraux et des organismes consulaires, ainsi que des représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme.

Le SyAGE a officiellement déposé sa candidature pour devenir structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », le 4 octobre 2022. Le syndicat est dans l'attente de l'organisation du comité de pilotage qui sera piloté par les services du conseil régional d'Ile de France (un changement de compétences concernant Natura 2000 ayant eu lieu le 1er janvier 2023).

TRAVAUX POUR LIMITER LE RUISSELLEMENT AU BOIS PRIE DIEU À VILLECRESNES

Chantier réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence des Espaces Verts (AEV) et financé par le SyAGE. Travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA. Le chantier comprenait plusieurs étapes :
Création de 13 petits fossés mesurant entre 5 et 10 m de long pour 0,3m de profondeur dans le boisement à l'origine des ruissellements. À cela s'ajoute la disposition de 9 fûts de châtaigniers abattus sur place et positionnés afin de ralentir les ruissellements d'eaux pluviales et de stopper les coulées de boue.
Réouverture de 95ml d'un ancien fossé dans le bois appartenant à l'AEV et la création de 200m de fossé le long des habitations. La création de ces fossés permettra de capter les eaux pluviales provenant de l'espace boisé. Création de 140 ml de cheminement en grave calcaire.

Coût de l'opération : 60 000 € TTC



Ci-dessus :
Un chemin en grave calcaire a été réalisé dans le bois Prie Dieu

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Ci-contre de haut en bas :
Coupe têtard d'un saule
Reméandrage de l'Yerres à Evry-Grégy-sur-Yerres

LA RENATURATION DES RIVIÈRES, C'EST QUOI ?

Cela consiste à redonner aux cours d'eau un fonctionnement et un aspect proche de leur état naturel d'origine afin de retrouver, notamment, des conditions d'habitat favorables, une faune et une flore diversifiées. L'objectif est de favoriser la biodiversité et la circulation des poissons ainsi que le transfert des sédiments. Cela passe parfois par l'aménagement, voire la suppression totale ou partielle, des obstacles posés en travers de la rivière.

LA TAILLE TÊTARD, C'EST QUOI ?

L'arbre têtard (saule, peuplier...), qui fait penser à une larve, est facilement reconnaissable, notamment le long de la rivière. C'est un arbre au tronc court surmonté d'une tête et d'une couronne de branches. On parle également d'une taille en têtard ou en trogne. C'est une coupe effectuée régulièrement pour favoriser le développement des repousses. Cette taille existe depuis plusieurs siècles. Autrefois, le bois était récupéré pour chauffer, cuisiner ou il était aussi utilisé pour la vannerie, la verrerie ou la métallurgie.



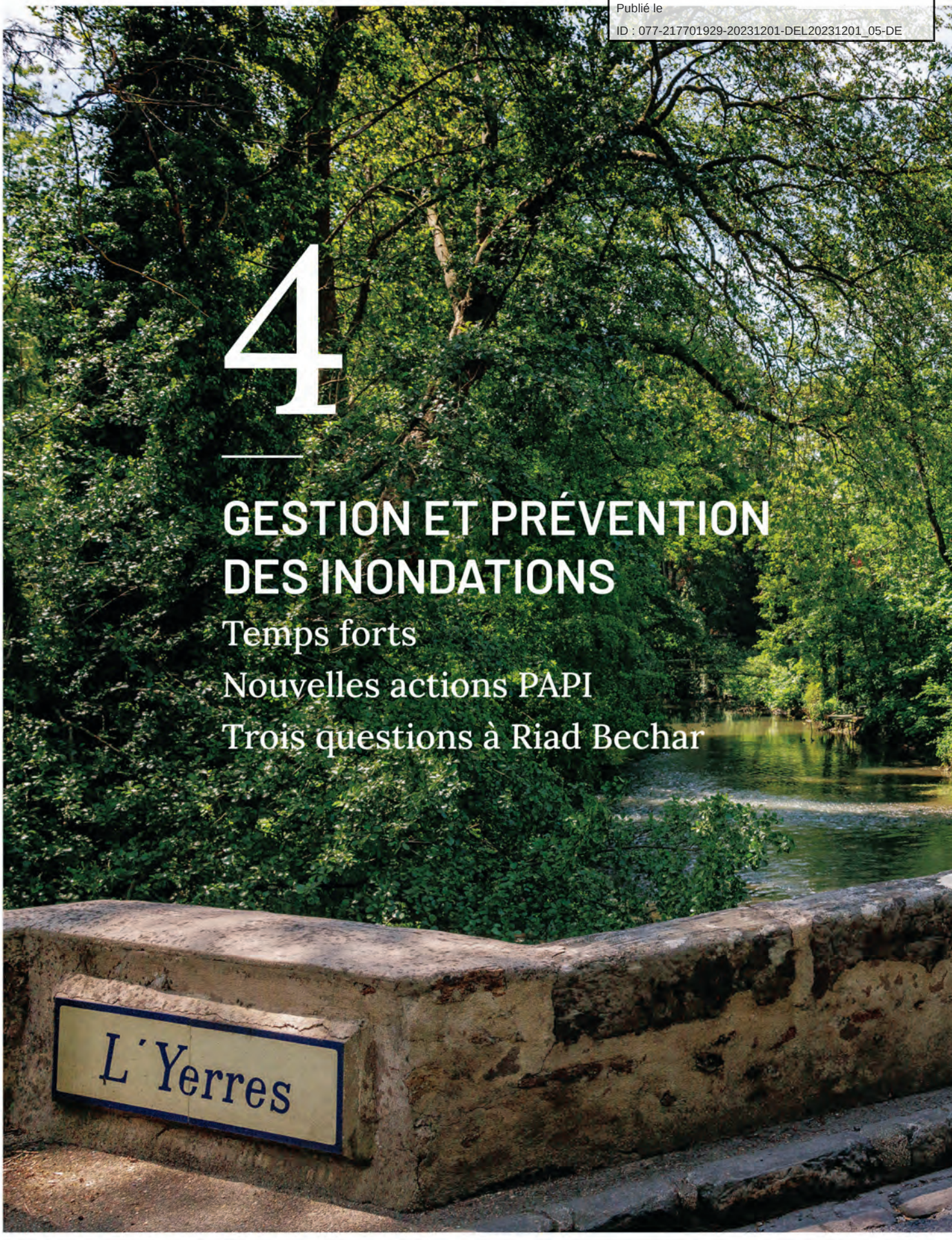
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



4

GESTION ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Temps forts

Nouvelles actions PAPI

Trois questions à Riad Bechar

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

4 GESTION ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Agir, prévenir et sensibiliser face au risque inondation. Le SyAGE assure la gestion hydraulique de la rivière avec la régulation du cours d'eau, la prévention du risque à l'aide des outils de mesure installés sur tout le linéaire de la rivière, la concertation et l'échange autour de cette problématique avec les différents partenaires (collectivités territoriales, communes, associations, services de secours...) et assure également l'information à destination des populations au travers du Siryac et des supports de communication dédiés (site internet, numéro vert, supports imprimés...). Le SyAGE met en œuvre le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)* de l'Yerres.

Temps forts 2022

SIMULATION DE CRISE INONDATION

Le 9 novembre 2022, le SyAGE et la préfecture du Val-de-Marne ont co-organisé, avec l'appui du prestataire EXAMO, un exercice de gestion de crise inondation en lien avec de nombreux partenaires (communes, Etat, gestionnaires de réseaux, pompiers, forces de maintien de l'ordre). Le scénario, centré sur la confluence Yerres-Seine, impliquait une crue cinquantennale (ayant une chance sur 50 de se produire chaque année) de la Seine et a permis de simuler les actions de coordination à mettre en œuvre notamment en cas de défaillance des systèmes de protection du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges. Pour le SyAGE, cet exercice a été l'occasion de tester de nouveaux outils notamment cartographiques et une nouvelle configuration du PC de crise.



ÉTUDES ET DÉBUT DES TRAVAUX DIGUE FOSSE AUX CARPES

Suite à la reprise en gestion de la digue de la Fosse aux Carpes (Draveil) dans le cadre de la compétence GEMAPI, une expertise dite « étude de dangers » a révélé que la digue présentait un état dégradé et un risque de déstabilisation pour les crues de Seine de faible intensité. Des travaux de renforcement de l'étanchéité de la digue permettant de garantir la sécurité des 1700 habitants et des biens situés dans la zone protégée de 33 ha environ ont été préconisés. Le principe de ces travaux est d'abaisser le niveau de la crête de digue afin de contribuer à sa stabilisation et de permettre le passage des engins de chantier puis de réaliser un écran étanche de pieux de 11 mètres de profondeur environ, et enfin de garantir la stabilité des talus par un reprofilage et la mise en place d'une « cotte de maille » de pierres. Ces travaux se réalisant dans un site sensible du point de vue environnemental, plusieurs mesures visant à réduire les conséquences du chantier sur la faune et la flore ont été préconisées, par exemple l'adaptation des périodes de chantier en fonction des périodes de reproduction de la faune, le déplacement temporaire d'espèces végétales protégées et la mise en place d'un barrage flottant évitant la pollution du plan d'eau. Une réunion publique visant à présenter les conclusions de ces études et la teneur des travaux s'est tenue le 18 octobre 2022 à Draveil.

Coût des études : 45 900 € HT
Coût des travaux : 2.5 M € HT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU GORD

La digue du Gord protège une quinzaine de pavillons des crues de l'Yerres sur la commune d'Épinay-sous-Sénart. Construite en 2002, elle présentait des défauts tels que des joints endommagés et des fissures qui ont été réparés. Par ailleurs, un diagnostic des palplanches constitutives de la digue en profondeur devait être mené afin de caractériser leur stabilité et leur niveau de corrosion. La réalisation d'essais d'épaisseur a nécessité la réalisation de 3 puits de fouilles de 3 mètres de profondeur et a mis en évidence des résultats conformes à l'âge de l'ouvrage.

Coût du chantier : 125 422 € HT



CONSTITUTION DU RÉSEAU SENTINELLES

Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne, le SyAGE a lancé une démarche de collaboration avec du personnel communal bénévole pour être averti en temps réel du déroulement des crues sur les secteurs les plus urbanisés. Huit personnes se sont portées volontaires pour faire partie de ce réseau. En parallèle, certaines communes ont été rencontrées afin de collecter des informations (témoignages, photos et hauteurs d'eau) permettant d'étayer les études hydrauliques programmées en 2023 visant à définir les zones inondées lors de la crue de 2016 sur certains affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne.

QUELQUES CHIFFRES

Dépenses de maintenance des ouvrages hydrauliques (digues et barrages)
294 253.87 € HT

Dépenses d'investissement sur les ouvrages hydrauliques (digues et barrages)
91 690.10 € HT

Nombre d'avis d'urbanisme rendus sur la problématique inondation
8 avis

ZEC DU BOIS DE ROSAY (OZOUER-LE-VOULGIS)

Comme annoncé lors du comité de pilotage du PAPI le 16 juin 2021, le projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues au Bois de Rosay sur les communes d'Ozouer-le-Voulgis, Solers et Yèbles en Seine-et-Marne, visant à réduire les dommages de 30 à 50% sur les quartiers vulnérables aux inondations de l'aval de l'Yerres (1700 habitants, 400 logements concernés) fait l'objet d'une démarche de concertation avec les acteurs agricoles et forestiers du secteur. Cette démarche de concertation s'est traduite par des rencontres entre le prestataire du SyAGE et les acteurs institutionnels partenaires de la démarche, dans le but d'élaborer un dispositif de concertation adapté. Elle s'est également traduite par la tenue d'une réunion publique le 20 septembre 2022 à destination des propriétaires et exploitants du secteur. Elle visait à présenter les résultats des études préliminaires ayant conclu à l'opportunité de cet aménagement. Cette information a été complétée par une plaquette de présentation et à l'alimentation d'une rubrique sur le site Internet du SyAGE. Des conventions de partenariat avec la Chambre d'agricultre régionale d'Île-de-France ainsi qu'avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grand-Lacs, partenaire technique et financier, ont été conclues.

Coûts estimatifs des travaux (horizon 2025) : 2.1 M€ HT



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Ci-contre :
Confortement de la digue de la Gord

Prévention des inondations : de nouvelles actions intégrées au PAPI de l'Yerres

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres, porté par le SyAGE, a fait l'objet d'un avenant.
Il fait suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres en 2020 et à une concertation auprès des collectivités adhérentes et des communes.

POURQUOI UN AVENANT AU PROGRAMME INITIAL DU PAPI LABELLISÉ EN 2018 ?

Cela permet :

• L'adhésion au programme de nouveaux maîtres d'ouvrage (communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et commune de Soignolles-en-Brie) et d'un nouveau co-financeur (AESN);

• L'intégration de nouvelles actions (9 actions ajoutées), notamment sur la réduction de l'aléa inondation sur les communes de Villecresnes et Varennes-Jarcy ;

• Les travaux de la ZEC d'Armainvilliers (2 réouvertures de ru)

• L'augmentation de l'enveloppe financière de 58,25 %, le coût total pour les nouvelles actions ajoutées aux actions labellisées en 2018 est de 3,4 millions € HT.

• La prolongation de la durée de vie du programme d'un an, la portant au 31 décembre 2024.

EN QUOI CONSISTE UN PAPI ?

Porté par le SyAGE avec le soutien des services de l'État et des Conseils départementaux, il s'agit d'un contrat qui fédère les initiatives des collectivités locales en permettant aux maîtres d'ouvrage de pouvoir bénéficier d'aides financières pour engager des opérations répondant à la prévention du risque.
Le PAPI permet de travailler sur l'ensemble des sujets liés aux inondations suivant 7 axes :

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE
Exemples d'actions : pose d'un totem pédagogique, pose de repères de crues, évènement de sensibilisation au risque

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS
Exemple : pose de règles limnimétriques

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE
Exemples d'actions : plan de continuité d'activité (PCA), plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

AXE 4 : INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME
Exemples d'actions : intégration de dispositions spécifiques au risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, études visant à mieux intégrer le risque inondation dans les projets urbains

AXE 5 : ACTION DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS
Exemples d'actions : diagnostics de vulnérabilité et travaux sur le bâti pour un quartier vulnérable, études sur la vulnérabilité des réseaux d'assainissement

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS
Exemples d'actions : études et travaux de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE
Exemples d'actions : régularisation administrative et travaux sur des ouvrages hydrauliques

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

TROIS QUESTIONS À RIAD BECHAR

L'instrumentation du bassin versant de l'Yerres se poursuit ?

Riad Bechar : L'objectif est de créer 16 nouvelles stations hydrométriques (8 sur l'Yerres et 8 sur ses affluents). Celles-ci seront reliées au service Télégestion du SyAGE pour mesurer en continu les débits et enregistrer les données obtenues. La télégestion informe en temps réel d'éventuels pannes ou anomalies et des dépassements de seuils sur plus de 100 ouvrages, rivière et assainissement du SyAGE. Ces stations hydrométriques représentent un investissement conséquent. Elles sont financées à 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), 20% par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, 20% par le SyAGE et 10 % par le Conseil départemental de l'Essonne.

C'est un travail de longue haleine ?

Riad Bechar : Oui. L'installation des sondes nécessite l'autorisation de la commune, de l'Office National des Forêts, des Départements concernés et de l'Agence des Routes Principales, mais aussi la signature d'une convention avec la commune pour la mise à disposition de l'emplacement des sondes s'inscrivant dans une action d'intérêt général. Tout cela prend du temps. Outre les stations hydrométriques, l'installation de sondes piézométriques pour mesurer le niveau de la nappe phréatique et calculer la saturation des sols et de nouveaux pluviomètres, s'inscrivent dans une démarche globale de développement de la supervision (télégestion et métrologie) initiée par le SyAGE depuis une dizaine d'années afin de collecter le maximum de données pour aboutir à un système expert de télégestion qui permettra de connaître les zones inondées de notre bassin versant en temps réel. C'est une vision à long terme et une approche globale qui vient en complément de notre travail de maintenance et de critique des données.



RIAD BECHAR
chef du service Télégestion

Le système de supervision s'est beaucoup amélioré depuis une dizaine d'années ?

Riad Bechar : Depuis 2013, cela s'est matérialisé par l'acquisition de nouvelles données (déploiement de nouvelles sondes piézométriques et radar, pluviomètres, images radar, cartographie...), mais aussi de nouveaux automates. La télégestion ne se limite pas à la rivière, mais fournit aussi des données essentielles pour le réseau d'assainissement. La marge de manœuvre est large. L'installation d'un système VPN (accès sécurisé) en 2020 a constitué une étape supplémentaire. Cela permet une communication en temps réel, de sécuriser le système, de gagner en réactivité et de réduire les coûts. Car il n'y a pas de surconsommation avec les datas. C'est un gros travail informatique. L'objectif est de collecter le maximum de données pour mettre en place un système expert de supervision sur l'ensemble du bassin versant. Après un an de mesures, un modèle hydraulique sera élaboré pour mettre en place un système d'alerte pour la prévention des crues sur l'ensemble du bassin versant Yerres / Seine (le SIRYAC ne concerne actuellement que l'aval du territoire).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

« Un système d'alerte pour la prévention des crues sur l'ensemble du bassin versant »

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

PAPI de l'Yerres (2018-2023)

27
actions inscrites

23 millions
de budget

Avenant

9
actions supplémentaires inscrites

+ 3,4 millions
prolongation d'un an (2018-2024)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'YERRES

SAGE de l'Yerres : les quatre temps forts de l'année

RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 19 janvier, les élus ont pris connaissance du bilan de la concertation préalable du public de la révision du SAGE de l'Yerres, rédigé par le garant de la Commission Nationale du Débat public (CNDP). La révision participative a été établie en concertation avec les acteurs du territoire. La vision prospective a pris en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Le SAGE révisé ira plus loin et visera une gouvernance renforcée de l'environnement et à une mise en place d'une stratégie foncière pour maîtriser les usages des sols sur les zones d'actions prioritaires.

OBJECTIFS 2027

La CLE a validé le principe de la stratégie du SAGE détaillée dans la note « Objectifs 2027 », ainsi que la stratégie foncière du SAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 a été également approuvé le 23 mars. La révision du SAGE de l'Yerres intégrera les prérogatives du SDAGE Seine Normandie, qui est sa déclinaison à l'échelle locale.

TROIS ATELIERS DE RÉDACTION

Les ateliers de rédaction pour la révision du SAGE ont réuni des membres de la CLE et des partenaires techniques du SyAGE du 15 au 17 juin. Les objectifs principaux étaient d'identifier l'ensemble des actions et mesures à intégrer au SAGE en lien avec la stratégie validée « Objectifs 2027 » et de préfigurer les zones d'action prioritaires au sein des secteurs stratégiques pré-identifiés.

Les propositions et les remarques des participants ont été recueillies dans un document de synthèse qui a été présenté au bureau de la CLE au mois de septembre.

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

Autre temps fort de l'année pour le SAGE de l'Yerres ; la procédure de renouvellement de la composition de la CLE du SAGE de l'Yerres. Elle a été lancée à partir de l'été et la fin de la validité de la composition de la CLE, datant de 2016. Le nouveau bureau de la CLE a été installé le 10 mars 2023. Le président Guy Geoffroy a été réélu ainsi que les trois vice-présidents : Guy Usseglio-Viretta, Marc Cuypers et Jean-Marc Chanussot.

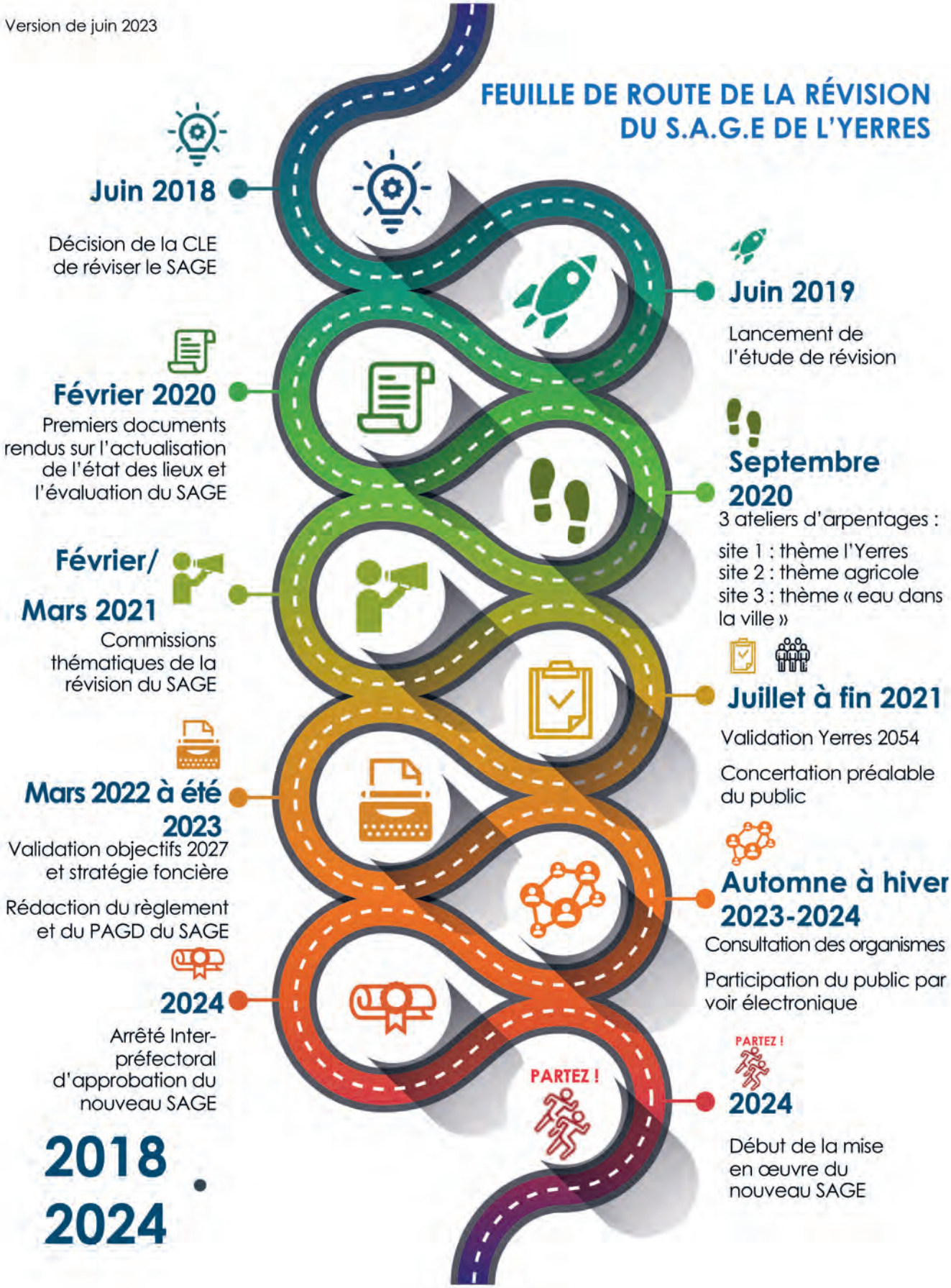




Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Version de juin 2023

FEUILLE DE ROUTE DE LA RÉVISION DU S.A.G.E DE L'YERRES



Juin 2018

Décision de la CLE de réviser le SAGE

Juin 2019

Lancement de l'étude de révision

Février 2020

Premiers documents rendus sur l'actualisation de l'état des lieux et l'évaluation du SAGE

Septembre 2020

3 ateliers d'arpentages :

site 1 : thème l'Yerres
site 2 : thème agricole
site 3 : thème « eau dans la ville »

Février/ Mars 2021

Commissions thématiques de la révision du SAGE

Juillet à fin 2021

Validation Yerres 2054

Concertation préalable du public

Mars 2022 à été 2023

Validation objectifs 2027 et stratégie foncière

Rédaction du règlement et du PAGD du SAGE

Automne à hiver 2023-2024

Consultation des organismes

Participation du public par voir électronique

2024

Arrêté Inter-préfectoral d'approbation du nouveau SAGE

PARTEZ !

2024

Début de la mise en œuvre du nouveau SAGE

2018 . 2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

La CLE a rendu des avis

7
documents d'urbanisme

29
demandes de permis de construire

3
dossiers Loi sur l'Eau

5
projets d'aménagement

8
porter-à-connaissance

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Objectifs et missions

La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres est l'une des quatre compétences du SyAGE, structure porteuse depuis 2003. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Yerres, présidée par Guy Geoffroy.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

CONTRAT TERRITOIRE EAU ET CLIMAT TRAME VERTE ET BLEUE DE L'YERRES

Le comité de pilotage du contrat Eau et Climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres, organisé par le SyAGE s'est tenu le 30 novembre à Chevry-Cossigny. Ce point d'étape essentiel a rassemblé un grand nombre de porteurs de projets et de partenaires. Fabien Roudil, l'animateur du CEC TVB a dressé un bilan exhaustif de 2021.

Le grand rendez-vous annuel du contrat de territoire de l'Yerres

LE CONTRAT REGROUPE :

• 4 PARTENAIRES COFINANCEURS :
l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la région Île-de-France, les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

• 2 MAÎTRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES :
la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et le SyAGE

• 23 MAÎTRES D'OUVRAGE :
Brie-Comte-Robert, Lésigny, Tournan-en-Brie, Draveil, Villeneuve-le-Comte, Vigneux-sur-Seine, Boussy-Saint-Antoine, Combs-la-Ville, Communauté de communes Orée de la Brie, Communauté de communes Portes Briardes, Grand Paris Sud Est Avenir, Val d'Europe Agglomération, Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Fontenay-Trésigny, Gastins, Jouy-le-Chatel, Mandres-Les-Roses, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Quiers, Santeny, Valenton, Brunoy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Servon, Yerres,

• PARTENAIRES TECHNIQUES PRINCIPAUX :
AQUI'Brie, département du Val-de-Marne, Fédération de Pêche 77, Chambre d'agriculture 77, CA du Coulommiers et de la Brie, CA Marne et Gondoire, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre.

Romain Colas, le président du SyAGE, a insisté sur l'importance de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage tant d'un point de vue technique qu'en matière de sensibilisation pour répondre à l'ambition de ce contrat que sur les « leviers de financement importants pour les politiques publiques de l'eau, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.





Ci-contre de gauche à droite :
Le COPIL a rassemblé de nombreux porteurs de projets et partenaires / L'animation du contrat de territoire, Fabien Roudil, lors de la présentation

Vincent Graffin, directeur territorial Seine Francilienne de l'AESN et le président Romain Colas, lors de la signature

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

SIGNATURE OFFICIELLE DU CONTRAT EAU ET CLIMAT TRAME VERTE ET BLEUE DE L'YERRES 2021-25

La signature du contrat de territoire a été un temps fort de l'année, le 13 septembre, à Évry-Grégy-sur-Yerres. Le contrat de territoire définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux liées aux milieux aquatiques, à l'adaptation de la gestion de l'eau et des milieux aux effets du changement climatique, à la préservation de la biodiversité, à la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi qu'à la maîtrise du ruissellement sur le territoire du bassin versant de l'Yerres.

C'est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur ces enjeux sur le bassin versant de l'Yerres. Il décline la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres en cohérence avec les orientations des partenaires et des enjeux identifiés dans le cadre de la révision du SAGE engagée en 2013. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des actions particulièrement pertinentes au moins trois d'une part pour répondre à l'adaptation au changement climatique, et d'autre part pour favoriser la sensibilisation sur les thématiques eau, biodiversité et climat.

De leur côté, les financeurs (AESN, Région IDF, CD 77, CD 91) s'engagent à soutenir prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

Le SyAGE est la structure porteuse du contrat de territoire. Son montant prévisionnel s'élève à 68 millions d'euros HT.

Les différents signataires, maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et financeurs ont insisté sur l'importance de la coordination et la dimension partenariale de ce nouveau contrat de territoire, lors de cette cérémonie officielle.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

157
actions inscrites pour
68 millions € HT

Restauration du milieu naturel

13
actions engagées sur 50 inscrites

Améliorer la qualité de l'eau

8
actions engagées sur 23 actions inscrites

Maîtrise le ruissellement

1
action engagée sur 9 inscrites

28
actions complémentaires engagées
(PCAET, renaturation en ville, travaux issus du schéma directeur d'assainissement)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Territoire du bassin versant de l'Yerres

1041 km²
de superficie
(10% de la superficie de l'Île-de-France)

480 994
habitants en 2016 répartis sur
16
communes

58%
territoire à dominante agricole

1%
du bassin de la Seine
et des cours d'eau Normands

17
masses d'eau superficielles
(16 naturelles et 1 artificielle)

1
masse d'eau souterraine

27
ZNIEFF de type 1

10
ZNIEFF de type 2

1
site Natura 2000
« L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

1920 ha
de zones humides identifiées

58 %
de surface agricole

26 %
de forêts

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



5

FONCTIONNEMENT ET MOYENS

Fonctionnement du SyAGE
Le SyAGE, les moyens humains et financiers
Le SyAGE, les moyens financiers
L'organigramme du SyAGE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

5 FONCTIONNEMENT DU SYAGE

Le fonctionnement du SyAGE s'articule autour du comité et du bureau syndical. Le comité est composé de membres représentant les communes et les collectivités adhérentes, son rôle est d'administrer le syndicat. outre les décisions relatives aux statuts et au fonctionnement, le comité vote le budget, fixe les contributions ou redevances et approuve le compte administratif. Il s'est réuni trois fois en 2022.Le bureau syndical est composé du Président, de quinze vice-présidents, d'un secrétaire et de huit assesseurs. Il s'est réuni neuf fois en 2022.

Président

Romain Colas
Maire de Boussy-Saint-Antoine - Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

13 Vice-Présidents

1er Vice-Président : Philippe Charpentier
Chargé de l'Exécution des travaux
Maire de Limoges-Fourches - CA Melun Val de Seine

2ème Vice-Président : Thomas Chazal
Chargé des Finances
Maire de Vigneux-sur-Seine - CA Val d'Yerres Val de Seine

3ème Vice-Président : Bruno Gallier
Chargé de la stratégie de planification et de la gestion patrimoniale des ouvrages eaux usées et eaux pluviales
Maire de Brunoy - CA Val d'Yerres Val de Seine

4ème Vice-Président : Didier Gonzales
Chargé du protocole d'engagement de « Baignade en Seine » 2024
Maire de Villeneuve-le-Roi - EPT Grand-Orly Seine Bièvre

5ème Vice-Président : Marc Cuypers
Chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de l'Yerres et de ses affluents amont à l'exception du suivi d'exécution des travaux
Maire de Crèvecœur-en-Brie - CC Val Briard

6ème Vice-Président : Michaël Damiati
Chargé de l'aménagement urbain «villes résilientes» et des relations avec les usagers des services publics, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales
Maire de Crosne - CA Val d'Yerres Val de Seine

7ème Vice-Président : Guy Usseglio-Viretta
Chargé de la mise en œuvre des outils pour l'atteinte du bon état des eaux (2027) : révisions SDAGE/SAGE/relation nappe-rivière et contrats territoriaux Gretz-Armainvilliers / SMAB / SICTEU / SIAEP de Tournan-en-Brie
Conseiller municipal à Gretz-Armainvilliers - CA Portes Briardes

8ème Vice-Président : Philippe Gaudin
Chargé de la culture du risque inondation fluviale et pluviale et des mouvements de terrain
Maire de Villeneuve-Saint-Georges - EPT Grand-Orly Seine Bièvre

9ème Vice-Président : Nicolas Ducellier
Chargé de l'objectif du « zéro rejet » - maîtrise du ruissellement urbain
Maire adjoint à Villecresnes - EPT Grand Paris Sud Est Avenir

10ème Vice-Présidente : Sylvie Doncarli
Chargée de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Seine, à l'exception du suivi d'exécution des travaux
Maire adjointe à Draveil - CA Val d'Yerres Val de Seine

11ème Vice-Président : Christian Ghis
Chargé du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du bassin versant Yerres et de la prévention des inondations amont et aval
Conseiller municipal à Combs-la-Ville - EPT Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

12ème Vice-Président : Christian Ferrier
Chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de l'Yerres aval et du Réveillon, à l'exception de l'exécution de travaux et de la Liaison Verte
Conseiller municipal à Montgeron - CA Val d'Yerres Val de Seine

13ème Vice-Président : Gilles Carbonnet
Chargé de la Liaison Verte et de l'entretien du patrimoine et des relations avec le milieu associatif
Maire-adjoint à Yerres - CA Val d'Yerres Val de Seine

Secrétaire

Charles Darmon
Conseiller municipal à Varennes-Jarcy - CC de l'Orée de la Brie

Assesseurs

Nicolas Guillien
Maire d'Ozouer-le-Voulgis - CC Brie des Rivières et Châteaux

Gilles Trouvé
Conseiller Municipal délégué à Périgny-sur-Yerres
Métropole du Grand Paris ; EPT Grand Paris Sud Est Avenir

Patrick Vordonis
Maire-adjoint à Ozoir-la-Ferrière - CC Portes Briardes entre villes et forêts

Cécile Spano
Maire-adjointe à Valenton - EPT Grand Orly Seine Bièvre

Max Grandisson
Maire-adjoint à Vaudoy-en-Brie - CC Val-Briard

Nicolas Bragard
Maire-adjoint à Marolles-en-Brie - Métropole du Grand Paris

Jean-Claude Delavaux
Conseiller Municipal à Rozay en Brie

Bertrand Rémond
Maire-adjoint à Aubepierre-Ozouer le Repos

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYAGE

Le SyAGE est un syndicat mixte composé de 28 communes et de 25 groupements de communes, soit un total de 120 communes, répartis sur 3 départements : Essonne, Seine-et- Marne et Val-de-Marne.

Communes

1. Aubepierre-Ozouer-Le-Repos
2. Bernay-Vilbert
3. Brie-Comte-Robert
4. Chateaubleau
5. Chatres
6. Chevry-Cossigny
7. Clos-Fontaine
8. Courpalay
9. Courtomer
10. Favieres
11. Fontenay-Trésigny
12. Grandpuits-Bailly-Carrois
13. Gretz-Armainvilliers
14. La Croix-En-Brie
15. Le Plessis-Feu-Aussoux
16. Lésigny
17. Lumigny-Nesles-Ormeaux
18. Neufmoutiers-En-Brie
19. Ozoir-La-Ferrière
20. Pécy
21. Quiers
22. Rozay-En-Brie
23. Saint-Just-En-Brie
24. Servon
25. Vanville
26. Varennes-Jarcy
27. Vaudoy-En-Brie
28. Verneuil-L'Étang

LEGENDES

Code couleur

En bleu : les collectivités adhérant uniquement à la mise en oeuvre du SAGE

En rouge : les collectivités adhérant à la GEMAPI et à la mise en oeuvre du SAGE

En vert : les collectivités adhérant à l'assainissement et à la mise en oeuvre du SAGE

En noir : les collectivités adhérant à l'assainissement, à la GEMAPI et à la mise en oeuvre du SAGE.

Signification des abréviations

EPT : Etablissement Public Territorial
CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
SI : Syndicat Intercommunal
SM : Syndicat Mixte
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMF : Syndicat Mixte Fermé

EPCI

29. Metropole Du Grand Paris (MGP). Pour les communes de Mandres-Les-Roses, Marolles-En-Brie, Perigny-Sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.
30. EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA). Pour Mandres-Les-Roses, Marolles-En-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.
31. EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB). Pour Valenton, Villeneuve-Le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.
32. CA Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS). Pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-Sous-Sénart, Vigneux-Sur-Seine et Yerres.
33. CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CA GPSES)
34. CA Marne Et Gondoire
35. CA Val d'Europe Agglomération (CAVEA)
36. CA Melun Val De Seine (CAMVS)
37. CA Coulommiers Pays De Brie (CACPB)
38. CC Val Briard
39. CC Les Portes Briardes Entre Villes Et Forêts (CCPBVF)
40. CC Brie Des Rivières Et Châteaux (CCBRC)
41. CC Du Provinois
42. CC L'Orée De La Brie
43. CC Bassée Montois
44. CC Brie Nangissienne
45. SI Adduction D'Eau Potable D'Assainissement De La Région De La Houssaye-En-Brie
46. SM Alimentation En Eau Potable De La Région De Tournan-En-Brie
47. SIVU Brie Pour Le Raccordement A Valenton (SIBRAV)
48. SIVU Collecte Et Traitement Des Eaux Usées (SICTEU)
49. SMF Assainissement Des Boues (SMAB)
50. SMF Centre Brie Pour L'Assainissement Non Collectif
51. SI Adduction D'Eau De La Région De Touquin
52. SIVU SIAEP Andrezel Verneuil-L'Étang Yèbles
53. SMF Alimentation En Eau Potable De La Brie Boisée

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE SYAGE, LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Pas d'études, d'achats ou de travaux sans moyens ni services fonctionnels. Ces derniers sont essentiels dans la gestion quotidienne et le fonctionnement des services opérationnels.

Les missions de la Direction Finances et de la Commande Publique

LE SERVICE DES FINANCES

Il assure la programmation, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie budgétaire et financière du syndicat. Il veille à la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget.

LE SERVICE MARCHÉS

Il participe à la réalisation des opérations du SyAGE par la rédaction et la passation des marchés publics. Il travaille en étroite collaboration avec toutes les directions du syndicat pour concrétiser les projets mis en œuvre par les services et détermine la stratégie d'achat la plus appropriée en fonction du secteur d'activité et des contraintes d'exécution. Il intervient ainsi dans toutes les phases de la procédure de passation d'un marché public et en assure le suivi d'exécution.
Il a également une mission de conseil auprès des élus et des agents, et assure une assistance juridique pour garantir une mise en œuvre efficace et sécurisée des marchés.

Les missions de la Direction Ressources Humaines

La DRH assure le contrôle de la mise en œuvre des procédures administratives de gestion des personnels, ainsi que l'obligation légale des conditions de travail. Elle gère le suivi administratif des agents recrutement, carrière, rémunération, mobilité, mais également la formation, la santé, la sécurité au travail, la protection sociale...

Les missions de la Direction Juridique

Cette direction support assure une veille juridique en effectuant un suivi de l'évolution de la règlementation et de la jurisprudence afin d'adapter les pratiques et les actions du SyAGE à ces évolutions. Elle accompagne les élus et les services dans l'élaboration et le suivi des projets nécessitant une expertise juridique, notamment sur la stratégie à adopter dans certains dossiers complexes, par la rédaction de notes sur les règlementations ou sur les risques juridiques le cas échéant. Elle assure également le suivi et le règlement des dossiers de sinistres, des réclamations et contentieux, en défendant les intérêts du SyAGE dans le respect des valeurs du service public.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Les missions de la Direction de l'Administration Générale

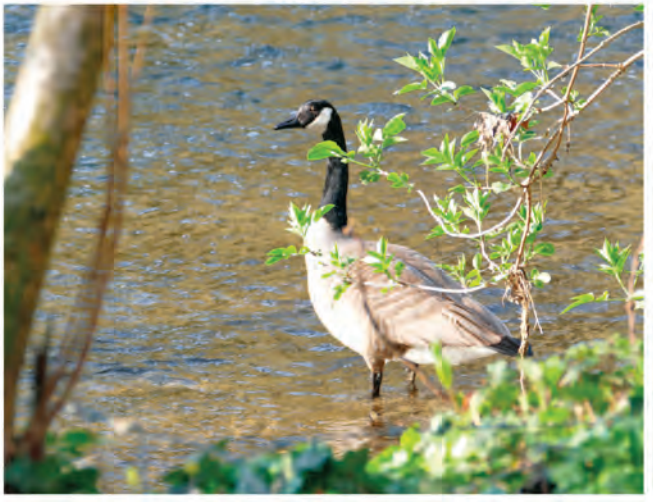
LA DAG travaille en transversalité avec l'ensemble des services afin d'en assurer leur bon fonctionnement en mettant à disposition tout le matériel et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.
Elle gère et assure la maintenance du siège de la collectivité, du réseau informatique, de la flotte automobile, de la téléphonie, des contrats et marchés y attenant.

Elle a également en charge l'accueil du public, la gestion du courrier, l'organisation des séances, des comités, des bureaux syndicaux et des commissions

Les missions de la Direction de la communication

Elle promeut les actions du SyAGE auprès du grand public et des collectivités adhérentes sur différents supports de communication et sur les réseaux sociaux. Elle contribue à sensibiliser les habitants sur les grandes problématiques et les défis que relève le syndicat dans le cadre de l'exercice de ses compétences : culture du risque inondation, préservation de l'environnement, pollution... Elle facilite la communication interne, participe à des évènements locaux liés à la protection de la ressource en eau et de l'environnement.





Ci-dessus : Moulin de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Objectifs et missions

Le SyAGE exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire du bassin versant de l'Yerres et sur une fraction du bassin versant Seine au droit de la confluence Seine-Yerres et mise en œuvre du SAGE. Ce territoire d'environ 1100 km² représente plus de 10% de la superficie de l'Île de France.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

96

agents au 31-12-2022
dont 3 apprentis

Finances

4578

mandats de dépenses

1217

titres de recettes

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

LE SYAGE, LES MOYENS FINANCIERS

La structure budgétaire

Le budget du SyAGE s'articule autour de trois budgets

1

LE BUDGET PRINCIPAL : M 14

comprend les charges communes du SyAGE (charges de personnel, charges générales liées au bâtiment...) et la compétence GEMAPI

Il est financé principalement par les contributions des collectivités membres et la participation aux charges communes (participation du budget assainissement et du budget mise en œuvre du SAGE de l'Yerres) et les subventions.

2

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES) : BUDGET M 49

La partie Eaux Usées est financée par la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La partie Eaux Pluviales par la contribution des collectivités membres. A ceci s'ajoutent les subventions.

3

LE BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES : BUDGET ANNEXE M14

Il comprend la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Yerres. Il est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence, par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil régional d'Île-de-France.

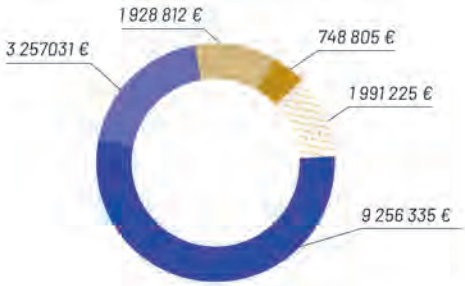
Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Budget 2022



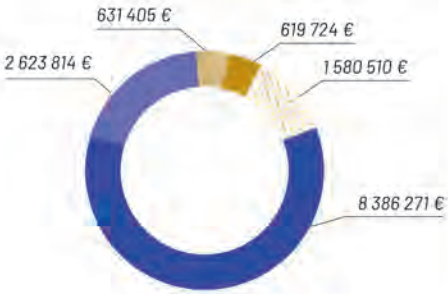
DÉPENSES GÉMAPI
4 927 833 €

- Charges de fonctionnement
- Charges de personnel
- Charges de structure
- Dépenses d'investissement
- Remboursement d'emprunt



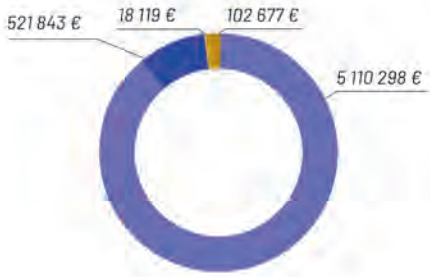
DÉPENSES EAUX PLUVIALES
17 182 208 €

- Dépenses d'entretien du réseau EP
- Charges de personnel
- Charges de structure
- Dépenses d'investissement
- Remboursement d'emprunt



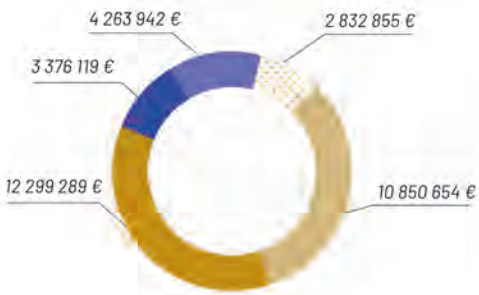
DÉPENSES EAUX USÉES
13 841 724 €

- Dépenses d'entretien du réseau EU
- Charges de personnel
- Charges de structure
- Dépenses d'investissement
- Remboursement d'emprunt



RECETTES GEMAPI
5 752 937 €

- Remboursement TVA
- Autres
- Subventions
- Contribution GEMAPI

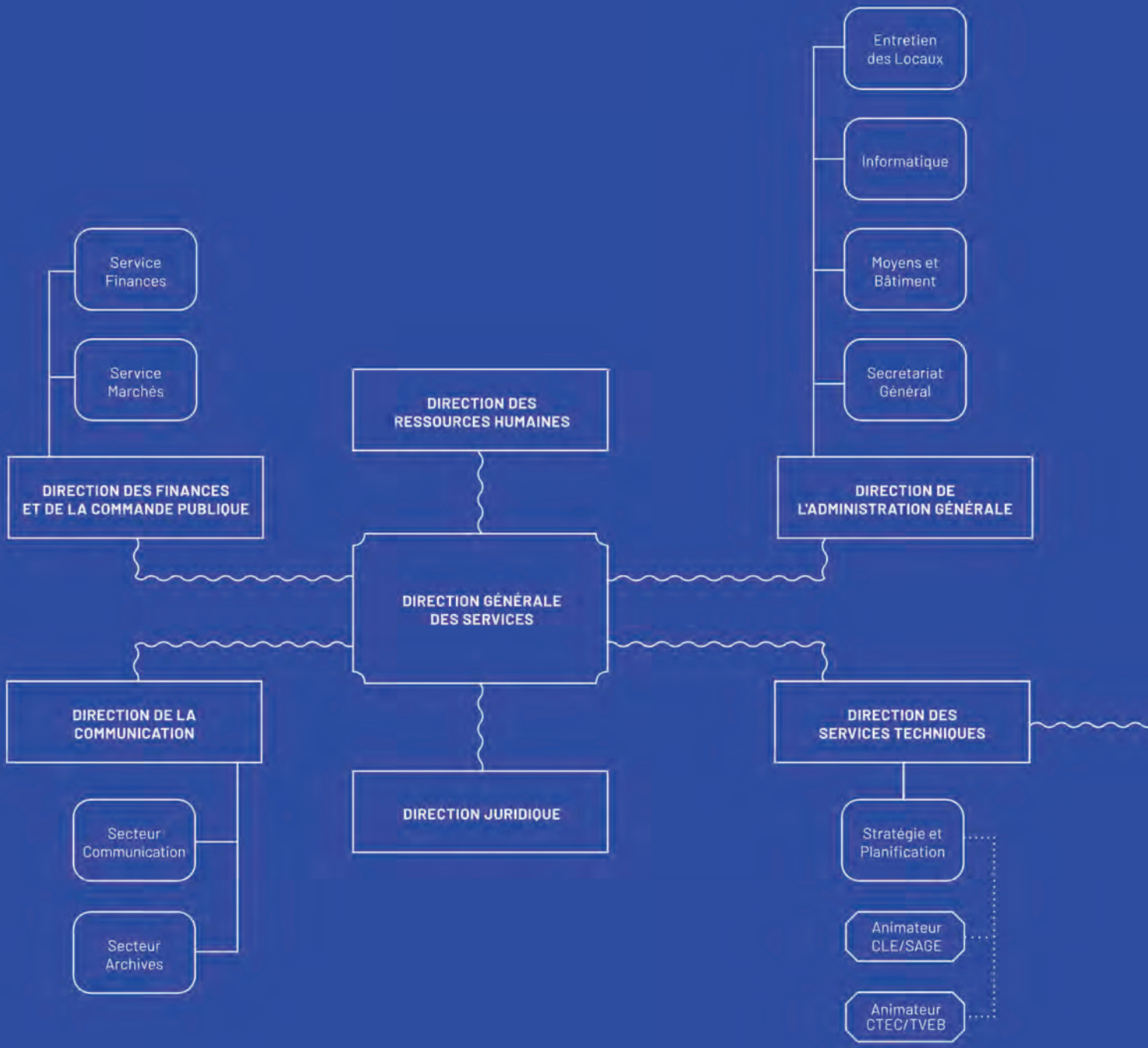


RECETTES ASSINISSEMENT M49
33 622 858 €

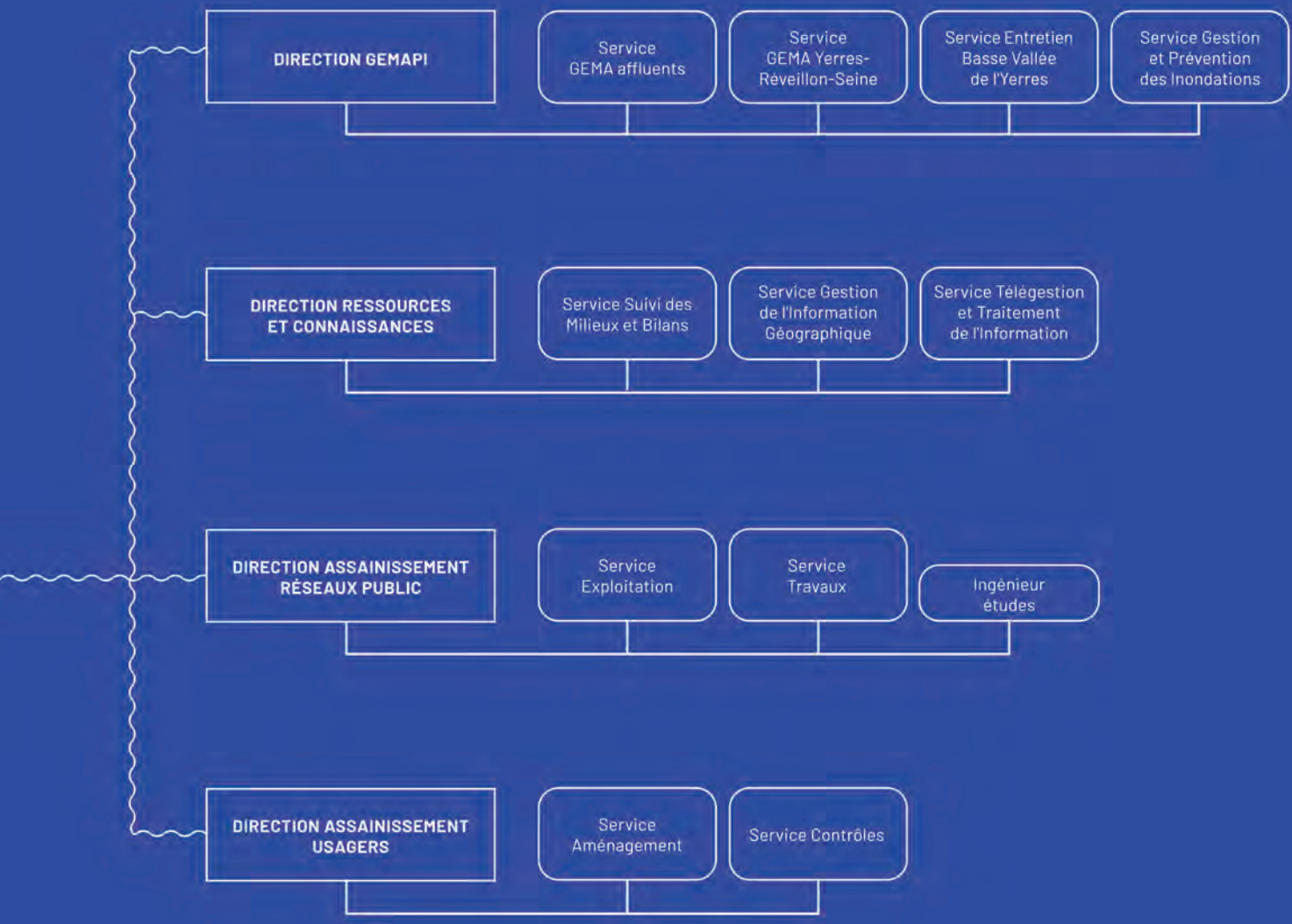
- Contributions Eaux Pluviales
- Redevance Assainissement
- Autres (PFAC / Branchements)
- Subventions
- Remboursement TVA

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

L'ORGANIGRAMME DU SYAGE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE

Le SyAGE

Le SyAGE, EPAGE de l'Yerres, est, au 31 décembre 2022, un syndicat mixte auquel adhèrent 28 communes et 25 groupements de collectivités territoriales. Le nombre de communes présentes sur le territoire du SyAGE s'élève à 120.

Depuis 70 ans, le SyAGE agit pour une gestion durable et intégrée de la ressource en eau. Il est l'acteur incontournable de la politique de l'eau du bassin versant de l'Yerres / Seine.

Un tel regroupement permet aux collectivités adhérentes de mutualiser leurs moyens et d'engager des investissements qu'elles n'auraient pas pu réaliser séparément.
Le SyAGE est présidé par Romain Colas, (Maire de Boussy-Saint-Antoine et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine).

Directeur de la publication : Romain Colas
Nombre de numéros :
Photos : Alex Bonnemaison
Mise en page : Apapa Rosenthal
Impression : Desbouis-Gresil

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_05-DE



SAGE
EPAGE DE L'YERRES

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_06-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_06

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET D'HERICY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;
Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_06-DE

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_07-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_07

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES – ZAC DU PARC BRIARD FREGY-BERTAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Considérant la nécessité de donner des noms aux deux nouvelles voies qui seront créées dans le cadre de la réalisation de la ZAC multisites « Parc Briard Frégy-Bertaux ».
Considérant la proposition de nommer ces voies comme suit :

- « Rue Florence Arthaud » : voie nouvelle située sur le secteur Bertaux, à l'ouest de la commune, au niveau de la rue Bertaux ;
- « Rue Louis Lumière » : voie nouvelle située sur le secteur Frégy, à l'est de la commune, au niveau du rond-point desservant les rues Marguerite Perey et Sophie Germain.

… / …

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_07-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE la dénomination suivante :

- « Rue Louis Lumière » pour la nouvelle voie créée sur le secteur Bertaux, à l'Ouest de la commune,

ARTICLE 2 : DIT qu'une réflexion avec les élus du conseil municipal des jeunes sera menée afin de proposer le nom d'une femme ingénieure et/ou savante pour la dénomination de la nouvelle voie créée sur le secteur Frégy, à l'Est de la commune

ARTICLE 3 : DIT que cette proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_08-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_08

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE LA PLATEFORME DE RECYCLAGE SITUEE A CHAUMES-EN-BRIE DE LA SOCIETE COLAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.521-46-11 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/125 du 17 octobre 2023 précisant les modalités de mise à disposition du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/130 du 26 octobre 2023 portant prolongation de la mise à disposition du public du dossier déposé par la société COLAS TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE relatif au projet de diversification des activités de la plateforme de recyclage existante route de Coulommiers sur la commune de Chaumes-en-Brie,

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_08-DE

Considérant le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet de diversification des activités de la plateforme de recyclage existante située route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie,
Considérant que les nouvelles activités de la société COLAS FRANCE TERRITOIRE ILE DE FRANCE NORMANDIE n'auront pas d'impact sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet de diversification des activités de la plateforme de recyclage existante située route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie de la société COLAS FRANCE TERRITOIRE ILE DE FRANCE NORMANDIE.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet avant le 03 janvier 2024 pour être prise en considération.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_09-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_09

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° DEL20230323_05 du 23 mars 2023 adoptant les budgets primitifs 2023 dont le budget général et le budget assainissement,
Vu la délibération n° DEL20231005_01 du 5 octobre 2023 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget général,
Considérant qu'il est possible avant le vote du budget d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_09-DE

Entendu la proposition du Maire d'appliquer cette possibilité à hauteur de 653 513,70 € pour le budget général, et à hauteur de 139 450,83 € pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions *(M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD, Mme Julie GARIAZZO, M. Christophe BIZIERE, M. Lucien-Paul NKO'O et Mme Françoise COTTIN)*

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2024, dans la limite des montants suivants :

BUDGET GÉNÉRAL				
Chapitre	Article M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20		**Immobilisations incorporelles**	**290 275,00 €**	**72 568,75 €**
	202	Frais réalisation documents urbanisme	2 800,00 €	700,00 €
	2031	Frais d'études	264 520,00 €	66 130,00 €
	2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	20 955,00 €	5 238,75 €
Chapitre 204		**Subventions d'équipement versées**	**11 653,00 €**	**2 913,25 €**
	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 000,00 €	2 500,00 €
	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 653,00 €	413,25 €
Chapitre 21		**Immobilisations corporelles**	**1 484 384,44 €**	**371 096,11 €**
	2111	Terrains nus	55 000,00 €	13 750,00 €
	2116	Cimetières	15 000,00 €	3 750,00 €
	2117	Bois et forêts	190 411,60 €	47 602,90 €
	2128	Autres agencements et aménagements	652 596,76 €	163 149,19 €
	21312	Bâtiments scolaires	22 879,00 €	5 719,75 €
	21318	Autres bâtiments publics	88 000,00 €	22 000,00 €
	21351	Bâtiments publics	93 622,76 €	23 405,69 €
	2151	Réseaux de voirie	76 000,00 €	19 000,00 €
	2152	Installations de voirie	13 500,00 €	3 375,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	21 615,00 €	5 403,75 €
	21538	Autres réseaux	82 000,00 €	20 500,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	995,43 €	248,86 €
	215731	Matériel roulant	3 249,00 €	812,25 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	500,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	26 783,40 €	6 695,85 €
	21828	Autres matériels de transport	21 414,00 €	5 353,50 €
	21838	Autre matériel informatique	17 049,40 €	4 262,35 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	19 409,00 €	4 852,25 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 376,08 €	5 594,02 €
	2188	Autres	60 483,01 €	15 120,75 €
Chapitre 23		**Immobilisations en cours**	**827 742,36 €**	**206 935,59 €**
	2313	Constructions	594 927,00 €	148 731,75 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	224 065,36 €	56 016,34 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	8 750,00 €	2 187,50 €
Soit un montant total au budget général de			**2 614 054,80 €**	**653 513,70 €**

… / …

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_09-DE

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention *(M. Thierry ROQUINCOURT)*

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2024, dans la limite des montants suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Chapitre	**Article M57**	**Libellé**	**Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2024**
Chapitre 20		**Immobilisations incorporelles**	**11 000,00 €**	**2 750,00 €**
	203	Frais d'études, de recherche et de développement	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 21		**Immobilisations corporelles**	**46 803,33 €**	**11 700,83 €**
	213	Constructions	3 800,00 €	950,00 €
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	39 550,00 €	9 887,50 €
	2158	Autres	3 453,33 €	863,33 €
Chapitre 23		**Immobilisations en cours**	**500 000,00 €**	**125 000,00 €**
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	480 000,00 €	120 000,00 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	20 000,00 €	5 000,00 €
Soit un montant total au budget général de			**557 803,33 €**	**139 450,83 €**

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_10

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE MONNOURY ET DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,
Vu la délibération du 8 décembre 2006 portant règlementation de l'utilisation et de la location de la salle des fêtes,
Vu la délibération du 29 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur de la salle des fêtes,
Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Projets Culturels et Associatifs du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Communication du 20 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et les tarifs de location,

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle Monnoury tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que ce règlement prendra effet au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Monnoury à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Salle des fêtes :

	De 9h00 à 18h00 en semaine	18h00 à 23h00 en semaine pour AG	Du samedi 9h00 au dimanche 9h00	Du samedi 9h00 au dimanche 18h00
Tarif Commune	450€ TTC	200€ TTC	750€ TTC	900€ TTC
Tarif Hors commune	750€ TTC	200€ TTC	1300€ TTC	1500€ TTC

Salle Monnoury :

	Demi-journée (matin 8h/12h ou après-midi 14h/18h ou soirée 18h/22h)	Journée (8h/18h)
Tarif	60€ TTC	120€ TTC

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
26 avenue du Général De Gaulle
77610 FONTENAY TRESIGNY
Tél : 01 64 25 90 67
Fax : 01 64 25 16 09

REGLEMENT INTERIEUR

Salle de fêtes

et salle de réunion Monnoury

place Bernard Palissy
77610 Fontenay-Trésigny

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

1 — Types de location et définition des utilisateurs

Article 1.1 — Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle Monnoury, propriétés de la commune de Fontenay-Trésigny.
Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'être engagés à en respecter les clauses.

Article 1.2 — Types d'utilisation

Les salles municipales sont mises à disposition des associations, à titre gratuit, pour des réunions, des assemblées générales, des activités régulières associatives et des manifestations ponctuelles.

Elles peuvent également être réservées par les particuliers pour des réunions de type familial ou par des entreprises pour des manifestations particulières.

Article 1.3 — Qualité du demandeur

La location ou la mise à disposition des salles municipales concerne :

- ✓ Les services de la commune
- ✓ Les associations
- ✓ Les particuliers
- ✓ Les entreprises

Les services de la commune demeurent prioritaires pour leur utilisation.

2 — Procédure de réservation

Article 2.1 — Réservation

La priorité d'utilisation de la salle des fêtes est donnée aux manifestations communales et associatives. Le calendrier d'utilisation des salles est défini par la commission projet culturels et associatifs.
Toute demande d'utilisation de la salle et du matériel intervenant après l'établissement de ce calendrier sera soumise à l'accord préalable du Maire. Elle devra être adressée au Maire, par écrit, quinze jours au moins à l'avance.
La salle des fêtes et la salle Monnoury peuvent être réservées par des particuliers et des entreprises par écrit sur papier libre, à l'attention de Monsieur le Maire, ou via un formulaire disponible auprès de l'accueil de la Mairie et sur le site de la commune https://www.fontenay-tresigny.fr/download/Animations_associations/formulaire_de_reservation.pdf au moins 15 jours avant la date de la location, en y précisant la qualité du demandeur, l'objet de la location, la date et les horaires souhaités, le nombre de personnes attendues, la salle souhaitée.

Chaque demande devra indiquer le but des réunions ou manifestations. Elle devra également préciser si la manifestation est payante. Elle devra, pour être valable, comporter la signature et les coordonnées du demandeur. En aucun cas, cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.

Une confirmation de la demande de location par écrit, sera adressée au locataire, comprenant la liste des pièces demandées pour entériner la réservation ainsi que le contrat et le présent règlement. Les locataires peuvent convenir d'un rendez-vous avec l'agent en charge des réservations de salle pour prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter.

La réservation est définitivement enregistrée lors de la réception par le service compétent des documents suivants :

- ✓ Du contrat de location dûment signé par le preneur
- ✓ Du versement du paiement de la location, par chèque libellé à l'ordre de la Régie de Recettes des Redevances d'Occupation du Domaine Communal (30% lors de la signature du contrat et 70% lors de la remise des clés) ;
- ✓ Dépôt du chèque de caution d'un montant égal à 50% du montant total de la location ;
- ✓ De la photocopie de l'assurance civile locative ;

Tout dossier incomplet le jour de la location pourra entrainer l'annulation de la réservation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

Article 2.2 — Résiliation

En cas de force majeure et pour des motifs exceptionnels tenant au bon fonctionnement du service public et de préservation de l'ordre public, la demande de location pourra être refusée ou le contrat annulé par la commune, sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire. La Mairie s'engage à proposer un autre créneau horaire suivant les disponibilités des salles. À défaut d'accord, la Mairie s'engage à rembourser les sommes versées au titre de la location, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
Toute modification ou annulation par le preneur devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé à Monsieur le Maire au minimum 7 jours avant la date retenue, à défaut, la réservation sera facturée. Pour tout remboursement un RIB sera à joindre au courrier d'annulation. En cas d'annulation de la réservation de la salle par le locataire :

- ✓ Si cette annulation intervient plus d'un mois avant la location : le montant de la location pourra être remboursé dans son intégralité à l'utilisateur. Les chèques versés seront remboursés.
- ✓ Si l'annulation se produit entre 30 jours et 7 jours avant la location : le chèque d'arrhes sera conservé à titre de dédommagement.
- ✓ Si l'annulation intervient 7 jours avant fa location : la totalité du paiement sera due.

Article 3 — Tarifs et modalités de règlement

Article 3.1 — Tarification

Salle des fêtes :

	De 8h00 à 18h00 en semaine	18h00 à 23h00 en semaine pour AG	Du samedi 8h00 au dimanche 8h00	Du samedi 8h00 au dimanche 18h00
Tarif Commune	450€ TTC	200€ TTC	750€ TTC	900€ TTC
Tarif Hors commune	750€ TTC	200€ TTC	1300€ TTC	1500€ TTC

Salle Monnoury :

	Demi-journée (matin 8h / 12h ou après-midi 14h / 18h ou soirée 18h / 22h)	Journée (8h / 18h)
Tarif	60€ TTC	120€ TTC

Article 3.2 — Paiement

Le paiement de la location doit s'effectuer par chèque libellé à l'ordre de la Régie de Recettes des Redevances d'Occupation du Domaine Communal. Un reçu sera délivré sur demande au locataire à la remise des différents chèques.

Article 3.3 — Chèque de caution

Le locataire se doit de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers. C'est pourquoi il s'engage à verser le jour de la remise des clés un chèque de caution libellé à l'ordre de la Régie de Recettes des Redevances d'Occupation du Domaine Communal. Le chèque de caution sera conservé par le service « vie associative, culturelle et communication » pendant toute la durée d'occupation de la salle et sera encaissé en cas de dégâts éventuels. Dans le cas contraire, il sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie faite par le gardien.

Article 3.4 — Révision tarifaire

Les droits de location des salles pourront être révisés après délibération du Conseil municipal. Les nouveaux tarifs seront immédiatement communiqués aux locataires. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de la signature du contrat de location par les 2 parties.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

4 — Conditions générales d'utilisation applicables

Article 4.1 — Assurances, interdictions et nuisances

4.1.1 — Assurances

Le locataire est tenu de fournir, au moment de la réservation définitive pour les particuliers et une fois par an pour les associations une attestation d'assurance couvrant le risque de responsabilité civile locative.
La commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets déposés par le locataire et les participants ainsi que par les membres d'une association et ses adhérents dans l'ensemble des bâtiments.

4.1.2 — Interdictions

➢Interdiction de fumer et de vapoter

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des salles municipales de Fontenay-Trésigny, conformément à l'application du décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés. Le locataire ainsi que le responsable d'association seront contraints de veiller au respect de la réglementation. Le locataire et le responsable d'association devront également veiller à ce que le comportement des personnes présentes ne trouble pas l'ordre public.

➢Autres interdictions

Les utilisateurs ont la possibilité de décorer la salle mais sous certaines conditions :

- L'accrochage de guirlandes, câbles électriques ou autres suspensions sera exécuté par ficelles, fils nylon ou métalliques.
- L'installation de planchers, plafonds, parois, murs sont formellement interdits
- Les punaises, clous, agrafes et adhésifs sont strictement interdits sur les murs
- L'utilisation de décorations inflammables est formellement interdite

L'entrée des animaux est interdite dans l'enceinte des salles municipales, à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées.

4.1.3 — Nuisances

L'organisateur est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants. L'intensité sonore devra être modérée à partie de 22 heures de façon à ne pas gêner les voisins proches.
En cas de trouble du voisinage, toutes infractions en ce domaine sont des contraventions poursuivies par le tribunal de police, punies d'une amende de 450 euros suivant l'article R.623-2 du code pénal.

Le locataire s'assurera également que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible.

L'organisateur est responsable totalement et entièrement, en cas d'éventuelles plaintes des riverains pouvant intervenir à la suite de la location de l'une des salles municipales

Article 4.2 — Sécurité

4.2.1 — Consignes de sécurité

Le locataire s'engage par ailleurs à respecter les réglementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :

- Les réglementations de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- La sécurité incendie
- Ne pas utiliser des matériaux inflammables ou non-ignifugés pour les décorations
- S'assurer de la compatibilité et du respect des normes et puissances électriques
- Proscrire l'emploi de bougies, photophores, appareils à gaz
- Maintenir libres et totalement dégagés les sorties de secours, couloirs de circulation et d'évacuation
- Maintenir accessibles tous les moyens de secours

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

Chaque salle est équipée d'issues de secours et d'extincteurs. Les instructions d'utilisation figurent sur l'appareil. Elles sont à respecter scrupuleusement en tenant compte de la nature du feu.

Le non-respect flagrant des règlementations par le locataire entrainera l'arrêt immédiat de la location ainsi que la non-restitution de son chèque de caution. Sa seule responsabilité sera engagée.

Les règles énoncées ci-dessus indiquent les principales mesures à prendre pour la sécurité du public, mais ne sont en aucun cas exhaustives.

Article 4.3 — Capacité d'accueil des salles municipales

La contenance des salles en nombre de personnes pouvant être accueillies devra être strictement respectée.

- Salle des fêtes : La capacité maximum autorisée est de 300 personnes.
- Salle Monnoury : la capacité maximum est de 30 personnes.

Article 4.4 — Horaires de location des salles municipales

Les horaires ci-dessous devront être strictement respectés par les locataires.

- Salle des fêtes :

  La salle des fêtes est mise à disposition des particuliers qui en ont fait la réservation :
  - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ou de 18h00 à 23h00 (pour les assemblées générales)
  - du samedi 8h00 au dimanche 8h00 ou 18h00 en fonction du contrat choisi.
- Salle Monnoury :

  La salle Monnoury est mise à disposition uniquement pour des réunions à la demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 ou en soirée de 18h00 à 22h00. Elle peut être réservée pour une journée complète de 8h00 à 18h00.

La remise en état de propreté sera comprise dans les horaires énoncés ci-dessus (rangement et nettoyage).

L'ouverture et la fermeture des salles sont effectuées par le gardien.

Tout dépassement d'horaire entraînera automatiquement l'encaissement du chèque de caution.

Article 4.5 — Modalités et spécificités d'utilisation des salles municipales

La salle des fêtes est équipée du matériel suivant, compris dans le forfait de la location :
- 55 tables rectangulaires (6 personnes / table)
- 14 grandes tables rondes (8 personnes / table)
- 19 petites tables rondes (6 personnes / table)
- 300 chaises
- 2 armoires frigorifiques
- 1 réfrigérateur combiné congélateur

Une cuisine est à disposition comprenant un four servant de réchaud d'une capacité de 10 personnes ainsi que des plans de travail.

La salle Monnoury dispose de 5 tables rectangulaires et de 30 chaises. La nourriture et les boissons y sont interdites.

Les locataires ne peuvent exiger de la Commune aucun aménagement supplémentaire, ni en prendre eux-mêmes l'initiative sans l'accord express de la municipalité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_10-DE

5 Etat des lieux et restitution des locaux

Article 5.1 — Etat des lieux

A l'issue de la location, le locataire devra vérifier avant de quitter la salle que toutes les lumières sont éteintes et que les portes, issues de secours et fenêtres sont bien fermées.

Un état des lieux sera effectué par le gardien, en présence du locataire ou de son mandataire, au démarrage de la location ainsi qu'après l'utilisation de la salle, de son mobilier et du matériel mis à disposition.
L'état des lieux de sortie conditionnera la restitution de la caution.
En cas de dégradation constatée, les réparations seront à la charge de l'utilisateur, La caution pourra être encaissée et le locataire s'acquittera des frais éventuels de remise en état des lieux si ceux-ci étaient supérieurs au montant de la caution.

Article 5.2 — Rangement et Nettoyage

Les locataires sont tenus de rendre les lieux rangés et dans un bon état de propreté:

- ✓ Toutes les parties louées devront ainsi être balayées et le sol qui aura été souillé devra être nettoyé ;
- ✓Les équipements utilisés devront être parfaitement nettoyés ;
- ✓ Les sacs poubelles et les bouteilles en verre devront être placés dans les containers prévus à cet effet ;
- ✓Les papiers et autres détritus pouvant joncher le sol ou le mobilier urbain aux abords des salles devront être enlevés ;
- ✓ Les tables et les chaises devront être rangées à leur place après avoir été nettoyées.

6 - Fraude

La fraude au règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle Monnoury, c'est-à-dire fausse déclaration, falsification de parenté pour bénéficier des forfaits locaux, sous-location ou le non-respect d'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la location sans aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte, avant ou pendant la manifestation. En outre, il sera procédé à l'encaissement de la totalité du montant de la caution versée par le locataire et refusé toute mise à disposition future d'une salle municipale.

Les demandeurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à le respecter.
Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Maire, seul décisionnaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_11

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL MICHEL POLNAREFF ET DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,
Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de la salle de spectacles du Centre Culturel Michel Polnareff et les tarifs de location,
Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Projets Culturels et Associatifs du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Communication du 20 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et les tarifs de location,

… / …

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la salle de spectacles du Centre Culturel Michel Polnareff tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que ce règlement prendra effet au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle de spectacles du Centre Culturel Michel Polnareff à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

	1/2 journée (soit 4h00)	1 journée (soit 8h00)	Week-end (soit 8h00 le samedi et 4h00 le dimanche après-midi)
Tarif Association Trésifontaine *Uniquement la prestation régie*	144 €	288 €	576 €
Tarif Association CCVB *Location de la salle + régie*	312 €	624 €	1 248 €
Tarif Entreprise Trésifontaine *Location de la salle + régie*	1 032 €	2 064 €	3 096 €
Tarif Hors Commune *Location de la salle + régie*	1 320 €	2 640 €	3 960 €

Prestation SSIAP :	100€ par 1/2 journée

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
26 avenue du Général De Gaulle
77610 FONTENAY TRESIGNY
Tél : 01 64 25 90 67
Fax : 01 64 25 16 09

REGLEMENT INTERIEUR

Salle de spectacles du Centre Culturel MICHEL POLNAREFF

86 avenue de Verdun 77610 Fontenay-Trésigny

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

TABLE DES MATIERES

Préambule : ***3***

Chapitre 1-dispositions générales **3**
Article 1 : conditions générales : 3
Article 2 : descriptif de la salle de spectacles 3
Article 3 : les utilisateurs 4
Article 4 : le fonctionnement 4
Article 5 : Droits d'auteur 4

Chapitre 2- réservations et tarification **5**
Article 1 : mode de réservation et d'attribution 5
Article 2 : résiliation et annulation de contrat 5
Article 4 : caution 6
Article 5 : assurances 6

Chapitre 3-prévention des risques et sécurité **7**
Article 1 : prévention des risques 7
Article 2 : sécurité des usagers et des locaux 7
Article 3 : nuisances sonores 8

Chapitre 4-utilisations particulières **8**
Article 1 : utilisation des lieux et des matériels 8
Article 2 : régie technique spectacle /conférences/projection 9
Article 3 : intervenants extérieurs 9
Article 4 : fonctionnement du bar 9
Article 5 : nettoyage des locaux 10
Article 6 : animaux 10
Article 7 : chargement, déchargement et stationnement des véhicules 10

Chapitre 5-application du règlement **10**
Article 1 : application du règlement 10

ANNEXE ***12***

Horaires et tarifs **12**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

Préambule :

La ville de Fontenay-Trésigny, propriétaire et gestionnaire du centre culturel, 86 avenue de Verdun, souhaite que cet outil serve à la programmation artistique et culturelle du village. Au-delà de l'aspect culturel, la ville souhaite que ce centre soit un lieu ouvert aux acteurs locaux, aux associations et à la communauté de communes qui assurent l'animation du bassin de vie.

Le centre culturel comprend plusieurs salles dédiées aux associations à vocation culturelle et gérées par elles-mêmes.

La commission des projets culturels se chargera de faire « vivre » la salle en organisant des spectacles variés tout au cours de l'année.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la salle de spectacles.

CHAPITRE 1-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : conditions générales :

La salle de spectacles dans le complexe « centre culturel » est un équipement municipal

Elle a pour vocation l'accueil des manifestations suivantes :

- Tout spectacle compatible avec le présent règlement,
- Conférences avec ou sans projection,
- Séances de projection audiovisuelle,
- Congrès, séminaires, assemblées générales,
- Manifestations municipales à caractère officiel ou social,

Toutes les manifestations décrites ci-dessus ne peuvent être accueillies dans n'importe quelle salle, chacune ayant sa propre spécificité.

Certaines manifestations associatives non décrites pourront avoir lieu dès lors qu'elles sont compatibles avec le présent règlement et avec l'accord du maire.

La salle est destinée aux conditions et procédures définies dans le présent règlement. L'utilisateur ne pourra, en aucun cas, les sous louer, les céder à une autre personne physique ou morale ainsi que les utiliser pour une autre destination que celle annoncée à la réservation.

La salle ne pourra être mise à disposition sans la présence du régisseur de la salle sauf associations Trésifontaines.

Article 2 : descriptif de la salle de spectacles

- Jauge : 295 places assises en gradins et en orchestre sur des fauteuils capitonnés
- Dimensions de la salle : 15 m X 31,18 m soit environ 470 m2,
- Espace buvette au fond de la salle, en dessous de la régie,
- Ouverture du cadre de scène **noire** : 13,42 m X 4,26 m,
- Profondeur de scène : 7,64 m soit une surface d'environ 103 m2,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

- Une arrière scène de 51 m2, pouvant recevoir les décors en attente ou autre,
- Deux grandes loges de 18 m2 chacune avec douches, lavabos et WC,
- Une grande loge ou salle de réunion ou répétition de 68 m2 réservée aux artistes dans laquelle pourraient être stockés costumes ou accessoires pendant la durée du spectacle,
- Une grande cuisine pour la prise éventuelle de repas,
- Un hall d'entrée avec billetterie, vestiaire et toilettes, y compris le poste de sécurité.

L'accès aux parties associatives est strictement interdit.

Article 3 : les utilisateurs

La programmation de la commune est prioritaire sur l'ensemble des réservations.

~~Les utilisateurs (associations, écoles, …) susceptibles de donner un spectacle seront autorisés à faire une répétition générale dans la salle voire deux si nécessaire avec l'autorisation du maire.~~

La salle est gracieusement mise à disposition des associations et des écoles de la commune, une fois par an. Elles sont autorisées si nécessaire à faire une voire deux répétitions générales dans la salle après validation par le Maire. La prestation de régie sera à la charge de l'association. Les autres répétitions seront effectuées dans la salle des fêtes place Bernard Palissy. ~~comme à l'habitude~~. ~~La salle sera prêtée seulement 1 fois par an.~~

Les demandes devront être faites par écrit au Maire, au plus tard 2 mois avant l'utilisation et devront préciser les besoins en termes de personnel, de matériel, d'horaires et de disponibilité.

Chacun pourra utiliser son propre matériel après validation et installation par notre régisseur.

La publicité et la billetterie restent à la charge de l'organisateur.

Article 4 : le fonctionnement

1. Ouverture :

Les horaires de fonctionnement dépendent de chaque manifestation et de la convention ou du contrat s'y référant. Leurs respects sont impératifs.

2. Accueil du public :

Hors manifestation, la permanence est assurée par le gardien, sur rendez-vous et avec l'accord de la mairie.

Article 5 : Droits d'auteur

Chaque organisateur doit s'acquitter auprès des organismes concernés, des déclarations et paiements de toutes les taxes de droits d'auteurs et interprètes se rapportant à sa manifestation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

CHAPITRE 2- RESERVATIONS ET TARIFICATION

Article 1 : mode de réservation et d'attribution

La salle de spectacles est mise à disposition des utilisateurs lorsqu'une demande de réservation est envoyée au Maire et est accordée par la commission projets culturels et associatifs ou par le Bureau Municipal. Une confirmation écrite signée par le Maire leur sera délivrée.

Un contrat ou une convention sera signé(e) par l'organisateur et le Maire de Fontenay-Trésigny.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée, par saison culturelle, c'est-à-dire de septembre à juin. La programmation culturelle de la commune sera prioritaire sur l'ensemble des réservations.

Un acompte de 30 % sera versé à la réservation (pour caution : cf. article 4) au nom du trésor public.

La réservation sera considérée comme définitive après remise en mairie des documents suivants :

- Le contrat de prestation dûment signé par les deux parties, ou convention,
- Règlement du solde de la réservation (48 heures avant la prestation),
- La copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur,
- Le cas échéant, une copie du contrat passé avec la société de surveillance.

Article 2 : résiliation et annulation de contrat

1/ cas de résiliation et annulation par l'organisateur

L'organisateur peut résilier le contrat de prestation ou annuler sa réservation par courrier recommandé adressé à la mairie, au moins deux semaines avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, la totalité de la location sera retenue ou exigée.

En cas de force majeure dûment justifiée, seuls 10% du montant de la location (pour frais de dossier) seront dus par l'organisateur.

Aucune indemnité ne sera versée par la ville.

2/ cas de résiliation et d'annulation par la ville

La ville de Fontenay-Trésigny se réserve le droit de résilier ou d'annuler, à tout moment, sans aucun préavis, toute manifestation qu'elle jugera source de désordre public à l'intérieur des locaux du centre culturel ou à ses abords immédiats. Le montant de la location sauf 10% sera restitué à l'organisateur, si la manifestation n'a pas encore eu lieu.

En cas de non-respect par l'organisateur ou par des personnes placées sous sa responsabilité du présent règlement ou de désordre public au cours de la manifestation, celle-ci sera interrompue et la totalité du montant de la prestation restera acquise à la ville.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

En cas de nécessité absolue et impérieuse décidée par l'autorité municipale ou préfectorale (exemple : deuil national) le contrat de prestation sera annulé et la totalité de la somme sera restituée à l'organisateur.

Aucune indemnité ne sera versée par la ville.

Article 4 : caution

La garantie de l'exécution des clauses du présent règlement, de même que la restitution en bon état des locaux, matériels, mobiliers et appareils, donnera lieu au dépôt, par l'organisateur, d'un chèque de caution 15 jours avant la manifestation. La caution sera restituée après :

- Le contrôle de l'état des lieux par le gardien, conjointement avec l'organisateur, et constatant la conformité des locaux et matériels utilisés selon l'état des lieux précédant l'utilisation.

- Le cas échéant, le paiement, sur présentation d'une facture détaillée, des frais de réparation, de nettoyage complémentaire, de remplacement des appareils ou mobiliers manquants ou détériorés.

La caution ne sera pas restituée si dans un délai de 30 jours après présentation des factures, l'organisateur ne procède pas au paiement.

Si le montant facturé était supérieur à la caution, le solde serait recouvré par les services du Trésor Public.

Le montant de la caution sera de 800 Euros quelle que soit la nature de l'utilisation de la salle : location ou prêt.

Article 5 : assurances

Tout organisateur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de la manifestation, garantissant l'ensemble du centre, que ce soit le public, les organisateurs, les biens mobiliers, immobiliers et précisant le ou les jours d'utilisation des locaux.

Les éventuelles conséquences de tout accident corporel ou matériel, ainsi que la dégradation faite au matériel, aux décors et aux différents éléments de la salle, sont entièrement à la charge de l'utilisateur.

La ville, comme les membres du personnel, ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations et pertes survenus dans et hors de la salle de spectacles.

CHAPITRE 3-PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE

Article 1 : prévention des risques

Dans le souci de respecter et de faire respecter la réglementation en vigueur dans ce type d'établissement, la salle de spectacles ne sera jamais utilisée sans la présence du gardien ou une personne désignée par la commune.

Afin de prévenir au maximum tous les risques, notamment face à un incendie, tout utilisateur est tenu de respecter ou faire respecter les règles de sécurité :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

- L'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement

- Sont interdits :

1) Le transport ou usage d'armes, de produits inflammables, détonnant, explosifs, incendiaires ou comportant un risque pour le public ou le personnel.

2) Le dépôt ou le stockage de matériels, produits, véhicules ou éléments bloquant ou réduisant les issues de secours et les circulations, en intérieur ou en extérieur.

3) L'accès à l'espace « artistes » n'est pas autorisé par les spectateurs.

- L'accès aux installations électriques -installations et armoires- est interdit à toute personne non qualifiée et non habilitée par la ville (organisateur et public). Sont autorisés les techniciens compétents ou agents communaux habilités, désignés par le responsable des services techniques ou le maire.

- Toute personne constatant un incident ou un accident doit en informer au plus vite le gardien. Ce dernier doit impérativement prévenir les secours ou(et) les forces de l'ordre et son responsable hiérarchique ou le maire.

- Les personnes en état d'ébriété ne seront pas admises dans l'enceinte de la salle.

La salle a été conçue pour pouvoir accueillir des spectacles et des manifestations dont les matériaux sont classés au feu M1 (non inflammables).

Article 2 : sécurité des usagers et des locaux

Tout organisateur s'engage à veiller à ce que les personnes participantes à sa manifestation ne troublent pas les autres activités pouvant se dérouler simultanément dans l'établissement.

Tout organisateur doit assurer la police et la sécurité des locaux mis à disposition. Il doit également veiller au bon ordre dans l'ensemble de l'établissement. A cette fin, il s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité liées au bon fonctionnement de la salle de spectacles dans le centre culturel, ainsi qu'à prendre toutes les mesures indispensables à leur respect. Il devra prendre connaissance du plan d'évacuation incendie relatif à l'évacuation des personnes et en particulier des personnes à mobilité réduite.

Les organisateurs devront justifier de la présence obligatoire lors des manifestations d'une personne formée au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP). Cette prestation pourra être assurée par un agent de la commune pour un montant de 100€ par demi-journée.

La ville de FONTENAY-TRESIGNY ne pourrait être tenue pour responsable d'un quelconque incident, accident, ou dommage, à l'intérieur comme aux alentours des locaux, en cas de non-respect, par l'organisateur, de son engagement.

Dans le cas où le préfet imposerait l'application du plan Vigipirate et sur demande de la ville, les spectateurs seront tenus de répondre aux sollicitations d'ouverture de leurs bagages par les agents de sécurité ou par des agents habilités à porter un brassard de sécurité, et qui ont été désignés par l'organisateur ou la commune.

Pour toute manifestation publique ou privée, l'organisateur doit mettre en place un service d'ordre et de sécurité, interne et externe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

Dans certains cas, selon l'importance et la nature de la manifestation, ainsi que des risques inhérents à son bon déroulement, la commune peut exiger que l'organisateur ait recours aux services d'une société habilitée, notamment dans le cadre du plan Vigipirate imposé par l'état.

L'organisateur devra fournir une copie du contrat passé avec ladite société. En cas de non-respect, le contrat de prestation se trouverait résilié sans recours ni indemnité. Le montant de la location resterait dû à la ville.

Article 3 : nuisances sonores

Conformément aux lois et règlements en vigueur sur les nuisances sonores, tant pour le public que pour les riverains du centre, la limitation des niveaux sonores est indispensable.

De plus, l'organisateur s'assurera du respect du voisinage, en particulier lors de l'arrivée et du départ du public.

CHAPITRE 4-UTILISATIONS PARTICULIERES

Article 1 : utilisation des lieux et des matériels

Chaque utilisation sera précédée et suivie d'un état des lieux en présence des deux parties.

Les fauteuils en gradins seront manipulés en fonction du spectacle programmé par les deux personnes habilitées par la commune.

L'organisateur peut participer à la mise en place des locaux avec le gardien dans le cadre d'installations particulières. Il demeure formellement interdit de modifier les installations existantes.

Toute fixation au sol, au mur ou au plafond est strictement interdite.

Aucune boisson ou restauration ne sont autorisées dans la salle de spectacle sauf au bar.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et dans la salle de spectacles du centre culturel.

L'utilisation de paillettes, de confettis et de bombes de serpentin est strictement interdite.

Le gardien fermera les volets roulants après chaque utilisation de la salle de spectacles par mesure de sécurité et afin de préserver les couleurs des murs et des fauteuils. Toutes les portes intérieures et extérieures devront être également fermées à clé.

Article 2 : régie technique spectacle /conférences/projection

L'utilisation des régies techniques, l'accès aux locaux techniques scéniques, sont soumis à la présence du gardien ou à une personne habilitée et formée par la commune.

Article 3 : intervenants extérieurs

Tout organisateur qui désire faire intervenir une entreprise extérieure (régie, sonorisation…) doit en informer la commune dans sa demande de réservation.

L'intervention de ces entreprises est soumise à l'accord de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

Article 4 : fonctionnement du bar

Aucune vente de boisson ne pourra se faire ailleurs qu'au bar prévu à cet effet.

Les organisateurs qui désirent tenir une buvette temporaire doivent en faire la demande en mairie, en même temps qu'ils réservent la salle. Une autorisation de 1ère ou 2nde catégorie exclusivement sera délivrée par la mairie.

Les débits de boissons temporaires

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons par une association à l'occasion d'une manifestation (foire, vente, fête publique) est strictement réglementée et limitée à **5 autorisations annuelles (Art. 3334-2 Code de la santé publique)**. L'ouverture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation plusieurs jours à l'avance. Cette autorisation est délivrée par **arrêté du maire**. Il est à signaler que la publicité concernant les débits alcoolisés est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux buvettes sans alcool. A l'issue de ces démarches, la buvette ne pourra vendre que des boissons des groupes 1 et 2.

Il est rappelé que les débits de boissons sont répartis en 4 catégories :

1ère catégorie : boissons du 1er groupe (boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool)

2ème catégorie : boissons du 1er et 2ème groupe (boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre).

3ème catégorie : boissons du 1er, 2ème et 3ème groupe (liqueurs de moins de 18% d'alcool en volume).

4ème catégorie : toutes les boissons y compris les alcools forts issus de distillations (4ème et 5ème groupes).

Pour toute manifestation publique, la vente de boissons est autorisée uniquement en boîte métal, gobelets ou bouteilles plastiques.

Seuls les organisateurs et la commune sont autorisés à introduire des boissons dans l'établissement.

Les provisions ou boissons devront être enlevées immédiatement après la manifestation.

Rappel : il est interdit d'apporter des boissons ou nourriture dans la salle de spectacles.

Article 5 : nettoyage des locaux

L'organisateur est responsable de la bonne tenue de sa manifestation et de rendre les locaux dans bon état de propreté.

Il est tenu d'informer le gardien de toute dégradation commise ou constatée et tenu à rendre les locaux débarrassés des déchets.

L'usage des produits de nettoyage n'est possible qu'avec l'autorisation du gardien. A l'issue de la manifestation, tous détritus (affiches, programmes…) devront être retirés.

Le tri sélectif sera respecté.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

Article 6 : animaux

La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite dans tout l'établissement, sauf pour les non-voyants.

Seul, le chien de maître-chien professionnel sera toléré.

Article 7 : chargement, déchargement et stationnement des véhicules

Le déchargement des matériels et décors est prévu sur le côté gauche du centre, l'entrée des artistes qui mène aux loges.

CHAPITRE 5-APPLICATION DU REGLEMENT

Article 1 : application du règlement

L'application du présent règlement conditionne l'octroi et l'utilisation de la salle de spectacle.

Tout manquement aux obligations qui y sont contenues pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des locaux.

Le présent règlement sera tenu à disposition des personnes intéressées, par le personnel de la mairie et remis à chaque organisateur et chaque association concernée.

Il est applicable immédiatement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_11-DE

ANNEXE

TARIF LOCATION SALLE de SPECTACLES (TTC)

	1/2 journée (soit 4h00)	1 journée (soit 8h00)	Week-end (soit 8h00 le samedi et 4h00 le dimanche après-midi)
Tarif Association Trésifontaine *Uniquement la prestation régie*	144 €	288 €	576 €
Tarif Association CCVB *Location de la salle + régie*	312 €	624 €	1 248 €
Tarif Entreprise Trésifontaine *Location de la salle + régie*	1 032 €	2 064 €	3 096 €
Tarif Hors Commune *Location de la salle + régie*	1 320 €	2 640 €	3 960 €

Prestation SSIAP : 100€ par 1/2 journée

Attention : présence d'un agent sécurité obligatoire pendant les heures d'ouverture au public.

Les associations ou écoles de Fontenay sont autorisées à la gratuité de la location de la salle de spectacles pour une séance par an, sachant que les projets culturels de la mairie sont prioritaires. Les demandes supplémentaires de gratuité, par écrit, seront soumises à l'avis du bureau municipal.

Les associations peuvent disposer de la régie (tables son et lumière) utilisées par ~~les 2 personnes formées~~ la personne formée à cet effet. ~~Se reporter au tarif ci-dessus, les 2 agents étant payés l'agent étant payé en heures supplémentaires~~.

RAPPELS :

Il est strictement interdit de manger et boire dans les gradins.

Toutes manifestations accueillant du jeune public et conformément à la loi du taux d'encadrement, il est dans votre obligation de mettre en place un encadrement suffisant des enfants et des adolescents pendant toute la durée de l'occupation des lieux.

Un chèque de caution de 800 euros sera versé 2 semaines avant l'utilisation de la salle et sera restitué après un état des lieux effectué avec le gardien qui donnera ses appréciations.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_12-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_12

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,
Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,
Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_12-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_12-DE

Ville de Fontenay-Trésigny

Tableau des effectifs permanents au 1er DECEMBR

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT T.N.C.	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C	MODIF
Directrice Générale des Services	A	1	0	1	0	
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2	0	+1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0	-1
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	0	6	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	0	4	0	
Adjoint administratif territorial	C	5	0	5	0	
Total filière administrative		**22**	**0**	**21**	**0**	
Filière technique						
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	8	0	8	0	
Agent de maîtrise	C	5	0	4	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	0	3	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	1	8	1	
Adjoint technique territorial	C	18	2	17	2	
Total filière technique	**sous-total**	**44**	**3**	**41**	**3**	
Filière médico-sociale						
ATSEM principal 1ère classe	C	4	0	4	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	3	0	3	0	
Total filière médico-sociale	**sous-total**	**7**	**0**	**7**	**0**	
Filière animation						
Animateur principal 1ère classe	B	2	0	2	0	
Animateur	B	1	0	1	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	5	0	5	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	0	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	5	0	5	0	
Total filière animation	**sous-total**	**15**	**0**	**15**	**0**	
Filière police municipale						
Brigadier Chef principal	C	3	0	3	0	
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	
Total filière police municipale	**sous-total**	**4**	**0**	**4**	**0**	
TOTAL GENERAL		**93**	**3**	**89**	**3**	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	**29**
PRÉSENTS	**20**
POUVOIRS	**09**
VOTANTS	**27**

DEL20231201_13

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(Mme Valérie BENARD et M. Thierry ROQUINCOURT, membres du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne, ne prennent pas part au vote)*

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Le présent document est un modèle communiqué à titre d'information.

Dès réception de votre délibération adoptant la convention cadre de mise à disposition, le service intérim territorial se chargera de rédiger la présente convention et de vous la retourner pour signature de l'Autorité territoriale.

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

Convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles :

- L. 334-3 autorisant les collectivités et les établissements publics d'avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail uniquement lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;
- L. 452-44 autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les mettre à disposition auprès des collectivités et établissements publics pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, de pourvoir un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- L. 452-30 prévoyant le financement par les collectivités ou établissements, affiliés ou non, des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre ;

Vu la délibération n° 22/20 en date du 19 mai 2022 portant création du service Intérim territorial ;
Vu la délibération n° de la commune de en date du adoptant la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Intérim territorial ;
Vu la délibération n° de la commune de en date du autorisant l'Autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Modèle

ENTRE

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex, représenté par Madame Anne THIBAULT, sa Présidente,

Ci-après dénommé « le Centre départemental de gestion »,

ET

La commune de Ville, Adresse, représentée par son/sa Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le service intérim territorial a pour objectif de répondre aux besoins des collectivités dans le cadre de l'accroissement de leur activité et pour le remplacement d'agents de catégorie A, B et C, en palliant leurs difficultés de recrutement et en les assistant sur les formalités administratives.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Les cas de recours au service intérim territorial concerne l'ensemble des filières (à l'exception de la filière sécurité) et les motifs suivants :

- accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que besoin, au service proposé par le Centre départemental de gestion.

Le Centre départemental de gestion accompagne la collectivité en recherchant des profils adaptés à sa demande et en portant administrativement le contrat de travail à durée déterminée de l'agent ainsi recruté.

L'agent est ensuite mis à disposition par le Centre départemental de gestion auprès de la collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre de la mise à disposition de personnel contractuel par le service Intérim territorial du Centre départemental de gestion et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES À LA CONVENTION CADRE

La collectivité :

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs publics ou privés.

L'agent mis à disposition est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'Autorité territoriale de la collectivité.

Les conditions de travail de l'agent mis à disposition sont arrêtées par la collectivité.
Le cas échéant, l'Autorité territoriale adresse au(x) responsable(s) du (des) service(s) au sein duquel l'agent intérimaire réalise sa mission les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à disposition de la collectivité sont établies par elle.

Les congés (congés annuels, autorisations d'absences…) sont régis par le Centre départemental de gestion dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention de la présente convention.

A ce titre, la collectivité :

- contrôle l'exécution des missions définies dans la demande d'intervention ;
- est tenue de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Centre départemental de gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

Par conséquent, la collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel (engins motorisé ou non motorisé, outils, matériaux…) et des équipements de protection individuels (combinaison et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants…) répondant aux normes de sécurité en vigueur.

La collectivité s'engage à informer le service intérim territorial de tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l'agent, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté ou d'insuffisance et/ou d'incompétence de l'agent mis à disposition.

Le Centre départemental de gestion :

Modèle

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Le Centre départemental de gestion s'engage à rechercher un ou plusieurs agents correspondant à la demande (profil, grade, compétences, qualifications, expérience…) dans les meilleurs délais afin de mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés ayant un profil adapté aux missions relevant de l'emploi à pourvoir.

Pour cela, le Centre départemental de gestion constitue, après sélection, un vivier de candidats à l'intérim prêts à réaliser des missions temporaires au sein des collectivités et établissements publics du département.

Ce vivier est constitué au moyen notamment de plusieurs campagnes de recrutement annuelles, de sourcing sur le Site Emploi Territorial et de partenariats avec les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, Apec, missions locales, écoles, centres de formation et universités), selon les profils suivants :

- agents titulaires en position de disponibilité ;
- agents territoriaux à temps non complet ;
- lauréats de concours ;
- demandeurs d'emploi ;
- jeunes diplômés ;
- retraités.

Modèle

En cas de carence de profil, le Centre départemental de gestion s'engage à fournir à la collectivité une attestation obligatoire de carence de profils pour qu'elle puisse saisir une entreprise de travail temporaire, et ce, conformément à l'article L.334-3 du code général de la fonction publique.

La Présidente du Centre départemental de gestion est l'autorité hiérarchique.
À ce titre, elle continue de gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Par ailleurs, la Présidente du Centre départemental de gestion, par sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par la collectivité qui s'engage à établir un rapport précis et écrit.

En tant que collectivité d'origine, le centre départemental de gestion met en œuvre l'ensemble de la procédure disciplinaire.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION POUR UNE MISSION D'INTERIM

Dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le Centre départemental de gestion met à disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service intérim suite à une demande formulée par l'Autorité territoriale de la collectivité.

Chaque demande de mission d'intérim est obligatoirement formulée depuis l'espace Andjaro https://cdg77.andjaro.com.

Il précise notamment : le poste à pourvoir, le cadre d'emplois, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, les modalités de temps de travail, le nom du référent/du responsable hiérarchique de l'agent, l'option de tarification, etc...

Le planning d'intervention de l'agent mis à disposition doit obligatoirement être renseigné dans l'espace Andjaro au moment de la formulation du besoin.

La précision du besoin de la collectivité permet au service intérim territorial d'affiner ses recherches et de proposer le(s) profil(s) les plus adaptés dans les meilleurs délais.

Le formulaire de demande de mise à disposition, téléchargeable depuis l'espace Andjaro (annexe 1), doit être dûment complété et signé par l'Autorité territoriale, puis retourné au service intérim territorial par mail (interim-territorial@cdg77.fr) au plus tard 5 jours avant le début de la mission intérim.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

ARTICLE 4 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION

A réception de la demande de mise à disposition, le service intérim territorial recherche les candidats disponibles ayant le profil le plus adapté au besoin dans un secteur géographique proche.

Le service intérim territorial adresse à la collectivité le ou les profils retenus afin de lui permettre d'opérer un choix.

La collectivité peut annuler un besoin en cours directement depuis l'espace Andjaro, tant que celui-ci n'a pas été validé par le service intérim territorial.

ARTICLE 5 : PORTAGE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINÉE PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION

Après validation du candidat retenu par la collectivité, le Centre départemental de gestion établit le contrat de travail.

L'agent mis à disposition par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion est soumis à une période d'essai, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux contrats de droit public (décret n°88-145 du 15 février 1988).

La collectivité souhaitant mettre fin à la mission en cours de période d'essai ou à l'issue de cette dernière, s'engage à prévenir le service intérim territorial au plus tard 1 jour avant la fin de la période d'essai en adressant une demande de fin de mission par mail (interim-territorial@cdg77.fr).

Par ailleurs, les obligations afférentes au cumul d'activité dans la Fonction Publique pendant la durée de la mission en intérim seront rappelées dans le contrat de travail de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

La détermination du niveau de rémunération :

Le niveau de rémunération est fixé par le Centre départemental de gestion en fonction de la catégorie de l'emploi sur lequel l'agent est mis à disposition pour la mission intérim (A, B ou C).

Le choix de la catégorie de l'emploi est laissé libre à la collectivité qui s'engage à ce que le poste occupé corresponde aux missions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois choisi.

Le Centre départemental de gestion assure le versement de la rémunération de l'agent mis à disposition sur la base de la fiche de liaison dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition.
Par conséquent, l'agent mis à disposition ne peut se prévaloir de conditions plus favorables prévues au sein de la collectivité d'accueil le cas échéant.

Le calendrier des payes :

Compte-tenu des impératifs inhérents au train des payes, les salaires sont établis le 10 de chaque mois.
Par conséquent :

- pour les missions d'intérim débutant avant le 10 du mois de travail en cours, le salaire de l'agent mis à disposition est versé avant la fin du mois considéré ;
- pour les missions d'intérim débutant à compter du 10 du mois de travail en cours, le salaire de l'agent mis à disposition est versé le mois suivant.

Les éléments variables :

Modèle

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Les éléments variables (heures complémentaires, heures supplémentaires) doivent être transmis par la collectivité au service intérim territorial par le biais de la fiche de liaison.

La fiche de liaison, dûment complétée et signée par l'Autorité territoriale, est un document indispensable pour l'établissement du bulletin de salaire de l'agent mis à disposition.
Elle doit être transmise par mail au service intérim territorial (interim-territorial@cdg77.fr) au plus tard le 1er de chaque mois.

En cas de transmission au-delà de cette échéance, les éléments variables seront pris en compte sur le salaire du mois suivant.

La tarification :

La mise à disposition au profit de la collectivité donne lieu à une tarification à la journée ou au mois.

Si des heures supplémentaires venaient à être effectuées par l'agent mis à disposition, celles-ci seraient facturées.

La tarification est votée par le conseil d'administration du Centre départemental de gestion.

Cette tarification tient compte du montant de la rémunération fixé en fonction de la catégorie de l'emploi sur lequel l'agent est mis à disposition (A, B ou C), de l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), de l'indemnité de fin de contrat (prime de précarité), des charges patronales et des frais d'assurance du personnel supportés par le Centre départemental de gestion.
Les heures supplémentaires effectuées font l'objet d'une tarification supplémentaire sur la base d'un forfait horaire en fonction de la catégorie de l'emploi sur lequel l'agent est mis à disposition (A, B ou C).

A la fin de chaque mission, la collectivité transmet la fiche de liaison dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

Cette fiche de liaison permet de fixer le montant de la tarification en fonction de la catégorie d'emploi de l'agent mis à disposition, de la durée de la mission et des éventuels évènements pouvant impacter la rémunération (heures complémentaires, heures supplémentaires, prise ou non des congés annuels, absences…).

Le service finances du Centre départemental de gestion transmet à la collectivité le titre de recettes correspondant au montant tarifé.

Par ailleurs, un coût forfaitaire de 300 euros est appliqué en cas de recrutement au cours de la mission d'intérim, par la collectivité, de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

Les agents mis à disposition par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion pour une durée inférieure ou égale à 1 mois ne bénéficient pas de jours de congés.
Ceux-ci font l'objet du versement de l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP). Cette indemnité est versée à la fin du contrat.

Pour les missions d'une durée supérieure à 1 mois, les congés légaux sont à prendre en accord avec la collectivité ou à défaut indemnisés en fin de mission intérim par le Centre départemental de gestion.

Les jours de congés légaux posés en cours de mission sont déduits de la tarification initialement fixée. La rémunération de l'agent mis à disposition est alors intégralement à la charge du Centre départemental de gestion.

Modèle

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, dans les conditions fixées par le Centre départemental de gestion.

Pour chaque situation, la collectivité adresse une demande par mail au service intérim territorial pour connaître les droits applicables en la matière et les modalités de mise en œuvre.

La demande d'autorisation d'absence est formulée par mail au service intérim territorial, préalablement à l'absence si l'évènement est prévisible ou dans les 48 heures si l'évènement est non prévisible.

Les jours d'absence liés à une autorisation spéciale d'absence expressément autorisée par le Centre départemental de gestion sont déduits de la tarification initialement fixée.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congé de maladie, maternité, paternité et accident de travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre départemental de gestion.

En cas de maladie ordinaire, l'agent mis à disposition doit informer sans délai la collectivité et le service intérim territorial, puis transmettre le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie au service intérim territorial dans les 48 heures qui suivent l'absence.

En cas d'accident de trajet ou de service, le formulaire de déclaration d'accident de travail (annexe 2), dûment complété et signé par l'Autorité territoriale de la collectivité et l'agent mis à disposition, doit être transmis au service intérim territorial sous 24 heures afin que le centre départemental de gestion puisse se charger de l'instruction de la demande.

Modèle

ARTICLE 8 : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le service intérim territorial peut être amené à proposer aux agents mis à disposition des formations du catalogue du CNFPT, des réunions thématiques, ainsi que des formations ou ateliers internes destinés à renforcer l'expertise, etc…

Seul le Centre départemental de gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité.

Les éventuels droits d'inscription à supporter sont pris en charge par le Centre départemental de gestion.

Les jours de formations intervenant en cours de mission au sein de la collectivité sont déduits de la tarification initialement fixée. La rémunération de l'agent mis à disposition est alors intégralement à la charge du Centre départemental de gestion.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION EN COURS DE MISE À DISPOSITION

Dès lors que la collectivité envisage une modification de la mission en cours de mise à disposition, quelle qu'elle soit, elle contacte le service intérim territorial qui lui précisera les modalités applicables, certains motifs pouvant conduire à établir un nouveau contrat et d'autres à un avenant au contrat en cours (notamment dans le cadre d'une modification substantielle du contrat).

Modifications de planning en cours de mission :

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

Toute modification permanente ou temporaire du planning d'intervention doit être signalée au service intérim territorial par la collectivité via le formulaire de modification du planning d'intervention (annexe3).

Ce formulaire, dûment complété et signé par l'Autorité territoriale de la collectivité et l'agent mis à disposition, doit être transmis par mail au service intérim territorial préalablement à la modification.

La responsabilité du Centre départemental de gestion ne saurait être engagée en cas d'accident sur des jours ou des heures qui ne dépendraient pas du planning habituel de l'agent mis à disposition et pour lesquels aucune information préalable n'aurait été adressée au service intérim territorial via le formulaire dédié.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISSION

Fin de la mission à échéance

Lorsque la mission d'intérim prend fin et qu'aucune prolongation n'est prévue, la collectivité transmet par mail au service intérim territorial (interim-territorial@cdg77.fr) :

- la fiche de liaison correspondant au dernier mois travaillé, dûment complétée et signée par l'Autorité territoriale (annexe 4).

Cette fiche de liaison, document indispensable pour l'établissement du bulletin de salaire de l'agent mis à disposition, doit être transmise au service intérim sans délai et au plus tard le 1er du mois suivant fin de la mission.

- La fiche d'évaluation de l'agent mis à disposition (annexe 5).

Le service intérim territorial se charge de transmettre à l'agent le certificat de travail ainsi qu'une attestation employeur destinée à Pôle emploi.

Modèle

Fin anticipée de la mission

La fin anticipée de la mission ne peut se faire que :

- Par la rupture du contrat en cours ou au terme de la période d'essai, dans les conditions réglementaires applicables ;

Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage à prévenir le service intérim territorial au plus tard 1 jour avant la fin de la période d'essai en adressant une demande de fin de mission par mail (interim-territorial@cdg77.fr).

- Par la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour raison disciplinaire, dans les conditions réglementaires applicables.

Dans cette hypothèse, la collectivité adresse une demande au service intérim territorial par mail (interim-territorial@cdg77.fr), accompagnée d'un rapport précis et motivé.

- Par démission de l'agent mis à disposition dans les conditions réglementaires applicables.

Dans les deux cas, les parties à l'initiative de la cessation anticipée de la mission devront respecter les délais de préavis déterminés règlementairement.

Lorsque la fin anticipée de la mission est justifiée par la mise en œuvre d'une procédure de licenciement, et dans ce cas, la tarification initialement prévue est recalculée afin de s'appliquer jusqu'à la date effective du licenciement.

En revanche, si la fin anticipée ne répond pas aux conditions justifiant la mise en œuvre d'une procédure de licenciement, la tarification s'applique jusqu'à la date d'échéance du contrat initialement prévue.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_13-DE

ARTICLE 11 : PROLONGATION DE LA MISSION

Toute mission peut être prolongée sur demande en ligne depuis l'espace Andjaro http://www.cdg77.andjaro.com.
Un nouveau contrat est alors établi par le Centre départemental de gestion.

La collectivité doit informer, au plus tard 8 jours avant la fin de la mission en cours, le service intérim territorial de son souhait de poursuivre la mission.

Les demandes adressées en deçà de ce délai ne pourront garantir le renouvellement de la mission.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.
A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Modèle

Le présent acte sera transmis :

- au représentant de l'Etat ;
- au comptable du Centre départemental de gestion ;
- à l'Autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention.

Le date

Fait à Lieusaint

Pour la collectivité	**Pour le Centre départemental de gestion**
Autorité territoriale	La Présidente,
	Maire d'Arville,
Prénom NOM	Anne THIBAULT,
(Cachet et signature)	Chevalier de l'ordre national du Mérite

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_14-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION
24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_14

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : REMUNERATION APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A DES ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966, qui précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles ;
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

... / ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_14-DE

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour encadrer les études surveillées mises en place pour les enfants des écoles élémentaires de la commune.
Considérant que ces missions pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention *(M. Alexandre CARON)*,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour encadrer les études surveillées.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer un taux de rémunération à 21.99€ de l'heure d'étude surveillée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que ce taux sera porté à 22.34€ à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr